



REPÚBLICA DA GUINÉ-BISSAU

MINISTÉRIO DAS OBRAS PUBLICAS, HABITAÇÃO E URBANISMO

DIRECÇÃO GERAL DAS INFRA-ESTRUTURAS DE TRANSPORTE

Unidade de Gestão do Projecto de Conectividade Norte

UGP-CN

Projet de Connectivité Nord

**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL CLIMATIQUE ET
SOCIAL DES COMPOSANTES ADDITIONNELLES IDENTIFIEES
DE LA REHABILITATION DE LA ROUTE SAFIM-BULA-SÃO
VICENTE-INGORÉ-SÃO DOMINGOS-FRONTIERE DU SENEGAL
(M'PACK)**

Version provisoire 2 Volume 1 : Principal

Juillet 2024

Table des matières

SIGLES ET ABREVIATIONS	VI
LISTE DES TABLEAUX	IX
LISTE DE FIGURES	XIII
EXECUTIVE SUMMARY	XIV
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	XXXVI
1 INTRODUCTION ET JUSTIFICATION DE L'ÉTUDE	1
1.1. Contexte de l'étude	1
1.2. Objectifs de l'étude	2
1.2.1. Objectif général	2
1.2.2. Objectifs spécifiques	2
1.3. Responsables de l'EIES	3
1.3.1. Présentation du promoteur	3
1.3.2. Présentation du cabinet d'étude	3
1.4. Démarche méthodologique	4
1.4.1. Réunion de cadrage de réalisation de l'EIES	4
1.4.2. Observations et investigations de terrain	4
1.4.3. Recherches et analyses documentaires	4
1.4.4. Collectes de données terrain	5
1.4.5. Traitement et analyse des données recueillies	5
1.4.6. Consultations publiques	6
1.4.7. Structure de l'EIES	6
2. CADRE POLITIQUE, LÉGAL ET INSTITUTIONNEL	7
2.1. Cadre politique de gestion environnementale et sociale de la Guinée Bissau	7
2.1.1. Document de Stratégie Nationale pour la Réduction de la pauvreté (DENARP II)	7
2.1.2. Plan National de Gestion Environnementale (PNGE)	7
2.1.3. Stratégie nationale et plan d'action pour la conservation de la diversité biologique	8
2.1.4. Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PANA)	8
2.1.5. Plan Directeur Forestier	8
2.1.6. Plan directeur de la pêche	9
2.1.7. Lettre de Politique de Développement Agricole	9
2.1.8. Plan d'action objectif du millénaire pour le développement – sommet mondial pour le développement durable pour l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement	9
2.1.9. Le Plan directeur de l'eau	10
2.1.10. Le Plan directeur de planification côtière	10
2.2. Cadre politique régional de gestion environnementale et sociale	10
2.2.1. Partenariat Régional de Conservation Marine (PRCM)	10
2.2.2. Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD, octobre 2001)	11
2.3. Cadre légal de gestion environnementale et sociale de la Guinée-Bissau	11
2.3.1. Cadre juridique national	11
2.3.2. Procédures de réalisation des études d'impact sur l'environnement en Guinée-Bissau	21
2.3.3. Conventions et accords internationaux ratifiés par la Guinée	22
2.4. Normes Environnementales et Sociales (NES) de la BEI pertinentes pour le projet	27
2.5. Cadre institutionnel de gestion environnementale	55
2.5.1. Ministère des Travaux publics, du Logement et de l'urbanisme	55
2.5.2. Ministère de l'Environnement, de la Biodiversité et de l'action climatique (MEBACAC)	55
2.5.3. Ministère chargé des mines	56

2.5.4.	Ministère de la Santé Publique -----	56
2.5.5.	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MADR) -----	56
2.5.6.	Ministère de la Pêche et de l'Économie maritimes -----	56
2.5.7.	Ministère de l'Administration territoriale et du Pouvoir local -----	57
2.5.8.	Ministère de la femme, de la famille et de la Solidarité sociale -----	57
2.5.9.	Ministère des Finances -----	57
2.5.10.	Collectivités territoriales -----	57
2.5.11.	Acteurs non gouvernementaux -----	57
2.5.12.	Chefferies/comités des villages -----	59
2.5.13.	Services de consultants -----	59
2.5.14.	Entreprises -----	59
2.6.	Analyse des capacités et la performance environnementales et sociales des acteurs clés impliqués dans le projet -----	59
3.	DESCRIPTION DU SOUS PROJET -----	62
3.1.	Titre du sous projet -----	62
3.2.	Type de sous projet -----	62
3.3.	Objectifs du sous projet -----	62
3.4.	Présentation des composantes du sous projet -----	63
3.5.	Localisation géographique du sous projet -----	63
3.6.	Description des activités de la composante additionnelle selon l'avant-projet détaillé (APD) -----	65
3.6.1.	Caractéristiques des activités d'aménagements des pistes de desserte agricole -----	65
3.6.2.	Description des activités d'aménagements d'espaces de marches publics -----	73
3.6.3.	Description des activités d'aménagement d'un centre de pesage -----	83
3.6.4.	Description des activités d'aménagements de parkings poids lourds -----	85
3.6.5.	Description des activités d'aménagements des stations de péage -----	89
3.6.6.	Description des activités de construction et réhabilitation de forages -----	89
3.6.7.	Récapitulatif des travaux -----	91
3.6.8.	Phases et consistance du projet -----	92
3.6.9.	Cout de réalisation des composantes additionnelles -----	104
3.6.10.	Estimation de la main d'œuvre -----	104
3.6.11.	Bénéficiaires du projet -----	105
4.	PRÉSENTATION ET ANALYSE DES ALTERNATIVES DU SOUS PROJET -----	106
4.1.	ESQUISSE DES VARIANTES ET OPTIONS -----	106
4.2.	VARIANTE "SANS PROJET" -----	110
4.3.	VARIANTE "AVEC PROJET" -----	110
4.4.	JUSTIFICATION DE LA VARIANTE RETENUE -----	110
5.	DESCRIPTION ET ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT PHYSIQUE, BIOLOGIQUE, SOCIOÉCONOMIQUE ET HUMAIN.	
	111	
5.1.	Zones d'impact du projet -----	111
5.1.1.	. Zone restreinte/ d'impact direct -----	111
5.1.2.	5.3. Zone d'impact indirect -----	111
5.2.	Analyse des enjeux environnementaux et sociaux (y compris ceux liés aux VBG/EAS/HS) -----	111
5.3.	Profil Biophysique, culturel et socio-économique de la zone d'influence du sous projet -----	115
5.4.	Points critiques des différentes pistes rurales, marchés et aires de stationnements -----	131
5.5.	Gîtes d'emprunts -----	131
6.	EVALUATION ET ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET -----	133

6.1. Démarche méthodologique	133
6.1.1. Description et analyse des éléments socioculturels et ressources naturelles susceptibles d'être affectés par le projet	133
6.1.2. Identification et évaluation des impacts (positifs et négatifs) et risques de la mise en œuvre du projet sur l'environnement naturel et humain ;	135
6.2. Identification des sources et récepteurs d'impacts	138
6.2.1. Activités sources d'impacts	138
6.2.2. Récepteurs d'impacts	145
6.3. Matrices des impacts	147
6.3.1. Matrice des impacts de la réalisation des infrastructures marchandes de Bula, Begene et Sao Domingos	147
6.3.2. Matrice des impacts de la réalisation des Parkings de Bula et Sao Domingos	148
6.3.3. Matrice des impacts de la réalisation de la station de pesage de Sao Domingos	149
6.3.4. Matrice des impacts de la réalisation de la station de péage de Bula	151
6.3.5. Matrice des impacts de la réalisation des pistes de Bula et Begene	152
6.3.6. Matrice des impacts de la réalisation des infrastructures d'adduction en eau potable (forages)	153
6.4. Evaluation des Impacts environnementaux et sociaux de la variante « avec le Projet »	154
6.4.1. Impacts positifs de la variante « avec le projet »	154
6.4.2. Évaluation des impacts environnementaux négatifs du projet	177
6.4.3. Impacts sociaux négatifs	199
6.4.4. Impacts environnementaux et sociaux négatifs de la construction de systèmes d'adduction d'eau potable et de forages	233
6.5. Impacts spécifiques liés à la réinstallation	236
6.5.1. Effectif des PAP par secteur selon le sexe et par composante additionnelle	236
6.5.2. Effectifs des PAP par type de biens impactés selon la composante additionnelle	238
6.6. Analyse impacts cumulatifs	242
6.6.1. Identification des projets et activités susceptibles d'avoir des effets cumulatifs	242
6.6.2. Identification des impacts cumulatifs	242
6.6.3. Ressources en eau	242
6.6.4. Flore/Végétation, faune et habitats	243
6.6.5. Activités économiques	243
6.7. Mesure bonification et d'atténuation des impacts	244
6.7.1. Mesures de bonification des impacts positifs	244
6.7.2. Mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs	248
6.7.3. Mesures d'atténuation des impacts sociaux négatifs	257
7. EVALUATION ET PREVENTION DES RISQUES	274
7.1. Evaluation des risques	274
7.1.1. Identification et évaluation des risques	274
7.1.2. Présentation de la grille d'évaluation	274
7.2. Analyse des risques	275
7.2.1. Risque d'accidents liés aux mouvements d'engins	275
7.2.2. Risque lié au bruit	277
7.2.3. Risques liés à la manutention manuelle et mécanique	277
7.2.4. Risques toxiques	278
7.2.5. Risques d'incendie et d'explosion dans la base de chantier	280
7.2.6. Risques de noyade	281
7.2.7. Risque de Violences Basées sur le Genre d'Exploitation et Abus Sexuel (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS) et maladies sexuellement transmissibles	282

7.2.8.	Risque de contamination par des pandémies, des épidémies et de toute maladie transmissible -----	285
7.2.9.	Risques liés aux vibrations-----	286
7.2.10.	Risques liés au transport de matériaux depuis les carrières jusqu’au chantier -----	287
7.2.11.	Risques liés au travail des enfants -----	287
7.2.12.	Risque lié à la prévalence des MST/SIDA -----	289
7.2.13.	Risques de découverte fortuite -----	290
7.2.14.	Risques lié à la découverte des tombes ou sépultures -----	291
7.2.15.	Risques de catastrophe naturelle -----	292
7.2.16.	Risques liés aux chutes, accidents de travail (SST), vibrations, chutes Risques d’accident lié à l’utilisation d’échafaudages ou équipement d’élévation -----	292
7.3.	Synthèse de l’analyse des risques et mesures de prévention -----	297
8.	RESUME DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES-----	303
8.1.	Objectif de la consultation-----	303
8.2.	Méthodologie de la consultation-----	303
8.3.	Statistique des consultations des parties prenantes-----	304
8.4.	Synthèse des recommandations par groupe d’acteurs rencontrés -----	305
9.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)-----	307
9.1.	Plan de gestion d’urgence ou de gestion des Risques au chantier-----	307
9.1.1.	Mesures de préventions -----	307
9.1.2.	Stratégie de réponse-----	307
9.1.3.	Mise en œuvre du plan d’urgence -----	309
9.1.4.	Suivi et évaluation -----	311
9.1.5.	Mécanisme de réhabilitation-----	312
9.2.	Plan de Gestion des déchets -----	313
9.2.1.	Gestion des déchets banals-----	313
9.2.2.	Gestion des matières dangereuses-----	315
9.3.	Plan de gestion de la santé personnel-----	317
9.4.	Plan de démobilisation des sites -----	318
9.5.	Plan de gestion globale pour l’exploitation et la remise en état des zones d’emprunt et des carrières	318
9.6.	Plan de Gestion d’Hygiène sécurité et santé -----	319
9.6.1.	Planification de la politique-----	320
9.6.2.	Mise en œuvre de la politique de l’entreprise -----	322
9.6.3.	Dispositions en matière de secours et d’évacuation généralement prises par l’entreprise -----	323
9.6.4.	Mise en conformité -----	323
9.6.5.	Protection individuelle : Equipements de Protection Individuelle (EPI)-----	323
9.6.6.	Formation sécurité -----	325
9.6.7.	Les méthodes de suivi et de contrôle -----	325
9.7.	Plan de Gestion de la circulation routière sur et aux alentours du chantier -----	328
9.7.1.	Plan de circulation -----	328
9.7.2.	Mise en place de panneaux de signalisation -----	328
9.7.3.	Autres dispositifs de sécurité routière -----	329
9.8.	Plan d’Action sur les VBG-----	329
9.9.	Procédure de découverte fortuite de patrimoine enfoui ou procédure « chance find »-----	330
9.10.	Plan de gestion environnementale et sociale du chantier -----	332
9.11.	Programme de surveillance et de suivi environnemental et social -----	333
9.11.1.	Activités de surveillance environnementale et sociale -----	333
9.11.2.	Activités de suivi environnemental et social-----	337
9.12.	Plan de renforcement des capacités-----	338

9.12.1.	Renforcement des capacités relevant de l'entrepreneur -----	338
9.12.2.	Renforcement de capacités relevant du maître d'ouvrage -----	340
9.12.3.	Modules de formation -----	340
9.12.4.	Information et sensibilisation des populations et des acteurs concernés -----	340
9.13.	Responsabilité de mise en œuvre et de suivi du PGES -----	341
9.13.1.	Unité de Gestion du Projet (UGP) -----	342
9.13.2.	Ministère de l'Environnement et de la Biodiversité (MEBAC) -----	342
9.13.3.	Entreprises de travaux -----	342
9.13.4.	Mission de Contrôle (MdC) -----	343
9.13.5.	Administrations situées dans la zone du projet -----	343
9.13.6.	ONG et autres organisations de la société civile -----	343
9.13.7.	Banque Européenne Investissement (BEI) -----	343
9.14.	Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) -----	343
9.14.1.	Justification du MGP -----	343
9.14.2.	Objectif et principes directeurs du MGP -----	343
9.14.3.	Importance et avantages du MGP -----	344
9.14.4.	Processus de traitement des plaintes -----	345
9.14.5.	Organisation et responsabilités -----	345
9.14.6.	Étapes de base de la procédure gestion des plaintes -----	348
9.14.7.	Opérationnalisation du MGP -----	353
9.15.	Plan de communication publique de l'EIES -----	356
9.16.	Budget du PGES -----	360
10.	CAHIER DES SPECIFICATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	
	(CSES) -----	362
11.	CONCLUSION -----	365
12.	ANNEXES (VOIR VOLUME 2) -----	366

SIGLES ET ABREVIATIONS

ADE	Aire Directement Affectée
AEP	Adduction d'eau potable
AGR	activités génératrices de revenus
AID	Aire d'Influence directe
AMAE	Association des Femmes pour les Activités Economiques
ANAG	Association Nationale des Agriculteurs de Guinée Bissau
BEI	Banque Européenne d'Investissement
CEDEAO	Communauté des pays de l'Afrique de l'Ouest
CNPR	Commission Nationale de la Prévention Routière
CNUCC	Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CO	monoxyde de carbone
COV	composés organiques volatils
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DENARP II	Document de Stratégie Nationale pour la Réduction de la pauvreté
DGE	Direction Générale de l'Environnement
DGEF	Direction Générale des Eaux et Forêts
DGP	Direction Générale de la Pêche
DIES	Diagnostics d'Impact Environnemental et Social
DSRP	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
E3S	Sociales, Sanitaires et Sécuritaires
EAGB	Electricidade e Aguas da Guine-Bissau
EAS	Exploitation et abus sexuel
EES	Evaluation environnementale et sociale
EIES	Impact Environnemental et Social
ERD	Evaluation des risques et dangers
FME	Fonds Mondial pour l'Environnement
FPI	Financement de projets d'investissement
FPI	financement de projets d'investissement
GES	gaz à effet de serre
HAP	hydrocarbures aromatiques polyinsaturés
HIMO	Haute Intensité de Main d'œuvre
HS	harcèlement sexuel
IBA	Important Birds and Biodiversity Area
IBAP	Institut pour la protection de l'environnement Biodiversité et Aires Protégées
ICPE	Installations Classées Dangereux pour la Protection de l'Environnement
IEC	Information Education et Communication
IEC	Information, d'éducation et de consultation
INE	Institut National de la Statistique
IRA	Infections respiratoires aigües

KBA	Key Biodiversity Area
LGT	Loi Générale de travail
MAB	Ministère de l'environnement et de la Biodiversité
MADR	Ministère de de l'Agriculture et du Développement Rural
MdC	Mission de Contrôle
MEBAC	Ministère de l'Environnement et de la Biodiversité
MGF	mutilations génitales féminines
MGI	Mesures de gestion des impacts
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MGPE	Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'Employeur
MST	maladies sexuellement transmissibles
MTPHU	Ministère des Travaux Publics, de l'Habitat et de l'Urbanisme
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
NES	Normes Environnementales et Sociales
NH ₃	ammoniac
NIES	Notices d'Impact Environnemental et Social
NO	monoxyde d'azote
NO ₂	dioxyde d'azote
OMS	Organisation mondiale de la santé
PAE	Plan d'Assurance Environnement
PAN/LCD	Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification
PANA	Plan d'Action National d'Adaptation
PAP	Populations Affectées par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PCN	Projet de Connectivité Nord
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PEPI	Plan d'Equipement de Protection Individuel
PFNL	Perte de produits forestiers non ligneux
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGESE	Plan de Gestion de Environnementale et Sociale de l'Entreprise
PGMO	Plan de Gestion de la Main d'œuvre
PIU	Plan d'intervention d'urgence
PM _{2,5}	particules fines
PMCES	Plans de Mise en Conformité Environnementale et Sociale
PMH	Pompe à motricité humaine
PMPP	Plan de Mobilisation de Parties Prenantes
PNGE	Plan national de gestion environnementale
PNSR	Programme National de la Santé de Reproduction
PNTC	Parc Naturel des Tarrafes de Cacheu
POS	procédures opérationnelles standard
PPE	prophylaxie post-exposition

PPGED	Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets
PPSPS	Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé
PRCM	Partenariat Régional de Conservation Marine
PRERC	Plan de Remise en Etat et de Reboisement Compensatoire
PTR	Projet de Transport Rural
RGB	République de la Guinée Bissau
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SERF Burkina	Société d'Etudes de Recherches et de Formations du Burkina
SNAP	Stratégie Nationale de Gestion des Aires Protégées
SO ₂	dioxyde de soufre
SPANB	Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité
SST	Santé et sécurité au travail
TdR	Termes de références
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UES	Unité environnementale et sociale
UGP	Unité de Gestion du Projet
VBG	violence basée sur le genre

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Conventions internationales environnementales ratifiées par la Guinée-Bissau applicable au projet	22
Tableau 2: Convention clés de l'OIT ratifiées par la Guinée-Bissau.....	25
Tableau 3: Comparaison entre le Cadre environnemental et Social de la Guinée Bissau avec les NES de la BEI.....	29
Tableau 4 : Analyse de la capacité des et la performance environnementales et sociales des acteurs clés impliqués dans le projet	60
Tableau 5 : Liste des dégradations et solutions de réparations sur les pistes.....	65
Tableau 6 : Sections et linéaires des caniveaux prévus.....	67
Tableau 7 : Récapitulatif des ouvrages à construire ou à réaménager	68
Tableau 8 : Proposition des épaisseurs des chaussées en tenant compte de l'usure sous trafic	73
Tableau 9 : Surfaces des composantes du marché de Bula	74
Tableau 10 : Surfaces des composantes du marché de Sao Vicente	76
Tableau 11 : Surfaces des composantes du marché de Ingoré	78
Tableau 12 : Surfaces des composantes du marché de Sedengal.....	80
Tableau 13 : Surfaces des composantes du marché de Sao Domingos.....	82
Tableau 14 : Surfaces des composantes du centre de pesage de Sao Domingos	84
Tableau 15 : Surfaces des composantes du parking de Jegue.....	86
Tableau 16 : Surfaces des composantes du parking de Bula	88
Tableau 17 : Programme d'aménagements des forages retenus	89
Tableau 18: Phasage du projet	92
Tableau 19: Consistance des travaux d'aménagement de station de pesage.....	93
Tableau 20: Consistance des travaux d'aménagement de PARKING GROS PORTEURS	94
Tableau 21: Consistance des travaux d'aménagement de marché type	96
Tableau 22: Consistance des travaux d'aménagement des stations de péage	97
Tableau 23: Consistance des travaux d'aménagement des pistes 11, 17 et 22	98
Tableau 24: Consistance des travaux d'aménagement des pistes 21, 10 et 24	101
Tableau 25 : Analyse des variantes.....	106
Tableau 26:Analyse des enjeux environnementaux et sociaux du sous projet	112
Tableau 27: Profil biophysique et socio-économique de la zone du sous projet	115
Tableau 28: Récapitulatif des points critiques par infrastructures	131
Tableau 29: Gîtes d'emprunt	131
Tableau 30:Composante valorisée de l'environnement et justification	134
Tableau 31 : Fiche d'impact.....	137
Tableau 32 : Critères d'évaluation de l'importance d'un impact.....	137
Tableau 33 : Grille de Fecteau	138
Tableau 34: Matrice des interactions des sources potentielles d'impacts et des récepteurs d'impacts de la réalisation des infrastructures marchandes de Bula, Begene et Sao Domingos.....	147
Tableau 35 : Matrice des interactions des sources potentielles d'impacts et des récepteurs d'impacts de la réalisation des Parkings de Bula et Sao Domingos.....	148
Tableau 36 : Matrice des interactions des sources potentielles d'impacts et des récepteurs d'impact de la réalisation de la station de pesage de Sao Domingos.....	149

Tableau 37 : Matrice des interactions des sources potentielles d'impacts et des récepteurs d'impact de la réalisation de la station de péage de Bula	151
Tableau 38: Matrice des interactions des sources potentielles d'impacts et des récepteurs d'impacts de la réalisation des pistes de Bula et Begene	152
Tableau 39: Matrice des interactions des sources potentielles d'impacts et des récepteurs d'impacts de la réalisation des pistes de Bula et Begene	153
Tableau 40: Matrice d'analyse des impacts environnementaux positifs de la variante « avec le projet » (réalisation marchandes de Bula, Begene et Sao Domingos)	155
Tableau 41: Matrice d'analyse des impacts environnementaux positifs de la variante « avec le projet » (réalisation des parkings de Bula et Sao Domingos)	156
Tableau 42: Matrice d'analyse des impacts environnementaux positifs de la variante « avec le projet » (la réalisation de la station de pesage de Bula et Sao Domingos).	158
Tableau 43: Matrice d'analyse des impacts environnementaux positifs de la variante « avec le projet » (réalisation des stations de péage de Bula)	160
Tableau 44 : Matrice d'analyse des impacts environnementaux positifs de la variante « avec le projet » (réalisation des pistes de Bula et Begene).....	161
Tableau 45 : Matrice d'analyse des Impacts sociaux positifs de la variante marché « avec le projet » ...	163
Tableau 46 : Impact sociaux positifs de la variante parking « avec le projet »	166
Tableau 47 : Impact sociaux positifs de la variante station de pesage « avec le projet »	168
Tableau 48 : Impact sociaux positifs de la variante station de péage « avec le projet »	170
Tableau 49 : Impact sociaux positifs de la variante des pistes « avec le projet »	172
Tableau 50 : Impact sociaux positifs des systèmes d'adduction potable et des forages « avec le projet »	175
Tableau 51 : Matrice de synthèse des fiches de déclaration d'impacts environnementaux de la plateforme de Antotinha à Mpack (Lot2).....	177
Tableau 52 : Matrice de synthèse des fiches de déclaration d'impacts environnementaux du marché de Bula, composante additionnelle	179
Tableau 53 : Synthèse des fiches de déclaration des impacts environnementaux négatifs	180
Tableau 54 : Synthèse des fiches de déclaration des impacts environnementaux négatifs	181
Tableau 55 : Synthèse des fiches de déclaration des impacts environnementaux négatifs	182
Tableau 56 : Synthèse des fiches de déclaration des impacts environnementaux négatifs	184
Tableau 57 : Matrice de synthèse des fiches de déclaration d'impacts environnementaux des parkings de Sao Domingos composante additionnelle	185
Tableau 58 : Matrice de synthèse des fiches de déclaration d'impacts environnementaux de la station de pesage de Sao Domingos composante additionnelle	186
Tableau 59 : Synthèse des fiches de déclaration des impacts environnementaux négatifs	188
Tableau 60 : Synthèse des impacts environnementaux négatifs de la piste de Bipo - Jolmete.....	189
Tableau 61 : Synthèse des impacts environnementaux négatifs de la piste de Bipo – Bissum naga	191
Tableau 62 : Matrice de synthèse des fiches de déclaration d'impacts environnementaux de la piste de Carabane xerif - Tande (composante additionnelle)	192
Tableau 63 : Matrice de synthèse des fiches de déclaration d'impacts environnementaux de la piste de Sedengal - Apilho composante additionnelle.....	194
Tableau 64 : Matrice de synthèse des fiches de déclaration d'impacts environnementaux de la piste de Tarreiro – tulum (composante additionnelle).....	196

Tableau 65 : Matrice de synthèse des fiches de déclaration d’impacts environnementaux de la piste de Aquintcha – Botche (composante additionnelle)	197
Tableau 66 : Matrice de synthèse des fiches de déclaration d’impacts sociaux de la plateforme de Antotinha à Mpack (Lot2)	199
Tableau 67 : Synthèse des fiches de déclaration des impacts sociaux négatifs du marché de Bula, composante additionnelle.....	201
Tableau 68 : Synthèse des fiches de déclaration des impacts sociaux négatifs du marché de Ingore, composante additionnelle.....	203
Tableau 69 : Synthèse des fiches de déclaration des impacts sociaux négatifs du marché de Sedengal (composante additionnelle).....	205
Tableau 70 : Synthèse des fiches de déclaration des impacts sociaux négatifs du marché de Sao Domingos, composante additionnelle.....	208
Tableau 71 : Matrice de synthèse des fiches de déclaration d’impacts sociaux négatifs des parkings de Bula composante additionnelle	210
Tableau 72 : Matrice de synthèse des fiches de déclaration d’impacts sociaux des parkings de Sao Domingos (composante additionnelle)	213
Tableau 73 : Matrice de synthèse des fiches de déclaration d’impacts sociaux de la station de pesage de Sao Domingos (composante additionnelle)	215
Tableau 74 : Synthèse des fiches de déclaration des impacts sociaux négatifs du poste de péage de Bula composante additionnelle.....	218
Tableau 75 : Matrice de synthèse des fiches de déclaration d’impacts sociaux de la piste de Bipo - Jolmete (composante additionnelle).....	220
Tableau 76 : Synthèse des impacts sociaux négatifs de la piste de Bipo – Bissum naga (composante additionnelle)	222
Tableau 77 : Synthèse des impacts sociaux négatifs de la piste de Carabane Xérif - Tande (composante additionnelle)	224
Tableau 78 : Synthèse des impacts sociaux négatifs de la piste de Sedengal - Apilho composante additionnelle.....	226
Tableau 79 : Synthèse des impacts sociaux négatifs de la piste de Tarreiro – tulum (composante additionnelle)	228
Tableau 80 : Synthèse des impacts sociaux négatifs de la piste de Aquintcha - Botche (Composante additionnelle)	230
Tableau 81 : Matrice de synthèse des fiches de déclaration d’impacts environnementaux des infrastructures d’adduction en eau potable (forages)	234
Tableau 82 : Synthèse des fiches de déclaration des impacts sociaux négatifs des infrastructures d’adduction en eau potable (forages).....	235
Tableau 83 : Effectif des PAP par sexe selon la composante additionnelle impactée et le secteur	237
Tableau 84: effectifs des PAP selon les pertes par composante additionnelle.....	239
Tableau 85 : Matrice de synthèse des mesures de bonification des effets positifs du projet	244
Tableau 86 :: Mesures d’atténuation des impacts environnementaux négatifs	248
Tableau 87 : Mesure d’atténuation des impacts sociaux négatifs	257
Tableau 88 : Niveaux des facteurs de la grille d’évaluation des risques.....	274
Tableau 89 : Grille d’évaluation des risques.....	274
Tableau 90 : Signification des couleurs de la grille d’évaluation des risques	275

Tableau 91 : Risque d'accidents liés aux mouvements d'engins	275
Tableau 92 : Risque lié au bruit	277
Tableau 93 : Risques liés à la manutention manuelle et mécanique	278
Tableau 94 : Risques liés à l'utilisation des produits chimiques	279
Tableau 95 : Risques d'incendie et d'explosion	280
Tableau 96 : Risques de noyade.....	282
Tableau 97 : Risques d'exploitation et d'abus sexuel.....	283
Tableau 98 : Risques de contamination et propagation par des pandémies, des épidémies et de toute maladie transmissible.....	285
Tableau 99 : Risques liés aux vibrations.....	286
Tableau 100 : Risques liés aux transports de matériaux depuis les carrières jusqu'au chantier	287
Tableau 101 : Risques liés au travail des enfants.....	288
Tableau 102 : Risques d'augmentation de prévalence des MST/SIDA.....	289
Tableau 103 : Risques de découverte fortuite des objets culturels ou archéologiques	290
Tableau 104 : Risques lié à la découverte des tombes ou sépultures	291
Tableau 105 : Risques de Changements climatiques	292
Tableau 106 : Risques liés aux chutes et effondrements, accidents de travail (SST) , vibrations, chutes Risques d'accident lié à l'utilisation d'échafaudages ou équipement d'élévation.....	293
Tableau 107 : Synthèse de l'analyse des risques	297
Tableau 108 : Statistique des consultations des parties prenantes	304
Tableau 109 : Synthèse du plan de gestion des déchets de chantier	316
Tableau 110 : suivi des indicateurs clés.....	321
Tableau 111 : Répartition des responsabilités dans le PHSS.....	322
Tableau 112 : EPIs nécessaires au chantier et aux types de travaux.....	324
Tableau 113 : Activités du plan d'actions opérationnelle sur les VBG.	330
Tableau 114: : Synthèse du programme de surveillance des mesures environnementales et sociales proposées	334
Tableau 115: Programme de suivi environnemental et social	337
Tableau 116: Synthèse des activités de formation et de sensibilisation.....	341
Tableau 117: Principes fondamentaux d'un mécanisme fonctionnel et participatif	344
Tableau 118: Opérationnalisation du MGP	355
Tableau 119 : Plan de communication durant la vie du projet.....	356
Tableau 120 : Estimation des coûts environnementaux et sociaux.....	360
Tableau 121: Synthèse de l'estimation des coûts environnementaux et sociaux	361

LISTE DE FIGURES

Figure 1 : Zone d'étude du projet.....	64
Figure 2 : Profil en travers type-Piste en remblai	72
Figure 3 : Profil en travers type-Piste en déblai en terrain meuble.....	72
Figure 4 : Profil en travers type avec caniveaux en zone de déblai	72
Figure 5 : Profil en travers type avec caniveaux en zone de remblai.....	73
Figure 6 : Plan de masse de l'aménagement du marché de Bula	75
Figure 7 : plan de masse de l'aménagement du marché de Sao Vicente	77
Figure 8 : Plan de masse de l'aménagement du marché de Ingoré	79
Figure 9 : plan de masse de l'aménagement du marché de Sedengal	81
Figure 10 : plan de masse du marché de Sao Domingos.....	83
Figure 11 : plan de masse du pesage de Sao Domingos	85
Figure 12 : plan de masse du parking de Jegue.....	87
Figure 13 : plan de masse du parking de Bula	89
Figure 14: Carte de localisation	115
Figure 15: Carte topographique	116
Figure 16: Courbe Ombrothermique de Bula	116
Figure 17: Courbe Ombrothermique de Ingoré.....	116
Figure 18: Courbe Ombrothermique de Sao Domingos	117
Figure 19: Carte de la population de la région de cacheu en 2009	119
Figure 20: Carte du réseau routier.....	120
Figure 21: Carte éducative	122
Figure 22: Calendrier des principales cultures.....	124
Figure 23: Carte de localisation des marchés hebdomadaires	125

EXECUTIVE SUMMARY

A. Introduction

This Environmental, Climatic and Social Impact Assessment (ESIA) is considered a management tool for the sub-project. It informs the administrative authority's decision as to whether or not to carry out the sub-project. It makes it possible to identify, forecast and assess the sub-project's harmful consequences for the environment, and to recommend measures to protect the environment and enhance positive impacts, as well as to propose an ESMP. It informs the public about the sub-project and encourages its participation in the decision to be taken regarding its implementation.

Project background and justification

The Government of the Republic of Guinea-Bissau, through the Northern Connectivity Project (PCN), is in the process of implementing additional components identified as part of the rehabilitation of the Safim-M'Pack road with the support of the European Investment Bank (EIB) designated "Additional Components - EU Grant". These additional components will be implemented through six (6) components:

1. Rehabilitation of existing boreholes and construction of new ones, including human-powered equipment (12-15 along lot 2);
2. Construction of a weighing station at the border with solar system;
3. Installation of 2 toll stations along the road and equipment ;
4. Border infrastructure and equipment (parking lots and ancillary infrastructure, solar lighting, pedestrian corridors crossing the border);
5. Development of (regular) market areas in Bula, Sao Vicente, Ingoré, Sedengal and Sao Domingos in consultation with the populations concerned (linked to PAP / RAP);
6. Development of priority agricultural feeder roads according to a multi-criteria methodology established between the EIB and the PMU.

The Government of the Republic of Guinea Bissau is planning to rehabilitate the country's main road corridor linking the capital Bissau to Ziguinchor in Senegal. The Bissau-Ziguinchor road is strategic for Guinea-Bissau, as it is the only paved road linking the country to external markets. The Bissau-Ziguinchor road is also the main route serving north-western GuineaBissau.

In addition to the main project works, the NCP plans to carry out remedial works to improve the functionality and durability of certain main project structures (toll booths, parking lots, vehicle weight control stations), and to improve the living conditions of rural populations in areas close to the main project (boreholes, public markets, rural tracks).

The comfort works will involve the rehabilitation of six tracks, all starting from the Safim - Mpack road, as well as : (i) rehabilitation of existing boreholes and construction of new positive boreholes (20 - 25) along the project with pump, supply of a 10 m3 metal water tower with solar power system and supply of standpipes (ii) construction of a solar-powered border station to ensure Guinea-Bissau's compliance with EUBissau's compliance with UEMOA regulation

14 (concerning truck overloading) and to promote road sustainability (iii) construction and equipping of two toll booths with 02 (two) lanes for light vehicles, 1 (one) lane for heavy goods vehicles and 1 (one) lane for two-wheelers in the localities of São Vicente and João Landim; (iv) fitting out and equipping auxiliary border infrastructures (solar lighting, lanes for pedestrians crossing the border); (v) fitting out two parking lots for heavy goods vehicles at Bula and Jegue border with an area of around 3 ha each; (vi) fitting out public markets in the localities of Bula, São Vicente, Ingoré, Sedengal and São Domingos to facilitate the marketing of food products and other goods.

The implementation of the above activities and works calls for the relevance of ten (10) out of ten (10) standards of the European Investment Bank (EIB) group to which the project will have to obey. These are (i) Standard No. 1 (Environmental and social impacts and risks); (ii) Standard No. 2 (Dialogue with stakeholders); (iii) Standard No. 3 (Resource efficiency and pollution prevention); (iv) Standard No. 4 (Biodiversity and ecosystems); (v) Standard No. 5 (Climate change) ; (vi) Standard No. 6 (Involuntary resettlement); (vii) Standard No. 7 (Vulnerable groups, indigenous peoples and gender dimension; (viii) Standard No. 8 (Employment and working conditions); (xi) Standard No. 9 (Health, safety and security) and (x) Standard No. 10 (Cultural heritage) of the Group.

The relevance of these ten standards to the project requires the completion of the following documents: the Environmental, Climate and Social Impact Assessment (ESIA), including the Resettlement Action Plan (RAP).

It is within this framework that the present ESIA for the implementation of the additional components has been drawn up, in order to take into account measures to prevent, eliminate, mitigate and compensate for negative impacts, as well as measures to improve positive impacts.

C. ESIA objectives

The Environmental, Climatic and Social Impact Assessment (ESIA) aims to :

- identify sensitive elements in the project environment;
- identify project activities likely to impact the natural and human environment;
- assess the potential environmental and social risks and impacts of the project ;
- recommend measures and actions to enhance positive impacts and mitigate negative impacts in order to guarantee the environmental and social sustainability of the project;
- assess the project's direct or indirect impact on the ecological balance of the siting area, on the quality of life of local residents and on the environment in general, in order to ensure its harmonious integration into its host environment;
- draw up an Environmental and Social Management Plan (ESMP).

This ESIA report has been prepared to inform the project's various stakeholders about the environmental and social constraints associated with carrying out the work, and the protective measures to be considered. It is also intended to facilitate decision-making on the environmental and social relevance of the project.

D. Methodology

The methodology consisted of :

- the organization of a scoping meeting between the PCN project team, the SERF Burkina team and the DECO team, which enabled agreement to be reached on the project data, the content of the Terms of Reference (ToR) and the PDA, in order to agree on the methodological approach (Tuesday 30th and Wednesday 31st January 2024);
- a reconnaissance visit to the project's additional components (runways, market sites, toll stations, weighing areas, parking lots, etc.) (Wednesday January 31 Thursday February 1^{er} 2024);
- research and analysis of documents, in particular national and international legal texts on environmental management and the EIB Group's Environmental and Social Standards;
- data collection and consultation with stakeholders (technical and administrative services, traditional authorities, PAPs, etc.), which enabled their major concerns to be taken into account throughout the project's implementation;
- the analysis of the data used to draw up this ESIA; - leading stakeholder consultations; - report writing.

E. Brief description of the activities and work of the additional component

The remedial work will involve rehabilitating six tracks, all originating on the Safim - Mpack road, as well as : (i) rehabilitation of existing boreholes and construction of new positive boreholes (20 - 25) along the project with pump, supply of a 10 m³ metal water tower with solar power system and supply of standpipes (ii) construction of a weighing station at the Djegue border with solar installation of an area of around 4 ha to ensure Guinea-Bissau's compliance with WAEMU regulation 14 (on truck overloading) and to promote road sustainability (iii) construction and equipping of two toll plazas with 02 (two) lanes for light vehicles, 1 (one) lane for heavy goods vehicles and 1 (one) lane for two-wheelers in the localities of São Vicente and João Landim, with an area of around 4 ha each; (iv) development and equipping of auxiliary border infrastructures (solar lighting, pedestrian corridors crossing the border); (v) development of two parking areas for heavy goods vehicles at Bula and Jegue border with an area of around 3 ha each (vi) development of public markets in Bula, São Vicente, Ingoré, Sedengal and São Domingos on sites of around 0.5 ha to facilitate the marketing of food products and other goods.

Table 1: List of priority activities and works for the present study :

No	DESIGNATION	Quantity	OBSERVATIONS
1	Step construction	5	Construction of regular market areas on a 0.5-hectare site in Bula, São Vicente, Ingoré, Sedengal and Sao Domingos
2	Weighing station construction	1	Construction of a weighing center on a 4-hectare site near the border
3	Toll plaza construction	2	Construction of toll booths at PK09+050 (Jao Landim) and PK35+400 (Sao Vicenté) on a site of around 1.4 ha
4	Construction of truck parking facilities	2	Construction of a heavy goods vehicle parking area on a 4hectare site near the JEGUE border and in the town of Bula

5	Construction and rehabilitation of boreholes	5	Execution of positive borehole with pump, supply of a metal water tower, solar power supply system and hydrant supplies
		7	Replacement of pump and solar system as well as painting work
6	Construction of ancillary infrastructure at the jegue border	1	Reconstruction of customs, police, national guard, state security, foundo, housing block, toilets etc.

Source: detailed design studies and preparation of tender documents (dao) for rehabilitation work on the Safim - M'pack road.

Table 2: List of priority trails for this study.

Itinerary	Coordinates of origin		Length	Coordinates end	
	Latitude	Longitude			
Bipo - Jolmete	12,162248	-15,719422	17.50 km	12,219539	-15,858855
Caraban Xerif - Tande	12,363208	-15,77409	10.80 km	12,314215	-15,850227
Sedengal - Apilho	12,396367	-15,921577	8.00 km	12,330774	-15,942557
Tarreiro - Tulum	12,392295	-15,879799	2.80 km	12,369059	-15,877281
Bipo - Bissum Naga	12.161075	-15.718238	12.60 km	12.246955	-15.656606
Aquintcha - Botche	12,402411	-15,947995	6.90 km	12,355077	-15,984235
TOTAL			58.60 km		

Source: Terms of reference for the environmental, climatic and social impact study and preparation of the RAP for the additional components identified by the European Investment Bank (EIB) for the rehabilitation of the Safim-M'pack road.

F. Project sponsor

The project promoter is the Ministry of Public Works, Housing and Urban Planning. It is represented here by the Unité de Gestion du Projet-Connectivité Nord (UGP-CN), which is the project owner.

G. Geographical location of the project area

The study area covers two (2) regions and five (5) sectors of Guinea-Bissau. These are the regions of Cacheu (Bula, Bigene, Sao Domingos and Canchungo sectors) and Oio (Bissora sector), located in north-western Guinea-Bissau.

H. Environmental and social issues

Environmental and social issues in the project area concern :

- The first challenge is the management of solid and liquid waste, the proliferation of which is not in line with accepted environmental protection practices. The rehabilitation and development of the additional components identified (runways, boreholes, markets, toll booths, weigh stations, parking lots, etc.) will result in an influx of men and women to offer

their services in the vicinity of construction sites, and the problem of waste management on construction sites could become a real concern if this mode of management persists.

- The second challenge in the rehabilitation and development of the additional components identified is the large-scale mobilization of workers and technicians. These people from diverse backgrounds could exacerbate the risk of gender-based violence, particularly against women/young girls, vulnerable people including minors and children cut off from their families (street children), people living with disabilities, female heads of household and widows. This could lead to an increase in the spread of HIV-AIDS if appropriate measures are not taken.
- The third issue concerns the loss of land and economic assets following the rehabilitation and development of the additional components identified. A quick census of the people and their assets impacted identified around 366 PAPs for the Bula market; around 5 PAPs for the Bula parking lot; around 4 PAPs for the São Vicente toll booth; around 93 PAPs for runway 11; around 11 PAPs for the Joao Landim toll booth; around 57 PAPs for runway 10; around 61 PAPs for runway 17; around 42 PAPs for runway 22 ; approx. 36 PAPs for runway 24; approx. 35 PAPs for runway 21; approx. 3 PAPs for the Sedengal market; approx. 3 PAPs for the Sao Domingos weighbridge; approx. 3 PAPs for the Sao Domingos parking lot; approx. 360 PAPs for the Sao Domingos market; approx. 2 PAPs for the Ingoré market, i.e. a total of approx. 1081 PAPs for the additional component. The impacted assets are mainly trees, commercial infrastructure and related facilities, and crops, mainly cassava, rice and onions.
- The fourth issue is the impact on sacred and cultural sites (customary deities, sacred forests, initiation forests). Runways 10 and 11 have been identified as bordering sacred and cultural sites, with impacts on a number of sacred trees identified as critical points. For runway 10, 3 cultural and sacred sites were identified in the localities crossed, notably Bipo (1), Bissauzinho (1) and Bisum Naga (1). As for track 11, 7 cultural and sacred sites were identified in the localities crossed, including 5 in Ponate, 1 in Djel and 1 in Calaque. Although tracks 10 and 11 border on cultural and sacred sites, discussions with the customary authorities enabled the mission to conclude that the EIB-financed project would be able to intervene if customary rituals were implemented prior to the start of work to prevent the desecration of these sites and ensure the smooth running of the works.
- The fifth issue is the risk of accidents in public places, particularly in the vicinity of existing markets (Bula market, Sao Domingos), places of worship (NOVA APOSTOLICA church in Tarreiro tulum on runway 21) and schools (QUINTINHO ZÉ DA SILVA school and IRMA LUCIA D'AMDREA school near the site of the new Sedengal market). Most of these public places are located close to the additional components identified, and so the work could increase the risk of accidents in these areas. These accident risks will also be perceptible at dangerous bends and areas at risk of rockfall;
- The sixth issue is the mangroves crossed by runways 10 and 11. The mangroves are not located within the construction right-of-way, but are close to the runways. The project is required to

take measures to protect the mangroves crossed by the project, which will be included in this ESIA;

- The seventh challenge relates to the risk of conflict, both during the construction phase, with regard to the recruitment of local labor, for example, and during the operation of the commercial infrastructures built, with regard to conditions of access to the Bula, Sao Vicente, Ingoré, Sedengal and Sao Domingos markets;

I. Political, legal and institutional framework

The political and legal context of the environmental sector and of the project's intervention sectors is marked by the existence of relevant policy documents, including: UEMOA Common Policy for the Improvement of the Environment, the National Environmental Management

Plan (PNGE), the National Strategy and Action Plan for the Conservation of Biological

Diversity, the National Climate Change Adaptation Plan (PANA), the National Protected Areas Management Strategy (SNAP), the National Action Plan to Combat Desertification (PAN/LCD), the National Poverty Reduction Strategy Paper (DENARP II, 2015).

The implementation of these policies required the prior definition of an institutional, legislative and regulatory framework for environmental action in Guinea-Bissau. Thus, on the legislative level, Law N°1/2011 of March 02, 2011 on "Fundamental principles relating to the definition of the national policy for the protection of the natural and built environment" and Law N°10/2010 of September 24, 2010 on "Fundamental principles relating to the environmental and social assessment of development projects, programs, plans and policies" were promulgated. Article 7 of this law classifies projects in 3 categories A, B and C, from the highest to the lowest risk. On the regulatory front, Decree no. 5/2017 of June 28, 2017 approving and regulating public participation in the environmental assessment process; Decree no. 6/2017 of June 28, 2017 approving and regulating the environment fund; Decree no. 07/2017 of June 28, 2017 carrying an Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) to ensure that a project complies with existing environmental standards ; Decree no. 08/2017 of

June 28, 2017 can be seen as the text that frames the need for environmental licenses and authorizations after analyses of the impacts and risks of implementing a given activity and Decree no. 09/2017 of June 28, 2017 on carrying out an Environmental Audit for projects, programs, plans and policies.

Other relevant laws reinforce this legal corpus, namely: the Framework Law on Protected Areas relating to nature conservation - Biodiversity; Decree-Law no. 5-A/2011 relating to the creation of safeguarded sectors; Law no. 05/2011 of February 22, 2011 on the Forestry Law to regulate logging and reforestation; Law no. 2/1986 of April 5, 1986 on the General Labor Law (LGT) in Guinea Bissau; the new Law no. 11/2006 of October 16, 2006 on the Labor Code; Law No. 5/98 of April 23, 1998 ("Lei da Terra") on land tenure; Decree-Law No. 3/97 of May 26, 1997 (Lei-Quadro das Áreas Protegidas) which ensures the participation of local communities in the definition (article 7) and management (articles 18 and 21) of biodiversity; Decree-Law No. 4-A/91 (Lei Florestal) of January 29, 1991 on forestry and hunting.

The ratified conventions relevant to the project include :

- The Convention on Biological Diversity, signed on June 12 1992 and ratified on October 4 1995,
- African Convention for the Protection of Natural Resources adopted on September 15, 1968 in Algiers ;
- Convention on the Conservation of Migratory Species of Wild Animals ratified on October 1, 1987,
- United Nations Convention to Combat Desertification. Adopted in Paris on June 17, 1994,
- United Nations Framework Convention on Climate Change (UNFCCC) ratified on December 28, 1994
- The RAMSAR Convention of February 2, 1971 on Wetlands of International Importance and its Protocol of December 3, 1982 were ratified on May 15, 1985,
- The Paris Agreement and NDCs, which came into force on November 4, 2016.
- The United Nations Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women ;
- The United Nations Convention on the Rights of the Child and the African Charter on the Rights and Welfare of the Child;
- Declaration on the Elimination of Violence against Women (1993) ;
- The African Charter on Human and Peoples' Rights and the Protocol to the African Charter on the Rights of Women in Africa (Maputo Protocol) (2003);
- The African Charter on the Rights and Welfare of the Child (July 1990) ;
- The Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women or the Declaration on the Elimination of Violence against Women (1981):
- Resolution 2011/33 on Prevention, protection and international cooperation against the use of new information technologies to abuse and/or exploit children (1981).

At institutional level, the Ministry of Public Works, Housing and Urban Planning, where the project is located, is the project owner, and the main institutions involved in implementing the project are as follows:

- Ministry of the Environment, Biodiversity and Climate Action at the Institut Nationale de l'Environnement (INE) and the Autorité d'Évaluation Environnementale Compétente (AAAC) as well as the Institut de Biodiversité et des Aires Protégées (IBAP).
- The Ministry of Mines is responsible for implementing and monitoring government policy in the field of mining, and issues prior authorization for any project to create, develop and/or operate a borrow pit or quarry for rubble and gravel in accordance with the provisions of the Mining Code of Guinea-Bissau;
- the Ministry of Public Health, which coordinates the fight against HIV/AIDS, pandemics, epidemics and all transmissible diseases, through the National Program for the Fight against HIV/AIDS and STIs and the Response Plans against these pandemics, and which is indirectly involved in the environmental and social management of road projects;

- The Ministry of Agriculture and Rural Development (MADR) will be involved in assessing crop and land losses, and will also participate in compensating the Populations Affected by the Project (PAP);
- the Ministry of Fisheries and Maritime Economy, which will be involved in identifying and managing spawning grounds in the rivers crossed by the project;
- The Ministry of Territorial Administration and Local Power by involving regional and sectional administrators in mobilizing the population of the project area;
- The Ministry of Women, Family and Social Solidarity in identifying vulnerable people and raising awareness of GBV, including the Complaints Management Mechanism (MGP);
- The Ministry of Finance in the mobilization of funds for the implementation of this ESMP;
- Northern Connectivity Project Coordination Unit (UCP-CN): UCP-CN is responsible for coordinating fiduciary, monitoring-evaluation and communication activities;
- Non-governmental organizations (NGOs) and community associations: in addition to social mobilization, they will participate in raising public awareness and monitoring the implementation of the ESMPs by challenging the project's main stakeholders;
- the control mission: this will ensure technical supervision and implementation of the site ESMP produced by the works company;
- contractors: they will be responsible for the technical, environmental and social services specified in the specifications.

J. Major and medium impacts

Table 3: Main positive impacts of the project during installation, construction and operation.

Installation and construction phase	Operation and maintenance phase
For slopes	
• Direct and indirect job opportunities for young people in the localities crossed; • Circumstantial development of income-generating activities due to the presence of site personnel; • Increase in Bissau Guinean State foreign exchange ;	• Better access to localities crossed by the tracks and to socio-economic structures (schools, health centers, markets, etc.); • Save time, transport and vehicle maintenance costs; • Development of small businesses along the slopes; • Facilitating the transport and marketing of food products and other goods; • Improved transport comfort ;
• Business opportunities for economic operators ;	• Improving household income by improving conditions for the sale of their agricultural produce;
For toll, weighing and parking areas	
• Local job creation for young people and women; • Circumstantial development of income-generating activities due to the presence of site personnel;	• Development of small businesses in parking areas (tolls, weighing, parking, etc.); • Improving road safety; • Urban planning ;
For commercial infrastructures (markets)	
• Local job creation for young people and women; • Circumstantial development of income-generating activities due to the presence of site personnel;	• Improving comfort in markets by installing modern merchandising facilities; • Business development ; • Ease of storage for perishable goods; • Women's empowerment; • Access to new products and services;

Source: Mission de SERF pour l'élaboration de l'EIES PCN du PCN, February 2024

Table 4: Main negative impacts of the project during installation, construction and operation.

Installation and construction phase	Operation and maintenance phase
For slopes	
• Air pollution ; • Noise pollution ; • Pollution and soil erosion ; • Pollution of water resources ; • Landscape modification ; • Loss of vegetation cover through destruction of 3559 trees; • Loss of 600 m² of residential land; • Loss of 36 buildings : • Loss of 1,781 m² of farmland • Depravation of morals linked to the risks the Exploitation and Sexual Abuse Harassment (EAS / HS) particularly underage girls and widows); of and • Increased exposure to acute respirat infections (29% of causes of on consultation the zone) in the riverside population liv along the runways; ory s • Increased risk of water-borne diseases n ing for l residents and workers; cal	• Air, soil and water pollution; • Damage to acoustics ; • Pollution of runoff and surface water ;
• Conflicts linked to the non-employment of local workers ;	
For weighing, toll, parking areas...)	
• Destruction of 02 buildings; • Loss of 6030 m² of residential land • Loss of 4038 feet of trees: • Loss of 148,455 m² of farmland ; • Air pollution ; • Noise and vibration ; • Soil pollution and erosion at Pessuk and Cacok , Joao Landim and São Vicente, Bula , Djegué and Djegué 2 ; • Pollution of water resources ; • Landscape modification ; • Increased exposure to traffic accidents ;	• Depravation of morals linked to the risks of Exploitation and Sexual Abuse and Harassment (EAS / HS) particularly on underage girls and widows) due to the presence of truckers; • Increased exposure to Sexually Transmitted Diseases (STDs) due to risky sexual behavior between local female populations and truck drivers;
For commercial infrastructures (markets)	

Installation and construction phase	Operation and maintenance phase
- Increased noise levels due to preparation work ; - Dust from site clearance activities ; - Pollution from used oils and the production of solid waste, leaching of fine particles; - Loss of 862 feet of trees : - Loss of 362 buildings: - Loss of 30,000 m² of residential land: - Loss of 40,000 m² of farmland; - Surface water pollution ; - Increased exposure to sexually transmitted diseases ; - Emergence of conflicts between site personnel and local residents; - Difficulty in temporarily relocating traders from the Bula and Sao Domingos markets;	- Difficult access for evicted traders from the Bula and Sao Domingos markets after market reconstruction; - Increased noise levels due to the presence of shopkeepers; - Exacerbation of conflicts between market users and local populations; - Solid and liquid waste production ;

Source: Mission de SERF pour l'élaboration de l'EIES PCN du PCN, February 2024

K. Major risks and means

The main probable risks associated with the work are :

- Accident risks associated with the movement of site machinery and equipment;
- Noise hazards;
- Risk of accidents due to falls and collapses (people and objects)
- Risks related to manual and mechanical handling ;
- Accident risks associated with site machinery, vehicles and traffic;
- Fire and explosion hazards in the site base ;
- Drowning hazards ;
- Risks of Sexual Exploitation and Abuse (SEA) and Sexual Harassment (SH) and sexually transmitted diseases;
- Risks of increased prevalence of Sexually Transmitted Diseases (STDs) and Sexually Transmitted Infections (STIs);

L. Public consultations

Public consultation sessions were held from January 30 to March 31, 2024 with the Administrative Authorities, technical structures and host populations (transporters, condominium unions, NGOs, religious guides, community leaders, village chiefs, youth and women's associations, representatives of People Affected by the Project (PAP), market managers...) with a view to informing them about the planned developments and gathering their views, on the one hand, and

about the negative impacts that will be generated by the project and the mitigation measures to be developed, on the other.

The consultations covered the five (5) project host areas: Bula, Bigene, Sao Domingos, Canchungo and Bissora. Stakeholder consultations were organized by village. The villages concerned by the various components are :

- For track 10: Bipo, Bissauzinho, Tchil and Bissunaga ;
- For track 11: Bipo, Ponate, Djol nhaga; Djol Pessi, Djel, Calaque and Djol mete ;
- For track 17: Carabane Xerif, Sibana and Tandé ;
- For track 22: Sedengal and Apilho ;
- For track 21: Tarreiro Balante and Tarereiri Tulum ;
- For track 24: Aquincha, Cation and Botché ;
- For the Bula parking lot: Pessuk and Cacok ;
- For the Bula: Joao Landim and São Vicente tolls;
- For the Bula market: Bula ;
- For the Sao Domingos weigh-in: Djegué 1 ;
- For the Sao Domingos market: Sao Domingos ;
- For the Sao Domingos parking lot: Djegué 2 ;

A total of 554 people were consulted, including 171 women (30.87%) and 383 men (69.13%).

M. Environmental and Social Management Plan (ESMP)

• Measures to enhance positive impacts

Table 5: The main bonus measures identified

Installation and construction phase	Operation and maintenance phase
For slopes	
• Prioritize the recruitment of local labor for unskilled jobs, and of equally skilled workers for skilled jobs, with the support of local authorities to avoid exacerbating GBV; • Inform people about job opportunities by posting recruitment notices in high-traffic areas (administration, chiefdoms, churches, mosques, schools, etc.).	• Continue regular trail maintenance to prevent early deterioration; • Setting up women's markets in villages crossed by the tracks; • Link villages less than 10 km from the slopes;
• Give priority to recruiting women and vulnerable persons for jobs adapted to their conditions; • Create a platform near the site base for restaurants and small shops;	• Install speed bumps and other traffic signs to reduce accidents on trails;

Installation and construction phase	Operation and maintenance phase
• Supervision of catering activities and small shops around the site, in terms of quality ; • Raise awareness of the new income-generating opportunities offered by the sub-project; • Prioritize the recruitment of local small and medium-sized enterprises (SMEs) for the purchase of construction materials such as cement, sand, gravel, etc... ;	
For weighing, toll, parking areas...)	
• Prioritize the recruitment of local labor for unskilled jobs, and of equally skilled workers for skilled jobs, with the support of local authorities to avoid exacerbating GBV; • Inform people about job opportunities by posting recruitment notices in high-traffic areas (administration, chiefdoms, churches, mosques, schools, etc.). • Give priority to recruiting women and vulnerable persons for jobs adapted to their conditions; • Create a platform near the site base for restaurants and small shops; • Supervision of catering activities and small shops around the site, in terms of quality ; • Raise awareness of the new income-generating opportunities offered by the sub-project. • Prioritize the recruitment of local small and medium-sized enterprises (SMEs) for the purchase of construction materials such as cement, sand, gravel, etc... ;	• Set up small markets for women at parking areas (toll booths, weigh stations, parking lots, etc.) along the lines of the fish markets at the Joa Landim and São Vicente toll booths; • Facilitate access for small traders (cakes, bananas, apples, oranges, etc.) to toll plazas, weigh stations and parking lots; • Train and raise awareness among drivers about compliance with the Highway Code; • Make fire prevention kits available at the following sites;
For market infrastructures (markets)	
• Prioritize the recruitment of local labor for unskilled jobs, and of equally skilled workers for skilled jobs, with the support of local authorities to avoid exacerbating GBV; • Inform people about job opportunities by posting recruitment notices in high-traffic areas (administration, chiefdoms, churches, mosques, schools, etc.).	• Equip shopkeepers with cold chains to preserve perishable goods; • Empower merchant groups and associations in market management; • Organize and gain recognition for retailers' groups and associations; • Train shopkeepers in hygiene and commercial management;

Installation and construction phase	Operation and maintenance phase
• Give priority to recruiting women and vulnerable people for jobs adapted to their conditions; • Create a platform near the site base for restaurants and small shops; • Supervision of catering activities and small shops around the site, in terms of quality ; • Raise awareness of the new income-generating opportunities offered by the sub-project.	• Make fire prevention kits available in markets;
• Prioritize the recruitment of local small and medium-sized enterprises (SMEs) for the purchase of construction materials such as cement, sand, gravel, etc... ;	

Source: Mission de SERF pour l'élaboration de l'EIES PCN du PCN, February 2024

- **Impact mitigation measures**

Table 6: Main mitigation measures identified

Installation and Construction phase	Operation and maintenance
For slopes	
• Plan compensatory reforestation with fast-growing tree species, taking into account the floristic composition of the area and the ecology of the plants used as compensatory reforestation; • Ensure proper waste management; • educate and train the workforce (site workers) in waste management ; • set up garbage bins and ensure that garbage is transported to public landfill sites; • install a sufficient number of appropriate sanitary facilities in the base camp; • choose the site for the base camp, respecting environmental and social standards and, above all, taking into account the distance of more than 500 meters from a watercourse; • install a protective tarpaulin on trucks transporting materials;	• Install speed limit signs; • provide for an emergency plan in the event of an accidental hydrocarbon/oil spill (containment of the impact area, use of decontamination kits, etc.); • collect used oil in leak-proof containers for recycling or reuse; • Carry out awareness-raising and educational sessions on the Highway Code. • Install speed reduction signs, especially near crossroads; • Install speed bumps to protect animals.

• use worksite vehicles that are in good working order and regularly maintained; • Equip staff and ensure that Personal Protective Equipment (PPE) is worn; • Water regularly, 2 to 3 times a day during the dry season; • develop and implement a traffic management plan ; • draw up a plan of machine movements on the site; • Stabilize or reforest at-risk areas with adapted, fastgrowing species; • include clauses prohibiting the exploitation of wildlife in company contracts; • choose a site for the base camp (more than 500 m from watercourses on zero-slope terrain) • provide for an emergency plan in the event of an accidental hydrocarbon/oil spill (containment of the impact area, use of decontamination kits, etc.);	
• give priority to recruiting local labor for unskilled jobs, by applying the HIMO system; • implement the social inclusion strategy for hiring people marginalized by the community ; • prohibit the employment of children under the age of 18 on site; • have workers on construction sites, including those of subcontractors and service providers, sign a Code of Good Conduct for GBV/GEW, prohibiting acts of EAS/HS, and the sanctions to be imposed in the event of their commission; • draw up and have signed a set of internal regulations; • affiliate all workers with the CNSS, including those of subcontractors and service providers; • have workers sign a Code of Good Conduct;	•

• carry out IEC on the risks of sexual exploitation and abuse and sexual harassment, and their consequences for vulnerable groups and site personnel. • raise workers' awareness of the ban on hunting or buying bushmeat; • ban on transporting bushmeat in the project vehicle ; • include sanctions in internal regulations for workers who engage in hunting activities • a formal ban on hunting, fishing and trading in timber and NTFP resources during the period in which they are involved in the project; • build bypass roads ; • Include a clause to protect cultural and sacred sites;	
For weighing, toll and parking areas...	
• Limit work to normal working hours or siesta times agreed with local residents or nearby services; • Use quieter equipment; • Frequent watering of areas near concessions; • Provide landscaping around the sites by planting trees; • Reduce truck speeds to reduce the risk of accidents and fine-particle emissions (build speed bumps, post signs and educate drivers);	• Raise awareness of STDs and STIs among truckers and local women; • Distribute condoms to truckers and the female population and raise awareness of protection measures against STDs and STIs; • Draw up internal regulations and a code of conduct for sites; • Raise awareness of STDs and STIs among women and girls on the radio; • Have truckers sign the VBG and VFE code of conduct;
For commercial infrastructures (markets)	
• Ensure the temporary relocation of the occupants of the Bula and Sao Domingos markets before work begins on the sites identified; • Limit work to normal working hours or siesta times agreed with local residents or nearby services; • Use quieter equipment; • Water the areas around the concessions frequently;	• Prioritize current occupants of the Bula and Sao Domingos markets when allocating spaces in the new markets; • Implement measures to regulate traffic and parking around markets to minimize impacts on nearby residents or services (layout of parking areas, implementation of parking restrictions, etc.); • Regulate noise in markets by limiting noisy activities during sensitive hours;

• Landscape the area around the markets by planting trees; • Reduce truck speeds to reduce the risk of accidents and fine-particle emissions (build speed bumps, post signs and educate drivers);	• Implement a waste management plan for markets;

Source: Mission de SERF pour l'élaboration de l'EIES PCN du PCN, February 2024

- **Risk prevention measures**

Table 7: Risk prevention measures in the preparatory and construction phases

Risk	Measures to prevent, minimize and manage risk
Fire and/or explosion	- Organize storage (separate storage areas for fuel oil and diesel); - install smoke and fire detection systems and alarm systems; - have sufficient extinguishing equipment (extinguishers, foam and pumping equipment) on site to quickly contain the fire; - Equip vehicles and machinery with functional fire extinguishers; train personnel in fire extinguishing ; - prohibit smoking in specified areas (e.g. near storage areas and machinery); - draw up intervention and evacuation plans ; - place extinguishers so that they are visible and accessible to all (paths leading to them must be clear of all obstacles) ; - strengthen surveillance measures ; - locate the site base away from residential areas;
Electricity risk	- Protect electrical circuits; - carry out regular checks on electrical installations; - prohibit personnel from seizing any cables discovered on the worksite; - ensure that the power source is disconnected before any work is carried out on the electricity network;
Risks associated with the movement of site machinery and equipment	- Train personnel in workstation safety ; draw up machine operating procedure sheets ; - ensure personal protective equipment (PPE) is worn: helmets, safety boots, appropriate gloves - systematize vehicle safety devices (road signs, horn, warning lights, audible reversing alarm, etc.), - mark out areas where heavy machinery is to be used; - Regular watering of traffic and work areas; - draw up a traffic plan ;

Risk	Measures to prevent, minimize and manage risk

Risks associated with the movement of site machinery and vehicles	- Periodically maintain vehicles; - properly mark and signalize work areas; - create passageways for residents and users ; - Organize travel by deploying traffic regulators; - prohibit drivers from consuming alcohol on working days; - make drivers aware of safety rules ; - install signage in work zones; - ensure speed limits for all vehicles on public roads, with a maximum of 30 km/h in built-up areas and village crossings; - Regular watering of work areas. - Systematize vehicle safety devices (traffic signs, horn, warning lights, audible reversing alarm, etc.), - train operators in safe driving ;
Risks associated with manual handling	- Organize workstations to eliminate or reduce handling ; - Use appropriate handling equipment, such as a pallet truck; - Equip loads with gripping devices, such as handles; - train staff to adopt appropriate gestures and postures ; - provide and require the wearing of personal protective equipment (shoes, gloves, etc.);
Risk of falling	- Limit storage heights; - mark out risk areas; - backfill the excavation; - check the stability of formwork elements, props, etc. ; - secure loads correctly; - make site personnel aware of safety measures; - treat product spills ; - clear and illuminate passageways (especially for night work) ; - make sure you wear personal protective equipment (PPE): helmets and safety shoes,
Transmission of STIs and HIV AIDS	- raise awareness among site personnel and local residents; - distribute condoms to staff every day;
Noise risk	- Informing workers of the risks ; - ensure the use of PPE (earplugs, ear muffs, etc.) - Organize special medical surveillance for workers exposed to noise; - use low-noise equipment;

Gender-based sexual violence	- Comply with the company's internal regulations and code of conduct, providing risk management strategies; - make employees aware of the internal regulations and code of conduct; - raise awareness on the radio (message for women and girls); - have each employee sign the VBG and VFE code of conduct.
Collapse hazards	Collective protection - Organize storage (reserved areas, storage methods adapted to the objects, aisle widths compatible with the handling equipment used, etc.); - Mark all dangerous places; - Mandatory wearing of PPE on site;
Risk	Measures to prevent, minimize and manage risk
	- Limit storage heights; Individual protection - Ensure that employees wear personal protective equipment (safety shoes, helmets, etc.);

Source: Mission de SERF pour l'élaboration de l'EIES PCN du PCN, February 2024

Other measures if prevention fails

Apply Law no. 4/2007 setting out the legal framework for social protection of the population and Decree no. 4/80 on compulsory insurance against accidents at work and occupational illnesses, which governs the right of workers (and members of their families) to compensation.

• Complaints Management Mechanism (CMM)

The complaints management mechanism is adapted from the project's PMM. It is an instrument for receiving, processing and responding to beneficiary/stakeholder grievances in a systematized way. The steps for resolving complaints are :

- Stage 1: Informing those directly or indirectly affected and the various project stakeholders of the existence of the PGM
- Step 2: Access (filing complaints, contacting complainants)
- Step 3: Acknowledgement of receipt
- Step 4: Sorting and processing (procedure)
- Step 5: Reporting
- Step 6: Evaluation, assignment, recognition
- Step 7: Resolution and closure
- Step 8: Archiving

The structures or people involved in the complaints management mechanism are: the project coordination unit; the local administration and village chiefs; the Mission de Contrôle (MdC) and

companies recruited by the project; the Representative of People Affected by the project or beneficiaries, the NGO or civil society.

Monitoring and evaluation of the MGP will be carried out by the PMU on the basis of the various reports from the complaint management levels. The PMU will set up a reporting system for the overall management of complaints, classifying them by category or type. A quarterly report on complaints will be drawn up and forwarded to the EIB.

- **Roles and responsibilities for implementing and monitoring the ESMP**

As part of the implementation and monitoring of the ESMP, the following arrangements are proposed:

- **Owner / Project Management Unit (PMU)**

The project will be managed by the Ministry of Public Works, Housing and Urban Planning. It will be supervised by the Unité de Gestion du Projet-Connectivité Nord (UGP-CN), which includes an Environmental Safeguard Specialist (SSE) and a Social Development Specialist. These two (02) entities will ensure compliance with the environmental and social measures set out in this study.

- **Competent Environmental Assessment Authority (AAAC)**

Environmental monitoring, in accordance with the provisions applicable in the Republic of Guinea-Bissau, will be carried out by the Competent Environmental Assessment Authority (AAAC), which is empowered to verify the application in the field of the provisions set out in the ESIA. In other words, the AAAC is responsible for checking that the planned work complies with national legislation and environmental and social protection standards.

- **Institute for Biodiversity and Protected Areas (IBAP)**

IBAP will be called upon to help implement the ESMP, in particular for mangrove biodiversity management.

- **Control office**

The Bureau de Contrôle (MdC) will be responsible for project management, i.e. monitoring the execution of the various tasks assigned to the contractor. The MdC will include a senior environmental expert with proven skills in Health, Safety and Hygiene. His main task will be to control and monitor the implementation of the Site Environmental and Social Management Plan (PGES-C), *the Specific Waste Management and Disposal Plan (PPGED)*, *the Specific Health and Safety Protection Plan (PPSPS)* and *the Employer Complaint Management Mechanism (MGPE)* drawn up by the works company.

- **Company**

The company in charge of the work will be selected through a competitive bidding process. It must effectively and efficiently apply the recommendations of the site ESMP, and comply with contractual environmental, social and safety obligations. The company's staff will include an environmental manager with extensive HSE experience, responsible for preparing and updating

the worksite ESMP and ensuring compliance with it. He or she is also the company's point of contact for health, safety and environmental issues.

- NGO

An NGO working in the field of prevention and treatment of gender-based violence (GBV) will be recruited to carry out information, education and awareness-raising activities and record GBV-related complaints.

- Local authorities

The administrative and customary authorities concerned will help the coordination unit and other site stakeholders to manage complaints. They should be involved in supervision missions organized by the PMU.

• Capacity building

Capacity-building will target environmental and social specialists as well as project staff, project management and monitoring staff within the targeted local administrations, infrastructure beneficiaries' organizations, and managers of the companies providing the work. Training workshops on environmental and social management during project implementation will be organized in one of the localities concerned at the launch of the Project. Training will cover a variety of topics, including

- Environmental and Social Assessment

- Knowledge of EIB and national environmental and social policies and procedures
- Objective assessment of the content of ESIA reports ;
- Knowledge of the ESIA implementation monitoring process
- Environmental and social monitoring training

- Environmental and social monitoring methodology

- Environmental and social monitoring/evaluation indicators ;
- Compliance with environmental laws and regulations;
- Raising public awareness of environmental protection and management;
- Effectiveness of gender mainstreaming.

• Overall budget estimate for the ESMP

The overall cost of implementing the ESMP, detailed in section 9.15 of the report, is estimated at US\$567,000 (through which the identified impacts will be mitigated, reduced, compensated, enhanced or mitigated), of which US\$210,500 will be borne by the company and US\$2,925,500 will be borne directly by the project.

Table 8: Summary of costs

N°	Headings	Company	Project	Total
1	Implementation of environmental impact mitigation and compensation measures	205 000	90 000	295 000

	Implementation of social impact mitigation and compensation measures	15 500	0	15 500
	Implementation of environmental risk management measures	110 000	12500	122 500
	Implementation of social risk management measures	80 000	123 000	203 000
3	Implementation of monitoring, follow-up, capacity building, audit, evaluation and capacity building measures	205 000	90 000	295 000
TOTAL PGES BUDGET (FCFA)		246 300 000	135 300 000	381 600 000
TOTAL PGES BUDGET (€)		376 031	206 565	582 595
TOTAL PGES BUDGET (USD)		410 500	225 500	636 000

Source : Mission de SERF pour l'élaboration de l'EIES PCN du PCN, February 2024

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

A. Introduction

La présente Étude d'Impact Environnemental, climatique et Social (EIES) est considérée comme un outil de gestion du sous-projet. Elle éclaire l'autorité administrative sur la décision à prendre quant à la réalisation ou pas du sous-projet. Elle permet d'identifier, de prévoir et d'évaluer les conséquences dommageables du sous-projet sur l'environnement et de préconiser des mesures de protection de l'environnement et de bonification des impacts positifs, ainsi que de proposer un PGES. Elle informe le public sur le sous-projet et favorise sa participation à la décision à prendre quant à sa réalisation.

B. Contexte et justification du projet

Le Gouvernement de la République de la Guinée-Bissau, à travers le Projet de Connectivité Nord (PCN), est en cours de réalisation des composantes additionnelles identifiées dans le cadre de la réhabilitation de la route Safim-M'Pack avec l'appui de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) désigné « Composantes Additionnelles - Subvention UE ». La mise en œuvre de ces composantes additionnelles se fera à travers six (6) composantes :

1. Réhabilitation de forages existants et réalisation de nouveaux forages, y compris l'équipement à motricité humaine (12-15 le long du lot 2) ;
2. Construction d'une station de pesage à la frontière avec installation solaire ;
3. Aménagement des 2 stations de péages le long de la route et équipements ;
4. Aménagement d'infrastructures frontalières et équipement (parkings et infrastructures auxiliaires, éclairages solaires, couloirs pour piétons traversant la frontière) ;
5. Aménagement d'espaces de marchés (réguliers) à Bula, Sao Vicente, Ingoré, Sedengal et Sao Domingos en concertation avec les populations concernées (liés au PAP / PAR) ;
6. Aménagement des pistes de desserte agricole prioritaires selon une méthodologie multicritère établis entre la BEI et l'UGP.

Le Gouvernement de la République de la Guinée Bissau souhaite réhabiliter le principal corridor routier du pays reliant la capitale Bissau à Ziguinchor au Sénégal. La route Bissau-Ziguinchor est stratégique pour la Guinée-Bissau, car c'est la seule route revêtue reliant le pays aux marchés extérieurs. La route Bissau-Ziguinchor est également la principale route desservant le nord-ouest de la Guinée-Bissau.

En marge des travaux principaux du projet, Le PCN envisage la réalisation des travaux confortatifs visant à améliorer d'une part, la fonctionnalité et la pérennité de certains ouvrages du projet principal (aménagement de péage, de parkings ; poste de contrôle de poids de véhicules) et d'autre part, les conditions de vie des populations rurales situées dans des zones avoisinantes du projet principal (aménagements de forages, de marchés publics, de pistes rurales).

La consistance des travaux confortatifs porteront sur la réhabilitation de six pistes, prenant toutes leur départ sur la route Safim – Mpack, ainsi que : (i) réhabilitation de forages existants et réalisation de nouveaux forages positifs (20 – 25) le long du projet avec pompe, la fourniture d'un château d'eau métallique de 10 m³ avec système d'alimentation solaire et fourniture de bornes-fontaines (ii) construction d'une station à la frontière avec installation solaire afin d'assurer la conformité de la Guinée-Bissau au règlement 14 de l'UEMOA (concernant la surcharge des camions) et favoriser la durabilité de la route (iii) construction et équipements de deux postes de péage avec 02 (deux) couloirs pour véhicules légers 1 (un) couloir pour les poids lourds et 1 (un) couloir pour les deux roues dans les localités de São Vicente et João Landim ; (iv) aménagement et équipement d'infrastructures auxiliaires frontalières (éclairage solaires, couloirs pour piétons traversant la frontière) ; (v) aménagement de deux parkings pour véhicules poids lourds au niveau de Bula et de la frontière Jegue avec une aire d'environ 3 ha chaque (vi) aménagement des marchés publics dans les localités de Bula, São Vicente, Ingoré, Sedengal et São Domingos pour faciliter la commercialisation des produits vivriers et autres marchandise.

La mise en œuvre des activités et travaux cités ci-dessus appelle la pertinence de dix (10) normes sur onze (11) du groupe de la Banque européenne d'investissement (BEI) auxquelles le projet devra obéir. Il s'agit de : (i) Norme N° 1 (Incidences et risques en matière environnementale et sociale) ; (ii) Norme N° 2 (Dialogue avec les parties prenantes) ; (iii) Norme N° 3 (Utilisation efficace des ressources et prévention de la pollution) ; (iv) Norme N° 4 (Biodiversité et écosystèmes) ; (v) Norme N° 5 (Changements climatiques) ; (vi) Norme N° 6 (Réinstallation involontaire) ; (vii) Norme 7 (Groupes vulnérables, peuples autochtones et dimension de genre) ; (viii) Norme N° 8 (Emploi et conditions de travail) ; (ix) Norme N° 9 (Santé, sécurité et sûreté) et (x) Norme N°10 (Patrimoine culturel) du Groupe.

La pertinence de ces dix normes pour le projet requiert la réalisation des documents ci-après : l'Étude d'Impact Environnemental, climatique et Social (EIES) y compris le Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

C'est dans ce cadre que la présente EIES de la réalisation des composantes additionnelles est élaborée afin de prendre en compte des mesures de préventions, de suppression, d'atténuation et de compensation des effets négatifs, ainsi que les mesures de bonification des impacts positifs.

C. Objectifs de l'EIES

L'Étude d'Impact Environnemental, climatique et Social (EIES) vise à :

- identifier les éléments sensibles existant dans l'environnement du projet ;
- déterminer les activités du projet susceptibles d'impacter l'environnement naturel et humain ;
- évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet ;
- recommander des mesures et actions de bonification des impacts positifs et d'atténuation des impacts négatifs afin de garantir la durabilité environnementale et sociale du projet ;
- évaluer les incidences directes ou indirectes du projet sur l'équilibre écologique de la zone d'implantation, le cadre et la qualité de vie des populations et sur l'environnement en général afin d'assurer son insertion harmonieuse dans son milieu d'accueil ;

- élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Le présent rapport d'EIES a été préparé aux fins d'éclairer les différentes parties prenantes du projet sur les contraintes environnementales et sociales liées à l'exécution des travaux, et sur les mesures de protection à envisager. Par ailleurs, il vise à faciliter la prise de décision quant à la pertinence environnementale et sociale du projet.

D. Méthodologie

La méthodologie a consisté à :

- l'organisation d'une rencontre de cadrage entre l'équipe du projet PCN, l'équipe de SERF Burkina et l'équipe du cabinet DECO qui a permis de s'accorder sur les données du projet, le contenu des Termes de référence (TDR) et de l'APD afin de s'accorder sur la démarche méthodologique (mardi 30 et mercredi 31 janvier 2024) ;
- une visite de reconnaissance des composantes du volet additionnel du projet (pistes, sites des marchés, stations de péages, aires de pesages, parkings...) (mercredi 31 janvier jeudi 1^{er} février 2024) ;
- la recherche et l'analyse documentaire notamment des textes juridiques en matière de gestion environnementale au plan national et international ainsi que sur les Normes Environnementales et sociales du groupe de la BEI;
- la collecte de données et la consultation des parties prenantes (services techniques, administratifs, autorités coutumières, PAP...) qui ont permis de prendre en compte leurs préoccupations majeures tout au long de la mise en œuvre du projet;
- le dépouillement et l'analyse des données qui ont permis de rédiger la présente EIES ;
- l'animation des consultations des parties prenantes ;
- la rédaction du rapport.

E. Brève description des activités et travaux du volet additionnel

Les travaux confortatifs porteront sur la réhabilitation de six pistes, prenant toutes leur départ sur la route Safim – Mpack, ainsi que : (i) réhabilitation de forages existants et réalisation de nouveaux forages positifs (20 – 25) le long du projet avec pompe, la fourniture d'un château d'eau métallique de 10 m³ avec système d'alimentation solaire et fourniture de bornes-fontaines (ii) construction d'une station de pesage à la frontière Djegue avec installation solaire d'une aire d'environ 4 ha afin d'assurer la conformité de la Guinée-Bissau au règlement 14 de l'UEMOA (concernant la surcharge des camions) et favoriser la durabilité de la route (iii) construction et équipements de deux postes de péage avec 02 (deux) couloirs pour véhicules légers 1 (un) couloir pour les poids lourds et 1 (un) couloir pour les deux roues dans les localités de São Vicente et João Landim avec une aire d'environ 4 ha chaque; (iv) aménagement et équipement d'infrastructures auxiliaires frontalières (éclairage solaires, couloirs pour piétons traversant la frontière) ; (v) aménagement de deux parkings pour véhicules poids lourds au niveau de Bula et de la frontière Jegue avec une aire d'environ 3 ha chaque (vi) aménagement des marchés publics dans les localités de Bula, São Vicente, Ingoré, Sedengal et São Domingos sur des sites d'environ 0,5ha pour faciliter la commercialisation des produits vivriers et autres marchandise.

Tableau 1: Liste des activités et travaux prioritaires pour la présente étude :

No	DÉSIGNATION		Quantité	OBSERVATIONS
1	Construction de marche		5	Construction d'espaces marchés réguliers sur un site d'environ 0,5 ha à Bula, São Vicente, Ingoré, Sedengal et Sao Domingos
2	Construction de station de pesage		1	Construction de centre de pesage sur un site de 4 ha vers la frontière
3	Construction de station de péage		2	Construction de Poste de péage au PK09+050 (Jao Landim) et PK35+400 (Sao Vicenté) sur un site d'environ 1,4 ha
4	Construction de parking poids lourds		2	Construction de parking poids lourds sur un site de 4 ha vers la frontière JEGUE et dans la localité de Bula
5	Construction et réhabilitation de Forage	Construction de forage	5	Exécution de Forage positif avec pompe, fourniture d'un château d'eau métallique, système d'alimentation solaire et fournitures de bornes-fontaines
		Réhabilitation de forage	7	Remplacement de la pompe et du système solaire ainsi que travaux de peintures
6	Construction des infrastructures auxiliaires à la frontière jegue		1	Reconstruction de poste de douane ; de police, de garde nationale, sécurité d'état, foundo, bloc logement, toilettes etc.

Source : études techniques d'avant-projet détaille et l'élaboration du dossier d'appel d'offres (dao) pour les travaux de réhabilitation de la route Safim – M'pack

Tableau 2: Liste des pistes prioritaires pour la présente étude.

Itinéraire	Coordonnées origine		Longueur	Coordonnées fin	
	Latitude	Longitude			
Bipo – Jolmete	12,162248	-15,719422	17,50 km	12,219539	-15,858855
Caraban Xerif – Tande	12,363208	-15,77409	10,80 km	12,314215	-15,850227
Sedengal – Apilho	12,396367	-15,921577	8,00 km	12,330774	-15,942557
Tarreiro – Tulum	12,392295	-15,879799	2,80 km	12,369059	-15,877281
Bipo – Bissum Naga	12,161075	-15,718238	12,60 km	12,246955	-15,656606
Aquintcha – Botche	12,402411	-15,947995	6,90 km	12,355077	-15,984235
TOTAL			58,60 km		

Source : termes de référence pour la réalisation de l'étude d'impact environnementale, climatique et sociale et élaboration du PAR pour la réalisation des composantes additionnelles identifiées par la banque européenne d'investissement (BEI) dans le cadre de la réhabilitation de la route Safim-M'pack

F. Promoteur du projet

Le promoteur du projet est le Ministère des Travaux publics, du Logement et de l'urbanisme. Il est représenté ici par l'Unité de Gestion du Projet-Connectivité Nord (UGP-CN) qui est le Maître d'ouvrage.

G. Localisation géographique de la zone du projet

La zone d'étude concerne deux (2) régions et cinq (5) secteurs de la Guinée-Bissau. Il s'agit des régions de Cacheu (secteurs de Bula, Bigene, Sao Domingos et Canchungo) et Oio (secteur de Bissora), situés au nord-Ouest de la Guinée de Bissau.

H. Enjeux environnementaux et sociaux

Les enjeux environnementaux et sociaux pour la zone du projet concernent :

- Le premier enjeu est la gestion des déchets solides et liquides dont le mode actuel (prolifération des dépôts « sauvages » ne répond pas aux pratiques admises en matière de protection de l'environnement. La réhabilitation et l'aménagement des composantes additionnelles identifiées (pistes, forages, marchés, péages, pesage, parking...) va entraîner un afflux des hommes et femmes à proximité des chantiers pour offrir leurs services et partant la problématique de la gestion des déchets sur les chantiers et sites pourraient devenir une véritable préoccupation si ce mode de gestion persiste.
- Le deuxième enjeu dans la réhabilitation et l'aménagement des composantes additionnelles identifiées est la mobilisation importante des ouvriers et techniciens. Ces personnes de divers horizons pourraient exacerber le risque de violence basée sur le genre notamment sur les femmes/jeunes filles, sur les personnes vulnérables incluant les enfants mineurs et en rupture des liens familiaux (enfants de la rue), les personnes vivantes avec un handicap, les femmes chefs de ménage et les veuves. Ceci pourrait entraîner une augmentation de la propagation du VIH-SIDA si des mesures idoines ne sont pas prises.
- Le troisième enjeu concerne la perte de terres et d'actifs économiques suite à la réhabilitation et l'aménagement des composantes additionnelles identifiées. Un recensement rapide des personnes et de leurs biens impactés a permis d'identifier environ 366 PAPs pour le marché de Bula ; environ 5 PAPs pour le Parking de Bula ; environ 4 PAPs pour le péage de São Vicente ; environ 93 PAPs pour la piste 11 ; environ 11 PAPs pour le péage de Joao Landim ; environ 57 PAPs pour la piste 10 ; environ 61 PAPs pour la piste 17 ; environ 42 PAPs pour la piste 22 ; environ 36 PAPs pour la piste 24 ; environ 35 PAPs pour la piste 21 ; environ 3 PAPs pour le marché de Sedengal ; environ 3 PAPs pour le pesage de Sao Domingos ; environ 3 PAPs pour le parking de Sao Domingos ; environ 360 PAPs pour le marché de Sao Domingos ; environ 2 PAPs pour le marché de Ingoré soit au total 1081 PAPs environ pour la composante additionnelle. Les biens impactés sont essentiellement constitués d'arbres, d'infrastructures

commerciales et d'installations connexes, et de cultures, principalement du manioc, riz et oignon.

- Le quatrième enjeu est l'impact sur les sites sacrés et culturels (divinités coutumières, forêts sacrées, forêts d'initiation). Les pistes 10 et 11 identifiées bordent des sites culturels et sacrés avec des impacts sur quelques arbres sacrés qui ont été identifiés comme des points critiques. Pour la piste 10, 3 sites culturels et sacrés ont été identifiés dans les localités traversées notamment à Bipo (1), Bissauzinho (1) et à Bisum Naga (1). Concernant, la piste 11, 7 sites culturels et sacrés ont été identifiés dans les localités traversées dont 5 à Ponate, 1 à Djel et 1 à Calaque. Bien que les pistes 10 et 11 bordent les sites culturels et sacrés, les échanges avec les autorités coutumières ont permis à la mission de conclure que le projet financé par la BEI pourra intervenir si des rituels coutumiers sont mis en œuvre avant le début des travaux pour éviter la profanation de ces sites et pour le bon déroulement des travaux.
- Le cinquième enjeu, est les risques d'accident au niveau des lieux publics notamment aux alentours des marchés existants (marché de Bula, Sao Domingos), les lieux de culte (église NOVA APOSTOLICA de Tarreiro tulum sur la piste 21) et les écoles (école QUINTINHO ZÉ DA SILVA et école IRMA LUCIA D'AMDREA à proximité du site du nouveau marché de Sedengal). La plupart de ces lieux publics sont situés à proximité des composantes additionnelles identifiées et donc les travaux pourraient accroître les risques d'accident dans ces zones. Ces risques d'accident seront aussi perceptibles au niveau des virages dangereux et des zones à risque d'éboulement ;
- Le sixième enjeu est l'existence de mangroves traversées par les pistes 10 et 11. Les mangroves ne sont pas situées dans l'emprise retenue pour les travaux, mais sont situées à proximité des pistes. Le projet est appelé à prendre des mesures qui seront intégrées dans la présente EIES pour la protection des mangroves traversée par le projet ;
- Le septième enjeu est lié au risque de conflits aussi bien pendant les travaux liés au recrutement de la main-d'œuvre locale par exemple que lors de l'exploitation des infrastructures marchandes construites liées aux conditions d'accès au marché de Bula, Sao Vicente, Ingoré, Sedengal, Sao Domingos ;

I. Cadre politique, juridique et institutionnel

Le contexte politique et juridique du secteur environnemental et des secteurs d'intervention du projet est marqué par l'existence de documents de politiques pertinents parmi lesquels on peut citer : Politique commune de l'UEMOA pour l'amélioration de l'Environnement, le Plan national de gestion environnementale (PNGE), la Stratégie nationale et le plan d'action pour la conservation de la diversité biologique, le Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PANA), la Stratégie Nationale de Gestion des Aires Protégées (SNAP), le Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PAN/LCD), le Document de Stratégie Nationale pour la Réduction de la pauvreté (DENARP II, 2015).

La mise en œuvre de ces politiques a nécessité la définition préalable d'un cadre institutionnel, législatif et réglementaire dans lequel s'inscrivent désormais les actions environnementales en Guinée-Bissau. Ainsi, au plan législatif, il a été promulgué la Loi N°1/2011 du 02 mars 2011 portant « principes fondamentaux relatifs à la définition de la politique nationale de la protection de l'environnement naturel et construit » et la Loi N°10/2010 du 24 septembre 2010 portant « principes fondamentaux relatifs à l'évaluation environnementale et sociale des projets, programmes, plans et politiques du développement » qui en son article 7 classe les projets dans 3 catégories A, B et C du risque le plus élevé au plus bas. Au plan réglementaire, il a été adopté le décret n° 5/2017 du 28 juin 2017 approuvant et réglementant la participation publique dans le processus d'évaluation environnementale ; le décret n° 6/2017 du 28 juin 2017 approuvant et réglementant le fonds pour l'environnement ; le Décret n° 07/2017 du 28 juin 2017 portant une Étude d'Impact Environnemental Social (EIES) pour s'assurer qu'un projet respecte des normes existantes en matière d'environnement ; le Décret n° 08/2017 du 28 juin 2017 peut être considéré comme le texte qui encadre la nécessité d'avoir les licences et autorisations environnementales après les analyses des impacts et risques de la mise en œuvre d'une activité donnée et le Décret n° 09/2017 du 28 juin 2017 portant la réalisation d'un Audit Environnemental pour les projets, programmes, plans et politiques.

D'autres lois pertinentes renforcent ce corpus juridique à savoir : la Loi-cadre sur les aires protégées relative à la conservation de la nature – Biodiversité ; le Décret-Loi n° 5-A/2011 relatives à la création des secteurs sauvegardés ; la Loi n° 05/2011 du 22 février 2011 portant loi forestière pour encadrer la coupe et le reboisement ; la Loi N° 2/1986 du 5 avril 1986 portant Loi Générale de travail (LGT) en Guinée Bissau ; la nouvelle Loi N° 11/2006 du 16 octobre 2006 portant Code du Travail ; la Loi N°5/98 du 23 avril 1998 (''Lei da Terra'') portant sur le foncier ; le Décret-loi n° 3/97 du 26 mai 1997 (Lei-Quadro das Áreas Protegidas) qui assure la participation des populations à la définition (article 7) et à la gestion (articles 18 et 21) de la biodiversité ; le Décret-loi n° 4-A/91 (Lei Florestal) du 29 janvier 1991 portant régime des forêts et de la chasse.

Au titre des conventions ratifiées pertinentes pour le projet, on peut citer :

- La Convention sur la diversité biologique signée le 12 juin 1992 et ratifiée le 4 octobre 1995,
- Convention africaine pour la protection des ressources naturelles adoptée le 15 septembre 1968 à Alger ;
- Convention sur la conservation des espèces migratoires de la faune sauvage ratifiée le 1er octobre 1987,
- Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification. Adoptée à Paris le 17 juin 1994,
- Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CNUCC) ratifiée le 28 décembre 1994

- La convention de RAMSAR du 2 février 1971 relative aux zones humides d'importance internationale et son protocole du 3 décembre 1982 ont été ratifiés le 15 mai 1985,
- L'Accord de Paris et les CDN, entré en vigueur le 4 novembre 2016.
- La Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ;
- La Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (1993) ;
- La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et le Protocole de la Charte africaine des droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo) (2003) ;
- La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (juillet 1990) ;
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou la déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes (1981) ;
- La Résolution 2011/33 sur la Prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation de nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants (1981).

Au niveau institutionnel, le Ministère des Travaux publics, du Logement et de l'urbanisme où est logé le projet est le maître d'ouvrage et les principales institutions qui sont impliquées dans la mise en œuvre du Projet sont les suivantes :

- Ministère de l'Environnement, de la biodiversité et de l'action climatique à l'Institut Nationale de l'Environnement (INE) et l'Autorité d'Évaluation Environnementale Compétente (AAEC) ainsi que Institut de Biodiversité et des Aires Protégées (IBAP).
- Le Ministère chargé des mines assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement dans le domaine des mines ; à ce titre, il délivre l'autorisation préalable sur analyse de dossier de tout projet de création, d'aménagement et/ou d'exploitation d'une zone d'emprunt ou d'une carrière de moellons et caillasses conformément aux dispositions du Code Minier portant code minier de la Guinée-Bissau;
- le Ministère de la Santé Publique qui coordonne la lutte contre le VIH/Sida ; les pandémies, les épidémies et toute maladie transmissible, à travers le Programme National de Lutte contre le VIH/Sida et les IST et les Plans de Riposte contre ces pandémies et qui est indirectement impliqué dans la gestion environnementale et sociale des projets routiers ;
- le ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MADR) interviendra dans l'évaluation des pertes de cultures et de terre et participera également à l'indemnisation des Populations Affectées par le Projet (PAP) ;
- le ministère de la Pêche et de l'Économie maritimes qui interviendra dans l'identification et la gestion des zones de frayères des cours d'eau traversés par le projet ;
- Le ministère de l'Administration territoriale et du Pouvoir local en impliquant les administrateurs des régions et sections dans la mobilisation des populations de la zone du projet ;

- Le ministère de la Femme, de la Famille et de la Solidarité sociale dans l'identification des personnes vulnérables et dans la sensibilisation des populations sur les VBG y compris le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;
- Le ministère des Finances dans la mobilisation des fonds pour la mise en œuvre du présent PGES ;
- l'Unité de Coordination du Projet-de Connectivité Nord (UCP-CN) : l'UCP-CN est responsable de la coordination des activités fiduciaires, du suivi-évaluation et de communication ;
- les Organisations Non Gouvernementales (ONG) et associations communautaires : en plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du projet ;
- la mission de contrôle : elle assurera la surveillance technique et la mise en œuvre du PGES chantier produit par l'entreprise des travaux ;
- les entreprises : elles seront chargées des prestations techniques, environnementales et sociales contenues dans le cahier de charge.

J. Impacts majeurs et moyens

Tableau 3: Principaux impacts positifs du projet en phase d'installation, de construction et d'installation.

Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation et d'entretien
Pour les pistes	
• Opportunités d'emplois directs et indirects pour les jeunes des localités traversées ; • Développement circonstantial d'activités génératrices de revenus du fait de la présence du personnel de chantier ; • Augmentation des devises de l'État Bissau Guinéen ; • Opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques ;	• Meilleur accès aux localités traversées par les pistes et aux structures socioéconomiques (écoles, centres santé, marchés...) ; • Gain de temps, réduction des coûts de transport et d'entretien des véhicules ; • Développement du petit commerce le long des pistes ; • Facilitation du transport et de la commercialisation des produits vivriers et autres marchandises ; • Amélioration du confort dans le transport ; • L'amélioration du revenu des ménages par l'amélioration des conditions d'écoulement de leurs produits agricoles ;
Pour les aires de péage, pesage et parking	
• Création d'emplois locaux pour les jeunes et les femmes ; • Développement circonstantial d'activités génératrices de revenus du fait de la présence du personnel de chantier ;	• Développement du petit commerce au niveau des aires de stationnement (péage, pesage, parking...) ; • Amélioration de la sécurité routière ; • Aménagement de l'espace urbain ;
Pour les infrastructures marchandes (marchés)	
• Création d'emplois locaux pour les jeunes et les femmes ;	• Amélioration du confort dans les marchés par la mise en place des installations marchandes modernes ; • Développement des activités économiques ;

Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation et d'entretien
Développement circonstanciel d'activités génératrices de revenus du fait de la présence du personnel de chantier ;	- Facilitation de conservation des denrées périssables ; - Autonomisation des femmes ; - Accès à de nouveaux produits et services ;

Source : Mission de SERF pour l'élaboration de l'EIES PCN du PCN, Février 2024

Tableau 4: Principaux impacts négatifs du projet en phase d'installation, de construction et d'installation.

Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation et d'entretien
Pour les pistes	
- Pollution de l'air ; - Nuisance sonore ; - Pollution et érosion du sol ; - Pollution des ressources en eau ; - Modification du paysage ; - Perte du couvert végétal par la destruction de 3559 pieds d'arbres ; - Perte du foncier de 600 m² de terrains d'habitation ; - Pertes de 36 bâtisses ; - Perte de 1781 m² de terres agricole - Dépravation des mœurs liées aux risques d'Exploitation et Abus Sexuel et Harcèlement Sexuel (EAS / HS) notamment sur les filles mineures et veuves) ; - Augmentation de l'exposition aux infections respiratoires aiguës (29 % des causes consultations dans la zone) chez la population riveraine installée en bordure des pistes ; - Augmentation des risques des maladies d'origine hydrique au niveau de la population riveraine et les ouvriers ; - Conflits liés au non-emploi de la main-d'œuvre locale ;	- Pollution de l'air, du sol et des eaux ; - Atteinte à l'état acoustique ; - Pollution des eaux de ruissellement et eaux de surface ;
Pour les aires de pesage, péage, parking...)	
- Destruction de 02 bâtisses ; - Perte de 6030 m² de terrains d'habitation - Perte de 4038 pieds d'arbres ; - Perte de 148 455 m² de terres agricoles ; - Pollution de l'air ; - Nuisance sonore et vibration ; - Pollution et érosion du sol des sites de Pessuk et Cacok , Joao Landim et São Vicente, Bula , Djegué et Djegué 2 ; - Pollution des ressources en eau ; - Modification du paysage - Augmentation de l'exposition aux accidents de la circulation ;	- Dépravation des mœurs liées aux risques d'Exploitation et Abus Sexuel et Harcèlement Sexuel (EAS / HS) notamment sur les filles mineures et veuves) due à la présence des routiers ; - Augmentation de l'exposition des populations aux Maladies Sexuellement Transmissibles (MST) due aux comportements sexuels à risque entre les populations féminines riveraines et les routiers ;
Pour les infrastructures marchandes (marchés)	
- Augmentation du niveau du bruit due aux travaux de préparation ; - Présence de la poussière due aux activités de libération des sites ;	Difficulté d'accès des commerçants déguerpis des marchés de Bula et Sao

Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation et d'entretien
• Pollution due aux huiles usées et production de déchets solides, des phénomènes de lessivage de particules fines ; • Perte de 862 pieds d'arbres ; • Perte de 362 bâtisses ; • Perte de 30000 m² de terrains d'habitation ; • Perte de 40 000 m² de terres agricoles ; • Pollution des eaux de surface ; • Augmentation de l'exposition des populations aux maladies sexuellement transmissibles ; • Apparition de situations de conflits entre le personnel de chantier et les populations riveraines ; • Difficulté de relocalisation temporaire des commerçants des marchés de Bula et Sao Domingos ;	Domingos après la reconstruction des marchés ; • Augmentation du niveau de bruit due à la présence des commerçants ; • Exacerbation des situations de conflits entre les usagers des marchés et les populations riveraines ; • Productions des déchets solides et liquides ;

Source : Mission de SERF pour l'élaboration de l'EIES PCN du PCN, Février 2024

K. Principaux risques majeurs et moyens

Les principaux risques probables liés aux travaux sont :

- Risques d'accident liés aux mouvements des engins et équipements de chantier ;
- Risques liés au bruit;
- Risques d'accident lié aux chutes et aux effondrements (personnes et objets)
- Risques liés à la manutention manuelle et mécanique ;
- Risques d'accident liés aux circulations des engins et véhicules de chantier et au trafic ;
- Risques d'incendie et d'explosion dans la base de chantier ;
- Risques de noyade ;
- Risques d'Exploitation et Abus Sexuel (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS) et maladies sexuellement transmissibles ;
- Risques d'augmentation du taux de prévalence des Maladies Sexuellement Transmissibles (MST) et Infections Sexuellement Transmissibles (IST);

L. Consultations publiques

Des séances de consultations publiques se sont tenues du 30 janvier au 31 mars 2024 avec les Autorités Administratives, les structures techniques et les populations d'accueil (les transporteurs, les syndicats de copropriété, les ONG, les guides religieux, les leaders communautaires, les chefs de villages, les Associations des jeunes, des femmes, les représentants des Personnes Affectées par le Projet (PAP), les responsables des marchés...) en vue de les informer d'une part sur les aménagements projetés et de recueillir leurs points de vue et d'autre part, sur les impacts négatifs qui seront générés par le projet ainsi que les mesures de mitigation à développer.

Les consultations ont concerné les cinq (5) secteurs d'accueil du projet : Bula, Bigene, Sao Domingos, Canchungo et Bissora. Les consultations des parties prenantes ont été organisées par village. Les villages concernés par les différentes composantes sont :

- Pour la piste 10 : Bipo, Bissauzinho, Tchil et Bissunaga ;
- Pour la piste 11 : Bipo, Ponate, Djol nhaga ; Djol Pessi, Djel, Calaque et Djol mete ;
- Pour la piste 17 : Carabane Xerif, Sibana et Tandé ;
- Pour la piste 22 : Sedengal et Apilho ;
- Pour la piste 21 : Tarreiro Balante et Tarereiri Tulum ;
- Pour la piste 24 : Aquincha, Cation et Botché ;
- Pour le Parking de Bula : Pessuk et Cacok ;
- Pour les péages de Bula : Joao Landim et São Vicente ;
- Pour le marché de Bula : Bula ;
- Pour le pesage de Sao Domingos : Djegué 1 ;
- Pour le marché de Sao Domingos : Sao Domingos ;
- Pour le Parking de Sao Domingos : Djegué 2 ;

Ainsi un total global de 554 personnes consultées soit 171 femmes (30.87 %) et 383 hommes (69,13 %).

M. Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES)

• Mesures de bonifications des impacts positifs

Tableau 5: Les principales mesures de bonifications identifiées

Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation et d'entretien
Pour les pistes	
• Privilégier le recrutement de la main-d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés et à compétence égale pour les emplois qualifiés en s'appuyant sur les autorités locales afin d'éviter une exacerbation des VBG ; • Informer les populations sur les opportunités d'emplois qui leur sont offertes en affichant les avis de recrutement dans les lieux de grande fréquentation (administration, chefferies, églises, mosquées, écoles...) • Accorder une priorité au recrutement des femmes et personnes vulnérables pour des postes de travail adaptés à leurs conditions ; • Aménager une plateforme auprès de la base chantier pour l'installation des restaurants et les petits commerces ; • Encadrement des activités de restauration et de petits commerces autour du chantier, en termes de qualité ; • Sensibiliser les populations sur les nouvelles opportunités de développement d'activités sources de revenus offertes par le sous-projet ; • Prioriser le recrutement des Petites et Moyennes Entreprises (PME) locales pour l'achat des matériaux de construction tels que le ciment, le sable, la caillasse... ;	• Poursuivre l'entretien périodique des pistes afin qu'elles ne se dégradent pas précocement ; • Aménager des marchés pour les femmes dans les villages traversés par les pistes ; • Relier les villages de moins de 10 km des pistes ; • Mettre en place des ralentisseurs et autres panneaux de signalisation pour réduire les accidents sur les pistes ;

Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation et d'entretien
Pour les aires de pesage, péage, parking...)	
• Privilégier le recrutement de la main-d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés et à compétence égale pour les emplois qualifiés en s'appuyant sur les autorités locales afin d'éviter une exacerbation des VBG ; • Informer les populations sur les opportunités d'emplois qui leur sont offertes en affichant les avis de recrutement dans les lieux de grande fréquentation (administration, chefferies, églises, mosquées, écoles...) • Accorder une priorité au recrutement des femmes et personnes vulnérables pour des postes de travail adaptés à leurs conditions ; • Aménager une plateforme auprès de la base chantier pour l'installation des restaurants et les petits commerces ; • Encadrement des activités de restauration et de petits commerces autour du chantier, en termes de qualité ; • Sensibiliser les populations sur les nouvelles opportunités de développement d'activités sources de revenus offertes par le sous-projet • Prioriser le recrutement des Petites et Moyennes Entreprises (PME) locales pour l'achat des matériaux de construction tels que le ciment, le sable, la caillasse... ;	• Aménager des petits marchés pour les femmes au niveau des aires de stationnement (péage, pesage, parking...) à l'image des marchés de poissons des péages de Joa Landim et São Vicente ; • Faciliter l'accès des petits commerçants (commerce de gâteaux, bananes, pommes, oranges...) aux abords des péages, pesages et parkings ; • Former et sensibiliser les routiers sur le respect du Code de la route ; • Disponibiliser des trousse de prévention des incendies au niveaux sites ;
Pour les infrastructures --marchandes (marchés)	
• Privilégier le recrutement de la main-d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés et à compétence égale pour les emplois qualifiés en s'appuyant sur les autorités locales afin d'éviter une exacerbation des VBG ; • Informer les populations sur les opportunités d'emplois qui leur sont offertes en affichant les avis de recrutement dans les lieux de grande fréquentation (administration, chefferies, églises, mosquées, écoles...) • Accorder une priorité au recrutement des femmes et personnes vulnérables pour des postes de travail adaptés à leurs conditions ; • Aménager une plateforme auprès de la base chantier pour l'installation des restaurants et les petits commerces ; • Encadrement des activités de restauration et de petits commerces autour du chantier, en termes de qualité ; • Sensibiliser les populations sur les nouvelles opportunités de développement d'activités sources de revenus offertes par le sous-projet	• Doter les commerçants en chaine de froids pour la conservation des denrées périssables ; • Responsabiliser les groupements et associations des commerçants dans la gestion des marchés ; • Organiser et faire reconnaître les groupements et associations des commerçants ; • Former les commerçants sur l'hygiène et la gestion commerciale ; • Disponibiliser des trousse de prévention des incendies dans les marchés ;

Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation et d'entretien
Prioriser le recrutement des Petites et Moyennes Entreprises (PME) locales pour l'achat des matériaux de construction tels que le ciment, le sable, la caillasse... ;	

Source : Mission de SERF pour l'élaboration de l'EIES PCN du PCN, Février 2024.

• Mesures d'atténuation des impacts

Tableau 6 : Principales mesures d'atténuation identifiées

Phase d'installation et Construction	Exploitation et Entretien
Pour les pistes	
- Prévoir un reboisement compensatoire avec des espèces d'arbres à croissance rapide, en tenant compte de la composition floristique de la zone et de l'écologie des plantes utilisées comme reboisement compensatoire ; - Assurer une gestion appropriée des déchets ; - sensibiliser et former la main-d'œuvre (les travailleurs de chantier) sur la gestion des déchets ; - mettre en place les bacs à ordures et assurer l'acheminement de ces ordures vers des décharges publiques ; - installer des sanitaires appropriés et en nombre suffisant dans la base-vie ; - choisir le site de la base-vie en respectant les normes environnementales et sociales et surtout tenir compte de la distance de plus 500 mètres d'un cours d'eau ; - mettre en place d'une bâche de protection sur les camions transportant les matériaux ; - utiliser des véhicules de chantier en bon état de fonctionnement et régulièrement entretenus ; - équiper le personnel et veiller au respect du port des Équipements de Protection Individuelles (EPI) ; - arroser régulièrement allant de 2 à 3 fois par jour pendant la saison sèche ; - élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion du trafic ; - réaliser un plan des mouvements des engins sur le chantier ; - stabiliser ou reboiser les zones à risque avec des espèces adaptées et à croissance rapide ; - insérer dans le contrat dans l'entreprise des clauses interdisant l'exploitation de la faune ; - choisir l'emplacement de la base-vie (à plus de 500 m de cours d'eau sur un terrain à pente nulle)	- Mettre en place des panneaux de limitation de vitesse ; - prévoir un plan d'urgence en cas de déversement accidentel des hydrocarbures / huiles (circonscription de l'emprise de l'impact, usage de kits de dépollution ...) ; - recueillir les huiles usées dans des contenants étanches pour recyclage ou réutilisation ; - Réaliser des séances de sensibilisation et d'éducatons envers les usagers sur le Code de la route. - Poser les panneaux de réduction des vitesses surtout à la proche des points de croisement ; - Mettre en place des ralentisseurs pour protéger les animaux.

Phase d'installation et Construction	Exploitation et Entretien
• prévoir un plan d'urgence en cas de déversement accidentel des hydrocarbures / huiles (circonscription de l'emprise de l'impact, usage de kits de dépollution ...) ; • recruter en priorité la main-d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés en appliquant le système HIMO; • mettre en place la stratégie d'inclusion sociale dans l'embauche des personnes marginalisées par la communauté ; • interdire d'employer les mineurs enfants de moins de 18 ans sur le chantier ; • faire signer aux travailleurs sur les chantiers y compris ceux des sous-traitants et des fournisseurs des services un Code de bonne conduite VBG/VFE en prohibant des actes d'EAS/HS, et les sanctions à imposer en cas de commission de ceux-là ; • élaborer et faire signer un Règlement d'ordre Intérieur ; • affilier tous les travailleurs à la CNSS, y compris ceux des sous-traitants et fournisseurs des services ; • faire signer aux travailleurs un Code de bonne conduite ; • réaliser des IEC sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel, et leurs conséquences envers les groupes vulnérables et le personnel du chantier. • sensibiliser les ouvriers sur l'interdiction de chasser ou d'acheter de la viande de brousse ; • interdiction de transporter la viande de brousse dans le véhicule du Projet ; • inclure dans le règlement intérieur des sanctions pour les ouvriers qui s'adonneraient à la chasse • interdiction formelle de chasse, de pêche, de commerce des ressources ligneuses et PFNL pendant la période où ils sont engagés dans le projet ; • aménager des pistes de contournements ; • Inclure une clause pour la protection des sites culturels et sacrés ;	
Pour les aires de pesage, péage, parking...	
• Limiter les travaux aux heures normales de travail ou de sieste à des horaires convenus avec les populations riveraines ou les services à proximité ; • Utiliser les engins moins bruyants ; • Arroser fréquemment les espaces proches des concessions ;	• Sensibiliser les routiers et les populations féminines riveraines sur les MST et IST ; • Distribuer des préservatifs aux routiers et les populations féminines et sensibiliser sur les mesures de protection contre les MST et IST ;

Phase d'installation et Construction	Exploitation et Entretien
• Prévoir un aménagement paysager dans les alentours des sites par la plantation d'arbres ; • Réduire la vitesse des camions afin de limiter les risques d'accidents et de soulèvement des particules fines (construire des ralentisseurs, implanter des pancartes et sensibiliser les chauffeurs) ;	• Élaborer un règlement intérieur et un code de bonne conduite au sein des sites ; • Sensibiliser les populations féminines à la radio (message à l'endroit des femmes et jeunes filles) sur les MST et IST ; • faire signer le code de bonne conduite VBG et VFE aux routiers ;
Pour les infrastructures marchandes (marchés)	
• Assurer la relocalisation temporaire des occupants des marchés de Bula et Sao Domingos avant le début des travaux sur les sites identifiés ; • Limiter les travaux aux heures normales de travail ou de sieste à des horaires convenus avec les populations riveraines ou les services à proximité ; • Utiliser les engins moins bruyants ; • Arroser fréquemment les espaces proches des concessions ; • Prévoir un aménagement paysager dans les alentours des marchés par la plantation d'arbres ; • Réduire la vitesse des camions afin de limiter les risques d'accidents et de soulèvement des particules fines (construire des ralentisseurs, implanter des pancartes et sensibiliser les chauffeurs) ;	• Prioriser les occupants actuels des marchés de Bula et Sao Domingos pendant l'octroi des places dans les nouveaux marchés ; • Mettre en place des mesures pour réguler la circulation et le stationnement autour des marchés afin de minimiser les impacts sur les résidents ou services à proximité (aménagement des zones de stationnement, mise en place de restrictions de stationnement...) ; • Réguler le bruit au sein des marchés en limitant les activités bruyantes pendant les heures sensibles ; • Mettre en place un plan de gestion des déchets au sein des marchés ;

Source : Mission de SERF pour l'élaboration de l'EIES PCN du PCN, Février 2024

• Mesures de prévention des risques

Tableau 7 : Mesure de prévention des risques en phase préparatoire et construction

Risque	Mesures à prendre pour prévenir, minimiser et gérer le risque
Incendie et/ou explosion	- Organiser les stockages (prévoir des lieux de stockage séparés pour le fuel et le gasoil) ; - mettre en place des moyens de détection de fumée, d'incendie, système d'alarme ; - disposer sur la base chantier de moyens d'extinction (extincteurs, émulseurs et moyens de pompage) suffisants pour circonscrire rapidement le feu ; - équiper les véhicules et les engins d'extincteurs fonctionnels ; - former le personnel et l'entraîner en extinction incendie ; - interdire de fumer à des endroits bien spécifiés (près des zones de stockage et engins par exemple) ; - établir des plans d'intervention et d'évacuation ; - placer les extincteurs de façon visible et accessible à tous (les chemins menant à leur accès doivent être dégagés de tout obstacle) ;

Risque	Mesures à prendre pour prévenir, minimiser et gérer le risque
	- renforcer les mesures de surveillance ; - implanter la base de chantier en dehors des habitations ;
Risque lié à l'électricité	- Veiller à la protection des circuits électriques ; - faire un contrôle régulier des installations électriques ; - interdire le personnel à saisir tout câble découvert sur le chantier ; - veiller à ce que la source d'émission d'électricité soit interrompue avant toute intervention sur le réseau d'électricité ;
Risques liés aux mouvements des engins et équipements de chantier	- Former le personnel à la sécurité pour le poste de travail ; - établir des fiches de procédure d'utilisation des machines ; - veiller au port des équipements de protection individuelle (EPI) : casques, botte de sécurité, gants appropriés - systématiser le dispositif de sécurité des véhicules (panneaux de signalisation, avertisseur sonore, signal lumineux, avertisseur de recul sonore, etc.), - baliser les aires de circulation des engins lourds ; - arroser régulièrement les aires de circulation et de travaux; - établir un plan de circulation ;
Risques liés aux circulations des engins et véhicules de chantier	- Entretenir périodiquement les véhicules ; - baliser et signaler correctement les aires de Travaux ; - aménager des couloirs de passage de riverains et usagers ; - organiser les déplacements par la mise en place d'agents de régulation de la circulation ; - interdire aux conducteurs, la consommation d'alcool les jours de travail ; - sensibiliser les conducteurs aux règles de sécurité ; - poser des panneaux de signalisation dans les zones de travaux ; - s'assurer de la limitation de vitesse pour tous les véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 30 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages ; - arroser régulièrement en eau, les zones de travaux. - Systématiser le dispositif de sécurité des véhicules (panneaux de signalisation, avertisseur sonore, signal lumineux, avertisseur de recul sonore, etc.), - former les opérateurs à la conduite en sécurité ;
Risques liés à la manutention manuelle	- Organiser les postes de travail pour supprimer ou diminuer les manutentions ; - utiliser des moyens de manutention adéquats : transpalette par exemple ; - équiper les charges de moyens de préhension : poignée par exemple ; - former le personnel à adopter des gestes et postures appropriés ; - mettre à disposition et exiger le port des équipements de protection individuelle (chaussures, gants ...) ;
Risque de chute	- Limiter les hauteurs de stockage ; - baliser les zones à risques ; - remblayer les fouilles ; - vérifier la stabilité des éléments de coffrage, des étais, etc. ; - arrimer de manière correcte les charges manutentionnées ; - sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité ;

Risque	Mesures à prendre pour prévenir, minimiser et gérer le risque
	- traiter les lieux de déversement de produits ; - dégager et éclairer les passages (surtout pour le travail de nuit) ; - veiller au port des équipements de protection individuelle (EPI) : casques et chaussures de sécurité,
Transmission des IST et VIH SIDA	- faire la sensibilisation du personnel de chantier et de la population riveraine ; - distribuer les préservatifs aux personnels chaque jour ;
Risque lié au bruit	- Informer les travailleurs des risques ; - veiller à l'utilisation des EPI (bouchon, casque antibruit, etc.) - Organiser une surveillance médicale spéciale pour les travailleurs exposés au bruit ; - utiliser des engins peu bruyants ;
Violence sexuelle basée sur le genre	- Respecter le règlement intérieur et code de bonne conduite de l'entreprise donnant des stratégies de gestion des risques ; - sensibiliser les employées sur le règlement intérieur et code de bonne conduite ; - sensibiliser les populations à la radio (message à l'endroit des femmes et jeunes filles) ; - faire signer le code de bonne conduite VBG et VFE à chaque employé.
Risques liés aux effondrements	Protections collectives - Organiser les stockages (emplacements réservés, modes de stockage adaptés aux objets, largeur des allées compatibles avec les moyens de manutention utilisés ; - Signaler tous les endroits dangereux ; - Port obligatoire des EPI sur le chantier ; - Limiter les hauteurs de stockage ; Protections individuelles - Veiller au port des équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, casques...) par les employés ;

Source : Mission de SERF pour l'élaboration de l'EIES PCN du PCN, Février 2024

Autres mesures en cas d'échec de la prévention

Appliquer la loi no 4/2007 fixant le cadre juridique de la protection sociale de la population et le décret no 4/80 relatif à l'assurance obligatoire contre les accidents du travail et maladies professionnelles régit le droit des travailleurs (et des membres de leur famille) à réparation.

• Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Le mécanisme de gestion des plaintes est adapté du MGP du projet. Il est un instrument permettant de recevoir, traiter et répondre aux griefs des bénéficiaires / parties prenantes de manière systématisée. Les étapes pour la résolution des plaintes sont :

- Étape 1 : Information des personnes directement ou indirectement affectées et les différentes parties prenantes au projet sur l'existence du MGP

- Étape 2 : Accès (dépôt de plainte, contact avec les plaignants)
- Étape 3 : Accusée de réception
- Étape 4 : Tri et traitement (procédure)
- Étape 5 : Rapportage
- Étape 6 : Évaluation, affectation, reconnaissance
- Étape 7 : Résolution et clôture
- Étape 8 : Archivage

Les structures ou personnes impliquées dans le mécanisme de gestion des plaintes sont : la cellule de coordination du projet ; l'administration locale et les chefs de village la Mission de Contrôle (MdC) et Entreprises recrutés par le Projet ; le Représentant des Personnes Affectées par le projet ou des bénéficiaires, l'ONG ou société civile.

Le suivi et l'évaluation du MGP seront réalisés par l'UGP sur la base des différents rapports des niveaux de gestion des plaintes, l'UGP met en place un système de reporting de la gestion globale des plaintes, les classes par catégorie ou type. Un rapport trimestriel sur les plaintes sera élaboré et transmis à la BEI.

• **Rôles et responsabilités de la mise en œuvre et du suivi du PGES**

Dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi du PGES, les arrangements suivants sont proposés :

- **Maîtrise d'ouvrage / Unité de Gestion du Projet (UGP)**

La Maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Ministère des Travaux Publics, du Logement et de l'Urbanisme. Il sera la tutelle de l'Unité de Gestion du Projet-Connectivité Nord (UGP-CN) qui comporte à son sein un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et un Spécialiste en développement Social. Ces deux (02) entités veilleront au respect des mesures environnementales et sociales prévues dans la présente étude.

- **Autorité d'Évaluation Environnementale Compétente (AAAC)**

Le suivi environnemental, conformément aux dispositions applicables en République de Guinée-Bissau, sera effectué par l'Autorité d'Évaluation Environnementale Compétente (AAAC) qui est habilitée à vérifier l'application sur le terrain des dispositions prévues dans l'EIES. En d'autres termes, l'AAAC est chargée de contrôler la conformité des travaux prévus avec la législation nationale et les normes de protection environnementale et sociale.

- **Institut de Biodiversité et des Aires Protégées (IBAP)**

L'IBAP sera sollicitée dans la mise en œuvre du PGES notamment pour la gestion de la biodiversité au niveau des mangroves.

- **Bureau de contrôle**

La Bureau de contrôle (MdC) assurera la maîtrise d'œuvre des travaux c'est-à-dire le suivi de

l'exécution des différentes tâches imparties à l'Entreprise. La MdC, comprendra en son sein un Expert en Environnement de niveau senior avec des compétences avérées en Hygiène, Santé et Sécurité. Il aura pour principale tâche de contrôler et de surveiller la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-C), *du Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED)*, *du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)*, *du Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'Employeur (MGPE)* élaborés par l'Entreprise des travaux.

- Entreprise

L'entreprise en charge des travaux sera sélectionnée par processus d'Appel d'Offres. Elle devra appliquer effectivement et efficacement les recommandations du PGES chantier et se conformer aux obligations environnementales et sociales et sécuritaires contractuelles. L'entreprise disposera parmi son personnel un responsable en environnement avec une forte expérience en HSE, chargé de la préparation, la mise à jour au cours du chantier et du respect du PGES chantier. Il est ainsi l'interlocuteur au sein de l'entreprise des questions d'hygiène, de sécurité, de santé et d'environnement.

- ONG

Une ONG œuvrant dans le domaine de la prévention et du traitement des violences basées sur le genre (VBG) sera recrutée pour réaliser de façon rapprochée, les activités d'Information, d'Éducation, de Sensibilisation et d'enregistrement des plaintes liées à VBG.

- Autorités locales

Les autorités administratives et coutumières concernées aideront la cellule de coordination et les autres acteurs du chantier à la gestion des plaintes. Elles devront être associées aux missions de supervision organisées par l'UGP.

• Renforcement de capacité

Le renforcement des capacités visera les spécialistes en environnement et sociaux ainsi que le personnel du projet, le personnel assurant la gestion et le suivi du Projet au sein des administrations locales ciblées, les organisations des bénéficiaires des infrastructures, les cadres des entreprises prestataires des travaux. Des ateliers de formation sur la gestion environnementale et sociale pendant la mise en œuvre du projet seront organisés dans l'une des localités concernées au lancement du Projet. Les formations comprendront des thèmes variés comme :

- Evaluation Environnementale et Sociale

- Connaissance des politiques et procédures environnementales et sociales nationales et de la BEI
- Appréciation objective du contenu des rapports d'EIES ;
- Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des EIES
- Formation sur le suivi environnemental et social

- **Méthodologie de suivi environnemental et social**
 - Indicateurs de suivi/évaluation environnemental et social ;
 - Respect et application des lois et règlements sur l'environnement ;
 - Sensibilisation des populations sur la protection et la gestion de l'environnement ;
 - Effectivité de la prise en compte du genre.

- **Budget global estimatif du PGES**

Le coût global de la mise en œuvre du PGES dont les détails figurent à la section 9.15 du rapport est évalué à 567000 \$ US (grâce auquel les impacts identifiés seront atténués, réduits, compensés, améliorés ou atténués), dont 210500 \$ US seront assumés par l'entreprise et 292500\$ US seront assumés directement par le projet.

Tableau 8 : Synthèse des coûts

N°	Rubriques	Entreprise	Projet	Total
1	Mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation des impacts environnementaux	205 000	90 000	295 000
	Mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation des impacts sociaux	15 500	0	15 500
	Mise en œuvre des mesures de gestion des risques environnementaux	110 000	12500	122 500
	Mise en œuvre des mesures de gestion des risques sociaux	80 000	123 000	203 000
3	Mise en œuvre des mesures de surveillance, suivi, renforcement de capacité audit, évaluation et renforcement des capacité	205 000	90 000	295 000
BUDGET TOTAL DU PGES (FCFA)		246 300 000	135 300 000	381 600 000
BUDGET TOTAL DU PGES (€)		376 031	206 565	582 595
BUDGET TOTAL DU PGES (USD)		410 500	225 500	636 000

Source : Mission de SERF pour l'élaboration de l'EIES PCN du PCN, Février 2024

1 INTRODUCTION ET JUSTIFICATION DE L'ÉTUDE

1.1. Contexte de l'étude

Le Gouvernement de la République de la Guinée-Bissau, à travers le Projet de Connectivité Nord (PCN), est en cours de réalisation des composantes additionnelles identifiées dans le cadre de la réhabilitation de la route Safim-MPack avec l'appui de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) désigné « Composantes Additionnelles - Subvention UE ». La mise en œuvre de ces composantes additionnelles se fera à travers six (6) composantes :

1. Réhabilitation de forages existants et réalisation de nouveaux forages, y compris l'équipement à motricité humaine (12-15 le long du lot 2) ;
2. Construction d'une station de pesage à la frontière avec installation solaire ;
3. Aménagement des 2 stations de péages le long de la route et équipements ;
4. Aménagement d'infrastructures frontalières et équipement (parkings et infrastructures auxiliaires, éclairages solaires, couloirs pour piétons traversant la frontière) ;
5. Aménagement d'espaces de marchés (réguliers) à Bula, Sao Vicente, Ingoré, Sedengal et Sao Domingos en concertation avec les populations concernées (liés au PAP / PAR) ;
6. Aménagement des pistes de desserte agricole prioritaires selon une méthodologie multicritère établi entre la BEI et l'UGP.

Le Gouvernement de la République de la Guinée Bissau souhaite réhabiliter le principal corridor routier du pays reliant la capitale Bissau à Ziguinchor au Sénégal. La route Bissau-Ziguinchor est stratégique pour la Guinée-Bissau, car c'est la seule route revêtue reliant le pays aux marchés extérieurs. La route Bissau-Ziguinchor est également la principale route desservant le nord-ouest de la Guinée-Bissau.

En marge des travaux principaux du projet, Le Projet de Connectivité Nord (PCN) envisage la réalisation des travaux confortatifs visant à améliorer d'une part, la fonctionnalité et la pérennité de certains ouvrages du projet principal (aménagement de péage, de parkings ; poste de contrôle de poids de véhicules) et d'autre part, les conditions de vie des populations rurales situées dans des zones avoisinantes du projet principal (aménagements de forages, de marchés publics, de pistes rurales).

La consistance des travaux confortatifs porteront sur la réhabilitation de six pistes, prenant toutes leur départ sur la route Safim – Mpack, ainsi que : (i) réhabilitation de forages existants et réalisation de nouveaux forages positifs (20 – 25) le long du projet avec pompe, la fourniture d'un château d'eau métallique de 10 m³ avec système d'alimentation solaire et fourniture de bornes-fontaines (ii) construction d'une station à la frontière avec installation solaire afin d'assurer la conformité de la Guinée-Bissau au règlement 14 de l'UEMOA (concernant la surcharge des camions) et favoriser la durabilité de la route (iii) construction et équipements de deux postes de péage avec 02 (deux) couloirs pour véhicules légers 1 (un) couloir pour les poids lourds et 1 (un) couloir pour les deux roues dans les localités de São Vicente et João Landim ; (iv) aménagement

et équipement d'infrastructures auxiliaires frontalières (éclairages solaires, couloirs pour piétons traversant la frontière) ; (v) aménagement de deux parkings pour véhicules poids lourds au niveau de Bula et de la frontière Jegue avec une aire d'environ 3 ha chaque (vi) aménagement des marchés publics dans les localités de Bula, São Vicente, Ingoré, Sedengal et São Domingos pour faciliter la commercialisation des produits vivriers et autres marchandise.

Pour mettre en œuvre ce projet et conformément aux Normes Environnementales et Sociales du Groupe de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) et de la Législation de la République de Guinée-Bissau, un certain nombre des documents de sauvegardes environnementale et sociale doivent être élaborés dont une Étude d'Impact Environnementale, climatique et Sociale (EIES) pour ce projet.

1.2. Objectifs de l'étude

1.2.1. Objectif général

L'objectif de l'étude d'impact environnemental, climatique et social est d'identifier et d'analyser tous les impacts environnementaux et sociaux directs, cumulatifs indirects ou induits majeurs et proposer des mesures d'atténuation à court, moyen et long terme. Prendre en considération les opinions, les réactions et les principales préoccupations des populations, d'autres parties prenantes avoisinantes des sites du projet, des groupes et des collectivités ayant un quelconque intérêt avec le projet. Il s'agit également de voir la conformité des actions prévues par rapport à la réglementation en vigueur non seulement en Guinée Bissau et au niveau du groupe de la BEI et de proposer des mesures correctives à mettre en œuvre si des écarts sont relevés et définir un plan de gestion environnementale et sociale équitable et rationnelle impliquant tous les acteurs concernés.

1.2.2. Objectifs spécifiques

Les objectifs particuliers sont entre autres la description du milieu récepteur en insistant sur sa sensibilité en matière environnementale et sa vocation socio-économique, sa nature juridique, etc. ; l'occupation du sol autour du projet ; l'identification des différents enjeux environnementaux liés au projet ; l'identification de toutes les sources d'impacts environnementaux négatifs spécifiques et leur quantification ; l'élaboration d'un plan de gestion environnementale pour une prise en charge correcte des impacts négatifs recensés et l'optimisation des impacts positifs ; la définition d'indicateurs de suivi; l'élaboration de normes de gestion et autres obligations à respecter pendant les différentes phases du projet ; la proposition d'un cadre/montage institutionnel adéquat pour la mise en œuvre opérationnelle et rapide des recommandations de l'étude et l'élaboration des clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offres.

1.3. Responsables de l'EIES

1.3.1. Présentation du promoteur

Le promoteur du projet est le Ministère des Travaux publics, du Logement et de l'urbanisme. Il est représenté ici par l'Unité de Gestion du Projet-Connectivité Nord (UGP-CN) qui est le Maître d'ouvrage.

1.3.2. Présentation du cabinet d'étude

La présente EIES est élaborée par le cabinet d'études SERF (Société d'Etudes de Recherches et de Formations, (+226) 25 38 41 03 /+226 76 67 18 15/70 30 80 40 /70 21 36 50, mail : serfburkina@gmail.com/adamaszare@yahoo.fr/tarnagadaabdoulaye@yahoo.fr). Les membres de l'équipe de SERF sont annexés au présent rapport.

La Société d'Études, de Recherches et de Formation pour le développement (SERF Burkina) est une société à responsabilité limitée de droit Burkinabé, au capital de Deux millions (2.000.000) de francs CFA. C'est un bureau de prestations intellectuelles inscrit au Registre de commerce, sous le N° BF OUA 2003 B3194.

SERF fournit, depuis sa création en 2003, des services de consultance, de conseil et de formation dans divers secteurs liés principalement au développement socio-économique des populations, à la lutte contre la pauvreté et à l'environnement. Les domaines d'activités de SERF comprennent entre autres :

- **Les évaluations environnementales et sociales :**

- Études d'Impact Environnemental et social (EIES) ou Notices d'Impact Environnemental et social (NIES)
- Constats d'Impact Environnemental et social (CIES)
- Diagnostic environnemental et social (DES)
- Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ou Plan Succinct de Réinstallation (PSR)
- Audit Environnemental et Social ;
- Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES)
- Cadre de Politiques de Réinstallation (CPR)
- Plan de gestion des pesticides (PGP)
- Etc.

- **Le développement rural**

- Formation du personnel technique des institutions chargés du développement rural
- Appui-conseil aux acteurs du monde rural

SERF SARL est situé à OUAGA 2000, dans la ville de Ouagadougou , 10 BP 13 722 Ouaga 10
Tél (+226) 25 38 41 03 /+226 76 67 18 15/70 30 80 40 /70 21 36 50 :

Email : serfburkina@gmail.com

Son public cible est constitué des Entreprises ou opérateurs économiques, des Partenaires au développement (Projets de développement, Coopératives et organisations de type coopératif,

Organisations non gouvernementales (ONG), Services et agences de coopération etc.) et les Administrations publiques ou privées.

1.4. Démarche méthodologique

Pour atteindre les résultats de la mission, l'équipe de Consultant a développé une démarche participative qui a intégré l'ensemble des acteurs concernés par la mise en œuvre du projet. Ainsi la démarche méthodologique comprenait les tâches ci-après :

1.4.1. Réunion de cadrage de réalisation de l'EIES

La réunion de cadrage de la réalisation de l'EIES a été réalisée le mardi 30 et le mercredi 31 janvier 2024 entre l'équipe du projet PCN, l'équipe de SERF Burkina et l'équipe du cabinet DECO qui a permis non seulement de s'accorder sur les données du projet, le contenu des Termes De référence (TDR) et de l'APD (précision des emprises du projet), mais aussi sur certains points spécifiques de l'étude, notamment (i) les rencontres avec les autorités locales et (ii) les consultations publiques à mener au niveau des localités (villages).

1.4.2. Observations et investigations de terrain

Une mission de reconnaissance des sites devant abriter le sous-projet a été effectuée le mercredi 31 janvier et le jeudi 1^{er} février 2024. Cette visite de terrain a facilité la reconnaissance des composantes du volet additionnel du projet (pistes, sites des marchés, stations de péages, aires de pesages, parkings, forage...), de recueillir des données complémentaires sur les conditions environnementales et sociales et surtout, de discuter des enjeux environnementaux et sociaux des activités du sous-projet. En effet, il s'est agi :

- d'identifier la zone d'influence du sous-projet et les composantes environnementales et socioéconomiques impliquées dans l'étude ;
- d'avoir un aperçu plus détaillé de l'environnement biophysique et humain ;
- de parcourir les ouvrages existants à reconstruire (marchés de Bula et Sao Domingos, péages de Joao Landim et São Vicente...) ;
- et d'identifier les différentes contraintes ainsi que les impacts probables durant les phasages de réalisation des travaux ;

1.4.3. Recherches et analyses documentaires

La synthèse bibliographique au niveau national, régional et local a débuté lors de la visite de reconnaissance de l'emprise du projet. Elle a consisté à rassembler la documentation et les informations sur le projet, notamment sur le cadre législatif, politique et institutionnel du secteur de l'environnement en République de Guinée-Bissau (textes législatifs et réglementaires, documents de planification nationale et locale, etc.). La collecte de la documentation s'est poursuivie au cours de la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social.

Elle a permis de collecter et synthétiser les données relatives au contexte législatif et réglementaire des études d'impacts en République de Guinée-Bissau ; les données sur les milieux biophysique et humain ainsi que les données socio-économiques de la zone d'influence du projet.

1.4.4. Collectes de données terrain

Ces missions se sont déroulées du 15 février au 31 mars 2024 et avaient pour objectif d'apprécier l'état actuel des sites potentiels sur les plans biophysique et humain et les possibles impacts négatifs que les travaux pourraient avoir sur les matrices de l'environnement et les communautés riveraines. Elles ont permis de caractériser la zone d'étude, d'identifier et d'apprécier les impacts et les risques environnementaux et sociaux.

1.4.5. Traitement et analyse des données recueillies

Les informations collectées ont été organisées dans une base de données qui a servi de support à l'étude d'impact environnemental et social. La base de données comprend plusieurs volets : l'étude de la situation initiale, l'identification des impacts, la consultation publique, le cadre de gestion environnementale et sociale qui englobe les mesures d'atténuation, les besoins en formation et le suivi-évaluation.

De manière spécifique, l'analyse des informations recueillies a permis de :

- décrire le projet ;
- décrire le contexte législatif et réglementaire de l'EIES en République de Guinée-Bissau ;
- délimiter la zone d'influence du projet ;
- décrire l'état actuel de l'environnement (milieux biophysique et humain) ;
- évaluer l'impact potentiel du projet sur les différentes composantes des milieux biophysique et humain ;
- identifier les biens susceptibles d'être affectés par les travaux ;
- proposer des mesures d'atténuation et de compensation des impacts négatifs ainsi que des mesures de renforcement des impacts positifs ;
- identifier les indicateurs d'impact du projet sur l'environnement qui devront faire l'objet de suivi ;
- élaborer un programme de surveillance et de suivi environnemental ;
- évaluer les coûts liés à la mise en œuvre des principales mesures environnementales et sociales ;
- élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du projet ;
- rédiger de différents rapports

L'ensemble des données collectées a été traité et analysé au moyen de logiciels standards (Word et Excel) et spécialisés, puis complétés selon le besoin et intégrés au rapport. Cette phase a permis l'élaboration des tableaux, cartes et graphiques, et la rédaction du présent rapport d'EIES en tenant compte du contexte du Projet et des évolutions des données disponibles.

1.4.6. Consultations publiques

Ces consultations des parties prenantes se sont poursuivies du 15 février au 31 mars 2024 dans le cadre de l'élaboration de la présente EIES. Ces rencontres avec les populations potentiellement bénéficiaires, les acteurs institutionnels du projet, les autorités locales et autres personnes-ressources avaient pour objectif, d'intégrer à la prise de décision, les préoccupations (impacts potentiels), les avis et les recommandations de ces différents acteurs en vue d'aligner le projet sur les attentes des bénéficiaires. Ces consultations organisées avec les communautés bénéficiaires du projet se sont révélées essentielles en ce sens qu'elles ont permis de compléter les informations issues de l'analyse bibliographique, de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter des enjeux environnementaux et sociaux des activités du projet avec les populations.

1.4.7. Structure de l'EIES

L'analyse des données collectées a permis de produire un rapport conformément aux Termes de références (TdR). La structure de l'EIES selon les TDR est la suivante :

- Page de garde ;
- Table des matières ;
- Liste des sigles et abréviations ;
- Résumé exécutif en anglais
- Résumé exécutif en français ;
- Introduction et justification de l'étude ;
- Cadre politique, légal et institutionnel ;
- Description du projet ;
- Présentation et analyse des alternatives ;
- Raisons du choix de l'alternative sélectionnée parmi les solutions possibles ;
- Description et analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socioéconomique et humain ;
- Méthodes et techniques utilisées dans l'évaluation et l'analyse des impacts du projet proposé ;
- Description et analyse de tous les éléments socioculturels et ressources naturelles susceptibles d'être affectés par le projet ;
- Identification et évaluation des impacts (positifs et négatifs) et risques de la mise en œuvre du projet sur l'environnement naturel et humain ;
- Analyse et proposition des mesures prévues pour éviter, éliminer, réduire/atténuer, compenser et corriger les impacts négatifs et les risques, et celles visant à bonifier ou maximiser les impacts positifs ;
- Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) ;
- Cahier des Spécifications Environnementales et Sociales (CSES)
- Annexes ;

2. CADRE POLITIQUE, LÉGAL ET INSTITUTIONNEL

Le présent chapitre décrit le cadre politique, légal, et institutionnel applicable au projet. Le cadre politique et légal comprend les politiques nationales, les conventions ratifiées par la Guinée-Bissau, les décrets, les lois et arrêtés et autres règlements qui régissent les évaluations environnementales et sociales des projets ainsi que le cadre environnementale et sociale de la Banque Européenne d'Investissement (BEI).

Il compare le cadre environnemental et social national avec les NES de la BEI applicables au projet et fait ressortir les différences entre les deux. Enfin, il présente le cadre institutionnel du projet pour la gestion environnementale et sociale ; il énonce et évalue les dispositions environnementales et sociales de toutes les entités participantes à la mise en œuvre du projet.

La mise en œuvre du projet de réalisation des composantes additionnelles identifiées par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) dans le cadre de la réhabilitation de la route Safim-M'pack se fera en adéquation avec ces instruments.

2.1. Cadre politique de gestion environnementale et sociale de la Guinée Bissau

2.1.1. *Document de Stratégie Nationale pour la Réduction de la pauvreté (DENARP II)*

La volonté politique du Gouvernement de la République de Guinée-Bissau (RGB), en matière de protection de l'environnement, est clairement exprimée dans le Document de Stratégie Nationale pour la Réduction de la pauvreté (DENARP II). En effet, en vue de préserver l'environnement et de garantir un développement humain durable, la stratégie qu'entend mener le Gouvernement, à travers le Document de Stratégie Nationale pour la Réduction de la pauvreté (DENARP II, 2015), consiste en la protection de l'environnement à travers une prise en compte systématique des questions liées aux changements climatiques.

Cette volonté de protéger l'environnement apparaît, également, dans différents documents de planification environnementale, que la Guinée-Bissau a élaborée et qui reconnaît, toute, l'importance de tenir compte de l'impact environnemental des projets de développement dans la gestion de l'environnement.

2.1.2. *Plan National de Gestion Environnementale (PNGE)*

Le PNGE met un accent particulier sur le développement socio-économique durable et soutenable du pays. Il se base sur la recherche des solutions afin de garantir la sécurité alimentaire, l'éradication de la pauvreté, le contrôle des pollutions et l'assainissement. Il met un accent particulier sur la dégradation et l'érosion des sols dues aux mauvaises pratiques culturales ; la pollution de l'air et de l'atmosphère provenant, à de degrés divers, des activités agricoles et de la mise en place des infrastructures ; la déforestation, l'exploitation forestière illégale, le braconnage intensif et l'exploitation minière sauvage dans certaines aires protégées. Le PNGE insiste sur

l'obligation de la réalisation d'étude d'impact environnemental au niveau de tous les projets susceptibles d'avoir une répercussion sur l'environnement et la nécessité d'obtenir des permis environnementaux. Le PNGE dans le cadre de la gestion participative, appelle à développer et appuyer la mise en place d'une gestion décentralisée et participative des ressources naturelles.

Dans le cadre du présent projet, il faudra prendre en compte les dispositions nécessaires pour préserver le cadre de vie des populations des localités couvertes et préserver les ressources naturelles que sont les cours d'eau, la flore, le sol, la faune, etc.

2.1.3. Stratégie nationale et plan d'action pour la conservation de la diversité biologique

La Stratégie nationale et le Plan d'action pour la conservation de la diversité biologique constituent un cadre de référence pour la gestion durable des ressources biologiques de la Guinée-Bissau. La vision de la Stratégie est que « D'ici à 2035, la biodiversité est gérée de façon durable par son intégration dans tous les secteurs nationaux pertinents, participe à l'essor du pays et tous les Guinéens sont conscients de sa valeur et de sa contribution pour leur bien-être ». Les Axes prioritaires arrêtés et les objectifs fixés dans le cadre de la Stratégie seront atteints avec la mise en œuvre des actions opérationnalisées par un Plan d'Action.

Cette politique concerne le projet dans sa mise en œuvre afin d'éviter la dégradation des ressources biologiques.

2.1.4. Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PANA)

En ce qui concerne le changement climatique, le Gouvernement de la Guinée-Bissau, avec l'assistance des partenaires au développement notamment Fonds Mondial pour l'Environnement (FME/GEF) a élaboré en 2006 le Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA). Le PANA a permis entre autres d'établir l'inventaire des risques climatiques les plus courants ainsi que leur tendance et les mesures d'adaptations urgentes appropriées à envisagées.

Le PANA propose des mesures et actions prioritaires qui permettent ou conduisent à la réduction et/ou l'atténuation des effets négatifs et à l'application de mesure de prévision et d'alerte précoce aux catastrophes futures.

Ainsi dans sa mise en œuvre, le projet devra se conformer aux dispositions contenues dans ce plan notamment ces axes prioritaires.

2.1.5. Plan Directeur Forestier

Il établit une analyse de la situation par lequel sont définis les politiques, stratégies et objectifs à atteindre pour l'utilisation durable des ressources forestières, mais définit également les moyens nécessaires à leur application. Il propose des mesures spécifiques pour renforcer la capacité institutionnelle du secteur, ainsi que la création, dans le cadre de l'aménagement nationale du

territoire, d'unités de conservation représentatives des différentes zones biogéographiques de la Guinée-Bissau.

Avec cette politique, il est envisagé d'arrêter la forte pression anthropique de ces dernières années sur les écosystèmes forestiers de la Guinée-Bissau.

2.1.6. Plan directeur de la pêche

Le secteur de la pêche, en plus de ce plan, dispose de tout un cadre juridique (lois, décrets...) qui permet une bonne gestion de l'une des ressources naturelles les plus importantes du pays. Ce plan prévoit, dans le cadre de l'exploitation des ressources halieutiques, l'amélioration du système de contrôle de la pêche, un système de suivi scientifique et de gestion de ces ressources et des mesures visant à leur utilisation durable.

2.1.7. Lettre de Politique de Développement Agricole

Élaborée en 1997, elle établit la stratégie et les priorités dans les domaines de la production agroforestière et de la recherche agraire. Ses principaux objectifs pour le secteur sont d'assurer la sécurité alimentaire, d'accroître et de diversifier les exportations agricoles, d'assurer la gestion rationnelle des Ressources et d'améliorer la qualité de vie de la population. Ce document présente de manière cohérente les différentes politiques sous-sectorielles (agriculture, élevage et sylviculture) et les interactions avec d'autres secteurs, à savoir la pêche, les travaux publics, les ressources naturelles, l'environnement, l'éducation, la promotion du genre et le commerce. L'analyse de ce document montre que l'agriculture est le secteur qui a la relation la plus étroite avec la désertification, compte tenu des pressions forestières découlant de l'agriculture itinérante et de la déforestation pour les plantations d'anacardier. La nouvelle politique forestière reflétée dans la LPDA, actualisée en 2002, vise essentiellement à responsabiliser la population et les communautés rurales, notamment dans la gestion des ressources et des espaces.

Le présent projet va certainement contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations rurales pauvres et singulièrement des couches vulnérables (femmes et jeunes).

2.1.8. Plan d'action objectif du millénaire pour le développement – sommet mondial pour le développement durable pour l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement

Dans ce plan d'action, les questions relatives au développement humain durable et à la lutte contre la pauvreté ont été mentionnées. Ainsi, il ressort que la pauvreté constitue l'une des contraintes d'accès aux services sociaux de base et notamment à l'approvisionnement en eau potable et à l'assainissement (AEPA). L'accès à tous ces services doit constituer l'un des principaux objectifs de toute stratégie de développement humain durable et de lutte contre la pauvreté, car, un tel accès permet entre autres de :

- mettre en place des conditions de santé et d'hygiène se traduisant rapidement par une réduction de la morbidité et de la mortalité dues aux maladies hydriques ainsi qu'une productivité socio-économique accrue ;
- améliorer l'organisation sociale des communautés rurales grâce à des actions bien ciblées de sensibilisation, d'éducation et d'information (IEC) coordonnée avec les secteurs de la santé, de l'éducation, etc. ;
- montrer la cohérence entre l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène, avec la réduction de la pauvreté et le développement humain durable.

L'accès à l'eau potable est considéré comme un droit humain fondamental, au sens onusien du terme. L'un des objectifs de l'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement est de réduire de 35 % l'incidence des maladies hydriques en 2010 et de 70 % en 2015.

2.1.9. Le Plan directeur de l'eau

Parmi les objectifs préconisés par le Plan Directeur de l'Eau, on note entre autres :

- la gestion rationnelle des ressources en eau;
- la contribution à la modernisation et l'adéquation du secteur de l'eau et de l'assainissement ;

2.1.10. Le Plan directeur de planification côtière

Le Plan Directeur de la zone côtière, élaboré dans le cadre du programme de planification côtière (UICN/MDRA-DGFC, 1993), a pour objet de définir les directives qui conduisent à un développement durable de la zone côtière afin de garantir la conservation des ressources naturelles, des écosystèmes côtiers et de la diversité biologique.

Les actions du Plan Directeur de la Zone Côtière comprennent entre autres la communication et l'éducation environnementale des populations.

2.2. Cadre politique régional de gestion environnementale et sociale

2.2.1. Partenariat Régional de Conservation Marine (PRCM)

Cette initiative regroupe six pays de la sous-région Ouest Africaine (Cap Vert, Gambie, Guinée-Conakry, Guinée-Bissau, Mauritanie et Sénégal) et est soutenue par des organisations qui interviennent dans le domaine de l'environnement en Afrique occidentale. Un document stratégique a été élaboré et présente les grandes lignes pour guider les acteurs de la zone côtière en ce qui concerne les aires marines protégées dans les pays de la sous-région au cours des 20 prochaines années. La Guinée-Bissau, par l'intermédiaire de son gouvernement, a signé une déclaration de politique générale qui engage les pays à participer conjointement à la gestion des aires protégées, de la biodiversité et des ressources communes au niveau sous-régional.

Le projet est appelé à prendre des mesures qui seront intégrées dans la présente EIES pour la protection des cours d'eau sur lesquels débouchent les pistes 10 (dans le village de Bissum naga) et piste 22 (dans le village de Apilho) ;

2.2.2. Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD, octobre 2001)

La Guinée- Bissau fait partie de cette initiative continentale, un nouveau partenariat pour le développement, dans lequel un plan d'action environnemental a été élaboré pour:

- contribuer à la mise en œuvre du NEPAD par l'exécution d'initiatives environnementales;
- promouvoir une utilisation durable des ressources;
- renforcer l'appui public et politique aux initiatives environnementales régionales et sous-régionales.

D'autre part, le procès-verbal additionnel n°01/2008/CCEG/UEMOA, relatif à l'adoption de la politique commune pour l'amélioration de l'environnement dans la zone UEMOA, vise à garantir et à assurer la gestion durable des ressources naturelles, la préservation des écosystèmes, de la biodiversité et du climat, la lutte contre la pollution et sa nocivité.

2.3. Cadre légal de gestion environnementale et sociale de la Guinée-Bissau

2.3.1. Cadre juridique national

La République de Guinée-Bissau dispose de plusieurs lois et règlements concernant les questions environnementales et sociales pertinentes pour la mise en œuvre du présent projet.

2.3.1.1. Constitution du 16 Mai 1984

Dans la constitution de la Guinée Bissau adoptée en 1984 et modifiée en 1991, 1993, 1996, un certain nombre de préoccupations majeures sont prises en compte pour un développement socio-économique et environnemental harmonieux. Ainsi, l'article 5 stipule que « toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. Elle a le devoir de le défendre. L'État veille à la protection de l'environnement et à la santé des populations ».

L'État préserve et défend le patrimoine culturel du peuple, dont la valorisation doit servir au progrès et à la sauvegarde de la dignité humaine (article 17).

Le travail est un droit et un devoir pour tout citoyen (Alinéa 1, Article 36). Ainsi, celui qui travaille a droit à la protection, sécurité et l'hygiène dans le travail (Alinéa 1, Article 37).

Par ailleurs, il est noté à l'Article 24 que l'homme et la femme sont égaux devant la loi dans tous les domaines de la vie politique, économique, sociale et culturelle.

La Constitution évoque également la question de la santé publique. Elle a pour but de promouvoir le bien-être physique et mental de la population et son intégration équilibrée dans le milieu

socioéconomique dans lequel elle vit. La santé publique doit s'orienter vers la prévention et viser à la socialisation progressive de la médecine et des secteurs médico pharmaceutiques (Article 15). La constitution est la loi fondamentale du Pays. C'est sur elle que toutes les autres lois tirent leur légitimité. Le projet se réalisera conformément aux dispositions de cette loi fondamentale, à savoir la préservation de l'environnement contre toute forme de pollution en vue de le maintenir sain et l'indemnisation des personnes dont les biens seront affectés par le projet. Aussi la mise en œuvre du projet devrait se faire en se conformant à l'article 15 de cette constitution en intégrant dans cette EIES les dispositions à prendre en cas de découvertes fortuites.

2.3.1.2. Loi n°1/2011 du 2 mars 2011 portant « principes fondamentaux relatifs à la définition de la politique nationale de la protection de l'environnement naturel et construit »

Elle vise à favoriser la gestion durable des ressources naturelles, à prévenir les risques, à lutter contre les formes de pollutions et nuisances, et à améliorer la qualité de la vie des populations dans le respect de l'équilibre écologique.

La Loi N°1/2011 est un instrument législatif qui dispose comme principe général en son article 2 que : toute personne a droit à un environnement humain écologiquement équilibré et a le devoir de le défendre, et il est de la responsabilité de l'État, par le biais d'organismes qualifiés et en faisant appel à l'initiative populaire et communautaire, d'œuvrer pour l'amélioration de la qualité de la vie, soit au niveau individuel, soit au niveau collectif. La Loi N°1/2011 cherche à optimiser et à garantir la continuité dans l'utilisation des ressources naturelles, qualitativement et quantitativement, comme principe fondamental pour un développement durable.

Ces principes sont établis à partir d'un éventail de mesures (article 4) dont l'objectif est de fournir un cadre qui favorise la santé et le bien-être des personnes, le développement social et culturel des communautés, ainsi que l'amélioration de la qualité de vie.

Sur le plan des normes, la loi ne dispose que sur les limites réglementaires environnementales, par exemple le bruit, la turbidité, la qualité de l'eau, et qui pourrait être applicable au projet.

Ce texte juridique est particulièrement pertinent dans le cadre de ce Projet, car il régit la préservation de l'environnement dans sa zone d'insertion à travers la réalisation de la présente Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES).

2.3.1.3. Loi No 10/2010 du 24 septembre 2010 portant principes fondamentaux relatifs à l'évaluation environnementale et sociale des projets, programmes, plans et politiques du développement

Elle vise à définir les procédures d'évaluation environnementale et sociale des projets, programmes, plans et politiques. Au terme de l'article 7 de cette loi, les projets sont classés en trois (3) catégories A, B, et C.

La catégorie A concerne les projets à risques élevés et pouvant avoir de multiples incidences négatives assez significatives sur l'environnement et la santé sociale, parfois avec des effets à grande échelle.

La catégorie B regroupe des projets susceptibles d'avoir, sur les populations et l'environnement, des incidences négatives moins graves que celles de la catégorie précédente et ce sont généralement des incidences de nature locale et de courte durée, avec des possibilités de prendre des mesures en vue de les atténuer.

La catégorie C représente les projets dont les incidences négatives sur l'environnement et sur la santé sont insignifiantes ou inexistantes. Après un examen préalable, aucune autre mesure relative à l'évaluation de l'environnement ne s'avère nécessaire pour les projets relevant de cette catégorie.

Les annexes I, II et III de cette réglementation déterminent la liste nominative des projets, politiques, plans et programmes des secteurs d'activités concernés par l'évaluation environnementale, mais c'est la procédure administrative des Évaluations Environnementales qui spécifie le processus qui aboutit à la classification des projets selon les catégories A, B, et C.

Ce texte juridique est particulièrement pertinent dans le cadre de ce Projet, car il régit la préservation de l'environnement dans sa zone d'insertion à travers la réalisation des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) ou de Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) des sous-projets. Cette disposition est respectée à travers la réalisation de la présente EIES.

Dans le cadre du présent projet de réalisation des composantes additionnelles identifiées par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) dans le cadre de la réhabilitation de la route Safim-M'pack, les incidences négatives sont moins graves et ayant des incidences de nature locale et de courte durée, avec des possibilités de prendre des mesures en vue de les atténuer. Il s'agit donc d'un projet de catégorie B.

2.3.1.4. Décret-loi n°5-A/2011 du 1er mars 2011 relative à la création des secteurs sauvegardés

Il établit les règles de l'interdiction absolue des déboisements ou débroussaillage, comme des feux de brousse, taillis ou de bois dans la concession ou dans tous les terrains formant le domaine dénommé « Parcs Nationaux, Naturelles ». Une attention particulière devra être accordée aux essences protégées sur les différentes parcelles foncières d'intervention en vue de conformer aux dispositions de cette loi en collaboration avec les représentants locaux du Ministère des Eaux et forêts.

2.3.1.5. Décret-loi n°5/2011 du 22 février 2011 portant loi forestière

Cette loi vise à encadrer la coupe et le reboisement. Elle précise que : « tout déboisement doit être compensé par un reboisement équivalent en qualité et en superficie au couvert forestier initial (...) et exige l'obtention d'une autorisation et/ou licence environnementale comme les conditions de base pour avoir le permis de déboisement pour une superficie supérieure à 05 ha ».

Le projet est concerné par cette loi et propose des mesures de reboisements compensatoires dans le cadre de la présente EIES.

2.3.1.6. *Loi N° 2/1986 du 5 avril 1986 portant la Loi Générale de travail (LGT) en Guinée-Bissau*

Cette loi guide les relations individuelles et collectives dans le domaine du travail. Dans le cadre de la mise en œuvre du présent projet, peut être employée, toute personne de nationalité Bissauguinéenne ou étrangère, de sexe masculin ou féminin, âgée d'au moins dix-huit ans (articles 1 et 3, articles 146 et 154 de la LGT). Les conditions pour la conclusion d'un contrat à durée déterminée sont spécifiées à l'article 10 de la LGT. Concernant la durée du travail, selon les dispositions de l'article 43 de la LGT, « la durée normale du travail ne peut excéder 45 heures par semaine. Elle précise en son Article 66 que « Le travailleur a droit à un jour de repos par semaine qui, en principe, sera dimanche. Et l'article 68 point 1 stipule que « Les travailleurs ne peuvent travailler le jour de repos hebdomadaire ou demi-journée hebdomadaire complémentaire que dans les cas prévus dans l'alinéa b) de l'article 52 et le point 2 précise que « Le travail fourni au titre du précédent numéro donne droit à une rémunération spéciale, équivalente au double de la rémunération ordinaire ». Il est au minimum de vingt-quatre heures consécutives.

Aussi, la LGT donne les définitions claires d'accident de travail et de maladies professionnelles et le Décret N° 4/80 de 6 février 1980 portant sur l'Assurance obligatoire contre les accidents du travail et maladies professionnelles). L'article 9 du Décret N° 4/80 de 6 février 1980 rend obligatoire l'Assurance contre les accidents du travail et maladies professionnelles. Conformément au Décret n° 02/2012 du 3 janvier 2012 portant sur obligation d'institutionnalisation du plan et responsables d'hygiène et de sécurité dans les entreprises, tout employeur doit assurer un service de santé au travail au profit des travailleurs qu'il emploie. Ce service comprend notamment un examen médical des candidats à l'embauche ou des salariés nouvellement embauchés au plus tard avant l'expiration de leur période d'essai ; des examens périodiques des salariés en vue de s'assurer de leur bon état de santé et du maintien de leur aptitude au poste de travail occupé. Tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de poste de travail ou de technique. Cette loi et ce décret sont pertinents pour le Projet dans la mesure où ils servent de guide des relations entre employeurs et employés pendant la mise en œuvre du projet. Le Projet est concerné par les différents articles cités. Aussi le projet va se conformer aux décrets ci-après :

- Décret législatif N° 5/86 instaurant un régime de protection sociale (29 mars 1986) ;
- Décret N° 4/80 relatif à l'assurance obligatoire contre les accidents du travail et maladies professionnelles régit le droit des travailleurs (et des membres de leur famille) à réparation ;
- Décret réglementaire N° 6/80 instaure différents types de prestations auxquelles un travailleur victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle a droit en fonction de son degré d'incapacité, et fixe les règles de détermination du salaire sur la base duquel la réparation est calculée.
- Loi N° 4/2007 fixant le cadre juridique de la protection sociale de la population en instituant trois régimes : la protection sociale citoyenne à caractère non contributif ; la protection sociale obligatoire, qui est un régime contributif couvrant tous les salariés (nationaux ou étrangers); et enfin le régime volontaire de sécurité sociale complémentaire ;

- Décret N° 02/2012 du 3 janvier 2012 portant sur obligation d'institutionnalisation du plan et responsables d'hygiène et de sécurité dans les entreprises.

2.3.1.7. *Loi N° 5/98 du 23 avril 1998 ("Lei da Terra") sur le foncier*

La Loi N°5/98 du 23 avril 1998 ("Lei da Terra") organise la gestion du domaine foncier et stipule que « la terre appartient à l'État et est la propriété commune de tout le peuple ». Cette loi reconnaît le droit coutumier selon l'article 4 qui stipule que « ... l'État peut conférer des droits d'usage privatifs à des entités nationales ou étrangères, individuelles ou collectives qui prennent en compte l'intérêt supérieur de la Nation telle que définie dans les plans et objectifs de développement économique et social ». Cette loi reconnaît les droits aux résidents dans les communautés de négocier librement et directement la transmission de leurs droits d'usage privatif des terres titillées (article 19 N°2). Selon la loi foncière, l'annulation du droit d'usage privatif pour tous les usagers peut intervenir selon la législation guinéenne suite à une expropriation pour cause d'utilité publique. Dans ce cas, c'est l'État qui « ...indemniser le concessionnaire » (article 27). Le coup de l'indemnisation prendra en compte la valeur réelle des biens, des meubles, des immeubles, des bienfaits et appartenant à la concession à compter de la date d'annulation ».

Au coût ainsi calculé, s'ajouterons : (i) une quantité égale aux bénéfices liquides prévus pour une période de cinq ans, qui sont estimés à partir de la moitié des bénéfices réalisés pendant les trois ans ; (ii) un intérêt qui va de la date d'annulation de la concession à celle du paiement de l'indemnisation plus la taxe de décompte de la Banque de Guinée Bissau ».

Cette loi sur le foncier constitue la base légale de la procédure d'expropriation et de compensation en Guinée Bissau et est donc pertinente pour le projet, car il y aura des pertes de biens et de terres qu'il va falloir compenser selon l'esprit de cette loi. Toute procédure d'expropriation devra être conforme aux procédures établies par la réglementation.

2.3.1.8. *Loi n° 10/2010 de 24 septembre 2010, portant régime général pour minimiser les pertes des biens économiques*

Cette loi fournit des orientations sur l'évaluation des pertes de biens privés à de fins publics et est mise en œuvre conjointement avec la Loi N°5/98 du 23 avril 1998 ("Lei da Terra") portant sur le foncier afin de verser aux PAP des indemnisations justes et équitables.

2.3.1.9. *Décret N°5/2017 du 28 juin 2017 portant règlement sur la participation publique dans le processus d'évaluation environnementale*

Ce décret est d'une importance majeure dans le cadre du projet dans la mesure où il rend obligatoire la consultation et participation des populations à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un impact sur leur environnement (article 4).

Dans le cadre de la rédaction du présent rapport, des séances de consultations publiques se sont tenues dans les cinq (05) secteurs d'accueil du projet (Bula, Bigene, Sao Domingos, Canchungo et Bissora) du 15 février au 31 mars 2024 avec les Autorités Administratives, les structures

techniques et les populations d'accueil (les transporteurs, les syndicats de copropriété, les ONG, les guides religieux, les leaders communautaires, les chefs de villages, les Associations des jeunes, des femmes, les représentants des Personnes Affectées par le Projet (PAP), les responsables des marchés...) en vue de les informer d'une part sur les aménagements projetés et de recueillir leurs points de vue et d'autre part, sur les impacts négatifs qui seront générés par le projet ainsi que les mesures de mitigation à développer.

2.3.1.10. Décret n°6/2017 du 28 juin 2017 portant réglementation du fonds pour l'environnement

Le Fonds pour l'environnement comprend la collecte, la gestion et l'application de ressources financières pour soutenir la mise en œuvre, la promotion de politiques, plans, programmes, projets et autres activités visant la protection, la conservation et la préservation des ressources naturelles. Il prend en compte la prévention ou la réparation des dommages déjà produits dans les composants environnementaux, contribuant à la réalisation des objectifs du développement durable.

2.3.1.11. Décret n°7/2017 du 28 juin 2017 portant réglementation de l'étude d'impact environnemental

Le présent règlement a pour objet de réglementer les procédures d'EIES des projets susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement et la santé humaine en vertu de la loi N°1/2011 du 2 Mars et sans préjudice des dispositions de la loi 10/2010 du 24 septembre 2010.

L'EIES devra être effectuée par le promoteur et sous sa seule responsabilité. Les termes de référence seront établis par l'administration de tutelle du secteur d'activité concerné en liaison avec le Projet, sur la base de directives générales et sectorielles qui seront alors élaborées par l'autorité chargée de l'évaluation environnementale et sociale (AAAC). L'acceptabilité environnementale et sociale du Projet sera prononcée par décision de l'autorité chargée de l'environnement. Il est prévu une validation par l'AAAC pour se conformer à ce décret.

2.3.1.12. Décret n°8/2017 du 28 juin 2017 portant approbation du règlement sur les licences environnementales.

Ce décret peut être considéré comme le texte qui encadre la nécessité d'avoir les licences et autorisations environnementales après les analyses des impacts et risques de la mise en œuvre d'une activité donnée. Il vise à définir la modalité d'avoir une licence et l'autorisation pour l'exécution d'une activité donnée. La loi N°1/2011 du 2 mars, sur l'environnement, définit dans son article 33 (1) les licences environnementales comme un registre des activités qui, par leur nature, leur emplacement ou leur taille sont susceptibles de causer des impacts environnementaux et sociaux importants. En outre, la délivrance de la licence environnementale est basée sur les résultats de l'évaluation environnementale.

Ce décret est d'une importance majeure dans le cadre du projet dans la mesure où il encadre d'une part, les évaluations environnementales et sociales et d'autre part, rend obligatoire l'autorisation préalable avant la mise en œuvre du projet. Le projet va donc se conformer à ce texte.

2.3.1.13. Décret n°9/2017 du 28 juin 2017 portant la réalisation d'un Audit Environnemental pour les projets, programmes plans et politiques.

Ce décret régit les types, les procédures et les conditions à remplir dans la conduite des audits environnementaux. En outre, il s'applique aux activités, politiques, plans, programmes et projets, publics ou privés, qui peuvent influencer directement ou indirectement l'une des composantes environnementales et sociales au cours de la phase de planification, de mise en œuvre et de fermeture. Dans le cadre de la présente EIES, il est prévu un audit à la fin de la mise en œuvre du projet.

2.3.1.14. Décret n°10/2017 du 28 juin 2017 portant approbation de la réglementation de l'inspection environnementale

L'inspection environnementale a pour mission d'évaluer la performance et la gestion des organismes responsables du domaine de l'environnement, ou soumis à sa tutelle, à travers des actions d'audit et de contrôle, ainsi que d'assurer le contrôle et le respect de la législation environnementale. Elle prend en compte entre autres les tâches suivantes :

- la réalisation des audits, inspections et autres actions de contrôle des établissements industriels et assimilés, travaux, politiques, plans, programmes et projets de développement, etc.;
- la supervision des procédures d'octroi de licences pour les établissements industriels et assimilés, les travaux, les projets et les programmes de développement du secteur concerné;
- la vérification de l'état de conservation des installations, des établissements et du niveau de mise en œuvre des politiques, plans, programmes et projets.

2.3.1.15. Décret-loi n°5-A 1992 portant le régime juridique général de toutes les activités relatives à la gestion de l'eau

Cette réglementation a donné les dispositions de base pour i) définir le régime juridique général de toutes les activités relatives à la gestion des ressources hydriques ; ii) définir le cadre institutionnel et normatif d'exécution de la politique générale de gestion de l'eau au bénéfice de toute la population et dans l'intérêt économique et social du pays ; iii) assurer l'exécution de la politique de gestion des ressources hydriques de la Guinée-Bissau, quelle que soit la forme dans laquelle elles se présentent ; iv) assurer l'inventaire pour une utilisation profitable et une fiscalisation rationnelle des ressources hydriques et leur administration ;vi) assurer la protection qualitative de l'eau contre la pollution, le gaspillage et la surexploitation. Cette réglementation fait obligation entre autres, à régulariser toute utilisation de l'eau à des fins domestique, agricole, industrielle, hydroélectrique, etc.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, il sera réalisé des IEC (Informations – Education – Communication) envers les entreprises pour la protection de l'intégrité et contre le gaspillage des eaux dans les villages traversés par le projet.

2.3.1.16. Décret 14/2011 du 22 février portant préservation de la forêt

Elle définit qu'une forêt est une formation naturelle ou un système artificiel de formations composées des mangroves, palmeraies, forêts-galeries et les autres types de formation végétale comme les forêts subhumides, denses, moyennement denses, subtropicales en régénérescence et les savanes arborées et herbacées. Le projet qui dans sa mise en œuvre sera amené à abattre des arbres devra tout mettre en œuvre pour préserver autant que possible les formations végétales conformément à cette réglementation (article 2 alinéa 3). Dans le cadre du projet il est intégré dans la présente EIES des mesures de protection de la forêt et des habitats naturels ou modifiés.

2.3.1.17. Décret-loi n° 3/97 du 26 mai 1997 (Lei-Quadro das Áreas Protegidas)

Les aires protégées sont régies par le décret-loi n°3/97, publié dans le Bulletin officiel n° 21 du 26 mai 1997. 124. Il ressort de cette loi que, les couvertures végétales en bordure des parcs, le long des rivages de l'océan, des estuaires, des lacs et des rivières doivent faire l'objet de mesures de conservation particulières. Les réserves naturelles et sanctuaires écologiques bénéficient des mêmes mesures que les parcs nationaux.

Les forêts sacrées, utilisées à des fins religieuses, sont également protégées et leur statut est reconnu par l'État.

Dans le cadre du projet il est intégré dans la présente EIES des mesures de protection des forêts sacrées.

2.3.1.18. Décret-loi n° 4-A/91 (Lei Florestal) du 29 janvier 1991

La loi forestière interdit toute activité altérant le sol et les formations forestières dans les forêts classées y compris la chasse (braconnage), mais sauf autorisation (obtention d'un permis) délivrée par l'autorité compétente.

Dans le cadre du présent projet, les différents sites identifiés pour la réalisation des travaux ne sont pas situés dans des aires protégées. Toutefois, vue la possibilité qu'il y ait la petite faune sur les tronçons des pistes, il sera interdit au personnel de chantier de s'adonner aux activités de chasse.

2.3.1.19. Cadre normatif national spécifique lié aux VBG en vigueur en Guinée Bissau

Dans cette section, nous nous concentrerons sur les lois relatives aux VBG, notamment les lois suivantes : Loi n° 6/2014 contre la violence domestique ; Loi de juillet 2013 contre la violence domestique ; Loi n° 14/2011 interdisant la pratique des mutilations génitales féminines (MGF). Une disposition importante de la Loi de 2013 portait sur la qualification des violences conjugales en tant que crime public, si bien que même si une femme victime de telles violences ne porte pas plainte, d'autres membres du ménage ou des voisins peuvent le faire à sa place.

Toutefois, les associations de femmes et les activistes œuvrant en faveur des droits juridiques des femmes estiment que ces lois n'ont pas fait l'objet d'une diffusion ou d'une application appropriée, et que les femmes ne connaissent pas véritablement leurs droits et ne bénéficient pas de l'appui

institutionnel ni de l'assistance nécessaire pour les encourager à porter plainte. En conséquence, la plupart des cas ne sont pas portés devant la justice, et la police intervient rarement, même lorsqu'il est fait appel à elle. Selon une étude conduite en 2013 par l'Afroteste Lda, dans la région de Gabú, où les statistiques montrent que pratiquement 100 % des femmes ont subi l'excision, le tribunal régional n'a pas statué sur un seul cas depuis la promulgation de la loi contre les MGF en 2011.

Selon la Politique nationale pour l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes PNIEG, 2014, la Loi foncière en vigueur (Lei da Terra) garantit le droit de l'utilisation des terres sans aucune discrimination, mais, en fait, pour tous les groupes ethniques du pays, les terres reviennent aux hommes et sont gérées par eux, en tant que propriétaires fonciers, notables ou chefs de famille. Les agricultrices qui travaillent essentiellement dans la production de la noix de cajou, ainsi que dans la riziculture et l'horticulture à des fins de consommation familiale et de vente sur les marchés occupent des terres qui leur sont allouées par des proches qui sont tous des hommes. En cas de décès du mari ou du père d'une femme, celle-ci n'a aucun droit d'héritage sur la propriété familiale (Politique nationale pour l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes PNIEG, 2014, p. 29). Tous les autres facteurs de production tels que le crédit, la formation, les équipements et les ressources ne peuvent également être alloués aux femmes que sur décision des hommes. Les femmes sont ainsi limitées dans leurs capacités à accroître leur productivité.

La législation sur l'âge pour le mariage devrait également faire l'objet d'une réforme. L'âge légal pour le mariage a été fixé à 18 ans, mais le mariage des adolescents est courant, y compris de fillettes âgées de moins de 14 ans.

En ce qui concerne le mariage précoce et/ou forcé, il ressort des données de la Quatrième enquête par grappes à indicateurs multiples, Gouvernement de Guinée-Bissau et UNICEF, 2010 (MICS4) que 29 % des femmes âgées de 20 à 49 ans ont été mariées avant l'âge de 18 ans, et 8 % de femmes avant l'âge de 15 ans. Quant aux femmes dans la tranche d'âge de 15 à 49 ans, 7 % ont été mariées avant d'avoir 15 ans.

Les rapports établis par le gouvernement de la Guinée-Bissau et les organisations de la société civile font état de la fréquence des violences à l'égard des femmes (PNIEG 2014, *Plano Nacional de Acção* 2011, Roque 2011). Selon le PNIEG, les associations de femmes dans le pays et les partenaires techniques et financiers interrogés confirment également les violences généralisées et socialement acceptées à l'égard des femmes, principalement les violences conjugales à domicile de la part du conjoint ou du partenaire. Selon une étude conduite par Sylvia Roque (2011), les cas signalés de violences basées sur le genre concernent surtout la capitale Bissau et les régions de Bafatá, de Gabú et d'Oio (p.14), avec une augmentation constante des cas signalés sur la période de 2006 à 2009, qu'elle interprète comme un signe positif quant à la disposition accrue des femmes à signaler les cas de violences, plutôt qu'une indication de l'accroissement de la violence conjugale (p. 21). Jusqu'à 44 % des femmes interrogées ont reconnu avoir été victimes de violences physiques, et 43 % d'entre elles ont également reconnu avoir été victimes de violences sexuelles

(21 % pour des viols et 22 % pour des attouchements non consentis). Les femmes interrogées ont mentionné les facteurs suivants (entre autres) comme contribuant aux violences basées sur le genre (p. 21) : les femmes sont considérées comme inférieures aux hommes (49 % des femmes interrogées) ; le gouvernement ne défend pas ou ne protège pas les victimes des violences basées sur le genre (34 %) ; les femmes ne possèdent pas d'actifs économiques (33 %). En dépit de l'adoption, en 2013, d'une loi contre les violences conjugales, la PNIEG cite trois facteurs qui dissuadent les femmes de porter plainte : i) l'ignorance, par les femmes, des lois interdisant la violence ainsi que de leurs droits juridiques ; ii) le fait que les structures étatiques, surtout la police, ne sont pas compétentes en matière de violences contre les femmes ; et iii) le manque de capacité des entités publiques, des organisations classiques et des organisations à but non lucratif, pour conseiller et protéger les victimes (p. 46).

Cette politique sur le Genre a engendré l'adoption des lois ci-après :

- La loi contre la violence domestique 6/2014, du 4 février
- La loi de parité de 2018 du 3 décembre 2018
- Le Code pénal 4/93 du 31 d'octobre 1993 et les articles relatifs à l'abus sexuel, viol et l'exploitation sexuelle.

Dans le cadre du présent projet, il serait important de mettre l'accent sur les IEC (Information – Education – Communication) envers les femmes des localités d'accueil du projet y compris le personnel de chantier sur les textes en vigueur relatifs aux violences faites aux femmes.

2.3.1.20. Dispositions relatives aux conditions d'emplois et de travail dans le cadre de la mise en œuvre du projet

Les conditions de travail en Guinée-Bissau sont régies par les principales lois suivantes : la loi N° 2/1986 du 5 avril 1986 portant la Loi Générale de travail (LGT) en Guinée-Bissau, le Décret N° 02/2012 du 3 janvier 2012 portant sur l'obligation d'institutionnalisation du plan et responsables d'hygiène et de sécurité dans les entreprises. La LGT ne fait pas de distinction entre les nationaux et les non-nationaux. Selon la LGT il est interdit d'employer un enfant de moins de 18 ans (**article 146 à 154 du Code de Travail**). Les articles 146 à 154 du LGT déterminent la liste des travaux dangereux interdits aux enfants, les âges minima de travaux des enfants se fixent comme suit :

- 18 ans pour les travaux dangereux ;
- 16 ans pour l'admission à l'emploi ;
- 14 ans pour l'apprentissage ;

Aussi selon l'article 37 de la Constitution de la Guinée-Bissau, le travail forcé ou obligatoire est interdit de façon absolue. L'article 37 stipule que : « En aucun cas il ne peut y avoir de travail forcé ni de mesures de sécurité privatives de liberté pour des périodes illimitées ou indéfinies ».

Cette loi est en concordance avec la Norme Environnementale et Sociale N°8 du groupe de la BEI. Sauf qu'elle ne prévoit pas l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO).

À cet effet, le PCN a élaboré un PGMO qui servira de cadre aux entreprises et aux travailleurs de l'entreprise. Ces procédures décriront la manière dont les travailleurs de l'entreprise seront gérés, conformément aux prescriptions du droit national et de la présente NES N°8. Elles indiqueront de quelle façon la présente NES s'appliquera aux différentes catégories de travailleurs de l'entreprise, y compris les travailleurs directs (Personnel clé chargée des études et supervision, le personnel clé pour l'exécution, la main-d'œuvre spécialisée et la main-d'œuvre non spécialisée), et les obligations que l'Emprunteur imposera aux tiers concernant la gestion de leurs employés, conformément aux paragraphes 52 à 55 de la NES N°8.

Dans la mise en œuvre du projet, une documentation et des informations précises et concises seront inscrites dans le DAO afin de communiquer à l'entreprise les conditions d'emploi. Ces informations et documents décriront les droits des travailleurs au regard de la législation nationale du travail, notamment leurs droits en matière de temps de travail, de salaire, d'heures supplémentaires, de rémunération et d'avantages sociaux ainsi que tout autre droit mentionné dans la Norme Environnementale et Sociale N°8 de la BEI. Cette documentation et ces informations seront mises à disposition au début de la relation de travail et en cas de modification importante des conditions d'emploi. Des mesures relatives à la santé et la sécurité au travail seront également appliquées par l'entreprise.

2.3.2. Procédures de réalisation des études d'impact sur l'environnement en Guinée-Bissau

En République de Guinée-Bissau, c'est le décret N°7/2017 du 28 juin 2017 portant réglementation de l'étude d'impact environnemental qui réglemente les procédures d'EIES des projets susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement et la santé humaine en vertu de la loi N°1/2011 du 2 Mars et sans préjudice des dispositions de la loi 10/2010 du 24 septembre 2010.

Ce décret dispose sur le contenu de l'étude d'impact environnemental et social, et décrit l'incidence prévisible du projet sur l'environnement (article2). La procédure d'EIES est la suivante :

- a) L'AAAC élabore, en collaboration avec tous les services concernés, et met à la disposition du public le Manuel d'Opérations et des Procédures de réalisation des études d'impact environnemental et social ;
- b) L'étude d'impact environnemental et social est à la charge du promoteur ;
- c) Le promoteur recrute un bureau d'études national ou un consultant individuel agréé par le Ministère de l'Environnement pour la réaliser ;
- d) Un arrêté du ministre de l'environnement fixe les conditions d'agrément des bureaux d'études ;
- e) Le promoteur adresse une demande de réalisation de l'étude d'impact environnemental et social à l'AAAC se conformant aux directives contenues dans le ***Décret n° 07/2017 du 28 juin 2017*** ;
- f) L'autorisation de la réalisation de tout projet assujetti à une étude d'impact environnemental et social est sanctionnée par la délivrance d'un Permis Environnemental par l'AAAC ;

- g) Après examen de la demande, l'AAAC détermine si le projet est assujetti ou non à l'étude d'impact environnemental et social et en informe le promoteur ;
- h) L'AAAC constitue, après le dépôt de l'étude, un Panel d'expert composé selon la spécificité du projet pour son évaluation, et délivre un certificat de conformité.

2.3.3. *Conventions et accords internationaux ratifiés par la Guinée*

2.3.3.1. *Conventions internationales environnementales et sociales*

Compte tenu du contexte, des caractéristiques de la zone d'influence et de la nature des activités du projet, plusieurs conventions environnementales et sociales internationales, ratifiées par la Guinée-Bissau pourraient être applicables au projet. Ces conventions sont présentées dans les tableaux ci-dessous.

Tableau 1: Conventions internationales environnementales ratifiées par la Guinée-Bissau applicable au projet

Conventions	Date d'entrée en vigueur ou de signature	Dates de ratification	Domaine réglementé	Justification et pertinence par rapport au projet
Convention sur la diversité biologique	12 juin 1992	4 octobre 1995	Ressources biologiques	Existence de reliques de forêts avec des essences, végétation dominée par des cultures de rentes dans les zones d'intervention du projet.
Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB)	17-29 novembre 2018		Elles visent à prendre en compte une approche écosystémique, à mettre en évidence l'importance de la biodiversité et des services écosystémiques pour l'identité nationale, la durabilité et le développement, à évaluer les menaces qui pèsent sur la biodiversité et à établir des objectifs de mise en œuvre.	
Convention africaine pour la protection des ressources naturelles	15 septembre 1968	30 janvier 2011	Ressources naturelles africaines	Les activités du projet peuvent être une source de dégradation des ressources naturelles (cours d'eau, de reliques de forêts, etc.). Ainsi,

Conventions	Date d'entrée en vigueur ou de signature	Dates de ratification	Domaine réglementé	Justification et pertinence par rapport au projet
				cette convention doit être respectée par le Projet.
Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CNUCC)	9 mai 1992	28 décembre 1994	Gestion et adaptation aux changements climatiques. Stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre pour éviter toute perturbation dangereuse du système climatique et pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques.	Existence de pollution par les gaz à effet de serre (émissions de CO ₂ et de No, CH ₄ , N ₂ O, et CO ₂ , notamment) liés aux activités des engins et camions.
La convention de RAMSAR relative aux zones humides d'importance internationale et son protocole du 3 décembre 1982	2 février 1971	15 mai 1985	Cette convention est relative aux zones humides d'importance internationale.	Le Projet va intervenir dans des zones humides (pistes 10, 11 et 22).
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	18 décembre 1979	1985 par la résolution n° 14/85	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	Les activités du Projet pourraient induire des risques de discrimination envers les femmes si des dispositions ne sont pas prises en avance.
L'Accord de Paris et les Contribution Déterminée au niveau National (CDN),	4 novembre 2016.	22 octobre 2018	Il permettra de renforcer la réponse mondiale à la menace du changement climatique en maintenant l'augmentation de la température mondiale	Existence de pollution par les gaz à effet de serre (émissions de CO ₂ et de No, CH ₄ , N ₂ O, et CO ₂ ,) notamment liés aux activités des engins et camions durant la mise en œuvre du Projet.

Conventions	Date d'entrée en vigueur ou de signature	Dates de ratification	Domaine réglementé	Justification et pertinence par rapport au projet
			à un niveau bien inférieur à 2 degrés Celsius par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre les efforts pour limiter encore davantage l'augmentation de la température à 1,5 degré Celsius.	
Convention de protection du patrimoine mondial et culturel	Novembre 1972	28 janvier 2006	Protection et respect des patrimoines culturels dans le pays	Les ouvertures des pistes d'accès ou des emplacements des infrastructures prévus, des risques de destruction ou de dégradation du patrimoine archéologique/culturel pourraient être notées si des dispositions ne sont pas mises en œuvre.
Convention sur la lutte contre la désertification et la sécheresse	22 mars 1995	27 octobre 1995	Lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse	La mise en œuvre des travaux va nécessiter l'abatage d'arbres qui pourrait induire des risques de désertification et de sécheresse si des dispositions ne sont pas mises en œuvre.
Acte additionnel N0 01/2008/CCEG/UEMOA portant adoption de la Politique commune de l'UEMOA pour l'amélioration de l'Environnement	17 janvier 2018	17 janvier 2018	- Préservation des écosystèmes, de la biodiversité et du climat ; - La gestion des ressources forestières et de la faune sauvage ;	Cette politique qui intègre la préservation des écosystèmes, de la biodiversité et du climat, la gestion des ressources forestières et de la faune sauvage, la gestion des polluants et des risques et la gestion des

Conventions	Date d'entrée en vigueur ou de signature	Dates de ratification	Domaine réglementé	Justification et pertinence par rapport au projet
			- La gestion des polluants et des risques ; - La gestion des ressources en eau ;	ressources en eau trouve sa pertinence dans le cadre de la mise en œuvre du présent projet.

Source : Mission de SERF pour l'élaboration de l'EIES PCN du PCN, Février 2024

2.3.3.2. Conventions de l'OIT

Tableau 2: Convention clés de l'OIT ratifiées par la Guinée-Bissau

Numéro et Nom de la Convention	Date d'adoption	Date d'entrée en vigueur	Date de ratification	Dispositions pertinentes applicables au projet
C-029 Convention sur le travail forcé	28 juin 1930	1 Mai 1932	21 févr. 1977	● Interdiction du recours au travail forcé ou obligatoire sous toutes ses formes ; ● Non considérés comme travail forcé : - les services communaux mineurs d'une nature qui, étant exécutés par les membres de la communauté dans l'intérêt direct de ladite communauté, à condition que les membres de la communauté ou leurs représentants directs aient le droit d'être consultés sur la nécessité de tels services ; - tout travail ou service exigé en cas d'urgence (calamité ou menace de calamité, incendie, inondation, invasion par des animaux, des insectes ou des végétaux nuisibles, en général toute circonstance susceptible de mettre en danger l'existence ou le bien-être de tout ou partie de la population bénéficiaire du projet) ; ● Sanction du travail forcé en tant qu'infraction pénale et stricte application de ladite sanction.
C-087 Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical,	9 juillet 1948	4 Juillet 1950	9 juillet 2023. La convention entrera en vigueur pour la Guinée Bissau le 9 juillet 2024	● Droit des travailleurs et employeurs, sans distinction que ce soit, de créer et, sous réserve des seules règles de l'organisation concernée, d'adhérer à des organisations de leur choix sans autorisation préalable ;

Numéro et Nom de la Convention	Date d'adoption	Date d'entrée en vigueur	Date de ratification	Dispositions pertinentes applicables au projet
				• Droit des organisations de travailleurs et d'employeurs, d'élaborer leurs statuts et règlements, d'élire leurs représentants en toute liberté, d'organiser leur administration et leurs activités, de formuler leurs programmes et d'exercer librement sans ingérence des instances du Projet à des fins de restriction desdits droits ni de dissolution ou de suspension ; • Obligation du respect des lois et règlements nationaux par les organisations des travailleurs.
C-098 Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective,	1 juillet 1949	18 juillet 1951	21 février 1977	• Protection adéquate des travailleurs contre les actes de discrimination antisyndicale en ce qui concerne leur emploi ; • Protection adéquate des organisations des travailleurs et employeurs contre tout acte d'ingérence dans leur établissement, fonctionnement et leur administration ; • Encouragement et promotion du développement et l'utilisation de mécanismes de négociation volontaire entre les employeurs ou les organisations d'employeurs et les organisations des travailleurs, en vue de réglementer les conditions de travail et d'emploi aux moyens de conventions collectives.
C-105 Convention sur l'abolition du travail forcé,	25 juin 1957	17 janvier 1959	Ratifiée le 21 février 1977	Engagement à réprimer et à ne recourir à aucune forme de travail forcé ou obligatoire comme moyen de coercition, d'éducation, de punition, de discipline du travail ou comme méthode de mobilisation et d'utilisation de la main-d'œuvre à des fins de développement économique.
C-111 Convention concernant la discrimination (emploi et profession),	25 juin 1958	15 juin 1960	21 février 1977	• Considération de non discriminatoire, de toute distinction, exclusion ou préférence à l'égard d'un emploi particulier fondé sur les exigences inhérentes à celui-ci ; • Promotion par des méthodes adaptées (aux conditions et aux pratiques nationales), à l'égalité des chances et de traitement en matière d'emploi et de profession.

Numéro et Nom de la Convention	Date d'adoption	Date d'entrée en vigueur	Date de ratification	Dispositions pertinentes applicables au projet
C-138 Convention sur l'âge minimum	26 juin 1973	19 juin 1976	05 mars 2009	● Conformité de l'âge minimum d'emploi avec les dispositions législatives et réglementaires nationales ; ● Admission à tout type d'emploi ou de travail qui, par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est exercé, est susceptible de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité, de personne âgée d'au moins 18 ans.
C-182 Convention sur les pires formes de travail des enfants	17 juin 1999	19 novembre 2000	26 août 2008	Interdiction des pires formes de travail des enfants (formes d'esclavage ou pratiques analogues à l'esclavage, travaux susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou aux mœurs).

Source : <https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:11200:0::NO::P11200>

COUNTRY ID:103065

2.3.3.3. *conventions et accords internationaux liés aux VBG et Violences Faites aux Enfants (VFE) ratifiés par la Guinée-Bissau*

Sur le plan international, la République de la Guinée-Bissau est signataire de plusieurs Conventions internationales en matière de VBG et VFE. Les principales Conventions internationales signées par la Guinée-Bissau applicable au projet sont les suivantes :

- La Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ;
- La Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (1993) ;
- La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et le Protocole de la Charte africaine des droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo -2003) ;
- La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (juillet 1990) ;
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou la déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes (1981) ;
- La Résolution 2011/33 sur la Prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation de nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants (1981).

2.4. Normes Environnementales et Sociales (NES) de la BEI pertinentes pour le projet

Le projet de réalisation des composantes additionnelles identifiées par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) dans le cadre de la réhabilitation de la route Safim-M'pack devra obéir aux principes et exigences du cadre de durabilité environnementale et sociale du Groupe BEI déclenchées au regard des activités et travaux à réaliser. L'évaluation préliminaire des risques et impacts

environnementaux et sociaux du projet a permis de le classer comme projet à risque environnemental et social substantiel. Dix (10) des onze (11) Normes environnementales et Sociales (NES) ont été jugées pertinentes pour ce projet et feront l'objet d'analyse comparative avec les dispositions nationales.

L'analyse entre la législation environnementale nationale et les Normes Environnementales et Sociales de la BEI qui s'appliquent au projet vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences desdites NES et proposer des mesures de mise en œuvre du projet devant combler les insuffisances relevées.

Elle fait ressortir des convergences surtout en ce qui concerne les évaluations environnementales et des divergences dont le détail est donné au tableau 3.

Les 10 normes environnementales et sociales de la BEI encadrent les politiques suivantes :

1. Incidences et risques en matière environnementale et sociale
2. Dialogue avec les parties prenantes
3. Utilisation efficace des ressources et prévention de la pollution
4. Biodiversité et écosystèmes
5. Changements climatiques
6. Réinstallation involontaire
7. Droits et Intérêts des Groupes Vulnérables
8. Emploi et conditions de travail)
9. Santé, sécurité et sûreté
10. Patrimoine culturel

Tableau 3: Comparaison entre le Cadre environnemental et Social de la Guinée Bissau avec les NES de la BEI

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Dispositions pour satisfaire les exigences de la NES
NES 1 (Incidences et risques en matière environnementale et sociale) : elle décrit les responsabilités du promoteur s'agissant de l'évaluation des incidences et des risques environnementaux, climatiques et (ou) sociaux potentiels liés au projet, ainsi que de l'élaboration et la mise en œuvre de procédures de gestion et de suivi de ces incidences et risques tout au long du cycle des projets de la BEI.		
Classification des risques environnementaux et sociaux : L'Article 4, paragraphes 4 et 5, de la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement (directive EIE), comme modifié par la directive 2014/52/UE classe les projets en 2 catégories : les projets énumérés à l'annexe I sont soumis à une évaluation environnementale et les projets énumérés à l'annexe II, pour lesquels les États déterminent s'ils doivent être soumis à une évaluation environnementale sur la base de plusieurs paramètres (un examen cas par cas, seuils ou critères fixés par l'État...). Le présent projet relève de cette dernière catégorie.	L'article 7 de la loi de base n°1/2011 sur l'environnement et la loi n° 10/2010 sur l'évaluation environnementale classe les projets par catégorie : Projets de la catégorie A ; Projets de la catégorie B ; Projets de la catégorie C. - La catégorie A concernent les projets à risques élevés et pouvant avoir de multiples incidences négatives assez significatives - La catégorie B regroupe des projets susceptibles d'avoir, sur les populations et l'environnement, des incidences négatives moins graves. - Les projets dont les incidences négatives sur l'environnement et sur la santé sont insignifiantes ou inexistantes sont classés dans la catégorie C.	La loi nationale ne satisfait pas cette disposition du Cadre de Durabilité Environnemental et Social de la BEI. En application de la NES 1 le présent projet relève de la catégorie des projets énumérés de l'annexe 2 de la directive 2011/92UE c'est-à-dire les projets pour lesquels les États déterminent s'ils doivent être soumis à une évaluation environnementale.
Évaluation des incidences environnementales et sociales (EIES) La NES n°1, dont la principale exigence constitue l'Évaluation des Incidences Environnementale et sociale du projet proposé, est applicable à tous les projets susceptibles d'être porteurs d'incidences et de risques environnementaux, climatiques et (ou) sociaux notables. Ces risques et ces incidences doivent être pris en considération le plus tôt possible dans les processus de planification et de prise de décision, notamment afin d'assurer la cohérence avec les exigences et les principes	La loi sur l'évaluation environnementale en son article 6 « intitulé instrument de classification des projets » définit en sa section 1, les outils d'évaluation environnementale et prévoit comme outils d'évaluation environnementale dans le cadre de la réalisation d'un projet, les outils suivants : l'étude d'impact sur l'environnement, évaluation environnementale stratégique, l'analyse des risques et études de danger ; la consultation publique, l'audit environnemental, l'information sur l'environnement, l'évaluation économique de l'environnement, le suivi environnemental, le plan de gestion environnemental et social, le cadre de gestion environnemental et social, le plan d'action de réinstallation et le plan d'occupation interne.	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES N°1. Ce présent EIES tiendra compte de ces éléments pour respecter les exigences de la NES1

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Dispositions pour satisfaire les exigences de la NES
de l' « absence de préjudice important » et de « garanties sociales minimales » .		
Rédiger un rapport d'EIES tenant compte de tous les stades concernés du projet Paragraphe 23	La loi sur l'évaluation environnementale en son article 6 « intitulé instrument de classification des projets » définit en sa section 1, les outils d'évaluation environnementale et prévoit comme outils d'évaluation environnementale dans le cadre de la réalisation d'un projet, les outils suivants : l'étude d'impact sur l'environnement, évaluation environnementale stratégique, l'analyse des risques et études de danger ; la consultation publique, l'audit environnemental, l'information sur l'environnement, l'évaluation économique de l'environnement, le suivi environnemental, le plan de gestion environnemental et social, le cadre de gestion environnemental et social, le plan d'action de réinstallation et le plan d'occupation interne.	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES N°1. La réalisation du présent EIES répond à cette exigence.
Élaborer et fournir les Informations minimales à inclure dans le PGES comportant une combinaison d'informations documentées sur la structure organisationnelle, les responsabilités, les pratiques, les procédures, les processus et les ressources pour la mise en œuvre et le suivi du projet et les actions mesurables prévues pour traiter les incidences et les risques recensés, ainsi que les documents étayant ces informations (y compris les accords juridiques, le cas échéant) et comprend, au minimum, les éléments précisés dans l'annexe 2b de la présente norme. Voir paragraphe 25	La loi sur l'évaluation environnementale, approuvée par la loi N°10/2010 du 24 septembre prévoit la rédaction d'un PGES dans le rapport d'EIE	La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n°1. Dans le cadre de la réalisation du présent EIES, un PGES sera réaliser.
NES 2 (Dialogue avec les parties prenantes) : elle acte l'importance du dialogue avec les parties prenantes en tant que moyen permettant de garantir le respect des droits concernant l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice afin de garantir l'efficacité de l'évaluation, de la gestion ainsi que du suivi des incidences et des risques environnementaux, climatiques et (ou) sociaux. La NES 2 décrit les responsabilités du promoteur en ce qui concerne la mise en œuvre d'un dialogue transparent et continu avec les parties prenantes du projet.		

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Dispositions pour satisfaire les exigences de la NES
Entreprendre une procédure de consultation constructive qui donne aux parties prenantes la possibilité d'exprimer en permanence leur point de vue sur le projet, sur les incidences et les risques environnementaux, climatiques et (ou) sociaux recensés, ainsi que sur les mesures et actions proposées pour les traiter dans un espace sur de dialogue pour les parties prenantes NES 2 paragraphes 15, 36 à 41	L'équivalente de cette exigence de la NES 2 est le Décret n° 05/2017 du 16 juin 2017 portant la nécessité de prendre en compte la participation publique dans la planification, prise de décision et monitoring de la mise en œuvre des projets, programmes, plans et politiques de développement national.	La loi nationale satisfait partiellement cette exigence car dans la loi nationale le dialogue avec les parties prenantes n'exige pas la prise en compte de toutes les parties prenantes. Ainsi, en complément de la loi nationale, un dialogue avec les parties prenantes pendant toutes les phase du projet en impliquant toutes les parties prenantes.
Identifier et analyser les parties prenantes en accordant une attention particulière et une priorité à l'identification et à l'analyse des personnes ou des groupes susceptibles d'être touchés de manière différenciée ou disproportionnés du fait de leur vulnérabilité NES 2 Paragraphes 16 à 20	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence. Ainsi, en application de la NES 2, pendant les phases de consultations des parties prenantes une attention particulière sera portée sur les personnes ou groupes vulnérables.
Mettre en place un mécanisme efficace de traitement des plaintes au niveau du projet permettant à toutes les parties prenantes, en particulier aux personnes et aux communautés touchées, de soumettre leurs griefs quant aux performances environnementales et sociales du projet, ainsi que de former un recours et de demander réparation. Répondant rapidement et efficacement aux préoccupations, n'impliquer aucune forme d'intimidation, de coercition et de représailles, être inclusif et sensible au genre. Le Projet peut s'appuyer également sur des mécanismes formels ou informels existants, à condition que ceux-ci	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente	La législation ne satisfait pas à cette exigence de la NES 2. Ainsi en complément de la disposition nationale, un Mécanisme de gestion des Plaintes sera élaboré par le projet et sera mis en œuvre durant l'exécution du projet

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Dispositions pour satisfaire les exigences de la NES
soient correctement conçus et mis en œuvre, et adaptés à la finalité du projet. NES 2 paragraphes 21 à 25		
Planifier une procédure de dialogue efficace par l'élaboration d'un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) ou un document équivalent afin de décrire l'ensemble de la procédure de dialogue avec les parties prenantes concernées par le projet, préciser les activités, exposer les rôles, les ressources et le calendrier, et servir de document d'orientation tout au long du cycle du projet de la BEI. Assurer un suivi régulier du dialogue avec les parties prenantes et utiliser ces informations pour recenser les domaines dans lesquels il convient de renforcer ce dialogue, notamment par la révision et la mise à jour du PMPP ou par des ajustements du mécanisme de traitement des plaintes NES 2 paragraphes 26 à 32 NES 2 paragraphes 42 et 43	Décret n° 05/2017 du 16 Juin 2017 portant la nécessité de prendre en compte la participation publique dans la planification, prise de décision et monitoring de la mise en œuvre des projets, programmes, plans et politiques de développement nationale.	La législation nationale satisfait partiellement à cette norme de la BEI car cette législation ne précise pas la réalisation d'un plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP). Ainsi en complément de la disposition nationale, un plan sera élaboré par le projet et sera susceptible d'être modifié au fur et mesure selon l'évolution du projet et ses besoins en communication. Il aura également la consultation des parties prenantes lors de la conduite des EIES et en phase d'exécution des travaux.
Divulguer les informations aux parties prenantes identifiées afin d'assurer leur participation effective au projet NES 2 paragraphes 33 à 35	Le Décret n° 05/2017 du 16 juin 2017 exige la prise en compte de la participation publique dans la planification, prise de décision et monitoring de la mise en œuvre des projets, programmes, plans et politiques de développement national. Loi N°10/2010 du 24 septembre 2010 portant « principes fondamentaux relatifs à l'évaluation environnementale et sociale des projets, programmes plans et politiques du développement », exige la publication des rapports EIES.	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°10.
NES 3 (Utilisation efficace des ressources et prévention de la pollution) : elle reconnaît qu'une utilisation efficace des ressources contribue à soulager les pressions subies par l'environnement et à lutter contre les changements climatiques, tout en renforçant la compétitivité grâce aux économies résultant d'une plus grande efficacité,		

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Dispositions pour satisfaire les exigences de la NES
de la commercialisation des innovations et d'une meilleure gestion des ressources tout le long de leur cycle de vie. La présente norme énonce les responsabilités du promoteur afin de garantir une approche intégrée en ce qui concerne l'utilisation efficace des ressources, la prévention de la pollution et la réduction des émissions dans l'atmosphère, l'eau et le sol, la pollution sonore, les rayonnements, la prévention des accidents, la gestion des déchets et l'utilisation en toute sécurité des substances dangereuses et des pesticides, en évitant les transferts de pollution d'un milieu à l'autre, en assurant la cohérence avec le principe de l'« absence de préjudice important » et en contribuant ainsi à la concrétisation de l'ambition « zéro pollution » visée par l'UE.		
Prévention et réduction de la pollution La NES 3 dispose que l'Emprunteur décrit la technologie et les autres techniques proposées visant à prévenir ou, lorsque cela n'est pas possible, à réduire les émissions dans l'atmosphère, l'eau et le sol, la production de déchets, l'utilisation des matières premières et le bruit, ainsi qu'à améliorer l'efficacité énergétique, la prévention des accidents et la remise en état du site lors de sa fermeture ; Mets en œuvre toutes les conditions environnementales requises et les mesures envisagées pour éviter, prévenir ou réduire et (ou), si nécessaire, compenser les incidences négatives notables sur l'environnement dans son ensemble, ainsi que les mesures de suivi appropriées décrites dans le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) NES 3 paragraphe 12	La prévention et la gestion de la pollution sont traitées par les textes suivants : - Constitution de la République de Guinée-Bissau adoptée en 1984 et modifiée en 1991, 1993, 1996 ; - Loi N°1/2011 du 02 mars 2011 portant « principes fondamentaux relatifs à la définition de la politique nationale de la protection de l'environnement naturel et construit » ; - Décret-loi n°5-A 1992 portant le régime juridique général de toutes les activités relatives à la gestion de l'eau ;	La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°3.
Prévention, préparation et réaction aux situations d'urgence La NES 3 exige à l'emprunteur de prendre des dispositions pour faire face à tout incident, à tout accident et à toute situation d'urgence, en mettant en place des systèmes de gestion efficaces et en prenant des mesures de contrôle pour assurer la prévention des accidents majeurs ainsi que la préparation et la réaction adéquate à	La législation nationale ne dispose pas d'exigence équivalente	La législation nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES 3. Ainsi, en complément de la loi nationale, un plan d'intervention d'urgence devra être élaborer par les entreprises et mis en œuvre pour mieux gérer les situations d'urgence.

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Dispositions pour satisfaire les exigences de la NES
de telles situations, conformément au cadre légal et aux bonnes pratiques internationales. NES 3 paragraphe 14		
Gestion des déchets, des matières et substances dangereuses La NES 3 exige au promoteur de prévoir un plan de gestion des déchets prévoyant des mesures pour atténuer ces incidences ainsi que des buts et objectifs réalisables en matière de prévention, de réutilisation, de recyclage et de valorisation des déchets, conformément au principe de la hiérarchie des déchets. La production de déchets dangereux doit être réduite ou, si cela se révèle impossible, gérée de manière sûre afin de réduire autant que possible les effets nocifs sur la santé humaine et l'environnement. Le promoteur s'efforce d'éviter, de réduire ou de supprimer l'utilisation et le stockage de substances et matières dangereuses, en particulier celles classées « extrêmement préoccupantes », et envisage la possibilité d'utiliser des substances ou matières de substitution moins nocives, lorsque d'autres solutions économiquement et techniquement viables existent. Lorsqu'il ne peut éviter de les utiliser ou ne peut les remplacer, le promoteur envisage l'utilisation et le stockage en toute sécurité des matières et des substances dangereuses sous l'angle du respect scrupuleux des exigences de la législation horizontale de l'UE sur les produits chimiques et des bonnes pratiques internationales NES 3 paragraphes 17, 18, 20 et 21	La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente. La Guinée-Bissau a ratifié des traités et conventions internationaux.	Les lois nationales ne satisfont pas entièrement cette exigence de la NES n°3. Un Plan de gestion des Déchets devra être élaboré par les entreprises et mis en œuvre pour mieux gérer ces déchets afin d'éviter d'impacter la santé des agents et des populations

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Dispositions pour satisfaire les exigences de la NES
NES 4 (Biodiversité et écosystèmes) : elle reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité et des écosystèmes ainsi que le maintien des fonctions et processus écologiques de ces écosystèmes sont fondamentaux pour la durabilité environnementale et sociale. La présente norme acte que les pressions croissantes sur les ressources naturelles et les écosystèmes conduisent à des pertes de biodiversité sans précédent, qui sont aggravées par les incidences négatives des changements climatiques, et que la dégradation des écosystèmes peut avoir des conséquences démesurées pour les ménages ruraux pauvres et les communautés autochtones et vulnérables qui dépendent des services écosystémiques pour leurs moyens de subsistance et leur bien-être. La NES 4 énonce les responsabilités des promoteurs en matière de repérage, d'évaluation, de gestion et de suivi des incidences et des risques pour la biodiversité et les écosystèmes qui résultent des projets que la BEI finance, en assurant la cohérence avec le principe de l' « absence de préjudice important » et en contribuant ainsi à mettre la biodiversité européenne et mondiale sur la voie du rétablissement d'ici à 2030.		
Évaluation des incidences et des risques importants pour la biodiversité et les écosystèmes Prendre en considération les incidences directes, indirectes, cumulatives et combinées du projet et des ouvrages ou installations annexes ou associés, le cas échéant, lors de l'évaluation de l'importance des incidences et des risques pour les habitats, les espèces et les écosystèmes.	La gestion de l'environnement trouve son fondement juridique dans la Loi-cadre sur les aires protégées relatives à la conservation de la nature - Biodiversité, le Décret-Loi n° 5-A/2011, relative à la création des secteurs sauvegardés, et le Décret 14/2011 du 22 février portant sur préservation de la forêt. Elles font des ressources naturelles des biens du patrimoine commun de la nation dont l'État assure la protection et la gestion tout en facilitant l'accès à tous. La Loi-cadre sur les aires protégées relatives à la conservation de la nature – Biodiversité et Décret-Loi n° 5-A/2011, relative à la création des secteurs sauvegardés établit les règles de l'interdiction absolue des déboisements ou débroussaillage, comme des feux de brousse, taillis ou de bois dans la concession ou dans tous les terrains formant le domaine dénommé « Parcs Nationaux, Naturelles » La loi de base n°1/2011 sur l'environnement et la loi n° 10/2010 sur l'évaluation environnementale rendent obligatoire l'étude d'impact environnemental de tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement. La législation prévoit également la tenue de l'Audience Publique, de l'évaluation environnementale et de l'audit environnemental.	La loi nationale satisfait aux exigences de la NES 4
Adopter une pratique de gestion adaptative, permettant d'ajuster l'application des mesures d'atténuation et de gestion en fonction de l'évolution des conditions	Non mentionné explicitement dans la législation nationale. En effet la Loi-cadre sur les aires protégées relatives à la conservation de la nature - Biodiversité, le Décret-Loi n° 5-A/2011, relative à la création des secteurs	La loi nationale ne satisfait pas totalement la NES 4. Ainsi, la NES 4 s'appliquera

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Dispositions pour satisfaire les exigences de la NES
(conception du projet, événements naturels imprévus, incidences négatives des changements climatiques, par exemple) et des résultats du suivi durant tout le cycle de vie du projet NES 4 paragraphe 13	sauvegardés, et le Décret 14/2011 du 22 février portant sur préservation de la forêt traitent de la protection de la nature et de la biodiversité ainsi que le respect des principes de gestion durable des forêts et les défrichements qu'ils soient manuels ou mécanisés. Elle concourt à assurer notamment la conservation des écosystèmes et des habitats naturels, la protection des espèces de faunes et de flores sauvages, ainsi que le développement durable dans les aires protégées.	
Protection et conservation d'une biodiversité de grande valeur Éviter de mettre en œuvre une activité qui pourrait avoir des incidences négatives et irréversibles importantes sur une biodiversité de grande valeur sauf si: - il n'existe pas d'autre solution viable pour l'exécution du projet dans des zones présentant une moindre valeur en termes de biodiversité ; - l'exécution du projet est autorisée en vertu de la législation environnementale applicable, en tenant compte des éléments de la biodiversité qu'il est important de préserver ; - une consultation constructive a été menée avec des parties prenantes et des experts compétents en la matière ; et - des mesures appropriées sont mises en place par l'application de la hiérarchie des mesures d'atténuation afin de garantir qu'aucune perte ne sera causée et, si nécessaire, qu'un impact positif net sera généré pour les éléments de la biodiversité et les habitats sous-jacents, de manière à obtenir des résultats positifs mesurables en matière de conservation.	Non mentionné explicitement dans la législation nationale. En effet la Loi-cadre sur les aires protégées relatives à la conservation de la nature - Biodiversité, le Décret-Loi n° 5-A/2011, relative à la création des secteurs sauvegardés, et le Décret 14/2011 du 22 Février portant sur préservation de la forêt traitent de la protection de la nature et de la biodiversité ainsi que le respect des principes de gestion durable des forêts et les défrichements qu'ils soient manuels ou mécanisés.	La loi nationale ne satisfait pas totalement cette exigence de la NES 4. Ainsi, la NES n°4 s'appliquera.

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Dispositions pour satisfaire les exigences de la NES
NES 4 paragraphe 15 Protection et conservation des habitats essentiels Il est interdit au promoteur de ne mettre en œuvre aucune activité en rapport avec le projet dans les zones d’habitat essentiel à moins que : - il n’existe aucune autre solution viable pour le projet en ce qui concerne son emplacement ou sa conception, et il est démontré de manière rigoureuse que le projet présente un intérêt public supérieur fondé sur des considérations de santé humaine, de sécurité publique et (ou) de conséquences bénéfiques primordiales pour l’environnement ; - le projet n’entraîne aucun impact négatif mesurable pouvant nuire sous quelque forme que ce soit à l’état écologique et de conservation de l’habitat essentiel, et les incidences sont évitées et réduites autant que possible par des modifications de l’empreinte ou de la conception ; - le projet n’entraîne pas de réduction nette de la population d’espèces vulnérables, en danger ou en danger critique pendant une période d’une durée raisonnable ; - les parties prenantes sont consultées ; - des résultats positifs en matière de conservation (impact positif net) et un maintien de la fonctionnalité écologique sont obtenus grâce à des mesures appropriées de compensation des incidences qui subsisteraient en dépit des mesures de prévention et de réduction maximale des incidences ainsi que des mesures de restauration ; et un programme solide	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 4. Ainsi, la NES n°4 s’appliquera en proposant des mesures pour la gestion des habitats critiques.

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Dispositions pour satisfaire les exigences de la NES
et approprié de suivi et - d'évaluation de la biodiversité sur le long terme, visant à évaluer l'état de l'habitat essentiel, est intégré dans le programme de gestion adaptative du promoteur. NES 4 paragraphe 17		
Espèces exotiques envahissantes Ne pas introduire intentionnellement des espèces exotiques envahissantes à moins qu'elles soient effectuées en conformité avec le cadre réglementaire international, européen et (ou) national. NES 4 paragraphes 30 à 33	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 4. Ainsi, la NES n°4 s'appliquera.
Gestion et utilisation durables des ressources naturelles vivantes Gérer les ressources naturelles vivantes de manière durable, en appliquant les bonnes pratiques en matière de gestion et propres à son secteur et en ayant recours aux meilleures technologies disponibles. NES 4 paragraphe 42	Non mentionné explicitement dans la législation nationale. En effet la Loi-cadre sur les aires protégées relatives à la conservation de la nature - Biodiversité, le Décret-Loi n° 5-A/2011, relative à la création des secteurs sauvegardés, et le Décret 14/2011 du 22 février portant sur préservation de la forêt traitent de la protection de la nature et de la biodiversité ainsi que le respect des principes de gestion durable des forêts et les défrichements qu'ils soient manuels ou mécanisés. Elle concourt à assurer notamment la conservation des écosystèmes et des habitats naturels, la protection des espèces de faunes et de flores sauvages, ainsi que le développement durable dans les aires protégées.	La loi nationale satisfait à cette NES n°4, donc la NES 4 s'appliquera
NES 5 (Changements climatiques) : elle acte l'importance et l'urgence de la lutte contre les changements climatiques, lesquels constituent une menace majeure à l'échelle mondiale et sont un sujet de préoccupation pour l'humanité tout entière, étant donné que la hausse des températures entraîne de plus en plus de conséquences négatives graves, généralisées et irréversibles pour les populations, les activités économiques, les écosystèmes et la capacité de régénération de la planète. La présente norme reconnaît en outre le rôle de l'activité de financement pour appuyer un développement à faible intensité de carbone et résilient aux changements climatiques, notamment pour favoriser i) la lutte contre les changements climatiques par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et ii) le renforcement de la résilience et de la capacité d'adaptation des populations, des milieux naturels et des ressources afin de faire face aux incidences actuelles et futures des changements climatiques.		

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Dispositions pour satisfaire les exigences de la NES
La NES 5 définit les responsabilités des promoteurs en matière d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à leurs effets ¹ et, partant, de lutte contre les changements climatiques.		
Évaluation et réduction maximale des émissions de GES Fournir à la BEI toutes les informations pertinentes sur la nature et l'ampleur des émissions de GES du projet et (ou) leur séquestration, NES 5 paragraphe 15	La question des changements climatiques est abordée en Guinée Bissau avec le Plan d'Action National pour l'Adaptation au Changement Climatique (PANA) élaboré en 2006 afin d'aider les Pays les Moins Avancés à identifier les activités prioritaires pour répondre à leurs besoins immédiats et aux préoccupations les plus urgentes en matière d'adaptation aux effets négatifs du changement climatique. La Guinée Bissau a ratifié également la Convention sur les changements climatiques le 27 octobre 1995.	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES 5. Ainsi, la NES 5 s'appliquera
Démontrer qu'il a tenu compte d'autres solutions pour réduire au maximum les émissions de GES liées au projet. NES 5 paragraphe 16	Non mentionnée dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES 5. Ainsi, la NES 5 s'appliquera
Évaluation et réduction maximale des risques climatiques physiques Fournir à la BEI toutes les informations pertinentes sur les risques climatiques physiques associés à un projet requises par la Banque NES 5 paragraphe 17	Non mentionnée dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES 5. Ainsi, la NES 5 s'appliquera
Procéder à une évaluation de la vulnérabilité et des risques climatiques lorsqu'un projet est menacé par des aléas climatiques physiques NES 5 paragraphe 18	Non mentionnée dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES 5. Ainsi, la NES 5 s'appliquera
Fournir à la BEI, sur demande, les informations relatives au climat qui sont pertinentes pour évaluer le volet économique du projet NES 5 paragraphe 20	Non mentionnée dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES 5. Ainsi, la NES 5 s'appliquera

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Dispositions pour satisfaire les exigences de la NES
NES 6 (Réinstallation involontaire) : elle reconnaît que la réinstallation involontaire est un déplacement qui résulte directement de l'acquisition de terres ou de la restriction à l'utilisation de terres dans le cadre d'un projet. Elle inclut un déplacement physique (réinstallation physique, perte de résidence ou d'un abri) ; et (ou) un déplacement économique (perte de biens, ou d'accès à des biens, entraînant une perte de sources de revenus ou de moyens de subsistance). La réinstallation est involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées ne sont pas en droit de refuser d'être déplacées. Elle reconnaît également que la réinstallation involontaire peut avoir de graves répercussions sur le bien-être économique, social et culturel des ayants droit (personnes touchées et communautés hôtes). Les personnes réinstallées peuvent perdre leurs sources de revenus de manière temporaire ou définitive ; elles peuvent se retrouver dans un milieu où l'application de leurs compétences est réduite et la compensation peut ne pas suffire à prévenir un préjudice ou un désavantage à long terme		
Critères d'admissibilité : La NES n°6 dispose que les personnes affectées peuvent être classées en trois (3) catégories de personnes : - celles détenant des droits légaux formels sur les terres ou les biens (y compris des droits coutumiers et traditionnels reconnus en vertu du droit national) - celles qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres et (ou) les biens, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont reconnues ou reconnaissables en vertu du droit national ou des droits traditionnels et coutumiers ; - celles qui n'ont aucun droit légal ou revendication légitime sur les terres et (ou) les biens qu'elles occupent ou utilisent.	La Constitution Bissau-guinéen garantit le droit à la propriété aux citoyens et ne conditionne sa restriction que pour cause d'utilité publique. L'un des articles de la constitution dispose du fait que le droit de propriété est garanti par la loi. Il ne peut y être porté atteinte que pour cause d'utilité publique légalement constatée et après une juste et préalable indemnisation. Loi n° 2.030, de 22 de Juin de 1948 portant "expropriation pour cause d'utilité publique	Les deux lois ne satisfont pas totalement aux exigences de la NES N°6. Ainsi pour compléter les dispositions nationales, dans la mise en œuvre Plan d'Action de Réinstallation (PAR), toutes personnes identifiées sur les différents sites seront prises en compte dans le dédommagement et l'assistance à la réinstallation.
Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la réduire au minimum en étudiant d'autres projets ou d'autres conceptions et implantations du projet ; NES 6 paragraphe 4.a	Loi n° 10/2010 de 24 septembre 2010, portant régime général pour minimiser les pertes des biens économiques et la loi foncière No. 5/98 du 23 Avril 1998 (Lei da Terra) indiquent que l'annulation du droit d'usage privatif pour tous les usagers peut intervenir selon la législation guinéenne suite à une expropriation pour cause d'utilité publique. Dans ce cas, c'est l'État en son article 27 (loi foncière No. 5/98 du 23 Avril 1998) qui indemniser le concessionnaire.	La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES6 car elle prévoit une compensation pour les activités commerciales et artisanales qui sont en permanence ou temporairement perturbées en raison des travaux

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Dispositions pour satisfaire les exigences de la NES
	Elles indiquent également que la communauté locale exerce le pouvoir de gestion des terres en accord avec le régime coutumier sur la superficie située dans leur limite territoriale historique c'est-à-dire celle habitée ou utilisée à des fins agricoles telles que l'agriculture, l'élevage. Ce pouvoir s'exerce également sur les ressources hydriques et maritimes, les forêts sacrées ou destinées à autres fins socioculturelles et économiques. L'évaluation des impenses est réalisée par une commission d'évaluation des impenses en vue de l'évaluation des indemnités à verser à l'occupant en cas de reprise de terrain	de génie civil financés par le projet
Éviter toute expulsion forcée ; NES 6 paragraphes 4.b et 48 à 51	Selon la loi foncière (Loi N° 5/98 du 23 avril 1998 ("Lei da Terra")), l'annulation du droit d'usage privatif pour tous les usagers peut intervenir selon la législation guinéenne suite à une expropriation pour cause d'utilité publique. Dans ce cas, c'est l'État qui « ...indemniser le concessionnaire » (article 27). Le coup de l'indemnisation prendra en compte la valeur réelle des biens, des meubles, des immeubles, des bienfaits et appartenant à la concession à compter de la date d'annulation ».	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES 6
Améliorer les moyens de subsistance et (ou) les conditions de vie des personnes déplacées ou, au moins, les restaurer à leurs niveaux antérieurs au projet ; NES 6 paragraphes 4.c et d	Selon la Loi n° 10/2010 de 24 septembre 2010, portant régime général pour minimiser les pertes des biens économiques et la loi foncière No. 5/98 du 23 Avril 1998 (Lei da Terra), l'évaluation des impenses est réalisée par une commission d'évaluation des impenses en vue de l'évaluation des indemnités à verser à l'occupant en cas de reprise de terrain. Le coup de l'indemnisation prendra en compte la valeur réelle des biens, des meubles, des immeubles, des bienfaits et appartenant à la concession à compter de la date d'annulation ». Au coût ainsi calculé, s'ajouterons : (i) une quantité égale aux bénéfices liquides prévus pour une période de cinq ans, qui sont estimés à partir de la moitié des bénéfices réalisés pendant les trois ans	La législation Bissau Guinéenne n'envisage pas de façon explicite la réinstallation comme un objectif de développement devant permettre aux personnes affectées de bénéficier de ressources suffisantes leur permettant d'améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie général. La NES 6 sera appliquée pour permettre aux personnes affectées de bénéficier pleinement

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Dispositions pour satisfaire les exigences de la NES
	; (ii) un intérêt qui va de la date d'annulation de la concession à celle du paiement de l'indemnisation plus la taxe de décompte de la Banque de Guinée Bissau ».	des avantages du projet et améliorer leurs conditions de vie ou tout au moins les préserver, car la réinstallation ne doit en aucune façon les appauvrir ou dégrader leur qualité de vie (sur le plan social, économique et environnemental). En vue de permettre aux personnes affectées de bénéficier de ressources suffisantes leur permettant d'améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie général, le gouvernement à travers l'Unité de Gestion du Projet, prendra les dispositions nécessaires pour impliquer selon les cas les services techniques des ministères dans l'évaluation des biens impactés tout en tenant compte du standard du coût de remplacement.
Fixer une date butoir pour l'admissibilité en lien avec le recensement dûment étayé par des documents et efficacement communiquée dans l'ensemble de la zone concernée par le projet. Le promoteur n'est pas tenu de dédommager ou aider les personnes s'installant dans la zone du projet après la date butoir. NES 6 paragraphe 22	Loi n° 2.030, de 22 de Juin de 1948 portant "expropriation pour cause d'utilité publique traite de l'ouverture de l'enquête de « commodo et incommodo » (article 6 du Titre Premier) sans pour autant clarifier si c'est la date d'éligibilité à la compensation.	Ce décret ne satisfait pas totalement à la NES n°6. Pour compléter cette disposition nationale, il sera proposé de concert avec les personnes affectées par le projet (PAP) et les porteurs du projet une date de début et une date de fin de

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Dispositions pour satisfaire les exigences de la NES
		recensement des PAP et de leurs biens. Ces dates seront publiées au niveau des radios locales et largement diffusés par les affiches sur les places publiques.
Procéder à un recensement et à une étude socio-économique de référence afin de déterminer toutes les personnes touchées par le projet qui seront physiquement ou économiquement déplacées et admissibles aux compensations et (ou) aides. NES 6 paragraphe 19	Loi n° 10/2010 de 24 septembre 2010, portant régime général pour minimiser les pertes des biens économiques et la loi foncière No. 5/98 du 23 Avril 1998 (Lei da Terra) indiquent que l'annulation du droit d'usage privatif pour tous les usagers peut intervenir selon la législation guinéenne suite à une expropriation pour cause d'utilité publique. Dans ce cas, c'est l'État en son article 27 (loi foncière No. 5/98 du 23 Avril 1998) qui indemniserait le concessionnaire.	La loi nationale ne satisfait entièrement cette exigence de la NES 6. La loi nationale sera complétée par les principes clés de la NES 6 lors de la préparation du PAR, notamment en définissant une date butoir et en définissant clairement en identifiant les personnes éligibles. Cette date butoir sera arrêtée de commun en accord avec les communautés et amplement communiquée aux populations par les moyens de communication appropriés, y compris les langues parlées localement.
Donner à l'ensemble des personnes touchées par le projet la possibilité de choisir en toute connaissance de cause entre une compensation en nature (« terre contre terre », « habitation contre habitation » et « magasin contre magasin ») et une indemnisation financière au coût intégral de remplacement. Le promoteur respecte le choix des personnes touchées par le projet.	Selon l'Article 27, de la loi foncière No. 5/98 du 23 Avril 1998 (Lei da Terra) « Le coup de l'indemnisation prendra en compte la valeur réelle des biens, des meubles, des immeubles, des bienfaits et appartenant à la concession à compter de la date d'annulation ». Loi n° 2.030, de 22 de Juin de 1948 portant "expropriation pour cause d'utilité publique propose la purge des droits coutumiers sur les sols donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, à compensation, notamment à une	La loi nationale ne donne pas l'option d'une compensation en nature (« terre contre terre », « habitation contre habitation » et « magasin contre magasin ») et une indemnisation financière au coût intégral de remplacement et

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Dispositions pour satisfaire les exigences de la NES
Privilégier une compensation de type « terre contre terre » lorsque les moyens de subsistance des personnes touchées par le projet sont fondés sur les terres ou que celles-ci sont détenues collectivement. NES 6 paragraphe 25 NES 6 paragraphe 26	indemnisation en numéraire (indemnité d'expropriation fixée par le Tribunal, Article 12 et 13 du Titre IV)	n'appelle pas à des appuis divers temporaires. Appliquer la NES N°6 de la BEI lors de la préparation des PAR, en privilégiant la compensation en nature pour les personnes dont les moyens de vie sont tirés de la terre. Les terres de substitution proposées doivent avoir un potentiel productif, des avantages géographiques et d'autres facteurs au moins équivalents aux avantages des terres soustraites. Pour la compensation des terrains en zone urbaine, il faut prendre la valeur marchande avant le déplacement d'un terrain de taille et utilisé de manière identique, situé dans le voisinage des terrains concernés, en plus du coût des frais d'enregistrement et de cession.
Fournir une aide à la réinstallation adaptée aux besoins de chaque groupe de personnes déplacées, en accordant une attention particulière aux personnes et (ou) groupes vulnérables touchés par le projet. NES 6 paragraphe 31 NES 7 paragraphes 50 à 52	La législation nationale ne prévoit pas de mesures spécifiques pour les groupes vulnérables.	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°6. Ainsi dans la mise en œuvre du projet, il sera étudié au cas par cas les appuis divers dont bénéficieront les PAP.
Effectuer le paiement (dans le cas d'une indemnisation financière) avant la réinstallation effective afin de	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES 6. Pour

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Dispositions pour satisfaire les exigences de la NES
permettre aux personnes touchées par le projet de se procurer les éléments de remplacement appropriés en tenant compte du contexte local et des considérations personnelles afin de sélectionner, en fonction de la personne concernée, la méthode de paiement la plus appropriée (chèque, virement bancaire, espèces, etc.). NES 6 paragraphe 33		compléter la législation nationale ; il est important d'inclure dans les fiches de recensement, le mode de paiement souhaité (chèque, virement bancaire ou électronique, espèces...) et type de paiement de dédommagement (espèces et/ou nature) et d'effectuer le paiement avant le début des travaux.
Proposer d'acquérir la totalité d'une parcelle lorsque seule une partie du terrain ou du bien est acquise et que le reliquat de la parcelle n'est pas viable sur le plan résidentiel ou économique. NES 6 paragraphe 36	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait cette exigence de la NES 6. Ainsi, il faut appliquer la NES 6
Améliorer les infrastructures sociales et publiques dans le but de contribuer au développement socio-économique durable et inclusif des communautés touchées et des communautés hôtes NES 6 paragraphe 38	Non mentionné dans la législation nationale	La législation nationale ne satisfait pas aux exigences de la NES 6 car la législation de la Guinée Bissau ne fait pas de la réinstallation une activité de développement des infrastructures sociales et publiques des communautés touchées ou hôtes. Ainsi, il faut appliquer la NES 6
Consulter les personnes touchées par le projet, tant les femmes que les hommes, quant à la sélection des sites et, autant que faire se peut, leur offrir la possibilité de choisir parmi plusieurs sites dans les cas où des lieux de réinstallation sont prévus.	Spécifiés dans la législation nationale Article 33 de la loi foncière N. 5/98 du 23 Avril 1998 (Lei da Terra) Aux fins de la consultation publique un avis sera publié au Journal Officiel et envoyé pour soumission, par un avis public, dans un endroit	Concordance partielle entre les deux législations, uniquement sur la consultation des communautés, mais pas sur leur participation à la

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Dispositions pour satisfaire les exigences de la NES
Informar les personnes touchées par le projet des options qui leur sont proposées et des droits se rattachant à la réinstallation en mettant à leur disposition toutes les informations pertinentes en temps utile et de manière adaptée au contexte, en un lieu accessible et sous une forme et dans une ou plusieurs langues compréhensibles pour toutes les personnes touchées par le projet en accordant une attention particulière aux cas d'analphabétisme et à l'éventualité que l'enseignement diffère en fonction de l'âge, du genre ou de la situation économique NES 6 paragraphe 44 NES 7 paragraphes 41 et 42 NES 6 paragraphe 40 NES 7 paragraphes 25 et 26	visible et accessible au siège du secteur où est située la zone requise et dans les tabancas voisines. L'avis sera diffusé par la radio nationale et locale et dans les langues maternelles dominantes dans la communauté locale du projet Article 44 de la loi foncière N. 5/98 du 23 Avril 1998 (Lei da Terra) Communautés Locales ; organiser et coordonner les processus de consultation publique dans les cas où c'est obligatoire.	réinstallation notamment le choix du site de réinstallation. Lors de la préparation des PAR, la législation nationale sera complétée par les dispositions de la NES 6 de la BEI qui est plus complète en termes de participation et de consultation.
Accorder une attention particulière aux groupes vulnérables susceptibles d'être touchés de manière disproportionnée par le processus de réinstallation et appliquer des dispositions spéciales aux consultations auxquelles participent des peuples autochtones. Dans les cas où la norme 7 l'exige, le promoteur doit obtenir un consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) NES 6 paragraphe 45 NES 7 paragraphes 43 à 49	Non mentionné dans la législation nationale. La législation nationale ne précise pas de mesures spécifiques pour les groupes vulnérables affectés par les opérations de réinstallation	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°6. Pour compléter la disposition nationale, il est important de se rapprocher des services en charge des affaires sociales pour prendre en compte cette catégorie de personnes au sein des personnes à déplacer.
Mettre en place un mécanisme de traitement des plaintes socialement approprié et facilement accessible, indépendamment du genre ou de toute autre caractéristique socio-économique permettant de répondre rapidement aux préoccupations et aux plaintes liées au processus de réinstallation involontaire	Article 41 de la loi foncière N. 5/98 du 23 Avril 1998 : Dans les trente jours à compter de la date de dépôt des avis de publication, les parties intéressées peuvent présenter une réclamation et une opposition motivée. Les plaintes seront appréciées, avec l'audition préalable du requérant, par la Direction du Service national de géographie et de cadastre.	Les législations nationales mettre en œuvre des mécanismes de résolution de conflit qui rejoignent ceux érigés par la BEI. Ainsi, les procédures nationales seront complétées par celles de la NES

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Dispositions pour satisfaire les exigences de la NES
formulées par les personnes touchées par le projet, les communautés hôtes ou d'autres entités. NES 6 paragraphes 46 et 47 NES 7 paragraphes 55 à 57	Commission Foncières (nationales, régionales, sectorielles) décrites dans les articles 42n 43, 44 et 45 de la loi foncière N. 5/98 du 23 Avril 1998 (Lei da Terra) Article 48 de la loi foncière N. 5/98 du 23 Avril 1998 (Lei da Terra) Résolution de conflit. Sans préjudice des mécanismes de médiation et d'arbitrage prévus par la présente loi et sans préjudice des droits de recours et d'appel hiérarchique, le droit de recours judiciaire est garanti aux titulaires de droits et intérêts légalement protégés, selon les procédures légales, pour régler les différends dans l'application et l'exécution de cette loi. Loi n° 2.030, de 22 de Juin de 1948 portant "expropriation pour cause d'utilité publique prévoit la comparution des personnes affectées devant la commission composée de trois agents de l'administration pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation et dans le cas où la PAP n'est pas satisfaite du traitement de son dossier, elle peut saisir le Tribunal d'Instance qui établit l'indemnité d'expropriation sur la base d'une expertise,	n°6 de la BEI, notamment concernant la mise en place d'un mécanisme de gestion de plaintes.
Accorder une attention particulière à la dimension de genre dans le cadre de la réinstallation involontaire en mettant en place des mesures spécifiques afin que les perspectives et les intérêts des femmes soient pris en compte dans tous les aspects de la planification et de la mise en œuvre de la réinstallation (égalité entre homme et femme dans tous les aspects de la réinstallation). NES 6 paragraphes 53 et 53 NES 7	Article 25 de la constitution de la Guinée-Bissau stipule que « L'homme et la femme sont égaux devant la loi dans tous les domaines de la vie politique, économique, sociale et culturelle »	La législation nationale satisfait à cette exigence. Toutefois, vue la sensibilité de la question du genre dans nos sociétés africaines, la législation nationale sera renforcée par la NES 6 pendant la mise en œuvre du projet
Préparer les documents de planification de la réinstallation en fonction de la portée et du niveau des incidences, de l'ampleur des déplacements physiques et	Pas de dispositions spécifiques dans la législation nationale en matière de suivi et évaluation des opérations de réinstallation	L'UGP appliquera la NES 6 de la BEI concernant le système de S&E. Celui-ci doit être doté du personnel qualifié ainsi que des

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Dispositions pour satisfaire les exigences de la NES
économiques et de la vulnérabilité des personnes touchées (CPR, PAR, PRMS) Mettre en place un système de suivi (ressources, personnel et procédures) adapté à l'ampleur de la réinstallation et aux risques encourus. NES 6 paragraphe 63 à 66, paragraphe 55 à 58 et Annexe 1a et b		ressources financières et matérielles adéquates et comprendre l'engagement inclusif des personnes impactées pendant le suivi et l'évaluation.
NES 8 (Emploi et conditions de travail) : elle reconnaît qu'une gestion saine des ressources humaines et des relations au travail est essentielle pour la durabilité des pratiques professionnelles, la création d'emplois et la croissance économique inclusive. La mise en place de conditions de travail justes, sûres, saines et fondées sur le respect des droits des travailleurs favorise l'efficacité et la productivité. Cette norme énonce les responsabilités du promoteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des incidences et des risques en rapport avec la main-d'œuvre que présentent les projets. Elle reconnaît les travailleurs et les employeurs à la fois comme ayant droit et ayant obligation. La NES 8 s'applique aux travailleurs intervenant sur le projet, y compris les travailleurs à temps plein, à temps partiel, temporaires, saisonniers et migrants. L'expression « travailleurs du projet » désigne : - les personnes employées ou recrutées directement par le promoteur (y compris l'auteur du projet et les organismes chargés de la mise en œuvre du projet) pour travailler spécifiquement dans le cadre du projet (travailleurs directs) ; - les personnes employées ou recrutées par l'intermédiaire de tiers pour exécuter des tâches liées aux fonctions essentielles du projet , indépendamment du site (travailleurs tiers) ; - les personnes employées ou recrutées par les fournisseurs principaux du promoteur (travailleurs de la chaîne d'approvisionnement) ;		
Gestion des relations de travail La NES 8 dispose que les travailleurs du projet ne doivent pas être employés de manière informelle et doivent tous disposer d'un contrat de travail écrit valable fixant les conditions de travail et d'emploi, notamment le droit à un salaire, les horaires de travail, les heures supplémentaires et les modalités de compensation de celles-ci, ainsi que d'autres avantages (tels que les congés de maladie, de maternité/paternité ou de vacances). Toute modification importante des conditions de travail et d'emploi est communiquée aux travailleurs du projet d'une manière appropriée sur le plan culturel.	La Guinée-Bissau dispose de quelques lois qui régissent les conditions des travailleurs et les relations de travail : Loi n°2 / 86 du 5 avril 1986 - Loi générale de travail - ARTICLE 161 (Principes généraux) - ARTICLE 4 (Concept de contrat de travail) - ARTICLE 7 (Forme du contrat de travail) - ARTICLE 9 (Contrat de travail avec et sans terme) - ARTICLE 47 : Heures de travail - ARTICLE 155 : Travail des femmes	La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°8. Néanmoins une Procédure de Gestion de la Main d'Œuvre satisfaisant les exigences de la NES n°8 a été élaborée.

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Dispositions pour satisfaire les exigences de la NES
Le promoteur informe les travailleurs du projet de leurs droits à élire des représentants du personnel, à se constituer en syndicat ou à adhérer à un syndicat de leur choix et à négocier collectivement. NES 8 paragraphes 16 et 37 Conditions de travail et d'emploi La NES 8 exige que le promoteur respecte les conventions collectives passées avec les organisations de travailleurs et veille à des conditions de travail justes ; veille à ce que les travailleurs du projet soient rémunérés régulièrement, conformément à la législation nationale et aux procédures de gestion de la main-d'œuvre ; veille au respect des horaires de travail, y compris les pauses et les périodes de repos, NES 8 paragraphes 19 à 22		
Travail des enfants LA NES 8 interdit au projet d'avoir recours à la main-d'œuvre enfantine, de l'utiliser ou d'en bénéficier. NES 8 paragraphes 24 à 27	Le principe de l'abolition effective du travail des enfants est reconnu en Guinée-Bissau par la loi 2/86 du 5 avril 1986, Loi général du travail, chapitre VIII, articles 146 et suivant., publication n° 2, supplément au Bulletin officiel n° 14/86. La législation existante établit l'âge minimum d'admission à l'emploi autour de 14 ans, après l'achèvement de la scolarité obligatoire, sauf dans le cas de formation professionnelle. L'âge minimum d'admission aux types de travail considérés comme dangereux a été fixé à 18 ans. Est considérée comme dangereuse toute forme de travail susceptible de compromettre le développement physique et mental de l'enfant, surtout si ce travail s'effectue sans que les conditions minimales d'hygiène et de sécurité soient respectées. Il n'existe pas de liste spécifique des types de travail considérés comme dangereux.	La loi nationale satisfait aux exigences de la NES 8

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Dispositions pour satisfaire les exigences de la NES
	La Guinée-Bissau a également ratifié des conventions internationales interdisant le travail des enfants : • C-138 Convention sur l'âge minimum, 1973, ratifiée le 05 mars 2009 : - Conformité de l'âge minimum d'emploi avec les dispositions législatives et réglementaires nationales ; - Admission à tout type d'emploi ou de travail qui, par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est exercé, est susceptible de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité, de personne âgée d'au moins 18 ans. • C-182 Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999, ratifiée le 26 août 2008 : - Interdiction des pires formes de travail des enfants (formes d'esclavage ou pratiques analogues à l'esclavage, travaux susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou aux mœurs).	
Non-discrimination et égalité des chances et de traitement La NES n°8 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail (sexe, l'orientation sexuelle, le genre, l'identité de genre, la caste, l'origine raciale, ethnique, sociale ou autochtone, les caractéristiques génétiques, l'âge, la naissance, le handicap, la religion ou les croyances, les opinions politiques ou autres, le militantisme, l'appartenance à une minorité nationale, à un syndicat ou à toute autre forme d'organisation de travailleurs, la nationalité, l'état civil, l'état de santé, le statut de migrant ou de minorité ou la situation économique...) ;	• ARTICLE 155 de la LGT: TRAVAIL DES FEMMES - Garantir l'égalité des femmes et des hommes en matière de chances et de traitement en matière d'emploi et de travail - L'égalité implique l'absence de toute discrimination fondée sur le sexe, qu'elle soit directe ou indirecte, notamment par référence au statut civil ou à une situation familiale. - Les femmes ont un accès garanti à tout emploi, profession ou emploi n'impliquant pas de risques réels ou potentiels pour la fonction génétique. • La loi de parité 2018 du 3, décembre 2018, cette loi, en son article 1, vise à assurer une plus grande égalité des chances dans la sphère décisionnelle, en promouvant la parité entre hommes et femmes ; La Guinée Bissau a également ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, 23 août 1985.	Un Plan de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO) est élaboré par le projet pour régir les conditions d'emploi et de travail des ouvriers lors de l'exécution des travaux. L'élaboration du Plan de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO) met le sous-projet en conformité avec la NES n°08.

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Dispositions pour satisfaire les exigences de la NES
NES 8 paragraphes 33 à 36	Une législation complémentaire établira les conditions ou interdictions d'embaucher des femmes pour des travaux lourds, des travaux exécutés dans des conditions insalubres ou des travaux souterrains, ou d'autres qui sont nuisibles à la fonction génétique d'une femme.	
Mécanisme de traitement des plaintes La NES 8 exige au promoteur de mettre en place un mécanisme de traitement des plaintes efficace, adapté à la culture locale et sensible au genre, qui permette aux travailleurs du projet (et aux organisations qui les représentent, le cas échéant) d'exprimer des préoccupations raisonnables relatives à leur travail. NES 8 paragraphes 44 à 46	Dans le cas de la dernière partie du paragraphe 1 de la LGT, le travailleur peut résilier le contrat de travail et avoir droit à une indemnisation prévue dans l'article 129. Le travailleur peut avoir recours à la justice, mais une procédure de gestion des plaintes n'existe pas.	La loi nationale prend en compte implicitement cette exigence de la NES n°8 et donc la satisfait partiellement. Le plan de gestion de la main d'œuvre contient un MGP spécifique aux employés.
NES 9 (Santé, sécurité et sûreté) : elle reconnaît que les activités, les équipements et les infrastructures des projets peuvent exposer les travailleurs et les populations à des dangers, à des risques et à des répercussions en matière de santé, de sécurité et de sûreté. Elle reconnaît également le droit des travailleurs à des conditions de travail justes et équitables et le droit des travailleurs et des personnes et populations touchées à la vie et à l'intégrité. La NES 9 énonce les responsabilités du promoteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques pour la santé, la sécurité et la sûreté des travailleurs et des populations associés aux projets. La présente norme s'applique à tous les projets susceptibles d'avoir des répercussions, directes ou indirectes, sur la santé, la sûreté et la sécurité des travailleurs et (ou) des populations, et les exigences spécifiques à prendre en compte, notamment afin d'assurer la cohérence avec les principes de « garanties sociales minimales ».		
<u>Santé et sécurité au travail (SST)</u> La NES n°9 dispose que toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un environnement de travail sûr, notamment en assurant que les lieux de travail, les machines, l'équipement et les processus sous leur contrôle sont sûrs et sans risque pour la santé ...	Loi n°2 / 86 du 5 avril 1986 - Loi générale de travail ARTICLE 161 de la LGT (Principes généraux) L'employeur est tenu d'organiser et d'effectuer le travail dans des conditions d'hygiène, de sécurité et de protection de la santé des travailleurs. Ces conditions seront établies dans une législation complémentaire, en tenant compte des contraintes et des spécificités des différents secteurs d'activité économique. La législation définira les fonctions et les responsabilités respectives des pouvoirs publics, des employeurs et des travailleurs, conformément à la complémentarité de ces responsabilités.	Il sera produit et mis en œuvre par l'entreprise un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) afin de respecter cette exigence de la NES n°9.

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Dispositions pour satisfaire les exigences de la NES
Santé et sécurité des populations La NES 9 exige du promoteur qu'il identifie et évalue les risques liés au projet et ses incidences négatives pour la santé et la sécurité des personnes et des populations susceptibles d'être touchées, y compris celles qui, en raison de leur situation particulière, peuvent présenter une plus grande vulnérabilité. NES 9 paragraphe 35	La question de la Santé et la Sécurité des populations est traitée dans les textes suivants : - Loi N° 2/86 de 5 avril portant la Loi Générale de travail (LGT) ; - Décret législatif no 5/86 instaurant un régime de protection sociale (29 mars 1986), - Décret no 4/80 relatif à l'assurance obligatoire contre les accidents du travail et maladies professionnelles régit le droit des travailleurs (et des membres de leur famille) à réparation. - Décret réglementaire no 6/80 instaure différents types de prestations auxquelles un travailleur victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle a droit en fonction de son degré d'incapacité, et fixe les règles de détermination du salaire sur la base duquel la réparation est calculée. - Loi no 4/2007 fixant le cadre juridique de la protection sociale de la population en instituant trois régimes : la protection sociale citoyenne à caractère non contributif ; la protection sociale obligatoire, qui est un régime contributif couvrant tous les salariés (nationaux ou étrangers); et enfin le régime volontaire de sécurité sociale complémentaire ; - Décret n° 02/2012 du 3 janvier 2012 portant sur obligation d'institutionnalisation du plan et responsables d'hygiène et de sécurité dans les entreprises.	La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°9 dans la mesure où il sera exigé de l'entreprise à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)
Risques associés à l'afflux de travailleurs : Exposition à des maladies et autres abus La NES n°9 dispose que toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet adoptent des mesures visant à empêcher ou à contenir la propagation des pandémies, des épidémies et de toute maladie transmissible associée à l'afflux de travailleurs, telle que le paludisme, la tuberculose, les maladies	Le Code pénal du 31 d'octobre 1993 interdit et sanctionne quiconque sera responsable des actes suivants : l'abus sexuel (article 134), viol (article 133) et l'exploitation sexuelle (article 136). Il y des risques d'exacerbation des cas de VBG, VFE et autres abus dû à la présence massive du personnel de chantier.	La loi nationale sera renforcée par la NES 9. Il sera exigé aux entreprises d'élaborer et mettre en œuvre un code de bonne conduite.

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Dispositions pour satisfaire les exigences de la NES
sexuellement transmissibles (y compris le VIH/sida), entre autres... (organisation des programmes de formation et de sensibilisation ; application des codes de bonne conduite pour les travailleurs et les personnes vivant dans les campements de travailleurs...) NES 9 paragraphes 37 et 46		
NES 10 (Patrimoine culturel) : elle reconnaît que la protection et la conservation du patrimoine culturel, source d’informations historiques et scientifiques précieuses, atout pour le développement économique et social et partie intégrante de l’identité, des pratiques et des droits culturels des populations, sont fondamentales pour la durabilité environnementale et sociale. Le vocable « patrimoine culturel », recouvre tous les différents aspects du passé et du présent d’une communauté donnée reconnue comme étant le reflet et l’expression de l’évolution perpétuelle des valeurs, croyances, connaissances et traditions de cette communauté et comme un héritage précieux que celle-ci entend préserver et transmettre aux générations futures. Le patrimoine culturel comprend le patrimoine à la fois matériel et immatériel. Le patrimoine culturel matériel désigne les monuments, les bâtiments individuels, les ensembles bâtis et les sites . Le patrimoine culturel immatériel désigne les pratiques, les représentations, les expressions, les connaissances et les compétences ainsi que les instruments, les objets, les ressources, les objets façonnés et les espaces culturels y afférents que les ayants droit (des communautés, des groupes et, dans certains cas, des personnes) reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel et qui sont transmis de génération en génération. L’objectif de la présente norme est de fixer des exigences applicables aux projets que le promoteur doit respecter. Ces exigences visent à favoriser : a. l’application du principe de précaution dans la gestion et l’utilisation durable du patrimoine culturel ; b. la protection du patrimoine culturel contre les incidences négatives potentielles des activités liées au projet ; c. le partage équitable avec les communautés locales des avantages financiers et (ou) socioéconomiques découlant de l’utilisation commerciale du patrimoine culturel ; et d. la prise en compte, l’appréciation et la valorisation du patrimoine culturel. La présente norme s’applique au patrimoine naturel reconnu par les populations et les communautés locales comme faisant partie de leur histoire, de leurs valeurs, croyances, connaissances et (ou) traditions et comme un héritage précieux que celles-ci entendent préserver et transmettre aux générations futures.		
La NES 10 reconnaît que la protection et la conservation du patrimoine culturel, source d’informations historiques et scientifiques précieuses, atout pour le développement économique et social et partie intégrante de l’identité, des pratiques et des droits culturels des populations, sont fondamentales pour la durabilité environnementale et sociale	La Guinée-Bissau a ratifié la Convention sur la protection du patrimoine mondial et culture 25 avril 2016 et la Constitution de la République de la Guinée-Bissau adoptée en 1994, stipule dans son article 17 que « l’État préserve et défend le patrimoine culturel du peuple, dont la valorisation doit servir au progrès et à la sauvegarde de la dignité humaine ».	La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES 10

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Dispositions pour satisfaire les exigences de la NES
Dialogue avec les parties prenantes La NES 10 dispose que le promoteur procède à des consultations constructives et fournit des informations adéquates et actualisées aux communautés touchées qui utilisent ou ont utilisé le patrimoine culturel dans un passé récent à des fins culturelles et de façon prolongée, en prêtant dûment attention au patrimoine culturel immatériel NES 10 paragraphe 20	L'équivalente de cette exigence de la NES 2 est le Décret n° 05/2017 du 16 juin 2017 portant la nécessité de prendre en compte la participation publique dans la planification, prise de décision et monitoring de la mise en œuvre des projets, programmes, plans et politiques de développement national.	La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES 10
Procédure en cas de découvertes fortuites La NES 10 exige du promoteur de s'assurer que des dispositions relatives à la gestion des découvertes fortuites c'est-à-dire d'éléments du patrimoine culturel trouvés de manière inattendue durant la mise en œuvre du projet sont en place et qu'elles figurent dans les contrats, le cas échéant. NES 10 paragraphe 22	La loi nationale ne mentionne pas cette exigence car elle ne donne pas la conduite à tenir en cas de découverte fortuite.	La loi nationale ne donne pas la conduite à tenir en cas de découverte fortuite. Une procédure en cas de découverte fortuite sera intégrée au présent rapport et l'inclusion des clauses sur les découvertes fortuites dans les DAO des entreprises ainsi que les mesures qui seront mises en place pour les sites connus.

Source : Mission de SERF pour l'élaboration de l'EIES PCN du PCN, Février 2024

2.5. Cadre institutionnel de gestion environnementale

En Guinée-Bissau, la gestion environnementale relève de l'autorité du ministère de l'Environnement, de la Biodiversité et de l'action climatique à travers de la Direction Générale de l'Environnement. L'Autorité Compétente d'Évaluation Environnementale (AAAC) rattachée directement au ministère de l'Environnement, de la Biodiversité et de l'action climatique, assure la mise en œuvre de la procédure d'Évaluation environnementale dans le pays.

2.5.1. Ministère des Travaux publics, du Logement et de l'urbanisme

Il est le ministère de tutelle du projet. Parmi ses attributions, celles en rapport avec le projet sont les suivantes : Entretien et protection du patrimoine routier, supervision contrôle technique et exécution des travaux publics conformément aux normes établies, gestion optimale du réseau routier, Pilotage des études techniques, économiques et environnementales nécessaires et programmation des interventions sur le réseau routier.

Le PCN possède en son sein une Unité environnementale et sociale (UES-PCN) qui assure la supervision des mesures environnementales et sociales du PCN. Elle est animée par deux (2) experts (une experte en sauvegardes environnementales et un expert en sauvegardes sociales responsable des questions sociales y compris les Violences Basées sur le Genre (VBG)). L'UES déploiera d'autres experts sauvegardes sur le terrain de la mise en œuvre du PCN pour le suivi permanent et régulier des activités de sauvegardes pendant la phase d'exécution du projet.

2.5.2. Ministère de l'Environnement, de la Biodiversité et de l'action climatique (MEBACAC)

Dans le dispositif institutionnel actuel, ce Ministère est responsable de la définition de la politique environnementale et de la coordination et supervision des actions relatives à l'environnement tant au niveau national qu'international. Il a aussi la responsabilité de superviser la gestion du processus de l'évaluation environnementale, concéder la licence environnementale, notamment émettre la Déclaration de Conformité Environnementale et le Certificat de Conformité Environnementale. Il est aussi appuyé dans sa mission par plusieurs structures techniques dont l'Institut Nationale de l'Environnement (INE) l'Autorité d'Evaluation Environnementale Compétente (AAAC) et Institut de Biodiversité et des Aires Protégées (IBAP)

2.5.2.1. Institut National de l'Environnement (INE)

L'INE est l'institution chargée de la mise en œuvre et du suivi de la politique environnementale et de développement durable. Elle a pour mission l'élaboration des éléments de la politique nationale en matière d'environnement et de développement durable. Dans le cadre du présent projet, elle participera à la mise en œuvre du PGES.

2.5.2.2. Autorité d'Évaluation Environnementale Compétente (AAAC)

Créée par arrêté du premier ministre, le 16 décembre 2004, elle est chargée de la conduite et de la coordination du processus d'évaluation environnementale et sociale en Guinée-Bissau. Les principales tâches de l'AAAC consistent à : (i) Procéder à la catégorisation du projet, (ii) valider les Termes de références des Études d'Impact Environnemental et Social (iii) Évaluer

les rapports des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES), des Diagnostics d'Impact Environnemental et Social (DIES), des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et des Plans de Mise en Conformité Environnementale et Sociale (PMCES); (iv) Effectuer le suivi administratif et technique des projets en cours d'exécution (analyse des rapports de terrain, inspection et audit environnemental), (v) Faire l'audit environnemental et social.

Pour la réalisation de ses missions, l'AAAC est assistée par les Responsables d'Environnement (RE), qui se retrouvent au sein des Entités et Ministères, pour l'évaluation environnementale et sociale des projets qui relèvent des prérogatives de leur Ministère ou de leur entité technique.

Dans le cadre du projet l'AAAC participera au suivi de la mise en œuvre du projet en appui aux experts environnementaux et sociaux de l'UGP.

2.5.2.3. *Institut de Biodiversité et des Aires Protégées (IBAP)*

Sous la tutelle du ministère de l'Environnement, l'IBAP, en plus de la conservation de la biodiversité est la structure qui gère le Système National des Aires Protégées. Il est une institution autonome du point de vue juridique, administratif et patrimonial pouvant assurer une continuité et une stabilité vis-à-vis de sa capacité de mener à bien les activités qui lui sont confiées. Il sera renforcé avec la mise en place d'une Fondation de la Biodiversité qui va garantir un financement durable du réseau des aires protégées et des activités liées à la conservation de la biodiversité.

2.5.3. *Ministère chargé des mines*

Le Ministère chargé des mines assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement dans le domaine des mines ; à ce titre, il délivre l'autorisation préalable sur analyse de dossier de tout projet de création, d'aménagement et/ou d'exploitation d'une zone d'emprunt ou d'une carrière de moellons et caillasses conformément aux dispositions du Code Minier de la Guinée-Bissau.

2.5.4. *Ministère de la Santé Publique*

Le Ministère de la Santé Publique qui coordonne la lutte contre le VIH/Sida, des pandémies, des épidémies et de toute maladie transmissible, à travers le Programme National de Lutte contre le VIH/Sida et les IST qui sont indirectement impliquées dans la gestion environnementale et sociale des projets routiers ;

2.5.5. *Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MADR)*

Le ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MADR) interviendra dans l'évaluation des pertes de cultures et de terre et participera également à l'indemnisation des Populations Affectées par le Projet (PAP).

2.5.6. *Ministère de la Pêche et de l'Économie maritimes*

Le ministère des Pêches interviendra dans l'identification et la gestion des zones de frayères des cours d'eau situés dans la zone d'influence du projet.

2.5.7. *Ministère de l'Administration territoriale et du Pouvoir local*

Le ministère de l'Administration territoriale et du Pouvoir local en impliquant les administrateurs des régions (Cacheu et Oio) et secteurs (secteurs de Bula, Bigene, Sao Domingos, Canchungo, Bissora) interviendra dans la mobilisation des populations des villages traversés par le projet et la gestion des infrastructures marchande.

2.5.8. *Ministère de la femme, de la famille et de la Solidarité sociale*

Le ministère de la Femme, de la Famille et de la Solidarité sociale interviendra dans l'identification des personnes vulnérables et dans la sensibilisation des populations sur les VBG, VFE y compris le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;

2.5.9. *Ministère des Finances*

Le ministère des Finances interviendra dans la mobilisation des fonds pour la mise en œuvre du présent PGES.

2.5.10. *Collectivités territoriales*

Elles assureront la coordination du projet au niveau local à travers des interventions directes dans la zone du projet. Elles seront sollicitées à toutes les étapes du processus de mise en œuvre du présent PGES. Les autorités de ces différentes collectivités assureront le suivi de la mise en œuvre du PGES et coordonneront le mécanisme de gestion des plaintes avec les experts en sauvegarde environnementale et sociale de l'Unité de Gestion du Projet. Il est recommandé d'impliquer fortement les collectivités locales dans la sensibilisation des populations sur le respect des normes environnementales et sociales.

2.5.11. *Acteurs non gouvernementaux*

En Guinée-Bissau, les ONG participent à la conception et à la mise en œuvre de la politique de développement à la base. Plusieurs ONG ou associations et Réseau d'ONG nationales, internationales et locales évoluent dans le secteur de l'environnement et accompagnent les secteurs de développement dans plusieurs domaines : renforcement des capacités, information, sensibilisation, mobilisation et accompagnement social ; protection. Ces structures de proximité peuvent jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre du projet. Les populations des zones traversées par le projet sont appuyées par des ONG et associations que sont :

- **ONG et associations nationales et internationales :**
 - Association pour les Droits de l'Enfant (ADC) ;
 - Association d'Appui au Développement des Initiatives locales (ADIC-NAFAYA) ;
 - Association pour le Développement Soutenable (ADS) ;
 - Association Bissau-Guinéenne de Réhabilitation et Réintégration des Aveugles (AGRICE) ;
 - Organisation Islamique pour le Développement (AL ANSAR) ;
 - Association des Amis de l'Enfant (AMIC) ;
 - Association pour la Promotion du Développement Local (APRODEL) ;

- Association Bissau-Guinéenne d'assainissement de Base et Protection Environnementale (ASPAG) ;
- CASA EMMANUEL, Foyer d'Accueil des Enfants Orphelins, Abandonnés et Exclus
- Association Bissau-Guinéenne des Études et Divulgateur de la Technologie Appropriée (DIVUTEC) ;
- Ligue Bissau-Guinéenne des Droits Humains (LGDH) ;
- Parlement National Infantile (PNI);
- Réseau Aide Coopération et Développement (RA) ;
- Réseau National des Associations Juvéniles (RENAJ) ;
- Réseau National de Lutte Contre la Violence dans le Genre et l'Enfant (RENLUV/GB) ;
- Association de Lutte Contre les Pratiques Néfastes à la Santé de la Femme et de l'Enfant (SINIM MIRA NASSIQUE) ;
- Alerte et Protection des Enfants Talibés (SOS ENFANTS TALIBES) ;
- Ecllosion et Partage d'Expérience (TOSTAN GB) ;
- Association Nationale des Agriculteurs de Guinée-Bissau (ANAG) ;
- Association des Femmes pour les Activités Economiques (AMAE) ;
- Cadre National de Concertation des Organisations Paysannes et Producteurs Ruraux (QNCOCPA) ;
- **ONG et associations locales :**
- Associação de Filhos e Amigos de Elia (AJUFAEL);
- Tchimbabunal (ASB);
- Associação de filhos Unidos para Desenvolvimento de Sector de Sao Domingos (AJUDESS);
- Juventude Unida para Desenvolvimento de Sector de Sao Domingos (JUNDESS);
- CRUZ Vermelha local;
- AMIC;
- Liga Guineense Direito Homem (LGDH);
- Movimento de sociedade civil;
- Associação dos Deficientes de Sector de Sao Domingos (ANDICAP) ;
- Lampada de Campo;
- Sindicato de Motoristas de Sector de Sao Domingos (AMOTRANS);
- Acao para Desenvolvimento (AD);
- MANITESE;
- IANDA GUINE;
- Associação dos filhos e amigos de secção de Ingoré (AFASI) ;
- Associação de filhos e amigos de secção de Antotinha (AFASA);
- Associação de comité e mediadores (ACM);
- Associação de filhos e amigos unidos de sibana (AFAUS);
- Associação no DJunta Cabeça;
- Buon na Tchif;
- Associação dos pequinos agriculores de Ingoré (UPAI) ;
- Cooperativa agricula N'ghafam Dema;
- Associação de Mulheres Bideira de Ingoré (AMBI);
- Association Cembo des femmes du Marché de Bula ;

- Association Titina Sila des femmes du marché de Sao Domingos ;
- Associação de Motoristas de Sector de Bigene (AMIB);

Ces ONG et associations pourront être les principaux canaux pour leur mobilisation.

2.5.12. Chefferies/comités des villages

Les Chefferies/comités des villages d'accueil des travaux auront pour missions de : (i) participer au processus de validation des résultats du PGES lors de la consultation publique ; (ii) analyser la liste des personnes affectées sur la base du travail du consultant recruté par le projet pour l'élaboration du PGES ; (iii) enregistrer les plaintes au moyen de fiches de plainte, et d'assurer leurs résolutions. Ils doivent également aider à la mobilisation des populations au cours de la mise en œuvre du projet. Les villages concernés par les différentes composantes sont :

- Pour la piste 10 : Bipo, Bissauzinho, Tchil et Bissunaga ;
- Pour la piste 11 : Capafa, Ponate, Djol nhaga ; Djol Pessi, Djel, Calaque et Djol mete ;
- Pour la piste 17 : Carabane Xerif, Sibana et Tandé ;
- Pour la piste 22 : Sedengal et Apilho ;
- Pour la piste 21 : Tarreiro Balante et Tarereiri Tulum ;
- Pour la piste 24 : Casa Um sum, Cation et Botché ;
- Pour le Parking de Bula : Pessuk et Cacok ;
- Pour les péages de Bula : Joao Landim et São Vicente ;
- Pour le marché de Bula : Bula ;
- Pour le pesage de Sao Domingos : Djegué 1 ;
- Pour le marché de Sao Domingos : Sao Domingos ;
- Pour le Parking de Sao Domingos : Djegué 2 ;

2.5.13. Services de consultants

Les services de consultants seront chargés de la supervision, du contrôle technique et de l'audit. Ces consultants seront recrutés en fonction des services programmés par le projet.

2.5.14. Entreprises

Tout comme les consultants, les entreprises seront chargées de l'exécution des travaux d'aménagement programmés dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Elles interviendront également dans les séances d'information, éducation et communication des personnes vulnérables et dans la sensibilisation des populations sur les VBG, VFE.

2.6. Analyse des capacités et la performance environnementales et sociales des acteurs clés impliqués dans le projet

La prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans le cadre des activités du projet constitue une préoccupation majeure. Des acquis ont été notés concernant l'intégration de l'environnement dans les activités du PCN (mise en place de l'Unité Environnementale et Sociale avec 02 experts, dont une spécialiste en environnement, et un spécialiste en développement social et des questions VG), mais aussi à travers l'AAAC et l'INE. Il faut

reconnaitre que l'ensemble des acteurs rencontrés (INE, AAAC, IBAP, l'UES -PCN et les services techniques des sections) ont exprimé le besoin d'un renforcement en capacité dans le domaine des évaluations environnementales et sociales notamment en matière d'élaboration des outils de suivi environnemental et social, de la gestion et de la prise en charge des VBG, l'évaluation des biens et le Cadre de Durabilité Environnemental et Social de la BEI. Ces renforcements de capacité pourraient se faire à travers une formation des services et projet.

Tableau 4 : Analyse de la capacité des et la performance environnementales et sociales des acteurs clés impliqués dans le projet

N°ordre	Acteurs impliqués dans l'Exécution du Projet	Analyse de la capacité		Propositions
		Atout	Limites	
1	Institut Nationale de l'Environnement (INE)	L'INE a des compétences humaines requises pour exécuter leurs tâches.	Expertise insuffisante dans l'élaborations des instruments en environnement et la maîtrise des NES	Prévoir des formations en évaluation environnementale notamment le screening, le suivi des PGES et NES, Prévoir des formations sur les Violence Sexuelles Basée sur le Genre (VBG) et Mécanisme de gestion des VBG.
2	Autorité d'Évaluation Environnementale Compétente (AAAC)	Existence des cadres maitrisant les outils d'évaluation environnementales nationales et de la BEI	Moyens humains, financiers et logistiques insuffisants	Mettre en place un protocole de collaboration assorti d'un budget avec la AAAC pour accomplir sa mission régalienn (inspection, suivi, validation des rapports) Prévoir des formations en sur les Violence Sexuelles Basée sur le Genre (VBG) et Mécanisme de gestion des VBG.
3	Institut de Biodiversité et des Aires Protégées (IBAP) Direction Générale des Infrastructures et de Transports	L'IBAP dispose des compétences humaines requises dans son domaine d'exercice	Expertise insuffisante dans l'examen des rapports d'EIES ; le suivi des PGES.	Prévoir des formations en évaluation environnementale notamment le screening, le suivi des PGES et NES,
4	L'UES -PCN	Expérience dans l'examen et le suivi environnemental et social	Nombre limite du personnel et en moyens matériels nécessaires pour lui permettre d'assurer correctement le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales Expertise insuffisante pour le	Renforcer l'équipe actuelle par le recrutement d'assistant ou expert junior Prévoir des formations en évaluation environnementale notamment le screening, le suivi des PGES et NES,

N°ordre	Acteurs impliqués dans l'Exécution du Projet	Analyse de la capacité		Propositions
		Atout	Limites	
			suivi environnemental et social Expertise insuffisante pour la gestion des plaintes liées au VBG	Prévoir une formation sur le mécanisme de gestion des plaintes liées au VBG
5	Services techniques des Secteurs/sections	Expérience dans la réalisation des travaux	Absence de cellule environnementale; Pas de formation des cadres de la direction technique	Susciter la création d'une cellule, environnementale et sociale au sein de chaque administration de secteurs ; Former les cadres de la cellule prioritairement et l'ensemble du personnel de chaque service technique dans le domaine de l'environnement, sur la législation nationale et les normes de la BEI, le suivi et l'évaluation environnementale et sociale Prévoir des formations en sur les Violence Sexuelles Basée sur le Genre (VBG) et Mécanisme de gestion des VBG.
6	Communauté	Vecteurs efficaces Pour informer, sensibiliser et éduquer les populations	Insuffisance des connaissances dans le traitement et la prise en charge des survivants de VBG et du MGP liées aux VBG	Prévoir des formations en sur les Violence Sexuelles Basée sur le Genre (VBG) et Mécanisme de gestion des VBG.

Source : Mission de SERF pour l'élaboration de l'EIES PCN du PCN, Février 2024

3. DESCRIPTION DU SOUS PROJET

3.1. Titre du sous projet

Le sous projet objet de cette étude d'impact environnemental, climatique et social (EIES) est intitulé « Composantes Additionnelles - Subvention UE ».

Le Gouvernement de la République de la Guinée Bissau souhaite réhabiliter le principal corridor routier du pays reliant la capitale Bissau à Ziguinchor au Sénégal. En effet, cette route qui fait partie du projet de corridor côtier transafricain allant de Dakar à Lagos est stratégique pour le pays car elle est l'unique route revêtue reliant le pays aux marchés extérieurs. Elle est la principale route desservant le Nord-Ouest de la Guinée-Bissau.

En marge des travaux principaux du projet (réhabilitation de la route Safim-M'Pack), la Banque Européenne d'Investissement (BEI) envisage de financer la réalisation des travaux confortatifs visant à améliorer d'une part, la fonctionnalité et la pérennité de certains ouvrages du projet principal (aménagement de péage, de parkings, ...) et d'autre part, les conditions de vie des populations rurales situées dans des zones avoisinantes du projet principal (aménagements de forages, de marchés publics, de pistes rurales, etc.).

Le promoteur du sous projet est le Ministère des Travaux publics, du Logement et de l'urbanisme. Il est représenté ici par l'Unité de Gestion du Projet-Connectivité Nord (UGP-CN) qui est le Maître d'ouvrage.

3.2. Type de sous projet

Le sous projet de réalisation des composantes additionnelles portera essentiellement sur les activités suivantes :

- L'aménagement des pistes de desserte agricole (6);
- L'aménagement d'espace de marchés publics (Bula, Sao Vicente, Ingoré, Sedengal et Sao Domingos) ;
- L'aménagement d'un centre de pesage à Sao Domingos ;
- L'aménagement de parking de poids lourds à Bula et Jegue ;
- La construction et la réhabilitation de forage (25) ;

Les travaux de réalisation des composantes additionnelles sont décrites dans les chapitre qui suivent.

3.3. Objectifs du sous projet

Le sous projet de réalisation des composantes additionnelles identifiées par la banque européenne d'investissement (BEI) dans le cadre de la réhabilitation de la route safim-m'pack devra permettre de :

- Améliorer le fonctionnement économique national et international ;
- Améliorer le coût de transport des personnes et des biens par l'augmentation du niveau de service de la route ;
- Diminuer le temps de parcours des personnes et des biens ;

- Maintenir une liaison routière permanente et confortable entre les grandes villes du nord-ouest du pays et la ville de Ziguinchor au Sénégal ;
- Augmenter le trafic et réduire le cout d'exploitation des véhicules ;
- Réduire la pauvreté ;
- Améliorer les conditions de transport des gros porteurs et de la population ;
- Réduire le nombre d'accidents de la circulation ; désengorger, décongestionner et fluidifier le trafic national et international ;
- Accroître la sécurité des personnes et des biens ;

3.4. Présentation des composantes du sous projet

Les composantes des travaux confortatifs se présentent comme suit :

- Réhabilitation de forages existants et réalisation de nouveaux forages, y compris l'équipement à motricité humaine (12-15 le long du lot 2) ;
- Construction d'une station de pesage à la frontière avec installation solaire ;
- Aménagement des 2 stations de péages le long de la route et équipements ;
- Aménagement d'infrastructures frontalières et équipement (parkings et infrastructures auxiliaires, éclairages solaires, couloirs pour piétons traversant la frontière) ;
- Aménagement d'espaces de marchés (réguliers) à Bula, Sao Vicente, Ingoré, Sedengal et Sao Domingos en concertation avec les populations concernées (liés au PAP / PAR) ;
- Aménagement des pistes de desserte agricole prioritaires selon une méthodologie multicritère établis entre la BEI et l'UGP.

Par suite de ce qui précède, les composantes additionnelles à prendre en compte dans le présent rapport sont au nombre de cinq (5), notamment :

- Les forages (25) ;
- Le centre de pesage (01) ;
- Les Parkings (02) ;
- Les Pistes rurales (06) ;
- Les Espaces de marchés (05).

3.5. Localisation géographique du sous projet

Le projet est localisé dans deux (2) régions et six (5) secteurs de la Guinée-Bissau. Il s'agit des régions de Cacheu (secteurs de Bula, Bigene, Sao Domingos et Canchungo) et Oio (secteur de Bissora), situés au nord-Ouest de la Guinée de Bissau. La figure 1 présente la localisation géographique du projet et de ses composantes.

Figure 1 : Zone d'étude du projet



Figure 2 : localisation géographique des forages

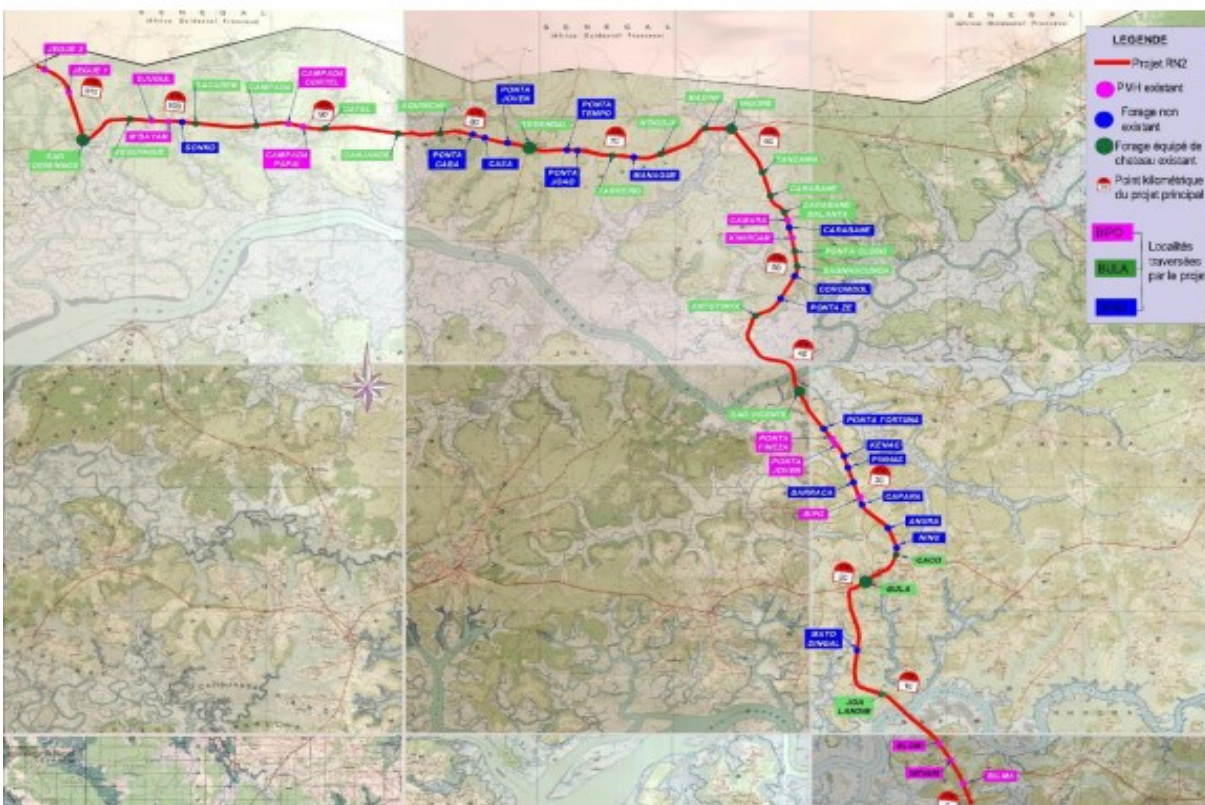


Figure 33 : Localisation générale des localités et points d'eau relevés sur le projet

Tableau 5: Programme d'aménagement des forages retenus

N° d'ordre	Localité	PK	TYPE D'AMÉNAGEMENT
1	Bilma	1+650	Construction
2	Blom	5+100	Construction
3	João Landim	10+350	Construction
4	Mato Dingal	14+850	Réhabilitation
5	Bula	20+650	Réhabilitation
6	Bula	20+650	Construction
7	Caco	23+75	Construction
8	Bipo	28+850	Construction
9	Ponta Jovem	33+050	Construction
10	São Vicente	37+750	Construction
11	Antotinha	45+300	Construction
12	Sanhacunda	50+200	Construction
13	Ponta clode	51+300	Construction
14	Carabane	55+950	Construction
15	Tarreiro	70+650	Construction
16	Sedengal	75+800	Réhabilitation
17	Sedengal	75+800	Réhabilitation
18	Ponta Caba	79+750	Construction
19	Canjande	85+000	Construction
20	Catel	89+850	Réhabilitation
21	Campada Na Moante	95+450	Construction
22	Sacabem	98+750	Construction
23	Beguingue	103+100	Construction
24	Djegue 1		Construction
25	Djegue 2 frontière	112+900	Construction

3.6. Description des activités de la composante additionnelle selon l'avant-projet détaillé (APD)

La réalisation des activités de la composante additionnelle va porter sur la réhabilitation des pistes de desserte agricole, la réalisation de postes de péages et pesage, la construction de marché et la réhabilitation/construction de forages.

3.6.1. Caractéristiques des activités d'aménagements des pistes de desserte agricole

3.6.1.1. Activités de réhabilitation/réparation

Le tableau 5 suivant, indique une liste non exhaustive des dégradations rencontrées sur les pistes avec les solutions de réparations préconisées.

Tableau 6 : Liste des dégradations et solutions de réparations sur les pistes

N°	DEGRADATIONS	REPARATIONS
1	Enherbement de la chaussée	Débroussaillage

N°	DEGRADATIONS	REPARATIONS
2	Présence d'arbres et arbustes dans l'emprise de la piste	Abattage d'arbres
3	Pistes pratiquement inexistantes à l'allure d'un sentier	Dégagement mécanique de l'emprise sur voie à réhabiliter (ouverture)
4	Nids de poule	Rechargement ponctuel
5	Tôle ondulée	Reprofilage lourd
6	Ravinements longitudinaux et transversaux	Reprofilage lourd et apport de matériaux pour rechargement ponctuel
7	Bourbiers	Purge et rechargement ponctuel
8	Déformations (affaissements)	Purge et rechargement ponctuel
9	Encombrement des fossés (latéraux/divergents)	Curage de fossés latéraux et divergents
10	Absence de fossés (latéraux et divergents)	Création de fossés latéraux et divergents
11	Points bas sans ouvrages de traversée	Construction d'ouvrages d'art de traversée
12	Ouvrages existants endommagés	Réparations ou reconstruction d'ouvrages existants
13	Ouvrages en bon états existants obstrués	Curage d'ouvrages
14	Bourrelets	Reprofilage lourd ou léger
15	Érosions de hauts talus de remblais par le ruissellement	Descentes d'eau
16	Érosions de hauts talus de remblais par les riverains	Escaliers de descente pour riverains
17	Défaut de drainages latéraux dans les agglomérations	Caniveaux
18	Absence de panneaux de signalisation routière	Signalisation (panneau / borne)
19	Traversée de zones de marécages	Prévoir un endiguement de la piste avec des ouvrages d'équilibre
20	Affleurements rocheux sur la chaussée	Pavage en moellons

Source : études d'Avant - Projet Détaillé (APD), rapport technique, Mai 2023

3.6.1.2. Activités d'assainissement

3.6.1.2.1. Dimensionnement des ouvrages hydrauliques

Ces ouvrages seront en béton armé et répondront aux conditions suivantes :

- une pente minimale de 2% ;
- une vitesse minimale de 0.50 m/s et maximale de 3,5 m/s ;

- une revanche de 0,15 à 0,20 mètre par rapport à la cote des plus hautes eaux pour les dalots et buses ;
- les ouvrages ne travaillent pas en charge, c'est à dire que le niveau de l'eau dans la section d'entrée est inférieur à la hauteur.

❖ Buses existantes

Dans le cadre de ce projet, les buses en mauvaises état seront remplacées par des dalots de section variable dont le minimum sera 80x80.

❖ Dalots existants

Après la vérification des capacités des dalots existants par rapport aux débits de crue à supporter, ceux qui ont une section hydraulique insuffisante seront remplacés par des dalots de sections appropriées. Lorsque la section hydraulique est suffisante pour supporter le débit de crue, le dalot existant est conservé et rallongé à condition qu'il soit en bon état.

❖ Ouvrages latéraux

Pour assurer l'assainissement longitudinal de la route, il est prévu les types d'ouvrages suivants :

- des fossés triangulaires en terre de section 1/1 et 3/2 avec une profondeur de 0,60 m minimum en rase campagne et une longueur limite de 200 m ;
- des fossés divergents triangulaires en terre pour décharger les fossés latéraux.

3.6.1.2.2. Ouvrages d'assainissement longitudinal

Pour l'assainissement longitudinal, plusieurs formes de dispositions sont proposées pour protéger la chaussée contre les eaux extérieures :

❖ Les fossés latéraux

D'après les pentes globalement observées tout au long, la nature des sols, la vitesse limite d'entraînement, les longueurs limites des fossés sont déterminées entre 200 m et 300 m. Ces fossés seront en terre, de section triangulaire dont une profondeur de 0,60 m, une pente de talus (H/V) intérieur de 2/1 et extérieur de 1/2.

❖ Les fossés divergents

De forme triangulaire, ils sont prévus pour décharger les fossés latéraux, lorsque ceux-ci atteignent la longueur limite sans aboutir à l'ouvrage de décharge ou de franchissement. Pour leur réalisation, il faudrait veiller à ce que ce type de fossés puisse assurer l'évacuation des eaux drainées par les fossés latéraux, sans au contraire leur en apporter.

3.6.1.2.3. Dispositifs supplémentaires prévus pour l'assainissement

Outre les dispositions indiquées ci-dessus, il est prévu des caniveaux de sections variables couverts et non couverts suivants les zones, ainsi que les fossés maçonnés. Le tableau 6 suivant montre les sections et linéaires des caniveaux prévus.

Tableau 7 : Sections et linéaires des caniveaux prévus

Tronçons	Section de caniveau et fossés	PK	Linéaire de caniveau (ml)
N°11 Bipo – Jolmete (17,5 km)	Fossé maçonné	1+800 à 1+900 (Gauche)	200,00
	Fossé maçonné	16+900 à 17+500	1 200,00
Linéaire total Fossé maçonné (ml)			1 400,00

Tronçons	Section de caniveau et fossés	PK	Linéaire de caniveau (ml)
PISTE N°17 Caraban - Tande 10,74 Km	Caniveau 80x80	0+000 à 0+150 (Gauche Droite)	300,00
Total linéaire caniveau			300,00
PISTE N°22 Sedengal - Apilho 7,91 Km	Caniveau 80x80	0+000 à 0+300 (Gauche Droite)	600,00
	Caniveau 60x80	7+600 à 7+800 (Gauche Droite)	400,00
Total linéaire caniveau			1 000,00
N°10 Bipo – Bissum Naga	Fossé maçonné	3+900 à 4+000 (Gauche Droite)	200,00
Linéaire total Fossé maçonné (ml)			200,00
PISTE N°24 Aquintcha - Botche 7 Km	Fossé maçonné (120+80)80	6+800 à 7+000 (Droite)	200,00
Linéaire total Fossé maçonné (ml)			200,00

Source : études d'Avant - Projet Détaillé (APD), rapport technique, Mai 2023

3.6.1.2.4. Récapitulatif des ouvrages à construire ou à réaménager

Le tableau 7 ci-dessous présente le récapitulatif des ouvrages à construire ou à réaménager.

Tableau 8 : Récapitulatif des ouvrages à construire ou à réaménager

N°	Noms des Bassins versants	Code des ouvrages	PK	N° GP S	Débits	OH Calculé	Section existante		A Construire
							A conserver	A	
N°10 Bipo – Bissum Naga (12,5km)									
1	BV10-1	OH10-1	0+050	1 637	3,43	RS			RS
2	BV10-2	OH10-2	0+300	1 638		RS			RS
3	BV10-3	OH10-3	0+600	1 639		RS			RS
4	BV10-4	OH10-4	1+700	1 640		80x80			80x80
5	BV10-5	OH10-5	2+600	1 641		RS			RS
6	BV10-6	OH10-6	2+900	1 642		RS			RS
7	BV10-7	OH10-7	4+000	1 643	2,99	150x150			150x150
8	BV10-8	OH10-8	4+600	1644	4,00	200x200			200x200
9	BV10-9	OH10-9	5+200	1 647	62,97	5x400x250			5x400x250
10	BV10-10	OH10-10	5+300	1 648	4,74	200x200			200x200
11	BV10-11	OH10-11	6+000	1 653	2,76	200x200			200x200
12	BV10-12	OH10-12	6+100	1 653	1,98	100x100			100x100
13	BV10-13	OH10-13	0	1 656	0,98	80x80			80x80
14	BV10-14	OH10-14	6+700	-		RS			RS
15	BV10-15	OH10-15	7+250	1 661		RS			RS
16	BV10-16	OH10-16	7+400	1 662	1,28	80x80			80x80

N°	Noms des Bassins versants	Code des ouvrages	PK	N° GP S	Débits	OH Calculé	Section existante		A Construire
							A conserver	A	
17	BV10-17	OH10-17	7+725	1 663	1,96	80x80			80x80
18	BV10-18	OH10-18	8+500	1 665	0,69	RS			RS
19	BV10-19	OH10-19	9+500	1 666		RS			RS
20	BV10-20	OH10-20	10+200	1 668		80x80			80x80
21	BV10-21	OH10-21	10+400	1 669		RS			RS
22	BV10-22	OH10-22	11+100	1 670	0,54	80x80			80x80
23	BV10-23	OH10-23	11+650	1 671	0,78	80x80			80x80
N°11 Bipo – Jolmete (17,5 km)									
24	BV11-1	OH11-1	1+100	1 675	1,85	RS			RS
25	BV11-2	OH11-2	1+600	1 676	2,55	100x100			100x100
26	BV11-3	OH11-3	1+800	1 677	1,28	100x100			100x100
27	BV11-4	OH11-4	2+500	1 678		80x80			80x80
28	BV11-5	OH11-5	2+800	1 679		80x80			80x80
29	BV11-6	OH11-6	3+100	1 680		80x80			80x80
30	BV11-7	OH11-7	4+000	1 681		80x80			80x80
31	BV11-8	OH11-8	4+700	1 682	0,65	100x80			100x80
32	BV11-9	OH11-9	5+100	1 683		100x100			100x100
33	BV11-10	OH11-10	5+200	1 684		150x100			150x100
34	BV11-11	OH11-11	5+500	1 685	2,91	150x100			150x100
35	BV11-12	OH11-12	5+900	1 686	364,08	7x400x450			7x400x450
36	BV11-13	OH11-13	6+050	1 694	2,21	200x100			200x100
37	BV11-14	OH11-14	6+200	1 695		150x100			150x100
38	BV11-15	OH11-15	6+500	1 696	9,21	150x100			150x100
39	BV11-16	OH11-16	6+600	1 697		150x100			150x100
40	BV11-17	OH11-17	7+000	1 698		150x100			150x100
41	BV11-18	OH11-18	7+400	1 699	3,35	RS			RS
42	BV11-19	OH11-19	7+410	1 700	3,79	RS			RS
43	BV11-20	OH11-20	7+850	1 701	2,27	RS			RS
44	BV11-21	OH11-21	8+100	1 702	2,68	RS			RS
45	BV11-22	OH11-22	8+200	1 703	0,82	RS			RS
46	BV11-23	OH11-23	8+400	1 704		RS			RS
47	BV11-24	OH11-24	8+500	1 705		RS			RS
48	BV11-25	OH11-25	9+000	1 706	2,96	RS			RS
49	BV11-26	OH11-26	9+350	1 707	0,62	RS			RS

N°	Noms des Bassins versants	Code des ouvrages	PK	N° GP S	Débits	OH Calculé	Section existante		A Construire
							A conserver	A	
50	BV11-27	OH11-27	9+600	1 708	6,67	150x100			150x100
51	BV11-28	OH11-28	9+900	1 709	5,04	150x100			150x100
52	BV11-29	OH11-29	10+600	1 711		RS			RS
53	BV11-30	OH11-30	10+700	1 712		RS			RS
54	BV11-31	OH11-31	10+900	1 714		RS			RS
55	BV11-32	OH11-32	11+000	1 718		RS			RS
56	BV11-33	OH11-33	11+100	1 719	12,93	150x150			150x150
57	BV11-34	OH11-34	11+200	1 720		150x100			150x100
58	BV11-35	OH11-35	11+400	1 722		150x100			150x100
59	BV11-36	OH11-36	11+600	1 723	8,19	150x150			150x150
60	BV11-37	OH11-37	11+800	1 724		150x150			150x150
61	BV11-38	OH11-38	11+900	1 725	1,97	150x150			150x150
62	BV11-39	OH11-39	12+200	1 726		200x200			200x200
63	BV11-40	OH11-40	12+300	1 727	54,35	3x300x200			3x300x200
64	BV11-41	OH11-41	12+400	1 728		80x80			80x80
65	BV11-42	OH11-42	12+800	1 731		RS			RS
66	BV11-43	OH11-43	13+600	1 737	1,71	RS			RS
67	BV11-44	OH11-44	14+900	1 746		100x100			100x100
68	BV11-45	OH11-45	15+100	1 747	27,13	2x200x200			2x200x200
69	BV11-46	OH11-46	16+300	1 752		RS			RS
70	BV11-47	OH11-47	17+400	1 758	7,77				0,00
PISTE N°17 Caraban - Tande (10,74 Km)									
71	BV17-1	OH17-1	2+100	1 762		80x80			80x80
72	BV17-2	OH17-2		1 762	4,54	150x100			150x100
73	BV17-3	OH17-3	3+600	1 763	10,32	2x150x100			2x150x100
74	BV17-4	OH17-4	5+500	1 764		80x80			80x80
75	BV17-5	OH17-5	6+600	1 765	5,19	150x100			150x100
76	BV17-6	OH17-6	7+600	1 766		100x80			100x80
77	BV17-7	OH17-7	8+000	1 767		RS			RS
78	BV17-8	OH17-8	8+500	1 768		RS			RS
79	BV17-9	OH17-9	9+100	1 769	2,65	100x100			100x100
80	BV17-10	OH17-10	9+400	1 770		RS			RS
81	BV17-11	OH17-11	10+400	1 771	9,14	2x150x100			2x150x100
PISTE N°21 Tarreiro - Tulum (2,89 Km)									
82	BV21-1	OH21-1	0+000	1 806		80x80			80x80
83	BV21-2	OH21-2	0+200	1 807	1,87	RS			RS

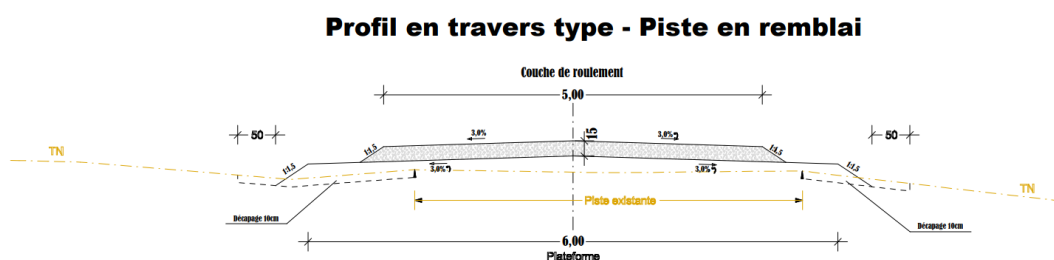
N°	Noms des Bassins versants	Code des ouvrages	PK	N° GP S	Débits	OH Calculé	Section existante		A Construire
							A conserver	A	
84	BV21-3	OH21-3	0+700	1 808	2,56	100x100			100x100
85	BV21-4	OH21-4	1+000	1 809	1,88	RS			RS
86	BV21-5	OH21-5	1+300	1 810		80x80			80x80
87	BV21-6	OH21-6	1+600	1 811	1,92	RS			RS
88	BV21-7	OH21-7	2+100	1 812	22,22	2x200x200			2x200x200
89	BV21-8	OH21-8	2+350	1 813	9,71	2x150x100			2x150x100
90	BV21-9	OH21-9	2+600	1 814	6,51	150x100			150x100
91	BV21-10	OH21-10	2+800	1 815		RS			RS
PISTE N°22 Sedengal – Apilho (7,91 Km)									
92	BV22-1	OH22-1	0+400	1 795	6,51	RS			RS
93	BV22-2	OH22-2	0+950	1 796		80x80			80x80
94	BV22-3	OH22-3	3+200	1 797		100x100			100x100
95	BV22-4	OH22-4	3+300	1 798		100x100			100x100
96	BV22-5	OH22-5	3+850	1 799	9,04	150x100			150x100
97	BV22-6	OH22-6	4+700	1 800	7,43	150x100			150x100
98	BV22-7	OH22-7	6+000	1 801	5,48	100x100			100x100
99	BV22-8	OH22-8	6+100		4,61	100x100			100x100
100	BV22-9	OH22-9	7+400	1 802		RS			RS
101	BV22-10	OH22-10	7+700	1 803	5,80	RS			RS
PISTE N°24 Aquintcha - Botche 7 (Km)									
102	BV24-1	OH24-1	0+060	1 776		RS			RS
103	BV24-2	OH24-2	0+400	1 778	2,11	100x80			100x80
104	BV24-3	OH24-3	1+500	1 780		RS			RS
105	BV24-4	OH24-4	1+700	1 781		80x80			80x80
106	BV24-5	OH24-5	2+500	1 782		80x80			80x80
107	BV24-6	OH24-6	3+700	1 783	1,69	100x80			100x80
108	BV24-7	OH24-7	4+000	1 784		80x80			80x80
109	BV24-8	OH24-8	4+300	1 785		RS			RS
110	BV24-9	OH24-9	5+200	1 785		RS			RS
111	BV24-10	OH24-10	5+400	1 788		RS			RS
112	BV24-11	OH24-11	6+300	1 789		RS			RS
113	BV24-12	OH24-12	6+800	1 790	1,47	80x80			80x80
114	BV24-13	OH24-13	7+000	1 792		80x80			80x80

Source : études d'Avant - Projet Détaillé (APD), rapport technique, Mai 2023

3.6.1.3. Profils en travers types proposés

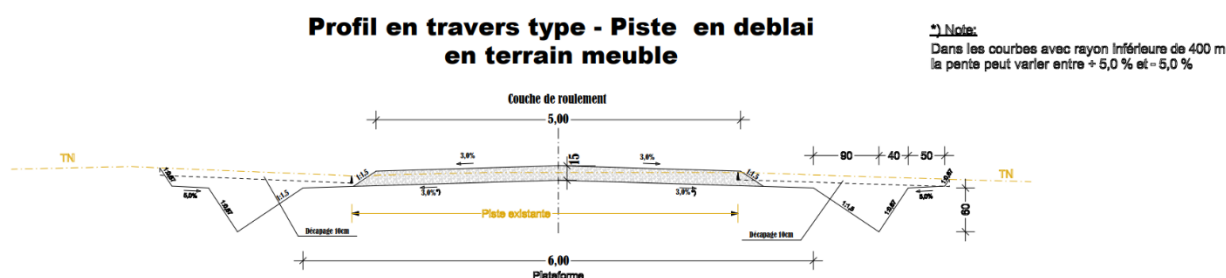
Les plans des profils en travers type (voir figures ci-dessous) sont établis pour un profil en remblai et un profil en déblai. Ils montrent la position des fossés latéraux, de la plateforme de 6 mètres de largeur et de la couche de roulement de 5 mètres de largeur.

Figure 2 : Profil en travers type-Piste en remblai



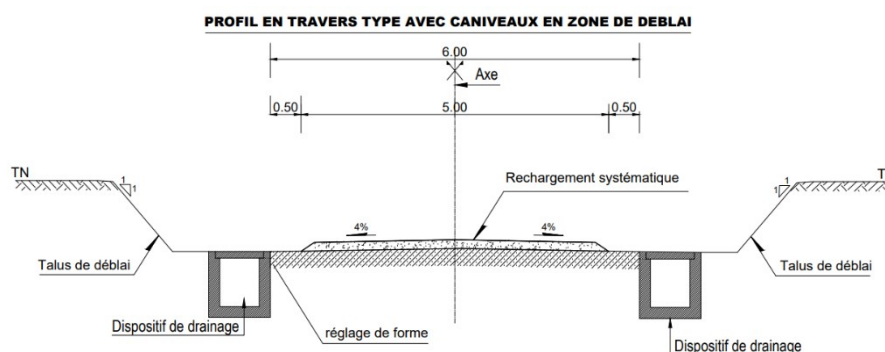
Source : études d'Avant - Projet Détaillé (APD), rapport technique, Mai 2023

Figure 3 : Profil en travers type-Piste en déblai en terrain meuble



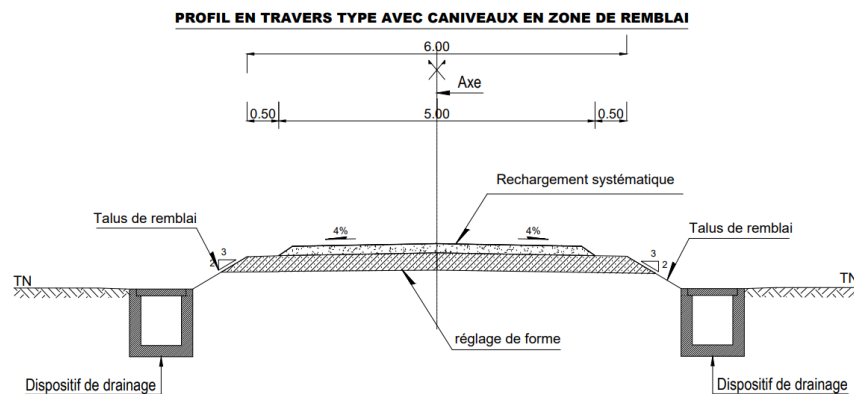
Source : études d'Avant - Projet Détaillé (APD), rapport technique, Mai 2023

Figure 4 : Profil en travers type avec caniveaux en zone de déblai



Source : études d'Avant - Projet Détaillé (APD), rapport technique, Mai 2023

Figure 5 : Profil en travers type avec caniveaux en zone de remblai



Source : études d'Avant - Projet Détaillé (APD), rapport technique, Mai 2023

3.6.1.4. Épaisseurs totales de la chaussée

Il est proposé pour ces pistes (tableau 8) une épaisseur de chaussée pour chaque tronçon en graveleux naturel. Les épaisseurs des chaussées tiennent compte de l'usure sous trafic.

Tableau 9 : Proposition des épaisseurs des chaussées en tenant compte de l'usure sous trafic

N° Pistes	ÉPAISSEUR ARRONDIE (cm)
Piste 10	20
Piste 11	20
Piste 17	20
Piste 21	20
Piste 22	20
Piste 24	20

Source : études d'Avant - Projet Détaillé (APD), rapport technique, Mai 2023

3.6.2. Description des activités d'aménagements d'espaces de marches publics

3.6.2.1. Marché de Bula

La reconstruction du marché de Bula et sa modernisation a été proposée sur un domaine de 0.341 ha d'emprise. Le site est reparti en deux grandes zones (la zone centrale de 400.00m² pour la construction du bâtiment central et la zone périphérique de 2261m² pour les boutiques, hangar, bloc sanitaire et les bureaux de gestion). Le site est accessible par une Entrée/Sortie principale équipée de guérite, et quatre (4) issues de secours. À l'intérieur du site il est aménagé un espace de manutention ou quai de déchargement accessible aux engins et des couloirs piétons pour rendre fluide la circulation interne des marchands et passagers. Sur le site sont aménagées les installations suivantes : Un bâtiment central de 28 hangars intégrés ; Un bâtiment périphérique composé de 01 guérite d'entrée et de sortie avec un local technique intégré, 01 Administration, 13 boutiques, 03 entrepôts, 04 sanitaires de 03 cabines chacun, 01 boucherie/poissonnerie équipée d'une chambre froide, 02 rangements, etc. ; 4 hangars. La plateforme intérieure du marché est revêtue en pavée de 11 cm pour les couloirs de circulations

des véhicules et de 8 cm pour les espaces piétonniers. Les voiries périphériques du marché se développent sur un linéaire de 250 ml avec un gabarit de 7.00m de largeur et un revêtement en pavé de 11 cm. La structure de chaussée pour les voiries périphériques et les espaces de circulation de véhicules interne du marché se présente comme suit : Revêtement : Pavé de 11 cm ; Couche de base : Graveleux latérique naturelle de 20 cm ; Couche de fondation : Graveleux latérique naturelle de 20 cm.

Les surfaces des composantes du marché de Bula se présentent comme suit (tableau 9) :

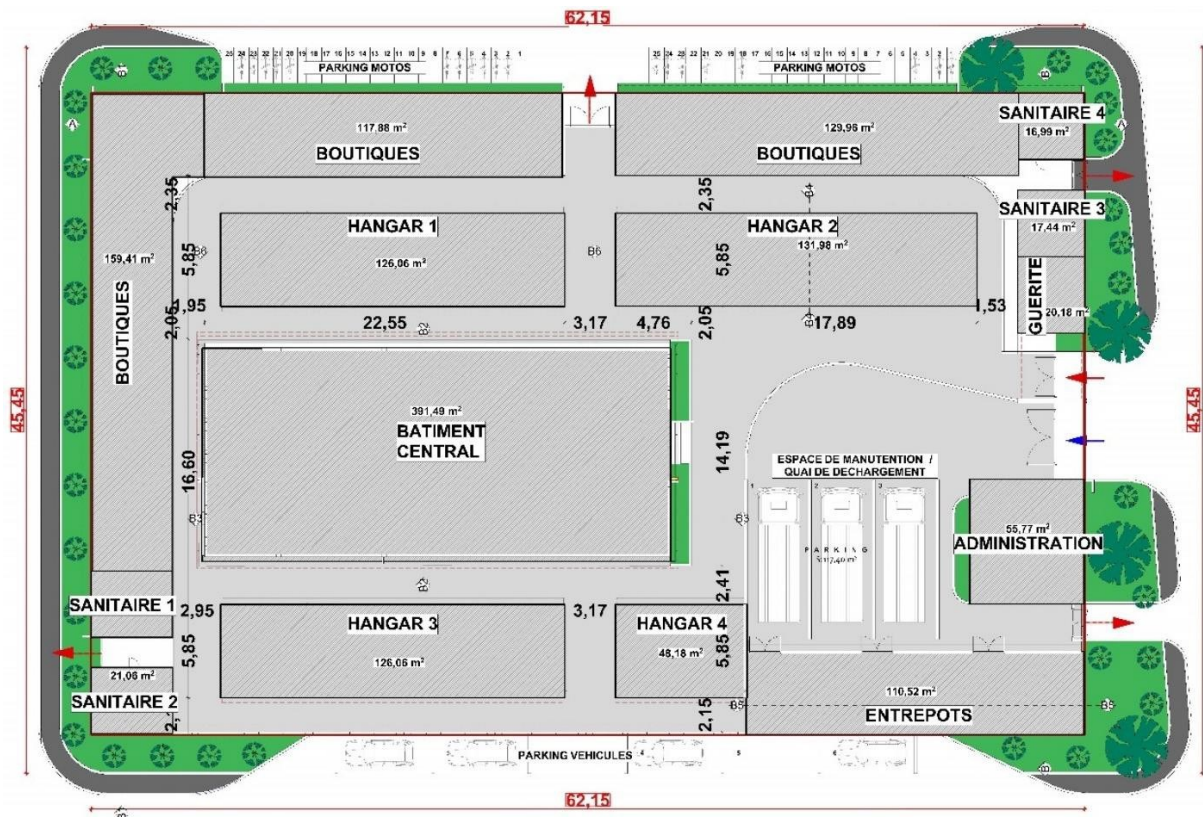
Tableau 10 : Surfaces des composantes du marché de Bula

N°	DESIGNATIONS	SURFACES (m²)	CAPACITES
I-	DONNES D'URBANISATION		
01	Surface du site	2661	
02	Espaces verts aménagés	333	
03	Aires de parking 4 roues	117	06 voitures
04	Aires de parking 2 roues	97	50 motos
05	Aires de manutention	277	03 véhicules
06	Voirie piétonne	826	
II-	DONNEES DES EQUIPEMENTS DE PROXIMITE		
07	Guérite d'entrée y compris local technique	20	03 postes
08	Administration	56	03 bureaux de 5 postes + 01 Toilette+ 01 terrasse
09	Bâtiment central	1\12edtr	28 places d'étales
10	Boutiques	407	13 boutiques ; 02 rangements ; 01 boucherie/ poissonnerie/chambre froide
11	Entrepôts	111	03 Entrepôts
12	Hangars	432	56 places étales
13	Sanitaires	76	4 sanitaires de 03 cabines

Source : études d'Avant - Projet Détaillé (APD), rapport technique, Mai 2023

Le plan de masse de l'aménagement du marché de Bula se présente comme suit :

Figure 6 : Plan de masse de l'aménagement du marché de Bula



Source : études d'Avant - Projet Détaillé (APD), rapport technique, Mai 2023

3.6.2.2. Marché de Sao Vicente

Le marché de Sao Vicente sera construit au même format que celui projeté à Sedengal sur un domaine de 0.341 ha d'emprise. Le site est reparti en deux grandes zones (la zone centrale de 400.00m² pour la construction du bâtiment central et la zone périphérique de 2261m² pour les boutiques, hangar, bloc sanitaire et les bureaux de gestion). Le site est accessible par une Entrée/Sortie principale équipée de guérite, et quatre (4) issues de secours. À l'intérieur du site il est aménagé un espace de manutention ou quai de déchargement accessible aux engins et des couloirs piétons pour rendre fluide la circulation interne des marchands et passagers. Sur le site sont aménagées les installations suivantes : Un bâtiment central de 40 hangars intégrés ; Un bâtiment périphérique composé de : 01 guérite d'entrée et de sortie avec un local technique intégré, 01 Administration, 15 boutiques, 03 entrepôts, 04 sanitaires de 03 cabines chacun, 01 boucherie/poissonnerie équipée d'une chambre froide, 02 rangements ; et 5 hangars. La plateforme intérieure du marché est revêtue en pavée de 11 cm pour les couloirs de circulations des véhicules et de 8 cm pour les espaces piétonniers. Les voiries périphériques du marché se développent sur un linéaire de 250 ml avec un gabarit de 7.00m de largeur et un revêtement en pavé de 11 cm.

La structure de chaussée pour les voiries périphériques et les espaces de circulation de véhicules interne du marché se présente comme suit : Revêtement : Pavé de 11 cm ; Couche de base : Graveleux latérique naturelle de 20 cm ; Couche de fondation : Graveleux latérique naturelle de 20 cm.

Les surfaces des composantes du marché de Sao Vicente se présentent comme suit (tableau 10) :

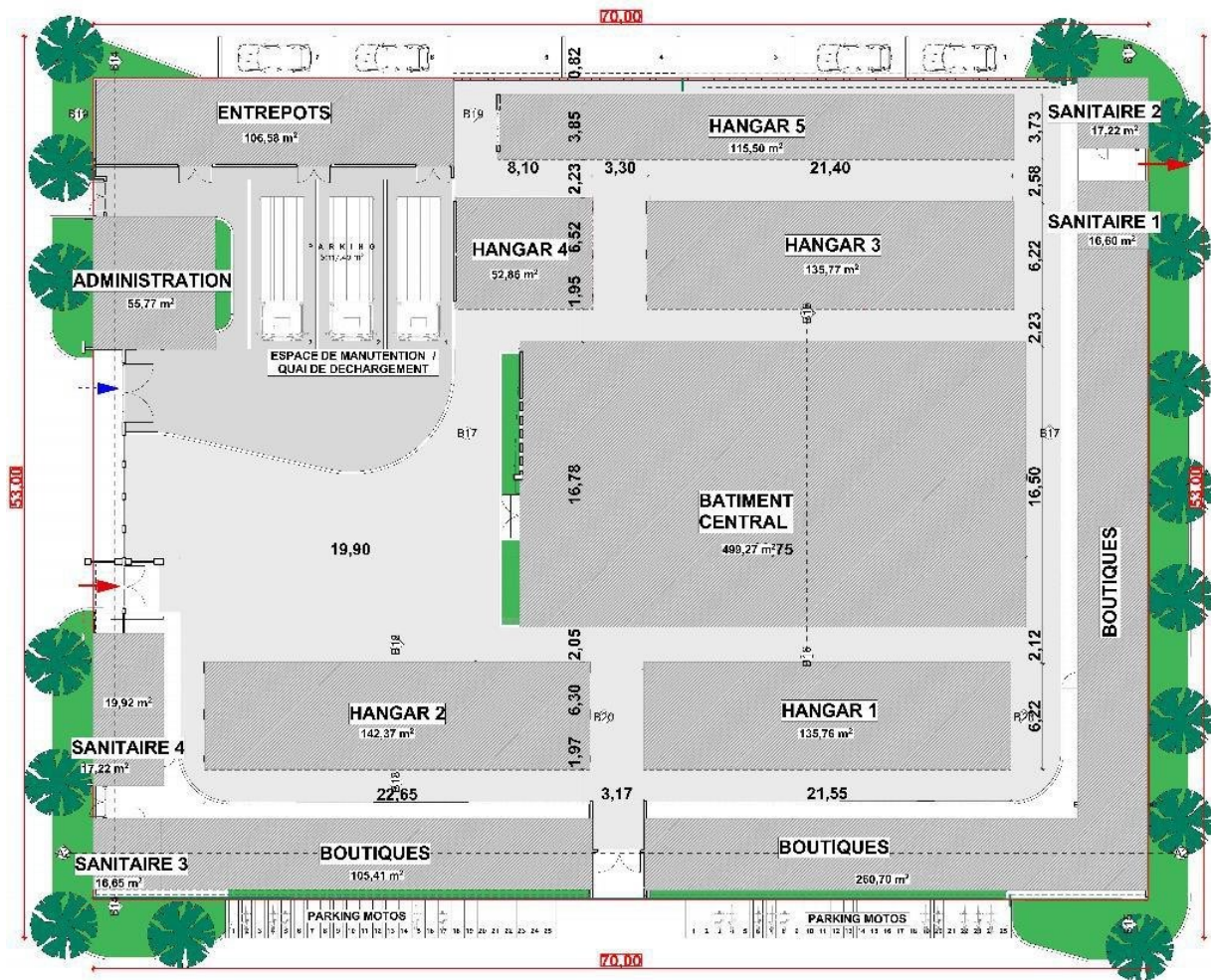
Tableau 11 : Surfaces des composantes du marché de Sao Vicente

N°	DESIGNATIONS	SURFACES (m²)	CAPACITES
I-	DONNES D'URBANISATION		
01	Surface du site	3 286	
02	Espaces verts aménagés	342	
03	Aires de parking 4 roues	135	07 voitures
04	Aires de parking 2 roues	97	56 motos
05	Aires de manutention	277	03 véhicules
06	Voirie piétonne	901	
II-	DONNEES DES EQUIPEMENTS DE PROXIMITE		
07	Guérite d'entrée y compris local technique	20	03 postes
08	Administration	56	03 bureaux de 5 postes + 01 toilette+ 01 terrasse
09	Bâtiment central	500	40 Places d'étales
10	Boutiques	412	15 boutiques ; 02 rangements ; 01 boucherie/poissonnerie/chambre froide
11	Entrepôts	111	03 Entrepôts
12	Hangars	582	68 Places d'étales
13	Sanitaires	76	4 sanitaires de 03 cabines

Source : études d'Avant - Projet Détaillé (APD), rapport technique, Mai 2023

Le plan de masse de l'aménagement du marché de Sao Vicente se présente comme suit :

Figure 7 : plan de masse de l'aménagement du marché de Sao Vicente



Source : études d'Avant - Projet Détaillé (APD), rapport technique, Mai 2023

3.6.2.3. Marché de Ingoré

Le marché de Ingoré sera reconstruit sur un nouveau site d'une surface d'environ 3000m² situé dans le quartier de Ingorézinho à proximité de la route vers le Sénégal à environ 1 kilomètre du rond-point de Ingoré et de la RN2. Le site du marché de Ingoré est identifié sur une terre d'habitation (terrain nu) d'environ 3000 m² appartenant à 2 personnes. Il y aura une perte de terre d'habitation pendant les travaux. Le site est reparti en deux grandes zones (la zone centrale de 400.00m² pour la construction du bâtiment central et la zone périphérique de 2261m² pour les boutiques, hangar, bloc sanitaire et les bureaux de gestion). Le site est accessible par une Entrée/Sortie principale équipée de guérite, et quatre (4) issues de secours. À l'intérieur du site il est aménagé un espace de manutention ou quai de déchargement accessible aux engins et des couloirs piétons pour rendre fluide la circulation interne des marchands et passagers. Sur le site sont aménagées les installations suivantes : Un bâtiment central de 38 hangars intégrés ; Un bâtiment périphérique composé de : 01 guérite d'entrée et de sortie avec un local technique intégré, 01 Administration, 12 boutiques, 01 entrepôt, 04 sanitaires de 03 cabines chacun, 01 boucherie/poissonnerie équipée d'une chambre froide, 02 rangements ; et 4 hangars. La plateforme intérieure du marché est revêtue en pavée de 11 cm pour les couloirs de circulations

des véhicules et de 8 cm pour les espaces piétonniers. Les voiries périphériques du marché et la voirie d'accès se développent sur un linéaire de 1000 ml avec un gabarit de 11.00 m de largeur et un revêtement en pavé de 11 cm. L'assainissement du site et de la voirie en caniveaux et bordures fil d'eau. La structure de chaussée pour les voiries périphériques et les espaces de circulation de véhicules interne du marché se présente comme suit : Revêtement : Pavé de 11 cm ; Couche de base : Graveleux latérique naturelle de 20 cm ; Couche de fondation : Graveleux latérique naturelle de 20 cm.

Les surfaces des composantes du marché de Ingoré se présentent comme suit (tableau 11) :

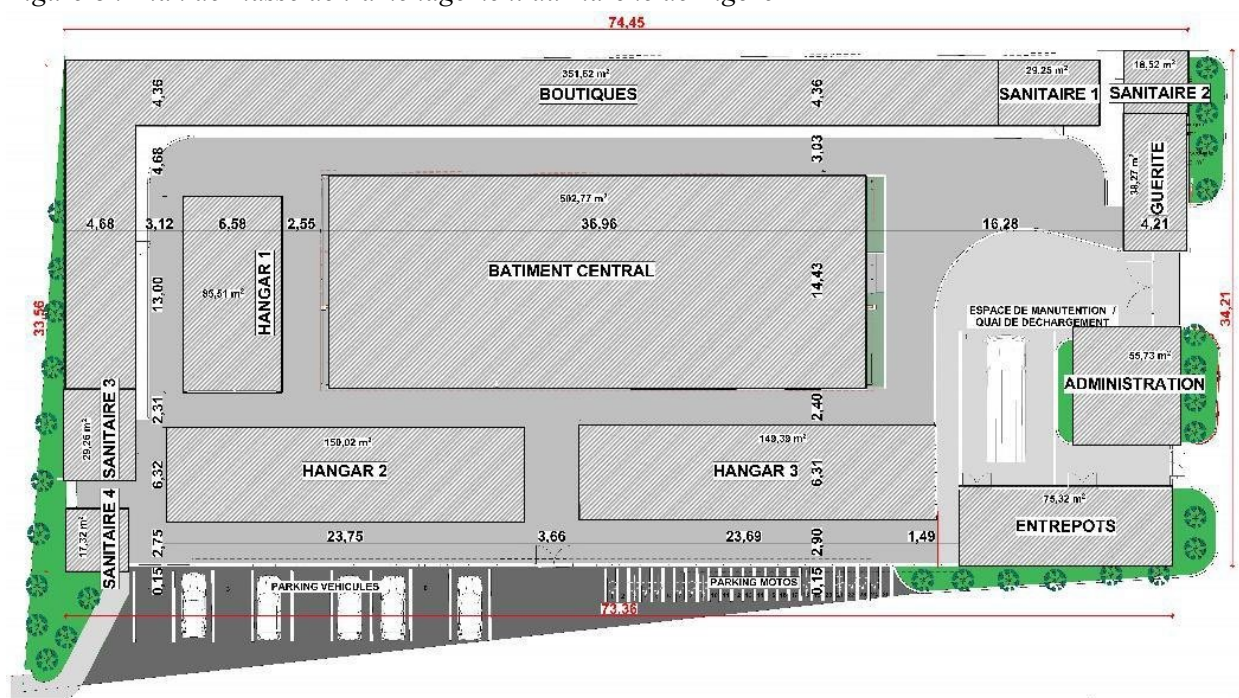
Tableau 12 : Surfaces des composantes du marché de Ingoré

N°	DESIGNATIONS	SURFACES (m²)	CAPACITES
I-	DONNES D'URBANISATION		
01	Surface du site	2 729	
02	Espaces verts aménagés	242	
03	Aires de parking 4 roues	136	09 voitures
04	Aires de parking 2 roues	48	26 motos
05	Aires de manutention	200	01 véhicule
06	Voirie piétonne	797	
II-	DONNEES DES EQUIPEMENTS DE PROXIMITE		
07	Guérite d'entrée y compris local technique	38	03 postes
08	Administration	56	03 bureaux de 5 postes + 01 toilette+ 01 terrasse
09	Bâtiment central	503	38 Places d'étales
10	Boutiques	353	12 boutiques ; 02 rangements ; 01 boucherie/ poissonnerie/chambre froide
11	Entrepôts	75	01 Entrepôts
12	Hangars	385	46 Places d'étales
13	Sanitaires	76	4 sanitaires de 03 cabines

Source : études d'Avant - Projet Détaillé (APD), rapport technique, Mai 2023

Plan de masse de l'aménagement du marché de Ingoré se présente comme suit (figure 8):

Figure 8 : Plan de masse de l'aménagement du marché de Ingoré



Source : études d'Avant - Projet Détaillé (APD), rapport technique, Mai 2023

3.6.2.4. Marché de Sedengal

L'aménagement du nouveau marché est projeté sur un domaine de 4 ha d'emprise destiné actuellement à des activités agricoles composées essentiellement de plantations d'anacardes appartenant à environ 3 PAPs. Le site est reparti en deux grandes zones (la zone centrale de 400.00m² pour la construction du bâtiment central et la zone périphérique de 2261m² pour les boutiques, hangar, bloc sanitaire et les bureaux de gestion). Le site est accessible par une Entrée/Sortie principale équipée de guérite, et quatre (4) issues de secours. À l'intérieur du site il est aménagé un espace de manutention ou quai de déchargement accessible aux engins et des couloirs piétons pour rendre fluide la circulation interne des marchands et passagers. Sur le site sont aménagées les installations suivantes : Un bâtiment central de 40 hangars intégrés ; Un bâtiment périphérique composé de : 01 guérite d'entrée et de sortie avec un local technique intégré, 01 Administration, 15 boutiques, 03 entrepôts, 04 sanitaires de 03 cabines chacun, 01 boucherie/poissonnerie équipée d'une chambre froide, 02 rangements ; et 5 hangars. La plateforme intérieure du marché est revêtue en pavée de 11 cm pour les couloirs de circulations des véhicules et de 8 cm pour les espaces piétonniers. Les voiries périphériques du marché se développent sur un linéaire de 400 ml avec un gabarit de 7.00m de largeur et un revêtement en pavé de 11 cm. La structure de chaussée pour les voiries périphériques et les espaces de circulation de véhicules interne du marché se présente comme suit : Revêtement : Pavé de 11 cm ; Couche de base : Gravelleux latérique naturelle de 20 cm ; Couche de fondation : Gravelleux latérique naturelle de 20 cm.

Les surfaces des composantes du marché de Sedengal se présentent comme suit (tableau 12):

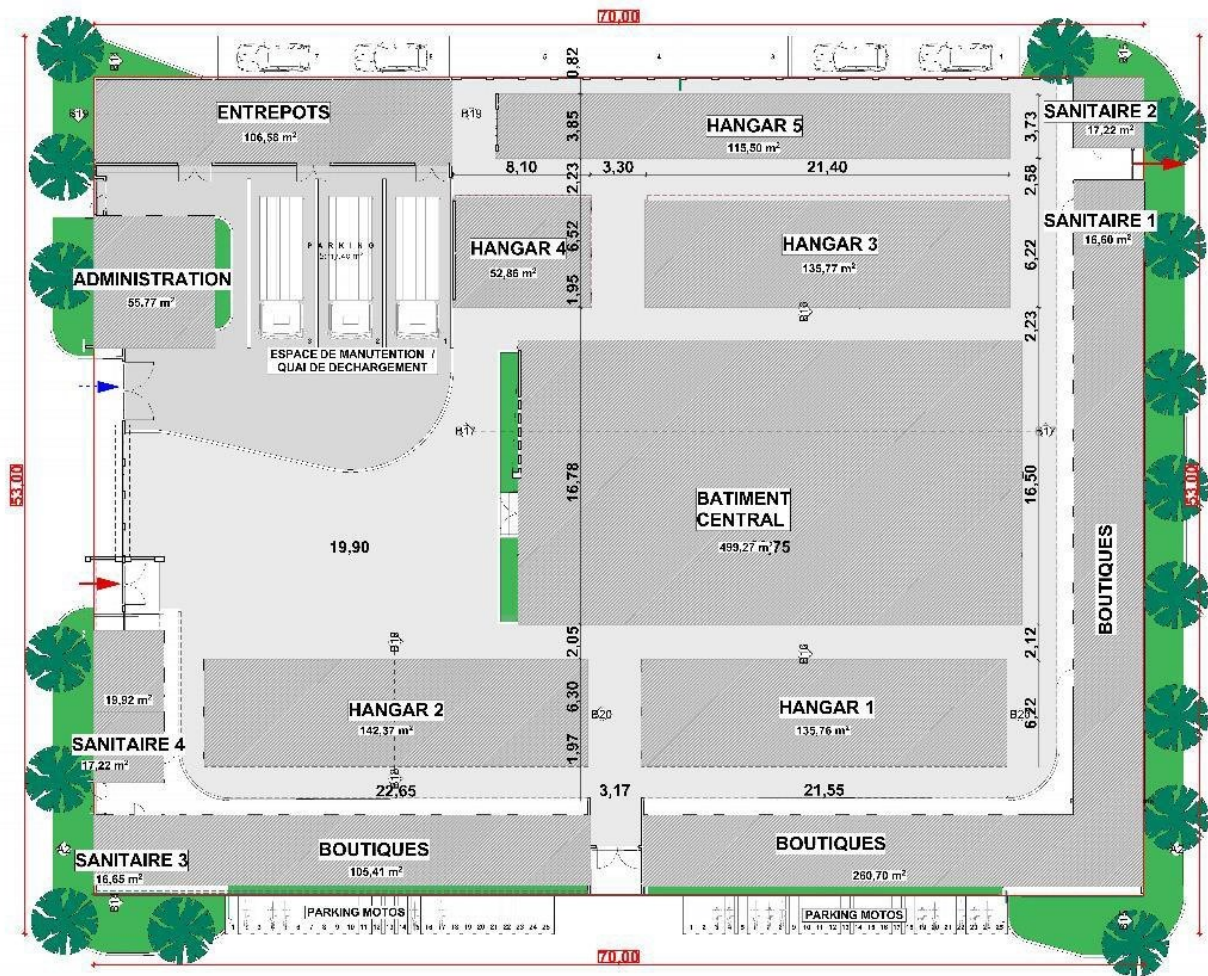
Tableau 13 : Surfaces des composantes du marché de Sedengal

N°	DESIGNATIONS	SURFACES (m²)	CAPACITES
I-	DONNES D'URBANISATION		
01	Surface du site	3 286	
02	Espaces verts aménagés	342	
03	Aires de parking 4 roues	135	07 voitures
04	Aires de parking 2 roues	97	56 motos
05	Aires de manutention	277	03 véhicules
06	Voirie piétonne	901	
II-	DONNEES DES EQUIPEMENTS DE PROXIMITE		
07	Guérite d'entrée y compris local technique	20	03 postes
08	Administration	56	03 bureaux de 5 postes + 01 toilette+ 01 terrasse
09	Bâtiment central	500	40 Places d'étales
10	Boutiques	412	15 boutiques ; 02 rangements ; 01 boucherie/poissonnerie/chambre froide
11	Entrepôts	111	03 Entrepôts
12	Hangars	582	68 Places d'étales
13	Sanitaires	76	4 sanitaires de 03 cabines

Source : études d'Avant - Projet Détaillé (APD), rapport technique, Mai 2023

Le plan de masse de l'aménagement du marché de Sedengal se présente comme suit (figure 9)

Figure 9 : plan de masse de l'aménagement du marché de Sedengal



Source : études d'Avant - Projet Détaillé (APD), rapport technique, Mai 2023

3.6.2.5. Marché de Sao Domingos

La reconstruction et la modernisation du marché de Sao Domingos a été proposée sur le même site de 0.35 ha d'emprise. Ce site est reparti en deux grandes zones (la zone centrale de 516 m² pour la construction du bâtiment central et la zone périphérique de 2496 m² pour les boutiques et les bureaux de gestion). Les sites sont accessibles par une Entrée/Sortie principale équipée de guérite, et quatre (04) issues de secours.

À l'intérieur des sites nous avons aménagé un espace de manutention ou quai de déchargement accessible aux engins et des couloirs piétons pour rendre fluide la circulation interne des marchands et passagers. Sur le site sont aménagées les installations suivantes : Un bâtiment central de 40 hangars intégrés ; Un bâtiment périphérique composé de (01 guérite d'entrée et de sortie avec un local technique intégré ; 01 Administration ; 15 boutiques ; 03 entrepôts ; 04 sanitaires de 03 cabines chacun ; 01 boucherie/poissonnerie équipée d'une chambre froide ; 02 rangements ;) et 5 hangars. La plateforme intérieure du marché est revêtue en pavée de 11 cm pour les couloirs de circulations des véhicules et de 8 cm pour les espaces piétonniers. Les voiries périphériques du marché se développent sur un linéaire de 600 ml avec un gabarit de 10.00m de largeur et un revêtement en pavé de 11 cm. La structure de chaussée pour les voiries périphériques et les espaces de circulation de véhicules interne du marché se présente comme

suit : Revêtement : Pavé de 11 cm ; Couche de base : Graveleux latérique naturelle de 20 cm ; Couche de fondation : Graveleux latérique naturelle de 20 cm.

Les surfaces des composantes du marché de Sao Domingos se présentent comme suit (tableau 13) :

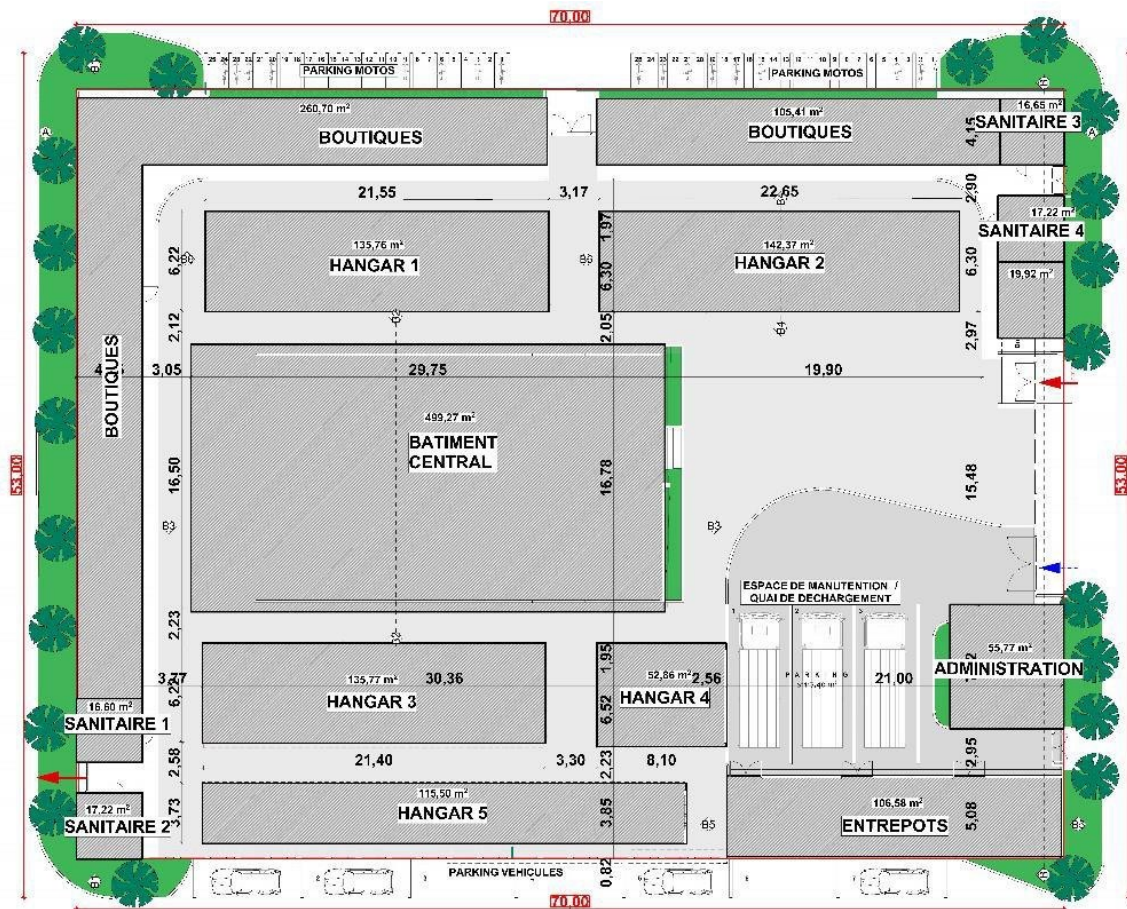
Tableau 14 : Surfaces des composantes du marché de Sao Domingos

N°	DESIGNATIONS	SURFACES (m²)	CAPACITES
I-	DONNES D'URBANISATION		
01	Surface du site	3 286	
02	Espaces verts aménagés	342	
03	Aires de parking 4 roues	135	07 voitures
04	Aires de parking 2 roues	97	56 motos
05	Aires de manutention	277	03 véhicules
06	Voirie piétonne	901	
II-	DONNEES DES EQUIPEMENTS DE PROXIMITE		
07	Guérite d'entrée y compris local	20	03 postes
08	Administration	56	03 bureaux de 5 postes + 01 toilette+ 01 terrasse
09	Bâtiment central	500	40 Places d'étales
10	Boutiques	412	15 boutiques ; 02 rangements ; 01 boucherie/ poissonnerie/chambre froide
11	Entrepôts	111	03 Entrepôts
12	Hangars	582	68 Places d'étales
13	Sanitaires	76	4 sanitaires de 03 cabines

Source : études d'Avant - Projet Détaillé (APD), rapport technique, Mai 2023

Le plan de masse du marché de Sao Domingos se présente comme suit (figure 10):

Figure 10 : plan de masse du marché de Sao Domingos



Source : études d'Avant - Projet Détaillé (APD), rapport technique, Mai 2023

3.6.3. Description des activités d'aménagement d'un centre de pesage

L'aménagement du centre de pesage propose une aire de pesage de 2 places et d'un parking de capacité de 20 places pour poids-lourds et est aménagé sur un domaine de 4 ha y compris la zone d'extension. Le site est reparti en deux grandes Zones dont la première de 1,6629 Ha pour les aménagements initiaux et la seconde de 2,3386 ha pour l'extension future.

La première zone d'aménagement actuel est subdivisée en Trois (03) sous zones : La zone administrative de 0,4636 Ha ; La zone de pesage de 0,5223 ha et La zone de parking de 0,6770 ha.

Le site est accessible par une voirie d'entrée et de sortie séparée de circulation unidirectionnelle de largeur 7.00 mètres avec une guérite d'entrée et de sortie disposant de trottoir de 1,30 mètre sur les deux côtés.

On distingue trois (03) types de voiries à l'intérieur du site aménagé : une voirie interne principale en dalle de béton de 7 mètres unidirectionnelle accessible aux engins de tout genre et disposant d'un trottoir de 1,30 mètre sur les deux côtés ; une voirie interne en dalle de béton des aires de parking accessible exclusivement aux engins ; et une voirie piétonne accessible exclusivement aux piétons.

Le site, et particulièrement dans la sous-zone des équipements de proximités, sont aménagées les installations suivantes : Une guérite d'entrée pour la gestion des entrées des engins et des piétons avec couloir séparés ; Un bloc administratif pour la gestion administrative et financière ; Une aire de pesage associé aux postes de contrôle ; Des bureaux pour la douane, la police et la gendarmerie ; Des vestiaires ; Un abri chauffeur pour le repos des chauffeurs ; Un bloc toilette ; Un local technique pour la gestion de l'énergie (électricité urbaine et groupe électrogène) ; et Une guérite de sortie pour la gestion des sorties des engins et des piétons avec couloirs séparés.

Les surfaces des composantes du centre de pesage sont présentées dans le tableau 14 ci-après :

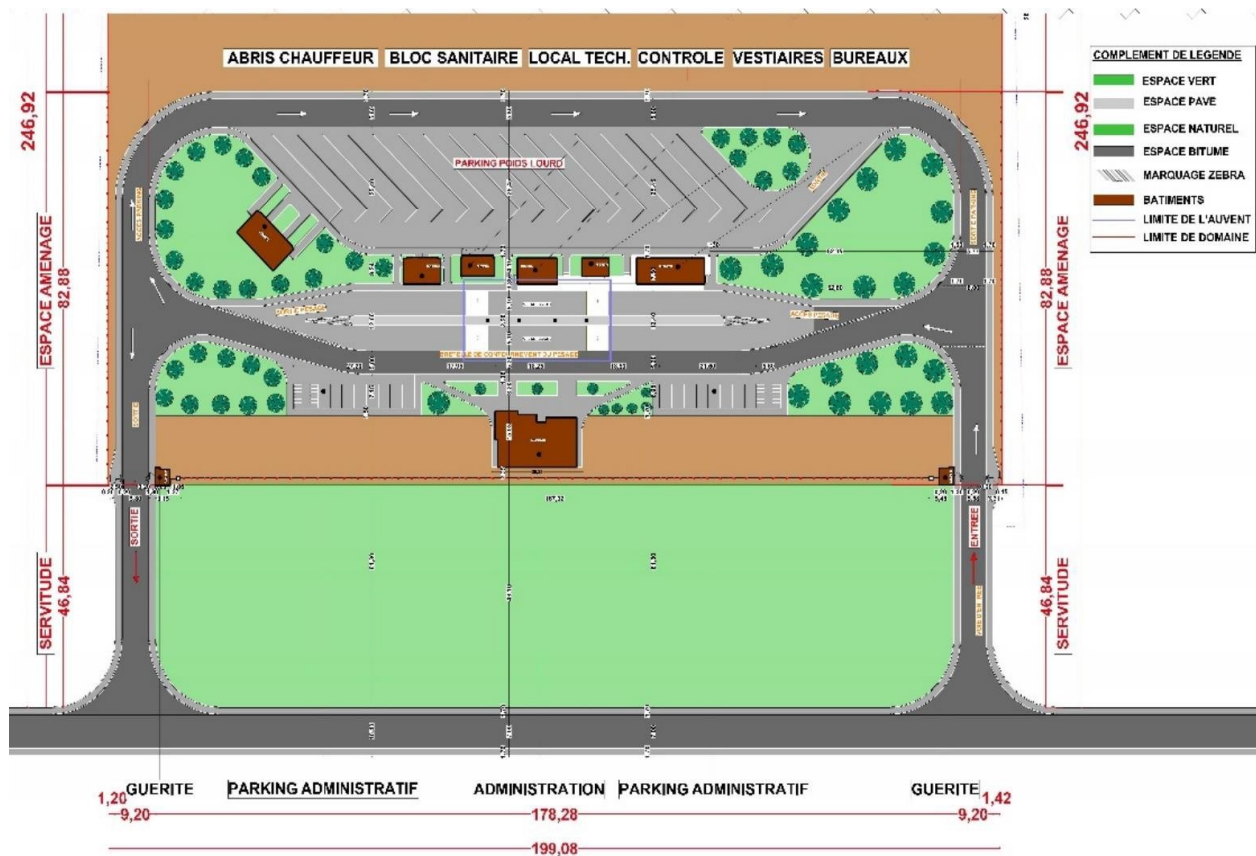
Tableau 15 : Surfaces des composantes du centre de pesage de Sao Domingos

N°	DESIGNATIONS	SURFACES (m²)	CAPACITES
I-	DONNES D'URBANISATION		
01	Surface du site	40 015	
02	Zone d'aménagement actuelle	16 629	
03	Zone réservée pour les extensions	23 386	
04	Sous-zones administrative et de pesage	9 859	9 bâtiments et 16 places de parking 4 roues / et 24 pour 2 roues
05	Sous-zone des aires de parking Leger	6 770	20 places pour véhicules lourds
06	Espaces verts aménagés	3 868	
07	Bretelle d'entrée et de sortie	782	
08	Voirie interne principale	3 029	
09	Voirie interne des aires de parking et de pesage	3 584	
10	Voirie piétonne	1 686	
II-	DONNEES DES EQUIPEMENTS DE PROXIMITE		
11	Guérite d'entrée	8	01 poste équipé de toilette
12	Pont bascule y compris poste de contrôle	323,00	01 poste
13	Administration	195,79	5 bureaux + salle de réunion
	Bureaux	83	3 bureaux + sanitaires et toilettes
14	Vestiaires	48	
15	Abri chauffeur	55,00	50 places
16	Toilettes	34	5 cabines
17	Local technique	32	01 groupe + Tableau général
18	Guérite de sortie	8	01 poste équipé de toilette

Source : études d'Avant - Projet Détaillé (APD), rapport technique, Mai 2023

Le plan de masse du pesage de Sao Domingos se présente comme suit (figure 11) :

Figure 11 : plan de masse du pesage de Sao Domingos



Source : études d'Avant - Projet Détaillé (APD), rapport technique, Mai 2023

3.6.4. Description des activités d'aménagements de parkings poids lourds

3.6.4.1. Parking de Jegue

Le parking de Jegue sera aménagé sur un domaine de 3,5071 hectares d'emprise. Le site est reparti en deux grandes zones (la première de 1,6109 Ha pour les aménagements initiaux et la seconde de 1,8962 ha pour l'extension future). La première zone est subdivisée en deux (02) sous zones : La zone des équipements de proximité de 0,4728 ha, et La zone des aires de parking de 0,9800 ha. Le site est accessible par une voie d'accès de 7.00 mètres de gabarit avec une guérite d'entrée, et sa sortie se fera par une voirie de 7.00 mètres de gabarit depuis la guérite de sortie. Les voies d'entrée et de sortie sont unidirectionnelles et dispose de trottoir de 1,30 mètre sur les deux côtés et revêtu en pavé de 11.00 cm.

À l'intérieur du site nous avons aménagé trois types de voies : une voirie interne principale pavée de 7 mètres de largeur bidirectionnelle accessible aux engins de tout genre et disposant d'un trottoir de 1,30 mètre sur un côté ; une voirie interne pavée des aires de parking accessible exclusivement aux engins ; et une voirie piétonne accessible exclusivement aux piétons. Sur le site et particulièrement dans la sous-zone des équipements de proximités, sont aménagées les installations suivantes : Une guérite d'entrée pour la gestion des entrées des engins et des piétons avec couloir séparés ; Un bloc administratif pour la gestion administrative et financière ; Un abri chauffeur pour le repos des chauffeurs ; Un bloc toilette ; Un pont bascule associé à un poste de contrôle pour la pesée des engins ; Un local technique pour la gestion de l'énergie

(électricité urbaine et groupe électrogène) ; et Une guérite de sortie pour la gestion des sorties des engins et des piétons avec couloir séparés.

Les surfaces des composantes du parking de Jegue se présentent comme suit (tableau 15) :

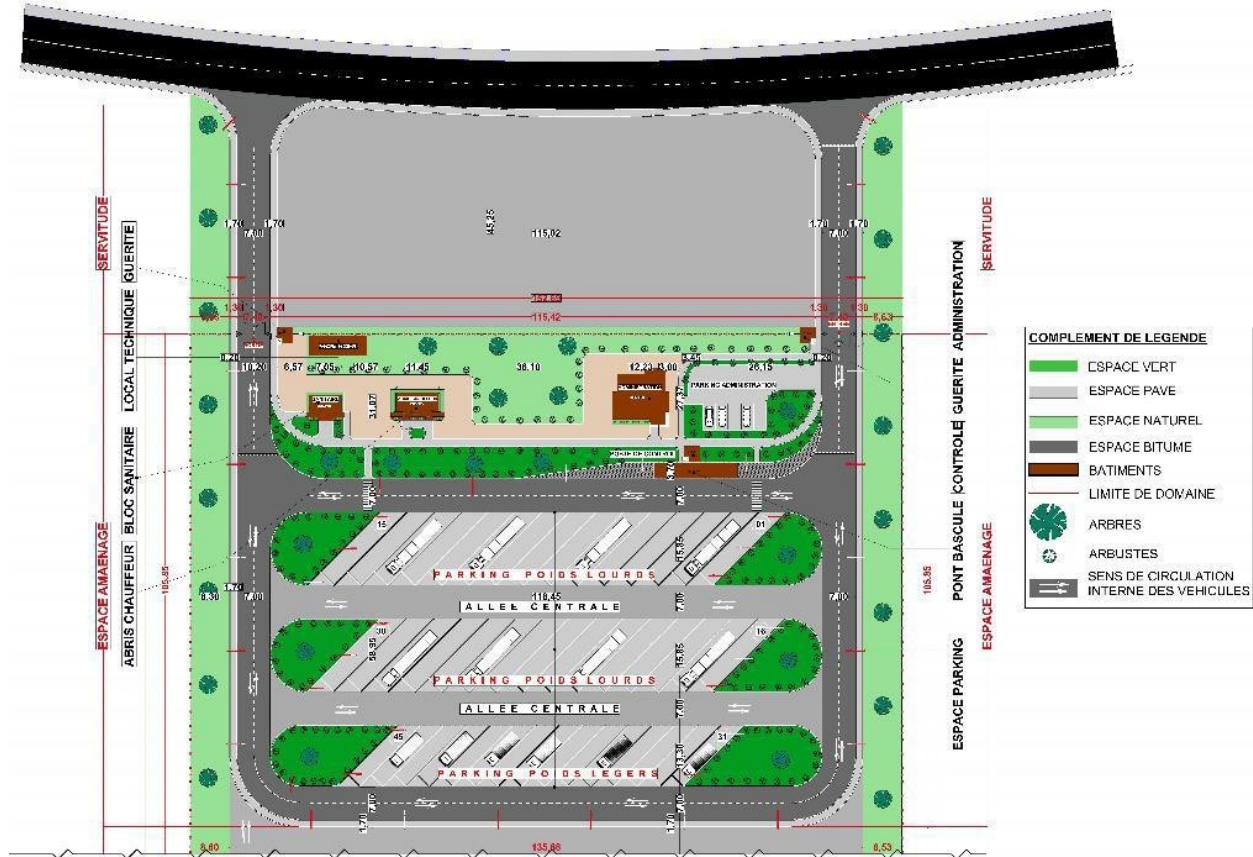
Tableau 16 : Surfaces des composantes du parking de Jegue

N°	DESIGNATIONS	SURFACES (m²)	CAPACITES
I-	<u>DONNES D'URBANISATION</u>		
01	Surface du site	35 071	
02	Zone d'aménagement actuelle	16 109	
03	Zone réservée pour les extensions	18 962	
04	Sous-zone des équipements de proximité	4 728	7 bâtiments et 5 places de parking 4 roues / 2 roues
05	Sous-zone des aires de parking Leger	9 800	15 places pour véhicules légers et 30 places pour véhicules lourds
06	Espaces verts aménagés	1 848	
07	Bretelle d'entrée et de sortie	834	
08	Voirie interne principale	3 280	
09	Voirie interne des aires de parking	1 957	
10	Voirie piétonne	1 442	
II-	<u>DONNEES DES EQUIPEMENTS DE PROXIMITE</u>		
11	Guérite d'entrée	8	01 poste équipé de toilette
12	Pont bascule y compris poste de contrôle	69	01 poste
13	Administration	119	3 bureaux + hall de secrétariat et terrasse
14	Abri chauffeur	55,00	50 places
15	Toilettes	34	5 cabines
16	Local technique	33	01 groupe + Tableau général
17	Guérite de sortie	8	01 poste équipé de toilette

Source : études d'Avant - Projet Détaillé (APD), rapport technique, Mai 2023

Le plan de masse du parking de Jegue se présente comme suit (figure 12) :

Figure 12 : plan de masse du parking de Jegue



Source : études d'Avant - Projet Détaillé (APD), rapport technique, Mai 2023

3.6.4.2. Parking de Bula

Le site (d'environ 4 ha) est reparti en deux grandes Zones (la première de 1,414 ha pour les aménagements initiaux et la seconde de 1,446 ha pour l'extension future. La première zone est subdivisée en deux (02) sous-zones :

La zone des équipements de proximité de 0,528 m², et La zone des aires de parking de 0,886 ha. Le site est accessible par une guérite d'entrée et sa sortie se fera par une guérite de sortie. À l'intérieur du site il est aménagé trois types de voies : une voirie d'accès principale pavée d'un gabarit de 7 mètres de largeur bidirectionnelle accessible aux engins de tout genre et disposant d'un trottoir de 1,30 mètre sur un côté ; une voirie interne pavée des aires de parking accessible exclusivement aux engins poids lourd et légers ; une voirie piétonne accessible exclusivement aux piétons. Sur le site et particulièrement dans la sous-zone des équipements de proximités, sont aménagées les installations suivantes : Une guérite d'entrée pour la gestion des entrées des engins et des piétons avec couloir séparés ; Un bloc administratif pour la gestion administrative et financière ; Un abri chauffeur pour le repos des chauffeurs ; Un bloc toilette ; Un local technique pour la gestion de l'énergie (électricité urbaine et groupe électrogène) ; et Une guérite de sortie pour la gestion des sorties des engins et des piétons avec couloir séparés.

Les surfaces des composantes du parking de Bula se présentent comme suit (tableau 16) :

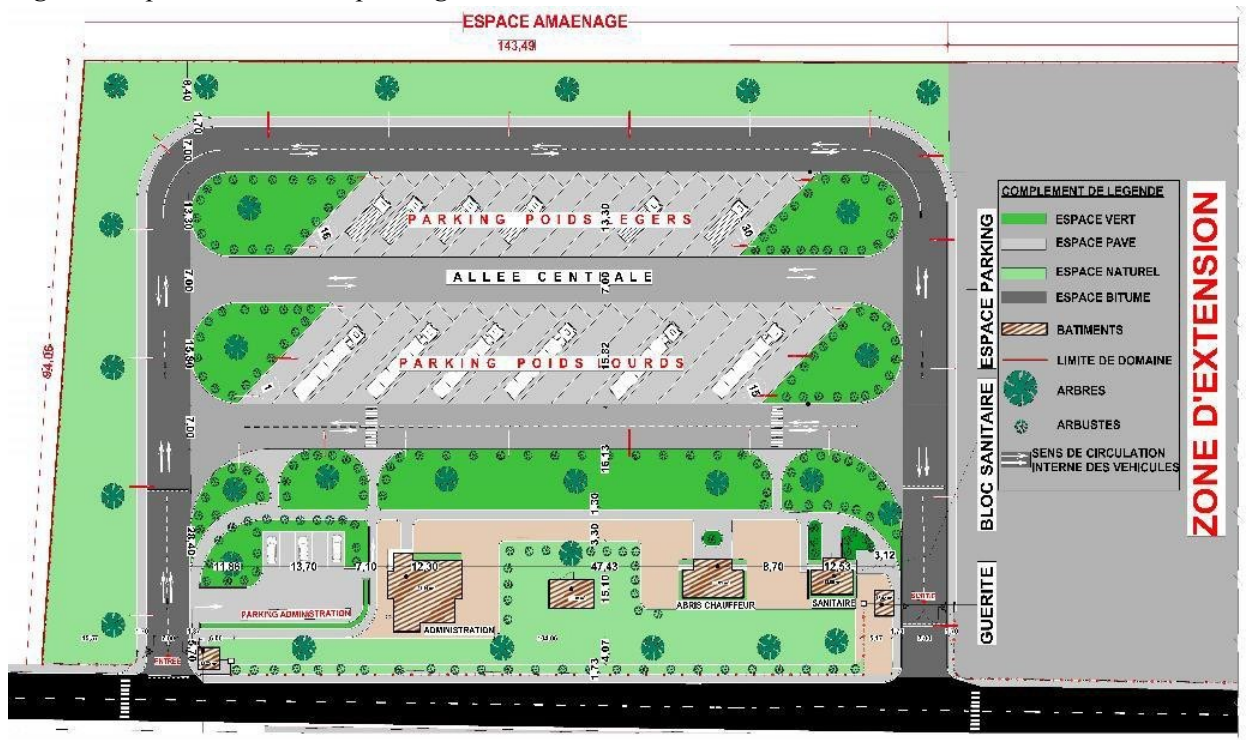
Tableau 17 : Surfaces des composantes du parking de Bula

N°	DESIGNATIONS	SURFACES (m²)	CAPACITES
I-	DONNES D'URBANISATION		
01	Surface du site	28 710	
02	Zone d'aménagement actuelle	14 140	
03	Zone réservée pour les extensions	14 460	
04	Sous-zone des équipements de proximité	5 280	6 bâtiments et 5 places de parking 4 roues / 2 roues
05	Sous-zone des aires de parking Leger et Lourd	8 860	15 places pour véhicules légers et 15 places pour véhicules lourds
07	Voirie interne principale	1 972	
08	Voirie interne des aires de parking	1 981	
09	Voirie piétonne	937	
II-	DONNEES DES EQUIPEMENTS DE PROXIMITE		
11	Guérite d'entrée	8	01 poste équipé de toilette
12	Administration	119	3 bureaux + hall de secrétariat
13	Abri chauffeur	55,00	50 places
14	Toilettes	34	5 cabines
15	Local technique	33	01 groupe + Tableau général
16	Guérite de sortie	8	01 poste équipé de toilette

Source : études d'Avant - Projet Détaillé (APD), rapport technique, Mai 2023

Le plan de masse du parking de Bula se présente comme suit (figure 13):

Figure 13 : plan de masse du parking de Bula



Source : études d'Avant - Projet Détaillé (APD), rapport technique, Mai 2023

3.6.5. Description des activités d'aménagements des stations de péage

3.6.5.1. Péage de Joao Landim

APD en cours de finalisation

3.6.5.2. Péage de Sao Vicente

APD en cours de finalisation

3.6.6. Description des activités de construction et réhabilitation de forages

L'aménagement prévu comporte l'exécution de forage positif avec pompe, la fourniture d'un château d'eau métallique, un système d'alimentation solaire et fournitures de bornes fontaines. Il s'agit de forages avec construction de château d'une capacité moyenne de 10 m^3 . Le programme retenu pour les activités d'aménagement est montré dans le tableau qui suit (tableau 17) :

Tableau 18 : Programme d'aménagements des forages retenus

N° D'ordre	N° Suivant état des lieux	Localités	PK	Type d'aménagement
1	1	Bilma	01+650	Construction
2	2	Blom	05+100	Construction

N° D'ordre	N° Suivant état des lieux	Localités	PK	Type d'aménagement
3	3	Joao Landim	10+350	Construction
4	5	Mato Dingal	14+850	Construction
5	G1	BULA	20+650	Réhabilitation
6	G1a	BULA	20+650	Réhabilitation
7	6	Caco	23+750	Construction
8	10	Bipo	28+850	Construction
9	14	Ponta Joven	33+050	Construction
10	17	Sao Vicente	37+750	Construction
11	18	Antotinha	45+300	Construction
12	21	Sagnhacunda	50+200	Construction
13	22	Ponta Clode	51+300	Construction
14	27	Carabane	55+950	Construction
15	32	Tarreiro	70+650	Construction
16	G3	SEDENGAL	75+800	Réhabilitation
17	G3	SEDENGAL	75+800	Réhabilitation
18	37	Ponta Caba	79+750	Construction
19	39	Canjande	85+000	Construction
20	40	Cartel	89+850	Construction
21	43a	Campada nammoite	95+450	Réhabilitation
22	44	Sacabem	98+750	Construction
23	48	Beguingue	103+100	Construction
24	49	Jegue 1	110+450	Construction
25	50	Jegue 2 Frontière	112+900	Construction

Source : études d'Avant - Projet Détaillé (APD), rapport technique, Mai 2023

Au total, il est prévu la construction de vingt (20) forages équipés de château et cinq (05) forages existants avec château à réhabiliter.

3.6.7. Récapitulatif des travaux

Les travaux à réaliser comportent essentiellement :

❖ POUR LES PISTES :

➤ Travaux d'installation :

- Amener du matériel de chantier ;
- L'installation des bureaux de l'administration et de la mission de contrôle et du laboratoire ;
- Etc. ;

➤ Travaux de génie civil :

- les travaux de terrassement ;
- la réhabilitation ou réparation d'ouvrages ;
- la construction d'ouvrages d'assainissement ;
- la construction d'ouvrages de protection ;
- Etc. ;

➤ Travaux de signalement :

- le marquage des pistes ;
- L'implantation des panneaux ;
- Etc. ;

➤ Travaux environnementaux :

- la plantations d'arbres d'alignement de hautes tiges ;
- Les dispositions environnementales, y compris sensibilisation Sécurité, Sida, violence basée sur le genre (VBG) et IST ;

❖ POUR LES MARCHES, PEAGES, PESAGE, PARKINGS... :

➤ Travaux d'installation :

- l'amener du matériel ;
- l'installation des bases de l'entreprise ;

➤ Travaux de génie civil :

- le terrassements ;
- la réalisation de chaussées et revêtements ;
- la réalisation d'ouvrages d'assainissement ;
- la réalisation de bâtiments ;
- le dégagement et préparation du terrain ;
- l'installation des équipements spécifiques (de pesage, péages, parking, marchés...) ;
- l'adduction d'eau et environnement ;

➤ Travaux de signalisation :

- l'implantation d'équipements de signalétique automatique et d'affichage ;
- marquage de chaussées ;
- la mise en place de barrières automatiques ;
- Etc. ;

➤ **Travaux d'électricité :**

- la fourniture et l'installation d'équipements d'éclairage et système de vidéosurveillance ;
- la fourniture et l'installation de lampadaires et groupes électrogènes ;
- Etc. ;

➤ **Repli de chantier :**

- la démobilisation du chantier ;
- le repliement du matériel ;
- la remise en état des carrières et des emprunts ;
- le nettoyage général du site.
- Etc. ;

3.6.8. Phases et consistance du projet

3.6.8.1. Phases du projet

Les travaux du projet seront exécutés en quatre (04) phases en conformité avec les règlements en matière de protection de l'environnement, il s'agit de :

- la phase préparatoire ;
- la phase de construction de chantier ;
- la Phase post construction/démobilisation ;
- la phase exploitation.

Ces différentes phases sont déclinées dans le tableau 18 ci-dessous :

Tableau 19: Phasage du projet

Phase	Activités
Phase préparatoire	Elle consiste à l'installation de la base chantier, au dépôt de matériaux et des ateliers, des toilettes ainsi que des aires de stockage de matériaux divers. C'est à cette étape du projet qu'intervient la libération des emprises (occupations, réseaux concédés, débroussaillage, etc.). A ce stade de l'étude, les emplacements réels et éventuels des installations de chantiers ne sont pas encore déterminés.
Phase de chantier	Elle correspond aux travaux de mise en œuvre des pistes et des infrastructures (marchés, aires de péage, stations de pesage, parkings... Les activités à mener concernent la préparation de la plateforme, de mise en place de la couche de base, de roulement, d'installation des trottoirs, des caniveaux et de la signalisation horizontale et verticale, des installations.
Phase post construction/démobilisation	Repli de chantier
Phase d'exploitation	Elle correspond à la mise en service des pistes et des infrastructures et aux activités courantes d'entretien (réparation des dégradations, colmatage des nids de poule et des fissures) et de curage des caniveaux

Source : Études techniques d'avant-projet détaillé et l'élaboration du dossier d'appel d'offres (DAO) pour les travaux de réhabilitation de la route Safim – M'pack (115 km) en Guinée-Bissau

3.6.8.2. Consistance des travaux

La consistance des travaux selon le site est déclinée dans les tableaux 19 ci-dessous.

Tableau 20: Consistance des travaux d'aménagement de station de pesage

Activités	Description
INSTALLATION ET REPLI DE CHANTIER	l'installation des bases de l'entreprise, Amenée et repliement du matériel ;
DÉGAGEMENT ET PRÉPARATION DU TERRAIN	- le débroussaillage et nettoyage de l'emprise en savane ou en forêt ; - l'abattage et dessouchage d'arbre de circonférence supérieur à 1m mesuré à 1,5m du sol ;
Démolition de construction et d'ouvrages divers	- la démolition de construction de toute nature ; - la démolition de mur de clôture ; - la dépose et mise en dépôt de panneaux de signalisation verticale ; - la dépose et mise en dépôt de panneaux publicitaires ; - la dépose et mise en dépôt de candélabres d'éclairage public ;
TERRASSEMENTS	- le planage général du site ; - le déblais meubles mis en dépôt définitif ; - le remblais ordinaires provenant d'emprunt ;
CHAUSSEE ET REVÊTEMENT	- la fourniture et mise en œuvre de graveleux latéritique naturel ; - la fourniture et mise en œuvre de grave concassée ; - la fourniture et mise en œuvre de dalle de béton armé épaisseur 20 cm ; - la fourniture et mise en œuvre de pavés autobloquants épaisseur 11 cm ; - la fourniture et mise en œuvre de pavés d'épaisseur 8 cm pour trottoirs ou circulation piétonne ; - la fourniture, transport et mise en œuvre de Bordures diverses ;
OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT	- la construction de caniveaux rectangulaires couverts en béton armé de dimensions intérieures (0,60 x 0,60) m, y compris fouilles et toutes sujétions ; - la construction de collecteur 100x100 ;
SIGNALISATION ET ÉQUIPEMENT	- l'installation de panneaux de signalisation du type A, B, AB, E ou C ; - la fourniture et mise en place de barrière automatique pour pèse essieux ; - l'installation de ralentisseurs en béton armé ; - la fourniture et mise en place de barrière automatique ; - l'installation d'équipement de signalétique automatique et d'affichage
ÉQUIPEMENTS DE PESAGE	- la fourniture et installation du système complet de pèse - essieu à « basse vitesse » y compris les accessoires ; - la fourniture et installation du système complet de Pèse - essieu mobile y compris les accessoires ; - l'installation de portiques de délimitation de gabarit ;
ADDUCTION D'EAU ET ENVIRONNEMENT	- l'exécution de Forage positif, fourniture d'un château d'eau métallique et d'une motopompe pour l'adduction d'eau ; - les réseaux divers Adduction d'eau potable ; - la plantation d'arbres ;

Activités	Description
BÂTIMENT ET ÉQUIPEMENTS	• l'espaces engazonnés ; • la réalisation de local contrôle ; • la réalisation local sécurité ; • la réalisation local Groupe électrogène ; • la réalisation de toilettes ; • la réalisation d'appâtâmes ; • la réalisation de guérites ; • la réalisation de magasin de rangement d'outils ; • la réalisation de clôtures du site ;
ÉLECTRICITÉ, ÉCLAIRAGE, SYSTÈME VIDÉO SURVEILLANCE	• la fourniture et installation d'un Poste de transformation H61 100KVA et branchement triphasé 10/30 A y inclus abonnement à l'EAGB ; • la fourniture et installation d'un groupe électrogène de secours capotés insonorisé 80 KVA triphasé + inverseur automatique ; • la fourniture et installation du système vidéo surveillance ; • la fourniture et pose de lampadaires solaires pour éclairage public y compris toutes sujétions ; • la fourniture et pose de projecteur solaire pour éclairage public ;

Source : Études techniques d'avant-projet détaillé et l'élaboration du dossier d'appel d'offres (DAO) pour les travaux de réhabilitation de la route Safim – M'pack (115 km) en Guinée-Bissau

Tableau 21: Consistance des travaux d'aménagement de PARKING GROS PORTEURS

Activités	Description
INSTALLATION ET REPLI DE CHANTIER	• l'installation des bases de l'entreprise, Amenée et repliement du matériel ;
DÉGAGEMENT ET PRÉPARATION DU TERRAIN	• le débroussaillage et nettoyage de l'emprise en savane ou en forêt ; • l'abattage et dessouchage d'arbre de circonférence supérieur à 1m mesuré à 1,5m du sol ;
Démolition de construction et d'ouvrages divers	• la démolition de construction de toute nature ; • la démolition de mur de clôture ; • la dépose et mise en dépôt de panneaux de signalisation verticale ; • la dépose et mise en dépôt de panneaux publicitaires ; • la dépose et mise en dépôt de candélabres d'éclairage public ;
TERRASSEMENTS	• le planage général du site ; • le déblais meubles mis en dépôt définitif ; • le remblais ordinaires provenant d'emprunt ;
CHAUSSÉE ET REVÊTEMENT	• la fourniture et mise en œuvre de graveleux latéritique naturel ; • la fourniture et mise en œuvre de grave concassée ; • la fourniture et mise en œuvre de dalle de béton armé épaisseur 20 cm ; • la fourniture et mise en œuvre de pavés autobloquants épaisseur 13 cm ; • la fourniture et mise en œuvre de pavés d'épaisseur 8 cm pour trottoirs ou circulation piétonne ; • la fourniture, transport et mise en œuvre de Bordures diverses ;

Activités	Description
OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT	- la construction de caniveaux rectangulaires couverts en béton armé de dimensions intérieures (0,60 x 0,60)m, y compris fouilles et toutes sujétions ; - la construction de collecteur 100x100 ;
SIGNALISATION ET ÉQUIPEMENT	- le marquage de chaussée ; - l'installation de panneaux de signalisation du type A, B, AB, E ou C ; - la fourniture et mise en place de barrière automatique pour pèse essieux ; - la mise en place de ralentisseur en béton armé ; - la fourniture et mise en place de barrière automatique ; - l'installation d'équipement de signalétique automatique et d'affichage ;
ÉQUIPEMENTS DE PESAGE	- la fourniture et installation du système complet de pèse - essieu à « basse vitesse » y compris les accessoires - la fourniture et installation du système complet de Pèse - essieu mobile y compris les accessoires ; - l'installation de portique de délimitation de gabarit ;
ADDUCTION D'EAU ET ENVIRONNEMENT	- l'exécution de Forage positif, fourniture d'un château d'eau métallique et d'une motopompe pour l'adduction d'eau ; - l'installation de réseaux divers Adduction d'eau potable ; - la plantation d'arbres ; - la réalisation d'espaces engazonnés ;
BÂTIMENT ET ÉQUIPEMENTS	- la construction de bloc administratif ; - la construction de bloc sanitaire ; - la construction de local Groupe électrogène ; - la construction de hangar ; - la construction de guérites ; - la construction de guérites pour opérateur pont-bascule ; - la construction de clôture du site ;
ÉLECTRICITÉ, ÉCLAIRAGE, SYSTÈME VIDÉO SURVEILLANCE	- la fourniture et installation d'un Poste de transformation H61 100KVA et branchement triphasé 10/30 A y inclus abonnement à l'EAGB ; - la fourniture et installation d'un groupe électrogène de secours capotés insonorisés 80 KVA triphasé + inverseur automatique ; - la fourniture et installation du système vidéo surveillance ; - la fourniture et pose de lampadaires solaires pour éclairage public y compris toutes sujétions ; - la fourniture et pose de projecteur solaire pour éclairage public ;

Source : Études techniques d'avant-projet détaillé et l'élaboration du dossier d'appel d'offres (DAO) pour les travaux de réhabilitation de la route Safim – M'pack (115 km) en Guinée-Bissau

Tableau 22: Consistance des travaux d'aménagement de marché type

Activités	Description
INSTALLATION ET REPLI DE CHANTIER	• l'installation des bases de l'entreprise, Amenée et repliement du matériel ;
DÉGAGEMENT ET PRÉPARATION DU TERRAIN	• le débroussaillage et nettoyage de l'emprise en savane ou en forêt ; • l'abattage et dessouchage d'arbre de circonférence supérieur à 1m mesuré à 1,5m du sol ; • la démolition de construction et d'ouvrages divers ; • la démolition de construction de toute nature ; • la démolition de mur de clôture ; • la dépose et mise en dépôt de panneaux de signalisation verticale ; • la dépose et mise en dépôt de panneaux publicitaires ; • la dépose et mise en dépôt de candélabres d'éclairage public ;
TERRASSEMENTS	• le planage général du site ; • le déblais meubles mis en dépôt définitif ; • le remblais ordinaires provenant d'emprunt ;
CHAUSSÉE ET REVÊTEMENT	• la fourniture et mise en œuvre de graveleux latéritique naturel ; • la fourniture et mise en œuvre de grave concassée ; • la fourniture et mise en œuvre de dalle de béton armé épaisseur 20 cm ; • la fourniture et mise en œuvre de pavés autobloquants épaisseur 11 cm ; • la fourniture et mise en œuvre de pavés d'épaisseur 8 cm pour trottoirs ou circulation piétonne ; • la fourniture, transport et mise en œuvre de Bordures diverses ;
OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT	• la Construction de caniveaux rectangulaires couverts en béton armé de dimensions intérieures (0,60 x 0,60) m, y compris fouilles et toutes sujétions ; • la Construction de collecteur 100x100 ;
ADDUCTION D'EAU ET ENVIRONNEMENT	• l'exécution de Forage positif, fourniture d'un château d'eau métallique et d'une motopompe pour l'adduction d'eau ; • l'installation de réseaux divers Adduction d'eau potable ; • la plantation d'arbres ; • la réalisation d'espaces engazonnés ;
BÂTIMENT ET ÉQUIPEMENTS	• la construction d'hangar central y compris étals, banquette en couverture bac acier et charpente métallique ; • la construction Bloc sanitaire ; • la construction Chambre froide et équipements y compris toute sujétion ; • la construction de magasins ; • la construction de hangar pour les petits étalages ; • la construction de boutiques ; • la construction de guérites de contrôles ; • la construction de clôture du site y compris portail ;

Activités	Description
ÉLECTRICITÉ, ÉCLAIRAGE, SYSTÈME VIDÉO SURVEILLANCE	- la fourniture et installation d'un Poste de transformation H61 100KVA et branchement triphasé 10/30 A y inclus abonnement à l'EAGB - la fourniture et installation d'un groupe électrogène de secours capotés insonorisés 80 KVA triphasé + inverseur automatique - la fourniture et installation du système vidéo surveillance - la fourniture et pose de lampadaires solaires pour éclairage public y compris toutes sujétions - la fourniture et pose de projecteur solaire pour éclairage public

Source : Études techniques d'avant-projet détaillé et l'élaboration du dossier d'appel d'offres (DAO) pour les travaux de réhabilitation de la route Safim – M'pack (115 km) en Guinée-Bissau

Tableau 23: Consistance des travaux d'aménagement des stations de péage

Activités	Description
INSTALLATION ET REPLI DE CHANTIER	l'installation des bases de l'entreprise, Amenée et repliement du matériel ;
DÉGAGEMENT ET PRÉPARATION DU TERRAIN	- le débroussaillage et nettoyage de l'emprise en savane ou en forêt ; - l'abattage et dessouchage d'arbre de circonférence supérieur à 1m mesuré à 1,5m du sol ;
DEMOLITION DE CONSTRUCTION ET D'OUVRAGES DIVERS	- la démolition de construction de toute nature ; - la démolition de mur de clôture ; - la dépose et mise en dépôt de panneaux de signalisation verticale ; - la dépose et mise en dépôt de panneaux publicitaires ; - la dépose et mise en dépôt de candélabres d'éclairage public ;
TERRASSEMENTS	- le planage général du site ; - le déblais meubles mis en dépôt définitif ; - le remblais ordinaires provenant d'emprunt ;
CHAUSSÉE ET REVÊTEMENT	- la fourniture et mise en œuvre de graveleux latéritique naturel ; - la fourniture et mise en œuvre de grave concassée ; - la fourniture et mise en œuvre de dalle de béton armé épaisseur 20 cm ; - la fourniture et mise en œuvre de pavés autobloquants épaisseur 11 cm ; - la fourniture et mise en œuvre de pavés d'épaisseur 8 cm pour trottoirs ou circulation piétonne ; - la fourniture, transport et mise en œuvre de Bordures diverses ;
OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT	- la construction de caniveaux rectangulaires couverts en béton armé de dimensions intérieures (0,60 x 0,60) m, y compris fouilles et toutes sujétions ; - la construction de collecteur 100x100 ;
SIGNALISATION ET ÉQUIPEMENT	- le marquage de chaussée - l'installation de panneaux de signalisation du type A, B, AB, E ou C ; - la fourniture et mise en place de barrière automatique pour pèse essieux ; - la mise en place de ralentisseur en béton armé ; - la fourniture et mise en place de barrière automatique ; - l'installation d'équipement de signalétique automatique et d'affichage ;
ÉQUIPEMENTS DE PESAGE	la fourniture et installation du système complet de pèse - essieu à « basse vitesse » y compris les accessoires ;

Activités	Description
	- la fourniture et installation du système complet de Pèse - essieu mobile y compris les accessoires ; - l'installation de portique de délimitation de gabarit ;
ADDUCTION D'EAU ET ENVIRONNEMENT	- l'exécution de Forage positif, fourniture d'un château d'eau métallique et d'une motopompe pour l'adduction d'eau ; - la mise ne place de réseaux divers Adduction d'eau potable ; - la plantation d'arbres ; - la réalisation d'espaces engazonnés ;
BÂTIMENT ET ÉQUIPEMENTS	- la construction de bloc administratif ; - la construction de local sécurité et sanitaire ; - la construction de local Groupe électrogène ; - la construction de guérites ; - la construction de clôture du site ;
ÉLECTRICITÉ, ÉCLAIRAGE, SYSTÈME VIDÉO SURVEILLANCE	- la fourniture et installation d'un Poste de transformation H61 100KVA et branchement triphasé 10/30 A y inclus abonnement à l'EAGB ; - la fourniture et installation d'un groupe électrogène de secours capotés insonorisés 80 KVA triphasé + inverseur automatique ; - la fourniture et installation du système vidéo surveillance ; - la fourniture et pose de lampadaires solaires pour éclairage public y compris toutes sujétions ; - la fourniture et pose de projecteur solaire pour éclairage public ;

Source : Études techniques d'avant-projet détaillé et l'élaboration du dossier d'appel d'offres (DAO) pour les travaux de réhabilitation de la route Safim – M'pack (115 km) en Guinée-Bissau

Tableau 24: Consistance des travaux d'aménagement des pistes 11, 17 et 22

Activités	Description
INSTALLATION DE CHANTIER	- la fourniture de frais d'installation générale et repliement de chantier et services généraux ; - l'approvisionnement pour installation des bureaux de l'administration et de la mission de contrôle et du laboratoire ;
TRAVAUX DE TERRASSEMENT	- l'ouverture de piste ; - le débroussaillage mécanique des bandes latérales, y compris décapage ; - l'abattage d'arbres de plus de 1,5m de circonférence ; - la purge mécanique y compris matériaux à substituer ; - le curage mécanique de fossés latéraux ; - la création mécanique de fossés latéraux ; la création mécanique de fossés divergents ; - le déblai ordinaire en terrain meuble mis en dépôt ; - le déblai en terrain rippable mis en dépôt ; - le déroctage en chaussée sur roche dure ; - le déroctage des fossés latéraux ou divergents sur roche dure ; - le reprofilage léger de la plateforme ; le reprofilage lourd de la plateforme, y compris compactage ; - le remblai ponctuel et point à temps de la chaussée remise en forme, y compris compactage ;

Activités	Description
	- le remblai pour corps de chaussée avec matériaux sélectionnés ; - le remblai d'accès aux ouvrages d'art ou de drainage, avec matériaux sélectionnés provenant d'emprunt ; - le remblai pour reconstitution ponctuelle de talus, avec matériaux sélectionnés provenant d'emprunt ; - le remblai en bloc de roche granitique dans les zones de marécages pour endiguement de la chaussée ; - le rechargement systématique de la chaussée sur 5 m de large avec 20 cm ou 15 cm d'épaisseur : pour chaussée de 15 cm d'épaisseur ; pour chaussée de 20 cm d'épaisseur ; - le curage manuel d'ouvrage mineur (passages busés et dalot de portée cumulée $\leq$ à 3 m) ; - le curage manuel d'ouvrage moyen : dalots, ponceaux et ponts (portée cumulée $>$ à 3m et $\leq$ 10m) ; - le curage manuel d'ouvrage majeur : dalots, ponceaux et ponts (portée cumulée $>$ à 10m) ;
RÉHABILITATION OU RÉPARATION D'OUVRAGES	- la démolition d'ouvrage existant ; - la démolition complète d'ouvrage mineur (portée cumulée $\leq$ à 3 m) ; - la démolition complète d'ouvrage moyen (portée cumulée $>$ à 3m et $\leq$ 10m) ; - la démolition complète d'ouvrage majeur (portée cumulée $>$ à 10 m) ;
Réparation d'ouvrage existant	- la réparation d'ouvrage en béton armé, y compris aciers ; - la prolongation d'ouvrage de portées cumulées $<$ 3 m ; - la prolongation d'ouvrage de portées cumulées $>$ 3 m ; - l'enduit pour aciers apparents et fissures ;
CONSTRUCTION D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT	la construction de radier submersible BA de 5m de largeur, avec para fouilles, y compris balises ;
CONSTRUCTION DE CANIVEAUX	- la construction de caniveaux latéraux de section 0,60x0,80m ; - la construction de Caniveaux latéraux de section 0,80x0,80m ; - la construction de Caniveaux latéraux de section 1x0,80 m ; - la construction de Fossés trapézoïdaux revêtus (0,8+0,6)x0,6 ; - la construction de Fossés trapézoïdaux revêtus (1,2+0,8)x0,8 ;
FABRICATION ET POSE DES DALLETTES AMOVIBLES SUR CANIVEAUX D'ÉPAISSEUR 20 CM	- la fabrication et pose de dalettes pour caniveaux de section 0,60x0,80m ; - la fabrication et pose de dalettes pour caniveaux de section 0,80x0,80m ; - la fabrication et pose de dalettes pour caniveaux de section 1x0,80m ; - la fabrication et pose de dalettes ponctuelles sur les fossés trapézoïdaux revêtus (0,8+0,6)x0,6 ; - la fabrication et pose de dalettes ponctuelles sur les fossés trapézoïdaux revêtus (1,2+0,8) x0,8 ;
Construction de dalots-cadres BA	la construction de dalot-cadre 0,8x0,8 sur 8ml y compris toutes sujétions ;

Activités	Description
	- la construction de dalot -cadre 1x0,8 sur 8ml y compris toutes sujétions ; - la construction de dalot cadre 1x1 sur 8ml y compris toutes sujétions ; - la construction de dalot -cadre 1,5x1 sur 8ml y compris toutes sujétions ; - la construction de dalot -cadre 1,5x1,5 sur 8ml y compris toutes sujétions ; - la construction de dalot cadre 2x1 sur 8ml y compris toutes sujétions ; - la construction de dalot -cadre 2x1,5 sur 8ml y compris toutes sujétions ; - la construction de dalot cadre 2x2 sur 8ml y compris toutes sujétions ; - la construction de dalot double 1,5x1,0 sur 8ml y compris toutes sujétions ; - la construction de dalot double 2x2 sur 8ml y compris toutes sujétions ; - la construction de dalot triple 3x2 sur 8ml y compris toutes sujétions ; - la construction de dalot quintuple 4x2,5 sur 8ml y compris toutes sujétions ; - la construction de dalot septuple 4x4,5 sur 8ml y compris toutes sujétions ; - la construction de bassin de dissipation ; - la construction de seuil rétention d'eau des ouvrages ; - la construction d'exutoires (au bulldozer) ;
CONSTRUCTION D'OUVRAGES DE PROTECTION	- la fourniture et mise en œuvre de perrés maçonnés ; - la fourniture et mise en œuvre de gabion section 1m x 1m ; - la fourniture et mise en œuvre de maçonnerie de moellons ; - la fourniture et mise en place d'un enrochement ; - la construction de garde-corps y compris peinture et sujétions ; - la construction de dallage BA de trottoir, y compris bordure caniveau ; - la construction de muret latéral de dimensions 0,20x0,50 ; - la construction de béton d'assise pour muret latéral de dimensions 0,40x0,20, y compris fouille ; - la construction de béton Q350 non armé ; - la construction de béton cyclopéen ; - la construction de mur de soutènement de 2 à 3 m de hauteur ;
OUVRAGES DE SIGNALISATION ET D'IDENTIFICATION	- la construction d'une nouvelle borne d'indication ; - la fourniture et mise en place d'une borne penta kilométrique ; - la fourniture et mise en place de balise bétonnée pour virage ; - la fourniture et mise en place d'un panneau triangulaire de signalisation ;

Activités	Description
	- la fourniture et mise en place d'un panneau d'identification de localité ; - la fourniture et mise en place d'un panneau d'identification de chantier ; - la fourniture et mise en place de balise bétonnée pour ravin ; - la fourniture et pose de barrière de pluies ; - la construction de ralentisseurs type mini radier 1.5 m de long et 6,5 m de largeur ; - la construction de glissière de sécurité, galvanisée, de type H1 simple ;
DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES	- la plantations d'arbres d'alignement de hautes tiges ; - la mise en place de dispositions environnementales, y compris sensibilisation Sécurité, Sida, violence basée sur le genre (VBG) et IST ;

Source : Études techniques d'avant-projet détaillé et l'élaboration du dossier d'appel d'offres (DAO) pour les travaux de réhabilitation de la route Safim – M'pack (115 km) en Guinée-Bissau

Tableau 25: Consistance des travaux d'aménagement des pistes 21, 10 et 24

Activités	Description
INSTALLATION DE CHANTIER	- la dotation en frais d'installation générale et repliement de chantier et services généraux ; - l'approvisionnement pour installation des bureaux de l'administration et de la mission de contrôle et du laboratoire ;
TRAVAUX DE TERRASSEMENT	- l'ouverture de piste ; - le débroussaillage mécanique des bandes latérales, y compris décapage ; - l'abattage d'arbres de plus de 1,5m de circonférence ; - la purge mécanique y compris matériaux à substituer ; - le curage mécanique de fossés latéraux ; - la création mécanique de fossés latéraux ; - la création mécanique de fossés divergents ; - le déblai ordinaire en terrain meuble mis en dépôt ; - le déblai en terrain rippable mis en dépôt ; - le déroctage en chaussée sur roche dure ; - le déroctage des fossés latéraux ou divergents sur roche dure ; - le reprofilage léger de la plateforme ; - le reprofilage lourd de la plateforme, y compris compactage ; - le remblai ponctuel et point à temps de la chaussée remise en forme, y compris compactage ; - le remblai pour corps de chaussée avec matériaux sélectionnés ; - le remblai d'accès aux ouvrages d'art ou de drainage, avec matériaux sélectionnés provenant d'emprunt ; - le remblai pour reconstitution ponctuelle de talus, avec matériaux sélectionnés provenant d'emprunt ; - le remblai en bloc de roche granitique dans les zones de marécages pour endiguement de la chaussée ;

Activités	Description
	• le rechargement systématique de la chaussée sur 5 m de large avec 20 cm ou 15 cm d'épaisseur ; pour chaussée de 15 cm d'épaisseur ; pour chaussée de 20 cm d'épaisseur ; • le Curage manuel d'ouvrage mineur (passages busés et dalot de portée cumulée $\leq$ à 3 m) ; • le Curage manuel d'ouvrage moyen : dalots, ponceaux et ponts (portée cumulée $>$ à 3m et $\leq$ 10m) ; • le Curage manuel d'ouvrage majeur : dalots, ponceaux et ponts (portée cumulée $>$ à 10m) ;
RÉHABILITATION OU RÉPARATION D'OUVRAGES (démolition et réparation d'ouvrage existant)	• la démolition complète d'ouvrage mineur (portée cumulée $\leq$ à 3 m) ; • la démolition complète d'ouvrage moyen (portée cumulée $>$ à 3m et $\leq$ 10m) ; • la démolition complète d'ouvrage majeur (portée cumulée $>$ à 10 m) ; • la réparation d'ouvrage en béton armé, y compris aciers ; • la prolongation d'ouvrage de portées cumulées $<$ 3 m ; • la prolongation d'ouvrage de portées cumulées $>$ 3 m ; • l'enduit pour aciers apparents et fissures ;
CONSTRUCTION D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT	• la construction de radier submersible BA de 5m de largeur, avec para fouilles, y compris balises ; • la construction de Caniveaux latéraux de section 0,60x0,80m ; • la construction de Caniveaux latéraux de section 0,80x0,80m ; • la construction de Caniveaux latérale de section 1x0,80 m ; • la construction de Fossés trapézoïdaux revêtus (0,8+0,6) x0,6 ; • la construction de Fossés trapézoïdaux revêtus (1,2+0,8) x0,8 ; • la fabrication et pose des dallettes amovibles sur caniveaux d'épaisseur 20 cm ; • la construction de dalettes pour caniveaux de section 0,60x0,80m ; • la construction de dalettes pour caniveaux de section 0,80x0,80m ; • la construction de dalettes pour caniveaux de section 1x0,80m ; • la construction de dalettes ponctuelles sur les fossés trapézoïdaux revêtus (0,8+0,6)x0,6 ; • la construction de dalettes ponctuelles sur les fossés trapézoïdaux revêtus(1,2+0,8)x0,8 ; • la construction de dalots-cadres BA ; • la construction de dalot-cadre 0,8x0,8 sur 8ml y compris toutes sujétions ; • la construction de dalot -cadre 1x0,8 sur 8ml y compris toutes sujétions ; • la construction de dalot cadre 1x1 sur 8ml y compris toutes sujétions ; • la construction de dalot -cadre 1,5x1 sur 8ml y compris toutes sujétions ;

Activités	Description
	• la construction de dalot -cadre 1,5x1,5 sur 8ml y compris toutes sujétions ; • la construction de dalot cadre 2x1 sur 8ml y compris toutes sujétions ; • la construction de dalot -cadre 2x1,5 sur 8ml y compris toutes sujétions ; • la construction de dalot cadre 2x2 sur 8ml y compris toutes sujétions ; • la construction de dalot double 1,5x1,0 sur 8ml y compris toutes sujétions ; • la construction de dalot double 2x2 sur 8ml y compris toutes sujétions ; • la construction de dalot triple 3x2 sur 8ml y compris toutes sujétions ; • la construction de dalot quintuple 4x2,5 sur 8ml y compris toutes sujétions ; • la construction de dalot septuple 4x4,5 sur 8ml y compris toutes sujétions ; • la construction de bassin de dissipation ; • la construction de seuil rétention d'eau des ouvrages ; • la construction d'exutoires (au bulldozer) ;
CONSTRUCTION D'OUVRAGES PROTECTION	DE • la fourniture et mise en œuvre de perrés maçonnés ; • la fourniture et mise en œuvre de gabion section 1m x 1m ; • la fourniture et mise en œuvre de maçonnerie de moellons ; • la fourniture et mise en place d'un enrochement ; • la construction de garde-corps y compris peinture et sujétions ; • la construction de dallage BA de trottoir, y compris bordure caniveau ; • la construction de muret latéral de dimensions 0,20x0,50 ; • la construction de béton d'assise pour muret latéral de dimensions 0,40x0,20, y compris fouille ; • la construction de béton Q350 non armé ; • la construction de béton cyclopéen ; • la construction de mur de soutènement de 2 à 3 m de hauteur ;
OUVRAGES SIGNALISATION D'IDENTIFICATION	DE ET • la construction d'une nouvelle borne d'indication ; • la fourniture et mise en place d'une borne penta kilométrique ; • la fourniture et mise en place de balise bétonnée pour virage ; • la fourniture et mise en place d'un panneau triangulaire de signalisation ; • la fourniture et mise en place d'un panneau d'identification de localité ; • la fourniture et mise en place d'un panneau d'identification de chantier ; • la fourniture et mise en place de balise bétonnée pour ravin ; • la fourniture et pose de barrière de pluies ;

Activités	Description
	- la réalisation de ralentisseurs type mini radier 1.5 m de long et 6,5 m de largeur ; - la réalisation de glissière de sécurité, galvanisée, de type H1 simple ;
DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES	- la plantations d'arbres d'alignement de hautes tiges ; - la mise en place de dispositions environnementales, y compris sensibilisation Sécurité, Sida, violence basée sur le genre (VBG) et IST ;

Source : Études techniques d'avant-projet détaillé et l'élaboration du dossier d'appel d'offres (DAO) pour les travaux de réhabilitation de la route Safim – M'pack (115 km) en Guinée-Bissau

3.6.9. Cout de réalisation des composantes additionnelles

La BEI a rappelé que le budget disponible pour les composantes additionnelles qui constituent les mesures de bonification du projet routier dépend des estimatifs du cout du projet principal, qui n'a pas encore été arrêté. Un budget global pour les composantes additionnelles beaucoup moins élevé a été prévu et est estimé à 12.265.585.341 de francs CFA (18.698.764 €) selon l'APD. Dans ce contexte, la BEI a décliné les priorités de financement des composantes additionnelles qui se présentent comme suit :

- Priorité 1 : Les forages ;
- Priorité 2 : Station de pesage ;
- Priorité 3 : Stations de péage ;
- Priorité 4 : Parkings,
- Priorité 5 : Pistes rurales,
- Priorité 6 : Espaces de marchés,
- Priorité 7 : Infrastructures auxiliaires avec un design simplifié.

En ce qui concerne les stations de péage et l'option de design simplifié des infrastructures auxiliaires à la frontière, il a été convenu d'intégrer leurs aménagements au projet principal Safim – M'Pack et donc les coûts seront estimés dans le devis routier des travaux.

3.6.10. Estimation de la main d'œuvre

La main d'œuvre directe pour les différents travaux est estimée à 2410 personnes soit :

- 500 personnes pour la construction de 05 marchés de 0,5 ha chacun ;
- 400 personnes pour la construction d'une station de pesage sur 4 ha ;
- 300 personnes pour la construction de 2 stations de péages de 1,7 ha chacun ;
- 800 personnes pour la construction de 2 parking poids lourds de 4 ha chacun ;
- 160 personnes pour la construction ou la réhabilitation de 12 points d'eau potables (forages et adduction d'eau) ;
- 250 personnes pour la Construction des infrastructures auxiliaires à la frontière Jegue

On notera toutefois que ces effectifs pourront être complétés par la main d'œuvre locale pour des travaux à haute intensité de main d'œuvre (HIMO).

3.6.11. Bénéficiaires du projet

Les bénéficiaires du projet sont les suivants :

- les populations des localités des secteurs de Bula, Bigene, Sao Domingos, Canchungo, Bissora ;
- Les usagers (transporteurs de véhicules poids lourds et légers) de la route nationale N° 2 Safim-M'Pack ;
- les structures administratives et techniques ;
- les opérateurs économiques ;
- les collectivités décentralisées ;
- les ménages.

4. PRÉSENTATION ET ANALYSE DES ALTERNATIVES DU SOUS PROJET

L'étude a procédé à une analyse comparative de deux variantes :

- La variante « sans projet » (situation actuelle) ;
- La variante « avec projet » (la réalisation des composantes additionnelles identifiées par la banque européenne d'investissement (BEI) dans le cadre de la réhabilitation de la route safim-m'pack°

4.1. Esquisse des variantes et options

Le tableau 25 présente l'analyse des variantes et options du sous projet

Tableau 26 : Analyse des variantes

Variantes Options	Option sans Projet		Option avec Projet	
	Impacts positifs	Impacts négatifs	Impacts positifs	Impacts négatifs
Aspects sociaux et environnementaux	- pas d'expropriation de biens dans l'emprise du projet ; - pas d'abattage d'arbres ; - pas de gênes et de nuisances (bruits, poussières) pour les populations riveraines et les usagers des tronçons de pistes ; - pas d'accidents pendant les travaux ; - pas de perturbation de la circulation ; - pas de transmissions ou d'aggravation d'IST, de VIH/SIDA dues aux comportements à risques des	- les difficultés de circulation sur les tronçons de pistes non aménagés du projet ; - la dégradation du cadre de vie et de la santé (augmentation des maladies hydriques notamment le paludisme) des populations riveraines due à l'absence ou l'insuffisance des ouvrages assainissement ou de drainage des eaux de pluie ; - agravamento de incómodos diversos (picadas de mosquitos e de insectos, disseminação de poeiras) para as populações vizinhas,	- la création d'emplois due à l'embauche de mains-d'œuvre locale pour les travaux ; - l'amélioration des conditions de circulation et la réduction des pertes de temps sur les tronçons de pistes ; - la réduction du niveau de pauvreté due au développement des activités économiques le long des tronçons de pistes aménagées ; - l'amélioration des conditions, du cadre de vie et du bien-être des populations riveraines des tronçons de pistes aménagés ; - la réduction des maladies hydriques (paludisme) et des nuisances	- la destruction et/ou le déplacement d'infrastructures sociales et autres biens dans l'emprise du projet ; - l'abattage d'arbres ; - la destruction de végétation ; - des risques de dégradation de diversité biologique ; - la dégradation de la qualité de l'air due aux envols de poussières et de fumées ; - des nuisances sonores chez le personnel, les populations et services riverains pendant les travaux ; - des risques de pollution des sols et des eaux de surface par les déversements de déchets liquides et solides de chantier ;

Variantes Options	Option sans Projet		Option avec Projet	
	Impacts positifs	Impacts négatifs	Impacts positifs	Impacts négatifs
	ouvriers pendant les travaux de construction ; - pas de perturbation des activités socio-économiques dans l'emprise du projet ; -	devido à ausência de obras de drenagem das águas pluviais; - dificuldades de transporte e de conservação dos produtos agro-pastoris; - Continuação da degradação da Estrada Nacional 2 (estrada Safim-M'Pack) devido à ausência de um posto de pesagem no troço, etc.);	diverses (piqûres de moustiques et d'insectes) chez les populations riveraines dues à l'amélioration de l'assainissement dans la zone du projet ; - Le développement des activités génératrices de revenus des femmes dû à l'existence des sites aménagés ; - le développement d'activités économiques et des retombées économiques pour les commerçants dû l'existence des marchés aménagés ; -	- la destruction en profondeur du profil initial des sols sur toute la superficie des excavations; - des risques de contamination par les IST et le VIH/SIDA dus à la présence et aux comportements sexuels à risques du personnel de chantier et des populations féminines riveraines ; - les risques d'accident pour le personnel de chantier, les populations riveraines et les usagers des tronçons de pistes et sites pendant les travaux; - la perturbation temporaire des activités économiques et génératrices de revenus situés les longs des pistes et sur les sites ; -
Aspects techniques	Non éligible	Non éligible	- La plateforme routière de 6 m de largeur sera composée d'une couche de roulement de 5 m de largeur, bordée de fossés ; - La construction de marché moderne à Bula, Sao Vicente, Ingoré, Sedengal et Sao Domingos sera composée des aires de parking 4 et 2 roues ; des aires de manutention, une voirie piétonne ; une guérite d'entrée ; une administration ; un bâtiment central ; des boutiques ; des entrepôts, des	Non éligible

Variantes Options	Option sans Projet		Option avec Projet	
	Impacts positifs	Impacts négatifs	Impacts positifs	Impacts négatifs
			hangars et des sanitaires ; - L'aménagement du centre de pesage de Sao Domingos se fera sur un site de 4ha et sera constitué des sous zones administratives et des aires de parking et pesage ; des espaces verts aménagés ; une bretelle d'entrée et de sortie ; une voirie interne principale et des aires de parking et pesage ; une voirie piétonne ; une guérite d'entrée ; un pont bascule y compris poste de contrôle ; - L'aménagement des parkings de Bula et jegue sera constitué des sous zone des équipements de proximité et des aires de parking léger ; des espaces verts aménagés, une bretelle d'entrée et de sortie ; une voirie interne principale et des aires de parking ; une voirie piétonne ; une guérite d'entrée ; un pont bascule y compris poste de contrôle ; une administration ; un abri chauffeur ; des toilettes ; un local technique et une guérite de sortie. ; - L'aménagement des forages comporte l'exécution de forage positif avec pompe, la fourniture d'un château d'eau métallique, un	

Variantes Options	Option sans Projet		Option avec Projet	
	Impacts positifs	Impacts négatifs	Impacts positifs	Impacts négatifs
			système d'alimentation solaire et fournitures de bornes fontaines.	
Aspects financiers	Non éligible	Non éligible	L'estimation financière globale d'exécution des travaux pour la réalisation des composantes additionnelles identifiées par la banque européenne d'investissement (BEI) dans le cadre de la réhabilitation de la route safim-m'pack s'élève à 12.265.585.341 francs CFA HT soit 18.698.764€.	Non éligible
Bilan énergétique (réduction de gaz à effet de serre)	- Pas d'émission de CO2 ;	Non éligible	Non éligible	Emission de CO2 liés aux mouvements des engins de génie civil, des véhicules et l'installation des vie et des centres d'enrobage ;

Source : Mission de SERF pour l'élaboration de l'EIES PCN du PCN, Février 2024

4.2. Variante "sans projet"

En ne réalisant pas ce projet, on choisit de maintenir la circulation sur les tronçons de pistes et les activités sur les sites de réalisation des aires de pesage, péages, parkings et les infrastructures marchandes (marchés) dans leur état actuel.

La non réalisation des composantes additionnelles est sans impact nouveau sur le milieu biophysique et humain. Cependant, la dégradation du cadre de vie des populations rurales est susceptible d'être accentué avec le temps. Cela constitue un obstacle à la mobilité des biens et des personnes, à l'amélioration du cadre de vie des populations rurales.

4.3. Variante "avec projet"

En réalisant le projet, on choisit d'apporter des aménagements sur les différents sites avec les avantages et inconvénients qu'elles comportent. De façon générale, les six pistes de désertes agricoles sont très encombrées par les champs d'anacardes et des difficultés de mobilité à certains endroits. Les marchés de Bula et de São Domingos sont entièrement occupés. Les autres sites sont soit nus, soit occupés par des champs d'anacardes ou des maisons d'habitation. La réalisation des travaux permettra d'améliorer les conditions de vie des populations rurales dont la facilitation d'accès aux villages traversés par les pistes ; la facilitation du transport et commercialisation des produits agropastoraux ; la création d'activités économiques et d'emplois ; l'approvisionnement régulier des villes le long du corridor.

4.4. Justification de la variante retenue

La variante sans projet ne constitue pas une option à envisager du point de vue environnemental et socioéconomique, compte tenu des inconvénients ci-dessus développés. Vu les avantages de l'alternative avec projet, il est suggéré de le réaliser. Cependant, il faut noter qu'elle comporte aussi bien des impacts négatifs que positifs que nous développerons dans les chapitres suivants. Des mesures appropriées seront proposées pour prévenir, minimiser, atténuer ou/et compenser les impacts négatifs et les risques et de bonifier les impacts positifs

5. DESCRIPTION ET ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT PHYSIQUE, BIOLOGIQUE, SOCIOÉCONOMIQUE ET HUMAIN.

5.1. Zones d'impact du projet

La zone d'impact du projet est la surface géographique ou l'espace physique où les effets potentiels du projet sur l'environnement et la société seront évalués. La zone d'influence pour les travaux d'aménagements de pistes rurales, les marchés, les parkings, les péages, et les pesages dans les secteurs de Bula et Sao Domingos, et Bigène se décompose comme suit :

- La zone d'impact direct ;
- La zone d'impact indirect.

5.1.1. . Zone restreinte/ d'impact direct

Il s'agit de la zone immédiate et spécifique où le projet aura des effets immédiats, mesurables et visibles sur l'environnement naturel et les activités socio-économiques. Les impacts directs sont généralement associés, aux activités du projet. Cette espace couvre une zone de 5 km de part et d'autre de l'axe des tronçons de routes, incluant la zone de d'inventaire de de 3.5 m de part et d'autre de la route pour les pistes, quant aux marchés, pesages et parking, elle s'étend sur les localités bénéficiant du projet.

Elle correspond à la zone où les pistes, marchés, péages et pesages seront construites, les terres excavées ainsi que les écosystèmes et les communautés riveraines des tronçons directement touchés. En outre, elle compte les espaces utiles aux besoins associés : gîtes d'emprunt, voie de contournement, accès à l'eau, etc.

5.1.2. 5.3. Zone d'impact indirect

Elle est située au-delà des 5 km et aux localités bénéficiant des infrastructures antérieurement définies mais peut être impactée du fait des activités du sous projet. Toute la zone d'étude appartient aux régions de Cacheu et de OIO. En effet, les travaux de constructions des pistes, marchés, pesages et parking permettra d'assurer une bonne connectivité des villages, et surtout une bonne évacuation des produits agricoles vers les marchés, et les grandes agglomérations et les pays

5.2. Analyse des enjeux environnementaux et sociaux (y compris ceux liés aux VBG/EAS/HS)

Les enjeux environnementaux sont les principales préoccupations liées au projet, englobant à la fois les aspects environnementaux du projet et les préoccupations des communautés impliquées. Ils ont un impact significatif sur la décision de validation du projet. Identifier ces enjeux permet de mettre l'accent sur les aspects de l'environnement qui nécessitent une attention particulière, facilitant ainsi des discussions approfondies avec les parties prenantes, y compris les experts et les communautés locales.

L'objectif est de minimiser ou d'éviter autant que possible les répercussions négatives sur l'environnement. De plus, une identification précise des enjeux est essentielle pour optimiser la conception du projet. Le tableau 26 ci-dessous indique la sensibilité du milieu récepteur par le récapitulatif des enjeux.

Tableau 27:Analyse des enjeux environnementaux et sociaux du sous projet

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
Ressources naturelles	On remarque dans l'emprise des travaux, la traversée de certaines zones humides. La végétation est caractérisée l'agroforesterie (anacarde) étant développé dans l'ensemble du pays et de nombreuses parcelles de terres le long des pistes, des infrastructures marchandes, des pesages et parkings, sont recouvertes de plantations. Les pistes 10, 11 et 24 traversent des zones humides (mangroves) recouvert en majorité par des palétuviers. Les aménagements d'arbres prévus aux abords de la route et le reboisement compensatoire permettront d'atténuer ces pertes d'espèces végétales.	Sensibilité forte
Enjeux liés au changement climatique	La faible altitude des localités par rapport au niveau de la mer, expose lesdites localités à la montée du niveau de la mer que l'on constate par le retrait et la venue des eaux au niveau des estuaires provoquant des inondations. Dans ce sens, pendant les travaux les émissions de gaz à effet de serre et la diminution de la quantité de carbone séquestré peuvent entraîner une modification du micro climat accentuant les changements climatiques résultant sur des inondations. Le projet, devra dans ce sens adopter et vulgariser un plan d'adaptation locale aux changements climatiques.	Sensibilité moyenne
Altération de la qualité des eaux, des sols et de l'air	Le phénomène d'altération des sols prend de plus en plus d'ampleur dans les zones d'influences du projet due à la salinisation des sols. Les routes non bitumées sont productrices de grandes quantités de poussières. Pendant les phases de travaux et d'exploitations des sites, ces phénomènes seront accentués avec la présence d'engins lourds productrices de poussière et de fumée.	Sensibilité moyenne
Gestion des déchets	La gestion des déchets solides et liquides dont le mode actuel (prolifération des dépôts sauvages ne répond pas aux pratiques admises en matière de protection de l'environnement. Les travaux de réhabilitation des pistes, de constructions d'infrastructures marchandes, de pesages et parkings attirer davantage d'Hommes près de ceux-ci, ce qui soulève des préoccupations concernant la gestion des déchets dans la zone du projet. Cette situation pourrait devenir une véritable préoccupation si le mode de gestion actuel perdure. La mise en œuvre du projet induira une production de déchets du BTP divers (vidange issue de l'entretien du matériel roulant, déchets d'emballage et de type ménagers) en phase de chantier. Pendant la phase d'exploitation, il y aura une continuité de production de déchets au niveau des différents sites. La mise en place d'un plan de gestion des déchets adéquat contribuera à améliorer la gestion des déchets.	Sensibilité moyenne

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
Accès à l'éducation	L'accès à l'éducation est très faible dans les localités bénéficiaires du projet est très faible à cause du manque de moyens financiers et d'infrastructures de transports pour s'y rendre. L'aménagement des pistes, de construction de parking, de pesages, de marchés et de péages peuvent considérablement améliorer l'accessibilité des zones rurales aux écoles. Cela réduit les distances que les élèves doivent parcourir pour se rendre à l'école, ce qui peut augmenter la fréquentation scolaire d'une part et d'autre part être des lieux d'attraction des élèves, les amenant à abandonner le cursus scolaire.	Sensibilité forte
Développement économique	Le niveau de développement économique des localités bénéficiaires du projet est considérablement faible. Le nombre de personnes susceptibles d'être concernées par un déplacement économique ou un déplacement physique est remarquable surtout au niveau des infrastructures marchandes.	Sensibilité forte
Sécurité, routière	Les pistes traversent des localités. La réhabilitation des pistes, des marchés, des parkings, et des pesages pourrait accroître le risque d'accident dans la zone d'intervention du projet. Les marchés, les lieux de culte, les centres de santé et les écoles sont aux abords des pistes. La plupart des écoles ne sont pas clôturées et donc le bitumage de la route pourrait accroître le risque d'accident dans la zone d'intervention du projet. Ces risques d'accident seront aussi perceptibles au niveau des virages dangereux et des zones à risque d'éboulement. Il est donc recommandé au projet de : - mettre des ralentisseurs dans les agglomérations ou les points sensibles ; - mettre des panneaux de signalisations ; - faire des séances de sensibilisations routière.	Sensibilité forte
Patrimoine culturel	Au niveau des localités traversées par les pistes, on constate la présence de site sacrés et culturelles dans l'emprise du projet. Cependant, lors des travaux, des risques existent quant à la découverte de sites et de perturbations des pratiques culturelles locales.	Sensibilité forte
Mobilité	L'accès à certaines localités traversées par les pistes sont très difficiles à cause de la mauvaise qualité de la route. Quant au infrastructures marchandes, les parkings, les péages et pesages, leurs praticabilités étaient assez difficiles dû à un aménagement caduc et ou absent dans certaines localités bénéficiaires du projet. La réhabilitation des pistes, des infrastructures marchandes, des parkings, des péages et pesages va permettre accentuer la mobilité des habitants en permettant des déplacements plus rapides et plus faciles entre les zones rurales et urbaines notamment leur capacité à accéder aux marchés, aux services de base, à la famille et aux amis.	Sensibilité moyenne

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
Questions foncières	Les questions foncières sont très sensibles dans la zone du projet. L'emprise des routes traverse plusieurs villages et est occupée par des exploitants individuels à des fins de commerce, de champs (céréales, légumineuses, tubercules), de pâturages et de maison d'habitation. Les infrastructures marchandes et les aires de stationnement à réaliser sont sur des terres appartenant à des familles, qui sont utilisées à des fins de plantations (Culture d'anacarde) La non prise en compte des limites foncières existantes pourrait provoquer des mécontentements et conduire à l'émergence de différends et de contentieux fonciers.	Sensibilité très forte
Risques de VBG, EAS/HS, IST/VIH/SIDA	Des cas de VBG dû la présence des ouvriers de divers horizons pourrait les amener à avoir des comportements déviants ou d'abus sexuels sur les mineurs et les femmes aux conflits qui ont touché la zone du projet ont été signalé. Les individus venant de différents milieux pourraient accroître le risque de violence basée sur le genre, en particulier à l'égard des femmes et des jeunes filles, ainsi que des personnes vulnérables telles que les enfants en situation de rue, les personnes handicapées, les femmes chefs de famille et les veuves. Cette situation pourrait entraîner une augmentation de la propagation du VIH-SIDA dans la zone du projet si des mesures appropriées ne sont pas prises. Il est recommandé au projet : - Faire signer au personnel des entreprises, un code de bonne conduite VBG. - Mettre en place des centres d'accueil pour les victimes de VBG - Organiser des séances de sensibilisation sur les VBG le long du linéaire - Prévoir de manière détaillée dans le cadre de responsabilisation et d'intervention comment les allégations d'EAS/HS seront traitées (procédures d'enquête) et quelles mesures disciplinaires seront prises en cas de violation du code de conduite par les travailleurs ; - Élaborer une cartographie des structures et acteurs de prise en charge des VBG/EAS/HS et des personnes vulnérables dans la zone d'étude ; - Mettre en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sensible au genre (doté de la capacité de répertorier les cas de VBG, EAS/HS) et d'un plan de communication sociale ; - Favoriser le recrutement local des employés non qualifiés	Sensibilité très forte

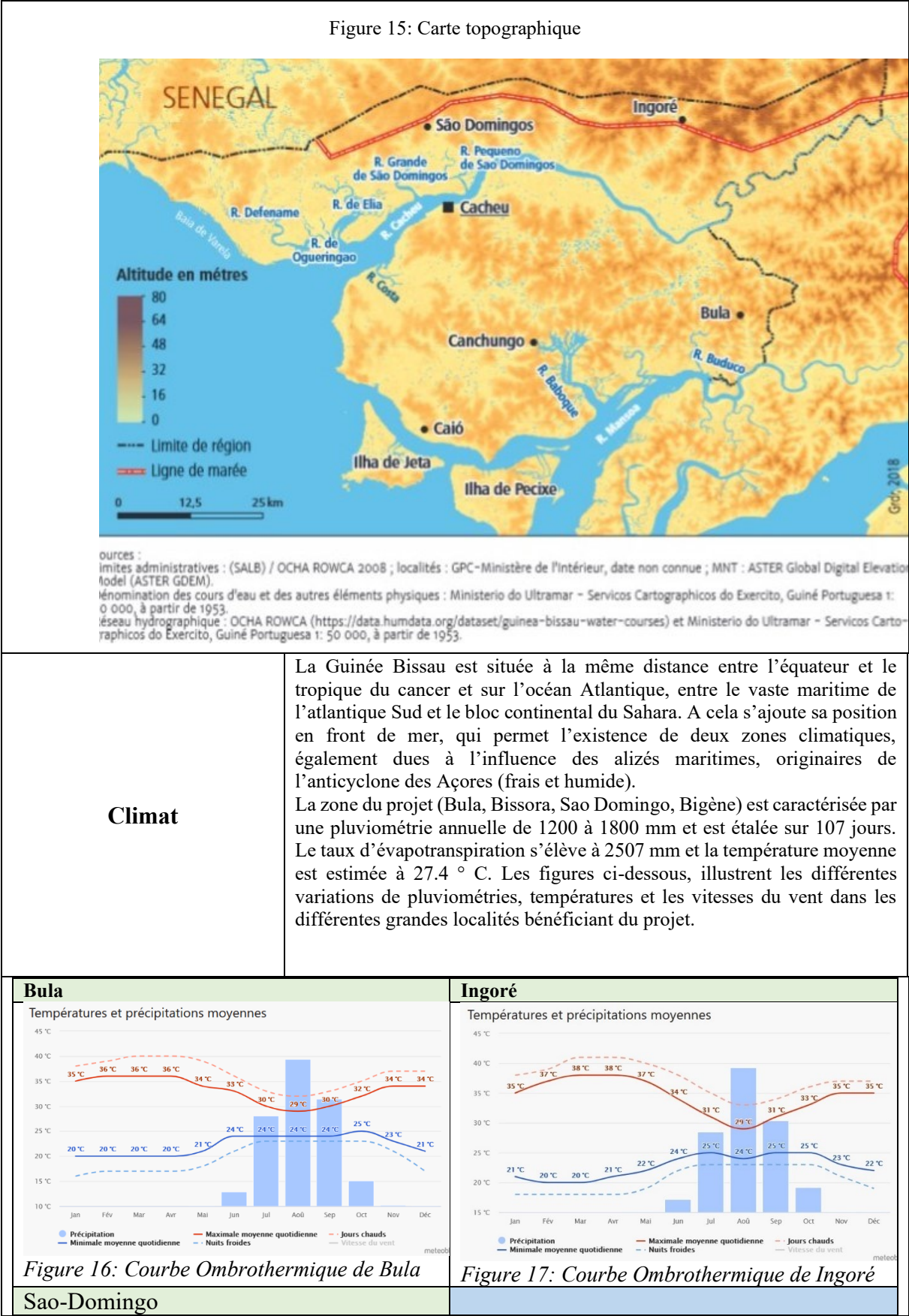
Source : Mission de SERF pour l'élaboration de l'EIES PCN du PCN, Février 2024

5.3. Profil Biophysique, culturel et socio-économique de la zone d’influence du sous projet

Tableau 28: Profil biophysique et socio-économique de la zone du sous projet

	Région de Cacheu	Région de OIO
Profil physique		
Situation Géographique	La région de cacheu est située au Nord-Ouest du pays. Elle est limitée au Nord par la région de Casamance du Sénégal, à l'Ouest par l'Océan atlantique, à l'Est par la région de Oio et au Sud par celle de Biombo. Elle comprend six (06) secteurs à savoir Bula, Bigène, Sao Domingos, Cacheu, Caio et Cachungo. Les pistes rurales, les aires de stationnements et les marchés sont répartis entre les secteurs de Bula, Bigène et Sao Domingos.	La région de Oio est limitée au Nord par le Sénégal, à l'Est les régions de Bissau et de Biombo, au Sud celle de Quinara et à l'Ouest celle de Cacheu. Elle comprend cinq secteurs à savoir Farim, Bissora, Massamba, Mansoa et Nhacra..
		
Relief	La Guinée Bissau a un relief peu accidenté. Une partie importante du pays se situe en dessous des 50 m d'altitude. La zone du projet est peu accidentée et son altitude ne dépassant pas 40 m. La faible altitude du territoire permet l'inondation de grandes extensions, des marges des cours d'eau et des plaines côtières, qui peuvent se maintenir pendant la saison pluvieuse ou même quelques semaines après son terme. L'océan pénètre profondément à l'intérieur des terres, jusqu'à 100 km et a créé de larges estuaires bordés de	

mangroves jusqu'à l'embouchure des principaux fleuves. La carte ci-dessous, indique les différentes variations d'altitude dans la zone d'impact du projet.



Températures et précipitations moyennes Figure 18: Courbe Ombrothermique de Sao Domingos																													
Hydrographie	La zone du projet renferme un réseau hydrographique composé essentiellement le Rio Mansoa à Joao Landim, et le Rio Cacheu à Sao Vicente. A côté de ces deux principales rivières, on trouve le Rio Ingoré et les affluents. Ces rivières sont souvent utilisées par les populations pour les besoins quotidiens (pêche, lessive, baignade, etc.).																												
Pédologie	La zone d'étude est principalement caractérisée par trois types de sols : - Les sols ferralitiques et ferrugineux tropicaux, qui couvrent une superficie de 20 000 km², soit 62 % de la superficie émergée. - Les lithosols, localisés dans le centre-ouest, sont peu développés, principalement constitués de gravier ou de pierres, et présentent peu ou pas de valeur agricole. Les sols hydromorphes continentaux, de couleur grise, occupent une superficie de 5 500 km², parmi lesquels 1 500 km² sont formés sur des alluvions marines.																												
Profil biologique																													
Flore	La zone d'impact élargie du projet abrite des forêts tropicales humides avec une canopée dense et une grande variété d'espèces d'arbres, y compris le teck, l'iroko et d'autres espèces précieuses. En raison de sa proximité avec la côte et les estuaires, la zone d'étude possède des mangroves, fournissant un habitat important pour la faune aquatique et contribuant à la protection côtière. Certaines zones de la région sont caractérisées par des savanes et des prairies, présentant une végétation adaptée aux conditions plus sèches, comprenant des herbes hautes, des buissons et des arbres dispersés. La couverture arbustive souffrant de pression anthropique est autant diversifiée. En nous basant sur la catégorisation de l'UICN, le tableau ci-dessous nous donne un aperçu des espèces présentes dans la zone d'impact élargie et directe. Identification des Espèces végétales dans la zone du projet en référence à la liste rouge mondiale (UICN) des espèces menacées <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom Scientifique ou local</th><th>Catégorie UICN</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td>Cassia tora</td><td>Non évalué (NE)</td></tr> <tr><td>Cassia italica</td><td>Non évalué (NE)</td></tr> <tr><td>Zornia glochidiata</td><td>Non évalué (NE)</td></tr> <tr><td>Aristida mutabilis</td><td>Non évalué (NE)</td></tr> <tr><td>Cenchrus biflorus</td><td>Non évalué (NE)</td></tr> <tr><td>Hyphaene tecaica</td><td>Non évalué (NE)</td></tr> <tr><td>Mitragyna inermis</td><td>Préoccupation mineur (LC)</td></tr> <tr><td>Anacardium occidentale</td><td>Préoccupation mineur (LC)</td></tr> <tr><td>Combretum sp</td><td>Préoccupation mineur (LC)</td></tr> <tr><td>Annona squamosa</td><td>Préoccupation mineur (LC)</td></tr> <tr><td>Acacia ataxacantha</td><td>Préoccupation mineur (LC)</td></tr> <tr><td>Diospyros sp</td><td>Préoccupation mineur (LC)</td></tr> <tr><td>Rhizophora mangle (Palutiviers)</td><td>Préoccupation mineur (LC)</td></tr> </tbody> </table> Récapitulatif des biens ligneux affectés par le projet en référence à la liste rouge mondiale (UICN) des espèces menacées	Nom Scientifique ou local	Catégorie UICN	Cassia tora	Non évalué (NE)	Cassia italica	Non évalué (NE)	Zornia glochidiata	Non évalué (NE)	Aristida mutabilis	Non évalué (NE)	Cenchrus biflorus	Non évalué (NE)	Hyphaene tecaica	Non évalué (NE)	Mitragyna inermis	Préoccupation mineur (LC)	Anacardium occidentale	Préoccupation mineur (LC)	Combretum sp	Préoccupation mineur (LC)	Annona squamosa	Préoccupation mineur (LC)	Acacia ataxacantha	Préoccupation mineur (LC)	Diospyros sp	Préoccupation mineur (LC)	Rhizophora mangle (Palutiviers)	Préoccupation mineur (LC)
Nom Scientifique ou local	Catégorie UICN																												
Cassia tora	Non évalué (NE)																												
Cassia italica	Non évalué (NE)																												
Zornia glochidiata	Non évalué (NE)																												
Aristida mutabilis	Non évalué (NE)																												
Cenchrus biflorus	Non évalué (NE)																												
Hyphaene tecaica	Non évalué (NE)																												
Mitragyna inermis	Préoccupation mineur (LC)																												
Anacardium occidentale	Préoccupation mineur (LC)																												
Combretum sp	Préoccupation mineur (LC)																												
Annona squamosa	Préoccupation mineur (LC)																												
Acacia ataxacantha	Préoccupation mineur (LC)																												
Diospyros sp	Préoccupation mineur (LC)																												
Rhizophora mangle (Palutiviers)	Préoccupation mineur (LC)																												

	Espaces d'arbres impactées		Catégorie UICN
	Acacia albida		Préoccupation mineur (LC)
	Acacia seyal		Préoccupation mineur (LC)
	Adansonia digitata		Non évalué (NE)
	Anacardium occidentale		Préoccupation mineur (LC)
	Azadirachta indica		Préoccupation mineur (LC)
	Borassus aethiopum		Préoccupation mineur (LC)
	Cacia sp		Non évalué (NE)
	Ceiba pentandra		Préoccupation mineur (LC)
	Citrus lemon		Préoccupation mineur (LC)
	Citrus paradisi		Préoccupation mineur (LC)
	Citrus sinensis		Préoccupation mineur (LC)
	Cocos nucifera		Préoccupation mineur (LC)
	Elaeis guineensis		Préoccupation mineur (LC)
	Eucalyptus camaldulensis		Quasi menacé (NT)
	Faidherbia albida		Préoccupation mineur (LC)
	Ficus sp		Préoccupation mineur (LC)
	Gmelina arborea		Préoccupation Mineur (LC)
	Khaya senegalensis		Vulnérable (Vu)
	Mangifera indica		Données Insuffisantes (DD)
	Moringa oleifera		Préoccupation Mineur (LC)
	Musa paradisia		Non évalué (NE)
	Parkia biglobosa		Préoccupation Mineur (LC)
	Tectona grandis		En danger (EN)
	Terminalia Mentalis		Non évalué (NE)
Faune	Source : Mission d'élaboration de l'EIES des travaux de réhabilitation de la route Safim-Mpack (Composante additionnelle), février – mars 2024		
	Les cours d'eau et les zones humides abritent une flore riveraine, avec des espèces telles que les palétuviers et d'autres plantes adaptées à la vie près de l'eau.		
	La faune est rare dans la zone d'impact du projet. On y trouve : des grenouilles, héron blanc, pangolin, chauve-souris, varans, papillon, criquets, fourmis noires, oiseaux granivores, biches, gazelles, perdrix, termites, singes, hippopotames, écureuils, des vautours, etc. Le tableau ci-dessous, nous donne une illustration de la catégorisation en fonction de l'UICN.		
	Identification des Espèces fauniques dans la zone du projet en référence à la liste rouge mondiale (UICN) des espèces menacées		
	Nom Scientifique ou local		Catégorie UICN
	Grenouille		Non évalué (NE)
	Héron Blanc		Non évalué (NE)
	Pangolin		Non évalué (NE)
	Chauve-Souris		Préoccupation mineur (LC)
	Varans		Non évalué (NE)
	Papillon		Non évalué (NE)
	Criquets		Non évalué (NE)
	Fourmis Noires		Non évalué (NE)
	Oiseaux Granivores		Non évalué (NE)
	Biches		Non évalué (NE)
	Gazelles		Préoccupation mineur (LC)
	Perdrix		Non évalué (NE)
	Termites		Non évalué (NE)
	Singes		Préoccupation mineur (LC)

	Hippopotames	Vulnérable (VU)
	Ecureuils	Préoccupation mineur (LC)
	Vautours	Préoccupation mineur (LC)

Profil socio-économique

Population	La région de cacheu et la partie de Oio touché par le projet est une zone de prédilection des communautés Manjac, Pépel, Mancayes et Balanta, Mandingo, Bainunca, fulupe. Elle comptait en 2009, une population estimée à 190000 habitants soit 13% de la population du pays. En appliquant le taux de croissance naturel de la région qui est de 3.82% par an, la population actuelle en 2024 sera de 331226 habitants pour la région. Les religions dominantes sont le christianisme, l'islam et l'animisme et le synchrétisme. Selon le recensement de 2009, les moins de vingt ans représente 53% de la population de la région. La population majoritairement jeune est un atout pour le recrutement pendant les travaux du projet.	Selon les données disponibles, l'ensemble de la population de la Région de Oio est estimé à 224 644 habitants selon les résultats du 3ième Recensement Général de la Population et de l'Habitation de 2009 (RGPH, 2009) de l'Institut National de la Statistique (INEC). La répartition en classes d'âges met en évidence la jeunesse de la population. En effet, de façon générale, 54 % de la population ont moins de 20 ans. Cette jeunesse de la population constitue un atout pour un développement socio-économique. De façon générale, le portugais est la langue officielle de la Guinée Bissau. Elle n'est cependant parlée que par 20 à 25% de la population. Le créole est la langue vernaculaire de plus de 50% de la population. C'est la langue de commerce et de relations interculturelles.

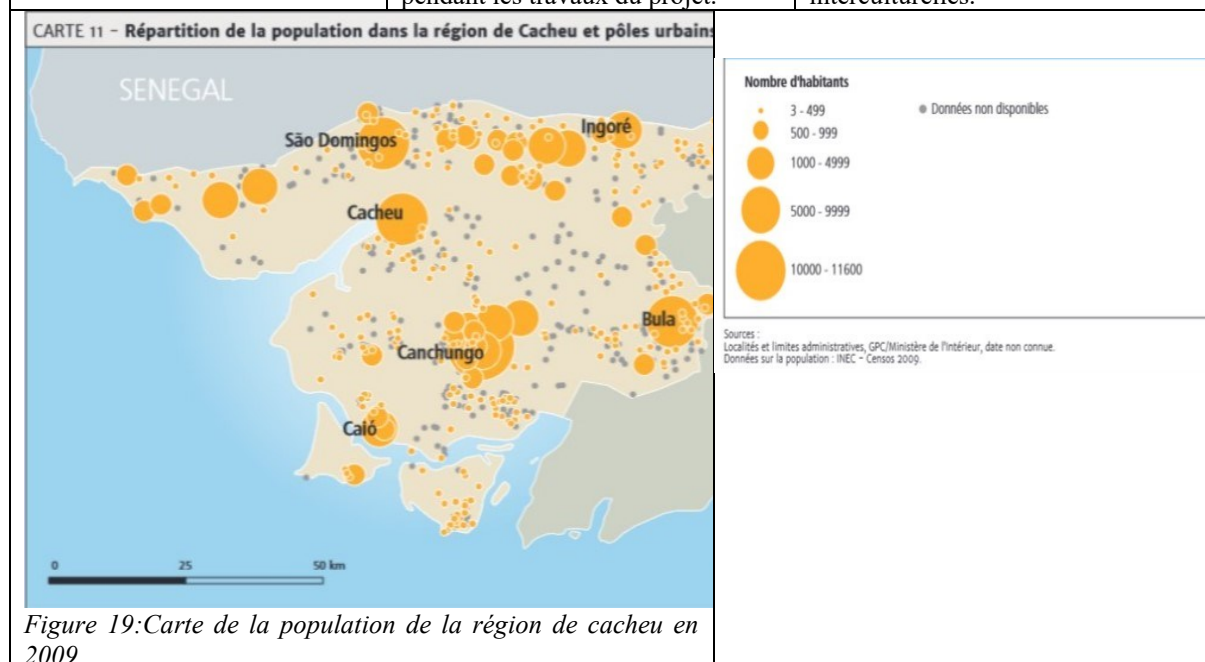


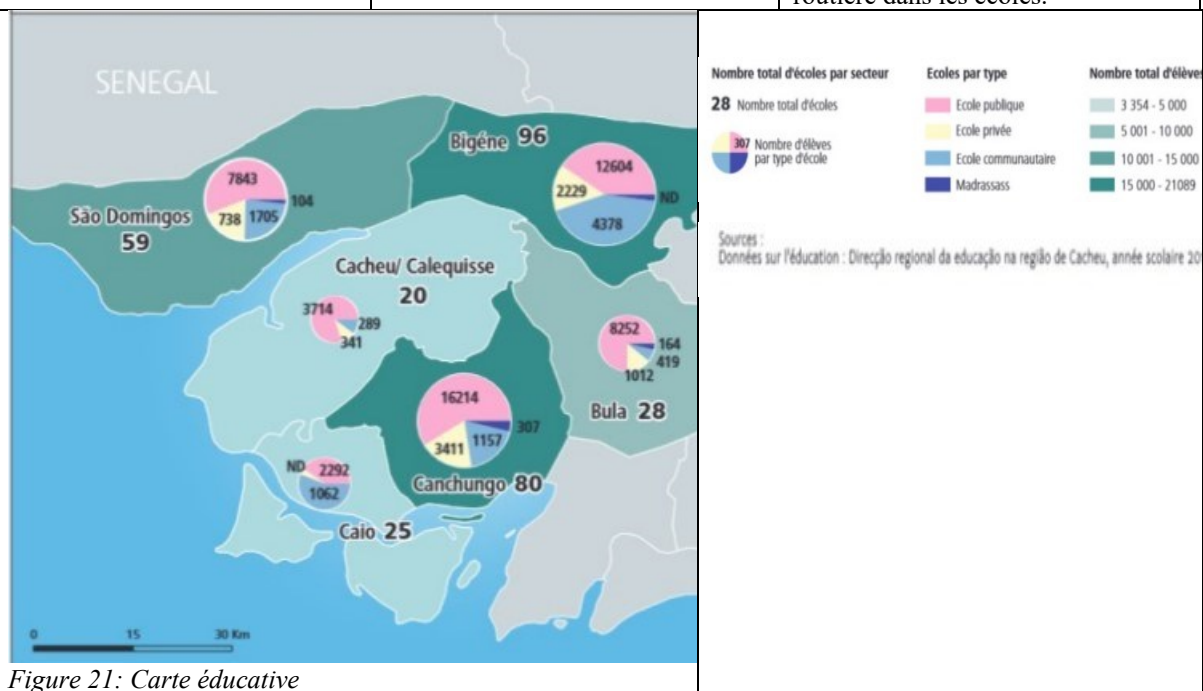
Figure 19: Carte de la population de la région de cacheu en 2009

Infrastructures de transport	Le transport routier est responsable de 80% à 90% du déplacement des voyageurs et des marchandises en guinée Bissau, et constitue souvent le seul moyen d'accès à la plupart des communautés rurales. Jusqu'aux années 1950, la majorité du commerce se faisait principalement par voie fluviale. Cependant, avec le développement relativement limité des infrastructures routières, le flux de marchandises et de de personnes s'est concentré autour des routes. Aujourd'hui, l'axe Sao Domingo – Bula (N2) est désigné comme l'itinéraire principal, avec des localités importantes jalonnant cette route. La politique du pays en matière d'infrastructures de transport se concentre principalement sur l'aménagement des corridors, la réhabilitation et la maintenance des infrastructures.

	Dans ce contexte, le gouvernement de la République de Guinée-Bissau envisage d'aménager des pistes rurales reliant diverses localités au principal corridor routier du pays, qui relie la capitale, Bissau à Ziguinchor au Sénégal. Ces pistes rurales revêtent une importance stratégique pour la Guinée Bissau, car elles constituent des moyens essentiels de relier les différentes localités, les marchés intérieurs et extérieurs pour l'écoulement des produits agricoles et le déplacement des populations. La figure ci-dessous, illustre le réseau routier de la zone d'intervention du projet.
Foncier	The map shows the road network in Guinea-Bissau, highlighting the coastal corridor from Bissau to Ziguinchor (Senegal). Key regions include Varela Madina, São Domingos, Cacheu/Calequissé, Bula, Canchungo, and Quinhamel. Major roads are shown in red, and secondary roads in orange. Localities are marked with dots, and the capital Bissau is marked with a square. A legend on the right explains the symbols for capital, regional headquarters, sector headquarters, other network localities, paved roads, roads in poor condition, unpaved roads, and border posts. A scale bar at the bottom left indicates distances up to 25 km. <i>Figure 20: Carte du réseau routier</i> La loi N° 5/98 du 23 Avril 1998 sur le foncier met en avant la nécessité de la mise en valeur et l'acceptation essentiellement agricole de toute valorisation foncière. La terre est la propriété de l'Etat et patrimoine commun du peuple. Le domaine de l'État est constitué du sol, du sous-sol, des eaux, des richesses minérales, des principales sources d'énergie, des richesses forestières, des moyens de base de la production industrielle, des moyens d'information et de communication, des banques, des assurances, des infrastructures et des moyens fondamentaux de transport. Le domaine public naturel est constitué des biens qui ne résultent pas de l'action de l'homme. Ce sont par exemple : les cours d'eau, les lacs, les étangs, les gîtes minéraux et miniers, les forêts classées, etc. Le domaine public artificiel est constitué des biens qui résultent de l'action de l'homme. Ce sont par exemple : les routes ou voies de communication, les banques et assurances, etc. Pour le domaine privé, il existe deux régimes fonciers, le régime coutumier et le régime moderne basé sur la loi n°5/98 qui légitime un système d'enregistrement administratif formel centralisé (commission nationale agraire, commission régionale et commission sectorielle). Le droit de propriété sur la terre comporte des attributs de la propriété, c'est à dire le droit de propriété qui confère à son titulaire la jouissance et la libre disposition des biens, mais son exercice peut cependant être limité pour les raisons liées à l'intérêt public. Ainsi la Constitution de 1996, en son article 9 stipule que : « L'État exerce sa souveraineté sur (i) tout le territoire national qui comprend : la superficie émergée comprise dans les limites des frontières nationales, la mer intérieure et la mer territoriale définie par la loi ainsi que les lits et les sous-sols respectifs ; l'espace aérien au-dessus des espaces géographiques auxquels se réfèrent les alinéas précédents et sur (ii) toutes les ressources naturelles vivantes et non-vivantes qui se trouvent sur son territoire. » Pour ce qui concerne les zones d'impact direct du projet, il ressort des données collectées que la plupart des terres impactées se base sur le mode coutumier et mode traditionnel.

Habitat	Les principaux matériaux de construction utilisés pour l'habitat dans la zone sont principalement les briques en terre, les briques en ciment et en banco. Le premier utilisé est à hauteur de 23%, le second à 11% et le troisième à hauteur de 37% par les ménages agricoles. Les sites retenus par le projet appartiennent aux populations des dits sites. Les terres sont mises en valeur par les populations locales. L'impact sur le foncier sera important. Il se matérialisera par la perturbation des activités économiques de certaines familles.
Éducation	Le nombre d'élève de la zone s'élevait à 68235 élèves soit 31381 filles et 36854 garçons pour l'année 2015-2016. Ce nombre est en augmentation sous l'effet de la croissance démographique et de l'augmentation du taux de scolarisation, deux tendances qui sont amenées à se poursuivre sur le court terme (Monographie de la région de Cacheu). Ces élèves sont repartis dans les 308 établissements qui se concentrent dans le secteur de Bigène, Canchungo et Sao Domingos. Parmi les 308 établissements 166 ont un statut public, 54 privés et 88 communautaires. Les écoles publiques accueillent la majorité des élèves (50919 élèves soit près de 75% des effectifs). Entre 2014 et 2016, le nombre d'instituteur dans l'enseignement de base et secondaire a plus que doublé, passant de 939 à 2040. La formation professionnelle est embryonnaire, en effet depuis 2012, l'école de formation des instituteurs a permis de former pas moins de 200 enseignants. Le taux d'analphabétisme est en baisse dans la zone, puisque selon le RGPH, il serait passé de 79% en 1991 à 51% en 2009. Quant au niveau du taux d'instruction il est compris entre 13% et 15%. Le taux d'échec et d'abandon du système scolaire sont symptomatiques d'une situation de crise latente. Ainsi, pour l'année scolaire 2014-2015, plus de 64000 élèves ont redoublé, soit un taux d'échec de 25%. Cette situation s'explique par les faits que, les moyens matériels et financiers sont limités. Sur les 308 établissements avec 659 salles de classes, plus de la moitié ne dispose pas d'un point d'eau fonctionnel, une centaine de classe en mauvais état, et seules 360 latrines ont été recensés. Le nombre, le profil et les conditions de travail des enseignants. Dans ce De façon générale, la population adulte est très faiblement alphabétisée. En effet, selon le RGHP de 2009, le taux d'analphabétisme était encore important, s'établissant à 56 %. Quant au, taux d'alphabétisation de la tranche d'âge de 15 à 24 ans était de 65 %. En 2014, le taux d'alphabétisation des hommes de 15 ans et plus était de 62,16 % contre 30,77 % pour les femmes. De façon générale, le Taux Brut de Scolarisation (TBS) est passé de 7 % en 2010 à 13 % en 2013. Le privé accueillant presque la moitié des effectifs scolarisés. Le taux net de scolarisation au primaire était de 67,40 % au niveau national, il se limitait à 56,50 % dans les zones rurales, contre 83,50 % dans les zones urbaines. Le travail des enfants (environ 32 %) et le mariage des jeunes filles (environ 29 %) font partie des principales causes d'abandon au primaire, il y a lieu également de prendre en compte les causes de maladies et de grossesses précoces. La part des effectifs scolarisés au privé pour l'Enseignement technique et la formation professionnelle (EFTP) avait considérablement augmenté comme pour l'enseignement supérieur. En effet, la part des effectifs de l'EFTP au privé était passée de 36 % en 2005/2006 à 53 % en 2009/2010. Celle de l'enseignement supérieur est passée de 20 à 45 % pour les mêmes années. Dans certaines localités directement traversées par les pistes et ou bénéficiant des infrastructures marchandes/ forages, il est constaté des bâtiments vétustes et des manques en équipements au niveau de certaines écoles. A ce titre les populations ont recommandé : - La réalisation de la clôture des écoles qui sont le long

	sens, il n'est pas étonnant que certains élèves abandonnent leur scolarité ou quittent leur région pour chercher de meilleures conditions d'étude. Selon Sangreman (2016), en moyenne un élève du primaire parcourt 02 km pour atteindre son école.	des pistes, à proximité des marchés et des aires de stationnements ; - Mettre des ralentisseurs sur les pistes à proximité des écoles ; - Mettre des panneaux de signalisations dans la zone des écoles ; Réaliser des séances de sensibilisations sur la sécurité routière dans les écoles.



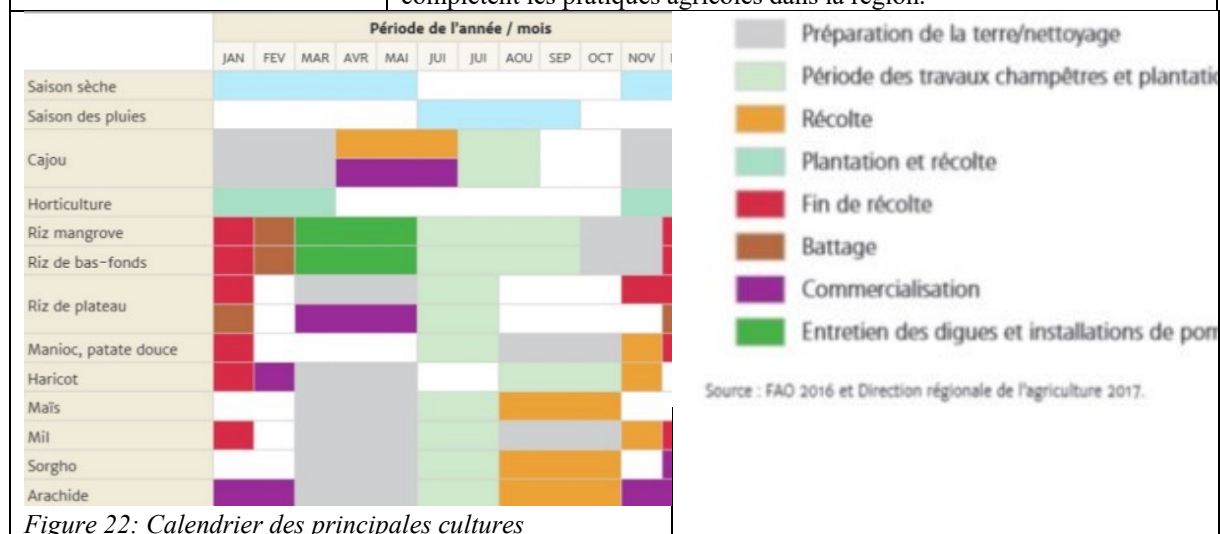
Santé	Le système sanitaire de la zone est subordonné à l'organisation globale du système national de santé publique. La Guinée-Bissau compte 11 régions sanitaires. Son système de santé, de type pyramidal, comprend trois (03) niveaux : central, régional et périphérique. Le niveau périphérique constitue le premier point de contact avec les patients. Il comprend, sur tout le territoire national, 114 aires sanitaires avec 123 centres de santé dont 07 de type A (Centres médicaux avec bloc opératoire), 08 de type B (Centres médicaux), 108 de type C (Centre de santé gérés par des un (e) infirmier) et 701 Unités de Santé Communautaire (USC) gérées par des agents de santé et matrones. La zone du projet compte en outre 124 USC. Le système sanitaire public apparaît sinistré, voyant une offre privée de santé diversifiée mais peu contrôlée. Ainsi, les mouvements religieux ont créé pas moins de 07 postes de santé confessionnels. Les pharmacies, occupent une place importante dans le système sanitaire, d'autant plus qu'elles disposent de certains médicaments qui manquent dans les structures publiques. Leur approvisionnement se fait essentiellement à partir du Sénégal, et dans une moindre mesure, de la France et du Portugal. Il faut également souligner la présence des guérisseurs qui allient souvent phytothérapie et pratique incantatoires. La zone du projet détient le 04 taux de mortalité infanto-juvénile (MIJ) le plus élevé du pays 96‰. Le paludisme explique en grande partie la persistance d'un taux élevé de MIJ. Il est la principale cause de consultation des structures de santé publique, avec, en 2014, pas moins de 1782 enfants de moins de 05 ans et 4290 de 05 ans. Les maladies liées à l'hygiène, de l'eau en particulier, et leur conséquences (diarrhées, déshydratation) constituent probablement la deuxième origine. On dénombrait 22000

	consultations prénatales, 30000 pour les moins de 05 ans et 32000 pour les 05 ans et plus (Source : Monographie de la région de cacheu).
Energie	L'électrification est quasiment inexistante dans les localités traversées par les pistes, les marchés et les aires de stationnements. Seules quelques localités comme Bula, Ingoré, et Sao Domingos bénéficient de l'électricité. Pour l'éclairage et la cuisson, les populations locales s'appuient principalement sur le pétrole, les bougies, le bois et le charbon. Les femmes sont souvent chargées de collecter et de vendre ces sources d'énergies. On observe une production importante de charbon de bois, principalement issue de l'abattage d'arbres, ce qui contribue à une dégradation rapide des ressources forestières. A ce titre, il est recommandé de : - Installer un éclairage public dans les localités traversées par les pistes ; - Equiper les infrastructures sociales de base comme les écoles, les centres de santé, les marchés, les gares routières, etc., d'un éclairage adéquat pour favoriser leur utilisation et assurer des conditions de fonctionnement optimales.
Eau potable et mode d'utilisation des ressources en eau	En 2010, selon les données du MICS-4/IDSR (Enquête par Grappes à Indicateurs Multiples), plus de la moitié (deux tiers) de la population de la Guinée-Bissau utilise une source d'eau améliorée. Cependant, l'écart entre les zones urbaines et rurales est significatif, 53% des ménages vivant dans les zones rurales utilisent des sources d'eau améliorées, tandis que le pourcentage d'utilisation de sources d'eau améliorées dans les zones urbaines est de 84%. Malgré cela, la couverture des besoins en eau potable reste très insuffisante dans de nombreux villages. En ce qui concerne l'utilisation et le mode d'acquisition, les principales sources d'approvisionnement en eau de boisson pour les populations locales sont l'eau de puit, et de pompe (forage). Les populations locales s'approvisionnent essentiellement dans des puits traditionnels. En effet, les personnes ressources consultées notent une insuffisance d'eau potable. La qualité des eaux de certains forages existant n'est pas appréciée par les populations. En effet, le goût de l'eau, le changement de couleur et la présence de dépôts au fond des récipients seraient à l'origine de cette dépréciation. La profondeur des nappes phréatiques peut atteindre 30 à 40 m dans le socle primaire avec un débit ne dépassant pas en général 5 m3. Dans les aquifères profondes, entre 40 et 60, le débit peut atteindre 200 m3. Le risque de pollution des eaux souterraines par les déchets liquides de chantier sont négligeables, à cause de la nature argileuse des sols et de la profondeur de la nappe phréatique supérieure à 30 m. Ces raisons n'empêchent pas que l'entreprise prenne des dispositions adéquates pour éviter les déversements de déchets liquides lors des travaux. Ainsi, elles souhaitent la réalisation de forage prennent en compte la satisfaction de leurs besoins en eau potable.
Assainissement	En ce qui concerne l'assainissement, les indicateurs de 2010 de l'enquête par grappes à l'indicateurs Multiples (MICS) montrent que seulement 5% des ménages vivant en milieu rural utilisent des installations sanitaires améliorées, contre 35% en milieu urbain. Ainsi, la nature demeure le principal lieu d'aisance pour les populations en zone rurale, ce qui expose à des risques sanitaires graves. De plus, le principal moyen d'élimination des déchets ménagers est le dépôt individuel en pleine nature. La prise en compte des sensibilisations environnementales et sociales de la présente étude permettra de minimiser les risques sanitaires graves pour les populations locales
Pauvreté et Situation économique des femmes	Selon les estimations du Rapport sur le développement humain du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) de 2014, une proportion de 58 % de la population bissau-guinéenne vit dans une grande pauvreté multidimensionnelle, et 49 % avec moins de 1,25 USD par jour. Toutes les régions du pays sont touchées par la pauvreté et le manque de ressources, mais la pauvreté est particulièrement accentuée dans les régions

	du nord du pays où est concentrée la majorité de la population/des femmes. Selon le rapport de 2013 de la FAO, du PAM et de Plan International, toute la région d'Oïo est considérée comme une « zone d'urgence », en raison de la grande insécurité alimentaire qui y sévit, tandis que les régions de Bafatá, de Quinhara, de Cacheu et de Biombo sont des « zones de crise ». Les rôles revenant respectivement aux femmes et aux hommes deviennent également plus lourds dans un environnement de pauvreté : il y a les tâches ménagères qui éloignent les femmes des activités génératrices de revenus, tout comme elles éloignent les filles des établissements scolaires ; il y a également les rôles des femmes en matière de procréation dans un environnement de pauvreté, avec des risques accrus de malnutrition, de maladies et de mortalité maternelle. Les jeunes filles sont également exposées à un risque accru de mariage précoce/forcé pour alléger les charges économiques de la famille. Selon la PNIEG, « dans tout le pays, il revient aux femmes de prendre soin du ménage et de l'ensemble de la famille, et 89 % des ménages vivent dans des conditions précaires, tandis que 80 % d'entre eux utilisent des bougies pour l'éclairage, 96 % utilisent le bois de chauffe ou le charbon pour la cuisine, 91 % vont à la recherche de l'eau hors du domicile, et 65 % utilisent des latrines en mauvais état, d'où le grand nombre d'heures de travail et de sacrifices à consentir par les femmes en tant qu'épouses et mères (Profil genre, 2015).

Résumé des moyens de subsistance

Agriculture	Les exploitations familiales, qui dominent largement les systèmes de production agricole, intègrent souvent l'agriculture, l'arboriculture et l'élevage. Elles fonctionnent généralement de manière quasi autonome en intrants et adoptent des pratiques relevant de l'agroécologie. La présence généralisée d'arbres dans le paysage contribue à un bilan carbone manifestement positif pour cette agriculture. D'après la « commission thématique agriculture », la riziculture occupe une grande superficie en production agricole pluviale, en particulier la riziculture inondée pratiquée dans des zones d'eau douce (bas-fonds sur 23 000 ha) ou saumâtre (mangrove sur 38 000 ha). On observe une tendance au recul de la production de riz en raison de l'expansion des vergers d'anacardier. La culture de l'anacardier s'est bien intégrée dans le calendrier des activités d'une grande majorité des exploitations familiales de la région. Les producteurs sont principalement des hommes d'au moins quarante ans, et la taille de leurs vergers varie de 0,5 à 8 hectares, avec un âge moyen des arbres d'environ vingt ans. En plus de la riziculture et des vergers d'anacardier, les cultures de manioc, de patate douce, de haricot, de maïs, de mil, d'arachide, entre autres, complètent les pratiques agricoles dans la région.



Pêche	La forte demande en produits halieutiques à l'échelle locale, nationale, sous-régionale, et mondiale et la richesse des eaux littorales et intérieures de la

	zone explique le dynamisme de ce secteur. La zone concentrait 40% du parc piroguier, soit 900 des 2400 pirogues recensées, et le tiers des pêcheurs artisanaux 800 sur 2500 (UEMOA, 2016). D'après une estimation de l'UEMOA 60% des prises de pêcheurs artisanaux établis se vendraient au niveau local et 35% transformés, pour l'essentiel par la technique du fumage. Il n'y a pas moins de 15 sites recensés dans la zone en 2017. La récolte et la transformation de coquillages, particulièrement d'huitres de mangrove, assurée par des femmes de la région a également un poids significatif tant au plan alimentaire qu'économique.
Commerce	La proximité de la région de Cacheu avec des ports importants, Bissau et Banjul (Gambie), du marché sous régional de Diaobé (Haute -Casamance, Sénégal) et des villes importantes (Bissau, Ziguinchor) ainsi que l'amélioration des infrastructures routières favorisent l'intégration du territoire aux flux sous régionaux et mondiaux (Hochet, 1981 ; Havickn 2016). La région est ainsi maillée d'un réseau de marchés hebdomadaires dynamiques, connectés aux flux commerciaux nationaux et sous régionaux. En 2011, le marché de Bula enregistrait un volume de transaction estimé en moyenne à 17.5 millions de FCFA par jour d'ouverture. Les échanges concernent pour l'essentiel des produits du cru : produits de cueillette (fruit de baobab, ...), de l'agriculture (agrumes, bananes, arachides, haricots, huile et vin de palme, ...), de l'élevage (volaille et ruminants), et de la pêche. Le secteur du commerce dominé par le secteur informel, occupe surtout les jeunes et les femmes. En effet, de façon générale les femmes apportent une contribution certaine à la croissance économique à travers ce secteur. Selon l'ILAPII/2010, 77,10 % des femmes actives sont occupées dans le secteur primaire et près de 23,0 % dans le secteur tertiaire, dont 12 % pour le seul sous-secteur commerce. L'aménagement des pistes et infrastructures marchandes vont contribuer à développer les activités commerciales.
 Figure 23: Carte de localisation des marchés hebdomadaires	
Elevage	L'élevage en Guinée-Bissau contribue pour 17 % au PIB et pour 32 % au Produit Agricole. L'élevage sédentaire extensif de petits et gros ruminants est le mode dominant dans les localités concernées par le projet. Les bovins,

	ovins, caprins, porcins et volailles (poulet, canard, pintade) sont les principales espèces d'animaux élevés dans la zone du projet. L'élevage constitue un mode de capitalisation et un système d'assurance épargne pour les producteurs. Les populations locales se servent de cette épargne pendant les périodes de "soudure" (sécurité alimentaire).
Chasse	Les ressources fauniques sont assez rares dans la zone du projet. Elle est ouverte du 1 ^{er} novembre au 30 mai de chaque année. La chasse est pratiquée pour la consommation familiale mais également pour la recherche de revenus. Cependant, des activités de braconnage, mettant la ressource en péril sont signalées. Ainsi, des séances de sensibilisation doivent être mener afin de contribuer à la préservation de la diversité des ressources fauniques de la zone
Industrie	L'industrie Bissau guinéenne procède essentiellement à la transformation de matière première et à la fabrication de produits de consommation courante (brasserie, fabrication de jus de fruits, huile d'arachide, matériaux de construction, etc.) malgré la disponibilité en ressources naturelles. Elle ne représente que 15 % du PIB. Dans la zone du projet, nous rencontrons principalement des industries de transformation d'anacarde. Celles-ci emploient les populations locales durant les périodes de traites.
VBG, Mutilations génitales féminines (MGF), Mariage précoce et/ou forcé	
VBG	Selon le profil genre (2015), les rapports établis par le gouvernement de la Guinée- Bissau et les organisations de la société civile font état de la fréquence des violences à l'égard des femmes (PNIEG 2014, Plano Nacional de Acção 2011, Roque 2011). Bien que des données issues d'enquêtes rigoureuses ne soient pas disponibles et que des recherches plus poussées soient nécessaires, les associations de femmes dans le pays et les partenaires techniques et financiers interrogés confirment également les violences généralisées et socialement acceptées à l'égard des femmes, principalement la violence conjugale à domicile de la part du conjoint ou du partenaire. Selon une étude conduite par Sylvia Roque (2011), les cas signalés de violences basées sur le genre concernent surtout la capitale Bissau et les régions de Bafatá, de Gabú et d'Oio, avec une augmentation constante des cas signalés sur la période de 2006 à 2009, qu'elle interprète comme un signe positif quant à la disposition accrue des femmes à signaler les cas de violences, plutôt qu'une indication de l'accroissement de la violence conjugale. Jusqu'à 44 % des femmes interrogées ont reconnu avoir été victimes de violences physiques, et 43 % d'entre-elles ont également reconnu avoir été victimes de violences sexuelles (21 % pour des viols et 22 % pour des attouchements non consentis). Les femmes interrogées ont mentionné les facteurs suivants (entre autres) comme contribuant aux violences basées sur le genre : - les femmes sont considérées comme inférieures aux hommes (49 % des femmes interrogées) ; - le gouvernement ne défend pas ou ne protège pas les victimes des violences basées sur le genre (34 %) ; - les femmes ne possèdent pas d'actifs économiques (33 %). Selon toujours le profil genre (2015) en dépit de l'adoption, en 2013, d'une loi contre les violences conjugales, la PNIEG cite trois facteurs qui dissuadent les femmes de porter plainte : i) L'ignorance, par les femmes, des lois interdisant la violence ainsi que de leurs droits juridiques ; ii) le fait que les structures étatiques, surtout la police, ne sont pas compétentes en matière de violences contre les femmes ; et iii) le manque de capacité des entités publiques, des organisations classiques et des organisations à but non lucratif, pour conseiller et protéger les victimes. Les travaux de réhabilitations des pistes, des infrastructures marchandes, et des forages nécessiteront la présence des travailleurs, venus d'ailleurs. Ceci,

	pourrait constituer un risque de VBG pratiquement pour les femmes/filles. Ainsi, il est recommandé de : - sensibiliser les populations sur les droits des femmes ; - diffuser les textes nationaux et internationaux protégeant les droits des femmes ; - renforcer les capacités des structures (affaire sociale, ONG et associations de femmes...) qui luttent contre les VBG ; - mettre en place un mécanisme de prévention et de lutte contre les violences basées sur le genre ; - sanctionner les auteurs des violences ; - faciliter la prise en charge médicale, psychologique et judiciaire des victimes de VBG ; - encourager la dénonciation des auteurs de violences basées sur le genre ; - impliquer les autorités coutumières, religieuses et administratives dans la lutte contre les VBG.								
Cartographie des acteurs de VBG en Guinée Bissau	- Organisations gouvernementales <i>Vue d'ensemble des institutions et services publics dans le domaine de la VBG</i>								
	<table><tr><th>Ministères et institutions</th><th>Mission</th></tr><tr><td>Ministère de la Femme, de la Famille et de la Cohésion sociale</td><td>Il comprend le département gouvernemental, qui est responsable de l'élaboration, de la coordination et de l'exécution de la politique gouvernementale en matière d'intégration, de cohésion sociale, de protection de la femme et de la famille et de réduction de la pauvreté. Il supervise l'IMC et le CNAPN et coordonne le Comité national pour la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains.</td></tr><tr><td>Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme</td><td>Il comprend le département gouvernemental chargé de préparer les réformes législatives nécessaires à la protection des droits des femmes et des enfants. Il protège le GICJU.</td></tr><tr><td>Institut pour la femme et l'enfant (IMC)</td><td> Le CIM a pour mandat de coordonner, de superviser et de promouvoir l'intégration d'une perspective sexospécifique et l'autonomisation des femmes dans toutes les politiques et tous les programmes gouvernementaux et dans la législation, ainsi que d'élaborer des politiques spécifiques et d'élaborer des programmes de promotion de l'égalité des sexes et de protection des droits des femmes. Les statuts de l'Institut ont été approuvés par le décret n° 17/2010. L'une de ses principales compétences (établie à l'article 6 du décret) est de veiller à ce que des stratégies, des programmes et des lois existent au niveau national pour protéger les femmes, les enfants et la société contre les pratiques néfastes, toutes les formes de discrimination et de violence domestique, les abus et l'exploitation sexuels, ainsi que d'autres pratiques qui mettent en danger la santé et l'intégrité physique des femmes et des enfants. En raison de l'insuffisance des ressources allouées à l'IMC par le biais du budget de l'État, l'institut n'est en mesure d'élaborer et de mettre en œuvre des actions efficaces que s'il est soutenu par des donateurs internationaux, y </td></tr></table>	Ministères et institutions	Mission	Ministère de la Femme, de la Famille et de la Cohésion sociale	Il comprend le département gouvernemental, qui est responsable de l'élaboration, de la coordination et de l'exécution de la politique gouvernementale en matière d'intégration, de cohésion sociale, de protection de la femme et de la famille et de réduction de la pauvreté. Il supervise l'IMC et le CNAPN et coordonne le Comité national pour la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains.	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	Il comprend le département gouvernemental chargé de préparer les réformes législatives nécessaires à la protection des droits des femmes et des enfants. Il protège le GICJU.	Institut pour la femme et l'enfant (IMC)	Le CIM a pour mandat de coordonner, de superviser et de promouvoir l'intégration d'une perspective sexospécifique et l'autonomisation des femmes dans toutes les politiques et tous les programmes gouvernementaux et dans la législation, ainsi que d'élaborer des politiques spécifiques et d'élaborer des programmes de promotion de l'égalité des sexes et de protection des droits des femmes. Les statuts de l'Institut ont été approuvés par le décret n° 17/2010. L'une de ses principales compétences (établie à l'article 6 du décret) est de veiller à ce que des stratégies, des programmes et des lois existent au niveau national pour protéger les femmes, les enfants et la société contre les pratiques néfastes, toutes les formes de discrimination et de violence domestique, les abus et l'exploitation sexuels, ainsi que d'autres pratiques qui mettent en danger la santé et l'intégrité physique des femmes et des enfants. En raison de l'insuffisance des ressources allouées à l'IMC par le biais du budget de l'État, l'institut n'est en mesure d'élaborer et de mettre en œuvre des actions efficaces que s'il est soutenu par des donateurs internationaux, y
	Ministères et institutions	Mission							
	Ministère de la Femme, de la Famille et de la Cohésion sociale	Il comprend le département gouvernemental, qui est responsable de l'élaboration, de la coordination et de l'exécution de la politique gouvernementale en matière d'intégration, de cohésion sociale, de protection de la femme et de la famille et de réduction de la pauvreté. Il supervise l'IMC et le CNAPN et coordonne le Comité national pour la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains.							
Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	Il comprend le département gouvernemental chargé de préparer les réformes législatives nécessaires à la protection des droits des femmes et des enfants. Il protège le GICJU.								
Institut pour la femme et l'enfant (IMC)	Le CIM a pour mandat de coordonner, de superviser et de promouvoir l'intégration d'une perspective sexospécifique et l'autonomisation des femmes dans toutes les politiques et tous les programmes gouvernementaux et dans la législation, ainsi que d'élaborer des politiques spécifiques et d'élaborer des programmes de promotion de l'égalité des sexes et de protection des droits des femmes. Les statuts de l'Institut ont été approuvés par le décret n° 17/2010. L'une de ses principales compétences (établie à l'article 6 du décret) est de veiller à ce que des stratégies, des programmes et des lois existent au niveau national pour protéger les femmes, les enfants et la société contre les pratiques néfastes, toutes les formes de discrimination et de violence domestique, les abus et l'exploitation sexuels, ainsi que d'autres pratiques qui mettent en danger la santé et l'intégrité physique des femmes et des enfants. En raison de l'insuffisance des ressources allouées à l'IMC par le biais du budget de l'État, l'institut n'est en mesure d'élaborer et de mettre en œuvre des actions efficaces que s'il est soutenu par des donateurs internationaux, y								

		compris un soutien technique et financier continu de la part des agences des Nations Unies (ONU Femmes, FNUAP, UNICEF et BINUGBIS). Cela signifie également que les actions concrètes dépendent des priorités du projet et du donateur, en l'absence d'une approche systématique et durable
	Comité National pour l'Abandon des Pratiques Dommageables (CNAPN)	L'objectif du CNAPN est de promouvoir l'abandon de toutes les pratiques néfastes qui portent atteinte aux droits des femmes et des enfants, telles que les mutilations génitales féminines, les mariages précoces et forcés, la violence domestique, la scolarisation insuffisante des filles, l'analphabétisme des femmes et d'autres pratiques connexes. Son mandat couvre spécifiquement la promotion de l'égalité et de l'équité entre les sexes. Les statuts de la CNAPN ont été approuvés par le décret n° 28/2011 du 30 août. Le CNAPN intègre des organisations de la société civile, des institutions religieuses et des organisations internationales qui se consacrent à la promotion de la défense des femmes et des enfants, à l'éradication des pratiques néfastes et à la promotion de l'équité et de l'égalité des sexes. Le Comité a une présence régionale et coopère régulièrement avec des organisations communautaires et locales ainsi qu'avec des ONG, en particulier dans l'est du pays, où il a développé des actions cohérentes pour réduire la prévalence des MGF. Le Comité mène fréquemment des campagnes de sensibilisation, en partenariat avec des ONG telles que Plan International et Tostan. Ils se concentrent sur les régions où les taux de MGF sont élevés. Les salaires des sièges sociaux ni les frais de location, qui sont pris en charge par des bailleurs de fonds internationaux (mais dépendent des projets). À l'instar de l'IMC, le CNAPN ne peut développer et mettre en œuvre des actions efficaces que s'il est soutenu par des bailleurs de fonds internationaux, y compris un soutien technique et financier continu de l'ONU, en particulier de l'UNICEF, du FNUAP, de l'UE et de la Banque mondiale. Le CNAPN est financé par le budget de l'État, mais les ressources de l'État ne sont pas suffisantes et ne couvrent ni l'un ni l'autre
	Comité national pour la prévention et la lutte contre la traite des personnes	Le Comité national de prévention et de lutte contre la traite des êtres humains (CNPCT) a été créé en 2008, sous l'égide de l'IMC. Ce comité interministériel est coordonné par l'IMC et comprend des agences gouvernementales, des ONG et des groupes religieux. Le Comité national pour la prévention et la lutte contre la traite des personnes est un forum de concertation et de coordination institutionnelle entre les différentes institutions publiques et

		privées qui travaillent à la prévention et à la lutte contre la traite des êtres humains. Ce Comité ne dispose pas de suffisamment de fonds et de ressources pour mettre en œuvre des activités de prévention et des actions pertinentes pour lutter contre la traite (selon le Rapport 2018 sur la traite des personnes en Guinée-Bissau).
	Bureau d'information et de consultation juridiques (GICJU) et centres d'accès à la justice (CAJ)	Le Bureau d'information et de consultation juridiques (GICJU) assure la coordination et la mise en œuvre effective des actions appropriées pour garantir l'accès à l'information et à la consultation juridique à la population en général et de manière très spécifique aux groupes les plus vulnérables et les plus à risque et est supervisé par le ministère de la Justice Les Centres d'Accès à la Justice (CAJ), sous la coordination et la supervision du GICJU, promeuvent, participent et réalisent dans leurs districts territoriaux respectifs des campagnes d'information visant à faire connaître la loi et le système juridique national. Il y a des CAJ à Bissau, Cacheu, Oio, Bafatá et Bula.
	Assemblée populaire nationale - Commission spécialisée pour la femme et l'enfant	La Commission spécialisée pour la femme et l'enfant travaille en collaboration avec l'Assemblée populaire nationale. Les commissions spécialisées permanentes sont des groupes de travail spécialisés dans certaines matières, dont la fonction est de fournir une assistance technique à la plénière et d'élaborer les documents nécessaires. Cette commission a influencé l'approbation de lois clés dans le domaine de la violence sexiste, y compris la récente loi sur la parité. Il est l'une des entités chargées de l'élaboration du Code de protection de l'enfance, avec le Ministère de la justice et des partenaires internationaux.
	- Organisations non gouvernementales Vue d'ensemble de certaines ONG opérant dans le domaine de la violence sexiste	

ONG	Mission
Réseau national de lutte contre la violence basée sur le genre - RENLUV	RENLUV est un réseau d'organisations qui promeut la sensibilisation, la formation, l'information, le plaidoyer, la prévention, la protection et le suivi de la violence basée sur le genre et de la violence des enfants. Il dispose également d'une fonction de gestion des cas avec des fonctions d'orientation et de suivi. RENLUV a des points focaux dans toutes les régions du pays. RENLUV sert souvent de première ligne de soutien aux victimes de VBG, en particulier dans les régions. Les points focaux régionaux de RENLUV et les organisations locales qui travaillent avec RENLUV reçoivent les plaintes, fournissent des conseils sur les services disponibles et suivent les cas qui parviennent aux structures policières ou judiciaires.
ONG Guinéenne	Ligue des LGDH protège les droits de l'homme et les libertés. Sa mission est de promouvoir une

	Droits de l'Homme - LGDH	société plus juste et plus tolérante, avec plus de dialogues ; Elle promeut l'égalité des droits et des chances pour les citoyens. Il plaide également pour la primauté des valeurs de l'État de droit et de la démocratie sur la tyrannie et le totalitarisme. Il publie plusieurs études et rapports de référence, tels qu'un rapport périodique sur la situation des droits de l'homme ainsi que des études sur les pratiques néfastes et l'impunité en Guinée-Bissau.
	Association des Amis de l'Enfance - AMIC	L'AMIC a une longue tradition de travail sur les droits et la protection des enfants. Le travail le plus connu de l'AMIC comprend la lutte contre la traite des êtres humains, le soutien à la réintégration des victimes de la traite des êtres humains, la prévention des mariages précoces et la prévention de la violence à l'égard des enfants. L'AMIC soutient les enfants vulnérables en provenance ou en transit vers Bissau pour le regroupement familial et les sensibilise aux droits de l'enfant afin de prévenir les cas de traite. L'AMIC gère deux centres d'accueil pour enfants vulnérables, dont des filles victimes de violence, à Bissau et à Gabú, qui, bien que leur capacité d'accueil limitée, sont l'un des rares établissements résidentiels pour victimes dans le pays.
Source : Manuel de formation sur la violence basée sur le genre en Guinée-Bissau		
Mutilations génitales féminines (MGF)	En Guinée-Bissau, les données de la MICS4 montrent que jusqu'à 50 % de toutes les femmes âgées de 15 à 49 ans ont subi des MGF et que la pratique des MGF dans ce pays est de la pire forme, à savoir l'excision. Genre et développement social accompagnée d'autres mutilations. En Guinée-Bissau, les MGF sont enracinées dans la cérémonie coutumière appelée « fanado », qui est une cérémonie d'initiation traditionnelle qu'organisent de nombreux groupes ethniques pour marquer l'admission aussi bien des garçons que des filles dans la communauté des adultes. Au cours de cette cérémonie, les garçons sont circoncis, tandis que les filles subissent des mutilations génitales féminines. La MICS4 de 2010 a montré que les femmes n'ayant jamais été à l'école avaient été les plus nombreuses à subir des MGF pendant l'enfance (65 %), par rapport aux femmes ayant fait des études (28 %), mais la pratique des MGF est courante dans toutes les tranches de revenus : 40 % pour le quintile le plus riche, environ 60 % pour les trois quintiles médians, et 50 % pour le quintile le plus pauvre (MICS4, Quadro CP.8). Les femmes ayant elles-mêmes subi les MGF ont de fortes chances de compter parmi leurs filles au moins une excisée (72 %). Bien que les opinions évoluent concernant cette pratique, jusqu'à 51 % des femmes illettrées, qui constituent la majorité des femmes âgées de 15 à 49 ans, se prononcent pour le maintien de la pratique des MGF (MICS4, Quadro CP.10), ce qui est révélateur des difficultés à surmonter dans la lutte pour mettre un terme à cette pratique.	
Mariage précoce et/ou forcé	Il ressort des données de la MICS4 que 29 % des femmes âgées de 20 à 49 ans ont été mariées avant l'âge de 18 ans, et 8 % de femmes avant l'âge de 15 ans. Quant aux femmes dans la tranche d'âge de 15 à 49 ans, 7 % ont été mariées avant d'avoir 15 ans. L'âge légal pour le mariage est de 18 ans dans le pays. La MICS4 signale également que 48 % des femmes mariées âgées de 15 à 49 ans en Guinée-Bissau vivent dans un foyer polygamique. La fréquence des mariages précoces et des mariages polygamiques est plus marquée dans les zones rurales. Les autres pratiques traditionnelles du	

	mariage qui violent les droits des femmes sont le lévirat (mariage forcé avec un beau-frère après le décès du mari) et le sororat (mariage forcé avec le veuf d'une sœur), bien qu'il n'existe pas de statistiques sur ces phénomènes.

5.4. Points critiques des différentes pistes rurales, marchés et aires de stationnements

Lors de l'aménagement des pistes rurales, des marchés, des parkings, et des péages, il est important de prendre en compte les points critiques. Les travaux de terrains ont permis de déterminer les points critiques récapitulés dans le 28 ci-dessous. Les coordonnées de l'itinéraire et les cartes sont données en annexes 59 et 60.

Tableau 29: Récapitulatif des points critiques par infrastructures

Points Critiques	Piste 10	Piste 11	Piste 17	Piste 21	Piste 22	Piste 24
Antenne	1				1	
Carrière Publique		1				
Centre Culturel		1		1		
Centre-Ville Botche						1
Chateau D'eau					1	
Chateau D'eau Non Fonctionnel					1	
Dalot				1		
École	1		1	1	1	
Enclos				1		
Forage	1			1	1	1
Forage Non Fonctionnel						1
Hôpital					1	
Place Publique Apilho					1	
Pont	1	2				
Puits			1	1		
Site Sacré	1	5				
Terrain De Foot		4		2	2	
Zone Humide	1	3			1	
Site Sacré	2					
Église				1		

5.5. Gîtes d'emprunts

Dans le cadre du présent projet, les gîtes d'emprunt qui seront utilisés sont situés à proximité et sont des anciennes carrières. Le tableau 29 ci-dessous est un résumé des différents gîtes d'emprunts.

Tableau 30: Gîtes d'emprunt

Infrastructures	Coordonnées		Commentaire
	X	Y	
Piste 10	429270	1351344	Ancienne carrière située à environ 1.6 Km de la piste.

Infrastructures	Coordonnées		Commentaire
	X	Y	
Piste 11	417810	1346725	Ancienne carrière sur la piste, latérite surmontée d'une épaisse cuirasse de 1.8 m environ.
Piste 17	416927	1363742	Ancienne carrière, située au PK54+100 CG de la route principale Safim-M'pack (dans le village de KINIKHAM)
Piste 21	399564	1372054	Ancienne carrière, située au PK7+900 CD de la route principale Safim-M'pack (à environ 1.7 Km de Sedengal). <i>Cet emprunt peut être utilisé pour la piste 22.</i>
Piste 22	397373	1363137	
Piste 24	395156	1372770	Carrière inactive

6. EVALUATION ET ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET

6.1. Démarche méthodologique

La démarche pour l'identification et l'évaluation et analyse des impacts du projet s'appuie sur les méthodes et outils suivants :

L'évaluation de l'importance des impacts et des composantes du milieu à l'aide de :

- la liste des composantes valorisées de l'environnement qui pourraient être affectées par le sous projet;
 - la liste des sources potentielles d'impacts à différentes phases du sous projet milieu tels que spécifiés dans les termes de référence ; les études techniques et l'Avant-Projet Détaillé (APD);
 - la matrice d'interrelations entre les sources d'impacts et les composantes valorisées du milieu touchées par le sous-projet pour en identifier la nature des impacts potentiels (positifs ou négatifs);
 - la grille d'analyse comparative des méthodes de cotation. Cette grille est un tableau à deux entrées qui recense d'une part les activités du projet à différentes phases et les composantes du milieu biophysique, humain et socioéconomique, puis, mesure l'impact à l'aide des principaux critères suivants : **l'étendue de l'impact ou sa localisation, l'intensité de l'impact, la durée de l'impact et la valeur de la composante affectée ;**
- L'analyse des impacts à chaque phase du projet à partir des informations collectées dans la documentation et sur le terrain sur l'état de référence de l'environnement d'accueil du projet (personnes et biens touchés, sites et espèces sensibles, etc.).

6.1.1. Description et analyse des éléments socioculturels et ressources naturelles susceptibles d'être affectés par le projet

L'évaluation des effets environnementaux se fait sur les composantes valorisées de l'environnement (CVE), lesquelles ont une valeur particulière ou un intérêt pour les différentes parties prenantes. Ces CVE se définissent comme étant « toute partie de l'environnement jugée importante par les acteurs participant au processus d'évaluation (le PCN en tant que promoteur, le public, les scientifiques, les communautés riveraines, les PAP, les services techniques de l'Etat concernés, etc.). Aussi bien les valeurs culturelles que les préoccupations scientifiques, juridiques peuvent servir à déterminer cette importance ».

Nous basant sur ces considérations, Les CVE ont été identifiées et retenues à partir des activités de consultation et d'information menées auprès des parties prenantes, du jugement et de l'expérience des membres de l'équipe d'experts, des observations de terrain, de la revue documentaire ainsi que des indications pour la préparation de l'EIE fournies par les termes de référence (Cf. tableau 30 ci-dessous.).

Tableau 31: Composante valorisée de l'environnement et justification

Milieu	Composante valorisée du milieu (Récepteur d'impact)	Justification de la valeur attribuée
Physique	Air	Ces composantes sont valorisées en raison de son incidence sur la santé et sur la qualité de vie des populations, de la faune et de la végétation. Toutefois, la plupart des sources de pollution de l'air extérieur et de l'ambiance sonore échappent totalement au contrôle des individus si bien que ces questions ne font pas partie des priorités actuelles des populations de la zone du projet. D'où la valeur faible attribuée à ces deux composantes.
	Environnement sonore	
	Sols	Les types de sols rencontrés sont très répandus et n'ont pas de contrainte majeure à la production des spéculations recherchées dans la zone. Une valeur moyenne est attribuée pour tenir compte du fait que les sols sont une ressource importante pour les populations de la zone qui sont à majorité agriculteurs.
	Eaux souterraines et de surface	Ces composantes sont valorisées car elles assurent le bien-être des populations et elles sont essentielles aux activités de subsistance pratiquées dans la région. La ressource en eau est disponible et couvre les besoins d'eau potable (plusieurs forages et puits dans la zone projet), mais, elles sont insuffisantes pour satisfaire les besoins de production. D'où une valeur moyenne accordée à cette composante.
Biologique	Végétation/Flore	La flore est relativement homogène et caractéristique de ce qui est retrouvé sur l'emprise des pistes et aires de stationnement. Bien que très commune, une valeur moyenne est accordée à cette flore compte tenu du support qu'elle procure à la faune aviaire et du statut de certaines espèces qui ont une grande valeur aux plans économique et social.
	Faune et habitats	Les espèces fauniques rencontrées sur le site sont généralement communes et donc une valeur faible. Une valeur moyenne est généralement accordée à cette composante pour tenir compte des espèces à statut particulier (menacée ou vulnérable) qui ont une valeur forte aux plans juridiques et scientifique
Humain	Qualité de vie, santé et sécurité	Une grande valeur est accordée à cette composante considérant qu'il s'agit de la santé humaine.
	Tissu social	Une grande valeur est accordée à cette composante considérant qu'elle conditionne toute action de développement.
	Économie locale/régionale	L'économie locale comprend toutes les actions locales qui participent au développement économique global du pays. Sa valeur est donc grande.

Milieu	Composante valorisée du milieu (Récepteur d'impact)	Justification de la valeur attribuée
	Emplois	L'emploi est une des préoccupations majeures. Du fait des possibilités d'emplois réduites, les attentes des populations vis-à-vis du projet sont grandes. D'où la grande valeur de cette composante.
	Relation de genre et personnes vulnérables	La prise en compte du genre, la protection sociale, la prise en compte des personnes vulnérables, la question des VBG, EAS/HS sont des thèmes qui se positionnent en bonne place dans l'échelle des priorités de développement. Un consensus au niveau mondial se dégage sur le fait qu'il faut aider les individus, les ménages et les collectivités à gérer certains risques afin de parvenir à un développement économique et social durable. En tenant compte de tout cela, cette composante a une grande valeur.
	Environnement visuel et paysage	Cette composante est valorisée en raison de son incidence sur le niveau de qualité de vie des utilisateurs du site (caractère esthétique du paysage) mais ne constitue pas une priorité pour les populations qui sont plutôt préoccupées par des besoins de subsistance.
	Patrimoine culturel et archéologique	Cette note est donnée en raison de la valeur de la composante aux plans socioculturel, scientifique et juridique

6.1.2. Identification et évaluation des impacts (positifs et négatifs) et risques de la mise en œuvre du projet sur l'environnement naturel et humain ;

6.1.2.1. Identification des impacts

Il s'agit de déterminer les types d'impact environnementaux et sociaux les plus probables du développement du projet de bitumage de la route. Pour cela, nous nous sommes appuyés sur :

- les composantes du projet proposé et les moyens de sa réalisation tels que spécifiés dans les termes de référence,
- la connaissance de l'état de référence de l'environnement et social d'insertion du projet par la revue bibliographique et la prospection de terrain qui ont permis de localiser les zones sensibles, les zones d'emprunt éventuelles et les cours d'eau, mais aussi l'identification et la localisation des espèces qui sont susceptibles d'être détruites, de même que l'estimation des surfaces de champs et de pâturages affectés.

L'outil de synthèse que nous avons utilisé pour l'identification des impacts est la matrice d'impact. La méthode propose de croiser des facteurs de perturbation engendrés par le projet et des descripteurs des milieux récepteurs biophysique et humain. Le résultat est un tableau à double entrée qui permet la confrontation des paramètres du milieu et les activités du projet.

L'impact r environnemental et/ou social est alors identifié au niveau des cases de croisement des lignes et des colonnes, lieu d'interaction des perturbations et des récepteurs sensibles du milieu.

Cependant un certain nombre de cases seront considérées comme “actives”, c'est à dire pertinentes pour le projet considéré. D'autres seront considérées comme “inactives”, car se situant à des croisements non pertinents dans le cadre du projet précis.

Enfin, quelques-unes, se situant à des croisements aberrants, quel que soit le type de projet, seront définitivement “éteintes”.

La matrice d'impact a aussi été utilisée comme outils de synthèse résumant l'importance des impacts environnementaux et sociaux

6.1.2.2. *Evaluation des impacts*

- **Elaboration des fiches d'impacts**

L'élaboration de la fiche d'impact consiste à indiquer :

- **l'activité source de l'impact** et l'élément de l'environnement potentiellement affecté par le projet ;
 - **la nature de l'impact** et à en faire une brève description ;
 - **la durée de l'impact** :
 - *Permanente* : l'impact dure la durée de vie du projet ou plus ;
 - *moyenne* : l'impact dure de quelques mois à 2 ans ;
 - *Momentanée* : l'impact est limité à la durée de construction du projet ou moins.
 - **l'intensité de l'impact** :
 - *forte* : l'activité affecte lourdement l'intégrité de la composante ou son utilisation et compromet sa pérennité ;
 - *moyenne* : l'activité affecte sensiblement l'intégrité de la composante ou son utilisation, mais sans compromettre sa pérennité ;
 - *faible* : l'activité affecte peu l'intégrité de la composante ou son utilisation.
 - **l'étendue de l'impact** :
 - *régionale* : l'impact s'étend sur les régions ou sur une large portion de ces régions ;
 - *locale* : l'impact s'étend sur une superficie de la dimension d'un secteur, ou affecte la population d'un secteur;
 - *ponctuelle* : l'impact s'étend sur une petite superficie inférieure à la dimension d'un secteur, ou n'affecte que quelques personnes ou un petit groupe de personnes.
 - déterminer l'importance absolue de l'impact à l'aide de la grille d'évaluation de Fecteau;
 - indiquer la ou les mesures d'atténuation prévues, quel que soit l'importance de l'impact ;
- indiquer quelle est l'évaluation de l'impact résiduel

Tableau 32 : Fiche d'impact

COMPOSANTE		PHASE			
Code 01	Intitulé de l'impact :			Responsable de l'exécution de la mesure :	
Coordonnées GPS de référence de l'impact	Code au niveau de la carte :	Localisation	X	Y	
Analyse de l'impact	Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance
	Analyse				
Titre de la mesure d'atténuation :					
Objectif de la mesure d'atténuation :		Description :			

Tableau 33 : Critères d'évaluation de l'importance d'un impact

Catégorie	Signification
Forte	L'impact potentiel est inacceptable. Des mesures d'atténuation ou de compensation doivent obligatoirement être mises en œuvre.
Moyen/modéré	L'impact est perceptible et indésirable. Il est fortement recommandé de mettre en œuvre des mesures d'atténuation ou de compensation.
Faible	L'impact n'est pas très important, mais devrait tout de même être amoindri par des mesures d'atténuation ou de compensation adéquates.

• Utilisation de la Grille Fecteau

Dans la fabrication de cette grille, Fecteau a respecté les principes suivants :

- Chaque critère utilisé pour déterminer l'importance a le même poids ;
- Si les valeurs de deux critères ont le même niveau de gravité, on accorde la cote d'importance correspondant à ce niveau, indépendamment du niveau de gravité du troisième critère ;
- Si les valeurs des trois critères sont différentes, on accorde la cote d'importance moyenne.

La grille résultant de ces règles comporte autant de cotes d'importance Forte que mineure. Cet agencement des critères, discutable, offre l'avantage d'être transparent et d'éviter les distorsions en faveur des impacts mineurs ou Fortes.

Tableau 34 : Grille de Fecteau

Intensité	Etendue	Durée	Importance
Forte	Régionale	Permanente	Forte
		Temporaire	Forte
		Momentanée	Forte
	Locale	Permanente	Forte
		Temporaire	Forte
		Momentanée	Moyenne
	Ponctuelle	Permanente	Forte
		Temporaire	Moyenne
		Momentanée	Moyenne
Moyenne	Régionale	Permanente	Forte
		Temporaire	Forte
		Momentanée	Moyenne
	Locale	Permanente	Forte
		Temporaire	Moyenne
		Momentanée	Moyenne
	Ponctuelle	Permanente	Moyenne
		Temporaire	Moyenne
		Momentanée	Faible
Faible	Régionale	Permanente	Forte
		Temporaire	Moyenne
		Momentanée	Moyenne
	Locale	Permanente	Moyenne
		Temporaire	Moyenne
		Momentanée	Faible
	Ponctuelle	Permanente	Moyenne
		Temporaire	Faible
		Momentanée	Faible

6.2. Identification des sources et récepteurs d'impacts

6.2.1. Activités sources d'impacts

Les différentes activités sont liées :

- Aux installations de chantier (bases techniques, bases -vies)
- Au transport des matériaux / circulation des engins ;
- Aux travaux de construction des ponts et dalots ;
- Aux travaux liés à la construction de la chaussée ;

6.2.1.1. Activités en phase préparatoire

- a) Travaux liés à la Préparation des marchés (Bula, Sao Domingos, Sedengal et ingoré) ;**
- Libération de l'emprise incluant le déplacement des installations marchandes sur certaines pistes :

- Abattage et dessouchage d'arbre de circonférence supérieur à 1m mesuré à 1,5m du sol ;
- Défrichement et dessouchage de l'emprise du tracé retenu pour l'ouverture des tranchées ;
- Démolition des anciens bâtiments sur le site ;
- Installation de chantier et de base-vie. Elle concerne les bases chantier pour le matériel tel que les engins lourds et véhicules, le stockage des matériaux et autres agrégats, les citernes à carburants, la centrale à béton, centrale de concassage, la centrale d'enrobés, etc. En général, ces installations ne sont pas situées dans l'emprise mais nécessitent des emplacements appropriés compte tenu de leurs sensibilités spécifiques ;
- Dépôt des déchets gravats issus de la démolition ;
- Amenée du matériel, /Transport des matériaux / circulation des engins. Il s'agira ici de transporter sur le chantier, tous les matériaux nécessaires au projet : matériaux de remblais, concassés, bétons, grave bitume, etc. Les mouvements des véhicules de transport de matériaux et du personnel, des engins de chantier peuvent constituer des sources d'importants impacts surtout négatifs tels que les perturbations de trafic, l'excès de vitesse, les accidents, la pollution de l'air, les bruits, etc.
- Par ailleurs, le paiement par l'Entreprise en charge des travaux des droits de douanes, de la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA), des permis d'exploitation (carrières, établissements classés...) et redevances diverses aux municipalités et services étatiques lors de l'acquisition des sites, l'achat de matériels, ou l'exploitation des matériaux pourront constituer d'autres rentrées financières pour le fonctionnement desdits services
- Recrutement de la main d'œuvre ;

b) Travaux liés à la Préparation des parking Bula et Sao Domingos ;

- Libération de l'emprise incluant le déplacement des installations marchandes sur certaines pistes ;
- Défrichement et dessouchage de l'emprise du tracé retenu pour l'ouverture des tranchées ;
- Installation de chantier et de base-vie. Elle concerne les bases chantier pour le matériel tel que les engins lourds et véhicules, le stockage des matériaux et autres agrégats, les citernes à carburants, la centrale à béton, centrale de concassage, la centrale d'enrobés, etc. En général, ces installations ne sont pas situées dans l'emprise mais nécessitent des emplacements appropriés compte tenu de leurs sensibilités spécifiques ;
- Dépôt des déchets issus du défrichement et du dessouchage ;
- Par ailleurs, le paiement par l'Entreprise en charge des travaux des droits de douanes, de la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA), des permis d'exploitation (carrières, établissements classés...) et redevances diverses aux municipalités et services étatiques lors de l'acquisition des sites, l'achat de matériels, ou l'exploitation des matériaux pourront constituer d'autres rentrées financières pour le fonctionnement desdits services
- Recrutement de la main d'œuvre ;

c) Travaux liés à la Préparation de la station de pesage ;

- Libération de l'emprise incluant le déplacement des installations marchandes sur certaines pistes ;

- Défrichement et dessouchage de l'emprise du tracé retenu pour l'ouverture des tranchées ;
- Installation de chantier et de base-vie. Elle concerne les bases chantier pour le matériel tel que les engins lourds et véhicules, le stockage des matériaux et autres agrégats, les citernes à carburants, la centrale à béton, centrale de concassage, la centrale d'enrobés, etc. En général, ces installations ne sont pas situées dans l'emprise mais nécessitent des emplacements appropriés compte tenu de leurs sensibilités spécifiques ;
- Dépôt des déchets issus du défrichement et du dessouchage ;
- Amenée du matériel, /Transport des matériaux / circulation des engins. Il s'agira ici de transporter sur le chantier, tous les matériaux nécessaires au projet : matériaux de remblais, concassés, bétons, grave bitume, etc. Les mouvements des véhicules de transport de matériaux et du personnel, des engins de chantier peuvent constituer des sources d'importants impacts surtout négatifs tels que les perturbations de trafic, l'excès de vitesse, les accidents, la pollution de l'air, les bruits, etc.
- Par ailleurs, le paiement par l'Entreprise en charge des travaux des droits de douanes, de la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA), des permis d'exploitation (carrières, établissements classés...) et redevances diverses aux municipalités et services étatiques lors de l'acquisition des sites, l'achat de matériels, ou l'exploitation des matériaux pourront constituer d'autres rentrées financières pour le fonctionnement desdits services
- Recrutement de la main d'œuvre ;

d) Travaux liés à la Préparation du péage de Sao - vicente et Bula ;

- Libération de l'emprise incluant le déplacement des installations marchandes sur certaines pistes :
- Défrichement et dessouchage de l'emprise du tracé retenu pour l'ouverture des tranchées ;
- Installation de chantier et de base-vie. Elle concerne les bases chantier pour le matériel tel que les engins lourds et véhicules, le stockage des matériaux et autres agrégats, les citernes à carburants, la centrale à béton, centrale de concassage, la centrale d'enrobés, etc. En général, ces installations ne sont pas situées dans l'emprise mais nécessitent des emplacements appropriés compte tenu de leurs sensibilités spécifiques ;
- Dépôt des déchets issus du défrichement et du dessouchage ;
- Amenée du matériel, /Transport des matériaux / circulation des engins. Il s'agira ici de transporter sur le chantier, tous les matériaux nécessaires au projet : matériaux de remblais, concassés, bétons, grave bitume, etc. Les mouvements des véhicules de transport de matériaux et du personnel, des engins de chantier peuvent constituer des sources d'importants impacts surtout négatifs tels que les perturbations de trafic, l'excès de vitesse, les accidents, la pollution de l'air, les bruits, etc.
- Par ailleurs, le paiement par l'Entreprise en charge des travaux des droits de douanes, de la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA), des permis d'exploitation (carrières, établissements classés...) et redevances diverses aux municipalités et services étatiques lors de l'acquisition des sites, l'achat de matériels, ou l'exploitation des matériaux pourront constituer d'autres rentrées financières pour le fonctionnement desdits services
- Recrutement de la main d'œuvre ;

e) Travaux liés à la Préparation des pistes de Bula et Begene ;

- Libération de l'emprise incluant le déplacement des installations marchandes sur certaines pistes ;
- Défrichement et dessouchage de l'emprise du tracé retenu pour l'ouverture des tranchées ;
- Installation de chantier et de base-vie. Elle concerne les bases chantier pour le matériel tel que les engins lourds et véhicules, le stockage des matériaux et autres agrégats, les citernes à carburants, la centrale à béton, centrale de concassage, la centrale d'enrobés, etc. En général, ces installations ne sont pas situées dans l'emprise mais nécessitent des emplacements appropriés compte tenu de leurs sensibilités spécifiques ;
- Dépôt des déchets issus du défrichement et du dessouchage ;
- Amenée du matériel, /Transport des matériaux / circulation des engins. Il s'agira ici de transporter sur le chantier, tous les matériaux nécessaires au projet : matériaux de remblais, concassés, bétons, grave bitume, etc. Les mouvements des véhicules de transport de matériaux et du personnel, des engins de chantier peuvent constituer des sources d'importants impacts surtout négatifs tels que les perturbations de trafic, l'excès de vitesse, les accidents, la pollution de l'air, les bruits, etc.
- Amenée du matériel, /Transport des matériaux / circulation des engins. Il s'agira ici de transporter sur le chantier, tous les matériaux nécessaires au projet : matériaux de remblais, concassés, bétons, grave bitume, etc. Les mouvements des véhicules de transport de matériaux et du personnel, des engins de chantier peuvent constituer des sources d'importants impacts surtout négatifs tels que les perturbations de trafic, l'excès de vitesse, les accidents, la pollution de l'air, les bruits, etc.
- Recrutement de la main d'œuvre ;

6.2.1.2. Activités en phase de construction

Les activités sources d'impacts en phase de construction sont :

a) Travaux liés à la construction des marchés de (Bula, Sao Domingos, Sedengal et ingoré)

- La démolition d'ouvrages existants et de bâtiments expropriés situés dans l'emprise du projet ;
- **Les terrassements** : c'est l'opération qui consiste à utiliser un engin de génie civil pour déblayer/remblayer un espace en vue de lui donner la forme que l'on veut ou pour avoir une assise propre et un sol homogène. L'apport et l'épandage des matériaux lorsqu'ils ne sont pas arrosés peuvent générer des quantités importantes de poussières à l'origine des infections respiratoires pour les riverains qui y seront exposés. Posées sur les feuilles, ces poussières réduisent l'activité photosynthétique de ces dernières. Tandis que, les vibrations des engins de compactage sont parfois de nature à produire des nuisances sonores pour les riverains ou à éloigner la faune terrestre de leur habitat initial ;
- Le nivellement du terrain pour la construction des fondations
- L'excavation et construction des fondations selon les plans de conception ;
- L'amélioration des routes d'accès menant au marché.

- L'installation de trottoirs et de passages piétons pour assurer la sécurité des piétons

b) Travaux liés à la construction des parking Bula et Sao Domingos ;

- le dégagement et le nettoyage des emprises (débroussaillage et déforestation);
- **les terrassements** : c'est l'opération qui consiste à utiliser un engin de génie civil pour déblayer/remblayer un espace en vue de lui donner la forme que l'on veut ou pour avoir une assise propre et un sol homogène. L'apport et l'épandage des matériaux lorsqu'ils ne sont pas arrosés peuvent générer des quantités importantes de poussières à l'origine des infections respiratoires pour les riverains qui y seront exposés. Posées sur les feuilles, ces poussières réduisent l'activité photosynthétique de ces dernières. Tandis que, les vibrations des engins de compactage sont parfois de nature à produire des nuisances sonores pour les riverains ou à éloigner la faune terrestre de leur habitat initial ;

c) Travaux liés à la construction de la station de pesage ;

- le dégagement et le nettoyage des emprises (débroussaillage et déforestation);
- **les terrassements** : c'est l'opération qui consiste à utiliser un engin de génie civil pour déblayer/remblayer un espace en vue de lui donner la forme que l'on veut ou pour avoir une assise propre et un sol homogène. L'apport et l'épandage des matériaux lorsqu'ils ne sont pas arrosés peuvent générer des quantités importantes de poussières à l'origine des infections respiratoires pour les riverains qui y seront exposés. Posées sur les feuilles, ces poussières réduisent l'activité photosynthétique de ces dernières. Tandis que, les vibrations des engins de compactage sont parfois de nature à produire des nuisances sonores pour les riverains ou à éloigner la faune terrestre de leur habitat initial ;

d) Travaux liés à la construction du péage de Sao - vicente et Bula ;

- le dégagement et le nettoyage des emprises (débroussaillage et déforestation);
- les terrassements : c'est l'opération qui consiste à utiliser un engin de génie civil pour déblayer/remblayer un espace en vue de lui donner la forme que l'on veut ou pour avoir une assise propre et un sol homogène. L'apport et l'épandage des matériaux lorsqu'ils ne sont pas arrosés peuvent générer des quantités importantes de poussières à l'origine des infections respiratoires pour les riverains qui y seront exposés. Posées sur les feuilles, ces poussières réduisent l'activité photosynthétique de ces dernières. Tandis que, les vibrations des engins de compactage sont parfois de nature à produire des nuisances sonores pour les riverains ou à éloigner la faune terrestre de leur habitat initial ;

e) Travaux liés à la construction des pistes de Bula et Begene ;

- Le nettoyage/débroussaillage des berges au niveau des zones de raccordement de l'ouvrage ;

- L'aménagement des descentes d'eau ;

f) Construction de la chaussée

Le projet comporte 58,60 km de piste à réhabiliter. De manière générale, l'aménagement de la route comprendra les étapes suivantes :

- le dégagement et le nettoyage des emprises (débroussaillage et déforestation);
- la démolition d'ouvrages existants et de bâtiments expropriés situés dans l'emprise du projet
- **les terrassements** : c'est l'opération qui consiste à utiliser un engin de génie civil pour déblayer/remblayer un espace en vue de lui donner la forme que l'on veut ou pour avoir une assise propre et un sol homogène. L'apport et l'épandage des matériaux lorsqu'ils ne sont pas arrosés peuvent générer des quantités importantes de poussières à l'origine des infections respiratoires pour les riverains qui y seront exposés. Posées sur les feuilles, ces poussières réduisent l'activité photosynthétique de ces dernières. Tandis que, les vibrations des engins de compactage sont parfois de nature à produire des nuisances sonores pour les riverains ou à éloigner la faune terrestre de leur habitat initial ;
- **la construction du corps de chaussée** : c'est à dire l'épandage et le compactage des matériaux suivant les prescriptions techniques (grave latéritique, grave concassé et béton bitumineux).

g) Equipement de signalisation et de sécurité

- La signalisation routière occupera une place très importante dans le présent projet. Il s'agira notamment de signalisations verticales et horizontales. Les équipements de sécurité à mettre en place, seront les glissières de sécurité et les garde-corps.
- La signalisation devra permettre pour chaque composante, de mieux remplir son rôle, surtout au niveau des carrefours/agglomérations. Elle devrait permettre d'améliorer la fluidité du trafic et la sécurisation des riverains et des usagers. Les équipements à mettre en place devront être respectés et préservés tant par les conducteurs, les forces de maintien de l'ordre que par les populations. S'agissant des panneaux de localisation spécifiquement, il arrive de plus en plus que leur implantation génère des conflits autour de questions de délimitation des territoires villageois. Les pots de peinture et leurs adjuvants utilisés dans les ateliers de sérigraphie constituent une source de pollution potentielle s'ils ne sont pas bien collectés et gérés. Des intoxications alimentaires sont à craindre lorsque leurs contenants sont remis aux populations peu instruites qui les utilisent aux fins de conservation des vivres ou boissons alimentaires.

h) Exploitation des zones d'emprunts et carrières

Les emprunts et les carrières de roche appropriée pour les travaux pourront être sollicités pour obtenir les matériaux de construction pour les remblais, couches de fondation, des couches de base, ou la fabrication du béton ou des enrobés.

Suivant l'emplacement et l'état initial des sites identifiés, leur exploitation pourrait nécessiter :

- leur libération par les propriétaires légitimes (expropriation, ou destruction des cultures et biens existants) ;

- débroussaillage, le décapage de la terre végétale sur une surface découverte plus ou moins importante ;
- l'ouverture de la voie d'accès ;
- pour le cas des carrières, l'utilisation des explosifs, des installations de concassage.

i) Exploitation des centrales à béton, de concassage et centrales d'enrobés

- Parmi les installations de chantier, les centrales à béton, enrobés et centrales de concassage font partie des Installations Classées Dangereux pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui méritent une attention particulière. Leur installation et mise en fonctionnement doivent être soumises à la production préalable d'un dossier d'agrément comportant un Plan de Protection Environnemental de Site et une étude de dangers. En effet, les eaux usées de chantiers, et d'autant plus celles **provenant de centrales à béton** contiennent d'importantes quantités de matière en suspension et sont par nature très alcalines ($\text{pH} \approx 12$). Evacuées de manière non appropriée peuvent provoquer une pollution des eaux entraînant entre autres la mort de poissons. Ainsi, pour pouvoir rejeter ces substances, il est important de les évacuer et les traiter par une méthode appropriée (décantation, filtration, neutralisation) afin de les ramener aux caractéristiques des normes sur la protection des eaux acceptables.
- **Les centrales de concassage** qui servent à réduire les blocs rocheux en granulats (gravier) émettent beaucoup de vibration et bruits pouvant éloigner la faune, produisent d'énormes quantités de poussières dont les dépôts sur les végétaux peuvent fortement ralentir les phénomènes de photosynthèse ou l'inhalation par les personnes exposées peuvent causer de graves problèmes santé notamment les maladies respiratoires.
- **Les centrales d'enrobés** quant à elles consomment du bitume à chaud et de ce fait peuvent émettre des composés organiques volatils (COV) et des HAP nocifs à la santé et l'environnement. Leur installation doit également répondre à des normes pour limiter les risques de pollution des sols par déversement accidentels de bitume et produits dérivés et du combustible qui l'alimente en chaleur.

6.2.1.3. Activités en phase d'exploitation

En **phase d'exploitation**, les activités sources d'impact sont :

a) Travaux liés à l'exploitation des marchés de Bula, Ingoré, Sedengal et Sao Domingos ;

- Gestion de déchets ;
- Consommation des ressources ;

b) Travaux liés à l'exploitation des parking Bula et Sao Domingos ;

- Circulation de véhicules ;
- Gestion de déchets ;

- Facilitation du transport et de la logistique ;
- Pollution sonore ;
- Effet sur le paysage urbain ;
- Création de la main d'œuvre locale ;
- Facilitation de la mobilité.

c) Travaux liés à l'exploitation de la station de pesage de Sao domingos ;

- Circulation de véhicules ;
- Gestion de déchets ;

d) Travaux liés à l'exploitation du péage de Bula ;

- Circulation de véhicules ;
- Gestion de déchets ;

e) Travaux liés à l'exploitation des pistes de Bula et Begene ;

- Circulation de véhicules ;
- Entretien de la route et des ouvrages d'art ;
- Pression d'exploitation des ressources naturelles (braconnage, exploitation des bois d'œuvre, fabrication des braises, etc.) ;
- Régelage ou remise en état des sites d'emprunts.

6.2.2. Récepteurs d'impacts

La liste des composantes de l'environnement susceptibles d'être affectées est la suivante :

6.2.2.1. Pour le milieu biophysique :

- l'air ;
- les eaux de surface et souterraines ;
- les sols ;
- la végétation et les zones sensibles ;
- la faune et l'habitat ;
- le paysage.

6.2.2.2. Pour le milieu humain :

- la Santé publique et sécurité ;
- l'Accès à l'emploi ;
- Circulation et mobilité ;
- les Activités socio-économiques, artisanales et culturelles ;
- les Sites Culturels et archéologiques ;

- l'Espace agro-sylvo-pastoral ;
- les Habitations et autres biens ;
- les groupes vulnérables notamment les mineurs, les filles vulnérables aux abus sexuels, et les squatters de terre, les femmes âgées, les handicapés, etc.

6.3. Matrices des impacts

6.3.1. Matrice des impacts de la réalisation des infrastructures marchandes de Bula, Begene et Sao Domingos

Tableau 35: Matrice des interactions des sources potentielles d'impacts et des récepteurs d'impacts de la réalisation des infrastructures marchandes de Bula, Begene et Sao Domingos.

Désignations	Milieu biophysique						Milieu humain et socio-économique							
Récepteurs d'impacts	Qualité de l'air, ambiance sonore	Eaux de surface et souterraine	Sol	Végétation, zone sensible	Faune et habitat	Paysage	Santé publique et sécuritaire	Accès à l'emploi	Circulation et Mobilité	Activités Socio-économiques artisanales et culturelles	Sites Culturels et Archéologiques	Espace agro sylvo pastoral	Habitations et autres biens	Groupes vulnérables
Sources d'impact														
	PHASE PREPARATOIRE													
Défrichement et dessouchage de l'emprise du tracé retenu pour l'ouverture des tranchées	N	N	N	N	N	N	N	P	N	P	N	O	N	N
Equiperment de signalisation et de sécurité	O	O	O	O	P	O	P	O	P	P	O	P	P	P
Recrutement de la main d'œuvre	O	O	O	O	O	O	P	P	P	P	O	O	O	O
Stockage des matériaux du chantier	N	N	N	O	O	N	N	O	O	O	O	O	O	O
Installation des chantiers et bases-vie	N	N	N	N	N	N	N	P	N	P	O	O	N	N
	PHASE DES TRAVAUX													
Présence de la main d'œuvre	N	N	O	N	N	O	N	P	O	P	O	O	O	N
Transport et circulation main d'œuvre, machinerie et matériaux	N	N	N	N	N	O	N	P	N	P	O	O	O	O
Travaux de terrassements	N	N	N	N	N	N	N	P	N	N	N	N	N	O
Chaussée et revêtement	N	N	N	N	N	N	N	P	N	N	N	N	N	O
Ouvrages d'assainissement	N	N	N	N	N	N	N	P	N	N	N	N	N	O
Exploitation de zones d'emprunts de matériaux	N	N	N	N	N	N	N	P	N	P	N	N	N	O
Adduction d'eau	N	N	N	N	N	N	N	P	N	P	N	N	N	O
Construction des ouvrages d'art	N	N	N	N	N	N	N	P	N	N	N	N	N	O
	PHASE D'EXPLOITATION													

Légende : N = impact négatif

P= impact positif

O = Impact nul ou négligeable

6.3.2. Matrice des impacts de la réalisation des Parkings de Bula et Sao Domingos

Tableau 36 : Matrice des interactions des sources potentielles d'impacts et des récepteurs d'impacts de la réalisation des Parkings de Bula et Sao Domingos

Désignations	Milieu biophysique						Milieu humain et socio-économique							
Récepteurs d'impacts	Qualité de l'air, ambiance sonore	Eaux de surface et souterraine	Sol	Végétation, zone sensible	Faune et habitat	Paysage	Santé publique et sécuritaire	Accès à l'emploi	Circulation et Mobilité	Activités Socio-économiques artisanales et culturelles	Sites Culturels et Archéologiques	Espace agro sylvo pastoral	Habitations et autres biens	Groupes vulnérables
Sources d'impact														
	PHASE PREPARATOIRE													
Défrichement et dessouchage de l'emprise du tracé retenu pour l'ouverture des tranchées	N	N	N	N	N	N	N	P	N	P	N	O	N	N
Débroussaillage et nettoyage de l'emprise en savane ou en forêt	N	N	N	N	N	N	N	P	N	P	N	O	N	N
Abattage et dessouchage d'arbre de circonférence supérieur à 1m mesuré à 1,5m du sol	N	N	N	N	N	N	N	P	N	P	N	O	N	N
Equipped de signalisation et de sécurité	O	O	O	O	P	O	P	O	P	P	O	P	P	P
L'emprise du tracé retenu pour l'ouverture des tranchées	O	O	O	O	O	O	O	P	O	P	O	O	O	O
Recrutement de la main d'œuvre	O	O	O	O	O	O	P	P	P	P	O	O	O	O
Stockage des matériaux du chantier	N	N	N	O	O	N	N	O	O	O	O	O	O	O
Installation des chantiers et bases-vie	N	N	N	N	N	N	N	P	N	P	O	O	N	N
	PHASE DES TRAVAUX													
Présence de la main d'œuvre	N	N	O	N	N	O	N	P	O	P	O	O	O	N
Transport et circulation main d'œuvre, machinerie et matériaux	N	N	N	N	N	O	N	P	N	P	O	O	O	O
Chaussée et revêtement	N	N	N	N	N	N	N	P	N	N	N	N	N	O
Ouvrages d'assainissement	N	N	N	N	N	N	N	P	N	N	N	N	N	O
Travaux de terrassements	N	N	N	N	N	N	N	P	N	N	N	N	N	O
Mise en place de la couche de roulement	N	N	N	N	N	N	N	P	N	O	N	N	N	O
Exploitation de zones d'emprunts de matériaux	N	N	N	N	N	N	N	P	N	P	N	N	N	O
Construction des ouvrages d'art	N	N	N	N	N	N	N	P	N	N	N	N	N	O
	PHASE D'EXPLOITATION													

Désignations	Milieu biophysique						Milieu humain et socio-économique							
Récepteurs d'impacts	Qualité de l'air, ambiance sonore	Eaux de surface et souterraine	Sol	Végétation, zone sensible	Faune et habitat	Paysage	Santé publique et sécuritaire	Accès à Emploi	Circulation et Mobilité	Activités Socio-économiques artisanales et culturelles	Sites Culturels et Archéologiques	Espace agro sylvo pastoral	Habitations et autres biens	Groupes vulnérables
Sources d'impact														
Circulation de véhicules	N	O	O	O	O	O	N	P	P	P	O	O	O	O
Entretien des ouvrages d'art	N	O	O	N	N	N	O	P	P	P	N	N	O	N

Légende : N = impact négatif

P= impact positif

O = Impact nul ou négligeable

6.3.3. Matrice des impacts de la réalisation de la station de pesage de Sao Domingos

Tableau 37 : Matrice des interactions des sources potentielles d'impacts et des récepteurs d'impact de la réalisation de la station de pesage de Sao Domingos

Désignations	Milieu biophysique						Milieu humain et socio-économique							
Récepteurs d'impacts	Qualité de l'air, ambiance sonore	Eaux de surface et souterraine	Sol	Végétation, zone sensible	Faune et habitat	Paysage	Santé publique et sécuritaire	Accès à Emploi	Circulation et Mobilité	Activités Socio-économiques artisanales et culturelles	Sites Culturels et Archéologiques	Espace agro sylvo pastoral	Habitations et autres biens	Groupes vulnérables
Sources d'impact														
	PHASE PREPARATOIRE													
Défrichement et dessouchage de l'emprise du tracé retenu pour l'ouverture des tranchées	N	N	N	N	N	N	N	P	N	P	N	O	N	N
Débroussaillage et nettoyage de l'emprise en savane ou en forêt	N	N	N	N	N	N	N	P	N	P	N	O	N	N
Abattage et dessouchage d'arbre de circonférence supérieur à 1m mesuré à 1,5m du sol	N	N	N	N	N	N	N	P	N	P	N	O	N	N
Equipement de signalisation et de sécurité	O	O	O	O	P	O	P	O	P	P	O	P	P	P

Désignations	Milieu biophysique						Milieu humain et socio-économique							
Récepteurs d'impacts	Qualité de l'air, ambiance sonore	Eaux de surface et souterraine	Sol	Végétation, zone sensible	Faune et habitat	Paysage	Santé publique et sécuritaire	Accès à Emploi	Circulation et Mobilité	Activités Socio-économiques artisanales et culturelles	Sites Culturels et Archéologiques	Espace agro sylvo pastoral	Habitations et autres biens	Groupes vulnérables
Sources d'impact														
L'emprise du tracé retenu pour l'ouverture des tranchées	O	O	O	O	O	O	O	P	O	P	O	O	O	O
Recrutement de la main d'œuvre	O	O	O	O	O	O	P	P	P	P	O	O	O	O
Stockage des matériaux du chantier	N	N	N	O	O	N	N	O	O	O	O	O	O	O
Installation des chantiers et bases-vie	N	N	N	N	N	N	N	P	N	P	O	O	N	N
	PHASE DES TRAVAUX													
Présence de la main d'œuvre	N	N	O	N	N	O	N	P	O	P	O	O	O	N
Transport et circulation main d'œuvre, machinerie et matériaux	N	N	N	N	N	O	N	P	N	P	O	O	O	O
Chaussée et revêtement	N	N	N	N	N	N	N	P	N	N	N	N	N	O
Ouvrages d'assainissement	N	N	N	N	N	N	N	P	N	N	N	N	N	O
Travaux de terrassements	N	N	N	N	N	N	N	P	N	N	N	N	N	O
Mise en place de la couche de roulement	N	N	N	N	N	N	N	P	N	O	N	N	N	O
Exploitation de zones d'emprunts de matériaux	N	N	N	N	N	N	N	P	N	P	N	N	N	O
Construction des ouvrages d'art	N	N	N	N	N	N	N	P	N	N	N	N	N	O
	PHASE D'EXPLOITATION													
Circulation de véhicules	N	O	O	O	O	O	N	P	P	P	O	O	O	O
Entretien des ouvrages d'art	N	O	O	N	N	N	O	P	P	P	N	N	O	N

Légende : N = impact négatif

P= impact positif

O = Impact nul ou négligeable

6.3.4. Matrice des impacts de la réalisation de la station de péage de Bula

Tableau 38 : Matrice des interactions des sources potentielles d'impacts et des récepteurs d'impact de la réalisation de la station de péage de Bula

Désignations	Milieu biophysique						Milieu humain et socio-économique							
Récepteurs d'impacts	Qualité de l'air, ambiance sonore	Eaux de surface et souterraine	Sol	Végétation, zone sensible	Faune et habitat	Paysage	Santé publique et sécuritaire	Accès à l'emploi	Circulation et Mobilité	Activités Socio-économiques artisanales et culturelles	Sites Culturels et Archéologiques	Espace agro sylvo pastoral	Habitations et autres biens	Groupes vulnérables
Sources d'impact														
	PHASE PREPARATOIRE													
Défrichement et dessouchage de l'emprise du tracé retenu pour l'ouverture des tranchées	N	N	N	N	N	N	N	P	N	P	N	O	N	N
Débroussaillage et nettoyage de l'emprise en savane ou en forêt	N	N	N	N	N	N	N	P	N	P	N	O	N	N
Abattage et dessouchage d'arbre de circonférence supérieur à 1m mesuré à 1,5m du sol	N	N	N	N	N	N	N	P	N	P	N	O	N	N
Equipped de signalisation et de sécurité	O	O	O	O	P	O	P	O	P	P	O	P	P	P
L'emprise du tracé retenu pour l'ouverture des tranchées	O	O	O	O	O	O	O	P	O	P	O	O	O	O
Recrutement de la main d'œuvre	O	O	O	O	O	O	P	P	P	P	O	O	O	O
Stockage des matériaux du chantier	N	N	N	O	O	N	N	O	O	O	O	O	O	O
Installation des chantiers et bases-vie	N	N	N	N	N	N	N	P	N	P	O	O	N	N
	PHASE DES TRAVAUX													
Présence de la main d'œuvre	N	N	O	N	N	O	N	P	O	P	O	O	O	N
Transport et circulation main d'œuvre, machinerie et matériaux	N	N	N	N	N	O	N	P	N	P	O	O	O	O
Chaussée et revêtement	N	N	N	N	N	N	N	P	N	N	N	N	N	O
Ouvrages d'assainissement	N	N	N	N	N	N	N	P	N	N	N	N	N	O
Travaux de terrassements	N	N	N	N	N	N	N	P	N	N	N	N	N	O
Mise en place de la couche de roulement	N	N	N	N	N	N	N	P	N	O	N	N	N	O
Exploitation de zones d'emprunts de matériaux	N	N	N	N	N	N	N	P	N	P	N	N	N	O
Construction des ouvrages d'art	N	N	N	N	N	N	N	P	N	N	N	N	N	O
	PHASE D'EXPLOITATION													
Circulation de véhicules	N	O	O	O	O	O	N	P	P	P	O	O	O	O

Désignations	Milieu biophysique						Milieu humain et socio-économique							
Récepteurs d'impacts	Qualité de l'air, ambiance sonore	Eaux de surface et souterraine	Sol	Végétation, zone sensible	Faune et habitat	Paysage	Santé publique et sécuritaire	Accès à Emploi	Circulation et Mobilité	Activités Socio-économiques artisanales et culturelles	Sites Culturels et Archéologiques	Espace agro sylvo pastoral	Habitations et autres biens	Groupes vulnérables
Sources d'impact														
Entretien des ouvrages d'art	N	O	O	N	N	N	O	P	P	P	N	N	O	N

Légende : N = impact négatif

P= impact positif

O = Impact nul ou négligeable

6.3.5. Matrice des impacts de la réalisation des pistes de Bula et Begene

Tableau 39: Matrice des interactions des sources potentielles d'impacts et des récepteurs d'impacts de la réalisation des pistes de Bula et Begene

Désignations	Milieu biophysique						Milieu humain et socio-économique							
Récepteurs d'impacts	Qualité de l'air, ambiance sonore	Eaux de surface et souterraine	Sol	Végétation, zone sensible	Faune et habitat	Paysage	Santé publique et sécuritaire	Accès à Emploi	Circulation et Mobilité	Activités Socio-économiques artisanales et culturelles	Sites Culturels et Archéologiques	Espace agro sylvo pastoral	Habitations et autres biens	Groupes vulnérables
Sources d'impact														
	PHASE PREPARATOIRE													
Défrichement et dessouchage de l'emprise du tracé retenu pour l'ouverture des tranchées	N	N	N	N	N	N	N	P	N	P	N	O	N	N
Equiperment de signalisation et de sécurité	O	O	O	O	P	O	P	O	P	P	O	P	P	P
L'emprise du tracé retenu pour l'ouverture des tranchées	O	O	O	O	O	O	O	P	O	P	O	O	O	O
Recrutement de la main d'œuvre	O	O	O	O	O	O	P	P	P	P	O	O	O	O
Stockage des matériaux du chantier	N	N	N	O	O	N	N	O	O	O	O	O	O	O
Installation des chantiers et bases-vie	N	N	N	N	N	N	N	P	N	P	O	O	N	N
	PHASE DES TRAVAUX													
Présence de la main d'œuvre	N	N	O	N	N	O	N	P	O	P	O	O	O	N
Transport et circulation main d'œuvre, machinerie et matériaux	N	N	N	N	N	O	N	P	N	P	O	O	O	O

Désignations	Milieu biophysique						Milieu humain et socio-économique							
Récepteurs d'impacts	Qualité de l'air, ambiance sonore	Eaux de surface et souterraine	Sol	Végétation, zone sensible	Faune et habitat	Paysage	Santé publique et sécuritaire	Accès à Emploi	Circulation et Mobilité	Activités Socio-économiques artisanales et culturelles	Sites Culturels et Archéologiques	Espace agro sylvo pastoral	Habitations et autres biens	Groupes vulnérables
Sources d'impact														
Travaux de terrassements	N	N	N	N	N	N	N	P	N	N	N	N	N	O
Mise en place de la couche de roulement	N	N	N	N	N	N	N	P	N	O	N	N	N	O
Exploitation de zones d'emprunts de matériaux	N	N	N	N	N	N	N	P	N	P	N	N	N	O
Construction des ouvrages d'art	N	N	N	N	N	N	N	P	N	N	N	N	N	O
Fonctionnement et Exploitation des centrales à béton, de concassage et centrales d'enrobés	N	N	N	N	O	N	N	P	N	P	O	O	O	N
Déplacement temporaire éventuel de populations	O	O	O	N	N	N	N	P	O	O	N	N	O	N
	PHASE D'EXPLOITATION													
Circulation de véhicules	N	O	O	O	O	O	N	P	P	P	O	O	O	O
Entretien de la route et des ouvrages d'art	N	O	O	N	N	N	O	P	P	P	N	N	O	N

Légende : N = impact négatif

P= impact positif

O = Impact nul ou négligeable

6.3.6. Matrice des impacts de la réalisation des infrastructures d'adduction en eau potable (forages)

Tableau 40: Matrice des interactions des sources potentielles d'impacts et des récepteurs d'impacts de la réalisation des pistes de Bula et Begene

Désignations	Milieu biophysique						Milieu humain et socio-économique							
Récepteurs d'impacts	Qualité de l'air, ambiance sonore	Eaux de surface et souterraine	Sol	Végétation, zone sensible	Faune et habitat	Paysage	Santé publique et sécuritaire	Accès à Emploi	Circulation et Mobilité	Activités Socio-économiques artisanales et culturelles	Sites Culturels et Archéologiques	Espace agro sylvo pastoral	Habitations et autres biens	Groupes vulnérables
Sources d'impact														
	PHASE PREPARATOIRE													
Démolition, défrichage et dessouchage de l'emprise du tracé	N	N	N	N	N	N	N	P	N	P	N	O	N	N
	PHASE DES TRAVAUX													
Excavation du sol dans les zones des travaux	N	N	N	N	O	O	O	P	O	N	N	O	O	N

Désignations	Milieu biophysique						Milieu humain et socio-économique							
Récepteurs d'impacts	Qualité de l'air, ambiance sonore	Eaux de surface et souterraine	Sol	Végétation, zone sensible	Faune et habitat	Paysage	Santé publique et sécuritaire	Accès à Emploi	Circulation et Mobilité	Activités Socio-économiques artisanales et culturelles	Sites Culturels et Archéologiques	Espace agro sylvo pastoral	Habitations et autres biens	Groupes vulnérables
Sources d'impact														
Travaux de forage des puits pour approvisionnement en eau potable	O	O	O	O	O	O	P	P	P	P	O	O	O	O
Base-vie	N	N	O	O	O	O	O	P	O	O	N	O	N	O
Défrichement et dessouchage des emprises, Terrassement et construction des ouvrages	N	N	O	N	N	N	O	P	O	P	N	O	N	O
Terrassement et construction des ouvrages d'arts	N	N	N	N	N	N	N	P	N	P	O	O	N	N
	PHASE D'EXPLOITATION													
Fonctionnement des points d'adduction d'eau potable	O	O	P	O	P	P	O	P	O	P	O	O	O	O

Légende : N = impact négatif

P= impact positif

O = Impact nul ou négligeable

6.4. Evaluation des Impacts environnementaux et sociaux de la variante « avec le Projet »

Ce chapitre va identifier, analyser et évaluer les impacts potentiels des activités du projet sur les milieux (biophysiques et humains). Ce processus aboutit à la proposition de mesures requises pour éviter, minimiser, atténuer ou compenser ces impacts dans le cas où ils s'avèrent négatifs, ou de les maximiser et les bonifier s'ils se révèlent positifs.

A titre de rappel, il est appliqué dans cette section le tableau « Détermination de l'importance de l'Impact en fonction de l'Intensité, de l'Étendue et de la Durée » où les valeurs de l'Intensité, de l'Étendue et de la Durée de l'impact sont combinées pour trouver l'importance de l'Impact en question.

6.4.1. Impacts positifs de la variante « avec le projet »

6.4.1.1. Impacts environnementaux positifs

a) Impacts environnementaux positifs de la réalisation des infrastructures marchandes de Bula, Begene et Sao Domingos « avec le projet »

Tableau 41: Matrice d'analyse des impacts environnementaux positifs de la variante « avec le projet » (réalisation marchandes de Bula, Begene et Sao Domingos)

Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Description de l'impact	Intensité			Etendue			Durée			Importance		
			F	M	Fo	P	Lo	R	C	Mo	L	Mi	Moy	Ma
		PHASE DE PREPARATION ET CONSTRUCTION												
Défrichement et dessouchage de l'emprise du tracé retenu pour l'ouverture des tranchées	Végétation	- Dans le cadre du projet, la mission a estimé à 862 pieds d'arbres à couper. Cela appelle la réalisation d'un reboisement compensatoire de 4310 arbres. Ce reboisement participera à la lutte contre l'érosion en diminuant la vitesse d'écoulement des eaux et en favorisant la sédimentation. Ceci entraine une amélioration de la qualité des sols et favorise l'infiltration de l'eau. Le reboisement pourra protéger les berges de certaines rivières contre les risques d'érosion et de son ensablement. - Création également d'un habitat favorable pour un repeuplement aviaire - Atténuation du changement climatique par la séquestration du carbone par la reforestation.												
	Sols													
	Faune													
		PHASE EXPLOITATION												
Exploitation des infrastructures	Végétation, sol, eau, faune	Lutte contre la pollution : la mise en exploitation dans un cadre contrôlé favorisera la conservation et la protection de la végétation, des sols et de la faune ainsi qu'une préservation de l'intégrité d'une rivière traversée par la route.												
Circulation des véhicules	Air	Réduction de la pollution de l'air												

Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Description de l'impact	Intensité			Etendue			Durée			Importance		
			F	M	Fo	P	Lo	R	C	Mo	L	Mi	Moy	Ma
	Climat	Réduction des gaz à effet de serre												
Mise en place des ralentisseurs	Faune	Réduction des accidents sur la faune : La mise place des ralentisseurs au niveau des mangroves et les reliques de végétation pourrait fortement baisser les accidents sur la faune (singes et des biches) qui souvent traversent la route												

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration de l'EIES des composantes additionnelles au compte du Projet de Connectivité du Nord de la Guinée Bissau

Légende –Intensité = F : faible, M : moyenne, Fo : forte, Etendue = P : ponctuelle, Lo : locale, R : régionale, Durée = C : Momentanée, Moyenne : Mo ; L : Permanente, Importance : Mi : mineur, Moy : moyen, Ma : Forte.

b) Impacts environnementaux positifs de la réalisation des parkings de Bula et Sao Domingos « avec le projet »

Tableau 42: Matrice d'analyse des impacts environnementaux positifs de la variante « avec le projet » (réalisation des parkings de Bula et Sao Domingos)

Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Description de l'impact	Intensité			Etendue			Durée			Importance		
			F	M	Fo	P	Lo	R	C	Mo	L	Mi	Moy	Ma
		PHASE DE PREPARATION ET CONSTRUCTION												
Défrichement et dessouchage de l'emprise du tracé	Végétation	Dans le cadre du projet, la mission a estimé à 9673 pieds d'arbres à couper. Cela appelle la réalisation d'un reboisement compensatoire de 48365 arbres. Ce reboisement participera à la												

Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Description de l'impact	Intensité			Etendue			Durée			Importance		
			F	M	Fo	P	Lo	R	C	Mo	L	Mi	Moy	Ma
retenu pour l'ouverture des tranchées	Sols Faune	lutte contre l'érosion en diminuant la vitesse d'écoulement des eaux et en favorisant la sédimentation. Ceci entraine une amélioration de la qualité des sols et favorise l'infiltration de l'eau. Le reboisement pourra protéger les berges de certaines rivières contre les risques d'érosion et de son ensablement. • Création également d'un habitat favorable pour un repeuplement aviaire • Atténuation du changement climatique par la séquestration du carbone par la reforestation.												
		PHASE EXPLOITATION												
Exploitation des infrastructures	Végétation, sol, eau, faune	• Lutte contre la pollution : la mise en exploitation dans un cadre contrôlé favorisera la conservation et la protection de la végétation, des sols et de la faune ainsi qu'une préservation de l'intégrité d'une rivière traversée par la route.												
Circulation des véhicules	Air	• Réduction de la pollution de l'air												
	Climat	• Réduction des gaz à effet de serre												
Mise en place des ralentisseurs	Faune	• Réduction des accidents sur la faune : La mise place des ralentisseurs au niveau des mangroves et les reliques de végétation pourrait fortement baisser les accidents sur la faune (singes et des biches) qui souvent traversent la route												

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration de l'EIES des composantes additionnelles au compte du Projet de Connectivité du Nord de la Guinée Bissau

Légende – Intensité = F : faible, M : moyenne, Fo : forte, Etendue = P : ponctuelle, Lo : locale, R : régionale, Durée = C : Momentanée, Moyenne : Mo ; L : Permanente, Importance : Mi : mineur, Moy : moyen, Ma : Forte.

c) Impacts environnementaux positifs de la réalisation de la station de pesage de Sao Domingos « avec le projet »

Tableau 43: Matrice d'analyse des impacts environnementaux positifs de la variante « avec le projet » (la réalisation de la station de pesage de Bula et Sao Domingos).

Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Description de l'impact	Intensité			Etendue			Durée			Importance		
			F	M	Fo	P	Lo	R	C	Mo	L	Mi	Moy	Ma
		PHASE DE PREPARATION ET CONSTRUCTION												
Défrichement et dessouchage de l'emprise du tracé retenu pour l'ouverture des tranchées	Végétation	- Dans le cadre du projet, la mission a estimé à 794 pieds d'arbres à couper. Cela appelle la réalisation d'un reboisement compensatoire de 3970 arbres. Ce reboisement participera à la lutte contre l'érosion en diminuant la vitesse d'écoulement des eaux et en favorisant la sédimentation. Ceci entraine une amélioration de la qualité des sols et favorise l'infiltration de l'eau. Le reboisement pourra protéger les berges de certaines rivières contre les risques d'érosion et de son ensablement. - Création également d'un habitat favorable pour un repeuplement aviaire - Atténuation du changement climatique par la séquestration du carbone par la reforestation.												
	Sols													
	Faune													
		PHASE EXPLOITATION												

Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Description de l'impact	Intensité			Etendue			Durée			Importance		
			F	M	Fo	P	Lo	R	C	Mo	L	Mi	Moy	Ma
Exploitation des infrastructures	Végétation, sol, eau, faune	Lutte contre la pollution : la mise en exploitation dans un cadre contrôlé favorisera la conservation et la protection de la végétation, des sols et de la faune ainsi qu'une préservation de l'intégrité d'une rivière traversée par la route.												
Circulation des véhicules	Air	Réduction de la pollution de l'air												
	Climat	Réduction des gaz à effet de serre												
Mise en place des ralentisseurs	Faune	Réduction des accidents sur la faune : La mise place des ralentisseurs au niveau des mangroves et les reliques de végétation pourrait fortement baisser les accidents sur la faune (singes et des biches) qui souvent traversent la route												

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration de l'EIES des composantes additionnelles au compte du Projet de Connectivité du Nord de la Guinée Bissau

Légende –Intensité = F : faible, M : moyenne, Fo : forte, Etendue = P : ponctuelle, Lo : locale, R : régionale, Durée = C : Momentanée, Moyenne : Mo ; L : Permanente, Importance : Mi : mineur, Moy : moyen, Ma : Forte.

d) Impacts environnementaux positifs de la réalisation des stations de péage de Bula « avec le projet »

Tableau 44: Matrice d'analyse des impacts environnementaux positifs de la variante « avec le projet » (réalisation des stations de péage de Bula)

Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Description de l'impact	Intensité			Etendue			Durée			Importance		
			F	M	Fo	P	Lo	R	C	Mo	L	Mi	Moy	Ma
		PHASE DE PREPARATION ET CONSTRUCTION												
Défrichement et dessouchage de l'emprise du tracé retenu pour l'ouverture des tranchées	Végétation	- Dans le cadre du projet, la mission a estimé à 571 pieds d'arbres à couper. Cela appelle la réalisation d'un reboisement compensatoire de 2855 arbres. Ce reboisement participera à la lutte contre l'érosion en diminuant la vitesse d'écoulement des eaux et en favorisant la sédimentation. Ceci entraine une amélioration de la qualité des sols et favorise l'infiltration de l'eau. Le reboisement pourra protéger les berges de certaines rivières contre les risques d'érosion et de son ensablement. - Création également d'un habitat favorable pour un repeuplement aviaire - Atténuation du changement climatique par la séquestration du carbone par la reforestation.												
	Sols													
	Faune													
		PHASE EXPLOITATION												
Exploitation des infrastructures	Végétation, sol, eau, faune	Lutte contre la pollution : la mise en exploitation dans un cadre contrôlé favorisera la conservation et la protection de la végétation, des sols et de la faune ainsi qu'une préservation de l'intégrité d'une rivière traversée par la route.												

Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Description de l'impact	Intensité			Etendue			Durée			Importance		
			F	M	Fo	P	Lo	R	C	Mo	L	Mi	Moy	Ma
Circulation des véhicules	Air	Réduction de la pollution de l'air												
	Climat	Réduction des gaz à effet de serre												
Mise en place des ralentisseurs	Faune	Réduction des accidents sur la faune : La mise place des ralentisseurs au niveau des mangroves et les reliques de végétation pourrait fortement baisser les accidents sur la faune (singes et des biches) qui souvent traversent la route												

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration de l'EIES des composantes additionnelles au compte du Projet de Connectivité du Nord de la Guinée Bissau

Légende –Intensité = F : faible, M : moyenne, Fo : forte, **Etendue** = P : ponctuelle, Lo : locale, R : régionale, **Durée** = C : Momentanée, Moyenne : Mo ; L : Permanente, **Importance** : Mi : mineur, Moy : moyen, Ma : Forte.

e) Impacts environnementaux positifs de la réalisation des pistes Bula et Begene « avec le projet »

Tableau 45 : Matrice d'analyse des impacts environnementaux positifs de la variante « avec le projet » (réalisation des pistes de Bula et Begene)

Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Description de l'impact	Intensité			Etendue			Durée			Importance		
			F	M	Fo	P	Lo	R	C	Mo	L	Mi	Moy	Ma
		PHASE DE PREPARATION ET CONSTRUCTION												

Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Description de l'impact	Intensité			Etendue			Durée			Importance		
			F	M	Fo	P	Lo	R	C	Mo	L	Mi	Moy	Ma
Défrichement et dessouchage de l'emprise du tracé retenu pour l'ouverture des tranchées	Végétation	- Dans le cadre du projet, la mission a estimé à 3966 pieds d'arbres à couper. Cela appelle la réalisation d'un reboisement compensatoire de 19830 arbres. Ce reboisement participera à la lutte contre l'érosion en diminuant la vitesse d'écoulement des eaux et en favorisant la sédimentation. Ceci entraine une amélioration de la qualité des sols et favorise l'infiltration de l'eau. Le reboisement pourra protéger les berges de certaines rivières contre les risques d'érosion et de son ensablement. - Création également d'un habitat favorable pour un repeuplement aviaire - Atténuation du changement climatique par la séquestration du carbone par la reforestation.												
	Sols													
	Faune													
		PHASE EXPLOITATION												
Exploitation des infrastructures	Végétation, sol, eau, faune	Lutte contre la pollution : la mise en exploitation dans un cadre contrôlé favorisera la conservation et la protection de la végétation, des sols et de la faune ainsi qu'une préservation de l'intégrité d'une rivière traversée par la route.												
Circulation des véhicules	Air	Réduction de la pollution de l'air												
	Climat	Réduction des gaz à effet de serre												

Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Description de l'impact	Intensité			Etendue			Durée			Importance		
			F	M	Fo	P	Lo	R	C	Mo	L	Mi	Moy	Ma
Mise en place des ralentisseurs	Faune	Réduction des accidents sur la faune : La mise place des ralentisseurs au niveau des mangroves et les reliques de végétation pourrait fortement baisser les accidents sur la faune (singes et des biches) qui souvent traversent la route												

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration de l'EIES des composantes additionnelles au compte du Projet de Connectivité du Nord de la Guinée Bissau

Légende – Intensité = F : faible, M : moyenne, Fo : forte, Etendue = P : ponctuelle, Lo : locale, R : régionale, Durée = C : Momentanée, Moyenne : Mo ; L : Permanente, Importance : Mi : mineur, Moy : moyen, Ma : Forte.

6.4.1.2. Impacts sociaux positifs de la variante « avec le projet »

- Impacts sociaux positifs de la réalisation marchandes de Bula, Begene et Sao Domingos « avec le projet

Tableau 46 : Matrice d'analyse des Impacts sociaux positifs de la variante marché « avec le projet »

Activités/ sources d'impact	Composante du milieu affectée	Description de l'impact	Intensité			Etendue			Durée			Importance		
			F	M	Fo	P	Lo	R	C	Mo	L	Mi	Moy	Ma
		PHASE DE CONSTRUCTION												
Démolition, défrichement et le dessouchage des emprises	Humain	Disponibilité du bois de chauffe et de service chauffe pour les ménages riverains ;												
Installation de chantier et de base-vie		Développement de l'économie informelle (restauration journalière de ouvriers, achat de matériaux de construction tel que le ciment, le sable et de la caillasse) ;												

Activités/ d'impact sources	Composante du milieu affectée	Description de l'impact	Intensité			Etendue			Durée			Importance		
			F	M	Fo	P	Lo	R	C	Mo	L	Mi	Moy	Ma
Achat de petits matériels	Humain	Opportunités d'affaires : écoulement des marchandises (matériaux de construction tel que le ciment, le sable et de la caillasse) des opérateurs économiques privés locaux ;												
Emploi main d'œuvre locale pour aménagement et la construction du projet		- Opportunités d'emplois ouvriers non qualifiés et qualifiés pour la réalisation des travaux, ouvriers qualifiés) ; - Renforcement des capacités d'environ personnes dans la gestion environnementale et sociale des infrastructures routières ; - Opportunité d'emploi pour les femmes												
Indemnisation des biens touchés (perte de cultures, d'arbres ou de terre)		- Acceptation sociale du projet - Renforcement de la cohésion sociale												
Recrutement des entreprises pour la réalisation des travaux et des études	Assiette fiscale	Augmentation de l'assiette fiscale : L'importation des matériaux de construction et des équipements va nécessairement entraîner des versements de taxes d'importation et entrainera l'augmentation de l'assiette fiscale de l'Etat.												
Les restaurants et les petits commerces généralement détenus par les femmes	Femme	Amélioration des conditions de vie de la femme : les restaurants et les petits commerces généralement détenus par les femmes seront de plus en plus sollicités par les employés. Cette situation permettra un accroissement de revenus des femmes.												

Activités/ d'impact	sources	Composante du milieu affectée	Description de l'impact	Intensité			Etendue			Durée			Importance		
				F	M	Fo	P	Lo	R	C	Mo	L	Mi	Moy	Ma
			PHASE D'EXPLOITATION												
Mise en service du projet		Santé humaine	Amélioration de la sécurité sur la route (accidents) et réduction des pannes de véhicule.												
		Socio –Economie	Meilleur développement des échanges commerciaux et culturels entre les localités traversées et le Sénégal												
		Conditions de vie, qualité de vie et bien-être des populations	Gain de temps, réduction des coûts de transport et d'entretien des véhicules												
Mise en service du projet			Meilleur accès aux localités traversées et aux structures socioéconomiques (écoles, centres santé, marchés.).												
		Cadre de vie	Diminution de la pollution (poussière) des habitations situées le long de la route												
		Humain	- Amélioration du revenu des commerçants (environ 100) - Amélioration de l'accès aux villages, aux villages et aux autres régions et pays limitrophes												
			Développement accru de l'économie informelle locale												

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration de l'EIES des composantes additionnelles au compte du Projet de Connectivité du Nord de la Guinée Bissau

Légende : –Intensité = F : faible, M : moyenne, Fo : forte, Etendue = P : ponctuelle, Lo : locale, R : régionale, Durée = C : Momentanée, Moyenne : Mo ; L : Permanente, Importance : Mi : mineur, Moy : moyen, Ma : Forte.

• Impacts sociaux positifs de la réalisation des parkings de Bula et Sao Domingos « avec le projet »

Tableau 47 : Impact sociaux positifs de la variante parking « avec le projet »

Activités/ d'impact	sources	Composante milieu affectée	Description de l'impact	Intensité			Etendue			Durée			Importance			
				F	M	Fo	P	Lo	R	C	Mo	L	Mi	Moy	Ma	
			<i>PHASE DE CONSTRUCTION</i>													
Démolition, défrichage et le dessouchage des emprises		Humain	Disponibilité du bois de chauffe et de service chauffe pour les ménages riverains													
Installation de chantier et de base-vie			Développement de l'économie informelle (restauration journalière de ouvriers, achat de matériaux de construction tel que le ciment, le sable et de la caillasse)													
Achat de petits matériels		Humain	Opportunités d'affaires : écoulement des marchandises (matériaux de construction tel que le ciment, le sable et de la caillasse) des opérateurs économiques privés locaux.													
Emploi main d'œuvre locale pour aménagement et la construction du projet			- Opportunités d'emplois ouvriers non qualifiés et qualifiés pour la réalisation des travaux, - Renforcement des capacités de plusieurs personnes dans la gestion environnementale et sociale des infrastructures routières - Opportunité d'emploi pour les femmes													
Indemnisation des biens touchés (perte de cultures, d'arbres ou de terre)				- Acceptation sociale du projet - Renforcement de la cohésion sociale												

Activités/ d'impact	sources	Composante du milieu affectée	Description de l'impact	Intensité			Etendue			Durée			Importance		
				F	M	Fo	P	Lo	R	C	Mo	L	Mi	Moy	Ma
Recrutement des entreprises pour la réalisation des travaux et des études		Assiette fiscale	Augmentation de l'assiette fiscale : L'importation des matériaux de construction et des équipements va nécessairement entraîner des versements de taxes d'importation et entrainera l'augmentation de l'assiette fiscale de l'Etat.												
Les restaurants et les petits commerces généralement détenus par les femmes		Femme	Amélioration des conditions de vie de la femme : les restaurants et les petits commerces généralement détenus par les femmes seront de plus en plus sollicités par les employés. Cette situation permettra un accroissement de revenus des femmes.												
PHASE D'EXPLOITATION															
Mise en service du projet	Santé humaine	Amélioration de la sécurité sur la route (accidents) et réduction des pannes de véhicule.													
	Assiette fiscale	Augmentation de la recette fiscale													
	Humain	Amélioration du revenu des commerçants ;													
		Développement accru de l'économie informelle locale ;													

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration de l'EIES des composantes additionnelles au compte du Projet de Connectivité du Nord de la Guinée Bissau

Légende : –Intensité = F : faible, M : moyenne, Fo : forte, Etendue = P : ponctuelle, Lo : locale, R : régionale, Durée = C : Momentanée, Moyenne : Mo ; L : Permanente, Importance : Mi : mineur, Moy : moyen, Ma : Forte.

• **Impacts sociaux positifs de la réalisation de la station de pesage de Bula et Sao Domingos « avec le projet »**

Tableau 48 : Impact sociaux positifs de la variante station de pesage « avec le projet »

Activités/ d'impact	sources	Composante milieu affectée	du	Description de l'impact	Intensité			Etendue			Durée			Importance			
					F	M	Fo	P	Lo	R	C	Mo	L	Mi	Moy	Ma	
				<i>PHASE DE CONSTRUCTION</i>													
Démolition, défrichage et le dessouchage des emprises		Humain		Disponibilité du bois de chauffe et de service chauffe pour les ménages riverains													
Installation de chantier et de base-vie				Développement de l'économie informelle (restauration journalière de ouvriers, achat de matériaux de construction tel que le ciment, le sable et de la caillasse)													
Achat de petits matériels		Humain		Opportunités d'affaires : écoulement des marchandises (matériaux de construction tel que le ciment, le sable et de la caillasse) des opérateurs économiques privés locaux.													
Emploi main d'œuvre locale pour aménagement et la construction du projet				- Opportunités d'emplois ouvriers non qualifiés et qualifiés pour la réalisation des travaux, - Renforcement des capacités de plusieurs personnes dans la gestion environnementale et sociale des infrastructures routières <i>Opportunité d'emploi pour les femmes</i>													
Indemnisation des biens touchés (perte de cultures, d'arbres ou de terre)					- Acceptation sociale du projet - Renforcement de la cohésion sociale												

Activités/ d'impact	sources	Composante du milieu affectée	Description de l'impact	Intensité			Etendue			Durée			Importance		
				F	M	Fo	P	Lo	R	C	Mo	L	Mi	Moy	Ma
Recrutement des entreprises pour la réalisation des travaux et des études		Assiette fiscale	Augmentation de l'assiette fiscale : L'importation des matériaux de construction et des équipements va nécessairement entraîner des versements de taxes d'importation et entrainera l'augmentation de l'assiette fiscale de l'Etat.												
Les restaurants et les petits commerces généralement détenus par les femmes		Femme	Amélioration des conditions de vie de la femme : les restaurants et les petits commerces généralement détenus par les femmes seront de plus en plus sollicités par les employés. Cette situation permettra un accroissement de revenus des femmes.												
PHASE D'EXPLOITATION															
Mise en service du projet	Santé humaine	Amélioration de la sécurité sur la route (accidents) et réduction des pannes de véhicule.													
	Assiette fiscale	Augmentation de la recette fiscale													
	Humain	Amélioration du revenu des commerçants ;													
		Développement accru de l'économie informelle locale ;													

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration de l'EIES des composantes additionnelles au compte du Projet de Connectivité du Nord de la Guinée Bissau.

Légende : Intensité = F : faible, M : moyenne, Fo : forte, Etendue = P : ponctuelle, Lo : locale, R : régionale, Durée = C : Momentanée, Moyenne : Mo ; L : Permanente, Importance : Mi : mineur, Moy : moyen, Ma : Forte.

- Impacts sociaux positifs de la réalisation des stations de péage de Bula « avec le projet »

Tableau 49 : Impact sociaux positifs de la variante station de péage « avec le projet »

Activités/ d'impact sources	Composante milieu affectée du	Description de l'impact	Intensité			Etendue			Durée			Importance		
			F	M	Fo	P	Lo	R	C	Mo	L	Mi	Moy	Ma
		PHASE DE CONSTRUCTION												
Démolition, défrichage et le dessouchage des emprises	Humain	Disponibilité du bois de chauffe et de service chauffe pour les ménages riverains												
Installation de chantier et de base-vie		Développement de l'économie informelle												
Achat de petits matériels	Humain	Opportunités d'affaires : écoulement des marchandises (matériaux de construction tel que le ciment, le sable et de la caillasse) des opérateurs économiques privés locaux.												
Emploi main d'œuvre locale pour aménagement et la construction du projet		- Opportunités d'emplois ouvriers non qualifiés et qualifiés pour la réalisation des travaux, Renforcement des capacités de plusieurs personnes dans la gestion environnementale et sociale des infrastructures routières - Opportunité d'emploi pour les femmes												
Indemnisation des biens touchés (perte de cultures, d'arbres ou de terre)		- Acceptation sociale du projet - Renforcement de la cohésion sociale												
Recrutement des entreprises pour la réalisation des travaux et des études	Assiette fiscale	Augmentation de l'assiette fiscale : L'importation des matériaux de construction et des équipements va nécessairement entrainer des versements de taxes d'importation et												

Activités/ d'impact	sources	Composante du milieu affectée	Description de l'impact	Intensité			Etendue			Durée			Importance		
				F	M	Fo	P	Lo	R	C	Mo	L	Mi	Moy	Ma
			entraînera l'augmentation de l'assiette fiscale de l'Etat.												
Les restaurants et les petits commerces généralement détenus par les femmes		Femme	Amélioration des conditions de vie de la femme : les restaurants et les petits commerces généralement détenus par les femmes seront de plus en plus sollicités par les employés. Cette situation permettra un accroissement de revenus des femmes.												
			PHASE D'EXPLOITATION												
Mise en service du projet		Santé humaine	Amélioration de la sécurité sur la route (accidents) et réduction des pannes de véhicule.												
		Assiette fiscale	Augmentation de la recette fiscale												
		Humain	Amélioration du revenu des commerçants ;												
			Développement accru de l'économie informelle locale ;												

• Impacts sociaux positifs de la réalisation des piste Bula et Begene « avec le projet »

Tableau 50 : Impact sociaux positifs de la variante des pistes « avec le projet »

Activités/ d'impact sources	Composante du milieu affectée	Description de l'impact	Intensité			Etendue			Durée			Importance		
			F	M	Fo	P	Lo	R	C	Mo	L	Mi	Moy	Ma
		PHASE DE CONSTRUCTION												
Démolition, défrichage et le dessouchage des emprises	Humain	- Renforcement de la cohésion sociale - Disponibilité du bois de chauffe et de service chauffe pour les ménages riverains												
Installation de chantier et de base-vie		Développement de l'économie informelle (restauration journalière de ouvriers, achat de matériaux de construction tel que le ciment, le sable et de la caillasse)												
Achat de petits matériels	Humain	Opportunités d'affaires : écoulement des marchandises (matériaux de construction tel que le ciment, le sable et de la caillasse) des opérateurs économiques privés locaux.												
Emploi main d'œuvre locale pour aménagement et la construction du projet		- Opportunités d'emplois ouvriers non qualifiés et qualifiés pour la réalisation des travaux, ouvriers qualifiés) - Renforcement des capacités d'environ personnes dans la gestion environnementale et sociale des infrastructures routières - Opportunité d'emploi pour les femmes												

Activités/ d'impact sources	Composante milieu affectée du	Description de l'impact	Intensité			Etendue			Durée			Importance		
			F	M	Fo	P	Lo	R	C	Mo	L	Mi	Moy	Ma
Indemnisation des biens touchés (perte de cultures, d'arbres ou de terre)		- Acceptation sociale du projet - Renforcement de la cohésion sociale												
Recrutement des entreprises pour la réalisation des travaux et des études	Assiette fiscale	Augmentation de l'assiette fiscale : L'importation des matériaux de construction et des équipements va nécessairement entraîner des versements de taxes d'importation et entrainera l'augmentation de l'assiette fiscale de l'Etat. On s'attend à une augmentation de l'assiette fiscale selon notre expérience et les échanges avec les services techniques												
Les restaurants et les petits commerces généralement détenus par les femmes	Femme	Amélioration des conditions de vie de la femme : les restaurants et les petits commerces généralement détenus par les femmes seront de plus en plus sollicités par les employés. Cette situation permettra un accroissement de revenus des femmes.												
		PHASE D'EXPLOITATION												
Mise en service du projet	Santé humaine	Amélioration de la sécurité sur la route (accidents) et réduction des pannes de véhicule.												
	Socio –Economie	Meilleur développement des échanges commerciaux et culturels entre les localités traversées et le Sénégal												

Activités/ d'impact	sources	Composante du milieu affectée	Description de l'impact	Intensité			Etendue			Durée			Importance		
				F	M	Fo	P	Lo	R	C	Mo	L	Mi	Moy	Ma
		Conditions de vie, qualité de vie et bien-être des populations	Gain de temps, réduction des coûts de transport et d'entretien des véhicules												
			Meilleur accès aux localités traversées et aux structures socioéconomiques (écoles, centres santé, marchés.).												
		Cadre de vie	Diminution de la pollution (poussière) des habitations situées le long de la route												
		Humain	- Amélioration du revenu des commerçants - Amélioration de l'accès aux villages, aux villages et aux autres régions et pays limitrophes												
			Développement accru de l'économie informelle locale (restauration journalière de plus de voyageurs et transporteurs)												

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration de l'EIES des composantes additionnelles au compte du Projet de Connectivité du Nord de la Guinée Bissau.

Légende : Intensité = F : faible, M : moyenne, Fo : forte, Etendue = P : ponctuelle, Lo : locale, R : régionale, Durée = C : Momentanée, Moyenne : Mo ; L : Permanente, Importance : Mi : mineur, Moy : moyen, Ma : Forte.

• Impacts sociaux positifs de la réalisation des systèmes d'adduction d'eau potable et de forages

Tableau 51 : Impact sociaux positifs des systèmes d'adduction potable et des forages « avec le projet »

Activités/ d'impact sources	Composante milieu affectée du	Description de l'impact	Intensité			Etendue			Durée			Importance		
			F	M	Fo	P	Lo	R	C	Mo	L	Mi	Moy	Ma
		PHASE DE CONSTRUCTION												
Démolition, défrichage et le dessouchage des emprises	Humain	- Renforcement de la cohésion sociale - Disponibilité du bois de chauffe et de service chauffe pour les ménages riverains												
Installation de chantier et de base-vie		Développement de l'économie informelle (restauration journalière de ouvriers, achat de matériaux de construction tel que le ciment, le sable et de la caillasse)												
Achat de petits matériels	Humain	Opportunités d'affaires : écoulement des marchandises (matériaux de construction tel que le ciment, le sable et de la caillasse) des opérateurs économiques privés locaux.												
Emploi main d'œuvre locale pour aménagement et la construction du projet		- Opportunités d'emplois ouvriers non qualifiés et qualifiés pour la réalisation des travaux, ouvriers qualifiés) - Renforcement des capacités d'environ personnes dans la gestion environnementale et sociale des infrastructures d'alimentation en eau - Opportunité d'emploi pour les femmes												

Activités/ d'impact sources	Composante du milieu affectée	Description de l'impact	Intensité			Etendue			Durée			Importance		
			F	M	Fo	P	Lo	R	C	Mo	L	Mi	Moy	Ma
Indemnisation des biens touchés (perte de cultures, d'arbres ou de terre)		- Acceptation sociale du projet - Renforcement de la cohésion sociale												
Recrutement des entreprises pour la réalisation des travaux et des études	Assiette fiscale	Augmentation de l'assiette fiscale : L'importation des matériaux de construction et des équipements va nécessairement entraîner des versements de taxes d'importation et entrainera l'augmentation de l'assiette fiscale de l'Etat. On s'attend à une augmentation de l'assiette fiscale selon notre expérience et les échanges avec les services techniques												
Les restaurants et les petits commerces généralement détenus par les femmes	Femme	Amélioration des conditions de vie de la femme : les restaurants et les petits commerces généralement détenus par les femmes seront de plus en plus sollicités par les employés. Cette situation permettra un accroissement de revenus des femmes.												
		PHASE D'EXPLOITATION												
Mise en service du projet	Santé humaine	Réduction des maladies diarrhéiques liée à la consommation d'eau non potable .												
	Humain	- Amélioration de la desserte en eau potable ; - Facilité d'accès à l'eau dans les ménages disposant d'un branchement - Gain de temps pour les femmes pour s'approvisionner en eau potable												

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration de l'EIES des composantes additionnelles au compte du Projet de Connectivité du Nord de la Guinée Bissau.

Légende : *Intensité* = F : faible, M : moyenne, Fo : forte, *Etendue* = P : ponctuelle, Lo : locale, R : régionale, *Durée* = C : Momentanée, Moyenne : Mo ; L : Permanente, *Importance* : Mi : mineur, Moy : moyen, Ma : Forte.

6.4.2. Évaluation des impacts environnementaux négatifs du projet

6.4.2.1. Impacts négatifs de réalisation de la plateforme de Antotinha à Mpack (Lot2)

Les fiches de déclaration d'impacts des impacts environnementaux de la plateforme de Antotinha à Mpack (Lot2) sont en **annexe 27**

Tableau 52 : Matrice de synthèse des fiches de déclaration d'impacts environnementaux de la plateforme de Antotinha à Mpack (Lot2)

N° FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
	PHASE PREPARATOIRE						
FDI 01	Défrichement et dessouchage de l'emprise du tracé	Végétation	Perte des espèces végétales	Forte	Ponctuelle	Permanente	Forte
FDI 02	Installation chantier et de la base-vie	Sol et paysage	Encombrement du sol par la production de déchets	Moyenne	Locale	Momentanée	Moyenne
	PHASE DE CONSTRUCTION						
FDI 03	Mouvement des engins, Transport et circulation de la main d'œuvre, de la machinerie et des matériaux dans les carrières d'emprunts	Air ambiant et sonore	Pollution atmosphérique et poussières et gaz d'échappement	Faible	Locale	Momentanée	Moyenne
FDI 04	Terrassement	Sol	Accentuation du phénomène d'érosion et de dégradation des sols lors des travaux et Risque d'éboulement	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne
FDI 05	Base-vie et Fonctionnement de la machinerie	Eaux de surfaces et souterraines	Pollution et dégradation des eaux de surface et souterraines	Moyenne	Locale	Momentanée	Moyenne
FDI 06	Terrassement	Eaux de surfaces et souterraines	Pollution physique des eaux de surfaces par les sédiments d'érosion, d'éboulement et risque d'ensablement des cours d'eau comme les rivières Rio Mansoa à Joao Landim, et Rio Cacheu à Sao Vicente, ainsi que le Rio Ingoré et les affluents qui s'y rattachent	Moyenne	Locale	Momentanée	Moyenne

N° FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
FDI 07	Terrassement et construction ouvrage d'arts	Eaux de surfaces et souterraines	Perturbation de l'écoulement des eaux de surface lors de la construction des ouvrages d'art (ponts) et Perturbation du milieu aquatique au niveau des rivières et des étangs	Moyenne	Locale	Momentanée	Moyenne
FDI 08	Terrassement et construction des ouvrages d'arts	Végétation	Perte de 3612 -- pieds d'arbres estimés	Forte	Locale	Permanente	Forte
FDI 09	Défrichage et dessouchage des emprises, Terrassement et construction des ouvrages	Faune et habitat	Exploitation de la faune (chasse) et perturbation des animaux	Faible	Locale	Momentanée	Faible
FDI 10	Abatage des arbres notamment des caïlcédrats (<i>Khaya senegalensis</i> , <i>Gmelin arborea</i> , <i>Ceiba pentandra</i>)	faune	Perturbation des vautours et des oiseaux aquatiques (aigrette blanche (<i>Ardea alba</i>) et le dard africain (<i>Anhinga rufa</i>)) et des chauves-souris	Faible	Locale	Momentanée	Faible
	PHASE D'EXPLOITATION						
FDI 11	Circulation des véhicules	Qualité de l'air et ambiance sonore	Pollution de l'air par le trafic et augmentation des gaz à effet de serre	Faible	Locale	Permanente	Moyenne
FDI 12	Mise en service de la route	Eau et sol	Pollution des eaux et des sols par les eaux de ruissellement issues de la route et des latrines	Faible	Locale	Permanente	Moyenne
FDI 13	Mise en service de la route	faune	Exploitation de la faune	Faible	Locale	Momentanée	Moyenne
FDI 14	Mise en œuvre de la route	Végétation	Déforestation des mangroves par l'exploitation du bois et du charbon de bois.	Faible	Locale	Momentanée	Moyenne

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration de l'EIES des composantes additionnelles au compte du Projet de Connectivité du Nord de la Guinée Bissau

6.4.2.2. Impacts négatifs des travaux de réalisation du marché de Bula, composante additionnelle)

Fiches de déclaration d'impacts des d'impacts environnementaux du marché de Bula, composante additionnelle

Voir annexe 28

Tableau 53 : Matrice de synthèse des fiches de déclaration d'impacts environnementaux du marché de Bula, composante additionnelle

N° FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
	PHASE PREPARATOIRE						
FDI 15	Installation chantier	Sol et paysage	Encombrement du sol par la production de déchets	Moyenne	Locale	Momentanée	Moyenne
	PHASE DE CONSTRUCTION						
FDI 16	Mouvement des engins, Transport et circulation de la main d'œuvre, de la machinerie et des matériaux dans les carrières d'emprunts	Air ambiant et sonore	Pollution atmosphérique et poussières et gaz d'échappement	Faible	Locale	Momentanée	Faible
FDI 17	Terrassement	Sol	Accentuation du phénomène d'érosion et de dégradation des sols lors des travaux et Risque d'éboulement	Faible	Locale	Momentanée	Faible
FDI 18	Base-vie	Eaux de surfaces et souterraines	Pollution et dégradation des eaux de surface et souterraines	Moyenne	Locale	Momentanée	Moyenne
FDI 19	Terrassement	Eaux de surfaces et souterraines	Pollution physique des eaux de surfaces par les sédiments d'érosion, d'éboulement et risque d'ensablement des cours d'eau	Moyenne	Locale	Momentanée	Moyenne
FDI 20	Terrassement et construction des ouvrages d'arts	Végétation	Perte de 300 pieds d'arbres estimés	Forte	Locale	Permanente	Forte
FDI 21	Défrichement et dessouchage des emprises, Terrassement et construction des ouvrages	Faune et habitat	Exploitation de la faune (chasse) et perturbation des animaux	Faible	Locale	Momentanée	Moyenne
	PHASE D'EXPLOITATION						
FDI 22	Mise en service du projet	Eaux de surfaces	Pollution des eaux et des sols par les activités marchands et le ruissellement issues des latrines	Faible	Locale	Permanente	Moyenne
FDI 23	Mise en service du projet	Faune et Végétation	Exploitation de la faune	Faible	Locale	Permanente	Moyenne

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration de l'EIES des composantes additionnelles au compte du Projet de Connectivité du Nord de la Guinée Bissau

6.4.2.3. *Impacts négatifs environnementaux des travaux de réalisation du marché de Ingoré composante additionnelle*
Fiches de déclaration d'impacts des d'impacts environnementaux du marché de Ingoré, composante additionnelle

Voir annexe 29

Tableau 54 : Synthèse des fiches de déclaration des impacts environnementaux négatifs

N° FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
	PHASE PREPARATOIRE						
FDI 24	Installation chantier	Sol et paysage	Encombrement du sol par la production de déchets	Moyenne	Locale	Momentanée	Moyenne
	PHASE DE CONSTRUCTION						
FDI 25	Mouvement des engins, Transport et circulation de la main d'œuvre, de la machinerie et des matériaux dans les carrières d'emprunts	Air ambiant et sonore	Pollution atmosphérique et poussières et gaz d'échappement	Faible	Locale	Momentanée	Faible
FDI 26	Terrassement	Sol	Accentuation du phénomène d'érosion et de dégradation des sols lors des travaux et Risque d'éboulement	Faible	Locale	Momentanée	Faible
FDI 27	Base-vie	Eaux de surfaces et souterraines	Pollution et dégradation des eaux de surface et souterraines	Moyenne	Locale	Momentanée	Moyenne
FDI 28	Terrassement	Eaux de surfaces et souterraines	Pollution physique des eaux de surfaces par les sédiments d'érosion, d'éboulement et risque d'ensablement des cours d'eau	Moyenne	Locale	Momentanée	Moyenne
FDI 29	Terrassement et construction des ouvrages d'arts	Végétation	Perte de 300 pieds d'arbres estimés	Forte	Locale	Permanente	Forte
FDI 30	Défrichement et dessouchage des emprises, Terrassement et construction des ouvrages	Faune et habitat	Exploitation de la faune (chasse) et perturbation des animaux	Faible	Locale	Permanente	Moyenne
	PHASE D'EXPLOITATION						

N° FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
FDI 31	Mise en service du projet	Eaux de surfaces	Pollution des eaux et des sols par les activités marchands et le ruissellement issues des latrines	Faible	Locale	Permanente	Moyenne
FDI 32	Mise en service du projet	Faune et Végétation	Exploitation de la faune	Faible	Locale	Permanente	Moyenne

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration de l'EIES des composantes additionnelles au compte du Projet de Connectivité du Nord de la Guinée Bissau

6.4.2.4. Impacts négatifs environnementaux des travaux de réalisation du marché de Sedengal composante additionnelle

Fiches de déclaration d'impacts des d'impacts environnementaux du marché Sedengal composante additionnelle

Voir annexe 30

Tableau 55 : Synthèse des fiches de déclaration des impacts environnementaux négatifs

N° FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
	PHASE PREPARATOIRE						
FDI 33	Défrichement et dessouchage de l'emprise du tracé	Végétation	Perte des espèces végétales	Forte	Ponctuelle	Permanente	Fort
FDI 34	Installation chantier	Sol et paysage	Encombrement du sol par la production de déchets	Moyenne	Locale	Momentanée	Moyenne
	PHASE DE CONSTRUCTION						
FDI 35	Mouvement des engins, Transport et circulation de la main d'œuvre, de la machinerie et des matériaux dans les carrières d'emprunts	Air ambiant et sonore	Pollution atmosphérique et poussières et gaz d'échappement	Faible	Locale	Momentanée	Faible
FDI 36	Terrassement	Sol	Accentuation du phénomène d'érosion et de dégradation des sols lors des travaux et Risque d'éboulement	Faible	Locale	Momentanée	Faible

N° FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
FDI 37	Base-vie	Eaux de surfaces et souterraines	Pollution et dégradation des eaux de surface et souterraines	Moyenne	Locale	Momentanée	Moyenne
FDI 38	Terrassement	Eaux de surfaces et souterraines	Pollution physique des eaux de surfaces par les sédiments d'érosion, d'éboulement et risque d'ensablement des cours d'eau	Moyenne	Locale	Momentanée	Moyenne
FDI 39	Terrassement et construction des ouvrages d'arts	Végétation	Perte de 855 pieds d'arbres estimés	Forte	Locale	Permanente	Forte
FDI 40	Défrichage et dessouchage des emprises, Terrassement et construction des ouvrages	Faune et habitat	Exploitation de la faune (chasse) et perturbation des animaux	Faible	Locale	Momentanée	Moyenne
	PHASE D'EXPLOITATION						
FDI 41	Mise en service du projet	Eaux de surfaces	Pollution des eaux et des sols par les activités marchandes et le ruissellement issues des latrines et les déchets résultants des activités marchandes.	Faible	Locale	Permanente	Moyenne
FDI 42	Mise en service du projet	Faune et Végétation	Exploitation de la faune	Faible	Locale	Permanente	Moyenne

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration de l'EIES des composantes additionnelles au compte du Projet de Connectivité du Nord de la Guinée Bissau.

6.4.2.5. Impacts négatifs des travaux de réalisation du marché de Sao Domingos composante additionnelle

Fiches de déclaration d'impacts des impacts environnementaux du marché Sao Domingos : composante additionnelle

Voir annexe 31

Tableau 56 : Synthèse des fiches de déclaration des impacts environnementaux négatifs

N° FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
	PHASE PREPARATOIRE						

N° FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
FDI 43	Défrichement et dessouchage de l'emprise du tracé	Végétation	Perte des espèces végétales	Forte	Ponctuelle	Permanente	Forte
FDI 44	Installation chantier	Sol et paysage	Encombrement du sol par la production de déchets	Moyenne	Locale	Momentanée	Moyenne
	PHASE DE CONSTRUCTION						
FDI 45	Mouvement des engins, Transport et circulation de la main d'œuvre, de la machinerie et des matériaux dans les carrières d'emprunts	Air ambiant et sonore	Pollution atmosphérique et poussières et gaz d'échappement	Faible	Locale	Momentanée	Faible
FDI 46	Terrassement	Sol	Accentuation du phénomène d'érosion et de dégradation des sols lors des travaux et Risque d'éboulement	Faible	Locale	Momentanée	Faible
FDI 47	Base-vie	Eaux de surfaces et souterraines	Pollution et dégradation des eaux de surface et souterraines	Moyenne	Locale	Momentanée	Moyenne
FDI 48	Terrassement	Eaux de surfaces et souterraines	Pollution physique des eaux de surfaces par les sédiments d'érosion, d'éboulement et risque d'ensablement des cours d'eau	Moyenne	Locale	Momentanée	Moyenne
FDI 49	Terrassement et construction des ouvrages d'arts	Végétation	Perte de 07 pieds d'arbres	Forte	Locale	Permanente	Forte
FDI 50	Défrichement et dessouchage des emprises, Terrassement et construction des ouvrages	Faune et habitat	Exploitation de la faune (chasse) et perturbation des animaux	Faible	Locale	Momentanée	Faible
	PHASE D'EXPLOITATION						
FDI 51	Mise en service du projet	Eaux de surfaces	Pollution des eaux et des sols par les activités marchands et le ruissellement issues des latrines	Faible	Locale	Permanente	Moyenne
FDI 52	Mise en service du projet	Faune et Végétation	Exploitation de la faune	Faible	Locale	Permanente	Moyenne

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration de l'EIES des composantes additionnelles au compte du Projet de Connectivité du Nord de la Guinée Bissau

6.4.2.6. *Impacts environnementaux négatifs de la réalisation des Parking (Bula composante additionnelle)*

Fiches de déclaration d'impacts des environnementaux du parking de Bula composante additionnelle Voir annexes 32

Tableau 57 : Synthèse des fiches de déclaration des impacts environnementaux négatifs

N° FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
	PHASE PREPARATOIRE						
FDI 53	Défrichement et dessouchage de l'emprise du tracé	Végétation	Perte des espèces végétales	Forte	Ponctuelle	Permanente	Forte
FDI 54	Installation chantier	Sol et paysage	Encombrement du sol par la production de déchets	Forte	Locale	Momentanée	Moyenne
	PHASE DE CONSTRUCTION						
FDI 55	Mouvement des engins, Transport et circulation de la main d'œuvre, de la machinerie et des matériaux dans les carrières d'emprunts	Air ambiant et sonore	Pollution atmosphérique et poussières et gaz d'échappement	Moyenne	Locale	Momentanée	Moyenne
FDI 56	Terrassement	Sol	Accentuation du phénomène d'érosion et de dégradation des sols lors des travaux et Risque d'éboulement	Moyenne	Locale	Momentanée	Moyenne
FDI 57	Base-vie et Fonctionnement de la machinerie	Eaux de surfaces et souterraines	Pollution et dégradation des eaux de surface et souterraines	Moyenne	Locale	Momentanée	Moyenne
FDI 58	Terrassement	Eaux de surfaces et souterraines	Pollution physique des eaux de surfaces par les sédiments d'érosion, d'éboulement et risque d'ensablement des cours d'eau	Moyenne	Locale	Momentanée	Moyenne
FDI 59	Terrassement et construction des ouvrages	Végétation	Perte de 871 pieds d'arbres estimés	Forte	Locale	Permanente	Forte
FDI 60	Défrichement et dessouchage des emprises, Terrassement et construction des ouvrages	Faune et habitat	Exploitation de la faune (chasse) et perturbation des animaux	Faible	Locale	Momentanée	Moyenne
	PHASE D'EXPLOITATION						

N° FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
FDI 61	Mise en service du projet	Eaux de surfaces	Pollution des eaux et des sols par les activités marchands et le ruissellement issu des latrines	Faible	Locale	Permanente	Moyenne
FDI 62	Mise en service du projet	Faune et Végétation	Exploitation de la faune	Faible	Locale	Momentanée	Moyenne

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration de l'EIES des composantes additionnelles au compte du Projet de Connectivité du Nord de la Guinée Bissau

6.4.2.7. Impacts négatifs de la réalisation des Parking de Sao domingos composante additionnelle

Impacts environnementaux négatifs des parkings de SAO Domingos composante additionnelle

Fiches de déclaration d'impacts des d'impacts environnementaux des parking de Bula et SAO Domingo

Voir annexes N° 33.

Tableau 58 : Matrice de synthèse des fiches de déclaration d'impacts environnementaux des parkings de Sao Domingos composante additionnelle

N° FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
	PHASE PREPARATOIRE						
FDI 63	Défrichement et dessouchage de l'emprise du tracé	Végétation	Perte des espèces végétales	Forte	Ponctuelle	Permanente	Forte
FDI 64	Installation chantier	Sol et paysage	Encombrement du sol par la production de déchets	Forte	Locale	Momentanée	Moyenne
	PHASE DE CONSTRUCTION						
FDI 65	Mouvement des engins, Transport et circulation de la main d'œuvre, de la machinerie et des matériaux dans les carrières d'emprunts	Air ambiant et sonore	Pollution atmosphérique et poussières et gaz d'échappement	Moyenne	Locale	Momentanée	Moyenne
FDI 66	Terrassement	Sol	Accentuation du phénomène d'érosion et de dégradation des sols lors des travaux et Risque d'éboulement	Moyenne	Locale	Momentanée	Moyenne

N° FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
FDI 67	Base-vie et Fonctionnement de la machinerie	Eaux de surfaces et souterraines	Pollution et dégradation des eaux de surface et souterraines	Moyenne	Locale	Momentanée	Moyenne
FDI 68	Terrassement	Eaux de surfaces et souterraines	Pollution physique des eaux de surfaces par les sédiments d'érosion, d'éboulement et risque d'ensablement des cours d'eau	Moyenne	Locale	Momentanée	Moyenne
FDI 69	Défrichage et dessouchage des emprises, Terrassement et construction des ouvrages	Végétation	Perte de 1802 pieds d'arbres estimés	Forte	Locale	Permanente	Forte
FDI 70	Défrichage et dessouchage des emprises, Terrassement et construction des ouvrages	Faune et habitat	Exploitation de la faune (chasse) et perturbation des animaux	Faible	Locale	Momentanée	Moyenne
	PHASE D'EXPLOITATION						
FDI 71	Mise en service du projet	Eaux de surfaces	Pollution des eaux et des sols par les activités marchands et le ruissellement issues des latrines	Faible	Locale	Permanente	Moyenne
FDI 72	Mise en service du projet	Faune et Végétation	Exploitation de la faune	Faible	Locale	Momentanée	Moyenne

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration de l'EIES des composantes additionnelles au compte du Projet de Connectivité du Nord de la Guinée Bissau

6.4.2.8. Impacts environnementaux négatifs de la réalisation de la station de pesage de Sao Domingos composante additionnelle)

Fiches de déclaration d'impacts environnementaux de la station de pesage SAO Domingo

Voir annexes N° 34

Tableau 59 : Matrice de synthèse des fiches de déclaration d'impacts environnementaux de la station de pesage de Sao Domingos composante additionnelle

N° FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
	PHASE PREPARATOIRE						
FDI 73	Défrichage et dessouchage de l'emprise du tracé	Végétation	Perte des espèces végétales	Forte	Ponctuelle	Permanente	Forte

N° FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
FDI 74	Installation chantier	Sol et paysage	Encombrement du sol par la production de déchets	Forte	Locale	Momentanée	Moyenne
	PHASE DE CONSTRUCTION						
FDI 75	Mouvement des engins, Transport et circulation de la main d'œuvre, de la machinerie et des matériaux dans les carrières d'emprunts	Air ambiant et sonore	Pollution atmosphérique et poussières et gaz d'échappement	Moyenne	Locale	Momentanée	Moyenne
FDI 76	Terrassement	Sol	Accentuation du phénomène d'érosion et de dégradation des sols lors des travaux et Risque d'éboulement	Moyenne	Locale	Momentanée	Moyenne
FDI 77	Base-vie et Fonctionnement de la machinerie	Eaux de surfaces et souterraines	Pollution et dégradation des eaux de surface et souterraines	Moyenne	Locale	Momentanée	Moyenne
FDI 78	Terrassement	Eaux de surfaces et souterraines	Pollution physique des eaux de surfaces par les sédiments d'érosion, d'éboulement et risque d'ensablement des cours d'eau	Moyenne	Locale	Momentanée	Moyenne
FDI 79	Terrassement et construction des ouvrages	Végétation	Perte de 794 pieds d'arbres estimés	Forte	Locale	Permanente	Forte
FDI 80	Défrichement et dessouchage des emprises, Terrassement et construction des ouvrages	Faune et habitat	Exploitation de la faune (chasse) et perturbation des animaux	Faible	Locale	Momentanée	Moyenne
	PHASE D'EXPLOITATION						
FDI 81	Mise en service du projet	Eaux de surfaces	Pollution des eaux et des sols par les activités marchands et le ruissellement issues des latrines	Faible	Locale	Permanente	Moyenne
FDI 82	Mise en service du projet	Faune et Végétation	Exploitation de la faune	Faible	Locale	Momentanée	Moyenne

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration de l'EIES des composantes additionnelles au compte du Projet de Connectivité du Nord de la Guinée Bissau

6.4.2.9. *Impacts environnementaux négatifs de la réalisation du poste de péage de Bula composante additionnelle)*

Fiches de déclaration d'impacts des d'impacts environnementaux du poste de péage de Bula

Voir annexes N° 35

Tableau 60 : Synthèse des fiches de déclaration des impacts environnementaux négatifs

N° FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
	PHASE PREPARATOIRE						
FDI 83	Défrichement et dessouchage de l'emprise du tracé	Végétation	Perte des espèces végétales	Forte	Ponctuelle	Permanente	Forte
FDI 84	Installation chantier	Sol et paysage	Encombrement du sol par la production de déchets	Forte	Locale	Momentanée	Moyenne
	PHASE DE CONSTRUCTION						
FDI 85	Mouvement des engins, Transport et circulation de la main d'œuvre, de la machinerie et des matériaux dans les carrières d'emprunts	Air ambiant et sonore	Pollution atmosphérique et poussières et gaz d'échappement	Moyenne	Locale	Momentanée	Moyenne
FDI 86	Terrassement	Sol	Accentuation du phénomène d'érosion et de dégradation des sols lors des travaux et Risque d'éboulement	Moyenne	Locale	Momentanée	Moyenne
FDI 87	Base-vie et Fonctionnement de la machinerie	Eaux de surfaces et souterraines	Pollution et dégradation des eaux de surface et souterraines	Moyenne	Locale	Momentanée	Moyenne
FDI 88	Terrassement	Eaux de surfaces et souterraines	Pollution physique des eaux de surfaces par les sédiments d'érosion, d'éboulement et risque d'ensablement des cours d'eau	Moyenne	Locale	Momentanée	Moyenne
FDI 89	Terrassement et construction des ouvrages	Végétation	Perte de 571 pieds d'arbres estimés	Forte	Locale	Permanente	Forte

N° FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
FDI 90	Défrichement et dessouchage des emprises, Terrassement et construction des ouvrages	Faune et habitat	Exploitation de la faune (chasse) et perturbation des animaux	Faible	Locale	Momentanée	Moyenne
	PHASE D'EXPLOITATION						
FDI 91	Mise en service du projet	Eaux de surfaces	Pollution des eaux et des sols par les activités marchands et le ruissellement issues des latrines	Faible	Locale	Permanente	Moyenne
FDI 92	Mise en service du projet	Faune et Végétation	Exploitation de la faune	Faible	Locale	Momentanée	Moyenne

***Source :** Mission de SERF Burkina pour l'élaboration de l'EIES des composantes additionnelles au compte du Projet de Connectivité du Nord de la Guinée Bissau*

6.4.2.10. Impacts environnementaux négatifs de la réalisation de la piste de Bipo - Jolmete (composante additionnelle)

Fiches de déclaration d'impacts des impacts environnementaux de la piste de Bipo - Jolmete

Voir annexes N° 36

Tableau 61 : Synthèse des impacts environnementaux négatifs de la piste de Bipo - Jolmete

N° FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
	PHASE PREPARATOIRE						
FDI 93	Défrichement et dessouchage de l'emprise du tracé	Végétation	Perte des espèces végétales	Forte	Ponctuelle	Permanente	Forte
FDI 94	Installation chantier	Sol et paysage	Encombrement du sol par la production de déchets	Moyenne	Locale	Momentanée	Moyenne
	PHASE DE CONSTRUCTION						
FDI 95	Mouvement des engins, Transport et circulation de la	Air ambiant et sonore	Pollution atmosphérique et poussières et gaz d'échappement	Faible	Locale	Momentanée	Moyenne

N° FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
	main d'œuvre, de la machinerie et des matériaux dans les carrières d'emprunts						
FDI 96	Terrassement	Sol	Accentuation du phénomène d'érosion et de dégradation des sols lors des travaux et Risque d'éboulement	Faible	Locale	Momentanée	Moyenne
FDI 97	Base-vie	Eaux de surfaces et souterraines	Pollution et dégradation des eaux de surface et souterraines	Moyenne	Locale	Momentanée	Moyenne
FDI 98	Terrassement	Eaux de surfaces et souterraines	Pollution physique des eaux de surfaces par les sédiments d'érosion, d'éboulement et risque d'ensablement des cours d'eau	Moyenne	Locale	Momentanée	Moyenne
FDI 99	Terrassement et construction ouvrage d'arts	Eaux de surfaces et souterraines	Perturbation de l'écoulement des eaux de surface lors de la construction des ouvrages d'art (dalots, dalettes, caniveaux et radier submersible) et Perturbation du milieu aquatique au niveau des rivières	Moyenne	Locale	Momentanée	Moyenne
FDI 100	Terrassement et construction des ouvrages d'arts	Végétation	Perte de 903 pieds d'arbres estimés	Forte	Locale	Permanente	Forte
FDI 101	Défrichement et dessouchage des emprises, Terrassement et construction des ouvrages	Faune et habitat	Exploitation de la faune (chasse) et perturbation des animaux	Faible	Locale	Momentanée	Moyenne
	PHASE D'EXPLOITATION						
FDI 102	Circulation des véhicules	Qualité de l'air et ambiance sonore	Pollution de l'air par le trafic et augmentation des gaz à effet de serre	Fort	Locale	Permanente	Forte
FDI 103	Mise en service de la route	Eau de surfaces et sol	Pollution des eaux et des sols par les eaux de ruissellement issues de la route et des latrines	Faible	Locale	Permanente	Moyenne
FDI 104	Mise en service de la route	Faune	Exploitation de la faune	Faible	Locale	Momentanée	Moyenne
FDI 105	Mise en œuvre de la route	Végétation	Déforestation des mangroves par l'exploitation du bois et du charbon de bois.	Faible	Locale	Momentanée	Moyenne

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration de l'EIES des composantes additionnelles au compte du Projet de Connectivité du Nord de la Guinée Bissau

6.4.2.11. *Impacts négatifs environnementaux de la réalisation de la piste de Bipo – Bissum naga composante additionnelle)*

Impacts environnementaux négatifs de la piste de Bipo – Bissum naga composante additionnelle

Fiches de déclaration d'impacts des d'impacts environnementaux

Voir annexes N° 37

Tableau 62 : Synthèse des impacts environnementaux négatifs de la piste de Bipo – Bissum naga

N° FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
	PHASE PREPARATOIRE						
FDI 106	Défrichement et dessouchage de l'emprise du tracé	Végétation	Perte des espèces végétales	Forte	Ponctuelle	Permanente	Forte
FDI 107	Installation chantier	Sol et paysage	Encombrement du sol par la production de déchets	Moyenne	Locale	Momentanée	Moyenne
	PHASE DE CONSTRUCTION						
FDI 108	Mouvement des engins, Transport et circulation de la main d'œuvre, de la machinerie et des matériaux dans les carrières d'emprunts	Air ambiant et sonore	Pollution atmosphérique et poussières et gaz d'échappement	Faible	Locale	Momentanée	Moyenne
FDI 109	Terrassement	Sol	Accentuation du phénomène d'érosion et de dégradation des sols lors des travaux et Risque d'éboulement	Faible	Locale	Momentanée	Moyenne
FDI 110	Base-vie	Eaux de surfaces et souterraines	Pollution et dégradation des eaux de surface et souterraines	Moyenne	Locale	Momentanée	Moyenne
FDI 111	Terrassement	Eaux de surfaces et souterraines	Pollution physique des eaux de surfaces par les sédiments d'érosion, d'éboulement et risque d'ensablement des cours d'eau	Moyenne	Locale	Momentanée	Moyenne

N° FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
FDI 112	Terrassement et construction ouvrage d'arts	Eaux de surfaces et souterraines	Perturbation de l'écoulement des eaux de surface lors de la construction des ouvrages d'art (ponts) et Perturbation du milieu aquatique au niveau des rivières et des étangs	Moyenne	Locale	Momentanée	Moyenne
FDI 113	Terrassement et construction des ouvrages d'arts	Végétation	Perte de 792 pieds d'arbres estimés	Forte	Locale	Permanente	Forte
FDI 114	Défrichement et dessouchage des emprises, Terrassement et construction des ouvrages	Faune et habitat	Exploitation de la faune (chasse) et perturbation des animaux	Faible	Locale	Momentanée	Moyenne
	PHASE D'EXPLOITATION						
FDI 115	Circulation des véhicules	Qualité de l'air et ambiance sonore	Pollution de l'air par le trafic et augmentation des gaz à effet de serre	Fort	Locale	Permanente	Forte
FDI 116	Mise en service de la route	Eau de surfaces et sol	Pollution des eaux et des sols par les eaux de ruissellement issues de la route et des latrines	Faible	Locale	Permanente	Moyenne
FDI 117	Mise en service de la route	faune	Exploitation de la faune	Faible	Locale	Permanente	Moyenne
FDI 118	Mise en œuvre de la route	Végétation	Déforestation des mangroves par l'exploitation du bois et du charbon de bois.	Faible	Locale	Permanente	Moyenne

***Source :** Mission de SERF Burkina pour l'élaboration de l'EIES des composantes additionnelles au compte du Projet de Connectivité du Nord de la Guinée Bissau*

6.4.2.12. Impacts négatifs environnementaux de la réalisation de la piste de Carabane xerif - Tande (composante additionnelle)

Fiches de déclaration d'impacts des d'impacts environnementaux de la piste de Carabane xerif - Tande

Voir annexes N° 38

Tableau 63 : Matrice de synthèse des fiches de déclaration d'impacts environnementaux de la piste de Carabane xerif - Tande (composante additionnelle)

N° FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
	PHASE PREPARATOIRE						

N° FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
FDI 119	Défrichement et dessouchage de l'emprise du tracé	Végétation	Perte des espèces végétales	Forte	Ponctuelle	Permanente	Forte
FDI 120	Installation chantier	Sol et paysage	Encombrement du sol par la production de déchets	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne
	PHASE DE CONSTRUCTION						
FDI 121	Mouvement des engins, Transport et circulation de la main d'œuvre, de la machinerie et des matériaux dans les carrières d'emprunts	Air ambiant et sonore	Pollution atmosphérique et poussières et gaz d'échappement	Faible	Locale	Temporaire	Moyenne
FDI 122	Terrassement	Sol	Accentuation du phénomène d'érosion et de dégradation des sols lors des travaux et Risque d'éboulement	Faible	Locale	Momentanée	Moyenne
FDI 123	Base-vie	Eaux de surfaces et souterraines	Pollution et dégradation des eaux de surface et souterraines	Moyenne	Locale	Momentanée	Moyenne
FDI 124	Terrassement	Eaux de surfaces et souterraines	Pollution physique des eaux de surfaces par les sédiments d'érosion, d'éboulement et risque d'ensablement des cours d'eau	Moyenne	Locale	Momentanée	Moyenne
FDI 125	Terrassement et construction ouvrage d'arts	Eaux de surfaces et souterraines	Perturbation de l'écoulement des eaux de surface lors de la construction des ouvrages d'art (ponts) et Perturbation du milieu aquatique au niveau des rivières et des étangs	Moyenne	Locale	Momentanée	Moyenne
FDI 126	Terrassement et construction des ouvrages d'arts	Végétation	Perte de 734 pieds d'arbres estimés	Forte	Locale	Permanente	Forte
FDI 127	Défrichement et dessouchage des emprises, Terrassement et construction des ouvrages	Faune et habitat	Exploitation de la faune (chasse) et perturbation des animaux	Faible	Locale	Momentanée	Moyenne
	PHASE D'EXPLOITATION						
FDI 128	Circulation des véhicules	Qualité de l'air et ambiance sonore	Pollution de l'air par le trafic et augmentation des gaz à effet de serre	Fort	Locale	Permanente	Forte

N° FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
FDI 129	Mise en service de la route	Eau de surfaces et sol	Pollution des eaux et des sols par les eaux de ruissellement issues de la route et des latrines	Faible	Locale	Permanente	Moyenne
FDI 130	Mise en service de la route	faune	Exploitation de la faune	Faible	Locale	Permanente	Moyenne
FDI 131	Mise en œuvre de la route	Végétation	Déforestation des mangroves par l'exploitation du bois et du charbon de bois.	Faible	Locale	Permanente	Moyenne

***Source :** Mission de SERF Burkina pour l'élaboration de l'EIES des composantes additionnelles au compte du Projet de Connectivité du Nord de la Guinée Bissau*

6.4.2.13. Impacts négatifs environnementaux de la réalisation de la piste de Sedengal - Apilho. composante additionnelle)

Fiches de déclaration d'impacts des d'impacts environnementaux de la piste de Sedengal - Apilho

Voir annexes N° 39

Tableau 64 : Matrice de synthèse des fiches de déclaration d'impacts environnementaux de la piste de Sedengal - Apilho composante additionnelle

N° FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
	PHASE PREPARATOIRE						
FDI 132	Défrichement et dessouchage de l'emprise du tracé	Végétation	Perte des espèces végétales	Forte	Ponctuelle	Permanente	Forte
FDI 133	Installation chantier	Sol et paysage	Encombrement du sol par la production de déchets	Moyenne	Locale	Momentanée	Moyenne
	PHASE DE CONSTRUCTION						
FDI 134	Mouvement des engins, Transport et circulation de la main d'œuvre, de la machinerie et des matériaux dans les carrières d'emprunts	Air ambiant et sonore	Pollution atmosphérique et poussières et gaz d'échappement	Faible	Locale	Temporaire	Moyenne

N° FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
FDI 135	Terrassement	Sol	Accentuation du phénomène d'érosion et de dégradation des sols lors des travaux et Risque d'éboulement	Faible	Locale	Temporaire	Moyenne
FDI 136	Base-vie	Eaux de surfaces et souterraines	Pollution et dégradation des eaux de surface et souterraines	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne
FDI 137	Terrassement	Eaux de surfaces et souterraines	Pollution physique des eaux de surfaces par les sédiments d'érosion, d'éboulement et risque d'ensablement des cours d'eau	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne
FDI 138	Terrassement et construction ouvrage d'arts	Eaux de surfaces et souterraines	Perturbation de l'écoulement des eaux de surface lors de la construction des ouvrages d'art (ponts) et Perturbation du milieu aquatique au niveau des rivières et des étangs	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne
FDI 139	Terrassement et construction des ouvrages d'arts	Végétation	Perte de 377ieds d'arbres estimés	Forte	Locale	Permanente	Forte
FDI 140	Défrichement et dessouchage des emprises, Terrassement et construction des ouvrages	Faune et habitat	Exploitation de la faune (chasse) et perturbation des animaux	Faible	Locale	Temporaire	Moyenne
	PHASE D'EXPLOITATION						
FDI 141	Circulation des véhicules	Qualité de l'air et ambiance sonore	Pollution de l'air par le trafic et augmentation des gaz à effet de serre	Fort	Locale	Permanente	Forte
FDI 142	Mise en service de la route	Eau de surfaces et sol	Pollution des eaux et des sols par les eaux de ruissellement issues de la route et des latrines	Faible	Locale	Permanente	Moyenne
FDI 143	Mise en service de la route	faune	Exploitation de la faune	Faible	Locale	Permanente	Moyenne
FDI 144	Mise en œuvre de la route	Végétation	Déforestation des mangroves par l'exploitation du bois et du charbon de bois.	Faible	Locale	Permanente	Moyenne

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration de l'EIES des composantes additionnelles au compte du Projet de Connectivité du Nord de la Guinée Bissau

6.4.2.14. Impacts négatifs environnementaux de la réalisation de la piste de Tarreiro – tulum (composante additionnelle)

Fiches de déclaration d'impacts des d'impacts environnementaux de la piste de Tarreiro – tulum.

Voir annexes N° 40

Tableau 65 : Matrice de synthèse des fiches de déclaration d'impacts environnementaux de la piste de Tarreiro – tulum (composante additionnelle)

N° FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
	PHASE PREPARATOIRE						
FDI 145	Défrichement et dessouchage de l'emprise du tracé	Végétation	Perte des espèces végétales	Forte	Ponctuelle	Permanente	Forte
FDI 146	Installation chantier	Sol et paysage	Encombrement du sol par la production de déchets	Moyenne	Locale	Momentanée	Moyenne
	PHASE DE CONSTRUCTION						
FDI 147	Mouvement des engins, Transport et circulation de la main d'œuvre, de la machinerie et des matériaux dans les carrières d'emprunts	Air ambiant et sonore	Pollution atmosphérique et poussières et gaz d'échappement	Faible	Locale	Momentanée	Moyenne
FDI 148	Terrassement	Sol	Accentuation du phénomène d'érosion et de dégradation des sols lors des travaux et Risque d'éboulement	Faible	Locale	Momentanée	Moyenne
FDI 149	Base-vie	Eaux de surfaces et souterraines	Pollution et dégradation des eaux de surface et souterraines	Moyenne	Locale	Momentanée	Moyenne
FDI 150	Terrassement	Eaux de surfaces et souterraines	Pollution physique des eaux de surfaces par les sédiments d'érosion, d'éboulement et risque d'ensablement des cours d'eau	Moyenne	Locale	Momentanée	Moyenne
FDI 151	Terrassement et construction ouvrage d'arts	Eaux de surfaces et souterraines	Perturbation de l'écoulement des eaux de surface lors de la construction des ouvrages d'art (ponts) et Perturbation du milieu aquatique au niveau des rivières et des étangs	Moyenne	Locale	Momentanée	Moyenne
FDI 152	Terrassement et construction des ouvrages d'arts	Végétation	Perte de 83 pieds d'arbres estimés	Forte	Locale	Permanente	Forte
FDI 153	Défrichement et dessouchage des emprises, Terrassement et construction des ouvrages	Faune et habitat	Exploitation de la faune (chasse) et perturbation des animaux	Faible	Locale	Temporaire	Moyenne
	PHASE D'EXPLOITATION						

N° FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
FDI 154	Circulation des véhicules	Qualité de l'air et ambiance sonore	Pollution de l'air par le trafic et augmentation des gaz à effet de serre	Fort	Locale	Permanente	Forte
FDI 155	Mise en service de la route	Eau de surfaces et sol	Pollution des eaux et des sols par les eaux de ruissellement issues de la route et des latrines	Faible	Locale	Permanente	Moyenne
FDI 156	Mise en service de la route	faune	Exploitation de la faune	Faible	Locale	Permanente	Moyenne
FDI 157	Mise en œuvre de la route	Végétation	Déforestation des mangroves par l'exploitation du bois et du charbon de bois.	Faible	Locale	Permanente	Moyenne

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration de l'EIES des composantes additionnelles au compte du Projet de Connectivité du Nord de la Guinée Bissau

6.4.2.15. Impacts négatifs environnementaux de la réalisation de la piste de Aquintcha – Botche (composante additionnelle)

Fiches de déclaration d'impacts des d'impacts environnementaux de la piste de Aquintcha – Botche (composante additionnelle)

Voir annexes N° 41

Tableau 66 : Matrice de synthèse des fiches de déclaration d'impacts environnementaux de la piste de Aquintcha – Botche (composante additionnelle)

N° FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
	PHASE PREPARATOIRE						
FDI 158	Défrichement et dessouchage de l'emprise du tracé	Végétation	Perte des espèces végétales	Forte	Ponctuelle	Permanente	Forte
FDI 159	Installation chantier	Sol et paysage	Encombrement du sol par la production de déchets	Moyenne	Locale	Momentanée	Moyenne
	PHASE DE CONSTRUCTION						
FDI 160	Mouvement des engins, Transport et circulation de la main d'œuvre, de la	Air ambiant et sonore	Pollution atmosphérique et poussières et gaz d'échappement	Faible	Locale	Momentanée	Moyenne

N° FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
	machinerie et des matériaux dans les carrières d'emprunts						
FDI 161	Terrassement	Sol	Accentuation du phénomène d'érosion et de dégradation des sols lors des travaux et Risque d'éboulement	Faible	Locale	Momentanée	Moyenne
FDI 162	Base-vie	Eaux de surfaces et souterraines	Pollution et dégradation des eaux de surface et souterraines	Moyenne	Locale	Momentanée	Moyenne
FDI 163	Terrassement	Eaux de surfaces et souterraines	Pollution physique des eaux de surfaces par les sédiments d'érosion, d'éboulement et risque d'ensablement des cours d'eau	Moyenne	Locale	Momentanée	Moyenne
FDI 164	Terrassement et construction ouvrage d'arts	Eaux de surfaces et souterraines	Perturbation de l'écoulement des eaux de surface lors de la construction des ouvrages d'art (dalots, dalettes, caniveaux et radier submersible) et Perturbation du milieu aquatique au niveau des rivières	Moyenne	Locale	Momentanée	Moyenne
FDI 165	Terrassement et construction des ouvrages d'arts	Végétation	Perte de 323 pieds d'arbres estimés	Forte	Locale	Permanente	Forte
FDI 166	Défrichement et dessouchage des emprises, Terrassement et construction des ouvrages	Faune et habitat	Exploitation de la faune (chasse) et perturbation des animaux	Faible	Locale	Momentanée	Moyenne
	PHASE D'EXPLOITATION						
FDI 167	Circulation des véhicules	Qualité de l'air et ambiance sonore	Pollution de l'air par le trafic et augmentation des gaz à effet de serre	Fort	Locale	Permanente	Forte
FDI 168	Mise en service de la route	Eau de surfaces et sol	Pollution des eaux et des sols par les eaux de ruissellement issues des habitations et des latrines ainsi que les déchets de circulation sur la route	Faible	Locale	Permanente	Moyenne
FDI 169	Mise en service de la route	faune	Exploitation de la faune	Faible	Locale	Permanente	Moyenne
FDI 170	Mise en œuvre de la route	Végétation	Déforestation des mangroves par l'exploitation du bois et du charbon de bois.	Faible	Locale	Permanente	Moyenne

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration de l'EIES des composantes additionnelles au compte du Projet de Connectivité du Nord de la Guinée Bissau

6.4.3. Impacts sociaux négatifs

6.4.3.1. Impacts sociaux négatifs de la plateforme de Antotinha à Mpack (Lot2)

Fiches de déclaration d'impacts des d'impacts sociaux négatifs de la plateforme de Antotinha à Mpack (Lot2)

Voir annexe 42

Tableau 67 : Matrice de synthèse des fiches de déclaration d'impacts sociaux de la plateforme de Antotinha à Mpack (Lot2)

N° FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
	PHASE PREPARATOIRE						
FDI 171	Installation base-vie,	Economie locale	Perte des biens de la population (Risque de réinstallation involontaire)	Forte	Locale	Forte	Forte
FDI 172	Recrutement de la main d'œuvre	Social	Conflits sociaux suite à la non utilisation de la main d'œuvre locale	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne
FDI 173	Installation de chantier et de base-vie, présence et mouvement des ouvriers et techniciens	Emploi, Santé publique et culture	Dépravation des mœurs liées aux risques d'Exploitation et Abus Sexuel et Harcèlement Sexuel (EAS / HS) notamment sur les filles mineures et veuves)	Forte	Régionale	Moyenne	Forte
	PHASE DE CONSTRUCTION						
FDI 174	Exploitation des zones d'emprunt, Terrassement, défrichage et nettoyage des emprises	Economie locale	Pertes des biens affectés dans les emprises des travaux du Projet (arbres fruitiers et cultures),	Moyenne	Locale	Permanente	Forte
FDI 175	Terrassement, mouvement des engins et présence des ouvriers de divers horizons	Santé publique et sécurité	Augmentation de la prévalence des infections respiratoires aiguës (IRA) dans les localités traversées	Faible	Locale	Temporaire	Moyenne
FDI 176	Terrassement, mouvement des véhicules et engins lourds	Sociale	Perturbation de la mobilité des biens et des personnes le long du tronçon,	Moyenne	Locale	Momentanée	Moyenne

N° FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
			particulièrement à la traversée des agglomérations et au niveau ponts et des ouvrages d'art à construire et à réhabiliter, les voies de déviation et d'accès aux carrières d'emprunts des m ² atériaux				
FDI 177	Terrassement, exploitation des zones d'emprunt et recrutement du personnel	Sociale	Conflits sociaux entre les populations locales et le personnel de chantier dans les agglomérations	Moyenne	Locale	Momentanée	Moyenne
FDI 178	Décapage, terrassement,	Socio-culturelle	Perturbation de sites archéologiques et de vestiges culturels	Moyenne	Locale	Momentanée	Moyenne
FDI 179	Décapage, terrassement,	Paysage	Dégradation du paysage suite à l'abatage de -150 arbres	Forte	Locale	Momentanée	Forte
FDI 180	Décapage, terrassement,	Espace agro-sylvo-pastoral	Perte de produits forestiers non ligneux (PFNL) appartenant à des espèces répertoriées	Faible	Locale	Temporaire	Moyenne
	PHASE D'EXPLOITATION						
FDI 181	Mise en service de la route (circulations des véhicules et engins)	Accès, Circulation et mobilité	Perturbation de la circulation suite aux éboulements ou à la rupture d'un ouvrage d'art ou aux arbres tombant régulièrement sur la chaussée	Faible	Locale	Permanente	Moyenne
FDI 182	Mise en service de la route (circulations des véhicules et engins)	Végétation et faune	Accroissement de la pression sur les ressources forestières et fauniques de la partie forestière de Safim – M'Pack	Forte	Locale	Permanente	Forte

***Source :** Mission de SERF Burkina pour l'élaboration de l'EIES des composantes additionnelles au compte du Projet de Connectivité du Nord de la Guinée Bissau*

6.4.3.2. *Impacts sociaux négatifs des travaux de réalisation du marché de Bula, composante additionnelle)*

Fiches de déclaration d'impacts des d'impacts sociaux du marché de Bula, composante additionnelle

Voir annexe 43

Tableau 68 : Synthèse des fiches de déclaration des impacts sociaux négatifs du marché de Bula, composante additionnelle

N° FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
	PHASE PREPARATOIRE						
183	Construction des bases de chantier, ouverture des emprises (destruction des bâtis, abattage ou élagage des arbres fruitiers et cultures)	Economie locale	Perte des biens de la population (Bâtis, arbres)	Forte	Locale	Permanent e	Forte
184	Démolition des bâtiments existants	Environnement	Production de déchets de démolition	Moyen	Locale	Temporaire	Moyenne
185	Recrutement de la main d'œuvre	Social	Conflits sociaux suite à la non utilisation de la main d'œuvre locale	Moyen	Locale	Temporaire	Moyenne
186	Transport et manutention des engins, machinerie et équipement	Environnement sonore	Gêne des travailleurs et des populations riveraines (Perturbation de la mobilité des piétons et dans les zones des travaux avec risques d'accidents)	Moyen	Locale	Temporaire	Moyenne
187	Installation de chantier et de base-vie, présence et mouvement des ouvriers et techniciens	Santé	Risques de contraction des maladies respiratoires et affections Ophtalmologiques, dépravation des mœurs liées aux risques d'Exploitation et Abus Sexuel et Harcèlement Sexuel (EAS / HS) notamment sur les filles mineures et veuves)	Forte	Régionale	Temporaire	Forte
	PHASE DE CONSTRUCTION						

N° FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
188	Exploitation des zones d'emprunt, Terrassement, défrichage et nettoyage des emprises	Economie locale	Pertes des biens affectés dans les emprises des travaux du Projet (arbres fruitiers, cultures et revenu),	Forte	Locale	Permanente	Forte
189	Terrassement, mouvement des engins et présence des ouvriers de divers horizons	Santé publique	dépravation des mœurs liées aux risques d'Exploitation et Abus Sexuel et Harcèlement Sexuel (EAS / HS) notamment sur les filles mineures et veuves)	Forte	Régionale	Temporaire	Forte
190	Terrassement, mouvement des véhicules et engins lourds	Sécurité sociale	Perturbation de la mobilité des biens et des personnes et accidents aux alentours des infrastructures à construire et à réhabiliter, les voies de déviation et d'accès.	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne
191	Terrassement, et recrutement du personnel	Sociale	Conflits sociaux entre les populations locales et le personnel de chantier	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne
192	Terrassements généraux- Travaux de déblais	Cadre de vie	Production de déchets	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne
193	Terrassement, mouvement des engins et présence des ouvriers de divers horizons	Santé publique	Nuisance sonore, augmentation de la prévalence des infections respiratoires aiguës (IRA) et affections Ophtalmologiques,	Forte	Locale	Temporaire	Moyenne
PHASE D'EXPLOITATION							
194	Mise en service des infrastructures (Marchés)	Accès, sécurité	Perturbation de la mobilité des biens et des personnes et accidents aux alentours des infrastructures à construire et à réhabiliter, éboulement des bâtiments	Faible	Locale	Temporaire	Moyenne
195	Mise en service des infrastructures (Marchés)	Environnement	Production de déchets	Moyenne	Locale	Permanent	Forte
196	Mise en service des (Marchés)	Santé publique	Risques de contraction des MST/IST, dépravation des mœurs liées aux risques d'Exploitation et Abus	Forte	Régionale	Permanent	Forte

N° FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
			Sexuel et Harcèlement Sexuel (EAS / HS) notamment sur les filles mineures et veuves)				

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration de l'EIES des composantes additionnelles au compte du Projet de Connectivité du Nord de la Guinée Bissau

6.4.3.3. Impacts sociaux négatifs des travaux de réalisation du marché de Ingore, composante additionnelle)

Fiches de déclaration d'impacts des d'impacts sociaux du marché de Ingore, composante additionnelle

Voir annexe 44

Tableau 69 : Synthèse des fiches de déclaration des impacts sociaux négatifs du marché de Ingore, composante additionnelle

N° FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
	PHASE PREPARATOIRE						
197	Construction des bases de chantier, ouverture des emprises (destruction des bâtis, abattage ou élagage des arbres fruitiers et cultures)	Economie locale	Perte des biens de la population (Bâtis, arbres)	Forte	Locale	Permanente	Forte
198	Démolition des bâtiments existants	Environnement	Production de déchets de démolition	Moyen	Locale	Temporaire	Moyenne
199	Recrutement de la main d'œuvre	Social	Conflits sociaux suite à la non utilisation de la main d'œuvre locale	Moyen	Locale	Temporaire	Moyenne
200	Transport et manutention des engins, machinerie et équipement	Environnement sonore	Gêne des travailleurs et des populations riveraines (Perturbation de la mobilité des piétons et dans les zones des travaux avec risques d'accidents)	Moyen	Locale	Temporaire	Moyenne

N° FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
201	Installation de chantier et de base-vie, présence et mouvement des ouvriers et techniciens	Santé	Risques de contraction des maladies respiratoires et affections Ophtalmologiques, dépravation des mœurs liées aux risques d'Exploitation et Abus Sexuel et Harcèlement Sexuel (EAS / HS) notamment sur les filles mineures et veuves)	Forte	Régionale	Tempo raire	Forte
PHASE DE CONSTRUCTION							
202	Exploitation des zones d'emprunt, Terrassement, défrichage et nettoyage des emprises	Economie locale	Pertes des biens affectés dans les emprises des travaux du Projet (arbres fruitiers, cultures et revenu),	Forte	Locale	Perman ente	Forte
203	Terrassement, mouvement des engins et présence des ouvriers de divers horizons	Santé publique	dépravation des mœurs liées aux risques d'Exploitation et Abus Sexuel et Harcèlement Sexuel (EAS / HS) notamment sur les filles mineures et veuves)	Forte	Régionale	Tempo raire	Forte
204	Terrassement, mouvement des véhicules et engins lourds	Sécurité sociale	Perturbation de la mobilité des biens et des personnes et accidents aux alentours des infrastructures à construire et à réhabiliter, les voies de déviation et d'accès.	Moyenne	Locale	Tempo raire	Moyenne
205	Terrassement, et recrutement du personnel	Sociale	Conflits sociaux entre les populations locales et le personnel de chantier	Moyenne	Locale	Tempo raire	Moyenne
206	Terrassements généraux- Travaux de déblais	Cadre de vie	Production de déchets	Moyenne	Locale	Tempo raire	Moyenne
207	Terrassement, mouvement des engins et présence des ouvriers de divers horizons	Santé publique	Nuisance sonore, augmentation de la prévalence des infections respiratoires aiguës (IRA) et affections Ophtalmologiques,	Forte	Locale	Tempo raire	Moyenne

N° FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
	PHASE D'EXPLOITATION						
208	Mise en service des infrastructures (Marchés)	Accès, sécurité	Perturbation de la mobilité des biens et des personnes et accidents aux alentours des infrastructures à construire et à réhabiliter, éboulement des bâtiments	Faible	Locale	Tempo raire	Moyenne
209	Mise en service des infrastructures (Marchés)	Environnement	Production de déchets	Moyenne	Locale	Perman ent	Forte
210	Mise en service des infrastructures (Marchés)	Santé publique	Risques de contraction des MST/IST, dépravation des mœurs liées aux risques d'Exploitation et Abus Sexuel et Harcèlement Sexuel (EAS / HS) notamment sur les filles mineures et veuves)	Forte	Régionale	Perman ent	Forte

***Source :** Mission de SERF Burkina pour l'élaboration de l'EIES des composantes additionnelles au compte du Projet de Connectivité du Nord de la Guinée Bissau*

6.4.3.4. *Impacts sociaux négatifs des travaux de réalisation du marché de Sedengal, composante additionnelle)*

Impacts sociaux négatifs

Fiches de déclaration d'impacts des d'impacts sociaux du marché de Sedengal, composante additionnelle

Voir annexe 45

Tableau 70 : Synthèse des fiches de déclaration des impacts sociaux négatifs du marché de Sedengal (composante additionnelle)

N° FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
	PHASE PREPARATOIRE						

N° FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
211	Construction des bases de chantier, ouverture des emprises (destruction des bâtis, abattage ou élagage des arbres fruitiers et cultures)	Economie locale	Perte des biens de la population (Bâtis, arbres)	Forte	Locale	Permanente	Forte
212	Démolition des bâtiments existants	Environnement	Production de déchets de démolition	Moyen	Locale	Temporaire	Moyenne
213	Recrutement de la main d'œuvre	Social	Conflits sociaux suite à la non utilisation de la main d'œuvre locale	Moyen	Locale	Temporaire	Moyenne
214	Transport et manutention des engins, machinerie et équipement	Environnement sonore	Gêne des travailleurs et des populations riveraines (Perturbation de la mobilité des piétons et dans les zones des travaux avec risques d'accidents)	Moyen	Locale	Temporaire	Moyenne
215	Installation de chantier et de base-vie, présence et mouvement des ouvriers et techniciens	Santé	Risques de contraction des maladies respiratoires et affections Ophtalmologiques, dépravation des mœurs liées aux risques d'Exploitation et Abus Sexuel et Harcèlement Sexuel (EAS / HS) notamment sur les filles mineures et veuves)	Forte	Régionale	Temporaire	Forte
PHASE DE CONSTRUCTION							
216	Exploitation des zones d'emprunt, Terrassement, défrichage et nettoyage des emprises	Economie locale	Pertes des biens affectés dans les emprises des travaux du Projet (arbres fruitiers, cultures et revenu),	Forte	Locale	Permanente	Forte
217	Terrassement, mouvement des engins et présence des ouvriers de divers horizons	Santé publique	dépravation des mœurs liées aux risques d'Exploitation et Abus Sexuel et Harcèlement Sexuel (EAS / HS) notamment sur les filles mineures et veuves)	Forte	Régionale	Temporaire	Forte

N° FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
218	Terrassement, mouvement des véhicules et engins lourds	Sécurité sociale	Perturbation de la mobilité des biens et des personnes et accidents aux alentours des infrastructures à construire et à réhabiliter, les voies de déviation et d'accès.	Moyenne	Locale	Tempo raire	Moyenne
219	Terrassement, et recrutement du personnel	Sociale	Conflits sociaux entre les populations locales et le personnel de chantier	Moyenne	Locale	Tempo raire	Moyenne
220	Terrassements généraux- Travaux de déblais	Cadre de vie	Production de déchets	Moyenne	Locale	Tempo raire	Moyenne
221	Terrassement, mouvement des engins et présence des ouvriers de divers horizons	Santé publique	Nuisance sonore, augmentation de la prévalence des infections respiratoires aiguës (IRA) et affections Ophtalmologiques,	Forte	Locale	Tempo raire	Moyenne
PHASE D'EXPLOITATION							
222	Mise en service des infrastructures (Marchés)	Accès, sécurité	Perturbation de la mobilité des biens et des personnes et accidents aux alentours des infrastructures à construire et à réhabiliter, éboulement des bâtiments	Faible	Locale	Tempo raire	Moyenne
223	Mise en service des infrastructures (Marchés)	Environnement	Production de déchets	Moyenne	Locale	Perman ent	Forte
224	Mise en service des infrastructures (Marchés)	Santé publique	Risques de contraction des MST/IST, dépravation des mœurs liées aux risques d'Exploitation et Abus Sexuel et Harcèlement Sexuel (EAS / HS) notamment sur les filles mineures et veuves)	Forte	Régionale	Perman ent	Forte

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration de l'EIES des composantes additionnelles au compte du Projet de Connectivité du Nord de la Guinée Bissau

6.4.3.5. *Impacts sociaux négatifs des travaux de réalisation du marché de Sao Domingos, composante additionnelle)*

Fiches de déclaration d'impacts des d'impacts sociaux du marché de Sao Domingos, composante additionnelle

Voir annexe 46

Tableau 71 : Synthèse des fiches de déclaration des impacts sociaux négatifs du marché de Sao Domingos, composante additionnelle

N° FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
	PHASE PREPARATOIRE						
225	Construction des bases de chantier, ouverture des emprises (destruction des bâtis, abattage ou élagage des arbres fruitiers et cultures)	Economie locale	Perte des biens de la population (Bâtis, arbres)	Forte	Locale	Permanente	Forte
226	Démolition des bâtiments existants	Environnement	Production de déchets de démolition	Moyen	Locale	Temporaire	Moyenne
227	Recrutement de la main d'œuvre	Social	Conflits sociaux suite à la non utilisation de la main d'œuvre locale	Moyen	Locale	Temporaire	Moyenne
228	Transport et manutention des engins, machinerie et équipement	Environnement sonore	Gêne des travailleurs et des populations riveraines (Perturbation de la mobilité des piétons et dans les zones des travaux avec risques d'accidents)	Moyen	Locale	Temporaire	Moyenne
229	Installation de chantier et de base-vie, présence et mouvement des ouvriers et techniciens	Santé	Risques de contraction des maladies respiratoires et affections Ophtalmologiques, dépravation des mœurs liées aux risques d'Exploitation et Abus Sexuel et Harcèlement Sexuel (EAS / HS) notamment sur les filles mineures et veuves)	Forte	Régionale	Temporaire	Forte
	PHASE DE CONSTRUCTION						

N° FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
230	Exploitation des zones d'emprunt, Terrassement, défrichage et nettoyage des emprises	Economie locale	Pertes des biens affectés dans les emprises des travaux du Projet (arbres fruitiers, cultures et revenu),	Forte	Locale	Permanente	Forte
231	Terrassement, mouvement des engins et présence des ouvriers de divers horizons	Santé publique	dépravation des mœurs liées aux risques d'Exploitation et Abus Sexuel et Harcèlement Sexuel (EAS / HS) notamment sur les filles mineures et veuves)	Forte	Régionale	Temporaire	Forte
232	Terrassement, mouvement des véhicules et engins lourds	Sécurité sociale	Perturbation de la mobilité des biens et des personnes et accidents aux alentours des infrastructures à construire et à réhabiliter, les voies de déviation et d'accès.	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne
233	Terrassement, et recrutement du personnel	Sociale	Conflits sociaux entre les populations locales et le personnel de chantier	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne
234	Terrassements généraux- Travaux de déblais	Cadre de vie	Production de déchets	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne
235	Terrassement, mouvement des engins et présence des ouvriers de divers horizons	Santé publique	Nuisance sonore, augmentation de la prévalence des infections respiratoires aiguës (IRA) et affections Ophtalmologiques,	Forte	Locale	Temporaire	Moyenne
PHASE D'EXPLOITATION							
236	Mise en service des infrastructures (Marchés)	Accès, sécurité	Perturbation de la mobilité des biens et des personnes et accidents aux alentours des infrastructures à construire et à réhabiliter, éboulement des bâtiments	Faible	Locale	Temporaire	Moyenne
237	Mise en service des infrastructures (Marchés)	Environnement	Production de déchets	Moyenne	Locale	Permanent	Forte

N° FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
238	Mise en service des infrastructures (Marchés)	Santé publique	Risques de contraction des MST/IST, dépravation des mœurs liées aux risques d'Exploitation et Abus Sexuel et Harcèlement Sexuel (EAS / HS) notamment sur les filles mineures et veuves)	Forte	Régionale	Permanent	Forte

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration de l'EIES des composantes additionnelles au compte du Projet de Connectivité du Nord de la Guinée Bissau.

6.4.3.6. Impacts sociaux négatifs de la réalisation des Parking (Bula composante additionnelle)

Fiches de déclaration d'impacts sociaux négatifs du parking de Bula composante additionnelle

Voir annexes N° 47

Tableau 72 : Matrice de synthèse des fiches de déclaration d'impacts sociaux négatifs des parkings de Bula composante additionnelle

N° FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
	PHASE PREPARATOIRE						
239	Construction des bases de chantier, ouverture des emprises (abattage ou élagage des arbres fruitiers et cultures)	Economie locale	Perte des biens de la population (arbres (871), revenus...)	Forte	Locale	Permanent	Forte
240	Démolition des bâtiments existants	Environnement	Production et gestion de déchets de l'ouverture des emprises (abattage ou élagage des arbres fruitiers et cultures)	Moyen	Locale	Temporaire	Moyenne
241	Recrutement de la main d'œuvre	Social	Conflits sociaux suite à la non utilisation de la main d'œuvre locale	Moyen	Locale	Temporaire	Moyenne

N° FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
242	Transport et manutention des engins, machinerie et équipement	Environnement sonore	Gêne des travailleurs et des populations riveraines (Perturbation de la mobilité des piétons et dans les zones des travaux avec risques d'accidents)	Moyen	Locale	Temporaire	Moyenne
243	Installation de chantier et de base-vie, présence et mouvement des ouvriers et techniciens	Santé	Risques de dépravation des mœurs liées aux risques d'Exploitation et Abus Sexuel et Harcèlement Sexuel (EAS / HS), IST/MST notamment sur les filles mineures et veuves)	Forte	Régionale	Temporaire	Forte
PHASE DE CONSTRUCTION							
244	Exploitation des zones d'emprunt, Terrassement, défrichage et nettoyage des emprises	Economie locale	Pertes des biens affectés dans les emprises des travaux du Projet (arbres fruitiers, cultures et revenu),	Forte	Locale	Permanente	Forte
245	Terrassement, mouvement des engins et présence des ouvriers de divers horizons	Santé publique	Risques de contraction des maladies et infections Sexuellement transmissibles (MST/IST), dépravation des mœurs liées aux risques d'Exploitation et Abus Sexuel et Harcèlement Sexuel (EAS / HS) notamment sur les filles mineures et veuves)	Forte	Régionale	Temporaire	Forte
246	Terrassement, mouvement des véhicules et engins lourds	Sécurité sociale	Perturbation de la mobilité des biens et des personnes et accidents aux alentours des infrastructures à	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne

N° FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
			construire et à réhabiliter, les voies de déviation et d'accès.				
247	Terrassement, et recrutement du personnel	Sociale	Conflits sociaux entre les populations locales et le personnel de chantier	Moyenne	Locale	Tempo raire	Moyenne
248	Terrassements généraux- Travaux de déblais	Cadre de vie	Production de déchets	Moyenne	Locale	Tempo raire	Moyenne
249	Terrassement, mouvement des engins et présence des ouvriers de divers horizons	Santé publique	Nuisance sonore, augmentation de la prévalence des infections respiratoires aigües (IRA) et affections Ophtalmologiques,	Forte	Locale	Tempo raire	Moyenne
	PHASE D'EXPLOITATION						
250	Mise en service des infrastructures (Marchés, Parkings, Péages, pesages)	Accès, sécurité	Perturbation de la mobilité des biens et des personnes et accidents aux alentours des infrastructures à construire et à réhabiliter, éboulement des bâtiments	Faible	Locale	Tempo raire	Moyenne
251	Mise en service des infrastructures (Marchés, Parkings, Péages, pesages)	Environnement	Production de déchets	Moyenne	Locale	Perman ent	Forte
252	Mise en service des infrastructures (Marchés, Parkings, Péages, pesages)	Santé publique	Risques de contraction des MST/IST, dépravation des mœurs liées aux risques d'Exploitation et Abus Sexuel et Harcèlement Sexuel (EAS / HS) notamment sur les filles mineures et veuves)	Forte	Régionale	Perman ent	Forte

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration de l'EIES des composantes additionnelles au compte du Projet de Connectivité du Nord de la Guinée Bissau

6.4.3.7. *Impacts sociaux négatifs de la réalisation des Parking de Sao Domingos (composante additionnelle)*

Fiches de déclaration d'impacts sociaux du parking de Sao Domingos (composante additionnelle)

Voir annexes N° 48

Tableau 73 : Matrice de synthèse des fiches de déclaration d'impacts sociaux des parkings de Sao Domingos (composante additionnelle)

N° FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
PHASE PREPARATOIRE							
253	Construction des bases de chantier, ouverture des emprises (abattage ou élagage des arbres fruitiers et cultures)	Economie locale	Perte des biens de la population (arbres (1802), cultures, revenus...)	Forte	Locale	Permanente	Forte
254	Démolition des bâtiments existants	Environnement	Production et gestion de déchets de l'ouverture des emprises (abattage ou élagage des arbres fruitiers et cultures)	Moyen	Locale	Temporaire	Moyenne
255	Recrutement de la main d'œuvre	Social	Conflits sociaux suite à la non utilisation de la main d'œuvre locale	Moyen	Locale	Temporaire	Moyenne
256	Transport et manutention des engins, machinerie et équipement	Environnement sonore	Gêne des travailleurs et des populations riveraines (Perturbation de la mobilité des piétons et dans les zones des travaux avec risques d'accidents)	Moyen	Locale	Temporaire	Moyenne
257	Installation de chantier et de base-vie, présence et mouvement des ouvriers et techniciens	Santé	Risques de dépravation des mœurs liées aux risques d'Exploitation et Abus Sexuel et Harcèlement Sexuel (EAS / HS), IST/MST notamment sur les filles mineures et veuves)	Forte	Régionale	Temporaire	Forte
PHASE DE CONSTRUCTION							
258	Exploitation des zones d'emprunt, Terrassement, défrichage et nettoyage des emprises	Economie Locale	Pertes des biens affectés dans les emprises des travaux du Projet	Forte	Locale	Permanente	Forte

N° FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
			(arbres fruitiers (1802), cultures et revenu),				
259	Terrassement, mouvement des engins et présence des ouvriers de divers horizons	Santé publique	Risques de contraction des maladies et infections Sexuellement transmissibles (MST/IST), dépravation des mœurs liées aux risques d'Exploitation et Abus Sexuel et Harcèlement Sexuel (EAS / HS) notamment sur les filles mineures et veuves)	Forte	Régionale	Tempo raire	Forte
260	Terrassement, mouvement des véhicules et engins lourds	Sécurité sociale	Perturbation de la mobilité des biens et des personnes et accidents aux alentours des infrastructures à construire et à réhabiliter, les voies de déviation et d'accès.	Moyenne	Locale	Tempo raire	Moyenne
261	Terrassement, et recrutement du personnel	Sociale	Conflits sociaux entre les populations locales et le personnel de chantier	Moyenne	Locale	Tempo raire	Moyenne
262	Terrassements généraux- Travaux de déblais	Cadre de vie	Production de déchets	Moyenne	Locale	Tempo raire	Moyenne
263	Terrassement, mouvement des engins et présence des ouvriers de divers horizons	Santé publique	Nuisance sonore, augmentation de la prévalence des infections respiratoires aiguës (IRA) et affections Ophtalmologiques,	Forte	Locale	Tempo raire	Moyenne
	PHASE D'EXPLOITATION						
264	Mise en service des infrastructures	Accès, sécurité	Perturbation de la mobilité des biens et des personnes et accidents aux alentours des infrastructures à	Faible	Locale	Tempo raire	Moyenne

N° FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
			construire et à réhabiliter, éboulement des bâtiments				
265	Mise en service des infrastructures	Environnement	Production de déchets	Moyenne	Locale	Permanent	Forte
266	Mise en service des infrastructures	Santé publique	Risques de contraction des MST/IST, dépravation des mœurs liées aux risques d'Exploitation et Abus Sexuel et Harcèlement Sexuel (EAS / HS) notamment sur les filles mineures et veuves)	Forte	Régionale	Permanent	Forte

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration de l'EIES des composantes additionnelles au compte du Projet de Connectivité du Nord de la Guinée Bissau

6.4.3.8. Impacts sociaux négatifs de la réalisation de la station de pesage de Sao Domingos (composante additionnelle)

Fiches de déclaration d'impacts sociaux de la station de pesage SAO Domingo (composante additionnelle)

Voir annexes N°49

Tableau 74 : Matrice de synthèse des fiches de déclaration d'impacts sociaux de la station de pesage de Sao Domingos (composante additionnelle)

N° FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
	PHASE PREPARATOIRE						
FDI 267	Construction des bases de chantier, ouverture des emprises (destruction des bâtis, abattage ou élagage des arbres fruitiers et cultures)	Socio économie	Perte des biens de la population (Bâtis, arbres)	Forte	Locale	Permanente	Forte
FDI 268	Démolition des bâtiments existants	Environnement	Production de déchets de démolition	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne

N° FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
FDI 269	Recrutement de la main d'œuvre	Social	Conflits sociaux suite à la non utilisation de la main d'œuvre locale	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne
FDI 270	Transport et manutention des engins, machinerie et équipement	Environnement Sonore	Gêne des travailleurs et des populations riveraines (Perturbation de la mobilité des piétons et dans les zones des travaux avec risques d'accidents)	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne
FDI 271	Installation de chantier et de base-vie, présence et mouvement des ouvriers et techniciens	Santé	Risques de contraction des maladies respiratoires et affections Ophtalmologiques, dépravation des mœurs liées aux risques d'Exploitation et Abus Sexuel et Harcèlement Sexuel (EAS / HS) notamment sur les filles mineures et veuves)	Forte	Régionale	Temporaire	Forte
PHASE DE CONSTRUCTION							
FDI 272	Exploitation des zones d'emprunt, Terrassement, défrichage et nettoyage des emprises	Economie locale	Pertes des biens affectés dans les emprises des travaux du Projet (arbres fruitiers, cultures et revenu),	Forte	Locale	Permanente	Forte
FDI 273	Terrassement, mouvement des engins et présence des ouvriers de divers horizons	Santé publique	dépravation des mœurs liées aux risques d'Exploitation et Abus Sexuel et Harcèlement Sexuel (EAS / HS) notamment sur les filles mineures et veuves)	Forte	Régionale	Temporaire	Forte
FDI 274	Terrassement, mouvement des véhicules et engins lourds	Sécurité sociale	Perturbation de la mobilité des biens et des personnes et accidents aux alentours des infrastructures à construire et à réhabiliter, les voies de déviation et d'accès.	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne

N° FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
FDI 275	Terrassement, et recrutement du personnel	Sociale	Conflits sociaux entre les populations locales et le personnel de chantier	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne
FDI 276	Terrassements généraux- Travaux de déblais	Cadre de vie	Production de déchets	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne
FDI 277	Terrassement, mouvement des engins et présence des ouvriers de divers horizons	Santé publique	Nuisance sonore, augmentation de la prévalence des infections respiratoires aiguës (IRA) et affections Ophtalmologiques,	Forte	Locale	Temporaire	Moyenne
PHASE D'EXPLOITATION							
FDI 278	Mise en service des infrastructures	Accès, sécurité	Perturbation de la mobilité des biens et des personnes et accidents aux alentours des infrastructures à construire et à réhabiliter, éboulement des bâtiments	Faible	Locale	Temporaire	Moyenne
FDI 279	Mise en service des infrastructures	Environnement	Production de déchets	Moyenne	Locale	Permanent	Forte
FDI 280	Mise en service des infrastructures	Santé publique	Risques de contraction des MST/IST, dépravation des mœurs liées aux risques d'Exploitation et Abus Sexuel et Harcèlement Sexuel (EAS / HS) notamment sur les filles mineures et veuves)	Forte	Régionale	Permanent	Forte

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration de l'EIES des composantes additionnelles au compte du Projet de Connectivité du Nord de la Guinée Bissau

6.4.3.9. Impacts négatifs de la réalisation des postes de péage de Bula (composante additionnelle)

Fiches de déclaration d'impacts des impacts sociaux des postes de péage de Bula

Voir annexes N° 50

Tableau 75 : Synthèse des fiches de déclaration des impacts sociaux négatifs du poste de péage de Bula composante additionnelle

N° FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
	PHASE PREPARATOIRE						
FDI 281	Construction des bases de chantier, ouverture des emprises (destruction des bâtis, abattage ou élagage des arbres fruitiers et cultures)	Economie locale	Perte des biens de la population (Bâtis, arbres)	Forte	Locale	Permanente	Forte
FDI 282	Démolition des bâtiments existants	Environnement	Production de déchets de démolition	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne
FDI 283	Recrutement de la main d'œuvre	Social	Conflits sociaux suite à la non utilisation de la main d'œuvre locale	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne
FDI 284	Transport et manutention des engins, machinerie et équipement	Environnement sonore	Gêne des travailleurs et des populations riveraines (Perturbation de la mobilité des piétons et dans les zones des travaux avec risques d'accidents)	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne
FDI 285	Installation de chantier et de base-vie, présence et mouvement des ouvriers et techniciens	Santé	Risques de contraction des maladies respiratoires et affections Ophtalmologiques, dépravation des mœurs liées aux risques d'Exploitation et Abus Sexuel et Harcèlement Sexuel (EAS / HS) notamment sur les filles mineures et veuves)	Forte	Régionale	Temporaire	Forte
	PHASE DE CONSTRUCTION						
FDI 286	Exploitation des zones d'emprunt, Terrassement, défrichage et nettoyage des emprises	Economie locale	Pertes des biens affectés dans les emprises des travaux du Projet (arbres fruitiers, cultures et revenu),	Forte	Locale	Permanente	Forte

N° FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
FDI 287	Terrassement, mouvement des engins et présence des ouvriers de divers horizons	Santé publique	dépravation des mœurs liées aux risques d'Exploitation et Abus Sexuel et Harcèlement Sexuel (EAS / HS) notamment sur les filles mineures et veuves)	Forte	Régionale	Temporaire	Forte
FDI 288	Terrassement, mouvement des véhicules et engins lourds	Sécurité sociale	Perturbation de la mobilité des biens et des personnes et accidents aux alentours des infrastructures à construire et à réhabiliter, les voies de déviation et d'accès.	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne
FDI 289	Terrassement, et recrutement du personnel	Sociale	Conflits sociaux entre les populations locales et le personnel de chantier	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne
FDI 290	Terrassements généraux- Travaux de déblais	Cadre de vie	Production de déchets	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne
FDI 291	Terrassement, mouvement des engins et présence des ouvriers de divers horizons	Santé publique	Nuisance sonore, augmentation de la prévalence des infections respiratoires aiguës (IRA) et affections Ophtalmologiques,	Forte	Locale	Temporaire	Moyenne
	PHASE D'EXPLOITATION						
FDI 292	Mise en service des infrastructures	Accès, sécurité	Perturbation de la mobilité des biens et des personnes et accidents aux alentours des infrastructures à construire et à réhabiliter, éboulement des bâtiments	Faible	Locale	Temporaire	Moyenne
FDI 293	Mise en service des infrastructures	Environnement	Production de déchets	Moyenne	Locale	Permanent	Forte
FDI 294	Mise en service des infrastructures	Santé publique	Risques de contraction des MST/IST, dépravation des mœurs liées aux risques d'Exploitation et Abus Sexuel	Forte	Régionale	Permanent	Forte

N° FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
			et Harcèlement Sexuel (EAS / HS) notamment sur les filles mineures et veuves)				

***Source :** Mission de SERF Burkina pour l'élaboration de l'EIES des composantes additionnelles au compte du Projet de Connectivité du Nord de la Guinée Bissau*

6.4.3.10. Impacts sociaux négatifs de la réalisation de la piste de Bipo - Jolmete (composante additionnelle)

Fiches de déclaration d'impacts des impacts sociaux de la piste de Bipo - Jolmete

Voir annexes N° 51

Tableau 76 : Matrice de synthèse des fiches de déclaration d'impacts sociaux de la piste de Bipo - Jolmete (composante additionnelle)

N° FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
	PHASE PREPARATOIRE						
FDI 295	Installation base-vie, ouverture de l'emprise de la piste et des voies d'accès, ouverture des carrières d'emprunts des matériaux (destruction des bâtis, abattage ou élagage des arbres fruitiers et cultures)	Economie locale	Perte des biens de la population (Risque de réinstallation involontaire)	Forte	Locale	Permanent	Forte
FDI 296	Recrutement de la main d'œuvre	Social	Conflits sociaux suite à la non utilisation de la main d'œuvre locale	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne
FDI 297	Installation de chantier et de base-vie, présence et mouvement des ouvriers et techniciens	Emploi, Santé publique et culture	Dépravation des mœurs liées aux risques d'Exploitation et Abus Sexuel et Harcèlement Sexuel (EAS /	Forte	Locale	Temporaire	Forte

N° FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
			HS) notamment sur les filles mineures et veuves)				
	PHASE DE CONSTRUCTION						
FDI 298	Exploitation des zones d'emprunt, Terrassement, défrichage et nettoyage des emprises	Economie locale	Pertes des biens affectés dans les emprises des travaux du Projet (arbres fruitiers et cultures),	Moyenne	Locale	Permanente	Forte
FDI 299	Terrassement, mouvement des engins et présence des ouvriers de divers horizons	Santé publique et sécurité	Augmentation de la prévalence des infections respiratoires aiguës (IRA) dans les localités traversées	Faible	Locale	Temporaire	Moyenne
FDI 300	Terrassement, mouvement des véhicules et engins lourds	Sociale	Perturbation de la mobilité des biens et des personnes le long du tronçon de la piste, particulièrement à la traversée en rase campagne et au niveau ponts et des ouvrages d'art à construire et à réhabiliter, les voies de déviation et d'accès aux carrières d'emprunts des matériaux	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne
FDI 301	Terrassement, exploitation des zones d'emprunt et recrutement du personnel	Sociale	Conflits sociaux entre les populations locales et le personnel de chantier en rase campagne	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne
FDI 302	Décapage, terrassement, exploitation des zones d'emprunt	Socio-culturelle	Perturbation de sites archéologiques et de vestiges culturels	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne
FDI 303	Décapage, terrassement, exploitation des zones d'emprunt	Paysage	Dégradation du paysage suite à l'abatage de 903 arbres	Forte	Locale	Temporaire	Forte
FDI 304	Décapage, terrassement, exploitation des zones d'emprunt	Espace agro-sylvo-pastoral	Perte de produits forestiers non ligneux (PFNL) appartenant à des espèces répertoriées en	Faible	Locale	Temporaire	Moyenne
	PHASE D'EXPLOITATION						

N° FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
FDI 305	Mise en service de la piste (circulations des véhicules et engins)	Accès, Circulation et mobilité	Perturbation de la circulation suite aux éboulements ou à la rupture d'un ouvrage d'art ou aux arbres tombant régulièrement sur la chaussée	Faible	Locale	Temporaire	Moyenne
FDI 306	Mise en service de la route (circulations des véhicules et engins)	Végétation et faune	Accroissement de la pression sur les ressources forestières et fauniques de la partie forestière de la piste Bipo-Jolmete	Forte	Locale	Permanente	Forte

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration de l'EIES des composantes additionnelles au compte du Projet de Connectivité du Nord de la Guinée Bissau

6.4.3.11. Impacts négatifs de la réalisation de la piste de Bipo – Bissum naga (composante additionnelle)

Fiches de déclaration d'impacts des impacts sociaux de la piste de Bipo – Bissum naga

Voir annexes N° 52

Tableau 77 : Synthèse des impacts sociaux négatifs de la piste de Bipo – Bissum naga (composante additionnelle)

N° FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
	PHASE PREPARATOIRE						
FDI 307	Installation base-vie,	Economie locale	Perte des biens de la population (Risque de réinstallation involontaire)	Forte	Locale	Permanent	Forte
FDI 308	Recrutement de la main d'œuvre	Social	Conflits sociaux suite à la non utilisation de la main d'œuvre locale	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne

N° FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
FDI 309	Installation de chantier et de base-vie, présence et mouvement des ouvriers et techniciens	Emploi, Santé publique et culture	Dépravation des mœurs liées aux risques d'Exploitation et Abus Sexuel et Harcèlement Sexuel (EAS / HS) notamment sur les filles mineures et veuves)	Forte	Locale	Temporaire	Forte
PHASE DE CONSTRUCTION							
FDI 310	Exploitation des zones d'emprunt, Terrassement, défrichage et nettoyage des emprises	économie locale	Pertes des biens affectés dans les emprises des travaux du Projet (arbres fruitiers et cultures),	Moyenne	Locale	Permanente	Forte
FDI 311	Terrassement, mouvement des engins et présence des ouvriers de divers horizons	Santé publique et sécurité	Augmentation de la prévalence des infections respiratoires aiguës (IRA) dans les localités traversées	Faible	Locale	Temporaire	Moyenne
FDI 312	Terrassement, mouvement des véhicules et engins lourds	Sociale	Perturbation de la mobilité des biens et des personnes le long du tronçon de la piste, particulièrement à la traversée en rase campagne et au niveau ponts et des ouvrages d'art à construire et à réhabiliter, les voies de déviation et d'accès aux carrières d'emprunts des matériaux	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne
FDI 313	Terrassement, exploitation des zones d'emprunt et recrutement du personnel	Sociale	Conflits sociaux entre les populations locales et le personnel de chantier en rase campagne	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne
FDI 314	Décapage, terrassement, exploitation des zones d'emprunt	Socio-culturelle	Perturbation de sites archéologiques et de vestiges culturels	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne
FDI 315	Décapage, terrassement, exploitation des zones d'emprunt	Paysage	Dégradation du paysage suite à l'abatage de 792 arbres	Forte	Locale	Temporaire	Forte
FDI 316	Décapage, terrassement, exploitation des zones d'emprunt	Espace agro-sylvo-pastoral	Perte de produits forestiers non ligneux (PFNL) appartenant à des espèces répertoriées en	Faible	Locale	Temporaire	Moyenne

N° FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
	PHASE D'EXPLOITATION						
FDI 317	Mise en service de la piste (circulations des véhicules et engins)	Accès, Circulation et mobilité	Perturbation de la circulation suite aux éboulements ou à la rupture d'un ouvrage d'art ou aux arbres tombant régulièrement sur la chaussée	Faible	Locale	Temporaire	Moyenne
FDI 318	Mise en service de la route (circulations des véhicules et engins)	Végétation et faune	Accroissement de la pression sur les ressources forestières et fauniques de la partie forestière de la piste Bipo-Bissum Naga	Forte	Locale	Permanente	Forte

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration de l'EIES des composantes additionnelles au compte du Projet de Connectivité du Nord de la Guinée Bissau

6.4.3.12. Impacts négatifs de la réalisation de la piste de Carabane Xérif - Tande (composante additionnelle)

Fiches de déclaration d'impacts des impacts sociaux de la piste de Carabane Xérif - Tande

Voir annexes N° 53

Tableau 78 : Synthèse des impacts sociaux négatifs de la piste de Carabane Xérif - Tande (composante additionnelle)

N° FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
	PHASE PREPARATOIRE						
FDI 319	Installation base-vie, ouverture de l'emprise de la piste et des voies d'accès, ouverture des carrières d'emprunts des matériaux (destruction des bâtis, abattage ou élagage des arbres fruitiers et cultures)	économie locale	Perte des biens de la population (Risque de réinstallation involontaire)	Forte	Locale	Permanent	Forte
FDI 320	Recrutement de la main d'œuvre	Social	Conflits sociaux suite à la non utilisation de la main d'œuvre locale	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne

N° FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
FDI 321	Installation de chantier et de base-vie, présence et mouvement des ouvriers et techniciens	Emploi, Santé publique et culture	Dépravation des mœurs liées aux risques d'Exploitation et Abus Sexuel et Harcèlement Sexuel (EAS / HS) notamment sur les filles mineures et veuves)	Forte	Locale	Temporaire	Forte
PHASE DE CONSTRUCTION							
FDI 322	Exploitation des zones d'emprunt, Terrassement, défrichage et nettoyage des emprises	économie locale	Pertes des biens affectés dans les emprises des travaux du Projet (arbres fruitiers et cultures),	Moyenne	Locale	Permanente	Forte
FDI 323	Terrassement, mouvement des engins et présence des ouvriers de divers horizons	Santé publique et sécurité	Augmentation de la prévalence des infections respiratoires aiguës (IRA) dans les localités traversées	Faible	Locale	Temporaire	Moyenne
FDI 324	Terrassement, mouvement des véhicules et engins lourds	Sociale	Perturbation de la mobilité des biens et des personnes le long du tronçon de la piste, particulièrement à la traversée en rase campagne et au niveau ponts et des ouvrages d'art à construire et à réhabiliter, les voies de déviation et d'accès aux carrières d'emprunts des matériaux	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne
FDI 325	Terrassement, exploitation des zones d'emprunt et recrutement du personnel	Sociale	Conflits sociaux entre les populations locales et le personnel de chantier en rase campagne	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne
FDI 326	Décapage, terrassement, exploitation des zones d'emprunt	Socio-culturelle	Perturbation de sites archéologiques et de vestiges culturels	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne
FDI 327	Décapage, terrassement, exploitation des zones d'emprunt	Paysage	Dégradation du paysage suite à l'abatage de 734 arbres	Forte	Locale	Temporaire	Forte
FDI 328	Décapage, terrassement, exploitation des zones d'emprunt	Espace agro-sylvo-pastoral	Perte de produits forestiers non ligneux (PFNL) appartenant à des espèces répertoriées en	Faible	Locale	Temporaire	Moyenne

N° FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
	PHASE D'EXPLOITATION						
FDI 329	Mise en service de la piste (circulations des véhicules et engins)	Accès, Circulation et mobilité	Perturbation de la circulation suite aux éboulements ou à la rupture d'un ouvrage d'art ou aux arbres tombant régulièrement sur la chaussée	Faible	Locale	Temporaire	Moyenne
FDI 330	Mise en service de la route (circulations des véhicules et engins)	Végétation et faune	Accroissement de la pression sur les ressources forestières et fauniques de la partie forestière de la piste 17 : Carabane xérif-Tandé	Forte	Locale	Permanente	Forte

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration de l'EIES des composantes additionnelles au compte du Projet de Connectivité du Nord de la Guinée Bissau

6.4.3.13. Impacts négatifs de la réalisation de la piste de Sedengal - Apilho (composante additionnelle)

Impacts sociaux négatifs de la piste de Sedengal - Apilho (composante additionnelle)

Fiches de déclaration d'impacts des impacts sociaux de la piste de Sedengal - Apilho

Voir annexes N° 54

Tableau 79 : Synthèse des impacts sociaux négatifs de la piste de Sedengal - Apilho composante additionnelle

N° FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
	PHASE PREPARATOIRE						
FDI 331	Installation base-vie, ouverture de l'emprise de la piste et des voies d'accès, ouverture des carrières d'emprunts des matériaux (destruction des bâtis, abattage ou élagage des arbres fruitiers et cultures)	Socio économie	Perte des biens de la population (Risque de réinstallation involontaire)	Forte	Locale	Permanente	Forte

N° FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
FDI 332	Recrutement de la main d'œuvre	Social	Conflits sociaux suite à la non utilisation de la main d'œuvre locale	Moyenne	Locale	Tempo raire	Moyenne
FDI 333	Installation de chantier et de base-vie, présence et mouvement des ouvriers et techniciens	Emploi, Santé publique et culture	Dépravation des mœurs liées aux risques d'Exploitation et Abus Sexuel et Harcèlement Sexuel (EAS / HS) notamment sur les filles mineures et veuves)	Forte	Locale	Tempo raire	Forte
PHASE DE CONSTRUCTION							
FDI 334	Exploitation des zones d'emprunt, Terrassement, défrichage et nettoyage des emprises	Activités économiques et commerciales	Pertes des biens affectés dans les emprises des travaux du Projet (arbres fruitiers et cultures),	Moyenne	Locale	Perman ente	Forte
FDI 335	Terrassement, mouvement des engins et présence des ouvriers de divers horizons	Santé publique et sécurité	Augmentation de la prévalence des infections respiratoires aiguës (IRA) dans les localités traversées	Faible	Locale	Tempo raire	Moyenne
FDI 336	Terrassement, mouvement des véhicules et engins lourds	Sociale	Perturbation de la mobilité des biens et des personnes le long du tronçon de la piste, particulièrement à la traversée en rase campagne et au niveau ponts et des ouvrages d'art à construire et à réhabiliter, les voies de déviation et d'accès aux carrières d'emprunts des matériaux	Moyenne	Locale	Tempo raire	Moyenne
FDI 337	Terrassement, exploitation des zones d'emprunt et recrutement du personnel	Sociale	Conflits sociaux entre les populations locales et le personnel de chantier en rase campagne	Moyenne	Locale	Tempo raire	Moyenne
FDI 338	Décapage, terrassement, exploitation des zones d'emprunt	Socio-culturelle	Perturbation de sites archéologiques et de vestiges culturels	Moyenne	Locale	Tempo raire	Moyenne
FDI 339	Décapage, terrassement, exploitation des zones d'emprunt	Paysage	Dégradation du paysage suite à l'abatage de 377 arbres	Moyenne	Locale	Tempo raire	Moyenne

N° FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
FDI 340	Décapage, terrassement, exploitation des zones d'emprunt	Espace agro-sylvo-pastoral	Perte de produits forestiers non ligneux (PFNL) appartenant à des espèces répertoriées en	Faible	Locale	Tempo raire	Moyenne
	PHASE D'EXPLOITATION						
FDI 341	Mise en service de la piste (circulations des véhicules et engins)	Accès, Circulation et mobilité	Perturbation de la circulation suite aux éboulements ou à la rupture d'un ouvrage d'art ou aux arbres tombant régulièrement sur la chaussée	Faible	Locale	Tempo raire	Moyenne
FDI 342	Mise en service de la route (circulations des véhicules et engins)	Végétation et faune	Accroissement de la pression sur les ressources forestières et fauniques de la partie forestière de la piste 22 :Sedengal-Apilho.	Forte	Locale	Perma ente	Forte

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration de l'EIES des composantes additionnelles au compte du Projet de Connectivité du Nord de la Guinée Bissau

6.4.3.14. Impacts sociaux négatifs de la réalisation de la piste de Tarreiro – Tulum (composante additionnelle)

Fiches de déclaration d'impacts des d'impacts sociaux de la piste de Tarreiro – tulum

Voir annexes N° 55

Tableau 80 : Synthèse des impacts sociaux négatifs de la piste de Tarreiro – tulum (composante additionnelle)

N° FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
	PHASE PREPARATOIRE						
FDI 343	Installation base-vie, ouverture de l'emprise de la piste et des voies d'accès, ouverture des carrières d'emprunts des matériaux	Socio économie	Perte des biens de la population (Risque de réinstallation involontaire)	Forte	Locale	Perma nent	Forte

N° FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
	(destruction des bâtis, abattage ou élagage des arbres fruitiers et cultures)						
FDI 343	Recrutement du personnel du chantier	Social	Conflits sociaux suite à la non utilisation de la main d'œuvre locale	Moyenne	Locale	Tempo raire	Moyenne
FDI 344	Installation de chantier et de base-vie, présence et mouvement des ouvriers et techniciens	Emploi, Santé publique et culture	Dépravation des mœurs liées aux risques d'Exploitation et Abus Sexuel et Harcèlement Sexuel (EAS / HS) notamment sur les filles mineures et veuves)	Forte	Locale	Tempo raire	Forte
	PHASE DE CONSTRUCTION						
FDI 345	Exploitation des zones d'emprunt, Terrassement, défrichage et nettoyage des emprises	Activités économiques et commerciales	Pertes des biens affectés dans les emprises des travaux du Projet (arbres fruitiers et cultures),	Moyenne	Locale	Perman ente	Forte
FDI 346	Terrassement, mouvement des engins et présence des ouvriers de divers horizons	Santé publique et sécurité	Augmentation de la prévalence des infections respiratoires aiguës (IRA) dans les localités traversées	Faible	Locale	Tempo raire	Moyenne
FDI 347	Terrassement, mouvement des véhicules et engins lourds	Sociale	Perturbation de la mobilité des biens et des personnes le long du tronçon de la piste, particulièrement à la traversée en rase campagne et au niveau ponts et des ouvrages d'art à construire et à réhabiliter, les voies de déviation et d'accès aux carrières d'emprunts des matériaux	Moyenne	Locale	Tempo raire	Moyenne
FDI 348	Terrassement, exploitation des zones d'emprunt et recrutement du personnel	Sociale	Conflits sociaux entre les populations locales et le personnel de chantier en rase campagne	Moyenne	Locale	Tempo raire	Moyenne
FDI 349	Décapage, terrassement, exploitation des zones d'emprunt	Socio-culturelle	Perturbation de sites archéologiques et de vestiges culturels	Moyenne	Locale	Tempo raire	Moyenne

N° FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
FDI 350	Décapage, terrassement, exploitation des zones d'emprunt	Paysage	Dégradation du paysage suite à l'abatage de 83 arbres	Faible	Locale	Tempo raire	Moyenne
FDI 351	Décapage, terrassement, exploitation des zones d'emprunt	Espace agro- sylvo-pastoral	Perte de produits forestiers non ligneux (PFNL) appartenant à des espèces répertoriées en	Faible	Locale	Tempo raire	Moyenne
PHASE D'EXPLOITATION							
FDI 352	Mise en service de la piste (circulations des véhicules et engins)	Accès, Circulation et mobilité	Perturbation de la circulation suite aux éboulements ou à la rupture d'un ouvrage d'art ou aux arbres tombant régulièrement sur la chaussée	Faible	Locale	Tempo raire	Moyenne
FDI 353	Mise en service de la route (circulations des véhicules et engins)	Végétation et faune	Accroissement de la pression sur les ressources forestières et fauniques de la partie forestière de la piste 21 :Tarreiro-Tulum	Forte	Locale	Perman ente	Forte

***Source :** Mission de SERF Burkina pour l'élaboration de l'EIES des composantes additionnelles au compte du Projet de Connectivité du Nord de la Guinée Bissau*

6.4.3.15. Impacts sociaux négatifs de la réalisation de la piste de Aquintcha - Botche (composante additionnelle)

Fiches de déclaration d'impacts des d'impacts sociaux de la piste de Aquintcha - Botche.

Voir annexes N° 56

Tableau 81 : Synthèse des impacts sociaux négatifs de la piste de Aquintcha - Botche (Composante additionnelle)

N° FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
PHASE PREPARATOIRE							

N° FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
FDI 354	Installation base-vie,	économie locale	Perte des biens de la population (Risque de réinstallation involontaire)	Forte	Locale	Permanent	Forte
FDI 355	Recrutement du personnel du chantier	Social	Conflits sociaux suite à la non utilisation de la main d'œuvre locale	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne
FDI 356	Installation de chantier et de base-vie, présence et mouvement des ouvriers et techniciens	Emploi, Santé publique et culture	Dépravation des mœurs liées aux risques d'Exploitation et Abus Sexuel et Harcèlement Sexuel (EAS / HS) notamment sur les filles mineures et veuves)	Forte	Locale	Temporaire	Forte
PHASE DE CONSTRUCTION							
FDI 357	Exploitation des zones d'emprunt, Terrassement, défrichage et nettoyage des emprises	économie locale	Pertes des biens affectés dans les emprises des travaux du Projet (arbres fruitiers et cultures),	Moyenne	Locale	Permanente	Forte
FDI 358	Terrassement, mouvement des engins et présence des ouvriers de divers horizons	Santé publique et sécurité	Augmentation de la prévalence des infections respiratoires aiguës (IRA) dans les localités traversées	Faible	Locale	Temporaire	Moyenne
FDI 359	Terrassement, mouvement des véhicules et engins lourds	Sociale	Perturbation de la mobilité des biens et des personnes le long du tronçon de la piste, particulièrement à la traversée en rase campagne et au niveau ponts et des ouvrages d'art à construire et à réhabiliter, les voies de déviation et d'accès aux carrières d'emprunts des matériaux	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne
FDI 360	Terrassement, exploitation des zones d'emprunt et recrutement du personnel	Sociale	Conflits sociaux entre les populations locales et le personnel de chantier en rase campagne	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne
FDI 361	Décapage, terrassement, exploitation des zones d'emprunt	Socio-culturelle	Perturbation de sites archéologiques et de vestiges culturels	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne

N° FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
FDI 362	Décapage, terrassement, exploitation des zones d'emprunt	Paysage	Dégradation du paysage suite à l'abatage de 323 arbres	Moyenne	Locale	Tempo raire	Moyenne
FDI 363	Décapage, terrassement, exploitation des zones d'emprunt	Espace agro- sylvo-pastoral	Perte de produits forestiers non ligneux (PFNL) appartenant à des espèces répertoriées en	Faible	Locale	Tempo raire	Moyenne
PHASE D'EXPLOITATION							
FDI 364	Mise en service de la piste (circulations des véhicules et engins)	Accès, Circulation et mobilité	Perturbation de la circulation suite aux éboulements ou à la rupture d'un ouvrage d'art ou aux arbres tombant régulièrement sur la chaussée	Faible	Locale	Tempo raire	Moyenne
FDI 365	Mise en service de la route (circulations des véhicules et engins)	Végétation et faune	Accroissement de la pression sur les ressources forestières et fauniques de la partie forestière de la piste 24 : Aquintcha -Botche	Forte	Locale	Perman ente	Forte

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration de l'EIES des composantes additionnelles au compte du Projet de Connectivité du Nord de la Guinée Bissau.

6.4.4. Impacts environnementaux et sociaux négatifs de la construction de systèmes d'adduction d'eau potable et de forages

6.4.4.1. Impacts environnementaux négatifs de la construction de système d'adduction d'eau potable et de forages

La construction des forages peut provoquer une accentuation des déficits hydriques, abaissement des nappes souterraines, dégradation de leur qualité.

L'accentuation des déficits hydriques

La construction des forages et conséquente prélèvements revient à soustraire de l'eau aux milieux naturels, provoquant potentiellement une diminution des niveaux d'eau. Surtout lorsqu'ils interviennent en période naturelle de basses eaux (généralement en période estivale), voire d'étiage, les prélèvements sont susceptibles d'accélérer le phénomène de déficit hydrique et d'en accentuer l'ampleur. Cet impact est d'autant plus important que les volumes prélevés sont grands et que le prélèvement perdure dans le temps.

L'abaissement des nappes souterraines

En période estivale, dite de basses eaux, les eaux souterraines alimentent les milieux aquatiques en l'absence de pluies et subissent donc un abaissement naturel. Les prélèvements dans les eaux souterraines peuvent accélérer ce tarissement. D'une période sec à l'autre, les prélèvements sont généralement compensés par le renouvellement naturel des eaux grâce aux pluies : même en cas de déficit hydrique très fort entraînant le tarissement d'une nappe, la période de recharge qui suit permet normalement le retour de l'eau.

Mais dans certains cas la ressource souterraine ne se renouvelle pas, ou trop lentement à l'échelle d'une vie humaine : ce sont les nappes fossiles, qui ne communiquent pas avec les eaux de surface ni avec d'autres nappes. Tout prélèvement dans ces nappes très profondes, conduit inexorablement à leur diminution, jusqu'à leur épuisement.

Une altération de la qualité de l'eau souterraine

Les prélèvements peuvent aussi impacter la qualité de l'eau d'une nappe. Les forages provoquent des modifications de la circulation de l'eau dans l'aquifère, qui peuvent conduire à une contamination de l'eau.

Sur le littoral par exemple, zone du projet, les eaux souterraines étant au contact des eaux de mer, des prélèvements trop importants par rapport au renouvellement de la nappe peuvent entraîner une intrusion saline. Cela signifie que de l'eau salée s'infiltrer dans la nappe d'eau douce. Lentement réversible, ce phénomène peut rendre une nappe d'eau inutilisable pendant plusieurs années.

**Les fiches de déclaration d'impacts des d'impacts environnementaux des infrastructures d'adduction en eau potable (forages)
en annexe -57--**

Tableau 82 : Matrice de synthèse des fiches de déclaration d'impacts environnementaux des infrastructures d'adduction en eau potable (forages)

N° FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
	PHASE PREPARATOIRE						
FDI --	Démolition, défrichage et dessouchage de l'emprise du tracé	Qualité de l'air	Pollution de l'air par les particules poussières en suspension suite aux travaux de démolition des ouvrages et autres installations existantes sur les sites	Moyenne	Locale	Momentanée	Moyenne
		Sol et paysage	Altération du paysage suite aux travaux de démolition (des installations existantes sur les sites	Moyenne	Locale	Permanente	Moyenne
		Santé	Nuisance sonore suite aux travaux de démolition des installations existantes sur les sites	Moyenne	Locale	Momentanée	Moyenne
		Végétation	Perte des espèces végétales	Faible	Locale	Permanente	Moyenne
	PHASE DE CONSTRUCTION						
FDI --	Excavation du sol dans les zones des travaux	Sol	Dégradation des sols lors des travaux et Risque d'éboulement	Faible	Locale	Momentanée	Faible
FDI --	Travaux de forage des puits pour approvisionnement en eau potable	Eaux de surfaces et souterraines	Pollution physique des eaux de surfaces	Moyenne	Locale	Momentanée	Moyenne
FDI --	Base-vie	Eaux de surfaces et souterraines	Pollution et dégradation des eaux de surface et souterraines	Moyenne	Locale	Momentanée	Moyenne
	PHASE D'EXPLOITATION						
FDI --	Fonctionnement des points d'adduction d'eau potable	Eaux souterraines	Epuisement de la source d'eau souterraine	Faible	Locale	Permanente	Moyenne

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration de l'EIES des composantes additionnelles au compte du Projet de Connectivité du Nord de la Guinée Bissau

6.4.4.2. Impacts sociaux négatifs de la construction de système d'adduction d'eau potable et de forages

Fiches de déclaration d'impacts des d'impacts sociaux des infrastructures d'adduction en eau potable (forages)

Voir annexe 58

Tableau 83 : Synthèse des fiches de déclaration des impacts sociaux négatifs des infrastructures d'adduction en eau potable (forages)

N° FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
	PHASE PREPARATOIRE						
FDI --	Démolition, défrichage et dessouchage de l'emprise du tracé	Qualité de l'air	Pollution de l'air par les particules poussières en suspension suite aux travaux de démolition des ouvrages et autres installations existantes sur les sites	Moyenne	Locale	Momentanée	Moyenne
		Sol et paysage	Altération du paysage suite aux travaux de démolition (des installations existantes sur les sites	Moyenne	Locale	Permanente	Moyenne
		Santé	Nuisance sonore suite aux travaux de démolition des installations existantes sur les sites	Moyenne	Locale	Momentanée	Moyenne
		Végétation	Perte des espèces végétales	Faible	Locale	Permanente	Moyenne
	PHASE DE CONSTRUCTION						
FDI --	Excavation du sol dans les zones des travaux	Sol	Dégradation des sols lors des travaux et Risque d'éboulement	Faible	Locale	Momentanée	Faible
FDI --	Travaux de forage des puits pour approvisionnement en eau potable	Eaux de surfaces et souterraines	Pollution physique des eaux de surfaces	Moyenne	Locale	Momentanée	Moyenne
FDI --	Base-vie	Eaux de surfaces et souterraines	Pollution et dégradation des eaux de surface et souterraines	Moyenne	Locale	Momentanée	Moyenne
	PHASE D'EXPLOITATION						
FDI --	Fonctionnement des points d'adduction d'eau potable	Eaux souterraines	Epuisement de la source d'eau souterraine	Faible	Locale	Permanente	Moyenne

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration de l'EIES des composantes additionnelles au compte du Projet de Connectivité du Nord de la Guinée Bissau

6.5. Impacts spécifiques liés à la réinstallation

Les travaux du sous-projet des travaux de réhabilitation de la route Safim-M'Pack (composante additionnelle) en Guinée-Bissau, objet de la présente étude impacteront des personnes aussi bien des hommes que des femmes que des personnes morales (structures, groupements, associations, etc.). Les biens impactés sont pour la plupart constitués de maisons, d'hangars, de latrines, de clôtures, d'arbres, de champs, etc.

Les récapitulatifs des actifs perdus et du nombre de PAP touchée pour chaque type de composante additionnelle sont donnés dans les tableaux ci-après.

6.5.1. Effectif des PAP par secteur selon le sexe et par composante additionnelle

L'enquête réalisée a permis d'identifier **1076** personnes et structures qui seront directement affectées par le projet, dont 1071 personnes physiques (601 femmes, 470 hommes) et 05 personnes morales (structures ou institutions). Les PAP à sexe N (neutre) correspondent à des structures, institutions ou associations.

La répartition des PAP par sexe selon la composante additionnelle impactée et le secteur est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 84 : Effectif des PAP par sexe selon la composante additionnelle impactée et le secteur

Composante additionnelle/ Site de l'impact	BIGENE			BISSORA			BULA				CANCHUNGO				SAO DOMINGOS				Total général
	F	M	Total Bigene	F	M	Total Bissora	F	M	N	Total Bula	F	M	N	Total Canchungo	F	M	N	Total Sao Domingos	
Marché de Bula	0	0	0	0	0	0	292	74	1	367	0	0	0	0	0	0	0	0	367
Marché de INGORE	0	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Marché de Sao Domingos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	254	99	1	354	354
Marché de SEDENGAL	1	2	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
Parking de BULA	0	0	0	0	0	0	2	3	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	5
Parking de SAO DOMINGOS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1	3	3
Péage JOAO LANDIM	0	0	0	0	0	0	2	9	0	11	0	0	0	0	0	0	0	0	11
Péage SÃO VICENTE	0	0	0	0	0	0	0	4		4	0	0	0	0	0	0	0	0	4
Pesage SAO DOMINGOS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		2	1	3	3
Piste 10	0	0	0	6	17	23	11	23	0	34	0	0	0	0	0	0	0	0	57
Piste 11	0	0	0	0	0	0	7	28	0	35	4	53	1	58	0	0	0	0	93
Piste 17	4	57	61	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	61
Piste 21	7	28	35	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	35
Piste 22	8	34	42	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	42
Piste 24	3	33	36	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	36
Total général	23	156	179	6	17	23	314	141	1	456	4	53	1	58	254	103	3	360	1076
Total en % par secteur	16.64%			2.14%			42.38%				5.39%				33.45%				100 %

Source : Mission d'élaboration de l'EIES des travaux de réhabilitation de la route Safim-Mpack (Composante additionnelle), février – mars 2024.

F = Féminin ; M = Masculin ; N = Neutre

Sur les **1076** PAP qui seront impactés par les travaux de réhabilitation de la route Safim-M'Pack (composante additionnelle) en Guinée-Bissau on dénombre **179** PAP pour le secteur de Bigene (23 femmes et 156 hommes), **23** PAP pour le secteur de Bissora (6 femmes et 17 hommes), **456** PAP pour le secteur de Bula (214 femmes, 141 hommes et 1 personne morale), **58** PAP pour le secteur de Canchungo (4 femmes, 53 hommes et 1 personne morale) et **360** PAP pour le secteur de Sao Domingos (254 femmes, 103 hommes et 3 personnes morales).

Le secteur qui dénombre le plus de PAP est le secteur de Bula avec 456 PAP (42,38 %), suivis du secteur de Sao Domingos avec 360 PAP (33,45 %), du secteur de Bigene avec 179 PAP (16,64%), du secteur de Canchungo avec 58 PAP (5,39 %) et du secteur de Bissora avec 23 PAP (2,14 %).

Par ailleurs, en termes de composante additionnelle, le marché de Bula enregistre le plus grand nombre de PAP soit 367 PAP (34,11% de l'ensemble des PAP), suivi du marché de Sao Domingo 354 PAP (32,90% de l'ensemble des PAP). Pour les autres composantes additionnelles, comme indiqué sur le tableau ci-dessus, le nombre de PAP est moins de 100 et varie entre 2 et 93 PAP soit respectivement entre 0,19% et 8,93% de l'ensemble des PAP.

6.5.2. Effectifs des PAP par type de biens impactés selon la composante additionnelle

Plusieurs biens seront impactés par les travaux de réhabilitation de la route Safim-M'Pack (composante additionnelle) en Guinée-Bissau.

Il s'agit des arbres privés, des structures/bâtisses (maisons, hangars, latrines, douches, clôtures, etc.) et des terres d'habitation, des terres agricoles, des pertes de revenus, des sites culturels/sites sacrés.

Le tableau ci-après donne un récapitulatif des nombres de PAP selon les différentes pertes par composante additionnelle.

Tableau 85: effectifs des PAP selon les pertes par composante additionnelle.

Composante additionnelle	Perte d'arbre privé				Perte de bâtisse				Perte de terre d'habitation			Perte de terre agricole				Perte de revenus locatifs		Perte de garanties locatives		Perte de revenus de commerce			PAP vulnérable	
	Nbre	PAP			Nbre	PAP			Sup (m²)	PAP		Sup(m²)	PAP			PAP		PAP		PAP			PAP	
		F	M	N		F	M	N		F	M		N	F	M	F	M	F	M	N	F	M		
Marché de INGORE	0	0	0	0	0	0	0	0	3000 m²	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Marché de SEDENGAL	855	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	40000	1	2		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Piste 17	707	4	56	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		1	4
Piste 21	76	4	26	0	11	3	7	0	0	0	0	918.42	2	0	0	0	0	0	0	3	7	0	0	0
Piste 22	305	8	26	0	17	1	12	0	509.9 m²	0	4	863.5	0	3	0	0	2	0	2	1	12	0	4	0
Piste 24	323	3	34	0	2	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2	2
BIGENE	2266	20	144	0	30	4	21	0	3509.9m²	0	6	41781.92 m²	3	5	0	0	2	0	2	4	21	0	7	6
Pise 10	304	8	16	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	2	0
BISSORA	304	8	16	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	2	0	
Marché de Bula	0	0	0	0	254	144	63	1	0	0	0	0	0	0	0	2	18	3	19	264	76	1	33	1
Parking de BULA	871	2	3	0	0	0	0	0	0	0	0	31277.2	2	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Péage JOAO LANDIM	5	0	1	0	1	0	1	0	5730 m²	1	3	10330	1	6	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Péage SÃO VICENTE	566	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	20000	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Piste 10	313	7	30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Piste 11	442	7	41	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
BULA	2197	16	79	0	256	144	65	1	5730 m²	1	3	61607.2 m²	3	13	0	2	18	3	19	264	78	1	34	1
Piste 11	1089	4	48	1	5	0	2	1	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	2	1	2	0
CANCHUNGO	1089	4	48	1	5	0	2	1	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	2	1	2	0
Marché de Sao Domingos	7	0	0	1	124	11	55	1	0	0	0	0	0	0	0	4	11	2	13	250	85	1	20	1
Parking de SAO DOMINGOS	1802	0	2	1	0	0	0	0	0	0	0	46848.1	0	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pesage SAO DOMINGOS	794	0	1	1	1	0	1	0	250	0	1	40000	0	1	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0
SAO DOMINGOS	2603	0	3	3	125	11	56	1	250 m²	0	1	86848.1 m²	0	3	2	4	11	2	13	250	86	1	20	1
Total général	8459	48	290	4	417	159	145	3	9489.9m²	1	10	190237.22 m²	6	21	2	6	31	5	34	518	188	3	65	8
Total par perte	8459	342 PAP			417	307 PAP			9489.9m²	11 PAP		190237.22 m²	29 PAP			37 PAP		39 PAP		709 PAP			73 PAP	

Source : Mission d'élaboration de l'EIES des travaux de réhabilitation de la route Safim-Mpack (Composante additionnelle), février – mars 2024.

F = Féminin ; M = Masculin ; N = Neutre ; Nbre : Nombre ; Sup : superficie au m²

- ❖ Au total 8459 arbres privés seront impactés par les travaux de réhabilitation de la route Safim-M'Pack (composante additionnelle) en Guinée-Bissau, dont 2603 arbres pour le secteur de Sao Domingo (30,77%) ; 2266 arbres pour le secteur de Bigene (26,79%) ; 2197 arbres pour le secteur de Bula (25,97%) ; 1089 arbres pour le secteur de Cachungo (12,87%) ; 304 arbres pour le secteur de Bissora (3,59%). L'espèce d'arbres la plus impactée est l'anacardier de l'ensemble des arbres impactés.
 Dans l'ensemble des secteurs, 342 PAP seront concernées pour les pertes d'arbres privés dont 159 femmes, 145 hommes et 3 personnes morales réparti comme suit : 164 PAP pour le secteur de Biegene (soit 20 femmes et 144 hommes) ; 24 PAP pour le secteur de Bissora (soit 8 femmes et 16 hommes) ; 79 PAP pour le secteur de Bula (soit 16 femmes et 95 hommes) ; 52 PAP pour le secteur de Canchungo (soit 4 femmes et 48 hommes) ; 6 PAP pour le secteur de Sao Domingos (soit 3 hommes et 3 personnes morales)
- ❖ Sur l'ensemble des 417 structures et bâtisses impactées, 256 (soit 61,39%) sont impactés dans le secteur de Bula ; 125 dans le secteur de Sao Domingo (soit 30%) ; 30 dans le secteur de Bigene (soit 7,19%) ; 5 dans le secteur de Cachungo (soit 1,19%) et 01 dans le secteur de Bissora (soit 0,23%). Selon le type de structure/bâtisse impacté, les hangars en tôle sont les plus nombreux de l'ensemble des structures/bâtisses impactés.
 Dans l'ensemble des secteurs, 307 PAP seront concernées pour les pertes de structures et bâtisses dont 159 femmes, 145 hommes et 3 personnes morales réparti comme suit : 25 PAP pour le secteur de Biegene (soit 4 femmes et 21 hommes) 01 PAP pour le secteur de Bissora (soit 00 femme et 01 homme) 210 PAP pour le secteur de Bula (soit 144 femmes, 65 hommes et 1 personne morale) 03 PAP pour le secteur de Canchungo (soit 00 femme, 02 hommes et 01 personne morale) ; 68 PAP pour le secteur de Sao Domingos (soit 11 femmes, 56 hommes et 1 personne morale).
- ❖ La mise en œuvre du présent sous-projet va impacter dans les emprises 9 489,9 m² de terre d'habitation dont 3509,9 m² pour le secteur de Bigene ; 5730 m² pour le secteur de Bula ; 250 m² pour le secteur de Sao Domingo.
 Onze (11) PAP dont 10 hommes et 01 femme, sont concernées par la perte de terres d'habitation soit 6 PAP (0 femme et 6 hommes) pour le secteur de Bigene ; 4 PAP (1 femme et 3 hommes) pour le secteur de Bula et 01 PAP (0 femme et 01 homme) pour le secteur de Sao Domingos).
- ❖ La mise en œuvre du sous-projet va impacter dans les emprises 190 237,22 m² de terres agricoles (champs) dont 41 781,92 m² pour le secteur de Bigene ; 61 607,2 m² pour le secteur de Bula ; 86 848,1 m² pour le secteur de Sao Domingo.
 Vingt-neuf (29) PAP sont concernées par la perte de terres agricoles (champs) dont 08 PAP (3 femmes et 5 hommes) pour le secteur de Bigene ; 16 PAP (3 femmes et 13 hommes) pour le secteur de Bula et 05 PAP (3 femmes et 2 hommes) pour le secteur de Sac Domingos.
- ❖ Les travaux de réhabilitation de la route Safim – M'Pack (composantes additionnelles) vont entrainer des pertes de revenus pour les commerçants et les populations installées dans les emprises du sous-projet. Les impacts sur les revenus concernent les pertes de revenus de commerce pour les étalagistes et les commerçants d'infrastructures fixes de commerce, des pertes de revenus locatifs et de la garantie locative pour les locataires et les bailleurs (propriétaires non exploitants) de ces installations commerciales.

- Effectifs des PAP pour les pertes de revenus locatifs : 37 PAP dont 2 PAP pour le secteur de Biegene (0 femme et 2 hommes) ; 22 pour le secteur de Bula (3 femmes et 13 hommes) ; 15 PAP pour le secteur de Sao Domingos (4 femmes et 11 hommes).
 - Effectifs des PAP pour les pertes de garantie locative : 39 PAP dont 2 PAP pour le secteur de Biegene (0 femme et 2 hommes) ; 20 pour le secteur de Bula (2 femmes et 18 hommes) ; 15 PAP pour le secteur de Sao Domingos (2 femmes et 13 hommes).
 - Effectifs des PAP pour les pertes de revenus de commerce (étalagistes et propriétaire d'infrastructures fixes de commerce) : 709 PAP dont 25 PAP (4 femmes et 21 hommes) pour le secteur de Bigene ; 1 PAP (0 femme et 1 homme) pour le secteur de Bissora ; 343 PAP (246 femmes, 78 hommes et 1 personne morale) pour le secteur de Bula ; 3 PAP (0 femme, 2 hommes et 1 personne morale) pour le secteur de Canchungo et 337 PAP (250 femmes, 86 hommes et 1 personne morale) pour le secteur de Sao Domingos.
- ❖ Le recensement réalisé a identifié 73 PAP vulnérables dont 65 PAP femmes vulnérables et 08 PAP hommes vulnérables. Sur les 73 PAP vulnérables ; 13 PAP (07 PAP femmes et 06 PAP hommes sont du secteur de Bigene) ; 02 PAP (02 PAP femmes et aucun PAP homme sont du secteur de Bissora) ; 35 PAP (34 PAP femmes et 01 PAP hommes sont du secteur de Bula) ; 02 PAP (02 PAP femmes et aucun PAP homme sont du secteur de Cachungo) ; 21 PAP (20 PAP femmes et 01 PAP hommes sont du secteur de Sao Domingo) ;

Pour compenser le manque à gagner en termes de pertes, un programme d'action par rapport aux normes de la BEI et aux dispositions nationales sera élaboré dans le PAR.

6.6. Analyse impacts cumulatifs

Les impacts cumulatifs sont la résultante de l'effet additionné de différents projets passés, actuels ou projetés.

L'évaluation des impacts cumulatifs identifie les projets ou autres activités localisés dans la zone du sous projet et qui peuvent avoir un effet sur les différentes composantes de l'environnement. Tout comme pour l'analyse des impacts directs et indirects présentée dans les sections précédentes, l'analyse des impacts cumulatifs s'est penchée sur une zone d'étude qui varie selon les composantes. La zone d'étude des composantes biophysiques est plus restreinte. Elle se situe au niveau des superficies des composantes additionnelles tandis que celle des composantes sociales s'étend à l'ensemble des villages riverains au site du sous projet.

6.6.1. Identification des projets et activités susceptibles d'avoir des effets cumulatifs

Les projets ou activités susceptibles de générer des impacts cumulatifs avec le projet sont les suivants :

- Expansion urbaine des villes : développement des infrastructures, acquisition de terres et développement de zones d'habitation ;
- Déforestation à des fins utilitaires (champs, habitations) par les communautés rurales ;
- Acquisition de terres pour les aménagements agro-pastoraux privés (fermes agricoles privées) ;
- Développement des zones d'habitations spontanées ;
- Construction ou réhabilitation des pistes rurales.

6.6.2. Identification des impacts cumulatifs

Les impacts cumulatifs avec le sous projet seront générés sur les composantes suivantes du milieu:

- ressources en eau ;
- flore, faune et habitats ;
- emplois, économie et moyens de subsistance.

Les impacts cumulatifs susceptibles d'être engendrés sont décrits ci-dessous.

6.6.3. Ressources en eau

Le développement des projets d'infrastructures, le développement des fermes et des unités industrielles vont générer une forte pression sur les ressources en eau. Ces projets nécessitent un volume important d'eau pour les aménagements et les constructions. Les eaux de surface sont sollicitées à cet effet. En plus des eaux de surfaces, les eaux souterraines sont aussi sollicitées à travers la réalisation de forages. On pourrait assister à un épuisement / assèchement des eaux de certaines retenues ou à un rabattement des nappes phréatiques. Ces phénomènes sont localisés mais ils peuvent constituer une nuisance s'il existe à proximité des ouvrages d'eau réalisés pour approvisionner les populations.

6.6.4. Flore/Végétation, faune et habitats

Le développement des infrastructures, l'expansion urbaine, la réorientation des terres à des fins immobilières, les aménagements agropastoraux (fermes de production agricole et d'élevage) vont entraîner réduction de la superficie des habitats naturels qui sera accentuée notamment dans les reliques de végétation, où subsistent encore des zones très boisées.

La réduction des superficies d'habitats naturels pourrait mener à la disparition des espèces les plus spécialisées. De plus, l'augmentation démographique et les flux de population fuyant les zones d'insécurité ou à la recherche de zones propices à la pratique de leurs activités de subsistance pourraient augmenter les pressions sur les ressources naturelles de la zone. Ces pressions sur les ressources naturelles vont limiter la présence des espèces à plus forte valeur utilitaire ou culturelle. La composition des formations végétales et animales s'en trouvera ainsi modifiée, avec une prolifération potentielle des espèces les plus résistantes. Les espèces les plus sensibles ou vulnérables qui pourraient être affectées :, *Mangifera indica*, *Borassus aethiopum*, *Anacardium occidentale*.

Les mesures de compensation prévues, qui comprennent notamment le reboisement d'espèces menacées et protégées permettront de limiter la contribution du sous projet à cet impact.

6.6.5. Activités économiques

L'anthropisation du territoire aura pour effet de transformer l'occupation actuelle du sol. La réalisation des pistes, marchés, station de pesage, station de péage et parking, contribuera localement à la densification de l'occupation humaine et à la transformation des usages actuels du territoire. Les superficies allouées aux habitats naturels risquent ainsi de diminuer au profit des zones anthropisées. La présence des composantes additionnelles dont bénéficieront les communautés peut susciter un développement induit des activités économiques sur les terres qui jouxtent l'emprise du projet. L'occupation de ces zones pourrait se faire sans plan de développement et exacerber les tensions liées à l'occupation de l'espace.

Économie, emplois, moyens d'existence, qualité de vie, santé et sécurité

Le sous projet est susceptible de générer des impacts cumulatifs positifs avec les autres projets prévus :

- la création d'emplois ;
- la présence de la route favorisera la dynamisation de l'économie locale ;
- la facilitation des échanges (commerciaux et culturels) entre les villages ;

Le développement économique rapide accélérera la modification des modes de vie des populations en place. Toutefois, les inégalités pourront s'accroître en l'absence de mesures de répartition des richesses et d'amélioration de la mobilité sociale. Ces inégalités, si elles sont persistantes, peuvent mener à une forte vulnérabilité, à la pauvreté pour une partie de la population et à des conflits. Le développement urbain et le brassage socioculturel suscités par la présence de la réalisation des composantes additionnelles peuvent entraîner le développement de comportements déviants tels que la délinquance, la consommation de produits prohibés, la dépravation des mœurs, et exacerber davantage la situation des couches les plus vulnérables.

Afin de réduire les effets négatifs des impacts cumulatifs anticipés, un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) a été proposé. L'application des mesures d'atténuation pour la gestion des impacts anticipés du sous projet et les concertations avec autres projets ainsi que les services techniques et administratifs permettront de réduire sa contribution aux différents impacts cumulatifs négatifs identifiés ci-dessus.

6.7. Mesure bonification et d'atténuation des impacts

6.7.1. Mesures de bonification des impacts positifs

Ces mesures portent sur la recherche des voies et moyens pour permettre aux populations d'améliorer leurs revenus et le cadre de vie de la population ainsi que la protection du milieu biophysique. En particulier il s'agira des mesures suivantes :

- priorisation de l'embauche du personnel d'exécution (ouvriers non qualifiés et manœuvres) des quartiers et villages concernés par le projet afin de renforcer l'impact sur l'emploi ;
- organisation et formation des populations à la gestion et entretien de la route réhabilitée afin de garantir sa durabilité.

Les mesures de bonification sont synthétisées dans la matrice ci-après

Tableau 86 : Matrice de synthèse des mesures de bonification des effets positifs du projet

Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Description de l'impact	Mesures de bonification
		Impacts environnementaux positifs de la variante « avec le projet »	
		PHASE DE CONSTRUCTION	
Défrichage et dessouchages de l'emprise	Végétation Sols Faune	• Ainsi dans le cadre du projet, la mission a estimé à 15866 pieds d'arbres à couper. Cela appelle la réalisation d'un reboisement compensatoire de 79330 arbres. Ce reboisement participera à la lutte contre l'érosion en diminuant la vitesse d'écoulement des eaux et en favorisant la sédimentation. Ceci entraîne une amélioration de la qualité des sols et favorise l'infiltration de l'eau. Le reboisement pourra protéger les berges de certaines rivières contre les risques d'érosion et de son ensablement. • Création également d'un habitat favorable pour un repeuplement aviaire. • Atténuation du changement climatique par la séquestration du carbone par la reforestation.	• Exiger l'utilisation des espèces locales adaptées au traitement des berges par la méthode HIMO (Haute Intensité de Main d'œuvre) • Permettre à la population de disposer du bois issu du terrassement et du nettoyage ; • Intégrer la protection de l'avifaune notamment les vautours et les chauves-souris dans le DAO des entreprises ;
		PHASE EXPLOITATION	
Exploitation des infrastructures	Végétation, sol, eau, faune	• Lutte contre la pollution : la mise en exploitation dans un cadre contrôlé favorisera la conservation et la protection de la végétation, des sols et de la faune ainsi qu'une préservation de l'intégrité d'une rivière traversée par la route.	• Impliquer fortement les femmes dans la lutte contre la pollution.

Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Description de l'impact	Mesures de bonification
Gestion de déchets	Végétation, sol, eau, faune	Réduction de la pollution : La vulgarisation d'au moins 200 latrines modernes subventionnées et la mise en place de 200 bacs de récupération de déchets au niveau des établissements publics (marchés, école) permettra de réduire de façon sensible les pollutions sur le milieu.	Mettre en place un système de subvention des latrines en collaboration avec les autorités administratives locales
Mise en place des ralentisseurs	Faune	Réduction des accidents sur la faune : La mise place des ralentisseurs au niveau des mangroves et les reliques de végétation pourrait fortement baisser les accidents sur la faune (singes et des biches) qui souvent traversent la route	Mettre en place des ralentisseurs et autres panneaux de signalisation pour réduire les accidents sur la faune
Augmentation du trajet (motos, véhicules)	Air	Réduction de l'émission de CO2 : Selon le rapport de faisabilité de la Route Antotinha – Mpack, le projet contribuera à la réduction de CO2 de 10 006 tonnes par an (Les émissions de CO2 ont été calculées dans les hypothèses “avec projet” et “sans projet”)	Sensibiliser les usager pour un bon entretien des véhicules et engins
		Impacts sociaux positifs de la variante « avec le projet »	
		• PHASE DE CONSTRUCTION	
Opportunité d'emplois temporaires pour le défrichement et le dessouchage des emprises	Humain	- Renforcement de la cohésion sociale. - Disponibilité du bois de chauffe et de service chauffe pour les ménages riverains. - Recrutement de main d'œuvre locale.	- Permettre à la population de disposer du bois issu du terrassement et du nettoyage. - Crée des emplois.
Installation de chantier et de base-vie	Humain	Développement de l'économie informelle (restauration journalière de centaines d'ouvriers, achat de matériaux de construction tel que le ciment, le sable et de la caillasse)	Former les femmes sur l'hygiène et sur la reconversion vers des AGR à la fin du projet
Achat de petits matériels	Humain	Opportunités d'affaires : écoulement des marchandises (matériaux de construction tel que le ciment, le sable et de la caillasse) des opérateurs économiques privés locaux.	IEC envers les entreprises pour l'achats de matériels au niveau local en priorité
Emploi main d'œuvre locale pour aménagement et la construction du projet	Humain	- Opportunités d'emplois de types qualifiés et non qualifiés - Renforcement des capacités de dizaine de personnes dans la gestion environnementale et sociale des infrastructures routières - Opportunité d'emploi pour les femmes	- Prioriser la main d'œuvre locale - Réserver au moins 25 % des emplois aux femmes
Indemnisation des biens touchés (perte de	Humain	- Acceptation sociale du projet - Renforcement de la cohésion sociale	IEC envers les PAP pour investir dans des secteurs porteurs

Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Description de l'impact	Mesures de bonification
cultures, d'arbres ou de terre)			
Recrutement des entreprises pour la réalisation des travaux et des études	Assiette fiscale	Augmentation de l'assiette fiscale : L'importation des matériaux de construction et des équipements va nécessairement entraîner des versements de taxes d'importation et entrainera l'augmentation de l'assiette fiscale de l'Etat. On s'attend à une augmentation de l'assiette fiscale selon notre expérience et les échanges avec les services techniques	IEC envers les entreprises pour payer les taxes et impôts
Les restaurants et les petits commerces généralement détenus par les femmes	Femme	Amélioration des conditions de vie de la femme : les restaurants et les petits commerces généralement détenus par les femmes seront de plus en plus sollicités par les employés. Cette situation permettra un accroissement de revenus des femmes.	- Responsabiliser les groupements de femmes dans la gestion des fontaines - Organiser et faire reconnaître les groupements de femmes
		• PHASE D'EXPLOITATION	•
Mise en œuvre du projet	Santé humaine	- Amélioration de la sécurité sur la route (accidents) et réduction des pannes de véhicule. - Diminution des maladies hydrique.	IEC envers les usagers de la route et surtout les chauffeurs au respect du code la route.
Mise en œuvre du projet	Socio – Economie	Meilleur développement des échanges commerciaux et culturels entre les localités traversées et le Sénégal	Poursuivre l'entretien périodique de la route afin qu'elle ne dégrade pas précocement
Mise en œuvre du projet	Conditions de vie, qualité de vie et bien- être des populations	- Gain de temps, réduction des coûts de transport et d'entretien des véhicules - Réduction des corvées des femme (la distance d'approvisionnement d'eau)	- Poursuivre l'entretien périodique de la route afin qu'elle ne dégrade pas précocement - Poursuivre l'entretien périodique des forages et châteaux d'eaux pour une bonne durabilité.
Mise en œuvre du projet	???	Meilleur accès aux localités traversées et aux structures socioéconomiques (écoles, centres santé, marchés.).	Permettre de relier les villages de moins de 10 km de la route
Mise en œuvre du projet	Cadre de vie	- Diminution de la pollution (poussière) des habitations situées le long de la route. - Contribution à l'accès durable à l'eau potable pour les populations.	Poursuivre l'entretien périodique de des ouvrages des composantes

Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Description de l'impact	Mesures de bonification
			additionnelles pour qu'ils ne se dégradent pas.
Mise en œuvre du projet	Humain	• Amélioration du revenu des commerçants. • Amélioration de l'accès aux villages.	• Permettre de relier les villages de moins de 10 km de la route
Mise en œuvre du projet	Humain	• Développement accru de l'économie informelle locale (restauration journalière de centaines voyageurs et transporteurs)	• Poursuivre l'entretien périodique de des ouvrages des composantes additionnelles pour qu'ils ne se dégradent pas.

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration de l'EIES des composantes additionnelles au compte du Projet de Connectivité du Nord de la Guinée Bissau .

6.7.2. Mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs

Les mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs sont consignées dans le tableau 86 ci-après

Tableau 87 :: Mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs

FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Intitulé de l'impact potentiel	Description de l'impact	Mesures d'atténuation	Impacts résiduels
PHASE PREPARATOIRE						
FDI 382	Défrichement et dessouchage de l'emprise	Végétation	Perte des espèces végétales	Perte des espèces végétales : La mise en œuvre du sous-projet pourrait entraîner la destruction de plantes ornementales et d'arbres fruitiers. Les arbres fruitiers sont essentiellement composés de manguiers (<i>Mangifera indica</i>), d'anacarde (<i>Anacardium occidentale</i>), et de rônier (<i>Borassus</i>) etc., tandis que les espèces ornementales impactées se composent principalement de d'eucalyptus, d'<i>Azadirachta indica</i> et de ficus. Elle pourrait également entraîner une réduction du couvert végétal lors de l'ouverture des voies d'accès. La réalisation du projet entraînera donc la destruction et/ou la modification des habitats naturels, la perturbation du mouvement migratoire ou la fuite des	- Réaliser un reboisement compensatoire et un aménagement paysager pour toutes les composantes. -	Mineur

FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Intitulé de l'impact potentiel	Description de l'impact	Mesures d'atténuation	Impacts résiduels
				animaux vers d'autres zones plus propices. Certains ouvriers pourraient s'adonner à des activités de chasse sur le site et dans ses environs Cet impact est d'intensité faible, d'une étendue ponctuelle et de durée Permanente, et donc d'importance mineure		
FDI 383	Installation chantier	Sol et paysage	Erosion du sol et du modification du paysage	L'installation de la base vie pourrait entraîner une destruction de la végétation modifiant ainsi le paysage et entraînant l'érosion du sol. Aussi le fonctionnement de la base vie va générer des déchets solides (morceau des bois, des ferrailles, emballages plastiques, etc.) et des déchets liquides (eaux usées) pouvant entraîner la pollution du sol. Cet impact est d'intensité forte d'une étendue locale et de durée Momentanée c'est-à-dire le temps des travaux, et donc d'importance moyenne.	- Assurer une gestion appropriée des déchets ; - Sensibiliser la main d'œuvre (les travailleurs de chantier) sur la gestion des déchets ; - Mettre en place les bacs à ordures et assurer l'acheminement de ces ordures vers des décharges publiques ; - Installer des sanitaires appropriés et en nombre suffisant dans la base-vie. - Le choix du site de la base-vie doit respecter les normes environnementales et sociales et surtout tenir compte de la distance de plus de 500 mètres d'un cours d'eau	Mineur

FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Intitulé de l'impact potentiel	Description de l'impact	Mesures d'atténuation	Impacts résiduels
PHASE DE COSNTRUCTION						
FDI 384	Mouvement des engins, Transport et circulation de la main d'œuvre, de la machinerie et des matériaux dans les carrières d'emprunts	Qualité de l'air et ambiance sonore	Pollution atmosphérique (poussières et gaz d'échappement)	La présence permanente et l'augmentation du matériel roulant, notamment les engins lourds, pendant les travaux, travaux de terrassement et de transport des matériaux dans les zones d'emprunts contribueront à la dégradation temporaire et locale de la qualité de l'air par les émissions des gaz à effet de serre (SO2, NOx, CH4, CO, CO2, etc.) et les poussières, particulièrement pendant les mois de saison sèche. Cet impact sera plus ressenti par les populations riveraines et celles fréquentant les lieux publics notamment les écoles, les lieux de culte et les centres de santé identifiés sur l'axe de la route. Cet impact sera d'apparition immédiate et durera le temps des travaux. Il sera de portée locale et d'intensité faible parce qu'il n'interviendra que lorsque la dynamique des vents violents et la circulation atmosphérique seront importantes dans la zone du Projet.	- Description : - Arroser régulièrement allant de 2 à 3 fois par jour pendant la saison sèche ; - Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion du trafic - Entretenir régulièrement des engins et véhicules de chantier ; - Se rapprocher de la direction des eaux et forêt pour avoir l'autorisation de prélèvement de l'eau - Rendre obligatoire la couverture des camions de transport de matériaux par des bâches en saison sèche ou l'humectation des matériaux pulvérulents lors du transport ; - Equiper le personnel de cache nez ou de masque anti-poussière FFP3 ou FFP2 - Arroser régulièrement les plates-formes en latérite lors des traversées des villages.	Mineur
FDI 385	Travaux de Terrassement	Sol	Accentuation du phénomène d'érosion et de dégradation des	L'installation du chantier et de la base vie ainsi que les mouvements des engins (compactage) et les	- Réaliser un plan des mouvements des engins sur le chantier	Mineur

FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Intitulé de l'impact potentiel	Description de l'impact	Mesures d'atténuation	Impacts résiduels
			sols lors des travaux et Risque d'éboulement	déversements accidentels des huiles de vidange (obstruction des pores du sol) pourraient modifier la structure du sol avec comme effet immédiat l'augmentation du phénomène d'érosion déjà existant dans la zone du projet. A cela s'ajoute la destruction de la végétation lors de l'exploitation non contrôlée des carrières et gîtes d'emprunts. L'impact négatif est considéré de moyenne intensité, d'étendue locale et de durée temporaire (le temps des travaux) et donc d'importance relativement jugée moyenne. Cet impact est d'intensité forte, d'étendue ponctuelle et de durée temporaire et est ainsi jugé d'importance moyenne.	- Stabiliser ou Reboiser les zones à risque avec des espèces adaptées et à croissance rapide, - Insérer dans le contrat dans l'entreprise des clauses interdisant l'exploitation de zone d'emprunt à intention d'aménagement immobilier - Sensibiliser les conducteurs d'engins sur les bonnes pratiques en matière de travaux de chantiers - Exploiter rationnellement les gîtes d'emprunts des matériaux et remettre en état à la fin des travaux, y compris le reboisement ; - Planifier les travaux en évitant les périodes de fortes précipitations et de grandes crues ; - Evacuer les déblais et autres résidus vers des sites autorisés - stabiliser les zones d'éboulement avec des plantes antiérosives - prévoir un dimensionnement approprié des ouvrages - sensibiliser les populations - Installer un système de drainage permanent ; - Mettre en place un plan d'urgence	

FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Intitulé de l'impact potentiel	Description de l'impact	Mesures d'atténuation	Impacts résiduels
FDI 386	Base vie Fonctionnement de la machinerie Approvisionnement, stockage, distribution d'hydrocarbures et mouvement des engins (déversement de lubrifiants)	Eaux de surface, souterraines et sol	Pollution et dégradation des eaux de surface et souterraines	Le déversement accidentel ou fuite des huiles de vidange et autres huiles usées issues du fonctionnement de la base vie pourraient contribuer à détériorer la qualité du sol. En effet, il pourrait avoir un risque de dégradation de la qualité des sols par asphyxies des microorganismes (fuites ou déversement accidentel d'hydrocarbure, d'huile de vidanges). Cette pollution du sol peut s'étendre aux eaux de surface et souterraine. Il y a également un risque de contamination des eaux par les huiles ou les hydrocarbures si les engins et les véhicules de chantier sont lavés dans les cours d'eau. Cet impact est d'étendue locale, d'intensité moyenne, et d'une durée Momentanée et donc d'importance moyenne.	- Choisir l'emplacement de la base-vie (à plus de 500 m de cours d'eau sur un terrain à pente nulle) ; - Drainer de façon appropriée les eaux de ruissellement de la base-vie ; - Prévoir un plan d'urgence en cas de déversement accidentel des hydrocarbures / huiles (circonscription de l'emprise de l'impact, usage de kits de dépollution, ...) ; - Aménager et stabiliser les aires de vidange afin de les imperméabiliser ; - Recueillir les huiles usées dans des contenants étanches pour recyclage ou réutilisation ; - Interdire formellement aux employés de laver les engins et autres matériels (bétonneuse, brouettes, etc.) dans les cours d'eau; - Munir la base chantier, les stations de distribution de carburant et les ateliers mécaniques de kit de dépollution - Éviter les sources d'eau utilisées par les populations pour les besoins des travaux ;	Mineur

FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Intitulé de l'impact potentiel	Description de l'impact	Mesures d'atténuation	Impacts résiduels
					- Aménager les bassins de rétention conformes pour le stockage des hydrocarbures.	
FDI 387	Travaux d'aménagement des infrastructures (fouille, Remblai et déblai)	Ambiance sonore	Nuisances sonores	Les travaux de terrassement lors de l'aménagement des sites seront sources d'émissions de bruit en phase de chantier (circulations engins, ouvrages). Cela va causer des gênes pour les populations riveraines. Cet impact est d'intensité moyenne, d'une étendue locale (zone d'évolution des travaux) et de durée Momentanée, et donc d'importance mineure.	- Utiliser les engins conformes à la réglementation (choix de la machinerie peu bruyante) ; - Respecter les heures de repos des riverains ; - Entretien de la machinerie (bon graissage) ; - Doter les engins si possibles de silencieux ; - Utiliser des avertisseurs visuels à la place des avertisseurs sonores pour limiter les nuisances sonores	- Mineur
FDI 388	Production des déchets issus des travaux d'aménagement des infrastructures (débranchement, fouille, Remblai, déblai, imprégnation, bitumage, etc.) et	Sol	Pollution du sol	Les travaux d'aménagement des infrastructures (débranchement, fouille, Remblai, déblai, imprégnation, bitumage, etc.) des sites seront sources de production de déchets. La mauvaise gestion de ces déchets peut engendrer la pollution du sol. Cet impact est d'intensité moyenne, d'une étendue locale (zone d'évolution des travaux) et de durée Momentanée, et donc d'importance mineure.	- Utiliser et si nécessaire, aménager des aires étanches pour le stockage d'éventuels des produits polluants ou dangereux ; - Utiliser et si nécessaire, aménager des aires étanches pour le stationnement des véhicules et machines de chantier ; - Eviter le déversement d'huiles usagées et de carburant en faisant les vidanges et le lavage des camions et	- Mineur

FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Intitulé de l'impact potentiel	Description de l'impact	Mesures d'atténuation	Impacts résiduels
	fonctionnement de la base chantier				autres engins motorisés dans des ateliers hors du site ; - Faire des contrôles réguliers des moteurs des camions et engins utilisés sur le site du projet ; - Effectuer le tri et le ramassage des déchets pour la mise en décharge ; - Installer sur site des bacs à ordure ou des fûts ; - Faire signer un contrat de collecte et d'élimination des déchets par structure agréée ; - Assurer le tri, la collecte et l'acheminement des déchets vers des sites autorisés par les territoires ou les villages ; - Associer les services compétents dans le suivi des activités de travaux ; - Informer et sensibiliser le personnel de chantier sur le respect des règles d'hygiène -	
FDI 389	Exploitation de la zone d'emprunt	Eaux de surface et souterraines	Pollution physique des eaux de surfaces par les sédiments d'érosion, d'éboulement	L'exploitation des zones d'emprunt pourrait entraîner la pollution des eaux de surface par les sédiments. Cet impact est de moyenne importance.	- installer des bassins ou barrières de rétention de sédiments dans les endroits appropriés ; - réhabiliter le site immédiatement après exploitation ;	Mineur

FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Intitulé de l'impact potentiel	Description de l'impact	Mesures d'atténuation	Impacts résiduels
PHASE EXPLOITATION						
FDI 390	Circulation des engins et véhicules	Qualité de l'air et ambiance sonore	Pollution de l'air par le trafic et augmentation des gaz à effet de serre	La mise en service de la ligne va entraîner une concentration dans l'air en CO, CO ₂ , O ₃ et autres particules comme le plomb, provenant des mouvements des véhicules et engins. Les rejets gazeux du trafic routier pourraient aussi augmenter les gaz à effet de serre. C'est un impact de Permanente durée et d'intensité faible, ayant une portée sur l'ensemble de la zone du projet.	- mettre en place des panneaux de limitation de vitesse, de circulation des véhicules et engins - prévoir un plan d'IEC du personnel sur l'entretien régulier des véhicules et le respect de la limitation de vitesse - prévoir un plan d'entretien et d'inspection régulier des engins / équipements - acheter des équipements, véhicules, les matériaux ou combustibles peu polluants	Mineur
FDI 391	Mise en œuvre du projet	Eaux de surface	Pollution des eaux et des sols par les eaux de ruissellement issues des travaux d'entretien et de la circulation des véhicules	Lors des travaux d'entretien de la route, il peut y avoir la pollution des cours d'eau par le déversement accidentel des produits d'hydrocarbure. Le passage des véhicules implique le dégagement de diverses substances qui sont déposées sur la chaussée : huiles, graisses, hydrocarbures, éclats de pneus et divers métaux provenant de la carrosserie. De plus, l'usure des pneus libère des hydrocarbures dans une route asphaltée. Ces polluants déposés sur la voie de circulation sont lessivés	- Prévoir un plan d'urgence en cas de déversement accidentel des hydrocarbures / huiles (circonscription de l'emprise de l'impact, usage de kits de dépollution, ...) ; - Recueillir les huiles usées dans des contenants étanches pour recyclage ou réutilisation ; - Munir les ateliers de travail de kit de dépollution.	Mineur

FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Intitulé de l'impact potentiel	Description de l'impact	Mesures d'atténuation	Impacts résiduels
				par la pluie vers la lagune. Plusieurs métaux lourds peuvent être identifiés dans cette eau de lessivage, notamment le cadmium, le cuivre, le plomb, le fer et le zinc. Les deux derniers métaux sont souvent présents en plus grande concentration. Cet impact, de Permanente durée et d'intensité relativement faible et d'importance relative moyenne.		
FDI 392	Fonctionnement des dépôts	Eau et sol	Pollution des sols et des ressources en eau par les déchets issus des travaux de maintenance des camions	L'entretien des camions et véhicules de service peut engendrer le risque de déversements chroniques des huiles usagés sur les aires de l'atelier mécanique. C'est une source de pollution pour les sols et les ressources en eau. En particulier en ce qui concerne les huiles de vidange, ou encore l'électrolyte de batteries, les PCB issus DEEE (condensateur), les hydrocarbures ont la propriété de s'adsorber dans le sol où ils peuvent être piégés pendant de nombreuses années. Le lessivage du sol par la pluie contribue à la migration des polluants vers les cours d'eau	- Prévoir un plan d'urgence en cas de déversement accidentel des hydrocarbures / huiles (circonscription de l'emprise de l'impact, usage de kits de dépollution, ...); - Recueillir les huiles usées dans des contenants étanches pour recyclage ou réutilisation; - Imperméabiliser les sols des ateliers et les munir de kits de dépollution; - Faire la maintenance à l'abri des intempéries.	Mineur

Source : Mission SERF Burkina de l'élaboration de l'EIES des composantes additionnelles pour la réhabilitation de la route Antotinha - Mpack

6.7.3. Mesures d'atténuation des impacts sociaux négatifs

Les mesures d'atténuation des impacts sociaux négatifs sont consignées dans le tableau 87 ci-après

Tableau 88 : Mesure d'atténuation des impacts sociaux négatifs

FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Intitulé de l'impact potentiel	Description de l'impact	Mesures d'atténuation	Impact résiduel
PHASE PREPARATOIRE						
FDI 393	Recrutement de la main d'œuvre	Social	Conflits sociaux entre les populations locales et le personnel de chantier (Afflux des travailleurs)	La non-utilisation de la main d'œuvre locale et le non-respect des us et coutumes des populations riveraines par les employés venus d'ailleurs (afflux des travailleurs) pourront engendrer des conflits. En outre la gestion des fournisseurs et prestataires pourrait conduire à des conflits notamment en cas de non-conformité. L'intensité de cet impact est moyenne, d'une étendue locale mais sera de durée temporaire et donc d'importance moyenne.	- Recruter en priorité la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés en appliquant le système HIMO vu la présence de la ligne ; - Non à la discrimination à l'égard des personnes vulnérables notamment la femmes, personnes vivants avec un handicap, PA , PDI etc. - Informer les populations sur le démarrage des travaux et les zones concernées ; - Mettre en place la stratégie d'inclusion sociale dans l'embauche des personnes marginalisées par la communauté ; - Tenir compte du genre (favoriser le recrutement des femmes)	Mineur

FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Intitulé de l'impact potentiel	Description de l'impact	Mesures d'atténuation	Impact résiduel
					- Interdire d'employer les mineurs enfants de moins de 18 ans sur le chantier - Mettre en œuvre la Procédure de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) ; - Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes sensible à l'EAS/HS (MGP-EAS/HS) : - Faire signer aux travailleurs sur les chantiers y compris ceux des sous-traitants et des fournisseurs des services un Code de bonne conduite en prohibant des actes d'EAS/HS, et les sanctions à imposer en cas de commission de ceux-là ; - Elaborer et faire signer un Règlement d'ordre Intérieur ; - Affilier tous les travailleurs à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), y compris ceux des sous-traitants et fournisseurs des services. - Faire signer aux travailleurs un Code de bonne conduite - Signer le contrat des travailleurs sur le chantier y	

FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Intitulé de l'impact potentiel	Description de l'impact	Mesures d'atténuation	Impact résiduel
					compris ceux des sous-traitants et des fournisseurs des services et les faire viser par l'inspection de travail ; - tenir des réunions de sensibilisation des employés, des populations riveraines et des personnes vulnérables sur les risques liés aux comportements déviants en rapport avec les IST/VIH/SIDA ; - S'assurer de la disponibilité des préservatifs pour les employés ; - tenir des réunions de sensibilisation des employés et des populations riveraines sur les pandémies, les épidémies et toute maladie transmissible : ; - encourager les travailleurs à connaître leur statut sérologique à travers les tests de dépistage volontaire du VIH et assurer la prise en charge des employés séropositifs; - fournir une initiation aux équipes du projet sur le cadre	

FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Intitulé de l'impact potentiel	Description de l'impact	Mesures d'atténuation	Impact résiduel
					environnemental et social de la Banque Européenne d'Investissement et plus particulièrement sur la «Note de bonne pratique sur la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels et le harcèlement sexuel (EAS/HS) dans le financement de projets d'investissement impliquant des travaux de génie civil Fortes » ; - s'assurer que l'Unité de Gestion du Projet soit dotée d'un personnel spécialisé et formé pour mener des activités de prévention, de coordination et de suivi des VBG/EAS/HS ; - s'assurer que l'Unité de Gestion du Projet reçoive une assistance technique régulière, en coordination avec les Spécialistes en VBG/EAS/HS et sauvegardes environnementales et sociales de la Banque Européenne d'Investissement, lui permettant d'évaluer de manière continue, tout au long	

FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Intitulé de l'impact potentiel	Description de l'impact	Mesures d'atténuation	Impact résiduel
					du cycle de mise en place du projet, les risques de VBG/EAS/HS, EAS/HS du projet ainsi que la bonne mise en œuvre du plan d'action comprenant les mesures d'atténuation de ces risques ; - élaborer une cartographie des structures et acteurs de prise en charge des VBG/EAS/HS et des personnes vulnérables dans la zone d'étude ; - Mettre en place un système transparent de recrutement (Eviter les recrutements dans les sites des travaux, mais les organiser de préférence dans un centre de recrutement. Faire préparer une liste des riverains désirant travailler dans le projet et communiquer à l'entreprise et ses sous-traitants.) - Sensibilisation des travailleurs et les entreprises sur le respect du SMIG	

FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Intitulé de l'impact potentiel	Description de l'impact	Mesures d'atténuation	Impact résiduel
					- Sensibiliser le personnel de chantier sur le respect des us et coutumes des populations locales. - Inclusion sociale des personnes vulnérables. - Promouvoir la sécurité et la santé au travail ; - Défendre les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet de façon conforme à la législation nationale. -	
FDI 394	installation de la base chantier	Social	Activités économiques, d'emploi et cultures	Perte d'activités économiques, d'emploi et de cultures	- Mettre en œuvre le Plan de Réinstallation ; afin de garantir que les indemnisations/compensations sont alignées aux politiques opérationnelles de la Banque Européenne d'Investissement - Trouver un site de réinstallation des commerçant et des gares ; - Indemniser les activités économiques impactées au cas où une réinstallation physique n'est pas possible.	Mineur

FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Intitulé de l'impact potentiel	Description de l'impact	Mesures d'atténuation	Impact résiduel
					- Indemniser les personnes affectées par le projet avant le démarrage des travaux ; - Informer les PAPs tout au long du processus de réinstallation ; - Informer les propriétaires des cultures de la date de démarrage des travaux pour qu'ils puissent les récolter si possible avant les travaux ; - Exécuter le projet avant la saison des cultures ; - Prévoir une provision pour indemniser les personnes non identifiées qui seraient victimes de destruction de biens lors des travaux ; - Mettre à la disposition des populations, les barèmes d'évaluation des biens ; Eviter de verser les indemnisations de plus de 100 000 F CFA en espèces, mais plutôt par chèque ou tout autre moyen de paiement sans manipuler les espèces afin d'assurer la sécurité des ayants droits	
FDI 395			Habitat	Perte d'habitat et de bâtis	- Mettre en œuvre Plan d'Action de Réinstallation ;	Faible

FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Intitulé de l'impact potentiel	Description de l'impact	Mesures d'atténuation	Impact résiduel
					- Indemniser les personnes affectées avant le début des travaux au cas où une réinstallation physique n'est pas possible.	
FDI 396	Installation de chantier et de base-vie, présence et mouvement des ouvriers et techniciens	Emploi et sociale	Dépravation des mœurs liées aux risque d'Exploitation et Abus Sexuel et Harcèlement Sexuel (EAS / HS) notamment sur les filles mineures et veuves), de propagation des MST	La mise en œuvre du projet va nécessiter de la main d'œuvre qualifiée ou non. La présence d'ouvriers salariés pourrait entraîner des comportements déviants, Exploitation et Abus Sexuel et Harcèlement Sexuel (EAS/HS) notamment sur les groupes vulnérables (veuves, les mineurs). Aussi le brassage des ouvriers avec les populations pourrait augmenter la violence basée sur le genre, l'exploitation, abus et harcèlement sexuel dans la zone du projet le long du tronçon. La précarité des quartiers et des villages est un facteur déterminant. L'impact négatif est considéré de forte intensité, d'étendue régionale et de durée moyenne et donc d'importance relative jugée Forte.	- Réaliser des IEC sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel, et leurs conséquences envers les groupes vulnérables et le personnel du chantier ; - Sanctionner les responsables d'exploitation et abus sexuel en cas d'un constat de violence sur les personnes vulnérables. - Recrutement des structures chargées de la prise en charges des cas - Effectuer un examen médical préalable à l'emploi comme prérequis.	Faible
PHASE DE CONSTRUCTION						

FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Intitulé de l'impact potentiel	Description de l'impact	Mesures d'atténuation	Impact résiduel
FDI 397	Terrassement, mouvement des engins et présence des ouvriers de divers horizons	Santé publique et sécurité	Augmentation de la prévalence des infections respiratoires aigües (IRA) chez la population riveraine	La poussière et les particules polluantes (SO₂ et NO_x), générées par le mouvement et le fonctionnement des engins, pourraient entraîner l'augmentation des infections respiratoires aigües (asthme,) notamment pendant les mois de saison sèche. Les personnes âgées, les enfants et les femmes enceintes ainsi que les personnes immuno- déprimées, seront les plus exposés au niveau des populations riveraines installées en bordure de l'emprise des travaux ainsi que le personnel de l'entreprise. L'impact négatif est considéré de faible intensité, d'étendue locale et de durée temporaire (le temps des travaux) et donc d'importance relative jugée moyenne.	- sensibiliser et informer les populations riveraines et les travailleurs sur les risques des IRA - mettre à la disposition des travailleurs des EPI adaptés, particulièrement des masques à poussières et exiger leur port - limiter la vitesse des camions à 30 km/h lors du transport, notamment au niveau des agglomérations et des marchés - arroser régulièrement 2 à 3 fois la plate-forme, les voies d'accès au site des travaux et les pistes d'accès aux zones d'emprunt au niveau de la traversée des agglomérations, particulièrement durant la saison sèche. - Intégrer dans le cahier de charges de l'entreprise de construction, l'obligation de disposer d'un manuel d'Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE) ; - Partager les EPI (tenues appropriées, casques, souliers ou bottes, gants, etc.) et former	Mineur

FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Intitulé de l'impact potentiel	Description de l'impact	Mesures d'atténuation	Impact résiduel
					les employés sur l'usage de ces EPI ; - Sanctionner sévèrement les contrevenants aux mesures de sécurité ; - Remplacer les EPI à intervalle de temps bien spécifié pour chaque équipement ; - Renforcer la dotation des structures sanitaires des localités du projet en matériels ou médicaments contre les IRA - Tenir des réunions hebdomadaires de sécurité par poste de travail identifié ; - Former tout nouveau personnel à un poste sur les risques santé et sécurité du poste ; - Doter les chantiers des équipements de premiers secours	
FDI 398	Terrassement, mouvement des engins et présence des ouvriers de divers horizons	Santé publique et sécurité	Risque d'augmentation de prévalence des cas des IST/VIH-SIDA	Le très faible pouvoir d'achat des familles, la présence de la population féminine à faible pouvoir d'achat dans les villages précaires traversés par le projet sont autant de facteurs qui	- Sensibiliser et informer les ouvriers et les populations riveraines sur les dangers des IST et du VIH/SIDA, et leurs conséquences	Mineur

FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante milieu affectée	du	Intitulé de l'impact potentiel	Description de l'impact	Mesures d'atténuation	Impact résiduel
					peuvent favoriser les rapports sexuels à risque entre les ouvriers disposant des moyens financiers relativement importants. Ceci peut entraîner la contamination aux IST et le VIH/SIDA. A cet égard, l'intensité de cet impact négatif est considérée comme forte avec une portée régionale et compte tenu de la durée des conséquences sur les individus, cet impact est jugé comme permanent donc d'importance relative forte.	- Former les pairs éducateurs de sensibilisation et d'information dans les quartiers traversés - organiser le dépistage volontaire des travailleurs et riverains - mettre à la disposition des ouvriers, et des populations riveraines des préservatifs - Assurer la prise en charge des employés séropositifs	
FDI 299	Travaux de terrassement	Santé publique et sécurité		Augmentation des risques des maladies d'origine hydrique au niveau de la population riveraine et les ouvriers	La stagnation des eaux lors des travaux pourrait entraîner l'augmentation des maladies d'origine hydrique (comme le choléra, la dysenterie, la fièvre typhoïde, la poliomyélite, etc.). Cette situation serait accentuée chez les enfants et les personnes âgées et notamment le personnel de l'entreprise. L'impact est de faible intensité, d'étendue locale et de durée Momentanée (le temps des travaux) avec une importance relative jugée moyenne.	- sensibiliser et former les ouvriers et les populations riveraines sur les maladies d'origine hydrique, le Paludisme, choléra - mettre en place et entretenir des latrines modernes et en nombre suffisant au niveau des bases vie pour éviter le péril fécal - mettre en place un système d'alimentation en eau potable (citernes/réservoirs/forages) au niveau des bases vie	Mineur

FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Intitulé de l'impact potentiel	Description de l'impact	Mesures d'atténuation	Impact résiduel
					- mettre en place et entretenir un système adéquat d'écoulement continu des eaux de ruissellement.	
FDI 400	Terrassement, mouvement des véhicules et engins lourds	Accès, circulation et mobilité	Perturbation de la mobilité des biens et des personnes le long, particulièrement à la croisée des voies de circulation existante Perturbation du fonctionnement des gares de transport en commun	La circulation des engins de chantier, les travaux sur la chaussée au lieu de croisement des voies existantes vont gêner la circulation et la mobilité des populations riveraines. Le déplacement des itinéraires des taxi motos, et type de transport en commun pourrait engendrer la perturbation dans le déplacement des populations, les personnes à mobilité réduite et les vieillards seront les plus exposés. Cet impact est jugé de moyenne intensité, d'étendue locale, de durée Momentanée (le temps des travaux) et une importance relative jugée moyenne.	- Baliser et signaler les zones de travaux ; - Informer et sensibiliser les populations sur le démarrage des travaux et les zones concernées par les perturbations ; - Informer, Sensibiliser et Diffuser à la population le Plan de circulation - Former les régulateurs pour la gestion de la circulation - Sensibiliser les travailleurs et les camionneurs de l'axe sur le respect du Code de la route - Respecter les délais d'exécution des travaux ; - mettre en place les panneaux de signalisation provisoire et ceux de la réduction des vitesses - limiter les travaux aux emprises retenues ; - prévoir des passages temporaires concertés pour les	Mineur

FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Intitulé de l'impact potentiel	Description de l'impact	Mesures d'atténuation	Impact résiduel
					populations riveraines au niveau des quartiers et des villages ; - réaliser et entretenir des voies de déviation,	
FDI 401	Terrassement, exploitation des zones d'emprunt et recrutement du personnel	Sociale	Conflits sociaux entre les populations locales et le personnel de chantier	La non-utilisation de la main d'œuvre locale et le non-respect des us et coutumes des populations locales par les employés venus d'ailleurs pourraient engendrer des conflits sociaux. L'intensité de cet impact est moyenne, d'une étendue locale mais sera de durée Momentanée et donc d'importance moyenne.	- recruter en priorité la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés - mettre en place un système transparent de recrutement - éviter la discrimination à l'égard de la femme - interdire d'employer les mineurs enfants de moins de 18 ans sur le chantier - respect du SMIG (Sigle Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti). - pour le paiement de salaire - mettre en place un mécanisme de prévention et de gestion des conflits ; - informer et sensibiliser les populations locales ; - sensibiliser le personnel de chantier sur le respect des us et coutumes des populations locales ;	Mineur

FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Intitulé de l'impact potentiel	Description de l'impact	Mesures d'atténuation	Impact résiduel
					- Mettre à la disposition des populations, les barèmes d'évaluation des biens ; - Indemniser les personnes victimes de destruction de biens ; - Réinstaller les personnes déplacées ; - Impliquer les chefs traditionnels dans la communication sur le recrutement des employés ; - Prévoir une signalisation appropriée et bien visible aux droits des travaux ; - Matérialiser l'emprise de manière très visible - Elaborer et mettre en place un plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) - Informer régulièrement les parties prenantes sur l'état de mise en œuvre du PGES et du PR - Mettre à la disposition ou faciliter l'accès des parties prenantes aux documents du projets (EIES, PGES, PR, etc. - .	

FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Intitulé de l'impact potentiel	Description de l'impact	Mesures d'atténuation	Impact résiduel
FDI 402	Fonctionnement du chantier	Santé publique et sécurité	Accident du travail	Lors de fonctionnement du chantier il peut y avoir des accidents dû à des collision avec les autres usagers, à la mauvaise manutention, au fonctionnement de la centrale d'enrobée ou à béton, ect. (blessés, morts, perte du matériel, ...). L'intensité de cet impact est moyenne, d'une étendue locale mais sera de durée Momentanée et donc d'importance moyenne.	- Elaborer un Plan d'hygiène santé et sécurité - Signaler les endroits les plus dangereux - Port obligatoire des EPI adéquats (oreillettes, les masques, les gants, les lunettes, etc.) par tous les travailleurs - protection du site par une clôture pour éviter les intrus d'y pénétrer	Mineur
FDI 403	Décapage, terrassement, exploitation des zones d'emprunts	Paysage	Modification du paysage	Le paysage sera affecté par l'ensemble du sous-projet qui le modifiera de façon significative par l'intrusion de nouveaux éléments dans le champ visuel et le changement de la qualité esthétique du paysage. Ce changement sera dû au stockage sur le site de matériaux de construction, le stationnement des engins de chantier et les dépôts divers. Cet impact aura une durée relativement Permanente (jusqu'à la restauration) dans le cas des zones d'emprunt et des carrières.	- remettre en état les zones utilisées après les travaux - procéder si nécessaire au reboisement des zones remises en l'état	Mineur

FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Intitulé de l'impact potentiel	Description de l'impact	Mesures d'atténuation	Impact résiduel
				Il sera localisé, d'intensité faible et donc d'importance moyenne.		
FDI 404	Présence des ouvriers sur le chantier	Economie locale	Risques d'inflation des prix des denrées de première nécessité du fait de la présence des ouvriers.	La présence d'ouvriers salariés pourrait entraîner une légère inflation des prix des denrées de première nécessité dans la zone du projet. L'intensité de cet impact est moyenne, d'une étendue locale mais sera de durée Momentanée et donc d'importance moyenne.	- Sensibiliser les populations sur la nécessité de préserver les prix	Mineur
FDI 405	Présence des ouvriers sur le chantier	Exploitation et Abus sexuel et harcèlement sexuel	Risques d'EAS/HS	La présence d'ouvriers salariés pourrait entraîner des incidents d'EAS/HS sur les communautés riveraines, y compris filles mineures, les veuves et les femmes, ainsi que les filles en situation économique précaire.	- Réaliser des séances de sensibilisation et d'éducatons envers les travailleurs et les riverains sur les risques d'EAS/HS et leurs conséquences - Signature du Code de Conduite par toute personne intervenant sur le chantier (mission de contrôle, entreprises, sociétés, consultants, etc.)	Mineur
PHASE EXPLOITATION						
FDI 407	Mise en service de la route (circulations des véhicules et engins)	Santé publique et sécurité	Accidents dus au non-respect du code de la route	Ces risques d'accidents seront liés au non-respect de la vitesse de référence et de la signalisation au point de croisement avec voies existantes Ils peuvent être aussi liés aux pratiques dangereuses de	- Réaliser des séances de sensibilisation et d'éducatons envers les usagers sur le code de la route ;	Mineur

FDI	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Intitulé de l'impact potentiel	Description de l'impact	Mesures d'atténuation	Impact résiduel
				certaines automobilistes, à savoir le stationnement anarchique sur la voie suite à une panne ou pour effectuer un chargement, l'arrêt sur une partie de la chaussée destinée à la circulation pour diverses raisons. Cet impact est d'intensité forte et localisée. Il est jugé fort car il est possible d'avoir des pertes en vie humaine.	- Poser les panneaux de réduction des vitesses surtout à la proche des points de croisement ;	
	Mise en service des infrastructures d'adduction d'eau potable	Accès, sécurité	Conflits sociaux pour l'accès et la sécurité	Possibilité de mésentente pour l'accès à l'eau (ordre d'arrivée ou la monopolisation du bien)	- Sensibiliser la population sur l'utilisation des biens communautaire ; - Sensibilisation sur les droits et devoirs des populations bénéficiaires.	Moyenne
	Fonctionnement et entretien des centres d'adduction d'eau	Qualité de l'eau souterraine	Risques d'impact de la turbidité de l'eau souterraine	Il pourrait avoir des troubles de changement de la qualité de l'eau souterraine	- Faire des prélèvements mensuels pour l'analyse des paramètres physico-chimique et microbiologique.	Faible

Source : Mission SERF Burkina de l'élaboration de l'EIES des composantes additionnelles pour la réhabilitation de la route Antotinha - Mpack

7. EVALUATION ET PREVENTION DES RISQUES

7.1. Evaluation des risques

L'évaluation des risques sert à planifier des actions de prévention lors des travaux de réalisation, en tenant compte des priorités. La méthodologie utilisée comporte principalement trois étapes :

- L'identification des situations à risques liés aux travaux d'ouverture des tranchées et des d'aménagement;
- L'estimation pour chaque situation dangereuse de la gravité des dommages potentiels et de la fréquence d'exposition ;
- La hiérarchisation des risques pour déterminer les priorités du plan d'action.

7.1.1. Identification et évaluation des risques

L'identification des risques a été basée sur le retour d'expérience (accidents, brulures et maladies professionnelles sur les chantiers, activités du projet, etc.) et les visites de terrain. Pour l'évaluation des risques un système de notation ont été adopté. Cette notation est faite dans le but de définir les risques importants et prioriser les actions de prévention. Les critères qui ont été pris en compte dans cette évaluation sont : la fréquence de la tâche à accomplir qui contient le risque et la gravité de l'accident/incident.

7.1.2. Présentation de la grille d'évaluation

L'estimation du risque consiste à considérer pour chaque situation dangereuse deux facteurs : la fréquence d'exposition au danger et la gravité des dommages potentiels. Les niveaux de fréquence peuvent aller de faible à très fréquente les niveaux de gravité de faible à très grave

Tableau 89 : Niveaux des facteurs de la grille d'évaluation des risques

Echelle de probabilité (P)		Echelle de gravité (G)	
Score	Signification	Score	Signification
P1	Très improbable	G1 = faible	Accident ou maladie sans arrêt de travail
P2	Improbable	G2 = moyenne	Accident ou maladie avec arrêt de travail
P3	Probable	G3 = grave	Accident ou maladie avec incapacité permanente partielle
P4	Très probable	G4 = très grave	Accident ou maladie mortelle

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration de l'EIES des composantes additionnelles au compte du Projet de Connectivité du Nord de la Guinée Bissau.

Le croisement de la fréquence et de la gravité donne le niveau de priorité

Tableau 90 : Grille d'évaluation des risques

	P1	P2	P3	P4
G4				
G3				
G2				
G1				

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration de l'EIES des composantes additionnelles au compte du Projet de Connectivité du Nord de la Guinée Bissau.

Tableau 91 : Signification des couleurs de la grille d'évaluation des risques

Code couleur	Niveau de priorité
	Priorité 1
	Priorité 2
	Priorité 3

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration de l'EIES des composantes additionnelles au compte du Projet de Connectivité du Nord de la Guinée Bissau.

7.2. Analyse des risques

7.2.1. Risque d'accidents liés aux mouvements d'engins

Tableau 92 : Risque d'accidents liés aux mouvements d'engins

Code 366	Risque d'accidents liés aux mouvements d'engins	
Dangers et /ou situations dangereuses • Incompétence des conducteurs • Défaillance des freins • Absence de vision panoramique depuis le poste du conducteur • Certaines manœuvres notamment la marche arrière • Absence de circulation, de vitesse excessive ou absence de visibilité lors des manœuvres • Contraintes de délais • Conduite en état d'ivresse ; • Véhicules inadaptés ; • Véhicules défaillants ; • Perturbation du trafic	Evaluation qualitative du risque : Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail.	
	Probabilité : Probabilité faible	P2
	Gravité : accident avec ou sans arrêt de travail	G2
	Niveau de risque :	2
Mesures de prévention Les personnes les plus exposées sont naturellement les conducteurs, les ouvriers, les piétons (généralement les populations riveraines) susceptibles d'être heurtés. Les principaux facteurs de réduction de ces risques sont les suivants : • S'assurer de la bonne formation des conducteurs, par exemple en Certificat d'Aptitude à la Conduite en toute Sécurité (CACES) ; • Effectuer un examen médical régulier des conducteurs pour détecter drogue et alcool • Effectuer un entretien adéquat et des essais réguliers pour réduire la possibilité d'une défaillance des freins. • Le risque de chutes des conducteurs qui accèdent à la cabine ou en descendent peut-être éliminé dans une large mesure en installant et entretenant des systèmes appropriés d'accès aux cabines et, le cas échéant, aux autres parties des gros engins. • Tous les engins devront être équipés d'une structure de protection associée à une ceinture de sécurité maintenant le conducteur lors d'un renversement éventuel, de système de visualisation et de signalement marche arrière, d'accès ergonomique, de cabines adaptées, d'une protection contre les chutes d'objets.		

Code 366			Risque d'accidents liés aux mouvements d'engins					
- Établir un règlement intérieur et, Afficher les consignes de sécurité sur le chantier. Les risques de blessure par l'action mécanique (coupure, écrasement, etc.) d'une machine ou d'un outil ne doivent pas aussi être négligés. Pour prévenir ce risque, les actions principales à mener sont : - Former le personnel à la sécurité pour le poste de travail ; - Établir des fiches de procédure d'utilisation des machines ; - S'assurer que tous les engins ont des documents de bords en cours de validité - Veiller au port des équipements de protection individuels (EPI) : casques, botte de sécurité, gants appropriés etc. - Assurer que toutes les machine ont un système de sécurité adapté ; - Préparer un plan de gestion du trafic et de sécurité routière par l'entreprise dans le cadre des études d'exécution : - Déplacements : politiques de limitation ou d'optimisation des déplacements - Compétences : actions de formation et de sensibilisation des conducteurs et des travailleurs - A titre d'exemple on peut citer les actions de cantonnement du bord des routes - Intégration du risque dans la démarche qualité des différents acteurs : existence d'une politique/règles « risque routier », identification du risque dans le Document Unique ou dispositif équivalent, actions de communication spécifiques, plan d'actions, etc. - Faire les alcotests à tous les conducteurs - Établir un plan de circulation - Systématiser l'entretien régulier des véhicules - Systématiser le dispositif de sécurité des véhicules (panneaux de signalisation, avertisseur sonore, signal lumineux, avertisseur de recul sonore etc.), - Former les opérateurs à la conduite défensive - Mettre à disposition des véhicules adaptés ; - Entretien périodiquement les véhicules ; - Organiser les déplacements des ouvriers sur le chantier et dans la zone du chantier ; - Interdire les stupéfiants (alcool, drogue) au volant ; - Ne pas téléphoner pendant le trajet (système de répondeur) - Considérer l'installation de limitation de vitesse ou moniteurs et installer les sirènes de marche arrière - Insérer dans le règlement intérieur des sanctions pour les conducteurs récalcitrants - S'assurer que tous les conducteurs ont des qualités requises pour la conduite								
Acteur de surveillance			Acteurs de suivi			Indicateurs		
Centre de santé du Travail HSE/UGP ; Entreprise			DGE, Cellule Environnement du METP			100% des travailleurs porte des EPI - rapports de formation du personnels – fiches de suivi maintenance des engins et des conducteurs		
Code	Risques	Activités	Unité	Quantité	Cout unitaire	Entreprise	Projet	Coût Total
Code 366	Risque d'accidents liés aux mouvements d'engins	Prise en charge des blessés	Provision	1	2 000 000	2 000 000		2 000 000
		IEC sur la gestion des chantiers	FF	1	1 000 000	1 000 000		1 000 000
	Total					3000000		3000000

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration de l'EIES des composantes additionnelles au compte du Projet de Connectivité du Nord de la Guinée Bissau.

7.2.2. **Risque lié au bruit**

C'est un risque consécutif à l'exposition à une ambiance sonore élevée pouvant aboutir à un déficit auditif irréversible et générant des troubles pour la santé (mémoire, fatigue, cardiaque...).

Tableau 93 : Risque lié au bruit

Code 367				Risque lié au bruit				
Dangers et /ou situations dangereuses : - Exposition sonore continue au bruit très élevé ou bruit impulsionnel très élevé - Gêne de la communication verbale et téléphonique - Signaux d’alarme masqués par le bruit ambiant				Evaluation qualitative du risque : Le bruit fait aussi partie des principaux dangers liés à l’utilisation de gros engins et autres machines et outils qui seront utilisés sur ce chantier.				
				Probabilité : événement probable			P3	
				Gravité : maladie avec ou sans arrêt de travail			G2	
				Niveau de risque			2	
Mesures de prévention - Informers les travailleurs sur les risques ; - Veiller à l’utilisation des EPI (bouchon, casque anti-bruit, etc.) ; - Organiser une surveillance médicale spéciale pour les travailleurs exposés. - organiser les horaires des travaux générateurs de bruit de façon à ne pas exposer les travailleurs à de Permanentes périodes de bruit très élevé								
Acteur de surveillance			Acteurs de suivi			Indicateurs		
Centre de santé du Travail HSE/UGP ; Entreprise			DGE, Cellule Environnement du METP			100% des travailleurs porte des EPI – fiches de suivi maintenance des engins		
Code	Risques	Activités	Unité	Quantité	Cout unitaire	Entreprise	Projet	Coût Total
Code 367	Risque lié au bruit		FF	1		2000		2000

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration de l'EIES des composantes additionnelles au compte du Projet de Connectivité du Nord de la Guinée Bissau.

7.2.3. **Risques liés à la manutention manuelle et mécanique**

C'est un risque de blessure, de brulure corporelle au niveau de la centrale d'enrobée lors de la préparation de bitumes et dans certaines conditions, de maladies professionnelles consécutives à des efforts physiques, des écrasements, des chocs, des gestes répétitifs, des mauvaises postures.

Tableau 94 : Risques liés à la manutention manuelle et mécanique

Code 368				Risques liés à la manutention manuelle et mécanique				
Dangers et /ou situations dangereuses - Manutention de charges lourdes - Manutentions effectuées de façon répétitive et à cadence élevée - Mauvaise posture prise par le personnel (charges éloignées, dos courbé)				Evaluation qualitative du risque : Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail.				
				Probabilité : événement probable			P3	
				Gravité : maladie et blessures avec ou sans arrêt de travail			G2	
				Niveau de risque			2	
Mesures de prévention								
Protections collectives - Organiser les postes de travail pour supprimer ou diminuer les manutentions ; - Identification des dangers liés à la manutention et mise en place des mesures de préventions Utiliser des moyens de manutention adéquats : transpalette par exemple - Munir les engins de signal sonore (avertisseur sonore) - Équiper les charges de moyens de préhension : poignée par exemple - Former le personnel à adopter des gestes et postures appropriés Protections individuelles - Faire porter des équipements de protection individuelle (chaussures, gants, bottes ...) - Faire une évaluation des risques professionnels lies aux taches, - Mettre des dispositifs de prévention des urgences - Mettre en place d'un système de permis pour les taches à haut risque, etc.								
Acteur de surveillance			Acteurs de suivi			Indicateurs		
Centre de santé du Travail HSE/UGP ; Entreprise			DGE, Cellule Environnement du METP			100% des travailleurs portent des EPI – fiches de suivi maintenance des engins		
Code	Risques	Activités	Unité	Quantité	Cout unitaire	Entreprise	Projet	Coût Total
Code 368	Risques liés à la manutention manuelle et mécanique	IEC sur la gestion des chantiers	FF	1	2000			2000

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration de l'EIES des composantes additionnelles au compte du Projet de Connectivité du Nord de la Guinée Bissau.

7.2.4. Risques toxiques

Toxicité aiguë - effets locaux : De fortes concentrations de vapeurs ou d'aérosols peuvent être irritantes pour les voies respiratoires et les muqueuses. Le contact du gasoil avec les yeux provoque des sensations de brûlure et des rougeurs temporaires. En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).

Toxicité chronique ou à long terme : Le contact fréquent ou prolongé avec la peau détruit l'enduit cutané et peut provoquer des dermatoses avec risque d'allergie secondaire. Un effet

cancérigène a été suspecté, mais les preuves demeurent insuffisantes. Certains essais d'application sur animaux ont montré un développement de tumeurs malignes.

Tableau 95 : Risques liés à l'utilisation des produits chimiques

Code 369	Risques liés à l'utilisation des produits chimiques	
Dangers et /ou situations dangereuses Utilisation dans le cadre des activités de l'entreprise de produits toxiques (T), nocifs (Xn), corrosifs ©, Irritants (XI) • Stockage de produits toxiques dans de mauvaises conditions (locaux non conformes, absence ou insuffisance d'aération, absence de cuves de rétention, non-respect des principes de stockage (incompatibilité entre produits) • Ventilation inadaptée ou absente pour certains postes de travail (soudure, peinture, etc.) • Absence d'étiquetage ou étiquetage détérioré sur les récipients ou emballages • Détérioration d'emballages (écrasement, corrosion) • Manque d'information ou de formation du personnel manipulant ou utilisant ce type de produit • Absence ou EPI inadaptés • Non-respect des directives de sécurité et de protection de l'environnement	Evaluation qualitative du risque : Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail. En effet, dans le chantier on aura un stockage plus ou moins de gasoil pour le besoin de fonctionnement des engins et véhicules, de produit d'hydrocarbure ménager par les travailleurs, de bitume, peinture, mastic	
	Probabilité : événement probable	P3
	Gravité : brulure ou accident mortel	G2
	Niveau de risque	2
Mesures de prévention et de protection		
• Chaque produit toxique doit être accompagné de sa Fiche de Données de Sécurité (FDS) • Si possible, remplacer un produit dangereux par un autre moins nocif • Limiter l'utilisation des produits toxiques en vase clos ou veiller à la bonne ventilation des locaux ou zones de travail • Ne pas mélanger les déchets toxiques ou emballages ayant contenus des produits toxiques • Lors de la manipulation ou utilisation des produits, port obligatoire des EPI adaptés (vêtements de protection en coton, gants, masque et lunettes de protection) • Respect des normes de stockage et de miscibilité des différents produits • Information et formation du personnel à l'utilisation et aux dangers des produits toxiques • Mettre en place les moyens de protection collectifs du personnel (rinçage œil, douche de sécurité, lavabo avec savon, etc.) • Mettre en place les moyens de lutte contre l'incendie • Respect des directives de protection de l'environnement (récupération sélective des produits toxiques usagés ; • Procéder à des formations et sensibilisation		
Mesures d'atténuation en cas d'échec de la prévention		
- Prévoir une évacuation d'urgence - Alerter les pompiers - Disposer d'une boîte à pharmacie		

Code 369				Risques liés à l'utilisation des produits chimiques				
Acteur de surveillance			Acteurs de suivi			Indicateurs		
Centre de santé du Travail HSE/UGP ; Entreprise			DGE, Cellule Environnement du METP			100% des travailleurs sont sensibilisés et formés sur les risques de toxicité		
Code	Risques	Activités	Unité	Quantité	Cout unitaire	Entreprise	Projet	Coût Total
Code 369	Risques liés à l'utilisation des produits chimiques	IEC envers les travailleurs sur la toxicités des produits	FF	1	1 000 000	1 000 000		1 000 000

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration de l'EIES des composantes additionnelles au compte du Projet de Connectivité du Nord de la Guinée Bissau.

7.2.5. Risques d'incendie et d'explosion dans la base de chantier

C'est un risque grave de brûlure ou de blessure de personnes consécutives à un incendie ou une explosion. Ils peuvent entraîner des dégâts matériels et corporels (pour le personnel et même pour les populations établies dans la zone).

Tableau 96 : Risques d'incendie et d'explosion

Code 370		Risques d'incendie et d'explosion	
Dangers et /ou situations dangereuses - Présence sur le chantier de combustibles : gasoil, fuel, gaz butane ; - Inflammation d'un véhicule ou d'un engin ; - Mélange de produits incompatibles ou stockage non différenciés ; - Incendie dû aux rejets de mégot de cigarettes non éteint sur le chantier ; - Non-respect des consignes de sécurité - Explosion de reste et explosifs de guerre - Présence de source de flammes ou d'étincelles : Soudure, particules incandescentes, étincelles électriques etc. ;		Evaluation qualitative du risque : Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail. En effet, dans le chantier on aura un stockage plus ou moins de gasoil pour le besoin de fonctionnement des engins et véhicules, de gaz à usage ménager par les travailleurs	
		Probabilité : événement probable	P3
		Gravité : brulure ou accident mortel	G4
		Niveau de risque	1
Mesures de prévention et de protection - Organiser les stockages (citerne à gasoil, ou aménagement d'une pompe) ; - Mettre en place des moyens de détection de fumée, d'incendie, système d'alarme ; - Etablir des plans d'intervention et d'évacuation ; - Disposer sur le chantier et dans les engins de moyens d'extinction (extincteurs, bacs à sable, émulseurs et moyens de pompage) suffisants pour circonscire rapidement le feu avant qu'il ne se développe ; - Placer les extincteurs de façon visible et accessible à tous (les chemins menant à leur accès doivent être dégagés de tout obstacle) ; - Former le personnel et l'entraîner en extinction incendie ;			

Code 370				Risques d'incendie et d'explosion				
• Interdiction de fumer à des endroits bien spécifiés (près des zones de stockage par exemple). • Renforcer les mesures de surveillance ; • Implanter la base de chantier en dehors des habitations ; • Mettre en place un plan d'évacuation d'urgence et médicale ; • Obligations aux entreprises d'avoir une ambulance médicale.								
Mesures d'atténuation en cas d'échec de la prévention								
- Prévoir une évacuation d'urgence ; - Alerter les pompiers.								
Acteur de surveillance			Acteurs de suivi			Indicateurs		
Centre de santé du Travail HSE/UGP ; Entreprise			DGE, Cellule Environnement du METP			100% des travailleurs sont sensibilisés 100% des blessés ou victimes sont pris en charge		
Code	Risques	Activités	Unité	Quantité	Cout unitaire	Entreprise	Projet	Coût Total
Code 370	Risques d'incendie et d'explosion	Achat des extincteurs et formation des travailleurs	NB	5	300 000	1 500 000	-	1 500 000
		Total				1 500 000	-	1 500 000

***Source :** Mission de SERF Burkina pour l'élaboration de l'EIES des composantes additionnelles au compte du Projet de Connectivité du Nord de la Guinée Bissau.*

7.2.6. **Risques de noyade**

C'est un risque grave consécutive à une noyade. La chute d'un membre du personnel dans un cours d'eau peut entraîner la mort (pour le personnel et même pour les visiteurs).

Tableau 97 : Risques de noyade

Code 371				Risques de noyade				
Dangers et /ou situations dangereuses - Mauvais rangement du matériel sur le chantier ; - Existence des zones glissantes sur le chantier ; - Baignade dans la lagune ; - Etat d’ivresse ; - Obstacle à la bonne circulation sur le chantier.				Evaluation qualitative du risque : Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail. En effet, les ouvriers auront à travailler sur le pont de l’Ouham et du Léi				
				Probabilité : événement probable				P3
				Gravité : accident mortel				G4
				Niveau de risque				1
Mesures de prévention et de protection - Sensibiliser le personnel sur les risques de chute ; - Mettre en place un filet de protection antichute ; - Mettre à la disposition du personnel des gilets de sauvetage ; - Interdire la baignade aux personnels ; - Recruter un secouriste ; - Mettre en place un plan d’évacuation d’urgence et médicale ; - Obligations aux entreprises d’avoir une ambulance médicale.								
Acteur de surveillance			Acteurs de suivi			Indicateurs		
Centre de santé du Travail HSE/UGP ; Entreprise			DGE, Cellule Environnement du METP			100% des travailleurs sont sensibilisés 100% des blessés ou victimes sont pris en charge		
Code	Risques	Activités	Unité	Quantité	Cout unitaire	Entreprise	Projet	Coût Total
Code 372	Risques de noyade	filet de protection antichute	FF	1	1000000	1000000	-	1000000
		Recrutement d’un secouriste	mois	12	200000	2400000		2400000
	Total					2400000		2400000

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration de l'EIES des composantes additionnelles au compte du Projet de Connectivité du Nord de la Guinée Bissau.

7.2.7. Risque de Violences Basées sur le Genre d'Exploitation et Abus Sexuel (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS) et maladies sexuellement transmissibles

- L'arrivée du projet dans la zone avec les employés peut engendrer l'augmentation des cas d'EAS/HS et des maladies sexuellement transmissibles IST/VIH/SIDA. Puisqu'il est probable qu'il y est des contacts entre les employés et la communauté riveraine ;
- De grands travaux de génie civil peuvent aggraver le risque de violences basées sur le genre exercé de différentes manières par un éventail d'auteurs dans les sphères publiques

et privées. La combinaison de ces facteurs peut accroître considérablement le risque de VBG et devrait être soigneusement examinée lors de la préparation et la mise en œuvre du projet

Tableau 98 : Risques d'exploitation et d'abus sexuel

Code 373	Risques d'exploitation et d'abus sexuel	
Dangers et /ou situations dangereuses - Présence des ouvriers en phase des travaux ; - Proximité des nombreux débits de boisson et bars dancing ;	Evaluation qualitative du risque : Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail.	
	Probabilité : événement très probable	P4
	Gravité : violence, traumatisme, viol	G4
	Niveau de risque	I
Mesures de prévention		
Protections collectives - Mettre en place un dispositif pour la réception des allégations des survivantes afin de signaler tous cas de violences basées sur le genre sur le chantier ou par un employé d'entreprise en charge des travaux sur le chantier ; - Prévoir un mécanisme adéquat de gestion des plaintes concernant les violences basées sur le genre ; - Mettre en place un protocole de réponse aux VBG par une ONG spécialisée qui aura la charge de mettre en œuvre le plan d'action VBG ; - S'assurer des mesures de soutien aux survivantes : fournisseurs de services VBG pour le référencement et paquet des services disponibles ; - Prévoir un code de bonne conduite qui sera signé pour les gestionnaires du projet, de l'entreprise ainsi que tous les travailleurs dédiés au projet (toutes les parties prenantes) ; - Mettre en place une stratégie de sensibilisation des travailleurs et des communautés, responsabilités du travailleur au titre du Code de bonne conduite dans le cadre de redevabilité /responsabilisation ; - Mettre en place d'un plan de formation/recyclage de tous les travailleurs sur le chantier ainsi que tout nouveau venu ; - Prévoir des actions pour adresser les risques de VBG/EAS/HS au niveau des entreprises ; - Définir clairement les éléments requis en matière de VBG/EAS/HS dans une note aux travailleurs ; - Inclure les activités de prévention de la VBG/EAS/HS dans le contrat des travaux (ex. en matière de santé et de sécurité au travail) ; - Inclure les comportements interdits liés à la VBG ainsi que les sanctions dans les conditions particulières du contrat ; - Prévoir une évaluation des risques VBG/EAS/HS ainsi que des évaluations à mi-parcours pendant la mise en œuvre pour s'assurer de leur diminution ou augmentation en définissant leur cause et proposer des mesures de mitigation. - Préparer un plan d'action des mesures de prévention, d'atténuation et de réponses potentiels aux incidents de EAS/HS avant la mise en œuvre du projet ; - Sensibilisation des populations à la radio, disséminer de boîtes à images, etc. (message à l'endroit des femmes et jeunes filles). - fournir une initiation aux équipes du projet sur le cadre environnemental et social de la Banque Européenne d'Investissement et plus particulièrement sur la «Note de bonne pratique		

Code 373				Risques d'exploitation et d'abus sexuel				
sur la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels et le harcèlement sexuel (EAS/HS) dans le financement de projets d'investissement impliquant des travaux de génie civil Fortes » ;								
• s'assurer que l'Unité de Gestion du Projet soit dotée d'un personnel spécialisé et formé pour mener des activités de prévention, de coordination et de suivi des VBG/EAS/HS ; • s'assurer que l'Unité de Gestion du Projet reçoive une assistance technique régulière, en coordination avec les Spécialistes en VBG/EAS/HS et sauvegardes environnementales et sociales de la Banque Européenne d'Investissement, lui permettant d'évaluer de manière continue, tout au long du cycle de mise en place du projet, les risques de VBG/EAS/HS, EAS/HS du projet ainsi que la bonne mise en œuvre du plan d'action comprenant les mesures d'atténuation de ces risques ;								
s'assurer que les travaux de construction soient dans la mesure du possible réalisés avec le moins d'afflux de main d'œuvre allogène possible et encourager les entreprises à recruter de la main d'œuvre locale ;								
Acteur de surveillance			Acteurs de suivi			Indicateurs		
Expert VBG et UGP			:HSE/ UGP, DGE			Indicateurs de suivi : 100% des travailleurs signant un code de bonne conduite, 100% travailleurs ayant bénéficié d'une formation en matière d'EAS/HS, 100% population riveraines sensibilisée, 100% population consultée, 100 % plaintes EAS/SH reçues et ont été traitées et suites ont été données aux victimes, 100% des survivantes ont bénéficié d'une prise en charge		
Cod e	Risques	Activités	Unit é	Quantit é	Cout unitair e	Entrepris e	Projet	Coût Total
Cod e 373	Risques d'exploitation et d'abus sexuel	IEC sur les VBG	FF	1	2000000		2000000	2000000
		Prise en charge des survivants	FF	1	2000000		2000000	2000000
		Vulgarisation du MGP spécifique au VBG	FF	1	2000000		2000000	2000000
		Total				0	6000000	6000000

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration de l'EIES des composantes additionnelles au compte du Projet de Connectivité du Nord de la Guinée Bissau.

7.2.8. *Risque de contamination par des pandémies, des épidémies et de toute maladie transmissible*

Pendant la phase préparatoire et d'exécution des travaux l'entreprise, la mission de contrôle, les fournisseurs et autres prestataires de service vont recruter la main d'œuvre locale sur le chantier. Cette main d'œuvre permanente sur le chantier sera exposée à la survenance des pandémies, des épidémies et de toute maladie transmissible.

Tableau 99 : Risques de contamination et propagation par des pandémies, des épidémies et de toute maladie transmissible

Code 374					Risques de contamination et propagation des pandémies, des épidémies et de toute maladie transmissible			
Dangers et /ou situations dangereuses • Présence des ouvriers en phase des travaux ; • Organisation des consultations publiques • Mobilisation des parties prenantes au Projet • Proximité des nombreux débits de boisson et bars dancing ;					Evaluation qualitative du risque : Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail.			
					Probabilité : événement très probable			P4
					Gravité : atteinte à la santé ,			G4
					Niveau de risque			1
Mesures de prévention								
Protections collectives • Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur la lutte contre les pandémies, les épidémies et de toute maladie transmissible ; • Mettre en place un numéro vert à , Bula, Ingoré, Sao Domingos et à M’Pack • Appliquer le plan de riposte élaboré par l’état								
Acteur de surveillance			Acteurs de suivi			Indicateurs		
Expert VBG et UGP			UGP, DGE			: 100% des travailleurs portent les EPI, 100% travailleurs ayant bénéficiés d’une IEC sur les pandémies, des épidémies et toute maladie transmissible, 100% population riveraines sensibilisées, sur les pandemies, 100% de travailleurs respectent les disposition du plan de riposte national		
Code	Risques	Activités	Unité	Quantité	Cout unitaire	Entreprise	Projet	Coût Total
Code 374	Risques de contamination et propagation des pandémies, des épidémies et de toute maladie transmissible	IEC sur les pandémies	FF	1	2000000		2000000	2000000
		Prise en charge des malades	FF	1	2000000		2000000	2000000
		Matériel de protection	FF	1	1000000		1000000	1000000
		Total					5000000	5000000

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration de l'EIES des composantes additionnelles au compte du Projet de Connectivité du Nord de la Guinée Bissau.

7.2.9. **Risques liés aux vibrations**

Ce sont tous risques de lésion tendineuse, musculaire, neurologique ou vasculaire, liés aux vibrations subies par une partie du corps, à la suite de l'utilisation d'outils vibrants, à la conduite d'engins.

Les risques liés aux vibrations proviennent des activités d'installation de la base vie, de terrassements et de compactage, d'exploitation des zones d'emprunt et d'exploitation des voies. Le risque lié aux vibrations constitue un événement probable, de gravité faible, donc d'un niveau faible.

Tableau 100 : Risques liés aux vibrations

Code 375				Risques liés aux vibrations				
Dangers et /ou situations dangereuses - Utilisation du marteau piqueur ; - Utilisation des compteurs à rouleau lisse ou à pneus ;				Evaluation qualitative du risque : Ce sont tous risques de lésion tendineuse, musculaire, neurologique ou vasculaire, liés aux vibrations subies par une partie du corps, à la suite de l'utilisation d'outils vibrants, à la conduite d'engins				
				Probabilité : événement probable			P2	
				Gravité : atteinte à l'intégrité physique			G1	
				Niveau de risque			3	
Mesures de prévention et de protection								
Les moyens de prévention à mettre en œuvre pour maîtriser, diminuer ou éliminer les risques liés aux vibrations sont : - la diminution de la durée d'exposition aux vibrations : alternance des tâches et pauses ; - l'information, la formation et instruction des travailleurs ; - le respect des valeurs limites.								
Mesures d'atténuation en cas d'échec de la prévention								
- affecter l'employé à un autre poste								
Acteur de surveillance			Acteurs de suivi			Indicateurs		
Centre de santé du Travail HSE/UGP ; Entreprise			DGE, Cellule Environnement du METP			100% des travailleurs porte des EPI – fiches de suivi maintenance des engins		
Code	Risques	Activités	Unité	Quantité	Cout unitaire	Entreprise	Projet	Coût Total
Code 375	Risques liés aux vibrations		Prise en compte au Code 31					

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration de l'EIES des composantes additionnelles au compte du Projet de Connectivité du Nord de la Guinée Bissau.

7.2.10. Risques liés au transport de matériaux depuis les carrières jusqu'au chantier

Tableau 101 : Risques liés aux transports de matériaux depuis les carrières jusqu'au chantier

Code 376				Risques liés aux accidents de circulation				
Dangers et /ou situations dangereuses • Vitesse excessive ou absence de visibilité lors des manœuvres ; • Contraintes de délais ; • Conduite en état d'ivresse ; • Véhicules inadaptés ; • Véhicules défaillants ; • Proximité des villages avec des traversées régulière des enfants ;				Evaluation qualitative du risque : Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail.				
				Probabilité : Probable			P3	
				Gravité : maladie ou accidents avec arrêt de travail			G2	
				Niveau de risque :			2	
Mesures de prévention • Établir un plan de circulation ; • IEC envers les populations et les conducteurs ; • Ne pas téléphoner pendant le trajet (système de répondeur) ; • Limiter les vitesses de circulation ; • Insérer dans le règlement intérieur des sanctions pour les conducteurs récalcitrants ; • S’assurer que tous les conducteurs ont des qualités requises pour la conduite ; • Couvrir les matériaux par les bâches ;								
Mesures d’atténuation en cas d’échec de la prévention								
- Prévoir une évacuation médicale ou une prise en charge des victimes								
Acteur de surveillance			Acteurs de suivi			Indicateurs		
Centre de santé du Travail HSE/UGP ; Entreprise			DGE, Cellule Environnement du METP			100% des conducteurs respectent la limite de vitesse		
Code	Risques	Activités	Unité	Quantité	Cout unitaire	Entreprise	Projet	Coût Total
Code 376	Risques liés aux transports de matériaux depuis les carrières jusqu’au chantier	IEC envers les populations et les conducteurs	FF	1	1000000	1000000		1000000

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration de l'EIES des composantes additionnelles au compte du Projet de Connectivité du Nord de la Guinée Bissau.

7.2.11. Risques liés au travail des enfants

Pendant la phase des travaux, les fournisseurs de matériaux de construction tels que : sable, gravier, moellons et granites peuvent recourir à l'utilisation des enfants dans les travaux de manutention des pierres ou d'autres tâches au niveau des carrières. Le niveau de la pauvreté dans la zone du projet et les soucis de subvenir aux besoins de la famille sont là les motivations poussant certains travailleurs de ces fournisseurs à faire embaucher leurs enfants ou d'autres à

des travaux de carrières ; et également les enfants pour certains, constituent la main d'œuvre la moins chère.

Tableau 102 : Risques liés au travail des enfants

Code 377			Risques liés au travail des enfants					
Dangers et /ou situations dangereuses • Emploi des enfants dans les carrières • Problèmes physiques et psychologiques (perte de l'estime de soi, autodestruction, ...)			Evaluation qualitative du risque : Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail.					
			Probabilité : Probable				P3	
			Gravité : atteinte à l'intégrité physique, atteinte à la santé				G2	
			Niveau de risque :				2	
Mesures de prévention								
• Inclure dans le DAO et le contrat des prestataires des mesures spécifiques à respecter en lien avec le travail des enfants : « Les enfants ne peuvent être employés dans aucune entreprise même comme apprentis avant l'âge de 14 ans et non 18 ans et à la NES 2 de la Banque Européenne d'Investissement ; • Elaborer et mettre en œuvre le PGMO • Organiser des campagnes de sensibilisation des parents à envoyer leurs enfants à l'école au lieu de les faire travailler • Prévoir les clauses contractuelles interdisant le recrutement des enfants dans les chantiers du projet • Faire signer aux entrepreneurs et leurs sous-traitants, le Code de procédures applicable à l'intention des fournisseurs principaux. Ce code de procédures précise les engagements/obligations des fournisseurs en matière de travail des enfants, travail force et conditions générales de santé et sécurité à respecter (voir annexe) ; • Interdire l'emploi des enfants, et des mineurs n'ayant pas atteint l'âge requis par la loi pour travailler (tout Faible de moins de 18 ans) ; • Interdire le recrutement et emploi des enfants dans le projet • Limiter les visites de courtoisie pendant les heures de service dans le site de travail. • Tout emploi des enfants de moins de 18 ans au chantier sera interdit et cette mesure devra être incluse dans le cahier de clauses environnementales et sociale de contrat des entrepreneurs, de leur sous-traitant et fournisseurs des matériaux et de services								
Acteur de surveillance			Acteurs de suivi			Indicateurs		
Entreprise, Expert Social et UGP			UGP, DGE, Action Sociale			100 % des travailleurs recrutés ont plus de 18 ans		
Code	Risques	Activités	Unité	Quantité	Cout unitaire	Entreprise	Projet	Coût Total
Code 377	Risques liés au travail des enfants	IEC sur le travail des enfants	FF	1	1000000		1000000	1000000
		Total					1000000	1000000

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration de l'EIES des composantes additionnelles au compte du Projet de Connectivité du Nord de la Guinée Bissau.

7.2.12. Risque lié à la prévalence des MST/SIDA

Tableau 103 : Risques d'augmentation de prévalence des MST/SIDA

Code 378					Risques d'augmentation de prévalence des MST/SIDA			
Dangers et /ou situations dangereuses • Présence des ouvriers en phase des travaux ; • Organisation des consultations publiques • Mobilisation des parties prenantes au Projet • Proximité des nombreux débits de boisson et bars dancing ;					Evaluation qualitative du risque : Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail.			
					Probabilité : événement très probable			P4
					Gravité : mort, atteinte à la santé			G4
					Niveau de risque			1
Mesures de prévention								
Protections collectives • Sensibiliser et informer les ouvriers et les populations riveraines sur les dangers des IST et du VIH/Sida, ainsi que sur les risques d'EAS/HS et leurs conséquences • Former les pairs éducateurs de sensibilisation et d'information dans les villages • Organiser le dépistage volontaire des travailleurs et riverains • Mettre à la disposition des ouvriers, des usagers de la route et des populations riveraines des préservatifs Observer les règles d'hygiène respiratoire								
Acteur de surveillance			Acteurs de suivi			Indicateurs		
: Expert Social et UGP			UGP, DGE, Centre de Santé			100 % des travailleurs sont sensibilisés sur les IST et VIH. Sida - 80 % des travailleurs dépistées sur le VIH/SIDA et pris en charge - 100% des travailleurs et riverains ont reçu les préservatifs pour se protéger contre les IST et VIH/Sida		
Code	Risques	Activités	Unité	Quantité	Cout unitaire	Entreprise	Projet	Coût Total
Code 378	Risques d'augmentation de prévalence des MST/SIDA	IEC sur la MST/SIDA	FF	1	2000000		2000000	2000000
		Total					2000000	2000000

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration de l'EIES des composantes additionnelles au compte du Projet de Connectivité du Nord de la Guinée Bissau.

7.2.13. Risques de découverte fortuite

Tableau 104 : Risques de découverte fortuite des objets culturels ou archéologiques

Code 379 A				Risques de découverte fortuite des objets culturels ou archéologiques				
Dangers et /ou situations dangereuses Risque de découverte fortuite des objets culturels				Evaluation qualitative du risque : Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail.				
				Probabilité : Probable				P3
				Gravité : destruction d'un bien culturel				G2
				Niveau de risque :				2
Mesures de prévention et de protection								
- Se conformer à la démarche indiquée dans la présente EIES au paragraphe 10.8 (Orientation en cas de découverte fortuite) - Appliquer les procédures de la découverte fortuite conformément à la NES n° 8 de la Banque Européenne d'Investissement ; - Inclure dans le DAO et le contrat des prestataires des mesures à respecter en cas de trouvaille fortuite, conformément à la loi nationale et aux habitudes du milieu ; - Observer les mesures de sécurité sanitaires appropriées pour ce type d'activité ; - Approfondir les investigations, enquêtes et consultations aux niveaux national et local pour ce qui concerne le patrimoine culturel ; - Suivre la procédure nationale en cas de découverte de patrimoine culturel. Collaborer avec le ministère de la Culture, de la jeunesse et des sports aux fins de valoriser les sites découverts et vestiges récoltés.								
Mesures d'atténuation en cas d'échec de la prévention								
Acteur de surveillance			Acteurs de suivi			Indicateurs		
Ministère en charge de la culture, UGP ; Entreprise			DGE, Cellule Environnement du METP			100% des découvertes sont conservées et protégées		
Code	Risques	Activités	Unité	Quantité	Cout unitaire	Entreprise	Projet	Coût Total
Code 379-A	Risques de découverte fortuite des objets culturels	Prise en charge de l'archéologue	Provision	1	3000000		3000000	3000000

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration de l'EIES des composantes additionnelles au compte du Projet de Connectivité du Nord de la Guinée Bissau.

7.2.14. Risques lié à la découverte des tombes ou sépultures

Tableau 105 : Risques lié à la découverte des tombes ou sépultures

Code 379 B				Risques de découverte fortuite des objets culturels ou archéologiques				
Dangers et /ou situations dangereuses Risque de vandalisation des cimetières et de dégradation des vestiges				Evaluation qualitative du risque : Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail.				
				Probabilité : Probable				P3
				Gravité : Profanation des tombes				G2
				Niveau de risque :				2
Mesures de prévention et de protection								
- Se conformer à la démarche indiquée dans la présente EIES au paragraphe 10.8 (Orientation en cas de découverte fortuite) - Appliquer les procédures de la découverte fortuite conformément à la NES n° 8 de la Banque Européenne d'Investissement ; - Inclure dans le DAO et le contrat des prestataires des mesures à respecter en cas de trouvaille fortuite, conformément à la loi nationale et aux habitudes du milieu ; - Les parents des défunts seront associés aux activités de déplacement de ces sépultures ; - Confier le déplacement des sépultures à la croix rouge ou à un organisme habilité à le faire ; - Observer les mesures de sécurité sanitaires appropriées pour ce type d'activité ; Collaborer avec le ministère de la Culture, de la jeunesse et des sports aux fins de valoriser les sites découverts et vestiges récoltés.								
Mesures d'atténuation en cas d'échec de la prévention								
Acteur de surveillance			Acteurs de suivi			Indicateurs		
Ministère en charge de la culture, UGP ; Entreprise			DGE, Cellule Environnement du METP			100% des découvertes sont conservées et protégées		
Code	Risques	Activités	Unité	Quantité	Cout unitaire	Entreprise	Projet	Coût Total
Code 379-B	Risques de découverte fortuite des tombe ou sépultures	Prise en charge de l'archéologue	Provision	1	3000000		3000000	3000000

7.2.15. Risques de catastrophe naturelle

Tableau 106 : Risques de Changements climatiques

Code 380				Risques liés aux catastrophes naturelles				
Phase				Exploitation de la plateforme				
Dangers et /ou situations dangereuses Variation des conditions météorologiques et climatiques (changements climatiques)				Evaluation qualitative du risque : Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail.				
				Probabilité : événement très probable			P4	
				Gravité : Inondation, tornade, vents violents, destruction des ouvrages, éboulement,			G4	
				Niveau de risque			1	
Mesures de prévention								
- Dimensionner les infrastructures en tenant compte des tornades et des inondations dans la zone du projet ; - Rendre performantes, les mesures et les prévisions météorologiques, diffuser les prévisions ; - Provision pour la prise en charge des victimes (soins médicaux, achats de vives) et provision pour la réhabilitation des infrastructures								
Acteur de surveillance			Acteurs de suivi			Indicateurs		
Expert Environnement et UCP			UCP, DGE			100% des tronçons dégradés sont réhabilités 100% des victimes sont prises en charges par le projet 100% des sinistrés ont reçu des vives		
Code	Risques	Activités	Unité	Quantité	Cout unitaire	Entreprise	Projet	Coût Total
Code 380	Risques de Changements climatiques	Provision pour la prise en charge des victimes	FF	1	20000000		20000000	20000000

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration de l'EIES des composantes additionnelles au compte du Projet de Connectivité du Nord de la Guinée Bissau

7.2.16. Risques liés aux chutes, accidents de travail (SST), vibrations, chutes Risques d'accident lié à l'utilisation d'échafaudages ou équipement d'élévation

Le risque de chute en hauteur est celui qui provoque le plus d'accidents graves et qui engendre, en plus des drames humains, les coûts les plus importants pour l'Assurance Maladie. Il s'agit ici du risque de chute avec dénivellation sans limite de hauteur, car il faut savoir qu'une chute peut être extrêmement dangereuse à 50 cm du sol

Les chutes d'hauteur dans le secteur du BTP ont plusieurs origines : les chutes d'échelles lors de leur utilisation en tant que poste de travail, le travail sur un échafaudage, une plateforme sans garde-corps ou sans harnais de sécurité correctement attaché, sur des échelles mal entretenues, mal placées et/ou mal fixées.

Les échafaudages sont des équipements de travail indispensables pour les travaux en hauteur. Ils garantissent l'efficacité et la sécurité des travaux durant chaque phase de construction ou de réparation en permettant l'accès aux façades, toits, tablier etc. Mais les travaux nécessitant l'utilisation d'un échafaudage demeurent à l'origine du risque Forte d'accidents graves dans les entreprises du BTP (chutes de hauteur, chute d'objet, effondrement d'échafaudage...).

Tableau 107 : Risques liés aux chutes et effondrements, accidents de travail (SST) , vibrations, chutes
Risques d'accident lié à l'utilisation d'échafaudages ou équipement d'élévation

Code 381	Risques liés aux chutes et effondrements	
Dangers et /ou situations dangereuses • un oubli ou une sous-estimation des hypothèses de charge (surcharges ponctuelles, réparties, dynamiques...) ; • une largeur d'appui insuffisante ; • le déplacement des appuis à cause d'un choc ; • un appui mal conçu pour la phase transitoire (béton trop jeune, clavetage non réalisé) ; • le retrait prématuré des étais sans l'accord du bureau d'études ; • glissement de terrain ; • la surcharge du poids. • Glissance des sols et des tabliers des flyer over des passerelles • Souillures des sols et des flyer over des passerelles : présence d'eau, d'huiles ; • Aménagement des sols : tapis non fixés, carreaux glissants • Dimensions des couloirs de circulation : étroits • Présence d'obstacles dans la zone de circulation piétonne : câble ou outil qui traîne, • Aménagement des escaliers rampe inadaptées, présence de trou sur les marches ; • Eclairage des voies de circulation : non adapté, ampoule défectueuse non remplacée • Chaussures de travail non adaptées à l'activité. • Échelles et escabeaux non conformes ou mal utilisés. • Échafaudages sur une surface instable ou mal réalisés. • Main courante des escaliers absente ou usée. • Façon inadéquate de monter ou de descendre d'un véhicule. • Dénivellation trop importante (par ex. : pente d'un toit très abrupte). • Nacelle ou chariot élévateur mal utilisés. • Équipement de protection individuelle (EPI) mal utilisés, non portés ou non conformes • Échafaudages sur une surface instable ou mal réalisés. • Echafaudage mal conçu. • Glissement ou renversement causé par des vents	Evaluation qualitative du risque : Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées durant la construction des ouvrages.	
	Probabilité : Probable	P4
	Gravité : blessé ou décès avec arrêt de travail	G4
	Niveau de risque :	1

• Dénivellation trop importante (par ex. : pente d'un toit très abrupte). • Nacelle ou chariot élévateur mal utilisés. • Équipement de protection individuelle (EPI) mal utilisés, non portés ou non conformes • Chute de la charge. • Détachement d'équipements de leur point d'ancrage. • Rupture de cordes, câbles, chaînes. • Chute de personnes à différents niveaux. • Écrasements. • Efforts excessifs. • Manipulation de feuilards, de câbles défectueux, échardes sur les palettes. • s électriques directs ou indirects. • Bruits.		

Mesures de prévention :

Protections collectives

- Vérifier la stabilité du sol ;
- Se rassurer que les éléments de stabilisation supportent la charge ;
- Vérifier les conditions de résistance des appuis ;
- Eviter le retrait prématuré des appuis ;
- Suspendre les travaux en temps de pluie avec des vents violents.
- Ne pas dépasser la capacité de charge maximale de l'appareil.
- Maintenance réglementaire et/ou périodique.
- Dégager les lieux de transit pour qu'ils soient dépourvus d'obstacles.
- Utiliser les accès prévus à cet effet.
- Ne pas monter sur le chargement pour se déplacer.
- Lors de travaux sur des ponts-grue, bloquer les commandes pour éviter les mouvements intempestifs.
- Ne pas faire transporter de charges par les personnes.
- Ne pas passer sous les charges quand celles-ci ont été hissées.
- Ne pas laisser de charges en suspens.
- Mettre en place des garde-corps provisoires ;
- Mettre en place un filet de sécurité (dispositifs de recueil souple) qui constitue un dispositif d'arrêt de chutes ;
- Utiliser les moyens d'accès temporaire à la plateforme (échelle, échafaudage, plateforme élévatrice etc.) ;
- Ne pas dépasser la capacité de charge maximale de l'appareil.
- Maintenance réglementaire et/ou périodique.
- Dégager les lieux de transit pour qu'ils soient dépourvus d'obstacles.
- Utiliser les accès prévus à cet effet.
- Ne pas monter sur le chargement pour se déplacer.
- Lors de travaux sur des ponts-grue, bloquer les commandes pour éviter les mouvements intempestifs.
- Ne pas passer sous les charges quand celles-ci ont été hissées.
- Ne pas trop rabaisser le crochet (éviter qu'il repose au sol).
-

Mesures organisationnelles

- Mettre à disposition des moyens de nettoyage (pelles, sable, etc.) ;
- Mettre en place des dispositions pour collecter les signalements de situations dangereuses ou presque accidentelle afin d'identifier les causes récurrentes et les traiter ;

- S'assurer que toutes les prescriptions de montage sont respectées et maintenue avant utilisation de l'échafaudage ;
- Former les monteurs à leur tâche et les utilisateurs « avertis des choses à faire et à ne pas faire » pour utiliser l'échafaudage en sécurité.
- Vérifier les composants de l'échafaudage et se rassurer de leur bon état de conservation avant toute opération de montage d'un échafaudage. Le matériel endommagé ne doit jamais être utilisé.
- Vérifier que le plancher ne soit pas surchargé.
- Déterminer les surfaces d'appuis en fonction des charges de l'échafaudage, poids propre et charges d'exploitation
- Éliminer le danger à la source : l'employeur devrait privilégier un maximum de tâches au sol afin de réaliser un minimum de travail en hauteur ;
- Mettre en place des dispositions pour collecter les signalements de situations dangereuses ou presque accidentelles afin d'identifier les causes récurrentes et les traiter ;
- Former et informer les ouvriers sur les risques de chute de plain-pied ;
- Interdire l'utilisation des stupéfiants (alcool, drogue) aux employés ;
- Interdire le téléphone durant l'accès à la plateforme ;
- Interdire l'utilisation des couloirs en courant ;
- Faire une inspection des échafaudages, échelles, escarbots ou plateforme élévatrice (nacelle, etc.) avant chaque utilisation ;
- Inspecter les systèmes d'arrêt de chute individuel (harnais, sangle, enrouleur-dérouleur, absorbeur d'énergie ;
- Monter et utiliser les échafaudages conformément aux dispositions prévues par le fabricant et maintenus dans cette configuration.
- S'assurer que toutes les prescriptions de montage sont respectées et maintenue avant utilisation de l'échafaudage ;
- Former les monteurs à leur tâche et les utilisateurs « avertis des choses à faire et à ne pas faire » pour utiliser l'échafaudage en sécurité.
- Vérifier les composants de l'échafaudage et se rassurer de leur bon état de conservation avant toute opération de montage d'un échafaudage. Le matériel endommagé ne doit jamais être utilisé.
- Vérifier que le plancher ne soit pas surchargé.
- Déterminer les surfaces d'appuis en fonction des charges de l'échafaudage, poids propre et charges d'exploitation
-

Protections individuelles

- Faire porter des équipements de protection individuelle (chaussures, gants, bottes ...) ;
- Faire une évaluation des risques professionnels liés aux tâches,
- Mettre en place un système de permis pour les tâches à haut risque, etc.
- Chaussures de sécurité : chaussures montantes obligatoires
- Casque de protection : protection contre la chute d'objets et les coups à la tête
- Lunettes de protection : protection lors du démontage d'échafaudages et contre la lumière du soleil
- Gants : protection contre le froid, l'humidité et les objets pointus
- Gilet de sauvetage : pour les travaux aux abords ou au-dessus de l'eau
- Harnais d'antichute : Il est constitué de différentes sangles qui, en cas de chute, répartissent les efforts sur les parties les plus solides du corps (cuisses, bassin)
- Antichute : système qui se bloque dès que l'accélération de l'utilisateur est trop importante, avec accrochage à un niveau supérieur à celui de la taille. Il doit permettre de stopper la chute dans son premier mètre.
- Absorbeur d'énergie : dispositif obligatoire dès que la chute peut dépasser un mètre. Il amortit la chute afin de limiter les effets de la décélération en dessous d'un seuil qui provoquerait des lésions du corps humain.
- Système de liaison : Il est composé d'une longe et d'un dispositif d'attache (mousqueton par exemple). La Permanenteur de la longe ou de l'ensemble constitué par la longe et l'absorbeur ne doit pas dépasser 2 mètres.

Mesures d'atténuation en cas d'échec de la prévention

Prévoir une évacuation médicale et prévoir la prise en charge des accidentés

Acteur de surveillance			Acteurs de suivi			Indicateurs		
Expert Environnement et UCP			UCP, DGE			100% des victimes sont prises en charges par le projet		
Code	Risques	Activités	Unité	Quantité	Cout unitaire	Entreprise	Projet	Coût Total
Code 381	Risques liés aux chutes et effondrements	Provision pour la prise en charge des victimes	FF	3	32000		32000	96000

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration de l'EIES des composantes additionnelles au compte du Projet de Connectivité du Nord de la Guinée Bissau.

7.3. Synthèse de l'analyse des risques et mesures de prévention

Tableau 108 : Synthèse de l'analyse des risques

N° Code	Risques identifiés	Analyse du risque			Mesures de prévention
		Probabilité	Gravité	Niveau du risque	
Code 366	Risques d'accidents liés aux mouvements des engins et équipements de chantier	P3	G2	2	Les personnes les plus exposées sont naturellement les conducteurs, les piétons (généralement les populations riveraines) susceptibles d'être heurtés. Les principaux facteurs de réduction de ces risques sont les suivants : • S'assurer de la bonne formation des conducteurs, • Effectuer un entretien adéquat et des essais réguliers pour réduire la possibilité d'une défaillance des freins. • Le risque de chutes des conducteurs qui accèdent à la cabine ou en descendent peut-être éliminer dans une large mesure en installant et entretenant des systèmes appropriés d'accès aux cabines et, le cas échéant, aux autres parties des gros engins. • Tous les engins devront être équipés d'une structure de protection associée à une ceinture de sécurité maintenant le conducteur lors d'un renversement éventuel, de système de visualisation et de signalement marche arrière, d'accès ergonomique, de cabines adaptées, d'une protection contre les chutes d'objets. • Établir un règlement intérieur et, Afficher les consignes de sécurité sur le chantier. Les risques de blessure par l'action mécanique (coupure, écrasement, etc.) d'une machine ou d'un outil ne doivent pas aussi être négligés. Pour prévenir ce risque, les actions principales à mener sont : • Former le personnel à la sécurité pour le poste de travail ; • Établir des fiches de procédure d'utilisation des machines ; • S'assurer que tous les engins ont des documents de bords en cours de validité • Veiller au port des équipements de protection individuels (EPI) : casques, botte de sécurité, gants appropriés etc. • Assurer que toutes les machine ont un système de sécurité adapté ; • préparer un plan de gestion du trafic et de sécurité routière par l'entreprise dans le cadre des études d'exécution :

N° Code	Risques identifiés	Analyse du risque			Mesures de prévention
		Probabilité	Gravité	Niveau du risque	
					- Véhicules : recensement du parc circulant sur l'axe routier, état des véhicules, équipements de sécurité de ces véhicules, politique de contrôle, politique d'entretien, - Déplacements : politiques de limitation ou d'optimisation des déplacements - Compétences : actions de formation et de sensibilisation des conducteurs et des travailleurs - Autres composantes en lien avec le risque routier. - A titre d'exemple on peut citer les actions de cantonnement du bord des routes Intégration du risque dans la démarche qualité des différents acteurs : existence d'une politique/règles « risque routier », identification du risque dans le Document Unique ou dispositif équivalent, actions de communication spécifiques, plan d'actions , etc..
Code 367	Risque lié au bruit	P3	G2	2	- Informar les travailleurs sur les risques ; - Veiller à l'utilisation des EPI (bouchon, casque anti-bruit, etc.) ; Organiser une surveillance médicale spéciale pour les travailleurs exposés.
Code 368	Risque lié à la manutention manuelle et mécanique	P3	G2	2	Protections collectives - Organiser les postes de travail pour supprimer ou diminuer les manutentions ; - Utiliser des moyens de manutention adéquats : transpalette par exemple - Équiper les charges de moyens de préhension : poignée par exemple - Former le personnel à adopter des gestes et postures appropriés Protections individuelles - Faire porter des équipements de protection individuelle (chaussures, gants, bottes ...) - faire une évaluation des risques professionnels lies aux taches, mettre en place d'un système de permis pour les taches à haut risque, etc.
Code 369	Risque d'accident lié aux chutes et aux effondrements	P3	G2	2	Protections collectives - Organiser les stockages (emplacements réservés, modes de stockage adaptés aux objets, largeur des allées compatibles avec les moyens de manutention utilisés) ; - Limiter les hauteurs de stockage ; - Baliser les zones à risques ; - Remblayer les fouilles ; - Vérifier la stabilité des éléments de coffrage, des étais, etc. ; - Arrimer de manière correcte les charges manutentionnées ;

N° Code	Risques identifiés	Analyse du risque			Mesures de prévention
		Probabilité	Gravité	Niveau du risque	
					Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité. Protections individuelles Faire porter des équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, casques...)
Code 370	Risque d'accident liés aux circulations des engins de chantier et au trafic	P3	G2	2	- Établir un plan de circulation - Systématiser l'entretien régulier des véhicules - Systématiser le dispositif de sécurité des véhicules (panneaux de signalisation, avertisseur sonore, signal lumineux, avertisseur de recul sonore etc.), - Former les opérateurs à la conduite défensive - Mettre à disposition des véhicules adaptés ; - Entretien périodiquement les véhicules ; - Organiser les déplacements ; - Interdire les stupéfiants (alcool, drogue) au volant ; - Ne pas téléphoner pendant le trajet (système de répondeur) - Considérer l'installation de limitation de vitesse ou moniteurs et installer les sirènes de marche arrière
Code 372	Risques d'incendie et d'explosion dans la base de chantier	P3	G4	1	- Organiser les stockages (citerne à gasoil, ou aménagement d'une pompe), - Mettre en place des moyens de détection de fumée, d'incendie, système d'alarme. - Etablir des plans d'intervention et d'évacuation ; - Disposer sur le chantier et dans les engins de moyens d'extinction (extincteurs, bacs à sable, émulseurs et moyens de pompage) suffisants pour circoncire rapidement le feu avant qu'il ne se développe ; - Placer les extincteurs de façon visible et dans un endroit accessible à tous (cet endroit doit être dégagé de tout obstacle) - Former le personnel et l'entraîner en extinction incendie - Interdiction de fumer à des endroits bien spécifiés (près des zones de stockage par exemple). - Renforcer les mesures de surveillance - Implanter la base de chantier à distance des habitations - Mettre en place un plan d'évacuation d'urgence et médicale

N° Code	Risques identifiés	Analyse du risque			Mesures de prévention
		Probabilité	Gravité	Niveau du risque	
					Obligations aux entreprises d'avoir une ambulance médicale
Code 373	Risque d'Exploitation et Abus Sexuel (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS) et maladies sexuellement transmissibles	P3	G2	2	Protections collectives • Mettre en place un dispositif pour la réception des allégations des survivantes afin de signaler tous cas de violences basées sur le genre sur le chantier ou par un employé d'entreprise en charge des travaux sur le chantier ; • Prévoir un mécanisme adéquat de gestion des plaintes concernant les violences basées sur le genre ; • Mettre en place un protocole de réponse aux VBG par une ONG spécialisée qui aura la charge de mettre en œuvre le plan d'action VBG ; • S'assurer des mesures de soutien aux survivantes : fournisseurs de services VBG pour le référencement et paquet des services disponibles ; • Prévoir un code de bonne conduite (à traduire dans la langue locale du site du projet) qui sera signé pour les gestionnaires du projet, de l'entreprise ainsi que tous les travailleurs dédiés au projet (toutes les parties prenantes) ; • Mettre en place une stratégie de sensibilisation des travailleurs et des communautés, responsabilités du travailleur au titre du Code de bonne conduite dans le cadre de redevabilité /responsabilisation ; • Mise en place d'un plan de formation/recyclage des tous les travailleurs avant l'affectation sur chantier ainsi que tout nouveau venu ; • Prévoir des actions pour adresser les risques de VBG/EAS/HS au niveau des entreprises ; • Définir clairement les requis en matière de VBG/EAS/HS dans une note aux travailleurs ; • Inclure les activités de prévention de la VBG/EAS/HS dans le contrat des travaux (ex. en matière de santé et de sécurité au travail) ; • Inclure les comportements interdits liés à la VBG ainsi que les sanctions dans les conditions particulières du contrat ; • Prévoir une évaluation des risques VBG/EAS/HS ainsi que des évaluations à mi-parcours pendant la mise en œuvre pour s'assurer de leur diminution ou augmentation en définissant leur cause et proposer des mesures de mitigation. • Préparer un plan d'action des mesures de prévention, d'atténuation et de réponses potentiels aux incidents de EAS/HS avant la mise en œuvre du projet pour répondre aux objectifs suivants :

N° Code	Risques identifiés	Analyse du risque			Mesures de prévention
		Probabilité	Gravité	Niveau du risque	
					1° Identifier et évaluer les risques de VBG/EAS/HS, y compris au travers d'une analyse sociale et d'une évaluation des capacités et de la qualité de fournisseurs de services VBG, et prévoir des mesures d'atténuation dans la conception du projet. En principe, cela se fait pendant la préparation du projet, étant entendu que l'évaluation du risque de violence basée sur le genre est un processus continu et doit avoir lieu durant tout le cycle de vie du projet, la violence basée sur le genre pouvant se produire à tout moment. 2° Agir sur les risques de violence basée sur le genre en définissant et en mettant en œuvre des stratégies appropriées d'atténuation desdits risques et des mesures de suivi continu durant l'exécution du projet. 3° Répondre à tous les cas de violence basée sur le genre identifié, qu'ils soient liés au projet ou non, s'assurer que des mécanismes efficaces de suivi et d'évaluation (S & E) qui répondent aux préconisations de la Banque Européenne d'Investissement en matière de sauvegarde et de notification de violence basée sur le genre sont en place pour rendre compte de tels cas et en assurer le suivi; Sensibilisation des populations à la radio, disséminer de boîtes à images, etc. (message à l'endroit des femmes et jeunes filles).
Code 374	Risque de contamination des pandémies, des épidémies et de toute maladie transmissible	P4	G4	1	Protections collectives - Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur la lutte contre les pandémies, les épidémies et de toute maladie transmissible ; - Appliquer le plan de riposte élaboré par l'étatLe masque doit être par ailleurs adapté à la taille - Mettre en place un numéro vert à , Bula, Ingoré, Sao Domingos et à M'Pack
Code 376	Risque d'augmentation de prévalence des cas des IST/VIH-SIDA dans les agglomérations identifiées	P3	G2	2	- Sensibiliser et informer les ouvriers et les populations riveraines sur les dangers des IST et du VIH/SIDA, et leurs conséquences - Former les pairs éducateurs de sensibilisation et d'information dans les villages - organiser le dépistage volontaire des travailleurs et riverains - mettre à la disposition des ouvriers, des usagers de la route et des populations riveraines des préservatifs
Code 377	Augmentation des risques des maladies d'origine	P3	G2	2	Sensibiliser et former les ouvriers et les populations riveraines sur les maladies d'origine hydrique, le Paludisme, choléra

N° Code	Risques identifiés	Analyse du risque			Mesures de prévention
		Probabilité	Gravité	Niveau du risque	
	hydrique au niveau des personnes des localités traversées par le projet				• Mettre en place et entretenir des latrines modernes et en nombre suffisant au niveau des bases vie pour éviter le péril fécal • Mettre en place un système d'alimentation en eau potable (citernes/réservoirs/forages) au niveau des bases vie • Mettre en place et entretenir un système adéquat d'écoulement continu des eaux de ruissellement ; • Diffuser les moustiquaires imprégnées aux populations riveraines.
Code 378	Risques d'inondation des infrastructures socio-économiques riveraines au tracé	P3	G2	2	• Informer les populations riveraines sur le risque de l'inondation ; Mettre en place des ouvrages d'assainissement et de drainage adaptés pour l'évacuation des eaux.
Code 379	Risques d'inflation des prix des denrées de première nécessité du fait de la présence d'environ 250 à 500 ouvriers	P3	G2	2	Sensibiliser les populations sur la nécessité de préserver les prix
Code 380	Risque d'explosion des restes d'explosif de guerres	P3	G4	1	Elaborer et mettre en œuvre un Plan d'identification et de gestion des restes d'explosifs de guerre en collaboration avec le Ministère de la défense
Code 381	Risques d'accidents de la route en phase d'exploitation	P3	G2	2	• Prévoir et mettre en œuvre un plan d'Information Education Communication sur les risques de sécurité routière des populations riveraines et des usagers de la route ; • Systématiser l'entretien régulier des véhicules Exiger les visites techniques et mettre à contribution la police communale

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration de l'EIES au compte du Projet de Connectivité du Nord de la Guinée Bissau

8. RESUME DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

8.1. Objectif de la consultation

Selon la NES 2 de la BEI les consultations ont pour but d'établir un dialogue efficace avec les parties prenantes, de recevoir des informations sur l'analyse et les plans proposés, d'examiner les préoccupations et d'étayer les décisions de l'Emprunteur, le cas échéant.

Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de :

- Fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant positifs que négatifs ainsi que les mesures de mitigation y relatives ;
- Inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- Asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.
- Encourager les retours d'information de la part des parties prenantes pour éclairer la conception du projet et guider leur participation à la détermination et l'atténuation des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- S'appuyer sur la communication préalable et la diffusion d'informations pertinentes, transparentes, objectives, significatives et facilement accessibles, dans des délais qui permettent de véritables consultations avec les parties prenantes, dans une ou plusieurs langues locales, sous une forme adaptée à la culture des parties prenantes et facile à comprendre pour celles-ci ;
- Prendre en compte les observations des parties prenantes et y apporte des réponses ;
- Favoriser la mobilisation active et générale des parties touchées par le projet ;

L'objectif principal des consultations publiques était d'informer et de sensibiliser les diverses parties prenantes sur le projet et ses impacts potentiels, de recueillir leurs avis, les risques et impacts qu'elles perçoivent, leurs préoccupations, leurs attentes et leurs suggestions sur ledit projet, et ce conformément aux termes de référence validés par le Ministère en charge de l'environnement. De manière spécifique, elles avaient pour objectifs de :

- Présenter le projet et ses différentes composantes ;
- Permettre aux parties prenantes de partager leurs préoccupations concernant le projet ;
- Rassembler les informations pertinentes à prendre en compte lors de la mise en œuvre du projet ;
- Comprendre les préoccupations et recueillir les attentes des différentes parties prenantes concernant les impacts environnementaux et sociaux, les compensations et les avantages liés au projet.

8.2. Méthodologie de la consultation

Des séances de consultations publiques se sont tenues du **14/02/2024 au 30/03/2024** dans les régions de Cacheu et Oio avec les Autorités Administratives, les structures techniques et les

populations d'accueil (les transporteurs, les syndicats, les ONG, les guides religieux, les leaders communautaires, les chefs de villages, les Associations des jeunes, des femmes, les représentants des Personnes Affectées par le Projet (PAP) en vue de les informer d'une part sur les aménagements projetés et de recueillir leurs points de vue sur les impacts négatifs qui seront générés par le projet ainsi que les mesures de mitigation à développer. Au total 1108 **personnes** ont été consultées dont **171 femmes (30.87)** et **383 hommes (69.13)**. Les Procès-Verbaux (PV), les listes de présences ainsi que les photos d'illustration des consultations des parties prenantes.

Cette approche a facilité le recensement des points de vue et les préoccupations des différents acteurs concernés par le projet et aussi le recueil des suggestions et recommandations qu'ils ont formulées.

Pour recueillir les avis du public vis-à-vis du projet, les thématiques ou points ci-après ont été abordés et discutés avec les acteurs après présentation du projet par le consultant : la présentation du projet, les canaux de communication, l'expérience du dédommagement, la gestion des déchets solides et liquides, l'accès à l'emploi, l'accès aux services sociaux de base, les besoins en capacité, la question des Pertes de biens (bâti, arbres, cultures, ...), la gestion des PAP sans documents d'identité, la question des personnes absentes, la question des personnes inconnues, la gestion des biens acquis par héritage ou par don, la question de la mobilité des biens et des personnes pendant les travaux, la question des personnes vulnérabilité (personnes vivantes avec un handicap, veuves et orphelins, les personnes vivants avec le VIH...), la santé et la sécurité des populations riveraines, le mode de paiement des indemnisation, la question des sites culturels et sacrés, la gestion des litiges, le Suivi des PAP dans la phase post paiement, les attentes vis-à-vis du projet, la gestion des carrières, la bonne gouvernance, la question de la durabilité des routes, la question des VBG, la question des VFE, les principales préoccupations et craintes vis-à-vis du projet, la localisation des gîtes d'emprunts, base vie et base logistique et les principales recommandations.

Toutes les préoccupations des personnes consultées n'ont pas été traitées lors des consultations, notamment parce que nombre d'entre elles dépassent le cadre du projet. Mais lorsque cela est pertinent et possible, elles seront prises en compte dans la conception et la mise en œuvre des instruments de gestion des risques tels que le PAR ou le plan d'action EAS/HS.

8.3. Statistique des consultations des parties prenantes

Tableau 109 : Statistique des consultations des parties prenantes

Section	Femmes		Hommes		Total
	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	
Bula	5	22	4	44	75
Canchungo	11	25	23	34	93
Bissora	5	12	2	14	33
Begene	10	41	35	149	235
Sao Domingos	12	28	20	58	118

Section	Femmes		Hommes		Total
	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	
Total par tranche d'âge	43	128	84	299	554
Total (Nb)	171		383		554
Pourcentage	7.8	23.1	15.2	53.9	100
Total en pourcentage	30.87		69.13		100

Source : Mission SERF Burkina de l'élaboration de l'EIES des composantes additionnelles pour la réhabilitation de la route Antotinha - Mpack

Les planches, les Procès-Verbaux (PV) et Listes de présence des personnes rencontrées lors des consultations sont en annexes (2 à 26).

8.4. Synthèse des recommandations par groupe d'acteurs rencontrés

Au titre de l'appréciation du projet, il ressort des échanges que le projet doit impérativement impliquer l'ensemble des acteurs et entreprendre des séances d'information et de communication sur le projet pour sa mise en œuvre réussie.

Les échanges et débats ont permis de ressortir les actions à mener pour répondre aux différentes préoccupations des parties prenantes.

❖ Les recommandations spécifiques aux services techniques et administratifs :

- Mettre en place une plateforme pour l'échange d'informations entre les responsables des services techniques et administratifs ;
- Lutter contre la corruption et le rackette sur les axes routiers ;
- Former ou recycler le personnel des services techniques et administratifs dans le suivi environnemental de projet ;
- Dédommager les Personnes Affectées par le Projet lors de l'acquisition pour la réalisation des composantes additionnelles ;
- Impliquer les services techniques et administratifs dans le suivi lors de la mise en œuvre du projet ;
- Appuyer les populations dans l'accès aux documents ;
- Vulgariser le mécanisme de gestion des plaintes du projet.

❖ Synthèse des recommandations spécifiques aux associations des transporteurs et usager de la route :

- mettre fin aux tracasseries des forces de défense et de sécurités sur les axes routiers ;
- faciliter l'obtention du permis de conduire dans les secteurs du dit projet;
- agrandir les gare routière ;
- sensibiliser la population sur les codes de la routes ;
- Encourager la mise en place des auto-écoles dans les secteurs du dit projet ;
- Lutter contre la corruption sur les axes routiers.

❖ Synthèse des recommandations spécifiques aux associations des femmes, y compris les jeunes filles :

- faire un plaidoyer auprès des entreprises pour le recrutement des femmes lors de la mise en œuvre du projet;
- Mettre en place des mesures fiscales pour aider les femmes dans la création d'entreprise ;
- accompagner les association des femmes dans leurs activités ;
- encourager l'installation d'institutions de micro-crédit dans la zone du projet ;

❖ **Synthèse des recommandations spécifiques aux commerçants**

- faire un plaidoyer auprès des entreprises pour le recrutement des femmes lors de la mise en œuvre du projet;
- dédommager les Personnes Affectées par le Projet dans la transparence ;
- construire un marché moderne avec des ouvrages d'assainissement ;

❖ **Synthèse des recommandations spécifiques aux associations des hommes, y compris les jeunes**

- faire un plaidoyer auprès des entreprises pour le recrutement des jeunes lors de la mise en œuvre du projet ;
- subventionner l'accès aux auto-écoles des jeunes ;
- vulgariser le Code de la route ;
- mettre des ralentisseurs dans les agglomérations ;
- sensibiliser les usagers de la route sur la sécurité routière ;
- accompagner les jeunes dans la création d'entreprise des entreprises ;

❖ **Recommandations spécifiques à la lutte contre les VBG et VFE**

- Impliquer les ONG /Associations et les institutions tel que l'action social dans la prévention des VBG, lors de la mise en œuvre du projet ;
- Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur les VBG ;
- Réaliser des centres d'accueil pour les victimes de VBG ;
- appuyer les réseaux de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants ;
- appuyer les institutions du circuit de référencement des VBG et VFE dans la zone du projet;
- mettre en place un numéro vert pour l'interpellation des autorités en cas de VBG ;

Toutes les préoccupations des personnes consultées notamment les plus pertinentes seront prises en compte dans la conception et la mise en œuvre des instruments de gestion des risques.

9. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Le PGES comprend des directives et des exigences spécifiques pour la réalisation du PGES de l'entreprise de travaux, aussi appelé PGES-Chantier (PGES-C), y compris des directives pour un programme de mise en œuvre, pour des mesures d'atténuation et d'amélioration, pour un programme de surveillance et de suivi de l'environnement, un renforcement des capacités, un plan d'information et de communication, un plan de gestion des urgences ou des risques et une évaluation des coûts de mise en œuvre du PGES.

9.1. Plan de gestion d'urgence ou de gestion des Risques au chantier

9.1.1. Mesures de préventions

L'entreprise devra respecter et appliquer les lois et règlements sur l'environnement en vigueur en Guinée Bissau et les normes de la Banque Européenne d'Investissement. Dans l'organisation journalière de son chantier, elle doit prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement en appliquant les prescriptions du contrat et veiller à ce que son personnel les respecte et les applique également.

Un règlement interne au niveau du chantier doit mentionner spécifiquement :

- le rappel sommaire des bonnes pratiques et comportements sur le chantier (ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire sur le chantier en matière de protection de l'environnement, les règles d'hygiène et de gestion des déchets, les mesures de sécurité et de protection, les dispositions en cas d'urgence etc.) ;
- les règles de sécurité (signalisation du chantier, limitation de vitesse des véhicules à 40Km/h en agglomération) ;
- des séances d'information et de sensibilisation sont à tenir régulièrement.

De façon spécifique, le plan d'urgence ou de gestion des risques se présente comme suit :

9.1.2. Stratégie de réponse

9.1.2.1. Disposition générale

La stratégie de réponse en situation d'urgence repose autour de trois (03) approches à savoir:

Approche 1 : Avant : Les activités liées à la prévention et à la préparation passent par :

- La promotion de la prévention par l'information du public ;
- La sensibilisation et l'éducation des employés et des villages ou quartiers avoisinants ;
- L'élaboration des plans d'urgence et de secours et l'organisation d'opérations blanches.

Approche 2 : Pendant : les activités liées à l'intervention.

L'action porte sur la mise en œuvre de plans d'urgence et de secours destinés à assurer la couverture efficiente des risques.

Approche 3 : Après : les activités liées à la réhabilitation. Il s'agit de l'adoption et l'exécution des mesures de prise en charge et d'accompagnement des victimes, visant également à les rétablir dans leurs droits et leurs moyens ainsi que la réhabilitation des infrastructures.

a) Mécanismes de prévention et de préparation

Les échanges avec les responsables du projet appellent le besoin de renforcer des capacités des acteurs pendant le chantier par l'organisation « a minima » d'une campagne annuelle IEC (Information Education et Sensibilisation), concernant les risques liés au chantier et aux sites. Elle comprendra des opérations : (i) d'information générale, (ii) de sensibilisation des populations, (iii) d'éducation des employés, (iv) la formation des parties prenantes, (v) l'élaboration de plan de communication et de préparation aux risques et (vi) les tests desdits plans à travers des exercices de simulation.

b) Dispositif locale de surveillance

Le Projet devrait mettre en place un dispositif local de surveillance en impliquant les parties prenantes au Projet et les entrepreneurs. Ses missions sont les suivantes :

- La collecte de toutes les informations relatives aux risques naturels, sanitaires et anthropiques ;
- L'échange d'informations entre les divers intervenants ;
- L'analyse, le traitement et la diffusion des informations relatives auxdits risques ;
- La gestion des enseignements issus de chaque catastrophe en vue de prévenir les risques futurs ;
- La décentralisation par la création des sites sentinelles périphériques de collecte des informations et des indicateurs de suivi ;
- La mise à disposition des mesures préventives ;
- La publication d'un bulletin conjoncturel des risques.

Tout fait ou évènement marquant susceptible de générer une situation de crise ayant des conséquences sur les personnes, les biens, l'environnement, l'activité économique, doit faire l'objet d'une information à l'UGP par le biais des parties prenantes du Projet.

9.1.2.2. *Mécanisme d'intervention*

Le mécanisme d'intervention décrit le processus à mettre en œuvre pour mieux gérer une crise/situation critique. Il s'articule autour de la gestion de l'information, la mise en œuvre du plan d'urgence, le suivi/évaluation et le rapport de clôture.

9.1.2.3. *Gestion de l'information (communication)*

Le partage des informations par les acteurs du Projet est un principe nécessaire. La stratégie de plaidoyer et de communication vers les médias locaux et nationaux sera commune et validée

par les autorités. Le plaidoyer pour la mobilisation des ressources sera commun et placé sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage.

De manière opérationnelle, la gestion de l'information des populations devra se faire en considérant la réalisation des actions suivantes :

- Activation du système d'alerte ;
- Diffusion de l'alerte (Autorités administratives et Techniques) ;
- Communication avec les acteurs du Projet ;
- Diffusion de l'information ;
- Diffusion de l'information vers l'autorité administrative compétente ;
- Elaboration d'un plan média ;
- Communication avec les médias ;
- Diffusion de l'information vers les partenaires ;
- Mise en place d'une banque de données ;
- Diffusion de l'information vers la population ;
- Suivi-évaluation de la communication.

9.1.3. *Mise en œuvre du plan d'urgence*

9.1.3.1. *Soins médicaux*

Il sera envisagé un déclenchement d'une chaîne médicale de secours et de soins au niveau des structures opérationnelles spécialisées qui permettra ainsi :

- D'apporter les secours et les soins aux victimes ;
- De prévenir les épidémies ;
- D'améliorer les structures sanitaires dégradées.

9.1.3.2. *Hébergement d'urgence*

L'hébergement est réalisé soit dans des structures déjà aménagées, repérées ou préparées au préalable soit dans des édifices ou bâtiments susceptibles d'être réaménagés à cet effet, soit dans des campements mobilisables à travers l'aide humanitaire (avec des relations préalables à établir).

9.1.3.3. *Accès à l'eau et à l'alimentation*

Le ravitaillement de la population en nourriture et eau potable devra être assuré. Il est indispensable à cet égard d'entretenir une base de données des fournisseurs des intrants alimentaires. Les populations doivent être informées des possibilités et des procédures d'accès à l'eau potable.

9.1.3.4. *Personnes séparées*

Il sera question de mettre en place un dispositif de gestion des personnes séparées de leur famille en particulier (i) les enfants non accompagnés et (ii) les personnes décédées.

La gestion des personnes décédées sera rigoureusement encadrée à travers les autorités à mobiliser. Des procédures mises en place seront observées pour organiser l'identification et la conservation des corps, les autopsies, l'établissement des actes de décès à des fins médico-légales. Dans certaines circonstances, le traitement des corps sera décidé par la structure de coordination.

9.1.3.5. Rétablissement des réseaux d'eau et d'électricité

Il s'agira de prévoir la mise en place des mesures d'exploitation qui permettent d'assurer un relatif équilibre entre l'offre en situation dégradée et la demande. Des conventions seront signées à cet égard avec les opérateurs publics ou privés intervenant dans ces secteurs.

9.1.3.6. Approvisionnement en hydrocarbures

Il s'agira ici de mettre en place des mesures de restriction de la consommation en vue de l'approvisionnement des véhicules prioritaires. Des conventions seront signées à cet égard avec les Opérateurs publics ou privés intervenant dans ces secteurs.

9.1.3.7. Aspects financiers

Un fonds d'urgence sera mis en place pour répondre rapidement aux besoins de la phase d'intervention d'urgence. Des procédures de réquisition des ressources matérielles et logistiques seront mises en place et diffusées. Les procédures de mobilisation des ressources auprès des partenaires doivent être connues.

9.1.3.8. Aspects juridiques

Il faudra mobiliser le cadre réglementaire des enquêtes visant à déterminer les causes et à établir les diverses responsabilités. Il sera question d'organiser les procédures de dédommagement, d'indemnisation, etc. La documentation disponible sur les précautions prises dans le cadre du Projet, sera sauvegardée pour cela sur format numérique, au niveau d'un cloud dédié et mise à disposition de façon ad hoc aux autorités.

9.1.3.9. Modalités de réception de l'aide extérieure

Le principe à suivre consistera de mettre en place et diffuser au préalable auprès des autorités et d'ONGs :

- Les procédures simplifiées d'exonération des ressources provenant des aides extérieures ;
- Les procédures de « laissez passer humanitaire » pour les caravanes et convois humanitaires ;
- Les procédures de réception des aéronefs transportant les aides dans les aéroports.

9.1.3.10. Besoins

La prévention passe par la préparation des aspects suivants :

- Cartographie des zones à risque du Projet.
- Matériel de communication, de transmission et roulants pour les services compétents ;

- Signalisation sonore : réseau de sirènes, équipement des collectivités par des outils d'alerte sonore ;
- Création de numéros d'urgence gratuits, de numéros verts en cas de crise ;
- Messages de consignes essentielles de sécurité préenregistrés dans les médias ;
- Mise en place d'un système communautaire de surveillance et d'alerte ;
- Développement d'un partenariat avec les fournisseurs de téléphonie mobile pour faciliter la circulation de l'information en temps de crise ;
- Prévision des dispositifs de communication par satellite et de prise en charge des victimes à distance ;
- Formation des acteurs du Projet et des autres sectoriels ;
- Formation d'une masse critique de ressources humaines capables d'intervenir en situation d'urgence ;
- Programme de sensibilisation des zones à risques.

9.1.3.11. *Ressources matérielles et logistiques*

Il s'agit d'assurer au préalable la disponibilité de moyens pour permettre de réagir en temps de crise.

A cet effet il faut :

- Prévoir des hangars et entrepôts au niveau des communes et de points stratégiques (principales localités et marchés...) dans la zone d'intervention du projet ;
- Préparer pour chaque localité affectée des lots/stocks de protection civile, disposés en lots palettisables afin de faciliter le transport dans les zones sinistrées. Ces lots seront constitués des matériels suivants : groupes électrogènes, matériel de désincarcération, tentes, chapiteaux, couvertures, eau, stocks d'aliments non périssables, stocks de médicaments et vaccins, matériel de traitement des corps, matériel de protection, matériel de brancardage, kits de premiers secours, kits d'urgence, etc. ;
- Conserver des stocks de sécurité dans les secteurs sensibles (alimentation, eau, hydrocarbures) ;
- Acquérir les moyens de transmission dans les conditions de dégradation des réseaux conventionnels ; (stations radio, téléphones satellitaires, etc.) ;
- Acquérir le matériel roulant : camions/conteneurs pour le transport des matériels, moyens de transport des équipes d'intervention, des victimes.

9.1.3.12. *Ressources humaines*

- Former les acteurs dans les différents domaines d'intervention (secours, santé, eau, assainissement, prise en charge psycho-sociale des victimes ;
- Etablir et mettre à jour régulièrement une liste des ONGs et spécialistes en situation d'urgence dans les zones/localités à risque et au niveau national.

9.1.4. *Suivi et évaluation*

Le suivi et l'évaluation restent le maillon faible des stratégies de réponse dans le cadre de la gestion des catastrophes.

Le suivi et l'évaluation globale de la mise en œuvre du Projet est de la responsabilité du coordonnateur du projet, des experts environnementaux et sociaux. Au niveau local, ils sont de la responsabilité des communes et des chefs de quartiers.

Le suivi sera une activité permanente tout au long du processus de mise en œuvre du Projet, avec un niveau élevé de concentration lors d'une crise où il devra être quotidien. Il repose à la fois sur la surveillance du contexte de risques par le biais du dispositif de suivi et d'alerte précoce prévu, et la revue régulière des dispositions opérationnelles. L'organisation d'exercices de simulation réguliers contribuera également à la revue et à la mise à jour du plan.

Le suivi se traduira par des rapports dont la périodicité souhaitée est le trimestre en situation normale, le mois en saison de pluie et la semaine en situation pré crise ou de crise. Le suivi se fera sur la base des indicateurs de performance préétablis, un format harmonisé d'analyse des données et un canevas unique de rapportage.

Contrairement au suivi, l'évaluation aura un caractère ponctuel. Elle se traduira en interne par une évaluation globale et des évaluations sectorielles annuelles en situation normale. Tenant compte du contexte de la zone du projet, principalement en ce qui concerne la disponibilité des ressources, il sera mis en place un cadre de concertation pluri acteurs qui se réunira annuellement en atelier de deux jours pour faire le point des différentes informations relatives à la mise en œuvre du Projet, l'évolution des risques et du contexte national de gestion des catastrophes.

Toutefois, en situation de crise, outre ces évaluations classiques, d'autres seront réalisées à la fin de chaque réponse. Un rapport d'évaluation sanctionnera chaque processus.

9.1.5. Mécanisme de réhabilitation

La réhabilitation intervient théoriquement après l'urgence et se traduit par des actions de retour à une situation de normalité. Elle consistera à entreprendre pendant la phase d'urgence des actions de relèvement dans la perspective d'encourager les initiatives locales de retour rapide à une situation normale, notamment en ce qui concerne le fonctionnement des services sociaux de bases, la gouvernance des institutions et la reconstitution des moyens de subsistance des populations sinistrées. Cette phase intègrera l'évaluation des besoins post catastrophe indispensable à la formulation d'un cadre de relèvement à moyen et long terme.

- **Au plan environnemental**

Déterminer et mettre en place les moyens techniques pour évaluer et prendre en charge les conséquences en termes de manifestations, de gravité et de durée.

- **Au plan sanitaire et social**

- Identifier les répercussions sanitaires et sociales et mettre en place les procédures de suivi et les moyens de subsistance.
- Assurer le suivi psychologique des impliqués et des acteurs.

- **Au plan économique**

Prendre en charge les répercussions en termes de perte d'emploi, destruction du tissu économique, revenus ;

- Remettre en état les habitations, les sites et les infrastructures dégradés.

9.2. Plan de Gestion des déchets

9.2.1. Gestion des déchets banals

Le chantier générera divers déchets, dont des résidus de bois, métaux, des déchets « domestiques », papiers, cartons, sacs de ciment, ferrailles, huiles et lubrifiants, huile usées, pneus usés, batteries usées, etc.

Objectifs : Prévenir la pollution du milieu naturel par la production de déchets solides, de lixiviats et d'effluents.

Principes : la gestion des déchets du chantier sera conforme aux principes des 4RVE (récupération, réutilisation, réduction, recyclage, valorisation et élimination dans des conditions satisfaisant les pratiques internationales) et des effluents (traitement approprié avant rejet).

Le plan de gestion des déchets sera mis en œuvre par l'entreprise.

9.2.1.1. Déchets Solides

Dans le cadre de la préparation du PGESE, l'Entrepreneur inclura un Plan de Gestion des Déchets pour l'ensemble des sites et activités sous sa responsabilité satisfaisant aux spécifications suivantes :

Principes généraux :

- Une catégorisation des déchets doit être mise en place dans le site (dangereux, non dangereux, domestiques, solides, bois, métal, liquides).
- Les déchets domestiques non-dangereux seront collectés régulièrement et déposés dans un ou plusieurs centres de traitement ;
- Les déchets de construction non-dangereux seront recyclés ou enfouis dans un site dédié ;
- Les déchets classifiés comme dangereux seront stockés dans un site dédié avant d'être éliminés et/ou stockés dans une structure de stockage définitive ; Les déchets dangereux recyclables (huile lubrifiante usagée, piles usagées, etc.) doivent être livrés à des installations de recyclage. Les autres matières dangereuses doivent être éliminées dans des décharges industrielles autorisées.

Des facilités de traitement des déchets domestiques seront mises en place par l'Entrepreneur :

- Avant l'engagement des travaux, l'Entrepreneur identifiera un emplacement approprié pour la création d'un centre de traitement centralisé pour les déchets issus du chantier ;
- Le site devra être situé à une distance minimum de plus de 100 m de toute rivière, en dehors de toute zone inondable ; Après excavation des cellules de dépôt, le fond de ces dernières ne devra pas être situé à moins de 2 m du toit de la nappe phréatique dans sa position saisonnière la plus haute ;
- L'installation répondra dans sa conception aux directives ESS du Groupe de la Banque Européenne d'Investissement sur la gestion des déchets-installations ;
- L'installation sera dimensionnée pour assurer le traitement des déchets produits pendant la période de construction ;
- L'installation répondra dans son mode opératoire aux bonnes pratiques suivantes : (i) plateforme bétonnée pour tri manuel des déchets apportés avant dépôt en cellule; (ii) la

cellule doit être revêtue pour empêcher les fuites de s'infiltrer dans le sol. Toutes les fuites doivent être collectées et traitées avant d'être rejetées, conformément aux réglementations locales et aux dispositions des directives générales de l'EHS. Compactage régulier des ordures et recouvrement régulier par de la terre pour limiter odeurs et prolifération d'insectes ; (iii) lorsque la cellule est pleine, mise en place d'évents pour l'évacuation des gaz, recouvrement par géomembrane d'épaisseur minimum 1 mm ou couche d'argile compactée avant recouvrement final par 1.5 m de terre végétale à revégétaliser ;

- Un centre de stockage de produits recyclables (fer, bois, plastiques, verre) sera installé dans les limites du site d'enfouissement permettant la ségrégation des produits avant leur évacuation ;
- Les déchets seront collectés dans des conteneurs appropriés en quantité suffisante pour assurer la ségrégation des matières résiduelles et rencontrer les besoins du plan de gestion des matières résiduelles selon qu'elles sont récupérables, réutilisables, recyclables ou qu'elles peuvent être valorisées ;
- Les déchets seront enlevés régulièrement, au minimum 2 fois par semaine ; si nécessaire, des abris temporaires couverts seront mis en place dans les camps afin de stocker les sacs poubelles en attente d'enlèvement ;
- L'élimination des matières résiduelles sur des sites autorisés ;
- Les déchets non-putrescibles et non dangereux (métal, verre, caoutchouc, pneus) pouvant être recyclés seront stockés dans la zone dédiée du site d'enfouissement, toute partie non recyclée sera enfouie dans une cellule dédiée du site d'enfouissement en fin de chantier ;
- Les déchets non dangereux non recyclables (béton et autres déchets de construction) seront évacués et pourront être enfouis dans les dépôts permanents constitués par les déblais inutilisés (à l'exception des produits contaminés) ;
- Les déchets dangereux (huiles usagées, filtres à huile et carburant, bidons de peinture, de solvants, batteries de véhicules, kits anti-pollution, déchets de clinique et de postes de premiers soins, etc.) seront séparés des autres déchets et stockés sur des aires identiques à celles utilisées pour les produits dangereux ;
- la collecte et l'entreposage des déchets domestiques dans des conteneurs fermés pour éviter d'attirer les animaux et l'élimination régulière de ces déchets ;
- l'élimination des déchets dangereux (hydrocarbures) par des entreprises autorisées dans des décharges industrielles autorisées appropriées ;
- l'information rapportée concernant toute découverte fortuite de sols présentant des indices visuels ou olfactifs de contamination ;
- la gestion adéquate de tout sol contaminé découvert fortuitement, celui-ci devant être entreposé temporairement sur une plate-forme étanche, caractérisé et disposé en conformité avec les règlements et politiques en vigueur,
- le traitement des sols contaminés accidentellement par décapage immédiat et biogénération.
- Tous les autres produits dangereux (piles, tubes fluorescents, ampoules économiques, bidons vides de peinture, etc.) seront collectés et stockés sur une zone de stockage dédiée

- L'Entrepreneur tiendra à jour un registre où seront indiqués tous les mouvements de déchets dangereux, afin d'assurer la traçabilité des déchets ;
- L'Entrepreneur mettra en place un système de formation pour ses employés afin de s'assurer que les règles de base de la gestion des déchets soient connues et comprises par tous.

9.2.1.2. *Eaux usées*

Dans le cadre de la préparation du Plan de Gestion des Déchets, l'Entrepreneur développera un Plan de Gestion des Eaux Usées sur l'ensemble des sites d'activité.

- Le Plan présentera les principes de traitement retenus (station d'épuration, fosse septique, lagunage, latrines, etc.) pour les divers types de sites : camps temporaires, sites de construction ;
- Tout rejet d'eau usée dans les eaux de surface naturelles ne pourra être supérieur à 30 mg/l de DBO5 et ne pourra contenir plus de 50 mg/l de matières en suspension
- L'Entrepreneur détaillera les moyens mobilisés et les procédures proposées pour l'entretien des fosses septiques ;
- Les boues de fosses septiques ne seront en aucun cas déversées dans les cellules du site d'enfouissement utilisées pour les déchets domestiques ; elles seront déposées dans des tranchées dédiées mises en place sur le site d'enfouissement et stabilisées à la chaux vive avant d'être recouvertes de terre ;
- Lors d'opérations de démobilitation de sites, les fosses septiques de toilettes seront ouvertes, stabilisées à la chaux vive (norme US-EPA 832-B-93-005) avec maintien de pH12 pendant un minimum d'une demi-heure, avant d'être remplies de terre et complètement recouvertes.

9.2.2. *Gestion des matières dangereuses*

Le Plan de gestion des déchets des produits chimiques, carburants et matières dangereuses à la phase d'aménagement des places publiques.

Objectif. Le plan a pour objectif principal de faciliter la gestion, l'approvisionnement, l'entreposage, la manipulation et l'élimination de ces produits en toute sécurité et d'empêcher tout rejet non contrôlé dans le milieu environnant.

Principes : Préparation et mise en application de procédures rigoureuses dans l'utilisation des produits chimiques dangereux ; mise en place d'une procédure d'intervention d'urgence en cas de déversement accidentel sérieux de produit dangereux.

Une bonne gestion minimise les risques de contamination en cas de déversement accidentel. Le projet doit disposer d'un Plan de gestion des déchets et veillera donc à s'assurer que les actions suivantes inscrites dans ledit plan sont bien réalisées :

- Les liquides inflammables et les combustibles, ainsi que les matières dangereuses, sont entreposés et manipulés conformément aux normes applicables ;
- Aucun produit chimique n'est déversé ni rejeté dans le milieu environnant ;

- Tout déversement est nettoyé immédiatement ; les eaux de ruissellement contaminées et le sol contaminé devront aussi être collectés et traités ou éliminés selon une méthode approuvée par l'UGP et le Ministère en charge de l'Environnement ;
- Le Plan d'urgence exige la disponibilité de l'équipement d'urgence utilisable en cas de déversement accidentel ; les ouvriers devront être formés à la mise en application du plan d'urgence au chantier ;
- Les mesures de surveillance et de contrôle sont mises en place pour le transbordement, la manipulation et l'entreposage des matières dangereuses au chantier ;
- Des systèmes de protection incendie et des moyens de confinement secondaires pour les installations d'entreposage sont fournis afin d'empêcher les incendies ou le rejet de matières dangereuses dans l'environnement ;
- Le personnel est dûment formé aux pratiques de manipulation, d'entreposage et de confinement des produits chimiques et des matières dangereuses, en tenant compte des postes occupés ; cette formation fera partie du processus d'admission au chantier et de formation ;
- Le ravitaillement en carburant des véhicules et générateurs de construction/réhabilitation devra se faire dans des aires prévues à cet effet et en dehors des sites des travaux ;
- Les eaux pluviales susceptibles d'être contaminées devront aussi faire l'objet d'une surveillance, pour déterminer les possibilités d'élimination ;
- Tout déversement est rapporté immédiatement à l'UGP ainsi que les actions entreprises pour en minimiser les impacts ;
- En cas de déversement, le plan de réponse d'urgence sur les sites est déclenché.

Le tableau 109 suivant présente une liste non exhaustive des déchets susceptibles d'être produits sur le chantier, en précisant les modes de traitement, de collecte et de stockage ainsi que des conseils pour la prévention envisagée.

Tableau 110 : Synthèse du plan de gestion des déchets de chantier

Organisation de gestion des types de déchets	Prévention	Collecte et/ou Stockage	Traitement
Nature des déchets : Solides			
Matériaux de déblais	Remblais sur le chantier	Collecte par les Camions bennes	• Mise en dépôt des excédents en lieux agréés • Utilisés, si possible, comme remblais dans les zones d'emprunts ou carrières
Produits d'abattage (tronc, branches etc.)	Limiter l'abattage à la largeur d'emprise	Collecte par les Camions bennes	• Mise en dépôt en des lieux agréés
Granulats, Bétons, Matériaux Rocheux, gravats,	Réutiliser, si possible, pour les travaux routiers	Collecte par les Camions bennes	• Mise en dépôt en des lieux agréés • Remblais de carrières
Métaux	Commander la quantité	Entreposer sur une aire	• Filière locale de récupération (ferrailleur, artisans, secteur

Organisation de gestion des types de déchets	Prévention	Collecte et/ou Stockage	Traitement
	nécessaire et réutiliser si possible	aménagée	informel de récupération etc.);
Bois	Commander la quantité nécessaire et réutiliser si possible	Entreposer sur une aire aménagée	Filière locale de récupération (riverains, boulangerie, commerçants etc.)
Déchets assimilés aux ordures ménagères (reste d'aliments, emballages d'aliments, papier, etc.)	Eliminer dès l'achat, toutes substances susceptibles de devenir des déchets	Mettre dans des bacs à ordures qui seront disposés sur le chantier	Les déchets sont envoyés vers la décharge du village
Batteries, Déchets non Dangereux et emballages souillés		Stocker dans des récipients Étanches spécifiques	Elimination par une société agréée ou transfert au Sénégal
Nature des déchets : liquides			
Peintures	- Commander la quantité nécessaire et réutiliser si possible	Stocker dans des récipients étanches	- Filière locale de récupération - Réutilisation sur autre chantier
Eaux de lavage des engins et bennes		Bassin de réception	Réutilisation des eaux pour l'arrosage des plates-formes ou déviations
Huiles usagées	-Utiliser des lubrifiants de qualité -Réutiliser pour le décoffrage.	Stocker dans des récipients étanches selon les règles de l'art	- Elimination par une société agréée - Faire la vidange des véhicules dans les stations-services
Eaux vannes	Utilisation des sanitaires qui seront disponibles sur le site	Système d'assainissement individuel approprié	Elimination des excréments par une société agréée
Laitance de béton	Bien quantifier les besoins en matériaux et en matières premières	Bassin de décantation	- Rejet ou réutilisation des eaux; - Elimination des dépôts (similaire à celle des déchets inertes.)

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration de l'EIES des composantes additionnelles au compte du Projet de Connectivité du Nord de la Guinée Bissau.

9.3. Plan de gestion de la santé personnel

Objectifs : assurer des conditions de bonne santé et de soins pour l'ensemble du personnel

Principes: détection des maladies transmissibles et prévention des épidémies, réponse effective aux urgences.

Dans le cadre du PGESE, l'Entrepreneur préparera un Plan Hygiène, Sécurité et Santé du Personnel qui suivra les spécifications suivantes :

- mise en place de moyens médicaux et les mesures détaillées dans le Plan Hygiène, Sécurité et Santé;
- Détection des risques de transmissions infectieuses par visite médicale à l'embauche de tout le personnel : recherche en particulier de maladies respiratoires, de paludisme, d'infections parasitaires (bilharziose, onchocercose, vers intestinaux), de MS, addictions à l'alcool ou à la drogue ;
- Traitement et suivi des personnes infectées ;
- Formation du personnel au premier secours et le transport des blessés.
- Mise en place d'un programme général de prévention indiquant :
 - la limitation des risques liés aux activités de construction par l'analyse des risques professionnels par tâches et mise à disposition d'équipements personnels de sécurité adaptés aux activités des ouvriers (lunettes de protection, masques respiratoires, protection auditive, chaussures de protection.)
 - -information et formation des employés sur la promotion de la santé et sur l'hygiène de vie ;
 - contrôle strict de l'hygiène des cantines, des cuisines, de la conservation et de la manutention des aliments;
 - contrôle strict de la qualité de l'eau potable distribuée
 - Toute autre mesure dépendant du Plan Hygiène, Sécurité et Santé.

9.4. Plan de démobilisation des sites

Objectifs : Assurer la restauration des sites en fin de chantier.

Principes : Procédure cohérente de mise en œuvre de mesures du PGESE et planification du plan programme.

Dans le cadre de la préparation du PGESE, l'Entrepreneur préparera un Plan de Démobilisation des sites qui sera soumis au Maître d'Œuvre pour non-objection au plus tard 3 mois avant le début de la démobilisation des sites concernés.

Ce plan définira :

- la procédure qu'il entend suivre ;
- les mesures concrètes qui seront appliquées ;
- le calendrier de démobilisation pour l'ensemble des sites.

Le Plan de Démobilisation des sites appréciera : l'étendue des démolitions, le volume des déchets estimé par type, la présence de déchets dangereux (boues de fosses septique, sols contaminés, bétons contaminés), la présence de terre végétale préservée et éventuellement les besoins en terre végétale additionnelle, les superficies à revégétaliser, et les espèces proposées.

9.5. Plan de gestion globale pour l'exploitation et la remise en état des zones d'emprunt et des carrières

Objectifs : limiter les risques de rejet excessif de sédiments dans les eaux de surface, d'instabilité (éboulement) et d'impact excessif sur l'occupation du sol. Limiter les impacts liés au bruit et à la poussière et les risques à la sécurité du public.

Principes : choix de la zone de dépôt, adaptation du design et mesures antiérosives. Définition d'un plan d'exploitation réduisant l'emprise au sol des activités

Le Plan de gestion globale pour l'exploitation et la remise en état des zones d'emprunt et des carrières sera élaboré par l'Entrepreneur dans le cadre de la préparation du PGESE.

- Le choix des sites respectera dans la mesure du possible les conditions suivantes :
- Le site sera préférentiellement dans une zone non forestière (afin de limiter le défrichage) et non cultivée ;
- Le site sera facilement accessible afin d'éviter la création de nouvelles voies d'accès
- Le site ne devra en aucun cas obstruer un écoulement naturel permanent ou temporaire et ne devra pas se situer en zone inondable ; En cas d'impossibilité à respecter ces conditions, l'Entrepreneur engagera préalablement des études techniques relatives au détournement de l'écoulement ou à l'estimation de l'impact sur les écoulements de surface en cas d'inondation.
- L'intégralité de la zone de dépôt sera préalablement décapée de sa terre végétale qui sera stockée et préservée pendant la durée d'utilisation du site pour être réutilisée à des fins de Revégétalisation des pentes du dépôt ou de restauration du site si le dépôt est temporaire ;
- Préalablement au décapage et à l'engagement du dépôt, un système de drainage du site sera mis en place respectant les spécifications détaillées dans le Plan de Contrôle de l'Erosion et des Sédiments précédent ;
- un système de drainage sera renforcé (enrochements, béton) dans tous les points de concentration des débits et au niveau des écoulements verticaux.
- Les pentes des dépôts permanents seront revégétalisées au fur et à mesure de la croissance du dépôt, après épandages en surface de terre végétale initialement préservée
- Le Plan présentera les mesures applicables par l'Entrepreneur pour lutter contre la poussière. En particulier, des systèmes d'arrosage des matériaux au niveau du concasseur et des bandes de transport sont souhaitables.
- En raison de l'importance du bruit généré par les activités de carrière, l'Entrepreneur veillera au respect scrupuleux du port des équipements personnels de sécurité par les employés du site.

9.6. Plan de Gestion d'Hygiène sécurité et santé

L'entreprise devra préparer un plan de gestion d'hygiène, sécurité et santé. Les directives et exemples fournis dans la présente section ne constituent pas le plan de l'entreprise.

Toutes les mesures réglementaires et toutes les précautions raisonnablement praticables seront prises pour éviter tout risque aux employés ou à toute autre personne qui pourrait être atteinte. Mais, tout d'abord il est essentiel de rappeler que chaque salarié est acteur de sa propre sécurité, de celle des autres, ainsi que de la préservation des installations.

La responsabilité en matière de sécurité doit être pleinement reconnue et parfaitement définie

à tous les niveaux. En effet, l'entreprise est engagée dans des efforts continus pour identifier, éliminer ou gérer les risques associés à ses activités. Elle s'efforcera de prévenir tous les accidents, blessures et maladies professionnelles à travers l'implication active de chaque employé, et s'efforcera sans cesse de fournir des lieux de travail, des systèmes et des procédures sûres, afin d'éviter tout risque d'accident du travail ou tout risque pour la sécurité et la santé de ses employés.

L'entreprise préparera un Plan de gestion d'hygiène, sécurité et santé et dans la mise en œuvre de ce plan s'assureront de:

- Renforcer la communication sur la prévention des risques, les contrôles réglementaires, les résultats sécurité ;
- Développer les visites de sécurité et les audits internes du SME ;
- Procéder systématiquement à l'analyse préliminaire des risques sur chaque poste de travail et pour toute nouvelle installation et modification d'installation ;
- Procéder systématiquement à l'analyse des situations dangereuses, des incidents et des accidents et notification au MO, afin de mettre en œuvre les actions correctives et préventives qui s'imposent ;
- Associer pleinement les entreprises sous-traitantes à la démarche. Leur degré d'implication dans la démarche sécurité de l'entreprise doit devenir un critère de sélection déterminant que le coût ou la qualité de la prestation fournie ;
- Aucune situation à risque ne doit être négligée car un accident n'est pas une fatalité. Le professionnalisme des métiers de l'entreprise doit intégrer en permanence la notion de maîtrise de risques et ne peut accepter la mise en danger de quiconque ;
- Dans nos relations professionnelles, la démarche sécurité se déclinera au quotidien pour soi et pour les autres dans un comportement général de sensibilisation et d'engagement acquis, notamment, à travers des actions d'information, de formation et des habilitations ;
- Les membres de l'équipe de gestion et de supervision de l'entreprise ont la responsabilité de l'application de cette politique au sein de la compagnie et doivent s'assurer que la priorité est toujours donnée aux considérations de Santé et de Sécurité dans l'organisation de leurs tâches quotidiennes.

Il est demandé et attendu de tous les employés et de tous les sous-traitants des entreprises une entière coopération dans la mise en œuvre de cette Politique et ils doivent s'assurer que leur propre travail se déroule sans risque pour eux-mêmes et pour les autres.

9.6.1. Planification de la politique

Relativement au PGES - Chantier, les activités qui se dérouleront dans l'emprise du projet présentent divers risques pour :

- la santé du personnel ;
- les accidents de travail ;
- les risques d'incendies ;

La planification de la gestion des questions sécuritaires, d'hygiène et d'environnement vise dans l'ensemble divers objectifs, à savoir :

- prévenir et maîtriser les risques sécuritaires (santé et sécurité du personnel) liés aux travaux ;
- prévenir et maîtriser les risques d'incendies sur le chantier.

Le tableau 110 ci-après est un exemple pour le suivi des indicateurs clés qui seront retenus par l'entreprise.

Tableau 111 : suivi des indicateurs clés

N°	Objectifs	Cibles	Indicateurs
1	Santé et sécurité		
	Maîtrise des infections respiratoires liées aux poussières	Personnel	Nombre de personnes infectées par mois
	Maîtrise des risques chimiques liés aux produits manipulés	Personnel	Nombre de personnes infectées par mois
	Prévention de la prolifération des infections VIH/SIDA sur et à partir du site	Personnel	Nombre de séances de sensibilisation
	Prévention de la contamination des pandémies, des épidémies et de toute maladie transmissible	Personnel	% du personnel appliquant les mesures du plan de riposte élaboré par l'État
	Prevention contre les EAS / HS	Personnel	Nombre des cas des EAS / HS enregistrés, traités et prise en charge
	Sensibilisation du personnel sur les questions sanitaires et sécuritaires	Personnel	Nombre de sensibilisations/mois
	Sécurité incendie		
	Assurer un contrôle régulier des infrastructures hydrauliques	Personnel	Nombre de contrôles Bimensuels
	Maîtrise des risques liés aux Installations hydrauliques	Personnel	Nombre de cas/mois, Nombre d'entretien mécanique mensuelle
	Maîtrise des risques d'incendie liés à l'approvisionnement du site en carburant	Personnel	Nombre de cas Trimestriels
	Disposer de matériels d'intervention en cas d'incendies (extincteurs, bacs à sable, etc.)	Personnel	Nombre d'équipements disponibles
	Formation des agents sur les mesures Sécuritaires	Personnel	Nombre de personnes formées
	Environnement		
	Maîtriser les pollutions accidentelles du sol par les produits pétroliers (carburants solvants, huiles, etc.)	Personnel	Quantité ou surface de sol contaminé par mois /Nombre de déversements accidentels par mois
	Maîtrise de la gestion des déchets dangereux (Huiles usagées, etc.)	Personnel	Quantités produites/quantités

			récupérées par une structure agréée

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration de l'EIES des composantes additionnelles au compte du Projet de Connectivité du Nord de la Guinée Bissau

Le tableau des indicateurs de performance est complété par des indicateurs sur (i) les risques électriques, (ii) les indicateurs sur les accidents de trafic, (iii) les indicateurs sur les risques des travaux en hauteur, (iv) les sessions de sensibilisation HSE organisée, (v) le calcul des performance HSE (TG, IF, TF, nombre des cas d'accidents de travail avec arrêt de plus de 03 jours, nombre des cas d'hospitalisation, nombres des cas de premier secours, nombre d'incident avec dommage, nombre d'incident environnemental, nombre de cas d'accident évité de justesse, nombre d'accident de trafic, nombre d'inspection HSE organisées et documentées, nombre d'audits HSE organisés nombre d'exercice de simulation des situations d'urgence organisée, etc.).

9.6.2. Mise en œuvre de la politique de l'entreprise

La Direction Générale de l'entreprise a la responsabilité de la gestion des accidents, de la santé et de l'hygiène sur le chantier. La répartition des responsabilités du personnel cadre pour la mise en œuvre du PHSS devra être présentée dans le plan de l'entreprise, par exemple comme dans le tableau suivant :

Tableau 112 : Répartition des responsabilités dans le PHSS

N°	Niveau de responsabilité	Fonction/Responsabilité
1	Directeur des travaux / Premier responsable de la sécurité et de la santé au travail sur le chantier	- Il assure la prévention des accidents du travail, des dommages, des dégâts ou risques pour les individus ; - Il fait respecter le PHSS par tous les employés
2	Responsable Hygiène-Sécurité-Environnement/assistant environnementaliste	- Responsable de la mise en œuvre du PHSS et s'assure que celle-ci est bien répercutée auprès de l'ensemble du personnel - Rend obligatoire le port des équipements de protection par les employés de chantier et inflige des sanctions aux contrevenants - S'assure que tous les superviseurs et opérateurs sous son contrôle, sont avertis et conscients de leurs responsabilités en matière de santé, d'hygiène et de sécurité et ne prennent aucun risque inutile. - Il organise le chantier de manière à ce que tous les travaux à exécuter présentent le minimum de risques pour les employés, les autres intervenants, le public, l'équipement ou le matériel. - Il met en place une organisation avec les prestataires de service et autres intervenant visant à éviter toute confusion des domaines de compétence en matière de Santé, Hygiène et Sécurité. - Il s'assure que des dispositions adéquates sont prises dans le cadre de la prévention des incendies sur toutes les installations de son chantier. - Il s'assure que chaque accident qui survient sur n'importe quelle installation est apporté conformément aux exigences contractuelles et au Plan Hygiène et Sécurité et de santé.

N°	Niveau de responsabilité	Fonction/Responsabilité
		- Le responsable sécurité rapporte directement au Chef de Projet - Il anime le programme sécurité et conseille les responsables sur les sites qui restent responsables de la sécurité de leur personnel sur le chantier - Il vérifie et rend compte de l'efficacité des équipements et des procédures établies pour faire face aux incendies ou à tout autre sinistre.
3	Chefs d'équipes/Chefs chantiers	- Ils exécutent tous les travaux en accord avec les procédures d'Hygiène, sanitaires, sécuritaires et environnementales établies dans le présent PHSS ; - Ils organisent des échanges avec leurs équipes de façon à leur rappeler les règles, les méthodes de travail et les conseils sur toutes les précautions à prendre. - Ils amènent les sous-traitants travaillant avec eux à se conformer à la politique hygiène, sécurité et santé de l'entreprise.
4	Sous-traitants	Les sous-traitants travaillant sous le contrôle des entreprises s'engagent à respecter toutes les mesures de protections concernant la santé la sécurité et l'environnement. Le respect de ces normes est une composante indispensable à la collaboration avec l'entreprise. Tous les sous-traitants ne respectant pas les dispositions et règles en matière de HSSE sur le site verront leur contrat de sous-traitance résiliés. Les sous-traitants sont évalués par l'entreprise en fonction de leur degré d'implication dans le respect des mesures HSSE.

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration de l'EIES des composantes additionnelles au compte du Projet de Connectivité du Nord de la Guinée Bissau

9.6.3. Dispositions en matière de secours et d'évacuation généralement prises par l'entreprise

Le plan de sécurité se fonde sur les consignes de prévention pendant l'exécution des travaux au niveau de chaque poste de travail. Néanmoins, nous signalons que des consignes peuvent être communes à plusieurs postes.

9.6.4. Mise en conformité

Elle consiste au contrôle, à la vérification technique des engins, du matériel de transport, des appareils de levage et leurs accessoires, des équipements et matériels lourds ou légers affectés au chantier conformément à la législation en vigueur. Elle consiste aussi à l'installation et à l'entretien des équipements et dispositifs de sécurité.

9.6.5. Protection individuelle : Equipements de Protection Individuelle (EPI)

Des équipements de protection individuelle (EPI) sont mis à la disposition du personnel. Il

s'agit entre autres :

- Des gilets fluorescents ;
- Des équipements de protection de la tête ;
- Des équipements de protection des yeux et du visage : lunettes de sécurité, masques et écrans de soudeur, masques de protection ;
- Des équipements de protection auditive : bouchons de protection auditive nécessaires sur et aux alentours des zones de travaux jugés très bruyants ;
- Des chaussures de sécurité ;
- Des bottes ;
- Des équipements de protection des mains tels que les gants qui sont nécessaires en cas de manipulation de produits ou matériels qui peuvent bruler, couper, déchirer ou blesser la peau.
- Harnais antichute double longe avec absorbeur d'énergie.

Le port de ces équipements sera rendu obligatoire sur le chantier et durant les travaux pour tout employé. En cas de non-respect, le fautif sera sanctionné par ses responsables.

Tous les EPI seront inspectées, utilisés, stockés et entretenus correctement. Si une EPI ne présente plus le niveau de protection requis, il sera réparé ou remplacé immédiatement. Une EPI qui n'est plus utilisable, doit être détruite avant d'être jeté. Les Equipements de Protection Individuelle seront vérifiés au cours des inspections.

Une liste des différents EPI fournis au personnel sera tenue par le (s) magasinier (s) en spécifiant le type d'équipement délivré, la date et le nom de la personne. Le tableau ci-dessous indique les EPI nécessaires au chantier et aux types de travaux.

Tableau 113 : EPIs nécessaires au chantier et aux types de travaux

Symboles EPI	Consignes	Types des travaux ou tâches
	Port obligatoire gilet haute visibilité	Toutes les tâches y compris les visites de chantier
	Port obligatoire d'équipement de protection de la tête (casque)	Toutes tâches sur le chantier
	Port des chaussures de sécurité	Toutes tâches sur le chantier

Symboles EPI	Consignes	Types des travaux ou tâches
	Port obligatoire d'équipement de protection des mains	Toutes tâches sur le chantier
	Port obligatoire d'équipement de protection des voies respiratoires	Fouilles et manipulation des produits nocifs; Chargement des graviers et déchargement et des matériaux
	Port obligatoire d'équipement de protection des yeux	Fouilles, manipulation des produits nocifs, travaux de repiquage des surfaces, travaux de soudure,
	Port obligatoire d'équipement de protection pour piéton	Couloir piéton lors de la visite du Chantier
	Port obligatoire d'équipement de protection auditive	Utilisation du marteau piqueur /perforateur/ bétonnière

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration de l'EIES au compte du Projet de Connectivité du Nord de la Guinée Bissau

9.6.6. Formation sécurité

Cette formation permet aux intervenants de :

- Comprendre les enjeux de la prise en compte des risques de sécurité et de santé au travail,
- Accroître le niveau de perception du risque, ce qui facilitera le choix correct et conforme des solutions à adopter et permettra l'exécution des travaux qui incombent à chacun,
- Secourir un employé en cas d'accident

Cette qualification permettra d'avoir des impacts positifs sur la qualité du travail, les délais, le climat social. La formation sera assurée par un organisme qualifié agréé au moins deux fois au cours du projet avec des thèmes spécifiques.

9.6.7. Les méthodes de suivi et de contrôle

a) Les inspections

Elles seront menées quotidiennement sur les aires de travaux et dans les zones d'installation du chantier, d'abord par les différents responsables de travaux, et ensuite par le responsable HSSE.

Elles permettront de corriger rapidement toute infraction aux règles de sécurité ou d'arrêter jusqu'à correction, toute action exposant leurs auteurs ou les tiers à des risques d'incidents ou d'accidents. Les inspections porteront tant sur les équipements de protection individuelle que sur les méthodes de travail. Pour chaque infraction constatée par le responsable HSSE, des actions de correction seront préconisées et les responsables chargés de leur suivi nommément indiqués. Un archivage de cette opération sera effectué.

b) Analyse et rapport 'accident/incident

Les consignes générales en cas d'accidents et de maladies seront affichées sur le chantier à l'attention du personnel. Ces affiches indiqueront les numéros d'urgence des médecins à contacter, et l'organisation de l'évacuation des blessés. De façon spécifique, cette organisation se fondera sur les aspects suivants :

- Tout accident doit être rapporté au Responsable HSSE
- Déclencher les mesures d'urgence s'il y a lieu :
 - ✓ Arrêt de l'activité
 - ✓ Exécution
 - ✓ Protection de la zone concernée
 - ✓ Eloignement des curieux
- Sécuriser la personne ou les personnes impliquées
- Conduire la personne ou personnes impliquées à l'infirmerie
- Identifier les sources de preuves
- Déclencher l'enquête et l'analyse de l'accident
- Faire prendre en charge les frais de soins médicaux des accidents sur le chantier par l'entreprise ou de maladies liées aux activités de chantier.
- Mettre en place une commission d'enquête comprenant le chef de chantier, l'Environnementaliste, le chef d'équipe de l'accidenté ou du malade, et l'ouvrier blessé si possible. Les enquêtes commenceront immédiatement après l'accident ou l'incident. Au besoin, des photographies de la scène seront prises sur les lieux. Les témoins seront entendus et leurs dépositions seront analysées de manière à reconstituer l'événement. Quel que soit la gravité de l'accident (mineur, grave ou mortel), la commission établira un rapport pour la direction de l'entreprise. Ce rapport est rédigé par le responsable HSSE et mis à la disposition du chef de projet pour validation afin d'être transmis au bureau de la mission de contrôle.

A la suite du rapport, les recommandations sont mises à la disposition des personnes concernées pour suivi et mesure corrective dans le chantier.

✓ Procédures en cas d'accident

Les incidents/accidents sont des événements à combattre. Toutefois, la sécurité étant doublement l'art de l'anticipation et de la gestion des faits accomplis, la démarche suivante sera adoptée en cas d'accident :

✓ *Les Enquêtes*

Elles seront menées par une commission comprenant :

- le Chef de Chantier ou le responsable de l'ouvrier blessé ou victime de l'incident ;
- le responsable Sécurité ;
- le médecin du travail
- le sociologue
- l'ouvrier blessé (si possible).

Les enquêtes commenceront immédiatement après l'accident ou l'incident. Au besoin, des photographies de la scène seront prises sur les lieux. Les témoins seront entendus ; leurs dépositions seront analysées de manière à reconstituer l'événement.

Lors d'un accident mortel ou particulièrement grave, le responsable opérationnel du chantier devra renseigner le document de rapport et le faire parvenir au siège de l'entreprise dans un délai de 24 heures maximum pour transmission au Maître d'œuvre/ Maître d'Ouvrage dans un délai de 48 ans.

Pour être efficace, le support devra servir de fil conducteur lors de l'enquête conduite sur le terrain par le responsable du chantier le plus tôt possible après qu'il ait eu connaissance de l'accident.

En cas d'accident, les rapports suivants devront être produits:

✓ *Rapport d'accident*

La rédaction de ce rapport devra être réalisée par le responsable HSSE. Ce rapport doit être complété pour tout accident du travail ayant nécessité des premiers soins, sur place ou à l'extérieur du chantier (même légers), et à fortiori pour tout accident plus sérieux :

- immédiatement s'il y a eu un accident causant un décès ;
- dans les 24h pour les autres cas.

✓ *Compte rendu détaillé d'accident du travail*

La rédaction de ce compte rendu appartient à l'encadrement du chantier et/ou au responsable HSSE du chantier.

Chaque accident du travail devra faire l'objet d'un compte rendu détaillé, quelles que soient ses conséquences.

La finalité du document sera double : d'une part conserver une trace formelle de tout événement ayant affecté le chantier, et d'autre part permettre une analyse pour chacun de ces événements. Les mesures correctives apportées à chaque situation enrichiront le retour d'expérience et serviront de support aux réunions de sécurité du chantier.

La transmission des comptes rendus à la Mission de Contrôle dont dépend le chantier relèvera des décisions d'organisation locales.

c) Les réunions périodiques de sécurité :

Tous les employés y compris ceux des sous-traitants qui travaillent sur les différentes installations respectives, seront appelés à assister à un rassemblement de sécurité de façon régulière une fois dans la semaine c'est-à-dire chaque lundi.

Celui-ci se fera par équipe ou par section sous la conduite des différents responsables de ces unités, avant prise de service au poste de travail.

La durée maximale de ces réunions sera de 15 minutes et leur objectif sera de communiquer de manière progressive et répétitive, les différents risques liés aux travaux à effectuer.

Chaque participant écrira son nom sur la fiche de présence qu'il émargera. Cette fiche sera préparée et archivée chez le responsable HSSE.

9.7. Plan de Gestion de la circulation routière sur et aux alentours du chantier

Une grande priorité sera accordée à la circulation et à la signalisation pendant les travaux. Le chantier sera clôturé et interdit au public. Une signalisation adéquate sera mise au voisinage du site des travaux pour éviter les collisions de véhicules. Les signes et symboles nécessaires à la prévention des accidents seront placés de manière visible à tout moment lors de l'exécution des travaux. Des panneaux indiquant aux riverains la direction de la déviation seront bien mis en place. Ceci va limiter au minimum les désagréments causés aux riverains.

9.7.1. Plan de circulation

Pendant les travaux, la circulation automobile et piétonne sera maintenue car les travaux seront réalisés en demie chaussée. Toutefois, la circulation automobile et piétonne sera fortement perturbée. Aussi, pour éviter tout risque d'accident dans les zones des travaux, l'Entreprise informera largement les usagers sur les modifications des conditions de circulation par les moyens habituels (panneaux de signalisation, leaders locaux, etc.).

Elle définira et mettra en œuvre un ensemble de mesures propres à assurer la protection de la population et de son environnement contre les accidents qui peuvent survenir pendant l'exécution des travaux.

Ces mesures visent à réduire ou limiter à la source les dangers potentiels voire à interdire certaines activités jugées dangereuses ; à empêcher les accidents Fortes par la mise en place de dispositifs sécuritaires préventifs qui contribuent à la sûreté du chantier ; et à limiter les conséquences des accidents Fortes si ceux-ci n'ont pu être évités, grâce à la définition préalable d'un plan de circulation sur le chantier.

9.7.2. Mise en place de panneaux de signalisation

Le plan de circulation est soutenu par la mise en place de divers panneaux de signalisation et

de balises en ruban dans les zones travaux en vue de :

- Faciliter la localisation et l'aménagement des sorties de véhicules et d'engins de manière à ne présenter aucun risque pour la sécurité des piétons et des automobilistes ;
- D'indiquer les consignes de sécurité routière surtout le long de l'itinéraire de la voie utilisée par le projet ;
- D'isoler la zone des travaux des déplacements des populations.

Ces panneaux et balises sont renforcés par la mobilisation d'ouvriers chargés de réguler la circulation aux heures d'affluence et aux endroits jugés dangereux

9.7.3. *Autres dispositifs de sécurité routière*

Il s'agit du maintien de la circulation piétonne aux alentours du chantier et des accès aux habitations et activités économiques.

Pendant les travaux de terrassements généraux pour l'ouverture des tranchées dans la chaussée. Aussi, l'entreprise prendra des dispositions particulières pour faciliter les déplacements des piétons notamment vers les concessions et des activités économiques.

Les dispositions proposées pour faciliter les déplacements des piétons et maintenir les accès aux domiciles et lieux de travail riverains pendant toute la durée du chantier ont les suivantes : aménagement le long et de part et d'autre de la voie en construction de piste de circulation piétonne en vue de faciliter les déplacements des populations pendant les travaux. Ces pistes seront protégées des activités de chantier de sorte à réduire les risques d'accident entre les piétons et les véhicules et autres engins de chantier.

9.8. Plan d'Action sur les VBG

Un plan d'action opérationnel a été proposée comprend les activités suivantes. Il décrit comment le projet mettra en place les protocoles et les mécanismes nécessaires pour faire face aux risques EAHS, et comment traiter toute allégation EAHS qui pourrait survenir. Les activités suivantes sont incluses :

Tableau 114 : Activités du plan d'actions opérationnelle sur les VBG.

Activités
Activité 1 : Formation du personnel de l'unité de Projet et des agents de santé impliqués dans la mise en œuvre des activités du Projet sur les VBG/EAS/HS et sur le mécanisme de gestion/traitement des cas
Activité 2 : Cartographie et évaluation des capacités des fournisseurs de services de qualité identifiés dans le répertoire et offrant des services d'accueil, de prise en charge médicale, psychologique, sécuritaire et juridique aux survivantes de VBG/EAS/HS (évaluation des besoins et définition des cadres et modalité de collaboration)
Activité 3 : Dotation des services de prise en charge des VBG de ressources (kits d'urgence, matériels de soins, outils de gestion des données, etc.)
Activité 4 : Elaboration et signature d'un code de conduite interne et pour tous les partenaires associés à la mise en œuvre des activités du Projet/affichage dans tous les services impliqués
Activité 5 : Prise de contact avec toutes les structures qui figurent dans le répertoire des services de prévention et prise en charge des cas de VBG et identifier, pour chaque service, un point focal
Activité 6 : Elaboration un plan de communication sur le Mécanisme VBG Implication/engagement des canaux de confiance communautaires (acteurs communautaires clés, tels que les Associations Religieuses, les pairs éducateurs/éducatrices, les Associations des Femmes et de Jeunes, ONG, Société Civile et autres personnes ressources)
Activité 7 : Renforcement des capacités des services sur les procédures opérationnelles standards et les principes de la Banque Européenne d'Investissement en matière de VBG
Activité 8 : Evaluation des besoins des services de référencement et de prise en charge et dotation en ressources suffisantes
Activité 9 : Conception, partage/divulgence des supports/outils de suivi-évaluation (fiches de référence et de suivi des cas, format des rapports mensuels, mode de reportage, etc.)
Activité 10 : Organisation de réunions d'évaluation
Activité 11 : Mise en place de mesures de prévention et de contrôle de l'infection
Activité 12 : Mise en place d'un mécanisme de remontée et de partage des données
Activité 13 : Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes efficace doté de canaux multiples pour porter plainte.
Activité 14 : Mise en œuvre des mesures spécifiques liées à l'implantation et à la gestion des chantiers (mise à disposition de blocs sanitaires séparés hommes/femmes, bien éclairés et sécurisés-qui peuvent être fermés de l'intérieur)
Activité 15 : Organisation de Consultations communautaires pour le recueil des avis et préoccupations des femmes et des enfants (filles et garçons)

9.9. Procédure de découverte fortuite de patrimoine enfoui ou procédure « chance find »

L'application de la procédure de découverte fortuite de patrimoine enfoui ou procédure « chance find » permet de sauvegarder les vestiges historiques au bénéfice de la culture.

Elle consiste à alerter la Direction Générale de la Culture (DGC) à Bissau ou son Représentant dans les régions¹ en cas de découverte de vestige (objets d'art ancien, vestiges archéologiques, etc.) pendant l'ouverture et l'exploitation des carrières et fosses d'emprunt, et pendant les travaux.

¹ La Direction Générale de la Culture a des Représentants dans les régions

Il s'agira pour les entreprises qui seront chargées des travaux de :

- Bien informer les ouvriers sur les biens concernés et la procédure à suivre ;
- Arrêter immédiatement les travaux dans le cas d'un vestige archéologique (grotte, caverne, fourneaux, cimetière, sépulture) en attendant la décision de la Direction Générale de la Culture (DGC) à Bissau ou son Représentant dans la région concernée ;
- Dans le cas des objets (figurines, statuettes) circonscrire la zone et alerter la Direction Générale de la Culture (DGC) à Bissau ou son Représentant dans la région concernée ;
- Ne reprendre les travaux que sur autorisation de la Direction Générale de la Culture (DGC) à Bissau ou son Représentant dans la région concernée.

Au total, les différentes phases de gestion des découvertes fortuites de vestiges de patrimoines enfouis (Chance find procedure) sont décrites comme suit :

❖ **SUSPENSION DES TRAVAUX**

Ce paragraphe peut indiquer que l'entreprise doit arrêter les travaux si des biens culturels physiques sont découverts durant les fouilles. Il convient toutefois de préciser si tous les travaux doivent être interrompus, ou uniquement ceux en rapport direct avec la découverte. Dans les cas où l'on s'attend à découvrir d'importants ouvrages enfouis, tous les travaux pourront être suspendus dans un certain périmètre (de 50 mètres par exemple) autour du bien découvert. Il importe de faire appel à un archéologue qualifié pour régler cette question. Après la suspension des travaux, l'entreprise doit immédiatement signaler la découverte à l'ingénieur résident. Il se peut que l'entreprise ne soit pas en droit de réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux. L'ingénieur résident peut être habilité à suspendre les travaux et à demander à l'entreprise de procéder à des fouilles à ses propres frais s'il estime qu'une découverte qui vient d'être faite n'a pas été signalée.

❖ **DELIMITATION DU SITE DE LA DECOUVERTE**

Avec l'approbation de l'ingénieur résident, il est ensuite demandé à l'entreprise de délimiter temporairement le site et d'en restreindre l'accès.

❖ **NON-SUSPENSION DES TRAVAUX**

La procédure peut autoriser l'ingénieur résident à déterminer si le bien culturel physique peut être transporté ailleurs afin de poursuivre les travaux, par exemple si l'objet découvert est une pièce de monnaie.

❖ **RAPPORT DE DECOUVERTE FORTUITE**

L'entreprise doit ensuite, sur la demande de l'ingénieur résident et dans les détails spécifiés, établir un Rapport de découverte fortuite fournissant les informations suivantes :

- date et heure de la découverte ;
- emplacement de la découverte ;
- description du bien culturel physique ;
- estimation du poids et des dimensions du bien ;
- mesures de protection temporaire mises en place.

Le Rapport de découverte fortuite doit être présenté à l'ingénieur résident et aux autres parties désignées d'un commun accord avec les parties désignées d'un commun accord avec les services en charge du patrimoine culturel, et conformément à la législation nationale.

L'ingénieur résident, ou toute autre partie d'un commun accord, doivent informer les services culturels de la découverte.

❖ **ARRIVEE DES SERVICES CULTURELS ET MESURES PRISES**

La Direction Générale de la Culture (DGC) à Bissau ou son Représentant dans la région concernée fera le nécessaire pour envoyer un représentant sur le lieu de la découverte dans un délai de 24 heures au maximum et déterminer les mesures à prendre, notamment :

- retrait des biens culturels physiques jugés importants ;
- poursuite des travaux d'excavation dans un rayon spécifié autour du site de la découverte ;
- élargissement ou réduction de la zone délimitée par l'entreprise.

Ces mesures doivent être prises dans un délai donné (dans les 7 jours qui suivent la découverte par exemple).

L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

NB1 : Si la Direction Générale de la Culture (DGC) à Bissau ou son Représentant dans la région concernée n'envoie pas un Représentant dans les délais spécifiés (dans les 24 heures, par exemple), l'ingénieur résident peut être autorisé à proroger ces délais pour une période spécifiée

NB2 : Si la Direction Générale de la Culture (DGC) à Bissau ou son Représentant dans la région concernée n'envoie pas un Représentant dans la période de prorogation, l'ingénieur résident peut-être autoriser à demander à l'entreprise de déplacer le bien culturel physique ou de prendre d'autres mesures d'atténuation et de reprendre les travaux. Les travaux supplémentaires seront imputés sur le marché, mais l'entreprise ne pourra pas réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

❖ **SUSPENSION SUPPLEMENTAIRE DES TRAVAUX**

Durant la période de sept (7) jours, les services culturels peuvent être en droit de demander la suspension temporaire des travaux sur le site de la découverte ou à proximité pendant une période supplémentaire de trente (30) jours, par exemple. L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour la période de suspension des travaux. L'entreprise peut être cependant être autorisée à signer avec la Direction Générale de la Culture (DGC) à Bissau ou son Représentant dans la région concernée, un nouvel accord portant sur la fourniture de services ou de ressources supplémentaires durant cette période.

9.10. Plan de gestion environnementale et sociale du chantier

Les appels à propositions (DAO) pour les travaux feront référence aux exigences du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Européenne d'Investissement et du PGES de cette EIES.

Les soumissionnaires soumettront un plan environnemental et social préliminaire dans le cadre de leurs offres, décrivant les principes et la méthodologie qu'ils utiliseront pour traiter les questions environnementales, sociales, de santé et de sécurité dans le cadre du contrat, et incluront tous les coûts associés à la gestion des questions environnementales et sociales dans leurs offres.

La qualité du plan environnemental et social préliminaire, les performances environnementales et sociales passées des soumissionnaires, ainsi que leur capacité à gérer les questions environnementales et sociales, seront pris en compte lors de la sélection des entreprises.

Les entreprises sélectionnées prépareront un plan de gestion environnementale et sociale qui leur est spécifique (PGES-entreprise), détaillant la manière dont les critères environnementaux et sociaux minimums seront mis en œuvre, y compris les procédures de mise en œuvre et le personnel requis.

L'UGP devra approuver le PGES de chaque entreprise avant que celle-ci puisse démarrer ses activités.

L'entreprise adjudicataire de l'appel d'offre produira, à partir du présent PGES, un PGES de chantier qui sera soumis pour approbation à la MdC, puis intégré dans le planning global des travaux avant le démarrage desdits travaux. Le PGES préparé par chaque entreprise servira de référence lors du suivi et de l'évaluation de sa performance environnementale et sociale.

Il s'agira pour l'entreprise d'élaborer un PGES de chantier sous forme de manuel pratique comportant tous les plans spécifiques requis (plan de gestion des déchets, plan Hygiène santé et sécurité, plan de réhabilitation des sites d'emprunts et carrières, mesures EHS à respecter au quotidien sur les chantiers, mesures de protection des populations vulnérables contre les risques d'abus éventuels d'employés immigrants, rapportage et périodicité, etc.) servant de guide pour le management environnemental et social pendant les phases d'exécution des travaux. Ce PGES de chantier pourra être mis à jour en fonction d'éventuels changements rencontrés sur le terrain. Cette mise à jour devrait se faire en concertation avec les principaux acteurs à savoir l'Entreprise adjudicataire, la MdC, l'AAAC, les Experts en Environnement de l'UGP, etc.

9.11. Programme de surveillance et de suivi environnemental et social

Le mécanisme de suivi-évaluation du PGES (Plan de Gestion Environnementale et Sociale) est un processus qui permet de garantir la mise en œuvre effective des mesures d'atténuation prévues par l'étude d'impact et de contrôler l'efficacité des dispositions mises en œuvre dans le cadre des PGES, tant au cours de la phase de construction que pendant la phase d'exploitation du projet. Les modalités et étapes de la supervision du PGES sont également abordées, ainsi que le rôle des différents acteurs dans la mise en œuvre du PGES.

Ainsi le programme de surveillance et de suivi vise à s'assurer que les mesures d'atténuation et de bonification sont mises en œuvre, qu'elles produisent les résultats anticipés et qu'elles sont modifiées, interrompues ou remplacées si elles s'avéraient inadéquates. De plus, il permettra d'évaluer la conformité aux politiques et aux normes environnementales et sociales nationales, ainsi qu'aux politiques de sauvegarde de la Banque Européenne d'Investissement.

9.11.1. Activités de surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale et sociale est une activité qui vise à s'assurer que les entreprises respectent leurs engagements et obligations en matière d'environnement tout au long du cycle du projet. Elle vise à s'assurer que les mesures de bonification et d'atténuation proposées sont effectivement mises en œuvre pendant la phase d'exécution. La surveillance a

donc comme objectif de réduire les désagréments pour les populations résidentes et les effets sur le milieu des différentes activités du projet. Chaque activité du projet fera l'objet de surveillance environnementale et sociale par le maître d'ouvrage qui pourra déléguer une partie de ses prérogatives à un bureau de contrôle agréé.

Le tableau suivant présente le suivi à travers la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Tableau 115: : Synthèse du programme de surveillance des mesures environnementales et sociales proposées

Milieu affecté	Impacts	Actions	Acteurs de mise en œuvre	Acteurs de surveillance	Calendrier d'exécution	Indicateur objectivement vérifiable	Coûts (USD)
		Milieu biophysique					
Air	-Emission de poussière ; -Emission de gaz d'échappement (CO ₂).	Maintien de la qualité de l'air	Entreprise	MdC	Durant les phases préparatoire et de travaux	100 % des employés sont sensibilisés 100 % des ouvriers respectent le port des EPI 100 % d'Equipement de Protection à distribuer 100 % de camions circulent avec une protection 100 % du linéaire des voies d'accès sont arrosées deux à trois fois / jour.	5000
Eaux	Pollution des eaux de surface et souterraines	Maintien de la qualité des eaux	Entreprise	MdC	Durant les phases préparatoire et de travaux	100 % des cours d'eau sont dépourvus de la présence de déchets solides et liquides provenant des travaux ; - Quantité d'eau prélevée dans les cours d'eau pour les besoins des travaux 100 % des plans et cours d'eau riverains sont dépourvus de turbidité due à l'érosion occasionnée par les travaux.	5000
Sols	Dégradation des sols	Restauration des sols	Entreprise	MdC	Durant la phase des travaux et de repli chantier	100 % de ravinements et points d'érosion des sols identifiés sont traités 100 % des points de déversement de déchets sont identifiés 100 % de sites contaminés par les déchets liquides sont traités	5000
Végétation	Perte de la végétation ligneuse	Reboisement compensatoire	Entreprise	MdC	Durant la phase des travaux et	Superficie déboisée lors des travaux	15000

Milieu affecté	Impacts	Actions	Acteurs de mise en œuvre	Acteurs de surveillance	Calendrier d'exécution	Indicateur objectivement vérifiable	Coûts (USD)
					de repli chantier	100 % de superficies décapées sont reboisée après les travaux et avec un taux de réussite supérieur à 80 % 100 % des superficies exploitées sont exempt d'envahissement ou propagation des mauvaises herbes	
Faune	Destruction des habitats de la faune aviaire	Restauration du milieu écologique	Entreprise	MdC	Durant la phase des travaux et de repli chantier	100 % de superficies décapées sont reboisée après les travaux et avec un taux de réussite supérieur à 80 % 100 % des superficies exploitées sont exempt d'envahissement ou propagation des mauvaises herbes	Pris en charge plus haut
	•	Milieu humain					
Activités socio-économiques	- Pertes d'actifs agricoles - Pertes de bâtisses : - Pertes de revenus d'activités	Dédommagement des personnes affectées par le projet (PAP)	UCP	AAAC	Avant les travaux	100 % des travailleurs ont suivi des séances d'IEC menées 100 % de personnes affectées sont compensées 100 % d'emplois non qualifiés sont destinés aux locaux 100 % de conflits sociaux reçus liés au projet sont résolus 100 % de type des cas d'EAS/HS sont traités et pris en charge 100 % des plaintes reçues sont traitées et résolues	12000
Hygiène et santé/Pollution et nuisances :	Dégradation de l'hygiène et de la santé des travailleurs		Entreprise	MdC	Durant les phase préparatoire et de travaux	100 % d'entreprises respectant les mesures d'hygiène - Présence de déchets sur le chantier - Existence d'un système de collecte et d'élimination des déchets au niveau du chantier 100 % des travailleurs sont sensibilisés, dépistés sur la	15000

Milieu affecté	Impacts	Actions	Acteurs de mise en œuvre	Acteurs de surveillance	Calendrier d'exécution	Indicateur objectivement vérifiable	Coûts (USD)
						lutte contre les IST/VIH-SIDA 100 % des travailleurs ont effectué un dépistage pré-emplois 100 % des travailleurs accidentés sont pris en charge par le Projet - Taux de prévalence maladies liées aux travaux (IRA)	
<u>Sécurité dans les chantiers :</u>	Accidents	- La disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident - L'existence d'une signalisation appropriée - Le respect des dispositions de circulation - La conformité des véhicules de transport - Le respect de la limitation de vitesse - Le respect des horaires de travail - Le port d'équipements adéquats de protection - La mise en œuvre du programme d'information et de sensibilisation du personnel et des populations	Entreprise	MdC	Durant les phase préparatoire et de travaux	- Disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident 100% d'ouvriers respectant le port d'EPI - Existence d'une signalisation appropriée - Niveau de conformité technique des véhicules de transport - Existence d'une convention médicale avec une formation sanitaire de référence - Niveau de respect des horaires de travail - Disponibilité de kits de premiers soins - Respect de la limitation de vitesse - Effectivité du programme de sensibilisation du personnel et des populations riveraines	15000
<u>Groupe vulnérables</u>	Augmentation VBG/EAS/HS	Faire signer aux travailleurs sur les chantiers y compris ceux des sous-traitants et des fournisseurs des services un Code de bonne conduite en prohibant des actes d'EAS/HS, et	Entreprise	MdC	Durant les phase préparatoire et de travaux	100% des travailleurs signant un code de bonne conduite, 100% travailleurs ayant bénéficié d'une formation en matière d'EAS/HS, 100% des populations riveraines ont été sensibilisées,	PM

Milieu affecté	Impacts	Actions	Acteurs de mise en œuvre	Acteurs de surveillance	Calendrier d'exécution	Indicateur objectivement vérifiable	Coûts (USD)
		les sanctions à imposer en cas de commission de ceux-là : • IEC sur les VBG • Vulgarisation du MGP spécifique au VBG • Prise en charge des survivants				• 100 % plaintes EAS/SH reçues et ont été traitées et suites ont été données aux victimes, • 100% des survivantes ont bénéficié d'une prise en charge	
	•	•				•	
TOTAL	•	•				•	72 000

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration de l'EIES des composantes additionnelles au compte du Projet de Connectivité du Nord de la Guinée Bissau

9.11.2. Activités de suivi environnemental et social

Ces activités consistent à mesurer et évaluer les impacts du projet sur certaines composantes environnementales et sociales préoccupantes après l'application des mesures d'atténuation et à mettre en œuvre des mesures correctives au besoin. Par ailleurs, il peut aider à réagir promptement à la défaillance d'une mesure d'atténuation ou de compensation ou à toute nouvelle perturbation du milieu par la mise en place des mesures appropriées.

Enfin le suivi environnemental aide à mieux traiter les impacts dans les projets ultérieurs similaires et à réviser éventuellement les normes et principes directeurs relatifs à la protection de l'environnement.

Le programme de suivi définit aussi clairement que possible les indicateurs à utiliser pour assurer le suivi des mesures d'atténuation et de bonification qui ont besoin d'être évaluées pendant l'exécution et/ou l'opérationnalisation du projet. Il fournit également les détails techniques sur les activités de suivi telles que les méthodes à employer les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection ainsi que la définition des seuils permettant de signaler le besoin de mesures correctives.

Tableau 116: Programme de suivi environnemental et social

Composante environnementale	Indicateurs de suivi	Fréquence	Méthodologie de suivi	Acteurs de suivi	Coûts de suivi (en USD)
Qualité de l'air	Contrôle de la qualité de l'air,	Semestrielle	Comparaison avec les valeurs fixées	UES-PCN-AAAC et	1000

Composante environnementale	Indicateurs de suivi	Fréquence	Méthodologie de suivi	Acteurs de suivi	Coûts de suivi (en USD)
	en particulier les particules (PM10, PM 5 et PM 2,5), CO2, NOx, COV, métaux lourds		par les normes guinéennes de la qualité de l'air : la norme sur les rejets et pollutions atmosphériques (NG 09-01-011 2012/CNQ : 2004) ;	service à travers un laboratoire d'analyse agréé	
Qualité et quantité des eaux	Teneur de l'eau en métaux lourds en nitrates/nitrites, coliformes totaux, DBO5, DCO5	Annuelle	Comparaison avec les valeurs fixées par les normes guinéennes de la qualité des eaux (NG 09-01- 010 : 2012/CNQ. 2004)	UES-PCN-AAAC et service à travers un laboratoire d'analyse agréé	1500
Végétation	Taux de survie des arbres plantés	Annuelle	Comparaison avec l'état de référence	UES-PCN-AAAC et service à travers un expert en flore	10000
Faune	Nombre d'incidents périls aviaire par défaut de niche	Annuelle	Comparaison avec l'état de référence	un expert ornithologue	6000
Milieu social	Bruits et vibrations	Semestriel	Comparaison avec les valeurs fixées par les normes guinéennes du bruit	UES-PCN-AAAC et service à travers un laboratoire d'analyse agréé	1500
Total					20 000

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration de l'EIES des composantes additionnelles au compte du Projet de Connectivité du Nord de la Guinée Bissau

9.12. Plan de renforcement des capacités

La mise en œuvre efficace du PGES passe par un renforcement de capacités de tous les acteurs concernés par la gestion environnementale et sociale du projet (ceux qui sont chargés de l'exécution du projet, du suivi et de la surveillance des mesures de mitigation identifiées, des usagers de la route, des populations riveraines de l'infrastructure routière, de la société civile, etc.).

9.12.1. Renforcement des capacités relevant de l'entrepreneur

Objectifs : Assurer une bonne mise en œuvre des mesures développées dans le PGESE

Principes : Former le personnel à tous niveaux de responsabilité et de spécialisation. Dans le cadre de la préparation du PGESE, l'Entrepreneur préparera un Plan de Formation de son

personnel pour tous les aspects relevant de la gestion environnementale et sociale sur les sites. Ce plan respectera les spécifications suivantes :

- Le Plan définira des programmes de formation générale (sensibilisation) à destination de l'ensemble du personnel et des programmes de formation spécialisées à destination des employés impliqués dans des activités particulièrement sensibles sur le plan environnemental (gestion des hydrocarbures et distribution, gestion des restes d'explosif de guerre (REG), gestion des déchets dangereux, etc.) ;
- Le Programme de sensibilisation à la gestion de l'environnement sur les sites à destination de l'ensemble des employés de l'Entrepreneur sera assuré par son Responsable Environnemental et Social ; ce programme abordera les aspects suivants :
 - Une introduction à la politique environnementale de l'Entrepreneur et aux objectifs du PGESE ;
 - Les règles de gestion des déchets dans les limites des sites ;
 - Les règles de gestion des produits et déchets dangereux, tout particulièrement leur stockage exclusivement autorisé sur des zones spécialement aménagées ;
 - Les comportements requis en cas de déversement accidentel de polluant ;
 - La protection de la biodiversité, imposant (i) l'interdiction absolue de chasser et d'introduire sur site armes et pièges, (ii) l'interdiction de pêcher et d'introduire tout matériel de pêche dans les limites du chantier, (iii) l'interdiction de consommer de la viande de brousse dans le chantier.
 - La protection des sites contre l'érosion et la sédimentation ;
 - La lutte contre la pollution ;
 - La procédure à suivre en cas de découverte d'une ressource culturelle physique ;
 - La procédure à suivre en cas de découverte des restes d'explosifs de guerre (REG) ;
 - Notification des incidents et préparation des rapports d'incidents ;
 - Procédure d'urgence et d'évacuation médicale ;
 - Les règles de sécurité routière sur routes publiques et sur sites ;
 - Pénalités appliquées en cas d'infractions aux règles énoncées ;
- Les participants à chaque session de formation seront portés sur un registre qui sera à tout moment consultable par l'Expert Environnemental et Social du maître d'œuvre et du projet
- Chaque nouvelle recrue participera au programme de sensibilisation dans les 10 jours suivant son recrutement ;
- La formation sera complétée par la production de posters et autres matériels d'information qui seront affichés dans les sites de travail sur des panneaux dédiés aux aspects Environnementaux et Sociaux ;
- Dans le cadre du programme de sensibilisation Environnementale et Sociale, des compléments relatifs à l'hygiène, la santé et la sécurité seront apportés pour tous les aspects non couverts par le Plan Hygiène et Sécurité et par les formations Hygiène et Sécurité qui s'y rapportent.

9.12.2. Renforcement de capacités relevant du maître d'ouvrage

Objectifs : Assurer une bonne mise en œuvre des mesures développées dans le PGES du sous projet

Principes : Former les parties prenantes à tous niveaux de responsabilité et de spécialisation. Dans le cadre de la mise en œuvre du sous projets, ce PGES décline les éléments du Plan de Formation des parties prenantes sur tous les aspects relevant de la gestion environnementale et sociale du sous projet.

Bénéficiaires : UES-PCN- AAAC, services techniques locaux, les Entreprises de travaux et les bureaux de contrôle, etc.

Sujet

Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux fonciers, environnementaux et sociaux des travaux; (ii) de l'hygiène et la sécurité; et (iii) des réglementations environnementales appropriées ; (iii) de la réglementation en matière d'évaluation environnementale ; des politiques opérationnelles et les outils de sauvegarde de la Banque Européenne d'Investissement ; des bonnes pratiques environnementales et sociales ; du contrôle environnemental des chantiers et du suivi environnemental.

9.12.3. Modules de formation

9.12.3.1. Evaluation Environnementale et Sociale

- Connaissance des politiques et procédures environnementales et sociales nationales et de la BEI
- Appréciation objective du contenu des rapports d'EIES ;
- Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des EIES.

9.12.3.2. Formation sur le suivi environnemental et social

- Méthodologie de suivi environnemental et social
- Indicateurs de suivi/évaluation environnemental et social ;
- Respect et application des lois et règlements sur l'environnement ;
- Sensibilisation des populations sur la protection et la gestion de l'environnement ;
- Effectivité de la prise en compte du genre.

9.12.4. Information et sensibilisation des populations et des acteurs concernés

La mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des collectivités locales, les populations riveraines et des usagers de la route sera coordonnée par le Projet de Mobilité et de Connectivité Rurale . L'information et la sensibilisation seront axées sur les éléments suivants : les questions foncières et de cohabitation, la gestion des conflits, les facteurs de vulnérabilité tel que le VIH/SIDA, le risques d'accidents ; la gestion des déchets solides provenant des ménages, la pérennisation des ouvrages construits, etc.

Il s'agira d'organiser des séances d'information et d'animation dans chaque localité traversée par les pistes du projet ; d'organiser des assemblées populaires dans chaque site, par les biais d'ONG ou d'animateurs locaux préalablement formés. Les autorités coutumières locales devront être des relais auprès des populations pour les informer et les

sensibiliser sur les enjeux du projet. L'information au niveau local (quartier, etc.) pourrait être confiée à des Associations ou ONG avec une expertise confirmée dans le domaine des sensibilisations

Tableau 117: Synthèse des activités de formation et de sensibilisation

Thématique	Public cible	Coût en USD
Evaluation environnementale et sociale	UES-PCN- AAAC, services techniques locaux, les Entreprises de travaux et les bureaux de contrôle	10000
Suivi environnemental et social	UES-PCN- AAAC, services techniques locaux, les Entreprises de travaux et les bureaux de contrôle	10000
Impacts sociaux et environnementaux des de la mise en œuvre du sous-projet	Population affectées par le projet	5000
Normes d'hygiène et de sécurité routières et des travaux	Population riveraine et usagers de la route	4500
IST/VIH/SIDA, et infections respiratoire aigues (IRA)	Population locale	2500
Mécanisme de Gestion des Réclamations ou plaintes (MGR/P)	Populations riveraines	3000
Gestion des déchets	Populations riveraines	3000
Total		38000

9.13. Responsabilité de mise en œuvre et de suivi du PGES

Dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi du PGES, les arrangements suivants sont proposés :

9.13.1. *Unité de Gestion du Projet (UGP)*

En tant que promoteur du projet, son rôle est de s'assurer que chaque partie impliquée joue efficacement le rôle qui lui est dévolu. Dans la préparation du PGES, son rôle est de: informer les parties prenantes ; organiser le séminaire de restitution et de validation du PGES ; consulter la société civile pendant la mise en œuvre du PGES ; suivre la mise en œuvre du PGES par l'intermédiaire des Missions de contrôle qui lui rendent compte régulièrement et rapportent en temps réel sur les problèmes soulevés pendant la réalisation du projet et du PGES ; assurer la mise en œuvre de certaines mesures complémentaires à exécuter pour corriger des problèmes environnementaux et sociaux qui concernent l'espace couvert par la zone d'influence du projet.

L'UGP dispose d'une Unité Environnementale et Sociale (UES-UGP) dans le cadre du Projet.

L'Unité Environnementale et Sociale de l'UGP (UES-UGP) va assurer la supervision environnementale et sociale des travaux. Compte tenu des enjeux environnementaux, sociaux et fonciers du projet, le, l'UES-UGP et la MdC vont veiller à l'effectivité de la prise en compte de ces aspects par les entreprises lors des travaux. Dans ce cadre, des rapports sur la gestion environnementale et sociale des travaux devront être produits tous les mois et transmis à l'UES-UGP afin de permettre de suivre l'évolution de la gestion environnementale du chantier.

9.13.2. *Ministère de l'Environnement et de la Biodiversité (MEBAC)*

Le MEBAC intervient essentiellement par l'intermédiaire de MEBAC et la DGEF, notamment en ce qui concerne la validation des EIES et le suivi-contrôle de l'exploitation forestière et la gestion des ressources naturelles.

- **L'AAAC**

La présente EIES sera validée par l'AAAC pour le compte du MEBACAC. Elle va assurer en outre le suivi-contrôle de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du projet. Au niveau local, ce suivi-contrôle sera assuré avec le concours de la DGEF

9.13.3. *Entreprises de travaux*

Les entreprises sont chargées de l'exécution physique des travaux sur le terrain, y compris l'exécution du PGES. Les entreprises assurent la réalisation effective de certaines mesures d'atténuation inscrites dans le PGES et éventuellement, des mesures d'atténuation complémentaires identifiées dans le cadre des activités du suivi et de surveillance environnementale. A cet effet, elles devront élaborer un Plan de gestion environnementale et sociale de chantier qui décline la manière dont elles envisagent mettre en œuvre les mesures préconisées. Au niveau interne, la surveillance environnementale et sociale est assurée par le Responsable Environnement de l'Entreprise qui devra veiller à l'application par l'entreprise de toutes les mesures préconisées dans le PGES de chantier.

9.13.4. *Mission de Contrôle (MdC)*

La MdC va assurer la surveillance environnementale et sociale des travaux et le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité des mesures environnementales et sociales contenues dans les marchés de travaux.

9.13.5. *Administrations situées dans la zone du projet*

Elles participeront au suivi, à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale. Dans chaque collectivité ciblée, les services techniques locaux vont assurer le suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES. Elles participeront à la mobilisation sociale, à l'adoption et à la diffusion de l'information contenue dans le PGES et veilleront à la surveillance des infrastructures réalisées.

9.13.6. *ONG et autres organisations de la société civile*

La société civile jouera un rôle essentiel en : participant à la phase préparatoire du projet ; participant pleinement aux consultations du public et au séminaire de restitution ; examinant le document du PGES et en transmettant ses commentaires au PCN ; suivant les résultats et les problèmes qui surgissent, et en donnant ses réactions et suggestions à tous les intervenants.

Ces organisations pourront aussi appuyer le projet dans l'information et la sensibilisation des acteurs du système de transport et des populations des zones bénéficiaires sur les aspects environnementaux et sociaux liés aux travaux et à la mise en service de la route, mais aussi sur les risques de braconnage et d'exploitation forestière illicite.

9.13.7. *Banque Européenne Investissement (BEI)*

Effectuera des missions de supervision permettant de veiller à la prise en compte de toutes les exigences environnementales et sociales dans la mise en œuvre et le suivi du projet et ce, conformément aux politiques opérationnelles déclenchées par le projet.

9.14. Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

Le mécanisme de gestion des plaintes est un instrument permettant de recevoir, traiter et répondre aux griefs des bénéficiaires / parties prenantes de manière systématisée.

9.14.1. *Justification du MGP*

Le mécanisme de gestion de plaintes est une condition nécessaire dans tous les projets financés par la BEI. Il est un élément essentiel de la redevabilité de toute entité à l'égard de ses bénéficiaires et des parties prenantes.

9.14.2. *Objectif et principes directeurs du MGP*

L'objectif principal est de s'assurer que les préoccupations et plaintes venant des communautés ou autres bénéficiaires soient écoutées, rapidement analysées et traitées dans le but d'en détecter les causes, de prendre des actions correctives et / ou préventives, et d'éviter une aggravation potentielle qui va au-delà du contrôle du projet.

Les principes directeurs du MGP sont consignés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 118: Principes fondamentaux d'un mécanisme fonctionnel et participatif

Principes	Mesure d'application	Indicateur
Subsidiarité	• Traiter toute plainte, si possible, au plus près de l'endroit où elle a été émise (ou ne traiter la plainte à un niveau supérieur que si ce traitement ne peut être fait à l'échelon inférieur)	Nombre de plaintes reçues
Sécurité	• Protéger l'anonymat des plaignants si nécessaire, • Assurer la confidentialité nécessaire en cas de plaintes de nature sensibles, • Limiter le nombre des gens ayant accès aux informations sensibles	Pas de représailles suite aux dénonciations
Accessibilité et mise en contexte	• Diffuser largement le mécanisme aux groupes cibles, en surmontant les barrières linguistiques, géographiques, intellectuelles, financières • Expliquer clairement les procédures de dépôt de plainte, • Diversifier les possibilités de dépôt de plaintes, • Assister les personnes ayant des problèmes particuliers d'accès...	Variété des sources des plaintes Taux des plaintes éligibles
Prévisibilité	• Réagir promptement à tous les plaignants, • Présenter un processus de traitement clair, avec des délais pour chaque étape,	Délai moyen de traitement Taux de réponse
Impartialité	• Veiller à l'impartialité des personnes qui participent aux enquêtes • Assurer qu'aucune personne ayant un intérêt direct dans l'issue de l'enquête ne participe au traitement de la plainte concernée	Récusation des membres de l'équipe de gestion des plaintes
Transparence	Renseigner les parties concernées sur l'évolution et les résultats du traitement	
Équitabilité	Traiter chaque plainte de manière équitable, conformément aux procédures décrites dans le document du MGP et dans les meilleurs délais pour renforcer la confiance des gens vis-à-vis du projet	Nombre de plaintes traitées par type de PAP

9.14.3. Importance et avantages du MGP

C'est un mécanisme visant le renforcement de la responsabilisation du projet via deux fonctions :

- Résolution des problèmes via l'établissement d'un dialogue entre le Plaignant et le projet afin de résoudre les problèmes à l'origine d'un recours sans imputer la responsabilité ou la faute à quiconque ;
- Mettre en œuvre un examen de conformité permettant de déterminer si le projet est conforme ou non à ses documents cadres et au CES auquel il est assujéti.

9.14.4. Processus de traitement des plaintes

Les plaintes pouvant être de nature très différente, devront être soumises à de organes spécifiques dénommés Comité de gestion des plaintes et Cellule d'arbitrage des plaintes. Ces organes seront appuyés par des institutions partenaires, qui travailleront avec le projet. Les deux échelons sont :

- Au niveau des villages dans les zones d'intervention du projet à travers des Comités de Gestion des Plaintes qui seront mises en place.
- Au niveau du projet - Cellules d'Arbitrage des Plaintes.

La procédure de traitement devra être transparente dans ses opérations de traitement et de gestion des réclamations et des conflits. Elle est mise en œuvre de façon à répondre efficacement et en temps voulu aux préoccupations formulées par les plaignants.

9.14.5. Organisation et responsabilités

Pour animer les étapes clés de la gestion des plaintes PTR assurera les tâches suivantes:

- a) faire un enregistrement écrit de toutes les plaintes reçues,
- b) procéder à la vérification de la plainte
- c) encourager la résolution immédiate et sur place des problèmes, et
- d) rendre compte des plaintes reçues et des mesures prises en réponse à chaque plainte.

Les différents cas possibles de plaintes

Les plaintes peuvent porter notamment sur :

- Les questions liées aux travaux ;
- Les questions liées aux compensations ;
- Les questions d'ordre général.
- La violence contre les femmes et enfants

La structure devant s'occuper des réclamations peut être composée de la manière suivante :

Au niveau local, c'est-à-dire des sites d'intervention du projet, un Comité de Gestion des Plaintes par site composé Chef du village, chef religieux, sage, représentant d'organisations de femmes, représentant d'organisation des jeunes et un représentant des PAPs qui sera créé, pour coordonner toutes les activités du MGP dans sa zone.

Ces Comités de Gestion des Plaintes seront constituées sur les sites d'implémentation du projet en agroupant les villages très proches - - unis par les mêmes traditions, l'économie, la langue, etc., et qui partagent certains services de base (éducation, santé, etc.).

Le nom et les coordonnées des membres du Comité de gestion des plaintes seront largement disséminés dans chaque site lors de la diffusion du MGP.

En ce qui concerne les responsabilités, le Comité de gestion des plaintes devra:

- Être accessible et impartial
- Assurer la coordination de la procédure de traitement des plaintes au niveau des villages ;
- Rassembler et examiner les informations disponibles sur l'objet de la plainte ; - Rédiger les réponses destinées aux plaignants ;
- S'attacher à résoudre les questions qui donnent lieu à des réclamations ;
- Recevoir et enregistrer les plaintes
- Centraliser et traiter de manière objective toutes les plaintes déposées.
- Transcrire les plaintes dans le cahier des plaintes, si la plainte est verbale
- Envoyer les plaintes qui n'ont pas abouti à un accord toutes les semaines au Cellule d'Arbitrage des Plaintes pour traitement
- Envoyer toutes les semaines à la Cellule d'Arbitrage des Plaintes pour enregistrement dans le registre central les plaintes ayant été résolues par le comité de gestion
- Diffuser les solutions des plaintes trouvées aux plaignants.

Toute personne affectée par le projet et qui estime être lésée aux droits de porter plainte

Les plaintes sont adressées au chef du village, membres de CGP, personnels de RENLUV qui travaillent avec le projet, EESMC, etc. qui les oriente ensuite au secrétaire du CGP qui informe le plaignant sur la suite du circuit de sa requête. Le CGP doit aussi informer le plaignant sur la pertinence de la plainte.

Le secrétaire envoie les informations à la cellule d'arbitrage des plaintes pour enregistrement de la plainte avant d'être analysées par le CGP.

Un des membres du CGP assurera le secrétariat qui sera chargé de la saisie et envoi des plaintes à la Cellule d'Arbitrage des Plaintes pour enregistrement et classement

Le secrétaire du CGP sera muni d'un cahier de registre pour la saisie des plaintes déposées oralement, constituera aussi la courroie de transmission pour des personnes n'ayant pas les possibilités de rédiger et d'expédier leurs doléances.

Il travaille en étroite collaboration avec les populations dans les zones d'intervention du projet.

Dans les cas où tous les membres du CGP ne savent ni lire ni écrire, le personnel de RENLUV et ou EESMC se chargera d'assurer le secrétariat.

Pour les plaintes non sensibles, le comité de gestion des plaintes, est compétent pour engager une instruction à l'amiable si cela est possible. À ce niveau, si une solution satisfaisante n'est pas trouvée, le dossier constitué est transmis à l'UGP pour compétence, par le comité de gestion des plaintes avec la signature du plaignant.

Si à la plainte se peut trouver la solution au niveau locale, le Comité de Gestion des plaintes se contentera juste de renseigner la CAP *avant* d'informer le plaignant. Mais dans le cas contraire, la responsabilité du traitement du grief sera transférée au CAP.

Les plaintes de caractère sensibles notamment les violences contre les femmes et enfants sont à la charge d'une équipe de conformité VBG » composée de :

- i. Le spécialiste en sauvegardes de l'UGP ;
- ii. Le responsable de la santé et de la sécurité au travail de l'entrepreneur, ou quelqu'un d'autre chargé de s'occuper de VBG avec suffisamment de temps et d'ancienneté pour se consacrer au poste;
- iii. Le spécialiste en sauvegarde de la mission de contrôle; et,
- iv. Un représentant de RENLUV

Le secrétariat de l'équipe de conformité sera assuré par l'ONG RENLUV. Cette équipe devra en particulier traiter des cas de plainte VBG (examen, résolution, sanction) Si une solution satisfaisante n'est pas trouvée à ce niveau, l'équipe transmettra le dossier à l'instance judiciaire.

Le délai accordé au CGP pour apporter une réponse aux plaintes non sensibles portées à son attention sera de 5 jours ouvrables au maximum. Dépassé ce délai, elle est obligée de transférer le dossier à la CAP. Qui lui aussi doit dans les conditions normales donner solution sous 5 jours ouvrables, au cas où un examen ou enquête approfondis ne sont pas nécessaires.

Au niveau central du projet, c'est-à-dire de l'Unité de Gestion de Projet à Bissau, une cellule de d'arbitrage des plaintes composée du coordinateur du projet, , responsable sauvegarde social et environnemental, un représentant de Comité de Pilotage, un représentant de l'AAAC, sera constituée avec les responsabilités suivantes :

- Assurer la coordination de la procédure de MGP ;
- Rassembler et examiner les informations disponibles sur l'objet des plaintes transmises par CGP; -
- Rédiger les réponses destinées aux plaignants ;
- Réceptionner et traiter toutes les plaintes qui n'ont pas abouti à un accord au niveau des comités de gestion des plaintes (villages);
- Réception enregistrement et tri des plaintes adressées directement à l'UGP et leurs transmissions aux respectifs CGP pour traitement
- Registre de toutes les plaintes saisies au niveau du présente MGP
- Centraliser le système de registre des plaintes déposées.
- Recevoir les plaintes
- Transcrire les plaintes dans le cahier des plaintes, si la plainte est verbale

- Communiquer les solutions des plaintes trouvées aux CGP pour diffusion.

Toutes les plaintes non résolues au niveau du CGP et transmises à l'UGP - PTR seront traitées par la CAP dont les membres seront désignés par le Coordonnateur du Projet.

La plainte qui arrive au niveau de l'UGP, est enregistrée et un accusé de réception doit être fourni au mandataire qui l'a déposé.

Après instruction du coordonnateur sur le circuit du dossier, le chargé de sauvegarde environnementale et sociale analyse et propose en cas de nécessité, une réunion de concertation entre la CAP, le responsable du secteur/section concerné et un représentant du CGP concerné.

Ensuite après avoir adopté la stratégie de règlement du conflit, une réunion de conciliation sera organisée entre la commission et le plaignant.

Dépendant de la nature des plaintes, deux types de solutions seront privilégiées notamment l'amiable et réparation des préjudices. Si les deux règlements n'aboutissent pas, le plaignant est en droit de saisir une instance juridique compétente pour la suite de la procédure, c'est le dernier recours mentionné dans le diagramme de fonctionnement du MGP.

Pour compléter les informations il peut avoir la nécessité de descendre sur le terrain pour vérification, le Projet peut de commun accord avec les autorités locales, mettre des enquêteurs pour mieux cerner les différents contours du problème. Ces enquêteurs seront des personnes indépendantes qui doivent avoir les aptitudes suivantes : la compétence, la transparence, la confidentialité, l'impartialité.

Pour toute cette procédure et pour des questions de transparence, les plaignants peuvent utiliser tous les canaux de communication à sa disposition (téléphonique, lettre, etc.) pour joindre le Projet et se rassurer que la plainte est bien transmise.

Le mécanisme de gestion des plaintes du Projet, dans sa démarche fonctionnelle, se conduit selon six étapes qui permettent de répondre avec cohérence aux questions. Il s'agit de : information sur le MGP, l'accès, l'accusé de réception, le tri et traitement, le retour de l'information le suivi et l'évaluation,

9.14.6. Étapes de base de la procédure gestion des plaintes

9.14.6.1. Information des personnes directement ou indirectement affectées et les différentes parties prenantes au projet sur l'existence du MGP

Lors des réunions publiques de sensibilisation sur le projet et en collaboration avec différents institutions partenaires du projet (RENLUV, entreprises, les personnes directement ou indirectement affectées et les différentes parties prenantes au projet, seront informées sur l'existence d'un mécanisme de gestion des plaintes au niveau du PTR, de ces outils de mise en œuvre et des canaux d'accès.

Le PTR assurera un accès facile et culturellement approprié aux informations concernant le projet et l'utilisation du mécanisme aux usagers éventuels.

Le dispositif opérationnel de mise en place du mécanisme de gestion des plaintes du PTR et les outils d'accès seront publiés sur le site web du projet. Les voix de presse par des émissions radio, la télévision, les affichages dans les sites du projet et d'autres moyens de communication culturellement appropriés seront utilisés. La diffusion du mécanisme ciblera surtout les bénéficiaires directs (Individus, Agences gouvernementales, communautés locales...), les soumissionnaires, les bénéficiaires indirects et organisations de la société civile.

9.14.6.2. Accès (dépôt de plainte, contact avec les plaignants)

a) Usagers du mécanisme

Toute personne ayant subi un préjudice dans le cadre de la mise en œuvre des activités du PTR peut transmettre une plainte dans le cadre du présent mécanisme.

b) Canaux de transmission

Le mécanisme de fonctionnement de chaque canal de transmission des plaintes sera décrit aux populations lors des séances d'information et de sensibilisation.

Par respect du principe d'accessibilité et de mise en contexte, le mode de dépôt des plaintes sera diversifié notamment :

- Auto-saisine du Comité de gestion des plaintes
- À partir des faits relevés au cours des réunions, d'une descente sur terrain...
- Un appel téléphonique où les gens peuvent déposer une plainte anonyme ou non,
- Une boîte de plainte placée au siège du projet,
- Boîtes de plaintes placées dans les communautés auprès du responsable maximum du CGP où les gens peuvent déposer des plaintes anonymes par écrit
- Message téléphonique
- Autres

9.14.6.3. Accusée de réception :

Pour toutes les plaintes reçues au niveau du présent MGP, un accusé de réception est remis au plaignant pour faciliter le suivi du dossier.

Dans un délai maximal de 5 jours ouvrables le plaignant doit recevoir un accusé de réception confirmant l'enregistrement de son dossier. Cet accusé de réception devra être communiqué au plaignant à travers du Comité de gestion des plaintes, membre de RENLUV travaillant dans la zone et ou EEMC par lettre, appel téléphonique, message téléphonique et contact direct avec le plaignant. L'accusée de réception devra comporter des informations concernant les étapes suivantes de la procédure, les délais et les coordonnées de contact du responsable des plaintes.

9.14.6.4. Tri et traitement (procédure)

a) Nature des plaintes

Les plaintes pourront être catégorisées en deux groupes. Plainte sensible et plainte non sensible.

Les plaintes non sensibles concernent le processus de mise en œuvre sont notamment: les questions liées aux travaux, compensations et d'ordre général.

Les plaintes sensibles sont notamment les fautes personnelles telles que la corruption et violence contre les femmes et enfants.

Les plaintes relatives au cas de violences contre les femmes et enfants devront être traitées par l'équipe de conformité tandis que les cas de corruption sont à la charge du projet.

On garantira aux usagers que les plaintes sensibles seront traitées de façon confidentielle, de manière à éviter éventuellement toutes représailles ou toute atteinte gratuite à la dignité des individus.

b) Validation de la plainte

Toutes les plaintes qui rapportent aux engagements pris par PTR, de ses activités ou des questions qui relèvent de son champ opérationnel sont éligibles dans le cadre du présent MGP.

À cette étape on s'assure que la plainte est pertinente par rapport aux activités ou aux engagements du projet. On recherchera le lien entre les accusations les activités et les impacts du projet. Cette validation Permettra également de savoir si le cas doit être traité dans le cadre de MGP ou défermé à d'autres instances notamment police, etc.

Convenir que la plainte n'est pas éligible au MGP parce qu'une autre instance serait plus appropriée pour la traiter. Compétence des instances tierces.

c) Enregistrement des plaintes

Les plaintes reçues de l'UGP et à travers du CGP seront envoyées au responsable de sauvegarde social et environnemental du projet pour enregistrement dès réception. Puis leur évolution sera tracée.

d) Enquête et traitement des plaintes

Bien qu'une réaction rapide de la part du responsable des plaintes, responsable du projet ou de l'entreprise puisse suffire à résoudre de nombreux types de plaintes, celles qui sont plus graves ou qui comportent un aspect technique complexe peuvent nécessiter un examen plus approfondi. Dans ce cas le Projet peut de commun accord avec les autorités locales, mettre des enquêteurs pour mieux cerner les différents contours du problème.

La composition de la commission d'enquête sera définie par le projet en concertation avec les partenaires et plaignant.

Pour les cas liés à la violence contre les femmes et enfants, le projet peut recourir à une enquête indépendante pour une résolution appropriée basée sur les avis des experts. Compétence d'une Commission d'enquête.

Les tâches de la commission d'enquête seront de clarifier des points suivants :

- Le problème ou événement à la base de la plainte,
- Les parties prenantes impliquées dans le problème ou événement,

- Les intérêts et préoccupations des parties prenantes par rapport au problème,
- Déroulement de l'enquête
- L'identification des mesures pour la résolution des doléances,
- La proposition des mesures de résolution des doléances,

e) Le retour de l'information

Les résultats issus de la résolution des plaintes devront être communiqués au plaignant. Cette information se fera directement entre le projet et le plaignant, par :

- ☞ Une réponse écrite ;
- ☞ Saisie directe au plaignant
- ☞ Un appel téléphonique ;
- ☞ Un SMS.

Les termes de la lettre devront être adaptés à l'expéditeur sur le plan intellectuel et culturel. Cette réponse pourra inclure :

- les explications sur le choix de traitement,
- fournir les options de solutions aux plaignants
- préciser les procédures et les rôles qui s'en suivront,
- le dialogue nécessaire pour plus d'éclaircissement,

Si le plaignant est d'accord on passe à la mise en œuvre des réponses proposées, à savoir, soit action directe du Comité de gestion des plaintes, soit un examen approfondi, soit le transfert du dossier.

Si le plaignant ne croit pas à l'inéligibilité de sa doléance ou rejette les mesures de résolution proposées, la Cellule d'Arbitrage des Plaintes doit procéder comme suit :

- i. enregistrer les raisons de son refus,
- ii. fournir les informations complémentaires,
- iii. Si possible revoir l'approche proposée.

Si le désaccord persiste, il faudra renseigner le plaignant à propos des autres voies de recours en dehors du MGP et s'arrêter là.

La mise en œuvre de la résolution

Certaines plaintes pourraient ne pas satisfaire aux critères par manque d'informations nécessaires bien qu'autres pourraient être le fruit des rumeurs ou des personnes motivées par la vengeance ou la jalousie.

Les plaintes de ce genre pourront nuire à la réputation du projet si elles ne sont pas traitées avec précaution.

Dans des situations pareilles, pour que le PTR ne pas manquer à son devoir de diligence, il serait nécessaire de remonter la source de la doléance pour savoir si elle ne cache pas un problème non-dit, une question que les gens n'expriment pas ouvertement et savoir pourquoi ils ne l'expriment pas ouvertement.

Une fois l'enquête terminée, une proposition provisoire raisonnable, proportionnée à la plainte et tenant compte des normes culturelles devra être élaborée. Selon le résultat de l'enquête, la réponse, y compris les options de solutions, sera élaborée en interne dans un premier temps, particulièrement lorsqu'elle risque de créer un précédent ou nécessite une décision politique

Le responsable des plaintes discutera de la proposition provisoire avec le plaignant plutôt que de lui imposer le verdict de manière unilatérale. Le plaignant aura l'opportunité d'accepter la proposition, de présenter une proposition alternative pouvant faire l'objet d'une discussion ou de la rejeter et d'envisager un autre processus de résolution des différends. L'accord final devra être précis, assorti de délais et agréé par les deux parties. S'il ne s'applique pas directement, il devra comporter un plan de suivi. S'il est jugé que la plainte n'a aucun bien-fondé, le responsable des plaintes devra en expliquer les raisons au plaignant et lui indiquer les voies de recours possibles.

9.14.6.5. Rapportage

La Cellule d'Arbitrage des Plaintes enregistrera toutes les plaintes reçues dans une base de données. Les données relatives aux plaintes non sensibles seront accessibles au public, ce qui permettra de faire un suivi des plaintes. Le système fera un suivi et rapportera :

- le nombre de plaintes reçues
- La typologie des plaintes
- le nombre et le pourcentage de plaintes qui ont abouti à un accord
- le nombre et le pourcentage de plaintes qui ont été résolues
- le nombre et le pourcentage de plaintes qui ont été soumises à une médiation
- le nombre et le pourcentage de plaintes qui n'ont pas abouti à un accord
 - Représailles suite aux dénonciations
 - Délai moyen de traitement
 - Variété des sources des plaintes
 - Taux des plaintes éligibles
 - Taux de réponses
- Récusation des membres de l'équipe de gestion des plaintes

La base de données signalera également les problèmes qui reviennent le plus fréquemment et les zones géographiques dont émanent le plus de plaintes.

Les informations fournies par la base de données devraient aider la Cellule d'Arbitrage des Plaintes à améliorer le mécanisme et à mieux comprendre et traiter les impacts sociaux des projets.

Toutes les réactions et plaintes enregistrées seront publiées et assorties d'un numéro de plainte pour aider le plaignant à faire un suivi de l'avancement de son dossier.

Ces informations seront disponibles également sous forme d'affichage sur les lieux publics du site de mise en œuvre concerné.

9.14.6.6. Évaluation, affectation, reconnaissance

Si la plainte n'entre pas dans le cadre des attributions opérationnelles du projet, mais se rapporte, aux politiques générales du pays, à sa gouvernance, la Cellule d'Arbitrage des plaintes orientera le plaignant en lui indiquant les instances compétentes.

Si elle se rapporte à des politiques de la Banque Européenne d'Investissement, la CAP informe la représentation du bureau du pays afin d'interpréter la politique concernée.

9.14.6.7. Résolution et clôture

La résolution et la clôture du dossier devront intervenir dans les 15 jours ouvrables à compter de la réception de la plainte initiale par un membre du personnel.

Le MGP proposera dans tous les cas la possibilité de recours à une médiation indépendante ou de trouver un autre moyen de résolution du litige.

Quel que soit l'issue, toutes les pièces justificatives des réunions qui auront été nécessaires pour aboutir à la résolution devront être consignées dans le dossier de la plainte. En cas de nécessité, à toutes les étapes du processus, le projet informera le bureau de la Banque Européenne d'Investissement de l'affaire.

9.14.6.8. Archivage

Le projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. Cet archivage permettra de documenter les propositions et informations reçues. Ce système sera composé de quatre modules, un module sur les plaintes non sensibles reçues, un pour les plaintes sensibles reçues et deux modules sur le traitement des plaintes sensibles et non sensibles respectivement. Ce système donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ii) les solutions trouvés et iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions.

9.14.7. Opérationnalisation du MGP

La méthodologie d'opérationnalisation du mécanisme de gestion des plaintes comprend :

- la diffusion, vulgarisation des outils et procédures ;
- L'élaboration d'un protocole de référencement des survivants-es de EAS/HS ;
- le renforcement des capacités des acteurs ;
- le suivi - évaluation de la mise en œuvre du MGP ;
- les phases d'opérationnalisation du MGP.

a) Diffusion et vulgarisation du Mécanisme de Gestion des Plaintes (outils et procédures)

Les communautés bénéficiaires, les personnes susceptibles d'être affectées par le projet ou d'en influencer la bonne exécution doivent accéder aux informations relatives au MGP liées à la mise en œuvre globale des sous projets.

Pour ce faire, le mécanisme de gestion des plaintes sera publié par le projet et par la suite, diffusé à l'endroit de toutes les parties prenantes. En effet, la diffusion du mécanisme ciblera surtout les bénéficiaires finaux (autorités administratives, collectivités territoriales, PAP, communautés locales, bénéficiaires indirects etc.). Ce, à travers :

- (i) la tenue de sessions avec les différents comités de gestion de plaintes et les autres parties prenantes au niveau de zones impactées,
- (ii) la diffusion du MGP au niveau des radios communautaires sans barrières linguistiques (portugais et langues locales des zones concernées),
- (iii) les affichages sur les sites d'implantation du projet ,
- (iv) l'impression et la ventilation de brochures/prospectus sur le MGP au niveau des localités concernées et sur le site web du projet;
- (v) et d'autres moyens de communication culturellement appropriés seront utilisés

b) Renforcement des capacités des acteurs

Dans le cadre du projet, la mise en œuvre du présent MGP nécessite au préalable le renforcement des capacités de l'ensemble des acteurs impliqués dans tout le processus compte tenu de leur forte implication dans son implémentation sur le terrain. Par conséquent, Suite à l'approbation du document, ces acteurs bénéficieront d'une formation sur les objectifs, la procédure et le contenu du présent MGP et également sur la mise en œuvre du MGP (l'enregistrement et traitement des réclamations).

c) Suivi - évaluation du MGP

Le suivi des réclamations et plaintes sera assuré directement par les Spécialistes en sauvegardes E&S du projet en étroite collaboration avec les spécialistes des agences d'exécution impliqué dans le présent MGP. Toutefois, l'UGP est responsable de la mise en œuvre globale et du suivi du MGP. A ce titre, Le projet veillera à l'amélioration du système de réception et de suivi des réclamations et des plaintes pour éviter à l'avance plusieurs problèmes et améliorer l'acceptabilité des activités de ses sous-projets. Ainsi, une attention toute particulière sera donnée aux réclamations et plaintes provenant des personnes vulnérables.

Le suivi et évaluation interne est assuré par l'UGP.

Les indicateurs de suivi sont les suivants :

- % campagne de sensibilisation de masse sur le MGP dans les zones d'intervention du projet ;
- % de personnes formées ;
- % de personnes sensibilisées
- Nombre de plaintes enregistrées ;
- % de réclamations/plaintes reçues y inclus des personnes vulnérables
- % de réclamations/plaintes résolues ;
- % de réclamations/plaintes non résolues ;
- % de plaintes qui ont été soumises à médiation ;
- % de plaintes résolues à l'amiable ;
- % de plaintes portées devant les juridictions compétentes ;
- Nombre de survivant(e)s VBG/EAS/HS ayant été référés aux services de prise en charge
- % du personnel et des travailleurs qui ont signé le code de conduite.

d) Phases d'opérationnalisation du MGP

L'opérationnalisation du MGP selon les différentes phases du projet comprend les activités telles que illustrées dans le tableau suivant.

Tableau 119: Opérationnalisation du MGP

Rubriques	Intitulé de l'activité	Acteurs concernés	Phase du sous-projet	Responsable
Diffusion/ Vulgarisation du MGP	Diffusion du MGP auprès des parties prenantes et dans les Médias	Acteurs des chantiers; Communautés bénéficiaires	Préparatoire	UGP
Renforcement des capacités	Sessions de formation des comités de gestion des plaintes	Membres des comités	Préparatoire	UGP
Appui judiciaires	Mettre en place un conseil juridique pour les survivant-es	Comités	Préparatoire et de construction	"UGP
Protocole de référencement	Assistance des survivant-es	Comités	Préparatoire et de construction	"UGP
Gouvernance des comités	Suivi et Tenue de rencontres bilans	Comités	Préparatoire et de construction	UGP et comités
	Enregistrement des plaintes (activité permanente)	Point focaux	Préparatoire et de construction	Points focaux

9.15. Plan de communication publique de l'EIES

Le Plan de communication est synthétisé dans le tableau suivant

Tableau 120 : Plan de communication durant la vie du projet

	Objectifs	Cibler les parties prenantes	Messages/Agenda	Moyens de communication	Horaire/fréquence	Organismes/groupes responsables
			PRÉPARATION DU PROJET			
1	Préparation de l'EIES	MEBAC, MTPLU,	Préparer l'instrument EIES Enquête socio-économique/mesure détaillée ;	Focus groupe Réunion de consultation publique Rencontre individuelle	Avant la phase de construction du projet	Spécialiste des sauvegardes de la UGP, MEBAC, MTPLU etc., consultant EIES
2		MEBAC, MTPLU, des propriétaires fonciers, d'autres institutions gouvernementales et locales, des ONG locales et de la société civile,	Discuter les conclusions et recommandations de l'EIES	Réunion de consultation publique Réunion du groupe de discussion	Avant la mise en œuvre du projet	Spécialiste des sauvegardes de l'UGP; EIES consultants Ministère des Affaires Foncières
			PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET			
3	Diffusion de l'EIES	MEBAC, MTPLU et les structures locales étatiques et de la société civile	Message électronique pour informer les parties intéressées de la diffusion et des lieux de consultation des documents.	Sur les sites Web des agences gouvernementales et de la BEI.	Une semaine après la validation par l'AAAC et la BEI	UGP, MEBAC, MTPLU et les structures locales étatiques et de la société civile

	Objectifs	Cibler les parties prenantes	Messages/Agenda	Moyens de communication	Horaire/fréquence	Organismes/ groupes responsables
4	Atelier spécifique de présentation de l'EIES, des MGP et mécanisme des plaintes VBG/EAS/HS	Services techniques et administratifs locaux, les organisations des jeunes et des femmes, les organisations syndicales, les organisations des jeunes et des femmes, les organisations syndicales,	Contenus de l'EIES, du MGP et de VBG Engagement des parties prenantes Les impacts génériques ;	Atelier	Deux mois avant le début des travaux	UGP et Administration locale
5	PGES Chantier	Entrepreneur, MEBAC, MTPLU et les structures locales étatiques et de la société civile	Examiner et évaluer le contenu du PGES Chantier	Echange par email	En cours jusqu'à ce que le PGES Chantier soit jugé acceptable.	MEBAC, MTPLU et les structures locales étatiques et de la société civile
6	Construction du projet	Les structures locales étatiques et de la société civile	Informar le public de toute interruption de prestation de services de santé, d'éducation ou d'utilisation des voiries planifiées	Notification publique (par radio)	Au moins une semaine avant le début des travaux	les structures étatiques et de la société civile
7	Suivi des progrès de la mise en œuvre du projet	Comité de pilotage du projet	Examen du rapport d'avancement du projet et du consultant en supervision de projet	Réunions en face à face Réunion de consultation publique	Trimestriel sur la durée du projet	UGP

	Objectifs	Cibler les parties prenantes	Messages/Agenda	Moyens de communication	Horaire/fréquence	Organismes/ groupes responsables
8		UGP, consultant en supervision de projet et entrepreneur	Examiner la progression de la mise en œuvre ; discuter et traiter les questions soulevées ;	Réunion de consultation publique	Mensuel, et ou selon les besoins	UGP
9	Résoudre les plaintes reçus par le sous projet	Comité de Gestion des Plaintes	Pour traiter les plaintes soumis au Comité	Réunions	Si nécessaire (selon SSE)	UGP
10	Réunion trimestrielles au niveau local impliquant toutes les parties prenantes	Services techniques et administratifs centraux et locaux	Etat d'avancement Performance	Réunion	Chaque dernier jeudi de chaque trimestre durant le projet	UGP
11	Informations et sensibilisations sur les entretiens des infrastructures, hygiène et santé, les maladies infectieuses et sur les systèmes de prévention, détection, et réponse à ces maladies en milieu public notamment dans les écoles	Travailleurs sur les chantiers, populations riveraines, associations de jeunes et de femmes	Mode et prévention des maladies infectieuses	Réunion d'information publique Focus groupe Installation des posters dans les communautés riveraines	Une fois par trimestre pendant la durée du projet	UGP
12	Diffusion des indicateurs de performance du Projet	Grand public Tous les organismes gouvernementaux Communauté d'affaires Organisations de la société civile	Informations générales sur l'amélioration de l'accès des populations aux infrastructures,	Affichage sur les babillards du MEBAC, MTPLU, , Communiqué de presse et de radio à l'ouverture. Brochures d'information	Dès que possible après le début du projet	MEBAC ; MTPLU,

	Objectifs	Cibler les parties prenantes	Messages/Agenda	Moyens de communication	Horaire/fréquence	Organismes/ groupes responsables
			PHASE DE CLOTURE DU PROJET			
13	Organisation de l'atelier de clôture du projet	Services techniques et administratifs, les organisations des jeunes et des femmes, les organisations syndicales	Objectifs du projet, les activités et les zones d'étude, les attentes du projet	Atelier	1 ^{er} trimestre avant la clôture	UGP MEBAC, MTPLU

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration de l'EIES des composantes additionnelles au compte du Projet de Connectivité du Nord de la Guinée Bissau

9.16. Budget du PGES

Le budget du PGES hormis les coûts de prise en charge du PAR est estimé à 636 000 USD.

Tableau 121 : Estimation des coûts environnementaux et sociaux

Codes	Intitulé de la mesure	Unité	Qtés	Coûts Unitaires USD	Entreprise	Projet	Coût Total USD
	Mesure d'atténuation des impacts environnementaux						
1	Reboisement compensatoire avec des espèces d'arbres à croissance rapide	Nb	8000	10	80 000		80 000
2	Mise en œuvre du Plan d'IEC et de gestion des déchets aux travailleurs à Safim – M'Pack,	Séance	9	5 000	45000		45 000
3	Arrosage régulier	FF	1		-		-
4	Remise en état des sites des carrières d'emprunts	m²	FF	FF			-
	Lutte contre la dégradation des sols lors des travaux et Risque d'éboulement	m²	FF	FF			-
6	Stabilisation des talus des ouvrages d'art et forages et des zones dégradées	FF	1	30 000	30 000		30 000
8	Sensibilisation des ouvriers et des riverains sur la lutte contre le braconnage le long du tronçon Safim – M'Pack	Séance	4	10 000	40000		40 000
9	Elaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion de l'avifaune	Plan	1	10 000	10 000	10 000	20 000
10	Sensibilisation des conducteurs sur le chantier et des camionneurs sur le respect de limitation des vitesses	FF	1	25 000		25 000	25 000
11	Entretien de la route bitumée et curage des caniveaux pendant la phase d'exploitation	Nombre	FF	FF		Travaux d'entretien	
12	Foyers améliorés	Nb	100	500		5 000	5 000
	Etude pour la filière bois énergie	Etude	1	50 000		50 000	50 000
	Mesures des impacts sociaux						-
!!	Sensibilisation sur les risques VBG/EAS/HS	2 Séances de sensibilisation pour les villes et villages	31	500	15 500		15 500
	Mesures de prévention des risques						-
24	Réalisation des aménagements forestiers de stabilisation des zones d'érosion	Provision	1	2 000	2 000		2 000
25	Mise en œuvre d'un plan d'IEC envers les Usagers	Provision	1	2 000	2 000		2 000

Codes	Intitulé de la mesure	Unité	Qtés	Coûts Unitaires USD	Entreprise	Projet	Coût Total USD
26	Provision pour la prise en charge des travailleurs, des accidentés ou des décès et des victimes inondations	FF	3	32000	96 000		96 000
30	IEC des travailleurs sur la lutte contre l'EAS / HS	Séance	1	10 000	10 000	Le Plan d'actions VBG du Projet	10000
	Mise à la disposition des populations riveraines des moustiquaires imprégnés	Nb	500	25		12 500	12 500
	TOTAL USD MESURE D'ATTENUATION ET PREVENTION				330 500	102 500	433 000
42	suivi environnemental et social	Année	1	20 000		20 000	20 000
43	Audit environnemental et social	Année	1	65 000		65 000	65 000
44	Surveillance des mesures environnementales proposées	Année	1	80 000	80 000		80 000
45	Activités de formation et de sensibilisation	Année	1	38 000		38 000	38 000
	TOTAL DE MESURES DE SURVEILLANCE, SUIVI, RENFORCEMENT DE CAPACITE AUDIT ET EVALUATION			203 000	80 000	123 000	203 000
	TOTAL GENERAL PGES USD				410 500	225 500	636 000

Tableau 122: Synthèse de l'estimation des coûts environnementaux et sociaux

Rubriques	Entreprise	Projet	Total
MESURE D'ATTENUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX	205 000	90 000	295 000
MESURES DES IMPACTS SOCIAUX	15 500	0	15 500
MESURES DE PREVENTION DES RISQUES	110 000	12500	122 500
TOTAL DE MESURES DE SURVEILLANCE, SUIVI, RENFORCEMENT DE CAPACITE AUDIT ET EVALUATION	80 000	123 000	203 000
TOTAL GENERAL PGES USD	410 500	225 500	636 000
BUDGET TOTAL DU PGES (FCFA)	246 300 000	135 300 000	381 600 000
BUDGET TOTAL DU PGES (€)	376 031	206 565	582 595

10. CAHIER DES SPECIFICATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (CSES)

Les responsabilités relatives à la mise en œuvre des mesures environnementales sociales sont les suivantes :

Maître d'Ouvrage : Le Projet de Connectivité Nord (PCN)

Le PCN est le Maître d'Ouvrage de ce projet. A ce titre, il est chargé de veiller à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales décrites dans le présent rapport, en les intégrant dans le contrat de marché de travaux de l'Entreprise de construction des routes/pistes.

Aussi, il veillera, à l'exécution du plan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et au suivi environnemental.

Clauses environnementales et sociales :

L'entreprise chargée des travaux est dans l'obligation de se conformer aux clauses environnementales et sociales, un document des DAO et donc du contrat de marché, contenant en particulier les spécifications environnementales. Elle recrutera un cadre compétent (Hygiène-Sécurité-Social-Environnement) responsable de la gestion des aspects environnementaux et sociaux dans son contrat. Ce responsable environnement doit être assisté par d'autres agents en charge respectivement de la formation du personnel, de la gestion des déchets solides et liquides ainsi que les déchets dangereux, des rapports de déversement et du nettoyage après déversement doivent être disponibles.

L'entreprise devra rédiger à travers son environnementaliste un Plan Gestion Environnementale et Sociale-Entreprise, qui sera validé par la MDC et le PTR. Ce plan, qui sera réalisé sur la base des clauses environnementales et sociales, devra comprendre au moins un :

- Plan indiquant les mesures de gestion environnementale et sociale (y compris VBG) (procédure préventive, curative et corrective);
- Plan général indiquant les différentes zones d'implantation prévues ;
- Plan d'hygiène, de santé (prenant en compte les IST et le VIH/SIDA)
- Plan de sécurité du chantier ;
- Plan de gestion de l'eau ;
- Plan de gestion des déchets solides et liquides de chantier ;
- Plan de gestion des ouvrages ainsi que des zones d'emprunt.
- Plan d'évacuation du chantier et de la base-vie ;
- Plan de recrutement du personnel ;
- Plan de mise en œuvre des mesures de limitation de vitesse ;
- Plan installation de ralentisseurs;
- Plan de mise en place de bâches de protection sur les matériaux transportés par les camions de transport de matériaux friable ;
- Dotation du personnel de chantier en équipement de protection ;
- Procédure de gestion des découvertes archéologiques fortuites :

L'entreprise de construction doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et archéologiques (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou

archéologique sont découverts, l'entreprise doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement les populations riveraines et le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que la Direction Générale de la Culturel, responsable de la protection des sites historiques et archéologiques, ait donné l'autorisation de les poursuivre.

- La sensibilisation du personnel de chantier sur les comportements responsables par rapport à la VBG :

En prélude aux activités de travaux, l'ensemble du personnel de chantier doit bénéficier de séance de sensibilisation en vue de l'adoption de comportement responsable envers les populations riveraines et le genre de manière spécifique. Les PV des séances de sensibilisation devront être disponibles pour les besoins de suivi de cette activité. Une ONG spécialisée devra être recrutée pour cette phase spécifique au vu de sa sensibilité.

- Application de mesures appropriées pour protéger les zones humides dans les ZIP du projet comme : l'interdiction d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides, la réalisation de l'état des lieux de la qualité des eaux de surfaces et souterraines avant et après les travaux en collaboration un laboratoire reconnu.
- Application du Mécanisme de résolution des plaintes en vue de prendre en compte les situations d'insatisfaction des parties prenantes. L'entreprise devra se conformer au chapitre dédié : Mécanisme de résolution des plaintes.

Ainsi, ce plan approuvé par la MDC, le PTR et le Comité de Suivi sera un document de référence à mettre en œuvre lors des travaux par l'Entreprise.

Le contrôle de l'Entreprise pour la mise en œuvre de tous ces aspects environnementaux et sociaux se fera par la MDC.

Le respect des spécifications environnementales et sociales du contrat de marché, Plan d'application de gestion environnementale et sociale du chantier de l'Entreprise approuvés par la MDC, le PTR et le Comité de Suivi, de même que la production d'un rapport mensuel d'exécution du Plan d'application du PGES envoyé au bureau de contrôle avec copie PTR conditionneront la réception finale du chantier et le règlement de l'échéance financière y afférente.

Mission de contrôle : En plus du contrôle traditionnel des travaux, le Bureau de Contrôle, recruté par le Maître d'Ouvrage sera chargé de contrôler sur le chantier le respect de l'application des mesures environnementales et sociales. Il est responsable au même titre que l'Entreprise de la qualité de l'environnement dans les zones d'influence du projet.

Les dégâts ou dommages environnementaux de quelque nature qu'ils soient, engagent la responsabilité commune de l'Entrepreneur et du Bureau de Contrôle.

Pour mener à bien cette activité de surveillance environnementale, le Bureau de contrôle aura en son sein un « Expert environnementaliste avec des connaissances en VBG ». Sous la responsabilité du Chef de Mission de contrôle, ce dernier veillera à la mise œuvre effective du PGES et ceux, en concertation avec les services techniques dont le comité Ad Hoc, les ONG et les Collectivités locales.

En cas de nécessité, le Chef de la Mission de Contrôle peut modifier les méthodes de travail afin d'atteindre les objectifs de protection des milieux biophysique et humain, sans pour autant perturber le calendrier global d'exécution des travaux.

La Mission de Contrôle fournira mensuellement un rapport faisant état de ses activités et la mise en œuvre des mesures consignées dans le cahier des charges environnementales. Le rapport devra indiquer tout problème d'ordre environnemental et social survenu durant la période de surveillance.

Comité de Suivi (Ad Hoc) : Sous le leadership de AAAC, le Comité de suivi élaborera, sur la base des directives du présent rapport et du DAO, un plan de suivi qui portera sur les impacts les plus préoccupants du projet, dans le but de mettre en exergue les effets réels sur une composante environnementale et de valider les appréhensions exposées dans l'étude d'impact. La composition du comité de suivi des mesures environnementales et sociale de ce projet sera en fonction des enjeux.

Pendant les travaux, les réunions ordinaires du Comité sont mensuelles en vue de traiter le résultat de la mission mensuelle réalisée par les représentants locaux. Il est préférable que le Comité de Suivi délègue un ou des représentants pour assister aux réunions mensuelles de chantier qui regroupent l'Entreprise et la MDC.

Ce comité travaillera en étroite collaboration avec la Mission de Contrôle qui assure la surveillance et le suivi quotidiens et qui, contractuellement, a le pouvoir de contraindre l'Entreprise à corriger les défaillances relevées.

Au-delà de l'application du PGES, il est à noter le contexte de l'afflux de main d'œuvre pouvant occasionner des VBG. Ce contexte actuel ne constitue pas un risque à la bonne mise en œuvre du PGES en soi. Toutefois, le PTR et ses collaborateurs (comité de suivi) ainsi que les entreprises et leurs sous-traitants devront être vigilants dans l'exécution de ce projet, à travers entre autres l'élaboration et la maîtrise de plan pour la gestion des cas de violences.

11. CONCLUSION

La présente Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) a permis de mettre en évidence les impacts positifs de la réhabilitation des composantes additionnelles financée par le projet. Elle suscite à la fois beaucoup d'attente, mais aussi des craintes de la part des populations et des autorités locales. En effet, un tel projet bien qu'ayant des impacts positifs certains, peut impacter de façon négative son milieu d'insertion.

Avant le démarrage du projet, la présente ÉIES est élaborée en vue de dresser l'état des lieux environnemental et social des composantes additionnelles conformément à la législation nationale et nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque Européenne d'Investissement. Grâce à cet état des lieux comparé à la nature et aux différentes phases du projet, l'ÉIES permet de déceler les impacts potentiels positifs et négatifs qui pourraient découler des activités du PCN et d'en proposer les mesures de bonification pour les impacts positifs et celles d'atténuation et/ou de compensation pour les impacts négatifs. Dans le cadre de cette étude, un budget estimatif a été aussi proposé en vue de soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs.

Les études d'impact environnemental et social indiquent que la plupart des impacts négatifs identifiés sont d'importance moyenne et peuvent être atténués et contrôlés.

Si les dispositions du PGES, notamment les mesures de sécurité et d'hygiène, sont appliquées et respectées, l'impact sera considérablement réduit, le risque aussi. En effet, des mesures préventives sont proposées pour chaque risque jugé important.

La plupart des effets négatifs peuvent être atténués. Il n'y a pas de risques Majeur ou Fort affectant l'achèvement du projet dans ce projet. Par ailleurs, les mesures précisées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale et les systèmes de suivi environnemental pendant les phases d'ingénierie (libération des emprises et construction) et d'exploitation permettront d'éviter ou de réduire significativement les impacts négatifs antérieurs.

Le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sera assuré par les missions de contrôle, l'AAAC et les services techniques locaux. Ces ouvrages seront suivis par l'UES-UGP. Les MGP, y compris ceux liés au VBG/EAS/HS, seront mis en place lors de la mise en œuvre du projet PCN pour lequel le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) vient d'être élaboré.

En raison de l'engagement du promoteur à prendre en compte les préoccupations des parties intéressées et de les y associer dans la surveillance et le suivi du projet d'une part et de réaliser les mesures d'atténuation préconisées d'autre part, la mission estime que ce projet est viable du point de vue environnemental et social.

Sur la base des appréciations ci-dessus, on peut conclure que le projet, tel qu'il est proposé, constitue une option viable au plan environnemental et social, à condition que l'ensemble des mesures prévues par le projet PCN et celles définies dans le PGES soient totalement et rigoureusement mises en œuvre.

12. ANNEXES (Voir volume 2)